

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de SAIGNON



Pièce n°
1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

REVISION

du Plan d'Occupation des Sols
valant élaboration du Plan Local
d'Urbanisme prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du 15 décembre 2014

ARRET

du document par délibération
du Conseil Municipal du :
8 juillet 2019

LE MAIRE

APPROBATION

du document par délibération du
Conseil Municipal du :
10 février 2020

LE MAIRE

Réalisation :

KAX-Conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Tineétude ingénierie – 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup

Introduction	4
I. Le plan local d'urbanisme, nouvel outil de planification urbaine	5
II. L'évaluation environnementale	8
III. Le contenu du Plan local d'urbanisme	9
1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	12
1.1. Présentation générale de la commune	13
1.2. Structure et organisation du territoire	45
1.3. Dynamiques territoriales	151
1.4. Contexte environnemental	185
1.5. Synthèse et enjeux pour le territoire communal	254
2. Incidence de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement	259
2.1. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement	260
2.2. Incidences des secteurs susceptibles d'être impactés de manière notable	277
2.3. Incidences des OAP	303
2.4. Incidences du zonage et du règlement	307
2.5. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	325
3. Explication des choix retenus	333
3.1. Justification des choix par rapport aux autres solutions de substitution raisonnables	334
3.2. Explication des choix retenus pour établir le PADD	335
3.3. Explication des choix retenus pour établir les OAP et le règlement	349
3.4. Articulation du PLU avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	379
4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	403
5. Critères, indicateurs de suivi et modalités de suivi	409

6. Résumé non technique.....	412
6.1. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	413
6.2. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	426
7. Méthodologie employée	441
7.1. Méthodes utilisées pour décrire l'état initial du milieu naturel.....	442
7.2. Bibliographie.....	444
7.3. Consultation des organismes.....	445
7.4. Réglementations liées aux espèces protégées	445

INTRODUCTION

I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientations Foncière promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le Grenelle de l'environnement, organisé en septembre et décembre 2007, a impulsé un tournant dans les politiques d'aménagement du territoire qui s'est traduit à travers :

- La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (la « loi Grenelle I ») qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Concernant l'urbanisme (traité dans le titre 1), la loi Grenelle 1 confirme la loi SRU concernant l'utilisation économe de l'espace, la gestion équilibrée entre les espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux. Elle introduit des priorités nouvelles de lutte contre le réchauffement climatique, visant le facteur 4 (diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 1990 à 2050, soit une réduction de 3 % par an). Ceci passe par une forte baisse de la consommation énergétique des bâtiments et une forte réduction des émissions de GES des transports et chauffages, qui nécessitent une planification territoriale cohérente.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (la « loi Grenelle II » ou encore « loi ENE ») qui complète, applique et territorialise la loi Grenelle I. La loi cherche à « verdier », simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Elle fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCoT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie,

de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques, avec une répartition « géographiquement équilibrée » et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (la « loi ALUR ») a apporté des modifications au code de l'urbanisme afin de favoriser la construction de logements (par ex : suppression des coefficients d'occupation du sol), de lutter contre la consommation excessive de l'espace (par ex : analyse du potentiel de densification des espaces bâtis) et de préserver les espaces naturels et agricoles (par ex : encadrement des STECAL). Par ailleurs, elle prévoit la caducité des POS 3 ans après son entrée en vigueur, soit en mars 2017.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Ainsi, l'article L101-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal. Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants.

Ainsi, les articles L103-2 à L103-6 et R103-1 à R103-3 précisent les modalités de concertation du public.

Par ailleurs, le PLU est un document qui ne peut pas être réalisé de manière isolée, à l'échelle de la commune uniquement sans tenir compte du contexte institutionnel et territorial local. Ainsi, en application de l'article L151-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L131-4 du même code.

De plus, le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

[...]

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Le territoire de Saignon comporte des sites Natura 2000 : le projet de PLU est ainsi soumis à évaluation environnementale.

III. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de PLU est fixé par l'article L151-2 du code de l'urbanisme :

« *Le plan local d'urbanisme comprend :*

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développements durables ;*
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° Un règlement ;*
- 5° Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Le rapport de présentation

L'article L151-4 du code de l'urbanisme explique le rôle du rapport de présentation :

« *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développements durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développements durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'article L151-5 du code de l'urbanisme explique le rôle du PADD :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est le document central du PLU. Il présente le « projet communal » pour les années à venir et est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et de développement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'article L151-6 du code de l'urbanisme explique le rôle des OAP :

« *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.*

[...] »

L'article L151-7 du code de l'urbanisme indique les possibilités données aux OAP :

« *I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - *En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »*

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le règlement

L'article L151-8 du code de l'urbanisme explique le rôle du règlement :

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

L'article R151-10 du code de l'urbanisme précise que *« Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents. »*

La partie graphique délimite le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols.

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Les annexes

L'article L151-43 du code de l'urbanisme indique le contenu des annexes :

« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1.1.1. Situation territoriale

La commune de Saignon est située au cœur du Luberon dans la moitié Sud du département du Vaucluse, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est limitrophe de la commune d'Apt.

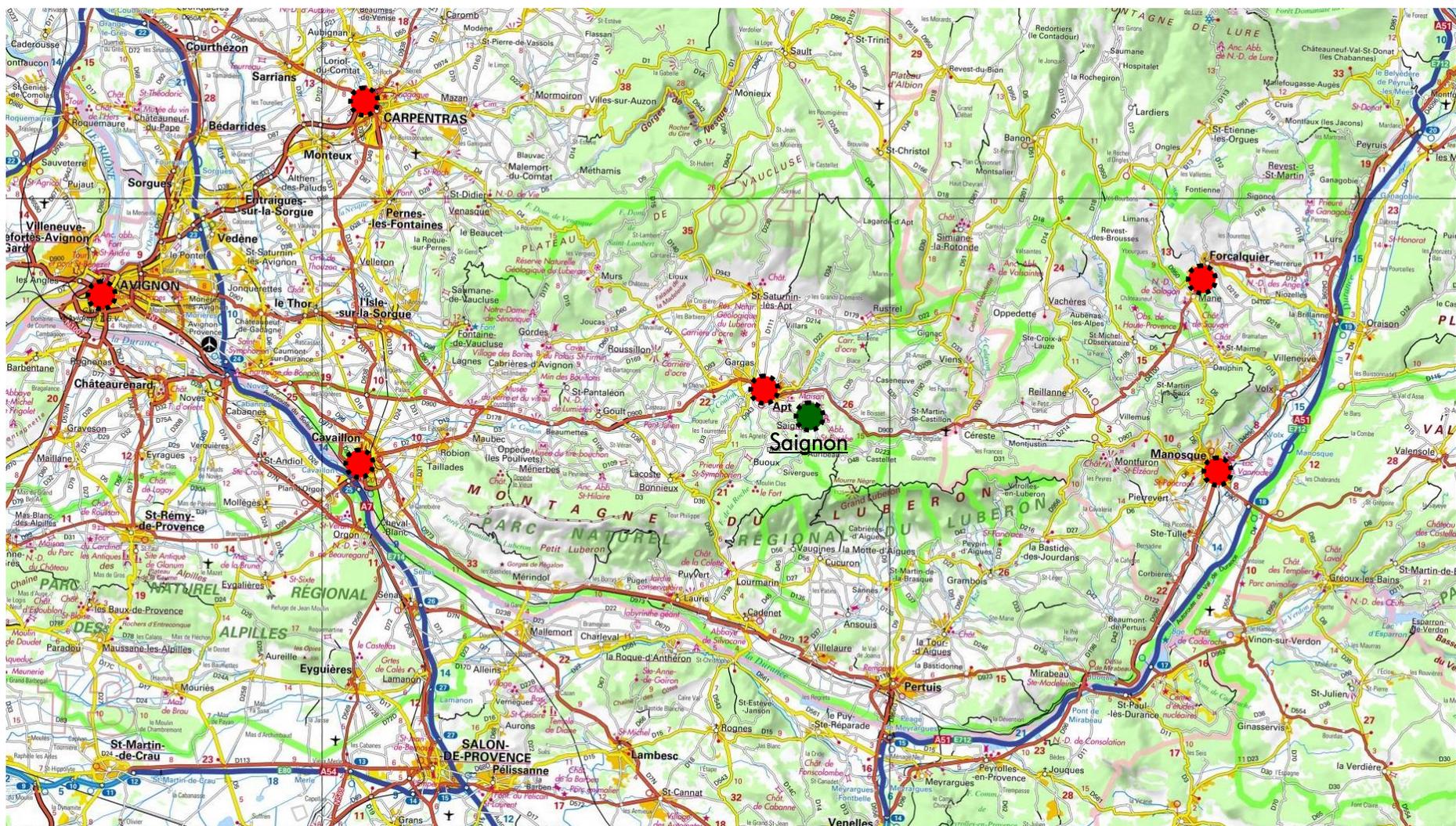
Saignon compte 1017 habitants (donnée Insee 2012) et a une superficie de 1960 ha. Elle présente ainsi une densité de population faible de 51,9 hab./ha, en comparaison de la densité moyenne départementale qui s'établit à 153,1 hab./ha.

La commune est reliée au « grand territoire » par la route départementale 900 qui irrigue tout le Luberon d'Est en Ouest. Les routes départementales 48, 174 et 231 viennent ensuite s'y connecter et desservir les principales entités urbaines.

Saignon est ainsi en lien direct avec Apt (10 min. de temps de trajet) et atteint rapidement les pôles urbains tels que Cavaillon (avec l'accès à l'A7), l'Isle-sur-la-Sorgue, Carpentras, Avignon à l'Ouest, et Forcalquier et Manosque à l'Est.

Sur le plan institutionnel, Saignon fait partie de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon qui comprend 25 communes et environ 31 200 habitants. Elle est également comprise dans le périmètre du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) qui compte 77 communes et environ 170 000 habitants.

Localisation de la commune dans le « grand territoire »



Source : IGN, Géoportail

1.1.2. Histoire

Source : « Saignon – Diagnostic étude site » du PNR Luberon, wikipedia.fr, Office de tourisme.

A. La préhistoire

Dans le Luberon, les plus anciennes traces laissées par les *Homo sapiens néandertalis* remontent à environ -100 000 ans. Et on estime que l'occupation humaine du territoire débute au Paléolithique moyen, une période qui s'étend de -200 000 à -35 000 ans.

Le territoire rassemblait plusieurs atouts géo-économiques pour ces populations : les barres rocheuses offrent des abris naturels, les coteaux bénéficient d'une excellente position pour les stations de plein air, les affleurements siliceux sont exploités par les artisans, les ressources en eau, végétaux et terrains de chasse sont à proximité, etc.

Un groupe de chasseurs-cueilleurs occupait ainsi le site de La Barre dans le vallon qui sépare les lieux-dits Chaix et Les Près-Blancs.

À la « révolution néolithique », les *Homo sapiens sapiens* découvrent de nouvelles technologies et organisent leur habitat en villages (avec culture et élevage). À Saignon, les Hommes modernes s'installent ainsi en 10 points différents du plateau des Claparèdes :

- Au néolithique, de -6000 à -2500 ans : Pied-de-Rocher, Cadarache et Les Près-Blancs.
- À l'époque néo-chalcolithique, de -2500 à -2300 ans : Pis-de-Saint-Jean, Fontaine-des-Anes, La Combe-Reybaude, La Font-d'Argent, Escudelette, Les Fondons, Chaix.

B. La protohistoire

De -750 à -125 ans, c'est la « civilisation des échanges » qui est caractérisée par un dynamisme économique à l'échelle européenne. À cette époque, les *Vulgiens* (une fraction du peuple des *Albici* qui appartiennent aux celto-ligures) occupent la vallée d'Apt.

Les populations s'installent de manière privilégiée sur des sites de hauteur (les *oppida*) pour leur caractère défensif notamment. À Saignon, la découverte de vestiges archéologiques (tessons) indique une présence humaine sur le Rocher à cette époque mais les installations médiévales ont effacé la plupart des traces des prédécesseurs.

C. L'antiquité

L'époque gallo-romaine (de -124 au 5^{ème} siècle apr. J.-C.) marque le passage à un nouveau mode d'occupation du territoire. La *Pax romana* permet d'abandonner peu à peu les sites en hauteur au profit de fermes dispersées dans les plaines ou les coteaux sur des surfaces qui n'excèdent pas 2 ha.

À cette époque, on relève à Saignon plusieurs sites d'occupation humaine :

- L'atelier de céramique gallo-romain des Gravats.
- Un habitat à Carlet qui pourrait être une ferme.

- Le village.
- Un habitat à Saint-Eusèbe qualifié de *villa*.
- Une nécropole au site de la Molière avec quatre sépultures à incinération dont les cendres étaient contenues dans des amphores avec un abondant mobilier funéraire dont maints objets en verre.
- Une villa gallo-romaine dont les ruines ont été dégagées par Dominique Carru et son équipe au site des Tourettes. Elle semblait essentiellement consacrée à la production d'huile et de vin et fut détruite par une horde barbare vers l'an 275 de notre ère.

De plus, il apparaît que les gallo-romains d'*Apta Julia* font de la commune, dominée par son rocher, un de leurs lieux de villégiature. Sur le « Mont Flavien » sont construites de nombreuses *villae* dont la Villa Obaga, où ont été exhumés des autels consacrés à Bacchus, Mercure et Mithra ainsi que l'épigraphie à la gloire du quatorvir Valerius Fronton.

D. L'époque médiévale

Au niveau de l'organisation du territoire, le haut moyen-âge (6^{ème} au 11^{ème} siècles) est marqué tout d'abord, pour l'époque carolingienne, par un habitat très semblable à celui de l'antiquité : des exploitations agricoles isolées et dispersées sur de vastes étendues. Ensuite, l'essor démographique de l'An Mille et la structuration de la société féodale dès le 10^{ème} siècle s'organisent autour de sites stratégiques aux fonctions défensives et religieuses. C'est autour de ces fortifications, nommées châteaux et ancêtres des villages perchés du Luberon, que s'établissent les populations.

Durant l'époque médiévale, le fief de Saignon est passé sous plusieurs dominations :

- Au 9^{ème} siècle, ce territoire, comme la quasi-totalité de ceux du « Pagus Aptensis », appartient au noble Robert, l'arrière-grand-père de dom Maieul de Cluny. Un siècle plus tard, il est le fief de Robert II et Farald II Varacon, fils de Raynouard 1^{er} de Saignon. Ils le rétrocèdent à leur cousin Humbert de Caseneuve. Au cours des générations, cette famille, qui va donner les branches cousines des Agoult-Simiane, se partage cette possession avec sa parentèle les Bot et les Gondon.
- Dès 976, est édifié sur le rocher un premier castrum, sous les évêchés d'Alfant et de Laugier d'Agoult ; il est remplacé par trois forts, clefs de la défense d'Apt : ces trois *castrum* avaient pour nom Crugière, Méjean et la Roche.
- Le fief de Saignon relevait du comté de Forcalquier au 12^{ème} siècle. Lorsque ce comté perd son indépendance en 1209, à la mort de Guillaume II, un de ses neveux, Guillaume de Sabran tente de le relever. Après une lutte de dix ans, il passe un accord à Meyrargues le 29 juin 1220 avec Raimond Bérenger IV, comte de Provence et lui aussi héritier du comté de Forcalquier. Par cet accord, la moitié sud du comté, dont Saignon, lui est donnée. Guillaume de Sabran conserve sa moitié de comté jusqu'à sa mort, vers 1250.
- Au 8^{ème} siècle, ces trois châteaux sont la cause d'un conflit entre les Simiane et l'Église d'Apt. Il éclate, en 1245, entre l'évêque Guillaume Centullion et Bertrand-Rambaud de Simiane qui s'empare du rocher et rase les fortifications. Ce qui lui vaut d'être excommunié.

- La famille s'interpose. Bertrand de Bot obtient un compromis, le 2 juillet 1248, les Simiane renoncent à contester la suzeraineté de l'Église d'Apt sur le rocher et Bertrand-Rambaud voit son excommunication levée par le nouvel évêque Geoffroy de Dalmas. Calmées, les deux parties vont inféoder Saignon à de multiples co-seigneurs, on en comptera jusqu'à quarante au cours du 14^{ème} siècle. La reine Jeanne, en 1345, récupère l'ensemble du fief à son profit.
- La mort de la reine Jeanne ouvre une crise de succession à la tête du comté de Provence, les villes de l'Union d'Aix (1382-1387) soutenant Charles de Duras contre Louis 1^{er} d'Anjou. La communauté de Saignon fait partie des premières à se rallier au parti angevin.
- Peu après la mort du roi René, le roi de France, Louis XI capte à son profit le comté de Provence. Les familles de la vieille noblesse provençale représentées par Foulque d'Agoult, René de Castellane et Jean de Pontevès, refusant cette mainmise, font appel à René II de Lorraine, le petit-fils du défunt. En mars 1481, une partie des troupes du prétendant, conduite par Tinteville, s'installe à Saignon et à Apt. Pour réduire la rébellion, Louis XI dépêche 18 000 hommes sous le commandement de Galeotti. La répression se déchaîne dans les Alpes provençales, mais par politique, Saignon et Apt sont amnistiés au cours du mois de septembre.

Le bas moyen-âge (14^{ème} au 15^{ème} siècles) est marqué par un abandon des terres et des villages. Les causes sont multiples : raréfaction des terres à défricher et leur morcellement, hivers rigoureux (surtout celui de 1325/26), disettes, épidémies de peste (surtout celle de 1348) et conflits. En 1351, Saignon compte 93 chefs de famille au lieu du double auparavant.

E. L'époque moderne

À la fin du 15^{ème} siècle, la population décimée se relève peu à peu grâce à l'arrivée de paysans émigrants des régions montagneuses (Alpes et Jura), les gavots. L'arrivée des vaudois s'inscrit dans ce contexte. Les nouveaux-venus sont attirés en Provence par des actes d'habitation incluant des terres à défricher et consentis par les seigneurs et propriétaires de terres incultes.

Ainsi, les villages, précédemment abandonnés, sont pour la plupart réoccupés. C'est une renaissance économique, pour l'agriculture et l'artisanat.

Saignon profite de ce dynamisme : croissance démographique, équipement de la commune (construction d'un ou de deux fours, répartition de l'arrosage, agrandissement du château de la Crugière) et urbanisation (agrandissement du quartier du Bourget et création du quartier de la Bourgade).

La seconde moitié de l'époque moderne (17^{ème} au 18^{ème} siècles) voit l'apogée de la « civilisation rurale » : les campagnes sont totalement occupées par une population de plus en plus croissante et le réseau de l'habitat dispersé s'amplifie (fermes et bastides). La population saignonnaise atteint 1275 habitants en 1765 et la commune paraît bien développée au regard de son urbanisation et de la diversité de sa société (avec des corps de métiers nombreux, diversifiés et « rares »).

F. L'époque contemporaine

Au 19^{ème} siècle le phénomène d'exode rural dépeuple les campagnes et grossit les villes. C'est la fin de la « civilisation rurale ». À Saignon, la population est stable autour de 1000 habitants jusqu'en 1846, puis elle chute : en 1954 on dénombre 418 habitants (du fait du dépeuplement des campagnes – phénomène national –, des guerres mondiales, etc.).

C'est également l'époque du développement. En 1880, le chemin de fer désenclave le Luberon. La ligne de Cavailhon à Apt puis Volx ou Forcalquier passe à Saignon qui est une gare de voyageurs et de marchandises (en fonction jusqu'à la seconde guerre mondiale). Les industries évoluent et se spécialisent : les tuileries-briqueteries du Luberon sont réputées comme les carrières d'argiles. À Saignon, jusqu'au début du 20^{ème} siècle, au hameau de Saint-Quentin, était exploitée une mine de soufre. Elle fut remise en activité lors de la Seconde Guerre mondiale pour fournir la viticulture en sulfate de cuivre. Les puits des mines seront obturés dans les années 1970.

Les faits marquants de cette période et touchant au développement ou à l'aménagement de la commune sont les suivants :

- 1883 : le groupe scolaire de Saignon voit le jour.
- 1888 : la restauration de la mairie est achevée et un lavoir public est en construction.
- 1893 : un petit cours planté de marronniers et de platanes est aménagé (à l'entrée de la rue des Bourgades ?).
- 1907 : création d'un bureau de Poste.
- 1909 : classement de l'église paroissiale sur la liste des Monuments Historiques.
- 1925/26 : installation du réseau électrique dans l'agglomération.
- 1956 : construction du groupe scolaire de Saint-Quentin, reconverti en locaux techniques et logements.
- Depuis les années 1960, une croissance puis une stabilisation de la population communale à environ 1000 habitants (cf. partie démographie).

1.1.3. Gestion de l'urbanisme et du développement communal jusqu'à aujourd'hui

A. L'ancien Plan d'occupation des sols

La commune est dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé dans sa première version le 25 mars 1986. Depuis, une révision générale a été approuvée le 27 janvier 1994 et une modification le 13 décembre 1996.

Le POS a finalement fait l'objet d'une révision générale valant PLU approuvée le 4 décembre 2006.

La loi ALUR a rendu caduque les POS et la commune de Saignon est gérée par le règlement national de l'urbanisme (RNU). Cependant, il est intéressant d'analyser la réglementation d'urbanisme qui était en vigueur avec ce document d'urbanisme.

Le zonage du POS comprend les zones aux caractéristiques suivantes :

Zone UA

Elle correspond au centre ancien du village et au centre des hameaux de Saint-Quentin, des Gondonnets et des Gavots. Elle est destinée à recevoir de l'habitat, des services et des activités, le plus souvent organisés selon un tissu urbain continu.

Une attention très particulière est apportée au traitement architectural de tout aménagement ainsi qu'à l'implantation des nouvelles constructions qui ne devront pas interrompre la continuité du tissu urbain.

Zone UB

Elle correspond aux zones d'équipements collectifs du village (écoles, mairie, poste, cimetière, église, salle des fêtes, parking, etc.). Elle se présente sous forme homogène et continue, et nécessite une grande polyvalence dans les modes d'occupations du sol.

Elle comporte un secteur UBg, quartier Pasquier, où les terrains sont instables.

Zone UC

Il s'agit d'une zone d'extension urbaine en ordre discontinu destinée à recevoir de l'habitat, des services et des activités, et située en extension des zones UA. Elle correspond aux abords immédiats du village dans sa partie Sud-est, aux abords du hameau des Gondonnets et aux zones urbanisées et équipées, notamment des quartiers des Auberts, de Pierre Fiche et de la Reybaude.

La zone UC comprend :

- Un secteur UCa aux Gondonnets réservé aux équipements médico-sociaux de séjour et de soins.

- Un secteur UCg à Ferrages où les terrains sont instables.
- Un secteur UCc où la surface des terrains est réglementée.
- Un secteur UCf aux Auberts qui présente un risque d'incendie, où les équipements nécessaires à la défense contre l'incendie existent.
- Un secteur UCcf aux Auberts qui présente un risque d'incendie, où les équipements nécessaires à la défense contre l'incendie existent, et où la surface des terrains est réglementée.
- Les secteurs UCi2 et UCi4 concernés par le risque de débordement du Calavon.

Zone 2NB

C'est une zone rurale peu équipée dans laquelle les constructions individuelles isolées sont admises. Elle est partiellement desservie par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer.

Elle comprend :

- Un secteur 2NBa où il est admis que les constructions disposent d'une installation d'assainissement autonome.
- Un secteur 2NBc où les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- Un secteur 2NBaf de Rimagoly, soumis à un aléa incendie fort, où il est admis que :
- Les équipements de défense contre l'incendie définis par le PIG incendie de 1997 existants en font une Zone d'Urbanisation Défendable.
- Les constructions puissent disposer d'une installation d'assainissement autonome.

Zone 3NBc

C'est une zone située à Cape Plan et réservée à l'aménagement et l'extension d'un terrain destiné à l'accueil des campeurs et caravanes.

Zone NC

C'est une zone naturelle économiquement productive, à vocation agricole qu'il convient de protéger, même si des constructions n'ayant aucun lien avec l'activité agricole y ont été déjà édifiées.

La préservation de ces richesses nécessite une protection efficace contre toutes les occupations ou utilisations du sol qui seraient étrangères à leur exploitation, et notamment l'urbanisation sous toutes ses formes. Quand elle sauvegarde l'espace, la règle s'attachera à maintenir le potentiel productif : le foncier, plus que l'activité présente.

L'évolution de l'économie agricole en a fait un lieu où se côtoient des activités diverses auxquelles il convient de conserver un cadre rural et naturel.

Plusieurs quartiers de la zone NC où les cultures traditionnelles ont été abandonnées (terrasses d'oliviers, vignes, amandiers, etc.) sont aujourd'hui mités par des constructions isolées généralement achevées avant l'élaboration du POS. Leur éparpillement sur le territoire de la commune interdit tout zonage spécifique mais le règlement autorise leur extension tout en veillant à ne pas en augmenter le nombre des logements.

La zone NC comprend :

- Un secteur NC, le plus étendu, à double vocation regroupant des terres agricoles qui ont une valeur agronomique et économique affirmée et des zones rurales où l'entretien du paysage prime sur l'aspect productif.
- Un secteur NCa dans le quartier des Blaques où des effondrements de sol sont à craindre en raison de la présence de vides miniers et où toute construction nouvelle est interdite.
- Un secteur NCc qui correspond à des immeubles ou des ensembles bâtis ayant un caractère architectural ou paysager qu'il convient de protéger et qui peuvent être aménagés ou étendus en vue de l'habitat ou de l'accueil hôtelier.
- Un secteur NCg dans les quartiers de Ferrages et Rimayon où les terrains sont instables.
- Les secteurs NCi2 et NCi4 concernés par le risque d'inondation par débordement du Calavon.
- Un secteur NCp situé sur le plateau des Claparèdes recouvrant des sites sensibles au plan paysager tels qu'il est indispensable d'interdire toute construction nouvelle, même agricole, et de soumettre les extensions à des conditions spéciales.

Zone 1ND

Elle correspond à des secteurs comportant un risque, et que la commune tient à préserver de toute forme d'urbanisation. Elle comprend également la zone de Nature et de Silence de Pié de Marc intégrée au secteur 1NDf.

Elle comprend :

- Un secteur 1NDd correspondant aux périmètres de protection rapprochés provisoires des captages d'eau potable de la commune.
- Un secteur 1NDg sous le rocher qui présente un risque d'éboulement et où toute occupation du sol est interdite.
- Un secteur 1NDf qui présente un risque d'incendie et où, en l'absence d'équipements nécessaires à la défense contre l'incendie, la protection de la zone réside en une interdiction générale des occupations du sols.
- Un secteur 1NDi soumis au risque d'inondation par débordement du Calavon.

Zone 2ND

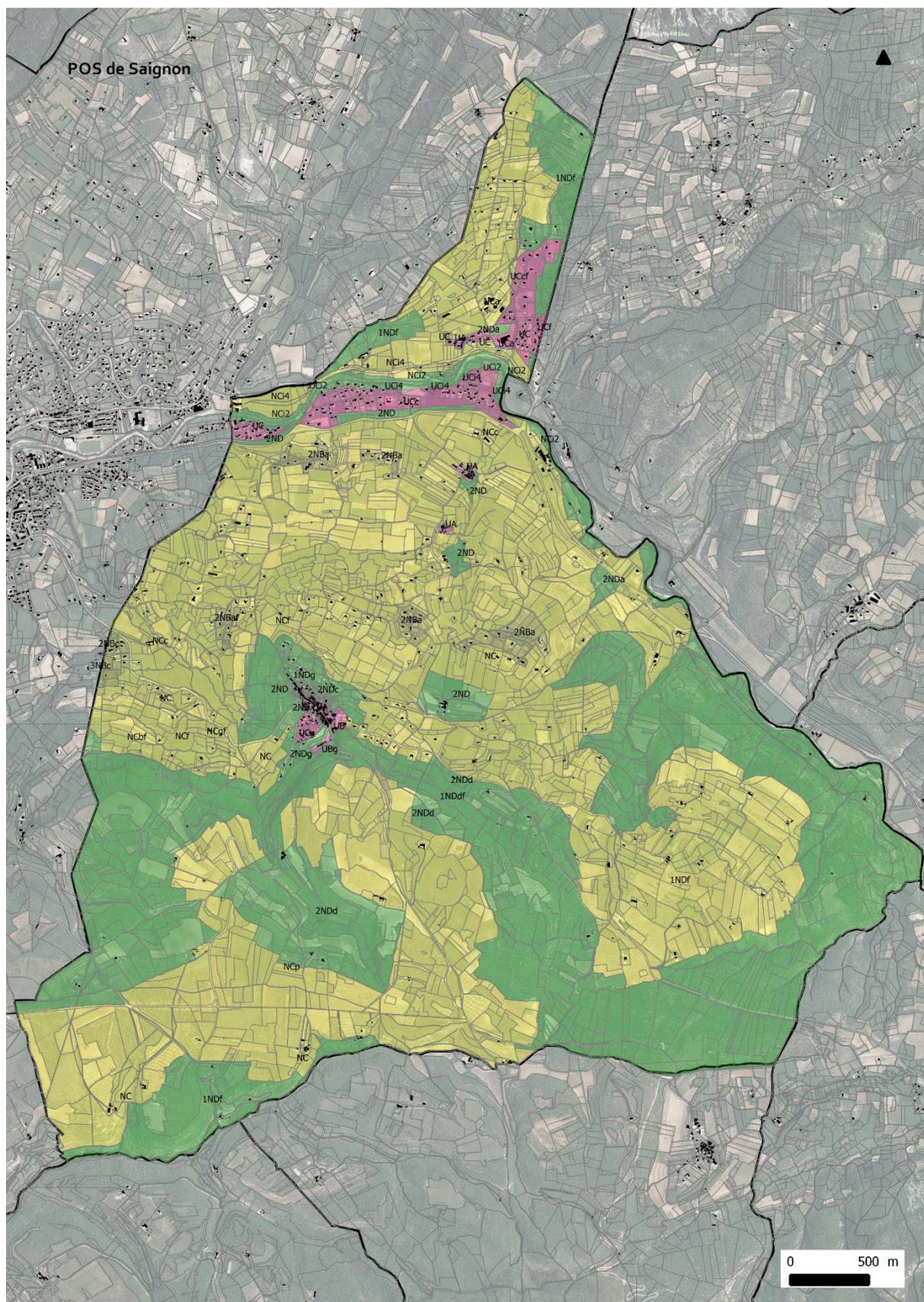
Elle correspond à des espaces naturels qui participent à la qualité paysagère de la commune et de son centre ancien, et qu'il convient de protéger. N'y sont envisageables que les extensions des constructions existantes et la création d'équipements publics liés au fonctionnement et à la gestion des sites.

Cette zone comporte le site classé du Rocher et de ses abords qui fait l'objet de servitudes d'utilité publique, ainsi qu'un ensemble de petits jardins privatifs bordant la face Sud du centre ancien.

Elle comprend :

- Un secteur 2NDa à vocation archéologique et correspondant à la réserve naturelle du Carlet et à la Villa gallo-romaine des Gondonnets.
- Un secteur 2NDg dans le quartier de Pasquier où les terrains sont instables.
- Un secteur 2NDc correspondant au sommet du village où les constructions et installations de toute nature sont interdites.
- Un secteur 2NDd correspondant aux périmètres de protection rapprochés provisoires des captages d'eau potable de la commune, quartiers de Valsorgues et de Lapalud.

Zonage du POS de Saignon approuvé le 4 décembre 2006



Source : mairie de Saignon.

Le POS a défini de grandes surfaces d'espace boisé classé qui représentent 606,5 ha (environ 30% du territoire communal). Les EBC sont répartis sur l'ensemble du territoire, comme le montre la carte suivante :



B. Consommation d'espace depuis 10 ans

La consommation d'espace a été analysée selon deux approches complémentaires :

- La comparaison de deux photos aériennes datant de 2005 et de 2012, en éliminant d'après la connaissance des élus les constructions faites entre 2005 et 2008 ;
- La compilation des autorisations d'urbanisme créant de nouveaux logements jusqu'à 2018.

Cette méthode permet d'aboutir à une estimation de la consommation d'espace réalisée sur la période 2008-2018.

L'approbation du POS a permis le développement de la commune et la construction de 31 logements sur une dizaine d'années. Ces constructions ont nécessité la « consommation » de 4,8 ha de terrain agricole ou naturel. La densité moyenne de construction s'établit à 1 logement pour 1500 m².

À noter qu'il n'y a pas eu de consommation d'espace pour des bâtiments à destination économique.

Cette consommation d'espace se répartit comme suit dans les différentes zones de l'ancien POS :

Consommation d'espace depuis 10 ans par zones du POS

ESPACE CONSOMME	SURFACE CONSOMMEE	NB DE LOGEMENT	DENSITE
Zone NB	1,6 ha	6	1 / 2 660 m ²
Zone UC	2,2 ha	15	1 / 1 460 m ²
Zone UB	0,5 ha	8	1 / 625 m ²
Zone NC	0,4 ha	2	1 / 200 m ²
TOTAL	4,8 ha	31	1 / 1 550 m²

Source : traitement informatique. Réalisation : KAX.

Carte de la consommation d'espace depuis 10 ans



1.1.4. Communauté de communes du pays d'Apt Luberon (CCPAL)

A. Création et composition de la CCPAL

Saignon fait partie de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) qui est composée de 24 autres communes : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Jocas, Lagarde-d'Apt, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, St-Martin-De-Castillon, St-Pantaléon, St-Saturnin-Les-Apt, Sivergues, Viens et Villars (cf. carte ci-dessous). La CCPAL compte 31 221 habitants vivant sur un territoire d'environ 570 km².

Territoire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon



Source : www.ccpal.fr, consulté en octobre 2015

La CCPAL a été créée le 1^{er} janvier 2014, pour une durée illimitée, suite à la fusion des communautés de communes du Pays d'Apt et de celle du Pont Julien, et à l'intégration des communes de Buoux et de Jocas. Le siège de l'intercommunalité est installé au Chemin de la Boucheyronne à Apt.

Quatre lignes de forces guident cette démarche de coopération intercommunale et sont rappelées dans les statuts de la CCPAL :

« 1. *Allier développement et authenticité* : Notre territoire, au cœur du Luberon, est une Provence vivante. Il doit le rester. Nous voulons un développement qui s'inscrit dans la continuité de notre culture, dans le respect de notre patrimoine, tant historique que naturel.

2. *Se développer dans la solidarité* : Nous veillerons à ce que l'aménagement du territoire et les projets de développement (en termes d'équipements, de services, de commerces, de répartition du foncier, etc.) soient complémentaires, et équitablement répartis. S'ils sauront s'adapter aux spécificités des communes, ils devront toujours permettre de répondre aux besoins de toute la population. Les rôles de centralité supportés par certaines communes, en particulier la ville d'Apt, devront ainsi être pris en compte.

3. *Miser sur le développement durable* : Le développement durable est fondé par la mise en résonnance de trois piliers : un pilier social, un pilier écologique et un pilier économique. Notre stratégie et nos orientations respecteront cette logique, car nous la considérons comme fondamentale pour se tourner vers l'avenir.

4. *Devenir le moteur d'un développement dynamique* : Selon nous, la vitalité économique, au niveau local, est fondée par la mutualisation des efforts pour maintenir et attirer les acteurs économiques, du plus petit au plus ambitieux, du plus traditionnel au plus novateur. »

B. Compétences

La CCPAL exerce les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace

1.1.1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

1.1.2. Les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement.

1.1.3. En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.

1.2. Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

1.2.1. L'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques existantes suivantes : ZI des Bourguignons, ZI de Salignan, ZA des Argiles, ZA de la Peyrolière I et II (Apt), ZA des Moulins (Gargas), ZA du Jas (Joucas), ZA de Gallas (Lioux), ZA de Pied Rousset (Roussillon), ZA des Triquefauts (Saint-Saturnin-les-Apt) et de toute nouvelle zone d'activités.

1.2.2. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.

1.2.3. Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.

1.2.4. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

1.2.5. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.

1.2.6. La réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire (directement ou via conventionnement).

1.2.7. La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur : les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire ; la coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme ; la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux d'informations touristiques ; le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire ; le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.

2. Compétences optionnelles

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.1.1. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire.

2.1.2. La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. En particulier, la communauté de communes adhère au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.

2.1.3. L'élaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

L'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire.

2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

2.3.1. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Le réseau d'intérêt communautaire est constitué comme suit : voiries communales des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, incluant la voirie traversant les lieux-dits et excluant les chemins ruraux et les cœurs de villages délimités par les panneaux d'agglomération ; voiries communales déclarées d'intérêt communautaire mentionnées dans le descriptif annexé aux statuts (sous forme de liste et/ou sous forme de cartographie) ; le descriptif annexé aux statuts pourra être modifié ou mis à jour par délibération concordante du conseil communautaire et des communes concernées ; voiries ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités d'intérêt communautaire listées au 1.2.1 du présent Article.

2.3.2. L'appui technique et administratif aux communes membres de la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de création,

d'entretien et d'amélioration des voiries communales ne relevant pas de l'intérêt communautaire précisé au 2.3.1 du présent Article.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

L'espace de loisirs du Pays d'Apt à Villars.

L'aire de loisirs paysagère, ludique et aqua ludique située sur le site du plan d'eau à Apt.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

2.5.1. Les actions en faveur de l'accueil pour la petite enfance : fonctionnement, gestion et entretien des équipements d'accueil du jeune enfant collectif et familial intercommunaux existants ; fonctionnement et gestion de Relais Assistantes Maternelles et de Lieux Accueil Parents-Enfants ; création, gestion et entretien de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant.

2.5.2. Enfance – jeunesse : l'adhésion, et la représentation des communes adhérentes, au centre social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'enfance-jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

2.6. Assainissement

2.6.1. En matière d'assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (création, gestion et entretien des réseaux d'eaux usées publics, des stations d'épuration publiques d'eaux usées et des systèmes d'assainissement autonome regroupés publics).

2.6.2. En matière d'assainissement non collectif : la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte.

3. Compétences facultatives

3.1. Participation au SDIS

Prise en charge des contributions – telles que définies dans le Chapitre IV du Titre II de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 - relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3.2. Développement de la culture

Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement.

Coordination de l'activité culturelle au niveau intercommunal.

Soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes.

Création, entretien et gestion du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) dont le but est de dispenser un enseignement artistique spécialisé

(intervention en milieu scolaire dans le temps scolaire et périscolaire, encadrement de pratiques amateurs et d'actions pédagogiques de diffusion).

Dans ce cadre, les équipements suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : construction, entretien et gestion d'un équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare à Apt ; gestion et entretien de la salle de danse à Bonnieux ; création, entretien et gestion du Conservatoire des Sciences Géographiques.

3.3. Gens du voyage

Réalisation, entretien et gestion d'aire(s) d'accueil des gens du voyage de passage.

3.4. Politique communautaire de la santé

Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.

3.5. Gestion des milieux aquatiques

Faciliter la mise en place de la politique de gestion des milieux aquatiques définie par le SAGE du Calavon-Coulon, par l'adhésion aux structures compétentes existantes sur le territoire.

1.1.5. Parc naturel régional du Luberon (PNRL)

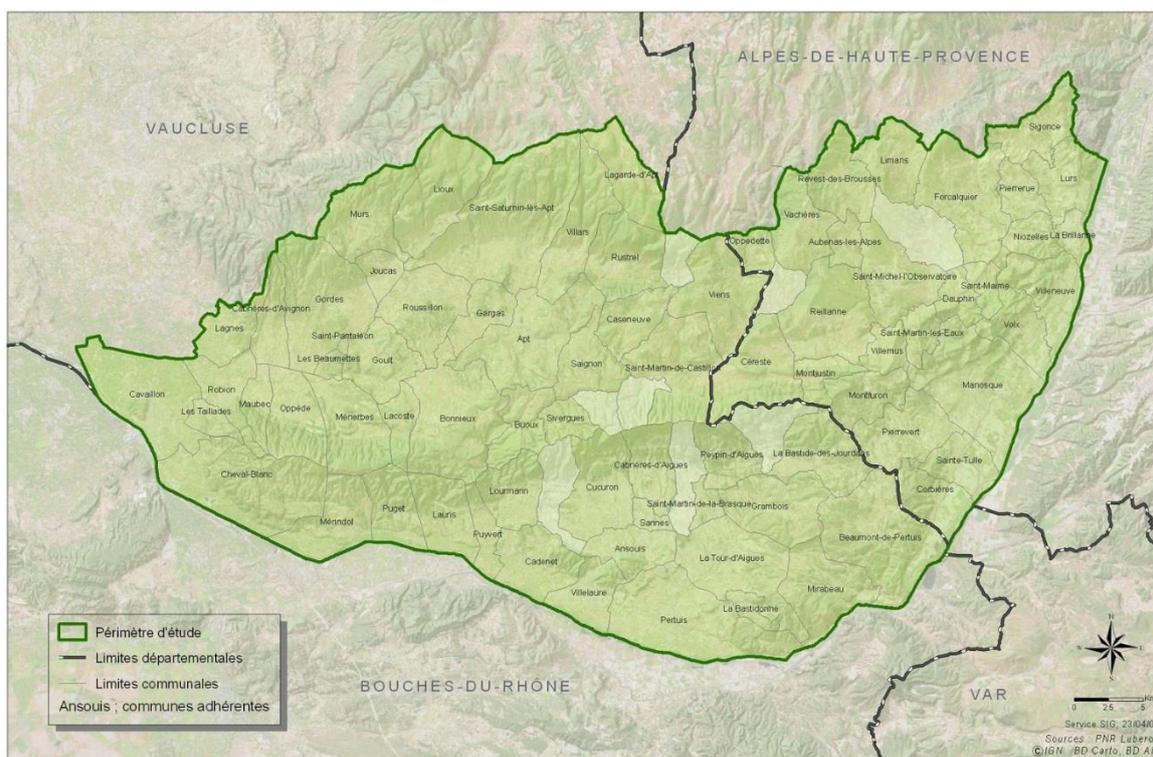
A. Création du PNRL

Le Parc naturel régional du Luberon a été créé en 1977. La Charte du Parc résume la certitude commune aux fondateurs du Parc ainsi :

« Nous n'avons pas la neige, nous n'avons pas la mer, nous n'avons pas de grandes plaines agricoles, nous sommes loin des grandes infrastructures. Notre seule richesse est celle de notre patrimoine naturel et culturel. Ce patrimoine est notre capital. Valorisons-le avec modération. Vivons des intérêts. Ne touchons jamais au capital, sinon pour l'enrichir. »

Le territoire du parc naturel régional correspond à celui de l'ensemble des communes qui ont approuvé sa charte, révisée en 2009 pour douze ans, jusqu'en 2021. Il compte ainsi 77 communes adhérentes, soit 170 000 habitants répartis sur 185 000 hectares (cf. carte ci-dessous).

Territoire du Parc naturel régional du Luberon



Source : www.parcduluberon.fr, consulté en octobre 2015

Le parc naturel régional du Luberon est considéré comme un territoire remarquable, par la qualité :

- Des paysages contrastés marqués par l'occupation humaine. La grande variété des paysages du Luberon résulte de la juxtaposition de milieux naturels très diversifiés et de signes d'une présence humaine ancienne : terroirs agricoles, villages souvent perchés, terrasses de cultures en pierre sèche...

- Des milieux naturels riches et diversifiés. Les différences de conditions climatiques, d'exposition, de sols, d'altitude contribuent à la variété et à la richesse des milieux naturels du Luberon et à l'existence d'une biodiversité exceptionnelle : 1 500 espèces de végétaux (30% de la flore française), 135 d'oiseaux (50%) et 2 300 de papillons (40%). Se côtoient ainsi à peu de distance les uns des autres des milieux aussi divers que la garrigue, les pelouses des crêtes du Grand Luberon, les chênaies blanche et verte, les falaises et les gorges, les rivières.
- Un patrimoine bâti préservé et restauré. De nombreux sites et monuments témoignent d'une occupation humaine depuis le néolithique : fort de Buoux, pont Julien, fortifications, châteaux, édifices religieux... De nos jours, l'habitat groupé (villages, hameaux) ou isolé (mas et bastides) fait l'objet d'une attention particulière de la part du parc naturel régional et de son conseil architectural. Caractéristique de la région, l'architecture utilisant la pierre sèche se décline en bories, murets et terrasses de cultures. Enfin, le patrimoine dit de pays (moulins, lavoirs, fours, églises...) bénéficie de programmes de restauration conduits par le Parc pour le compte des communes ou de leurs groupements.

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

B. Fonctionnement du PNRL

Le Parc poursuit ainsi 5 missions :

- La protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Le Parc s'attache à protéger et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages, et à valoriser le patrimoine culturel. Il protège et gère le patrimoine de la réserve naturelle géologique.
- L'aménagement du territoire. Il vise à réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire, à améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie.
- Le développement économique et social. Il contribue à créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Il soutient l'amélioration des performances environnementales et de l'attractivité des entreprises, contribue au développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle.

- L'accueil, l'éducation et l'information. Il cherche à mobiliser le public pour réussir le développement durable par l'accueil et l'information des habitants et des visiteurs, par l'éducation à l'environnement des scolaires, et par le soutien à la création et à l'animation culturelle. Il cherche à promouvoir des pratiques participatives et à mieux échanger avec les territoires extérieurs.
- L'expérimentation. Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur d'autres territoires.

C. Charte du Parc

La Charte est un projet de développement durable qui définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre. Elle n'a pas une simple valeur d'engagement moral, mais constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestier, etc.). Par ailleurs, la Charte est approuvée par l'Etat qui attribue le classement en « parc naturel régional ».

La Charte du Parc se décline en Missions, Orientations et Objectifs :

Mission A : PROTÉGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

ORIENTATION A.1 PROTÉGER ET GERER LA BIODIVERSITE

L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère

Objectif A.1.1 Développer la connaissance scientifique

Objectif A.1.2 Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité

Objectif A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

Objectif A.1.4 Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique

Objectif A.1.5 Agir en partenariat avec les chasseurs

Objectif A.1.6 Agir en partenariat avec les pêcheurs

L'approche spatialisée ou spécifique

Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure

Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels

Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées

Objectif A.1.10 Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000

ORIENTATION A.2 PROTÉGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES

Objectif A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols

Objectif A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt

Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières

Objectif A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales

ORIENTATION A.3 PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL

Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages

Objectif A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural

Objectif A.3.3 Poursuivre l'inventaire du patrimoine

Objectif A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique

Objectif A.3.5 Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel

ORIENTATION A.4 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE

Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique

Objectif A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc

Mission B : DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE

ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages

Objectif B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte

Objectif B.1.3 Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques

Objectif B.1.4 Anticiper et réduire l'impact des aménagements

Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.5 Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets

Objectif B.1.6 Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité

Objectif B.1.7 Apporter un soutien opérationnel au développement local

Objectif B.1.8 Créer un Conseil de Développement

ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE

Amélioration du cadre de vie

Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture

Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages

Objectif B.2.3 Veiller au respect de la Charte signalétique

Objectif B.2.4 Accélérer la dissimulation des réseaux aériens

Objectif B.2.5 Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne

Amélioration de la qualité de vie

Objectif B.2.6 Maintenir et développer la présence des services publics

Objectif B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages

Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau

Objectif B.2.9 Améliorer la qualité de l'assainissement

Objectif B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement

Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables

Objectif B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements

Objectif B.2.13 Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air

Objectif B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire

Objectif B.2.15 Réduire les nuisances olfactives

Objectif B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques

Objectif B.2.17 Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire

Mission C : CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC

Objectif C.1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire

Objectif C.1.2 Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire

Objectif C.1.3 Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire

Objectif C.1.4 Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres

Objectif C.1.5 Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité

Objectif C.1.6 Développer en permanence une vision prospective

ORIENTATION C.2 METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE

Objectif C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable

Objectif C.2.2 Accompagner le développement des loisirs et sports de nature

Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques

Objectif C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales

ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES

Objectif C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises

Objectif C.3.2 Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire

ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif C.4.1 Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire

Objectif C.4.2 Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle

Mission D : MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable

Objectif D.1.2 Contribuer à la création et à l'animation culturelle

ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES

Objectif D.2.1 Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives

ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS

Objectif D.3.1 Se rapprocher des villes voisines

Objectif D.3.2 Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français

Objectif D.3.3 Développer la coopération internationale

La Charte est complétée par un plan (cf. légende et carte en pages suivantes) et une notice. Celle-ci définit les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles :

- La zone de nature et de silence.
- Les secteurs de valeur biologique majeure.
- Les milieux exceptionnels.
- Les espaces ruraux et les terroirs agricoles.
- Les zones urbanisées.
- Les unités paysagères.

Légende du Plan de la Charte du PNRL

Légende du plan	
Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation	
	Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
	Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
	Requalifier les zones d'activités en entrée de communes
Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles	
	Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
	Plaine alluviale
	Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »
Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure	
	« Zone de Nature et de Silence » où le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
	« Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
	« Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire
Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire	
	Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
	Points de vue panoramique majeurs
	Seuils de vue / couloirs de vue
	Points d'appel visuels majeurs
	Cordons de ripisylve
	Crêtes majeures
	Petite crêtes secondaires
	Affleurements rocheux majeurs
	Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
	Secteur de requalification paysagère des abords de routes
	Réseau hydrographique
	Canaux
	Limite du périmètre d'étude
	Limites communales

Source : Charte du PNRL

1.1.6. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Apt Luberon

Le Conseil Communautaire de la CCPAL a décidé de prescrire le 9 juillet 2015 l'élaboration de son SCOT afin de définir un projet de territoire respectueux des principes de développement durable qui mette en perspective l'ensemble des politiques sectorielles d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et environnement.

Le SCOT a été approuvé le 11 juillet 2019 en Conseil communautaire.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) s'articule autour des défis suivants :

Défi 1 : rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'affirmer à l'échelle régionale

Accueillir 4000 nouveaux habitants en garantissant une solidarité au sein du Pays d'Apt Luberon par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun

- ⇒ En tant que « bourg » dans l'armature territoriale définie par le SCOT, Saignon doit avoir un taux de croissance compris entre 0,5 et 0,7%/an en moyenne.

Défi 2 : promouvoir un développement, vecteur de solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises

1/ Conforter le bassin d'emploi du Pays d'Apt Luberon dans sa diversité

- ⇒ Saignon doit « maintenir les activités existantes ».

2/ Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents

- ⇒ Saignon a un objectif de production de 70 à 90 résidences principales à l'échelle temporelle du SCOT (15 ans).
- ⇒ Le SCOT définit également que les résidences secondaires doivent représenter environ 20% de cette production.

3/ Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural

Défi 3 : garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon

1/ Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes

- ⇒ La consommation d'espace est limitée, pour tous les bourgs, à 23 ha en densification et 22 ha en extension.

2/ Préserver le capital agricole et sylvicole

3/ Inscrire les projets dans la charpente paysagère

4/ Protéger et reconstituer la Trame verte et bleue

Défi 4 : faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique

1/ Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population

2/ Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital

3/ Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux

4/Améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon

5/ Fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités

La carte du DOO donne les prescriptions suivantes pour Saignon :

- ⇒ Une enveloppe urbaine maximum pour le village ;
- ⇒ Un enjeu de préservation de la silhouette bâtie du village ;
- ⇒ Une enveloppe urbaine maximum à Pierre-Fiche ;
- ⇒ Un secteur stratégique pour l'urbanisation en extension à Pierre-Fiche ;
- ⇒ Une coupure verte à maintenir entre la Reybaude et Pierre-Fiche ;
- ⇒ Des routes paysagères à protéger (RD900 et routes du plateau des Claparèdes) ;
- ⇒ Une partie de la RD900 à requalifier ;
- ⇒ Un réservoir de biodiversité remarquable sur le plateau des Claparèdes ;
- ⇒ Des réservoirs de biodiversité boisés et agricoles ;
- ⇒ Des terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme ;
- ⇒ Des corridors écologiques bleus ;
- ⇒ Un enjeu de préservation de la mobilité du Calavon ;
- ⇒ Des corridors écologiques verts ;
- ⇒ Des protections des captages en eau potable ;
- ⇒ Le passage de la vélo-route existante à prendre en compte.

Voir la légende et la carte en page suivante.

Légende de la carte du DOO

Promouvoir un mode de développement plus vertueux dans le respect de l'identité des communes

-  Enveloppe urbaine maximum pour les chefs lieux
-  ... et les hameaux villages
-  Secteurs stratégiques pour la densification urbaine
-  Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre-ville d'Apt et des quartiers politiques de la ville
-  Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
-  Zones d'activités existantes
-  Zones commerciales existantes
-  ...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
-  9 Finir de commercialiser la zone d'activité de Perréal aujourd'hui viabilisée sur 9 ha brut (intégrée à la zone structurante Apt ouest)
-  8 8 ha de terrain brut disponible en continuité de la ZA quartier Salignan (intégrés à la zone structurante Apt ouest)
-  6 Projet d'extension sur la zone de Pied-Rousset sur 6 ha brut (il s'agit de la ZA support)

Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau

-  Intégrer le risque de ruissellement
-  Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau
-  Protéger les captages en eau potable
-  Protéger les sites patrimoniaux d'intérêt majeur

Réintégrer la nature en ville

-  Aménager une zone de loisir autour du plan d'eau de la Riaille
-  Valoriser le Calavon-Coulon dans la traversée d'Apt

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

-  Préserver les silhouettes villageoises
-  Recomposer des fronts urbains de qualité
-  Limite d'urbanisation sur les côteaux
-  Affleurements rocheux à protéger
-  Crêtes à protéger
-  Routes paysagères à protéger
-  Entrées de ville ou tronçons de route à requalifier
-  Maintenir les coupures vertes

Préserver le capital agricole

-  Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme

Préserver la trame verte et bleue à préserver sur le long terme

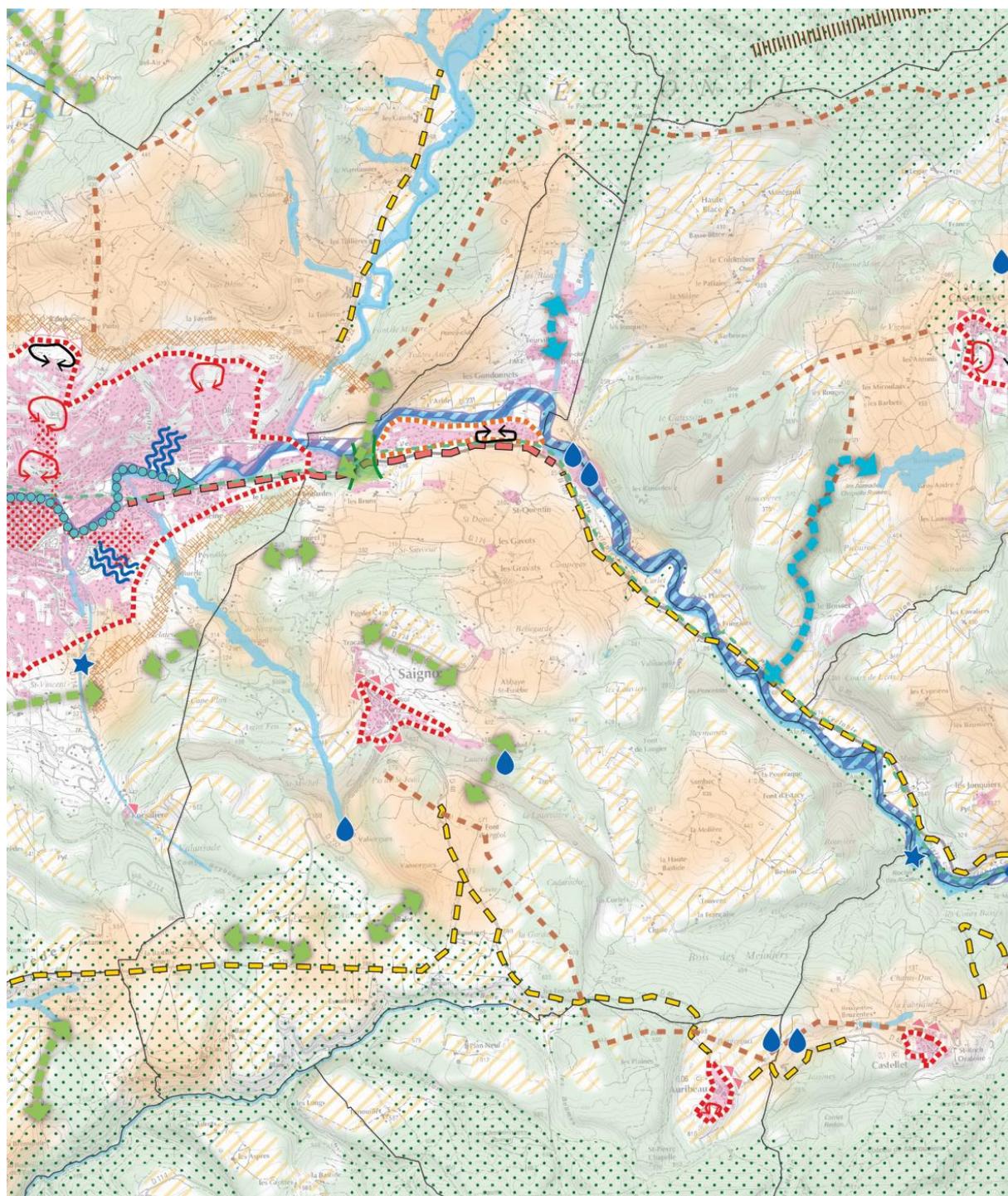
-  Réservoirs de biodiversité remarquables
-  Réservoirs de biodiversité boisés
-  Réservoirs de biodiversité ouverts
-  Réservoirs de biodiversité agricoles
-  Réservoirs de biodiversité bleus
-  Corridors écologiques bleus
-  Corridors écologiques verts
-  Principe de continuités bleues avec les territoires voisins
-  Principe de continuités vertes avec les territoires voisins

Existant

-  Tissu urbain existant
-  Vélo-route
-  Carrière existante
-  Golf existant

Source : SCOT

Carte du DOO du SCOT (zoom sur Saignon)



Source : SCOT

1.2. STRUCTURE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

1.2.1. Socle physique

A. Géomorphologie

Topographie

Source : IGN Scan 25, Géoportail

La commune de Saignon, d'une surface totale de 19,6 km², est marquée par un relief hétérogène avec une prédominance de la vallée du Calavon, colonne vertébrale du territoire, puis avec les versants du Luberon et du Petit Lubéron (formation du plateau des Claparèdes).

Son altitude est comprise entre 230 m au niveau du quartier de la Gare et 633 m au niveau du plateau des Claparèdes, lieu-dit des Fondans.

Le village, quant à lui, est perché en bordure du plateau des Claparèdes qui culmine à 821 mètres au lieu-dit l'Ourillon, sur une autre commune que Saignon. Ce plateau constitue le relief principal du bassin d'Apt. Il s'explique par l'existence d'une ride anticlinale parallèle au Luberon.

On peut distinguer **cinq unités topographiques** distinctes sur le territoire de Saignon :

Le versant du Luberon :

Situé à l'extrême Nord du territoire communal, le versant du Luberon orienté Ouest-Est formant un ensemble homogène. La partie située sur la commune de Saignon n'est qu'une partie de la bordure du massif avec des pentes régulières allant vers la plaine du Calavon.

La plaine du Calavon :

Cette entité traverse d'Ouest en Est et Sud Est la commune de Saignon formant une vallée très ouverte avec une topographie clémente et essentiellement composée de parcelles à très faible pente. Cette vallée favorise l'implantation des infrastructures de transports ainsi que l'étalement urbain.

Le piémont :

Cette entité topographique se situe entre l'entité de la vallée du Calavon et le plateau des Claparèdes. On y trouve des courbes topographiques orientées Ouest-Est et assez régulières. Le relief se montre homogène et accueille des hameaux disséminés sur l'ensemble de la commune au gré des courbes de niveau. Ce relief se dessine petit à petit avec des vallons et talwegs faisant partie du bassin versant hydrographique du Calavon. Le village se situe dans cette entité, il a été construit sur une avancée topographique et rocheuse mettant en évidence les constructions.

Le plateau des Claparèdes :

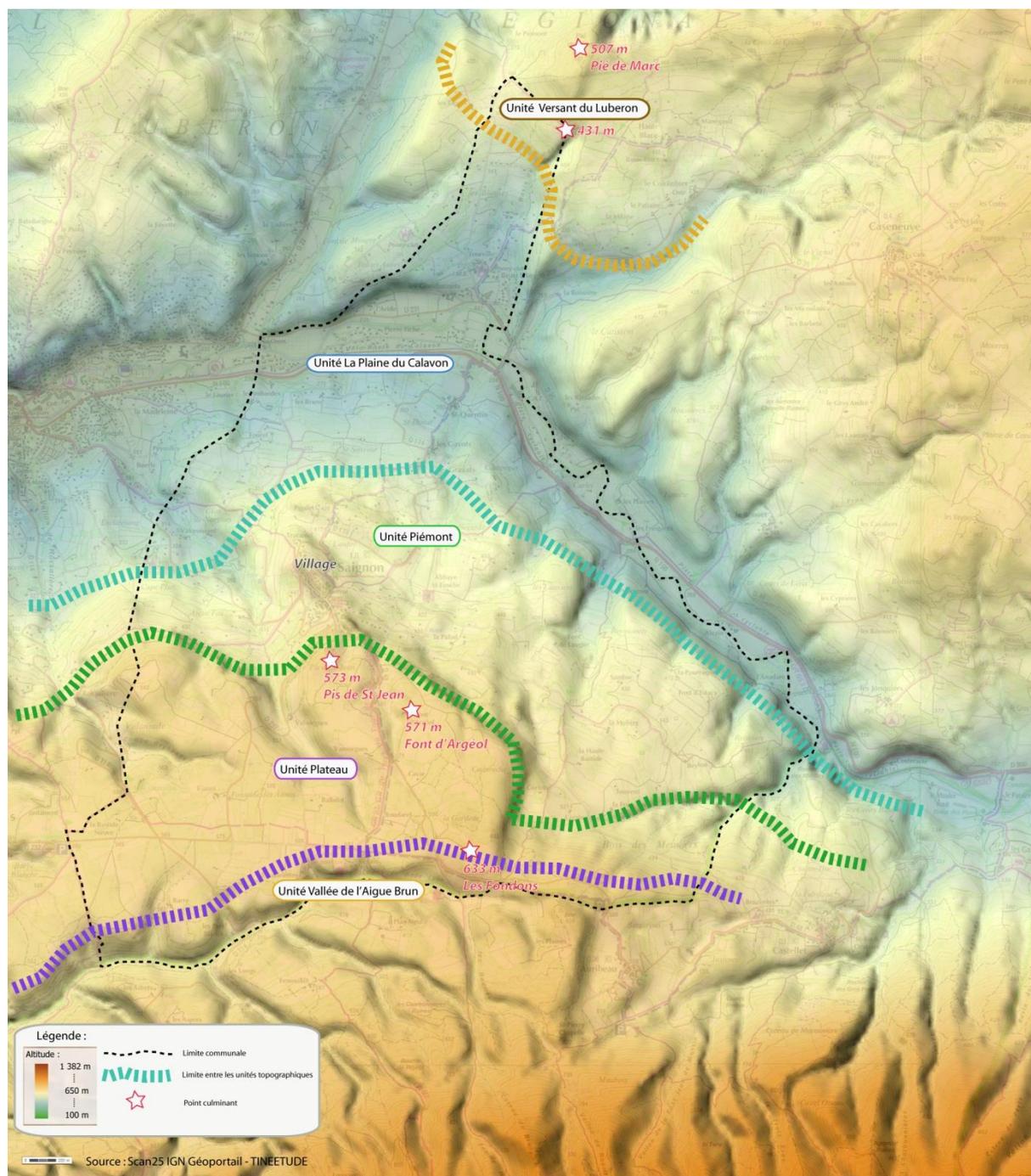
Cette entité très étendue sur la commune et au-delà constitue l'unité culminante de la commune. Elle accueille également des hameaux et présente un réseau de chemins et de routes. Ce plateau de pente douce et homogène constitue un lien fort entre les communes voisines.

La vallée de l'Aigue Brun :

Cette entité formant la limite de la commune constitue un cordon sillonnant d'Est en Ouest avec des pentes abruptes depuis le plateau des Claparèdes.

La carte suivante présente la topographie sur l'ensemble du territoire communal de Saignon ainsi que les unités topographiques identifiées.

Carte de la topographie sur la commune de Saignon



Géologie

Source : BRGM, Feuille n°941 CARPENTRAS.

Le territoire géologique du secteur de Carpentras est partagé entre des reliefs appartenant à la Provence subalpine et une zone déprimée à la bordure orientale du couloir rhodanien.

1 – Un ensemble de plateaux de calcaires crétacés couvre toute la moitié Est de la feuille et déborde même dans la partie Sud-ouest. Leur altitude est relativement élevée : plus de 500 et moins de 1000 m. Cette région est divisée en deux parties inégales par les profondes gorges de la Nesque : au Nord, la base du versant méridional du mont Ventoux (lui-même situé sur la feuille Vaison-la-Romaine) et, au Sud, la terminaison occidentale des monts de Vaucluse (qui se développent plus largement vers l'Est, sur la feuille Sault-de-Vaucluse).

Ces plateaux s'abaissent assez rapidement au Sud, vers **le bassin d'Apt**, qui n'empiète que sur une faible partie de la bordure Sud-est de la feuille. De plus, ils sont accidentés par plusieurs fossés d'effondrement, orientés grossièrement NE—SW, et principalement occupés par des sédiments éocènes et oligocènes (fossés de Saint-Saturnin-d'Apt, de Lioux, de Sénanque — Murs, etc.).

Les monts de Vaucluse sont ici affectés par des phénomènes karstiques très importants. Sans doute la morphologie superficielle est-elle beaucoup moins typique que celle du plateau de Saint-Christol (feuille Sault), mais l'existence de profondes cavités naturelles, aussi bien que la présence à la limite Sud de la feuille de la célèbre Fontaine de Vaucluse, exutoire de tout le massif karstifié, témoignent de l'intensité des circulations souterraines.

2 – Au pied ouest des plateaux crétacés s'étend le bassin de Carpentras que l'on peut diviser en trois grandes parties.

a) Au Nord, les collines de Mormoiron, installées dans des sédiments du Crétacé moyen, de l'Éocène et de l'Oligocène, s'ennoient vers l'Ouest sous le Miocène, dont les assises les plus résistantes donnent une cuesta assez continue.

b) Au Sud, l'Oligocène des collines de Pernes est souvent surmonté par les sables et les molasses miocènes, particulièrement développés vers Saumane.

c) Vers l'Ouest, le Miocène de Mormoiron et de Pernes s'enfonce rapidement sous les alluvions quaternaires de Vauzon, de la Nesque et de la Sorgue, les trois cours d'eau principaux qui drainent la plaine de Carpentras.

La commune de **Saignon** se situe dans le bassin d'Apt, structure synclinale bordée au sud par le massif du Luberon, anticlinal de roche calcaire, et au nord, par l'épaisse dalle calcaire des monts de Vaucluse, contrefort du massif Mont Ventoux – Montagne de Lure et principal impluvium de la résurgence de Fontaine de Vaucluse.

Si en profondeur l'ossature de ce territoire est calcaire, d'âge crétacé (plus de 130 millions d'années), au-dessus, se sont déposés des terrains de natures très variées offrant un paysage contrasté.

Ces terrains peuvent être divisés en 4 grandes unités :

- Calcaires à silex et bioclastiques à faciès Urgonien du Barrémien inférieur (-125 Ma).
Déposés en milieu marin, ces terrains occupent le secteur du Bois des Meuniers.

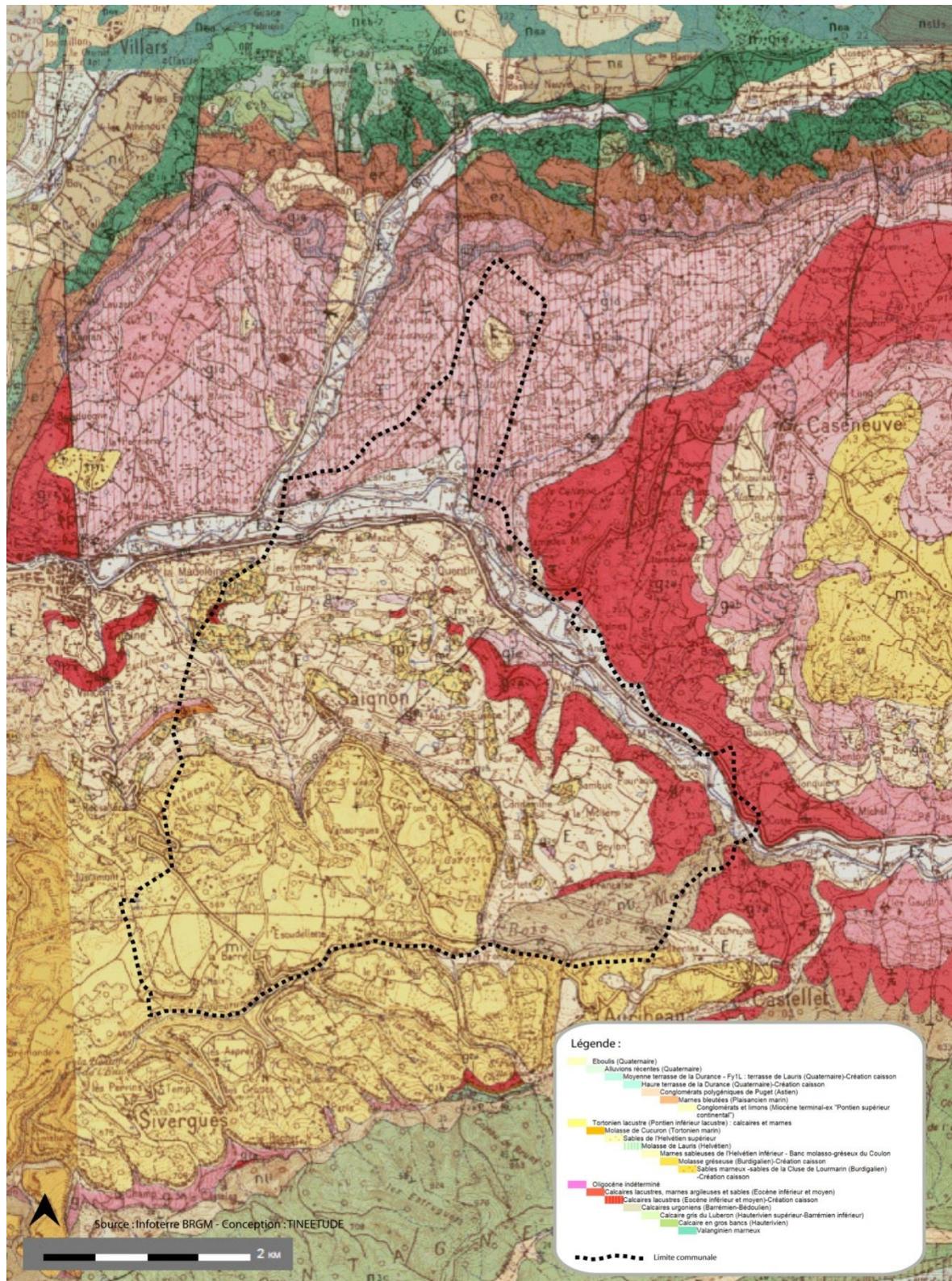
- Terrains calcaires et marneux de l'Oligocène inférieur (-30 Ma). Parmi ces formations continentales, les calcaires de La Fayette présentent des niveaux à empreintes de pas fossiles de mammifères (rhinocéros, chevrotains...) et d'oiseaux, à Carlet, dans l'ancienne carrière de pierres Négri. Les sites à empreintes de pas fossiles de mammifères sont très rares à l'échelle de la planète. Une centaine sont connus. Dix sites à empreintes ont été décrits dans le PNR du Luberon qui, dans ce contexte, constitue l'un des territoires les plus riches au monde.
- Molasse calcaire et sablo-marneuse du Burdigalien (-20 Ma). Formée en milieu marin, cette formation contient des fossiles de coquilles St-Jacques, de dents de requins... Elle constitue le Rocher de Saignon et le plateau des Claparèdes.
- Terrains superficiels mis en place par l'érosion des reliefs (colluvions) et dans le lit des cours d'eau (alluvions) pendant le Quaternaire.

Le village de Saignon s'inscrit dans un site naturel très singulier, édifié sur un éperon rocheux à la lisière du plateau des Claparèdes et dominant la vallée du Calavon. En fait de Rocher, il semblerait qu'il y en ait au moins trois qui semblent n'en faire qu'un et sur lesquels s'appuient les maisons du village, l'ancien château et les aménagements rupestres que la visite du village permet de découvrir (rempart, moulin à huile...). Partout, le bâti s'est développé, tantôt adossé au rocher, tantôt creusé dans la masse rocheuse, imbriqués l'un dans l'autre.

Le Rocher de Saignon est une butte-témoin isolée par l'érosion du Plateau des Claparèdes, un relief épargné témoignant d'une extension beaucoup plus large du plateau. L'un et l'autre sont composés d'un calcaire gréseux, assez grossier, très fossilifère (huitres, coquilles St-Jacques, dents de requins...) appelé molasse et « Pierre du Midi » par les carriers. C'est une pierre déposée dans la mer Miocène, il y a 20 millions d'années, une mer chaude, peu profonde et agitée par les courants. En témoignent les spectaculaires stratifications obliques dans un sens et dans l'autre, que présente le Rocher. Elles sont la signature des courants sous-marins pendant le dépôt de la molasse.

La carte ci-après indique les différentes formations géologiques rencontrées sur l'ensemble du territoire de Saignon.

Carte géologique sur le territoire de Saignon



Source : BRGM Infoterre

L'hydrogéologie

Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, PAC Commune de Saignon juin 2015

Généralités :

Le territoire de la commune de Saignon recouvre les **masses d'eau souterraine** suivantes :

- n°FRDG213 "Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance" : cette masse d'eau est à dominante sédimentaire avec un écoulement libre.
- n°FRDG226 "Calcaires sous couverture synclinal d'Apt" : cette masse d'eau est à dominante sédimentaire à écoulement captif.

Limites géographiques de la masse d'eau :

Le Luberon est une chaîne allongée, isolée au milieu de plaines d'altitude modeste (435 m) bien qu'ayant des crêtes supérieures à 1 000 m et côtoyant au nord de la masse d'eau des reliefs plus élevés.

Le Luberon est orienté est/ouest et domine la Durance "inférieure" de Manosque à Cavaillon.

Il est coupé en son milieu par l'étroite, profonde et tortueuse combe de Lourmarin qui sépare le petit Luberon à l'ouest du grand Luberon à l'est :

- **Le petit Luberon** culmine à 727 m d'altitude et a un caractère austère, accidenté de hautes falaises et de combes profondes.
- **Le grand Luberon**, situé à l'est, culmine à 1 124 m d'altitude, il possède des formes massives arrondies et une ligne de crêtes ondulée. Il est plus montagnard que le petit Luberon et il comprend plusieurs étages : étage de type méditerranéen, étage plus élevé de type collinéen et enfin un dernier niveau de type montagnard.

Vulnérabilité de l'aquifère :

L'aquifère est très vulnérable. Affleurant sur l'ensemble de sa surface, il n'est recouvert par aucune couche imperméable. Les vitesses d'infiltration des eaux météoriques sont très élevées, et le ruissellement peut être qualifié de négligeable. De plus, certains cours d'eau, potentiellement vecteurs de polluants, s'infiltrent directement dans l'aquifère.

Concernant la ressource en eau, les objectifs sont stricts et devront comporter des mesures de manière à préserver l'utilisation future de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

État quantitatif :

L'ensemble de la partie affleurante des calcaires crétacés du Luberon produit des débits assez médiocres. En revanche, au Sud du massif, où ils plongent sous la couverture tertiaire, les débits atteignent et dépassent 40 m³/h. Dans ce secteur, la nappe du Crétacé offre un intérêt considérable d'autant plus que l'on suppose la présence du Crétacé assez loin sous le Tertiaire.

Son intérêt est d'autant plus grand que la couverture superficielle est un aquifère médiocre et qu'il ne peut subvenir aux besoins d'une collectivité. En outre, il devient difficile d'exploiter les eaux de la nappe de la Durance. La ressource des calcaires du Sud Luberon pourrait s'inscrire ainsi dans le cadre d'une étude de diversification de la ressource en eau potable.

État qualitatif :

D'après la base de données BASOL du MEDD, on ne note pas dans l'emprise de la masse d'eau, la présence de points de pollution connus.

=> Très peu d'habitations avec un habitat dispersé, pas d'infrastructures routières importantes (pas d'autoroute, pas de route nationale, pas de voie ferrée, circulation interdite dans les parties les plus escarpées et sauvages).

Cette masse d'eau est caractérisée par un bon état quantitatif et qualitatif. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe ainsi l'objectif du bon état de la masse d'eau à l'horizon 2021.

Périmètre de protection des sources :

Sur la commune de Saignon, **deux captages** en eau potable alimentent la commune en eau potable. Il s'agit de captage déclaré d'utilité publique :

- **les sources de Valsorgues et de La Palud**, situées sur le territoire communal, font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 21/11/2005, avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- **les captages de Fangas 1 et 2**, font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 28/07/2005 et du 20/08/2010, avec instauration de périmètres immédiats et rapprochés.

B. Hydrologie

SDAGE Rhône Méditerranée

Source : Agence de l'Eau RM

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en œuvre par la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Saignon est couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. **Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.**

Il comprend **9 orientations fondamentales** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021 sont les suivantes.

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Neuf orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Saignon se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein des bassins versants :

- n°DU-13-07 **Calavon** : ce bassin versant comprend la quasi-totalité du territoire communal.
- n°DU-13-02 **Aigue Brun** : ce bassin versant correspond à la partie la plus au Sud du territoire de Saignon et en limite de la commune.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'élaboration du PLU de Saignon.

SAGE Calavon-Coulon

Source : Gest'eau

Le **SAGE du Calavon**, a été initialement approuvé en 2001. Après 10 années de vie sur le territoire, le SAGE a besoin d'être réactualisé au regard de son bilan-évaluation (effets positifs du SAGE, lacunes...), des nouvelles attentes exprimées et de l'évolution de la réglementation.

La révision est une démarche concertée en plusieurs étapes successives. Pour permettre d'aboutir à la partition finale des documents du SAGE, des temps de construction et d'écriture intermédiaires sont nécessaires (acte 1, acte 2...).

Ces supports de travail élaborés sous la forme d'ACTE serviront aux acteurs :

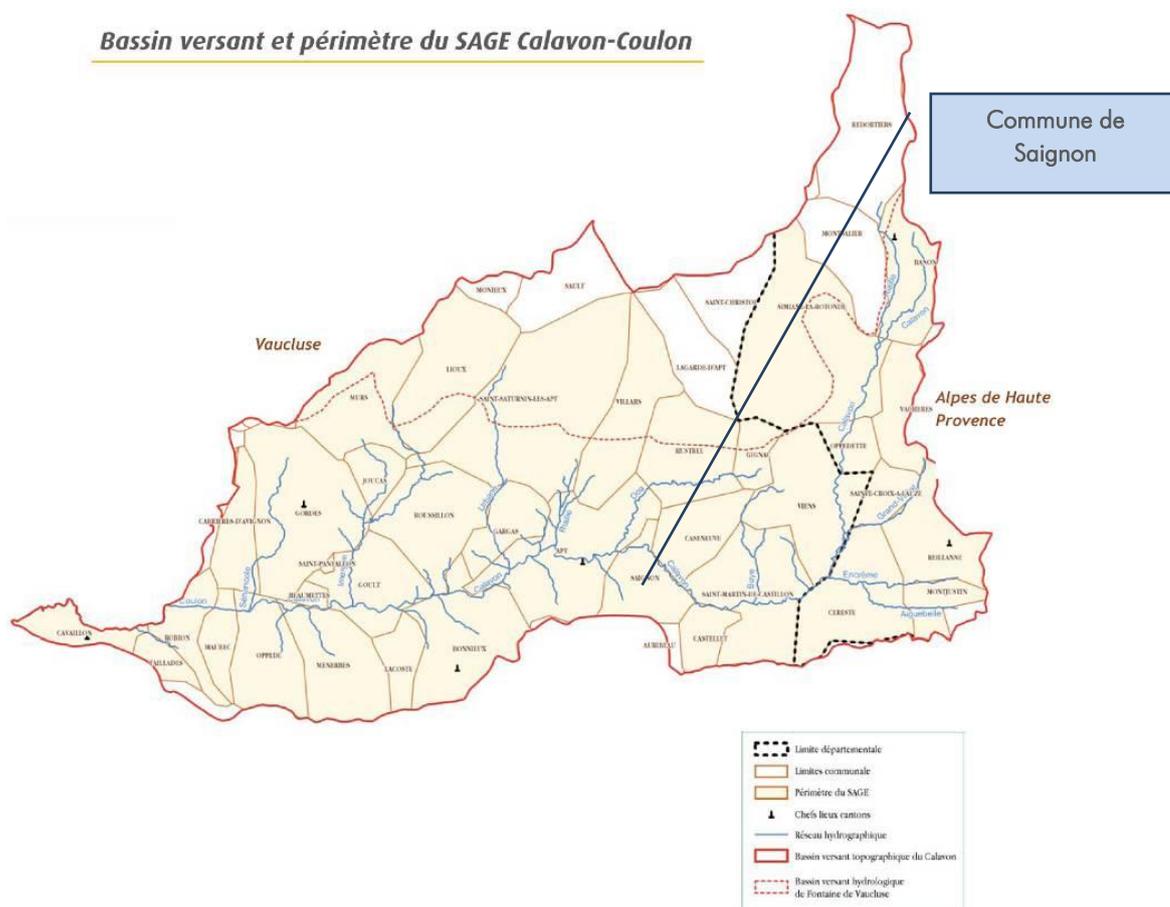
- de synthèse technique des différentes thématiques du SAGE ;
- de suivi de leur production et de leurs échanges tout au long du processus de concertation.

La validation du projet de SAGE révisé par la CLE a eu lieu le 14 janvier 2014. Suite aux consultations et à l'enquête publique, la délibération finale de la CLE a eu lieu en février 2015. L'arrêté portant approbation du SAGE révisé Calavon-Coulon a été signé le 23 avril 2015.

Le périmètre du SAGE concerne le bassin versant du Calavon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Durance, soit une superficie de 995 km² avec pour principales agglomérations Cavaillon et Apt.

Le bassin versant du Calavon est présenté sur la carte ci-dessous.

Bassin versant du SAGE du Calavon



Les enjeux et points forts du bassin versant du Calavon :

- Améliorer les connaissances sur les pollutions des eaux superficielles et souterraines
- Mettre en place un réseau de suivi et de traitement des données sur les eaux superficielles et souterraines pour assurer une veille sur leur qualité. Réaliser un diagnostic plus précis des pressions de pollutions pour identifier les usages les plus impactant sur le milieu et définir des priorités d'intervention.
- Réduire les différentes pollutions à la source.

Usages domestiques :

- Améliorer les traitements et les réseaux de collecte,
- Limiter voire supprimer les rejets directs aux cours d'eau en définissant des principes de rejets adaptés aux milieux (mise en place des Zones de Rejets Intermédiaires par exemple - ZRI)
- Améliorer la gestion et le suivi.

Usages industriels :

- Améliorer les rejets, les adapter à la sensibilité du milieu récepteur et assurer leur suivi.

Usages agricoles :

- Travailler sur les pollutions ponctuelles et diffuses (notamment les pesticides).

Secteurs urbains :

- Gérer les pollutions diffuses générées par les eaux pluviales qui véhiculent une charge polluante non négligeable (pesticides, métaux, hydrocarbures...).

Thèmes majeurs sur le territoire de Saignon :

- Effets des crues (inondations érosion)
- Qualité des eaux (pollutions agro-alimentaires issues d'Apt, milieu prioritaire 5ème programme)
- Étiages (assecs prononcés, problèmes conflits d'usages entre AEP, irrigation et milieu)

Caractéristiques physiques du bassin :

- Superficie : 995 km², Calavon = 84 km, pente moyenne 8 %, réseau Calavon + principaux affluents = 214 km
- 40 % d'affleurements karstiques (impluvium de Fontaine de Vaucluse, 4ème résurgence karstique du monde), substrats sableux = autre dominante (résidu d'exploitation de l'ocre), zone faillée, tectonique relativement active (proximité faille de la Durance, dernier tremblement de terre désastreux = 1909)
- Régime torrentiel méditerranéen aggravé par caractéristiques karst, module = 1,6 m³/s aux Beaumettes, Q100 = 485 m³/s à Cavaillon et 369 à Apt.

Caractéristiques socio-économiques du bassin :

- Principales agglomérations : Cavaillon (23 000 h.), Apt (11 600 h.) sous-préf. 84
- Principales activités : agriculture, agroalimentaire (confiserie Apt + caves vinicoles), tourisme

Caractéristiques institutionnelles du bassin :

- Structure de gestion du bassin : PNRL (Parc du Luberon) - missions principales = animation de la CLE, expertise sur zones inondables, qualité de l'eau et des milieux, aménagement, restauration et entretien du réseau hydrographique (depuis 1991).
- Structure intercommunale thématique : Communauté de Commune du Pays d'Apt et du Luberon (CCPAL).

- Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon créé fin 2005 (compétences travaux rivières et aménagements liés aux risques de crues et d'inondations).

La synthèse de l'état des lieux du SAGE :

Un bassin versant soumis à des crues soudaines et importantes du Calavon, mais aussi de quelques affluents.

Une connaissance et une gestion des crues renforcée à court terme.

- Réflexion sur le dispositif de suivi et d'alerte.
- Mise en place du PPRNi sur la partie Vauclusienne.
- Étude du PNR du Luberon et du Syndicat de Rivière (SIRCC) sur l'hydraulique et la dynamique naturelle des cours d'eau.

Des risques très forts mais « localisés » au secteur Robion-Cavaillon et à la zone urbaine d'Apt.

Des conditions naturelles et des perturbations humaines qui peuvent aggraver les débits de crues en zone sensible.

- Peu de zones d'expansion des crues sur les bassins versants amont et médian (faible écrêtage avant la plaine cavaillonnaise) du fait d'une topographie peu favorable et d'une incision marquée du Calavon à l'aval d'Apt.
- Des aménagements sur berges limitant l'expansion des crues en zones naturelles et agricoles (Calavon et affluents).
- Peu/pas de gestion des eaux de ruissellement « à la source », que ce soit en zone urbaine ou agricole.

Une évolution nécessaire dans la gestion et l'acceptation des crues.

- Nouvelle définition des risques suite aux études en cours, ajustement des mesures de protection au regard des enjeux concernés et de la réglementation.
- Nécessité de prendre en compte la dynamique des milieux dans la gestion des crues, au niveau des aménagements hydrauliques (préservation des enjeux patrimoniaux) et en zone naturelle d'expansion des crues (maintien de la dynamique naturelle des milieux).
- Besoin d'instaurer une culture préventive du risque et de sensibiliser aux mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation.
- Besoin de réduire les débits à la source en intervenant sur les ruissellements.

L'espace de mobilité du Calavon :

Le PNR du Lubéron a réalisé une **étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon-Coulon** (dynamique hydro 2013). Conduite sur environ 80 km de rivière, de la sortie des gorges d'Oppedette jusqu'à la confluence avec la Durance, cette étude a permis :

- De mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et géomorphologique de l'hydrosystème afin de définir un espace de mobilité en tenant compte des aspects écologiques et socio-économiques ;
- De proposer des actions prioritaires de gestion de cet espace afin de retrouver un fonctionnement équilibré de l'hydrosystème.

Le Calavon-Coulon est un cours d'eau à dynamique latérale modérée avec toutefois des secteurs plus actifs comme en amont du rocher des Abeilles et en aval du Pont Julien jusqu'à Maubec. Aujourd'hui, les possibilités de divagation du cours d'eau sont entravées par les affleurements rocheux et de nombreux ouvrages implantés sur berges (enrochements, murs, digues...).

Le niveau actuel du lit est bas, notamment en aval du Pont Julien. Ce fort encaissement dans la plaine alluviale est la conséquence d'un déficit sédimentaire marqué, résultant principalement des extractions de matériaux passées et, dans une moindre mesure, d'une évolution naturelle de l'occupation du sol sur le bassin versant (réduction des érosions de versants liées à une progression des espaces ouverts).

Aujourd'hui, compte-tenu de la morphologie du lit, seules les crues importantes sont capables de rajeunir la bande active.

L'étude engagée dans le cadre de la révision du SAGE a également permis de définir un espace de mobilité résiduel jugé stratégique pour le bon fonctionnement des cours d'eau et potentiellement pour la gestion des inondations. De cet espace sont soustraits les enjeux socio-économiques majeurs que sont la RD900, les zones bâties groupées (villages, hameaux et villes). Cet espace de mobilité représente une largeur moyenne de 97 mètres réparties de part et d'autre du cours d'eau, avec un maximum compris entre 130 et 200 mètres entre le Pont Julien et Maubec, et un minimum de 40 mètres en amont d'Apt.

Ainsi, **la préservation et la gestion adaptées de l'espace de mobilité** nécessaire au bon fonctionnement morphologique du Calavon contribuera à :

- Préserver et reconquérir les milieux naturels (le bouleversement par les crues et les érosions latérales sont en effet des facteurs naturels bénéfiques permettant le remaniement et le rajeunissement régulier des milieux naturels associés au cours d'eau.
- Optimiser les capacités d'accueil et assurer la continuité écologique.

Le territoire de Saignon se situe dans la partie Sud-Est du bassin versant, en rive droite et en rive du Calavon.

Les orientations fondamentales du SAGE et leurs dispositions sont opposables au projet de révision générale du PLU de Saignon.

Ci-dessous le tableau présentant les enjeux les objectifs généraux et les sous-objectifs :

Enjeu	Objectifs généraux	Sous-objectifs
<i>= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.</i>	<i>= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire</i>	<i>= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux</i>
Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux	Objectif général 1 Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)	Sous-objectif 1a Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques Sous-objectif 1b Informer, partager et valoriser la connaissance
	Objectif général 2 Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables	Sous-objectif 2a Préserver durablement les zones humides Sous-objectif 2b Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêt majeur.
	Objectif général 3 Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Sous-objectif 3a Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau Sous-objectif 3b Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue Sous-objectif 3c Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau
Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau	Objectif général 1 Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé	Sous-objectif 1a Valoriser l'image de la rivière et contribuer à sa réappropriation Sous-objectif 1b Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

Figure 1 : Le SAGE du CALAVON - Enjeux et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, le document d'urbanisme devra suivre les indications devant aboutir aux objectifs 2 et 3 à savoir (il s'agit du rapport de compatibilité du PLU avec le SAGE) :

- Préserver durablement les zones humides au travers une protection strictes des zones naturelles définies comme étant des zones humides dans le cadre du zonage du PLU,
- Identifier, protéger et valoriser les d'intérêt majeur au travers une analyse fine du diagnostic territorial et la mise en place d'outils de protection des milieux aquatiques et des ripisylves,
- Préserver une dynamique naturelle des cours d'eau au travers la prise en compte des risques d'inondation, des écoulements des eaux et de l'impact de l'imperméabilisation des sols sur les continuités hydrauliques,
- Améliorer les continuités écologiques en les localisant et en mettant en place des mesures de protection grâce à des outils réglementaires dans le cadre du zonage du PLU.

Hydrologie

Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SAGE Le Calavon

Réseau hydrographique :

Le cours d'eau majeur présent sur le territoire se situe en limite Nord de la commune : **le Calavon** associé à son réseau hydrographique secondaire. Le réseau secondaire (affluents du Calavon) est présent sur l'ensemble du territoire communal avec :

- **le Rimayon**, traversant la partie centrale du territoire, ce cours d'eau est orienté Nord Sud et se jette dans le Calavon en rive gauche,
- **le vallon des Gravats**, traversant en partie centrale également le territoire et prenant sa source au pied du village, se jette en rive gauche du Calavon,
- **le vallon des Lauviers** et le **vallon de Valmacelles** situés en partie Est du territoire, se jettent dans le Calavon en rive gauche.
- **le fossé de Beylon** situé à l'extrême Sud-Est du territoire, forme la limite de la commune et se jette en rive gauche du Calavon,
- **le ravin de la Masque**, orienté Nord-Sud, se situe en rive droite du Calavon et draine les eaux provenant d'une partie du massif du Luberon.

Dans un autre bassin versant hydrographique plus restreint, le territoire communal renferme le **bassin versant d'Aigue Brun** en partie extrême Sud, en limite de territoire communal.

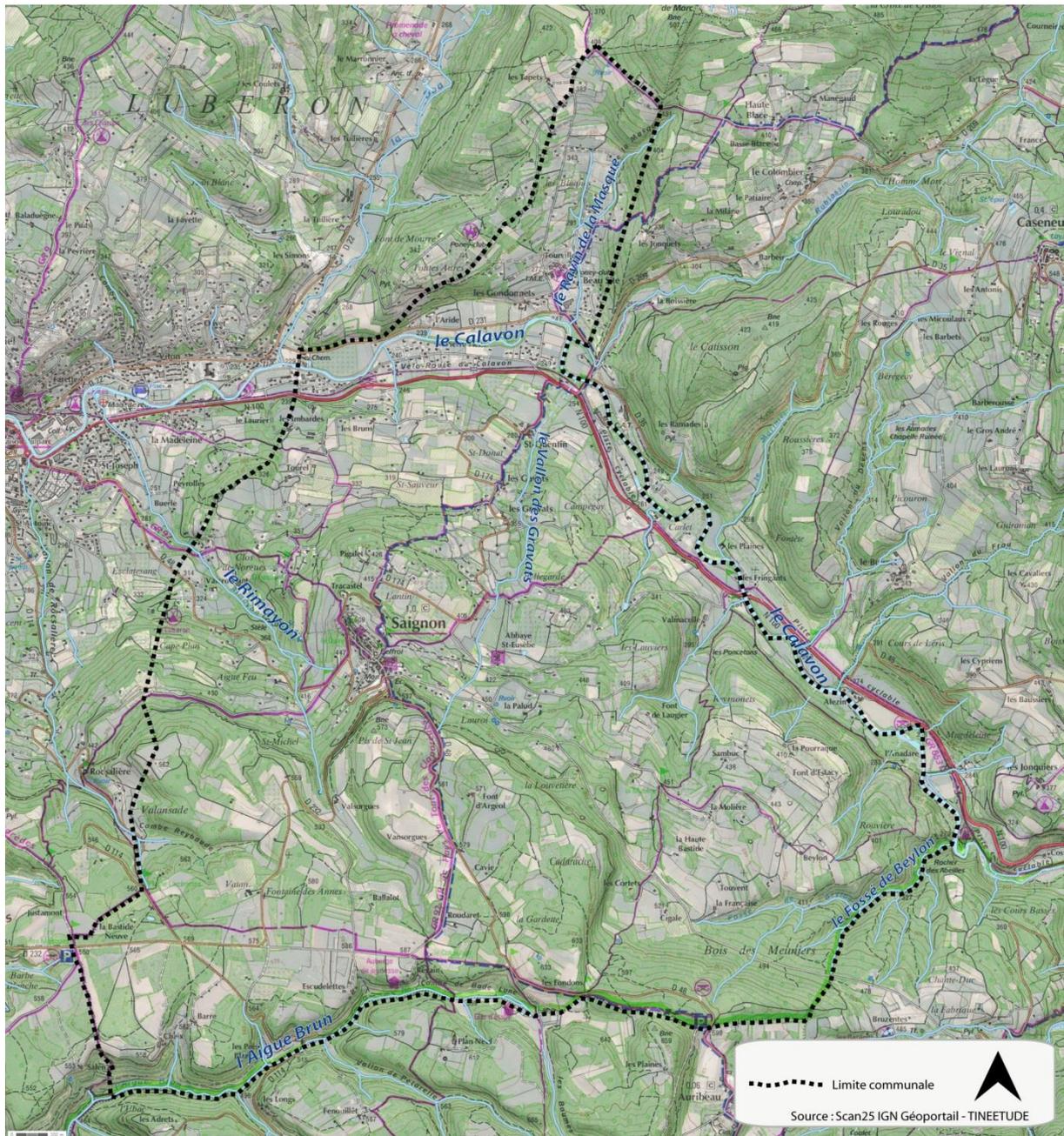
Le territoire de Saignon se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein des bassins versants :

- n°DU-13 07 **Le Calavon** comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Saignon se situe dans le sous-bassin n°FRDR 245b Le Coulon d'Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue.
- n° DU-13-02 **L'Aigue Brun**.

Le Calavon au niveau du secteur de Beau-site



Carte de l'hydrologie sur le territoire de Saignon



Source : IGN Géoportail.

Qualité des eaux superficielles :

Sur le territoire de Saignon, le cours d'eau du Calavon draine la quasi-totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanent et temporaires affluents du Calavon.

Il existe plusieurs stations de mesure de la qualité des eaux de surface dans les principaux cours d'eau Le Calavon et l'Aigue Brun :

- **Ruisseau l'aigue brun** : station à l'aval de la commune "AIGUE BRUN A BUOUX (06117520)"
- **Rivière le Calavon** : station à l'aval de la commune "CALAVON A APT (06163980)"

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

	Pas de donnée
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

LE CALAVON

État écologique et chimique du Calavon à Apt

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Bilan de l'oxygène	MED	MED	MED	MOY	MOY	BE
Nutriments	BE	MAUV	MAUV	MOY	MOY	MOY
Acidification	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques						
Invertébrés benthiques			MED	MED	MED	
Diatomées						
État écologique			MED	MED	MED	
État chimique						

Source : EauFrance.

L'AIGUE BRUN

État écologique et chimique de l'Aigue Brun à Buoux

Années	2006	2007	2010	2011	2012	2013
Bilan de l'oxygène						
Nutriments						
Acidification						
Polluants spécifiques						
Invertébrés benthiques						
Diatomées						
État écologique						
État chimique						

Source : EauFrance.

Il ressort des données des tableaux ci-dessus que :

- **Les eaux du Calavon** sont de qualité variable avec une tendance à l'amélioration. Si certains paramètres sont bons (acidification), d'autres sont plus problématiques (Bilan oxygène, nutriments, qualité hydrobiologique). Les nutriments souffrent d'une concentration trop élevée en phosphates, en phosphore total, en nitrites ainsi qu'en ammonium. L'ensemble de ces éléments ne sont pas présents systématiquement chaque année, mais le sont régulièrement. Les polluants spécifiques présentent des concentrations trop importantes en zinc et en cuivre, de même que l'indice diatomées et l'état écologique global sont jugés médiocres. L'état chimique est jugé bon. Ainsi, la qualité physico-chimique du Calavon est plutôt médiocre dans l'ensemble, et en amélioration lente au fil des ans. Ceci ne présume en rien de la qualité des cours d'eau temporaires situés sur le territoire de Saignon, cours d'eau situés dans le bassin versant du Calavon, mais permet de donner un exemple du type de cours d'eau présent sur le territoire.
- **Les eaux d'Aigue Brun** sont de bonne qualité dans l'ensemble avec une légère dégradation au fil des années pour l'acidification, et une amélioration notamment pour le paramètre "oxygène". Dans l'ensemble, ce cours est jugé de bonne qualité, à savoir qu'un effort de mesures supplémentaires permettrait d'avoir des valeurs plus précises et plus fiables.

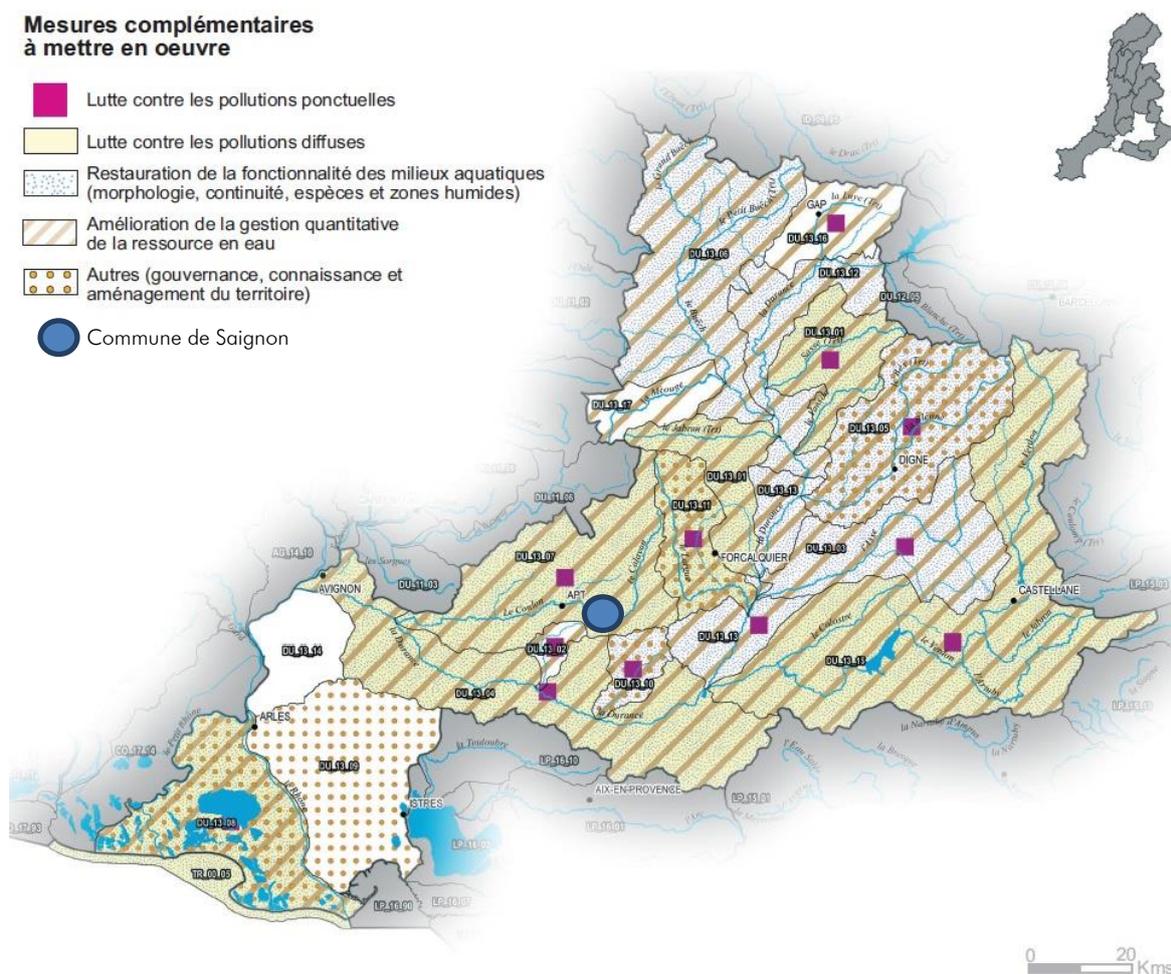
Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Saignon sont inclus dans le sous-bassin versant DU 13-07 – Le Calavon et dans le sous-bassin DU 13-02 L'Aigue Brun qui représentent les masses d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2021 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le **programme de mesures 2010-2015 du SDAGE**. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant du Calavon et d'Aigue Brun : Lutter contre les pollutions diffuses, Restauration de la fonctionnalité aquatique (morphologie, continuité, espèces et zones humides) et Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

Programme de mesures 2010-2015

Mesures complémentaires à mettre en oeuvre

-  Lutte contre les pollutions ponctuelles
-  Lutte contre les pollutions diffuses
-  Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
-  Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
-  Autres (gouvernance, connaissance et aménagement du territoire)
-  Commune de Saignon



Source : SDAGE RM.

C. Occupation du territoire

L'occupation du sol sur la commune de Saignon est dominée par des espaces « naturels et semi-naturels » qu'ils soient fermés (forêt de feuillus), semi-ouverts (forêt et végétation arbustive en mutation, pelouses et pâturages naturels) ou encore méditerranéens (maquis et garrigues) et qui représentent 53 % de la surface totale de la commune.

31,4 % de cette surface est couverte selon la typologie retenue par des forêts de feuillus (typologie végétale dominante sur la commune) qui occupent une bonne partie de l'éperon rocheux où se trouve le village de Saignon.

La forêt et végétation arbustive en mutation occupent 12,8 % de la commune, notamment sur le plateau des Claparèdes, ce sont des terrains en friche, plus ou moins marqués par la végétation arbustive, qui ne représentent pas d'intérêt agricole, ou des terres laissées à l'abandon ou encore des espaces où une implantation forestière dense est rendue difficile par le relief. Une partie de ces terres est pâturée, d'autres sont peu à peu colonisées par la forêt.

Moins représentés mais très visible notamment sur le socle paysager du village, les espaces de maquis et garrigues représentent 8% des espaces forestiers. Les maquis sont des associations végétales denses composées de nombreux arbrisseaux qui couvrent les terrains siliceux acides en milieu méditerranéen. Cette formation végétale comporte, en général, des chênes de petite taille, des oléastres, des arbousiers, des lentisques, des genévriers, des bruyères arborescentes et une strate inférieure de cistes et de bruyères basses. Les garrigues sont des associations buissonnantes discontinues des plateaux calcaires méditerranéens. Elles sont souvent composées de chênes kermès, de lavande, de thym et de cistes blancs. Quelques arbres isolés peuvent être présents. La garrigue se rencontre sur substrat sec et filtrant (calcaire en général).

Autre grande catégorie qui occupe le territoire, les terrains agricoles représentent selon l'OCSOL 2006, 38,7 % du territoire. Essentiellement regroupés sous deux typologies « terres arables autres que serres » (24.1 %, soit 475,8 ha) et présents sur les trois entités topographiques de la commune et notamment sur le plateau des Claparèdes ; la seconde typologie correspond aux « cultures annuelles associées aux cultures permanentes » situées à l'Est de la commune sur le secteur de la Molière et de l'autre côté du Calavon sur le piémont en montant aux Tapets. Cette catégorie correspond à des cultures temporaires (terres arables ou prairies) en association avec des cultures permanentes sur les mêmes parcelles.

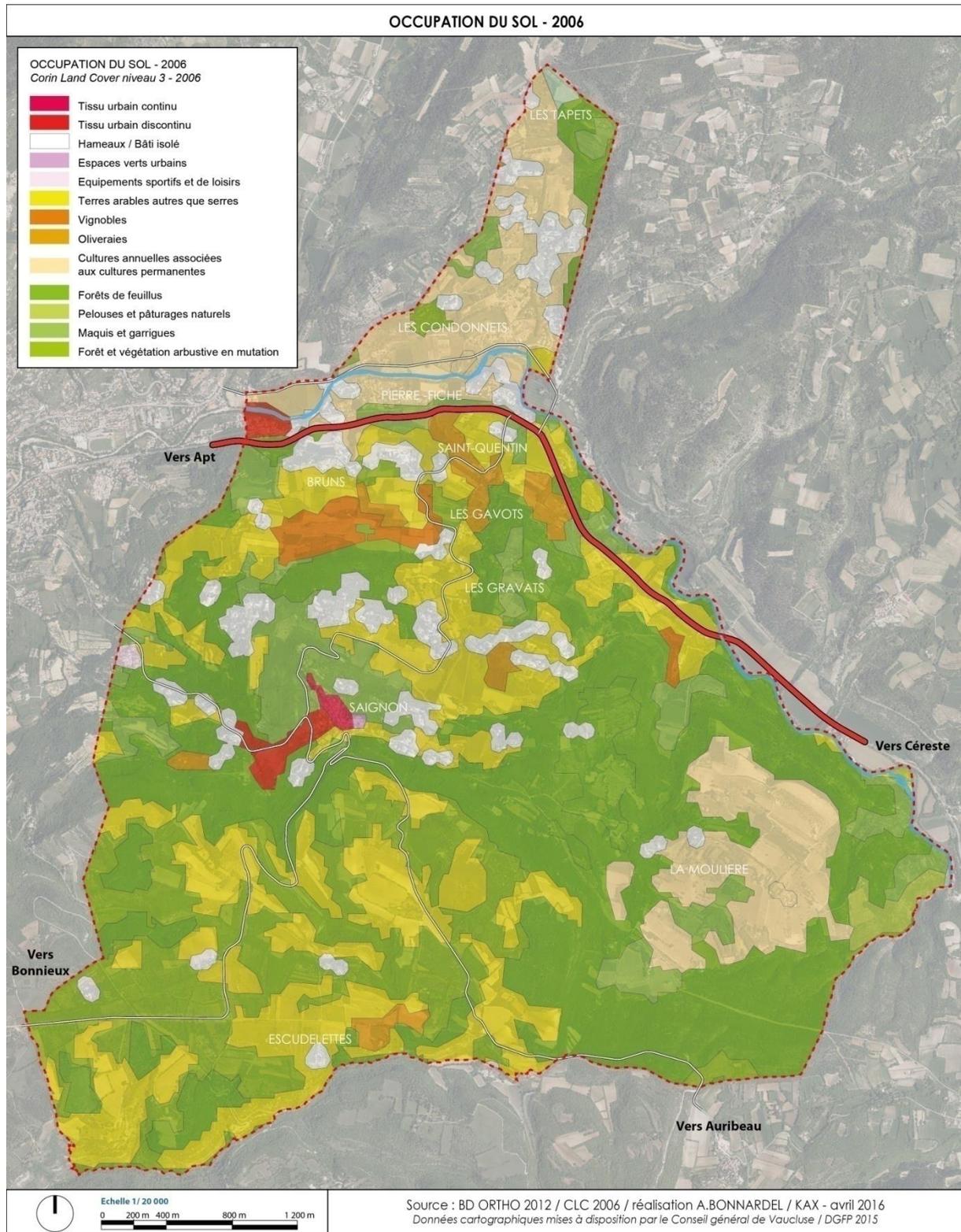
Enfin, le bâti occupe 8,2 % du territoire communal soit 162,3 ha. Une partie importante de cette catégorie est constituée d'espaces de bâti diffus qui représentent 139,25 ha soit 86% des secteurs urbanisés. Le bâti diffus correspond aux bâtiments isolés que l'on retrouve dans les espaces agricoles (habitation d'agriculteur, ferme, hangar). Il peut représenter également des secteurs où s'agglomèrent des habitations sur des espaces agricoles qui peu à peu perdent leur caractère agricole. On retrouve notamment ce bâti diffus en contrebas du village lorsqu'on se rapproche de la départementale. Également sur le versant en face, du côté des Tapets.

Surface des types d'occupation du sol

TYPE D'ESPACE	SURFACE	%
Tissu urbain continu	3,68	0,2
Tissu urbain discontinu	16,57	0,8
Bâti diffus	139,25	7,1
Espaces verts urbains	0,7	0,0
Equipements sportifs et de loisirs	2,1	0,1
Espace urbanisé	162,3 ha	8,2 %
Terres arables autres que serres	475,8 ha	24,1
Vignobles	25,9 ha	1,3
Oliveraies	38,0 ha	1,9
Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	223,9 ha	11,3
Espace agricole	763,5 ha	38,7 %
Forêts de feuillus	619,9 ha	31,4
Pelouses et pâturages naturels	13,7 ha	0,7
Maquis et garrigues	156,9 ha	8,0
Forêt et végétation arbustive en mutation	253,5 ha	12,8
Végétation clairsemée	3,6 ha	0,2
Espace forestier	1 047,7 ha	53,1 %
TOTAL	1 973,5 ha	100,0 %

Source : OCSOL2006 et traitement informatique. Réalisation : KAX.

Carte des types d'occupation du sol



1.2.2. Analyse paysagère

A. Les grandes unités de paysage

Sources : *Atlas des paysages du Vaucluse – CG84.*

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le département du Vaucluse est divisé en **7 entités paysagères et emblématiques** :

Par son origine (la première émotion paysagère de Pétrarque au Ventoux puis les peintres au XVI^e siècle qui en inventèrent le nom), le paysage est d'abord un concept culturel. Il échappe fréquemment aux considérations scientifiques pour puiser dans l'imaginaire individuel ou collectif, où il prend forme d'emblème : la représentation d'une idée, d'un SENS. C'est là un phénomène éminemment subjectif lié aux référents, à la sensibilité de chaque individu. Parmi ces référents, les émotions transmises par nombre d'artistes : peintres, écrivains et toutes sortes d'inspirés du paysage comme les poètes, les paysans, les géographes et beaucoup d'autres, qui nous amènent à voir les choses différemment. Cela confirme, comme dit Giono : "qu'on ne peut pas connaître un pays par la simple science géographique. On ne peut, je crois, rien connaître par la science ; c'est un instrument trop exact et trop dur" (in : *L'eau vive*, 1943).

- Le Mont Ventoux, miroir des hommes
- Fontaine de Vaucluse, les monts, la Sorgue... emblème parmi les emblèmes
- Les Dentelles de Montmirail, laboratoire du paysage pittoresque
- Le Luberon, du mystique au médiatique
- Les ocres, entre naturel et artificiel
- Le Rhône et Avignon, grande voie méridienne
- La Durance, rivière nourricière

La commune de Saignon est située au sein de deux entités paysagères :

L'entité paysagère « Le pays du Calavon »,

Le bassin du Calavon (ou Coulon) est une région densément habitée, aux nombreux villages perchés. Les versants du Luberon et des Monts de Vaucluse constituent des limites visuelles très fortes qui donnent son unité à cet espace. Toutefois, le relief, la géologie et l'occupation des sols offrent une variété au sein même du bassin, et conduisent à distinguer trois sous-unités :

Une partie du territoire se situe au sein d'une sous-entité :

- la sous-unité paysagère « **Collines du Pays d'Apt** » représentative de la partie Nord et centrale du territoire,

=> **Les enjeux** : La pression d'urbanisation est forte, à l'exception de la haute vallée. La ville d'Apt s'étend et les villages sont soumis à une dispersion des constructions, en particulier sur les coteaux. Le maintien d'une agriculture est un enjeu majeur.

Atlas des paysages - Enjeux de l'unité "Vallée du Calavon"



Les éléments de paysage de Saïgnon :

Le **village de Saïgnon** est identifié comme étant un site de richesse paysagère dont le front urbain surplombe le bassin d'Apt. Le **chemin de randonnée GR92 Tour du Pays des Claparèdes** est classé en itinéraire de qualité paysagère majeure. La **voie cyclable** le long du Calavon forme une nouvelle infrastructure paysagère en fond de vallée sillonnant le long du cours d'eau. La partie Nord présente un paysage de **vergers et de cultures diversifiées** dessinant le paysage des coteaux Sud de la commune, de part et d'autre du Calavon, des **secteurs de dispersions de l'urbanisation** sont identifiés et dénotent d'une évolution dynamique du paysage péri-urbain.

Spécificités de l'unité paysagère :

Un espace délimité... L'entrée dans le pays du Calavon depuis l'Ouest est très marquée par le relief. Le resserrement des Monts de Vaucluse, aux Espialards, et du Petit Luberon avec les rochers de Baude, crée un effet de verrou. Au-delà de ce passage, une vaste plaine se découvre, limitée à l'est par une ligne de collines au-delà des Beaumettes et Ménerbes. L'espace est structuré par la géologie. La grande faille de Fontaine de Vaucluse limite à l'Ouest les Monts du Vaucluse. L'affleurement de molasse, du Burdigalien, entre Gordes et Lacoste referme la vallée. Le paysage offre des horizons très dégagés. La ripisylve du Coulon constitue la seule structure végétale importante, les haies disparaissent dès l'entrée dans la sous-unité à l'ouest.

Un paysage monoculture... La vigne occupe l'ensemble de la vallée : deux appellations, A.O.C. « Ventoux » et « Luberon », valorisent le vignoble de ce territoire. Cette très forte présence de la vigne renforce l'identité de cette sous-unité.

Les Beaumettes... Le site des Beaumettes représente un fort enjeu. Il structure par son relief l'espace de la vallée ; c'est un lieu de passage de première importance (D900) et un site d'habitat

troglodytique surplombant le Calavon. Selon André-Yves Dautier, c'est "l'un des plus célèbres sites troglodytiques de Vaucluse : il aligne sur près de 130 m une série de constructions sous abri qui constituent un véritable hameau autour d'un château et de la chapelle romane Sainte-Foy, avec ses maisons, ses dépendances agricoles, dont un pigeonnier, ses bassins et ses citernes". Les historiens situent aussi vers les Beaumettes la limite entre les territoires des peuples gaulois des Albiques (dans la montagne, vers Apt) et celle des Cavares (dans la plaine, vers Cavailon).

Les villages perchés... Les villages s'accrochent aux versants des Monts de Vaucluse et du Luberon : certains sont des points d'appel visuels majeurs : Gordes, Cabrières d'Avignon, Ménerbes. La vallée elle-même n'est occupée que par quelques mas et hameaux isolés, hormis le nouveau hameau de Coustellet. Le patrimoine bâti des villages est exceptionnel : bâti médiéval, constructions de pierre sèche à Maubec, Ménerbes et Gordes.

Le bloc diagramme ci-après permet de visualiser la configuration de la vallée du Calavon, ses entités paysagères et ses dimensions.

Bloc diagramme de l'unité "Vallée du Calavon" Paysage type de la vallée

Les structures paysagères caractéristiques

LES NOMBREUX VERGERS DE CERISERS



Cette culture a été encouragée pour l'industrie des fruits confits, production traditionnelle d'Apt. Une spécialisation des cultures s'est opérée là où on trouvait autrefois une grande variété d'autres fruitiers.



LES VERSANTS BOISÉS

La garrigue et les boisements couvrent les versants des reliefs : chênes verts sur les basses pentes des Monts de Vaucluse (à droite), chênes blancs sur le versant du Luberon (à gauche). Les boisements pionniers de pins d'Alep ont colonisé d'anciennes parcelles agricoles abandonnées.

LES VILLAGES PERCHÉS REMARQUABLES

Ce bassin est densément peuplé. Les villages se sont implantés sur de petits reliefs tel Roussillon, ou sur les versants et rebords de plateau, très souvent sur les zones d'affleurement de molasse. Ces implantations d'origine médiévale sur des sites défensifs (castra) et à l'abri des inondations, correspondent souvent à la présence de sources. Les villages perchés sont ici particulièrement remarquables par leur nombre, la diversité de leurs sites, le caractère de leur silhouette. Ils s'alignent le long des versants du Luberon.



LES MAS ISOLÉS



Les mas isolés de la plaine sont composés de plusieurs corps de bâtiments regroupés souvent autour d'une cour en L ou en U. Certaines de ces fermes à cour fermées sont situées sur les sites de villas gallo-romaines et leur forme en est vraisemblablement une reminiscence.

LES ROUTES DE QUALITÉ

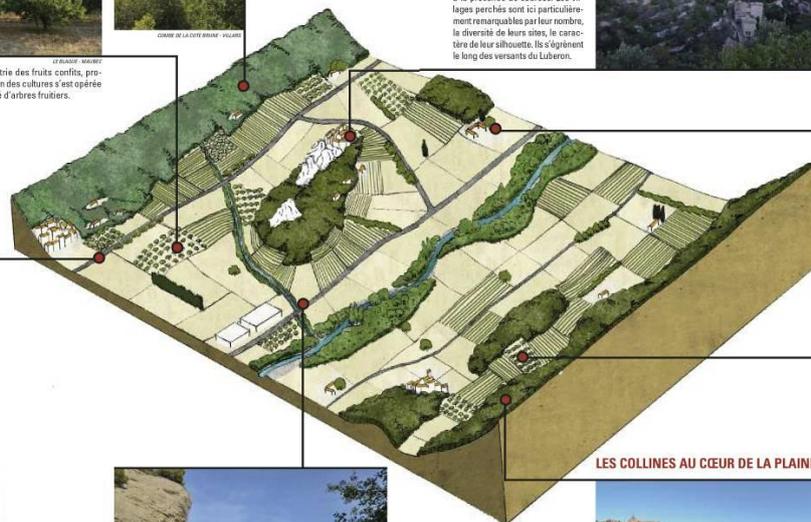


De nombreuses routes secondaires sillonnent l'ensemble de ce territoire. Des ouvrages de pierre bordent les routes et forment leur soutien. Des bandes boisées de chênes blancs ou des arbres fruitiers accompagnent certains tronçons.

LA D900 AXE STRUCTURANT

La D900 qui structure cet espace reprend le tracé de la voie Domitienne qui suivait le Calavon depuis Cavailon jusqu'à Céreste. Elle franchissait la rivière au pont Julien, vestige romain. Il s'agit d'un axe de vue majeur, de découverte de paysage du département. Cette voie de communication importante a attiré l'implantation d'établissements industriels et commerciaux. Des bâtiments industriels et chemins de fer se signalent sur le territoire, en particulier autour d'Apt : ils témoignent de la vocation artisanale et industrielle de ce secteur (carreaux de terre cuite, fruits confits, œufs).

106 LE PAYS DU CALAVON - STRUCTURES



LES CULTURES TRADITIONNELLES NON IRRIGUÉES



Le canal de Carpentras marque la limite ouest du bassin : l'irrigation gravitaire ne dessert pas ce territoire, au-delà des portions sont aujourd'hui irriguées sous pression. Traditionnellement il s'agissait donc de cultures "sèches" avec, sur les pentes, l'aménagement de terrasses de culture (restanques ou bancaous). La vigne occupe aujourd'hui de vastes superficies. Les parcelles sont modestes sur les secteurs de relief, plus vastes au cœur du bassin. Dès que l'on pénètre dans la vallée depuis l'ouest, les haies de cyprès disparaissent : la vallée est relativement abritée du mistral par rapport à la plaine du Comtat.

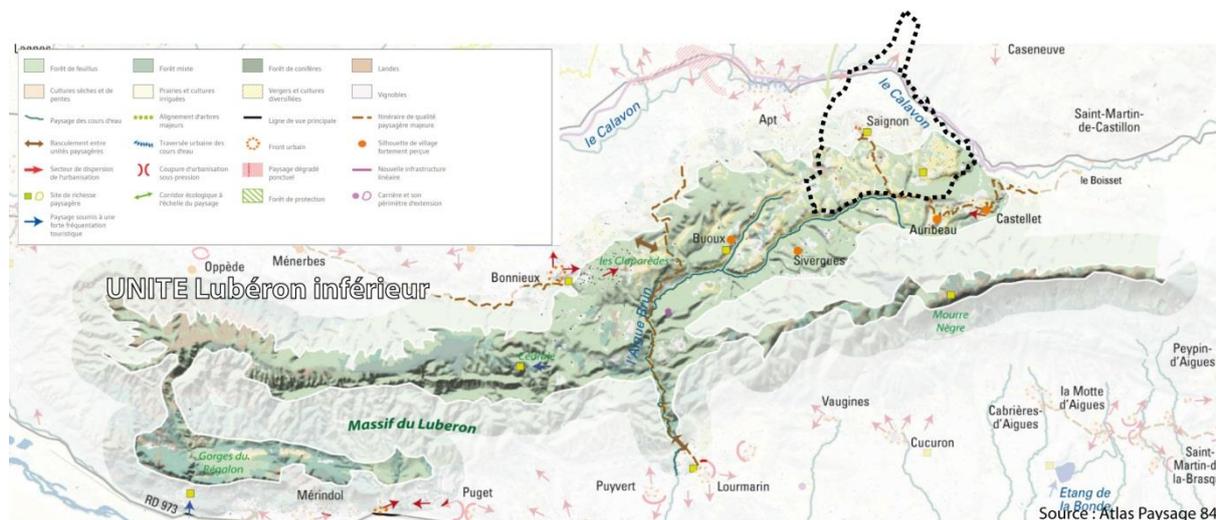
LE PAYS DU CALAVON - STRUCTURES 107

Source Atlas du Paysage 84.

L'entité paysagère « Luberon inférieur »

Le Luberon offre à voir de très loin ses versants mais il garde caché des paysages intérieurs que l'on découvre uniquement si l'on pénètre dans le massif. Ces paysages de montagne, isolés, sont marqués par la présence de la pierre et des boisements. Seuls quelques sites sont habités ou mis en valeur par l'homme.

Atlas des paysages - Enjeux de l'unité "Luberon inférieur"



Les éléments de paysage de Saignon :

Le **village de Saignon**, ainsi que le quartier de Beylon (au Sud de la commune) sont identifiés comme étant un site de richesse paysagère dont le front urbain du village surplombe le bassin d'Apt. La partie Est présente un paysage de **vergers et de cultures diversifiées** dessinant le paysage des coteaux orienté Sud Est.

Une diversité de paysages dissimulée. Cette entité concerne plusieurs espaces distincts : - les "hautes plaines" du Luberon situées entre 600 et 1100 mètres d'altitude ; - les "craus" du Petit Luberon : petits plateaux calcaires dominant la Durance de 300 mètres : Crau des Mayorques, de Saint-Phalès, des Plaines ; - les gorges entaillant le massif, en particulier celle de l'Aiguebrun qui marque la rupture entre Petit et Grand Luberon ; - le plateau des Claparèdes adossé au versant Nord du Luberon, qui domine le bassin d'Apt à 500-700 mètres d'altitude. Ces paysages ne sont pas perçus de loin : il faut pénétrer le massif pour les découvrir.

Un cours d'eau unique. L'Aiguebrun, affluent de la Durance, est l'un des rares cours d'eau permanents du massif. Son tracé a été guidé par la grande faille qui sépare le Petit et le Grand Luberon. La surrection a provoqué son enfoncement sur place. Les gorges de l'Aiguebrun (cluse) ont entaillé l'ensemble des couches calcaires (escarpements burdigaliens, calcaires massifs de l'urgonien ou hauteriviens marneux). La combe de Lourmarin a permis depuis l'antiquité de traverser le massif. Ailleurs, les formations calcaires favorisent l'infiltration de l'eau et les phénomènes karstiques.

Les espaces sommitaux du Luberon. Sur la crête du Petit Luberon une cédraie s'est développée suite aux semis de 1860. Il s'agit d'une des plus belles forêts du massif et une des plus visitées ; un sentier de découverte y a été aménagé par le PNR du Luberon. Constituées de végétaux bas ou rampants, les pelouses des crêtes du Luberon résultent de l'action des troupeaux mais aussi d'une

adaptation aux contraintes climatiques : le vent, la sécheresse estivale et les basses températures de l'hiver. Le sommet du Mourre Nègre et ses abords offre un point de vue à 360°. Au sud, la vision s'étend au-delà de la plaine de la Durance aux massifs de la Sainte-Victoire, la Sainte-Baume et à l'étang de Berre ; au nord au bassin d'Apt, aux Monts de Vaucluse, au Ventoux et à la montagne de Lure et jusqu'au massif des Ecrins.

Une réserve de biosphère. L'Homme et la Biosphère (Man and Biosphere - MaB) est le nom d'un programme lancé par l'Unesco en 1971 pour améliorer la compréhension des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui affectent l'environnement, en vue de mieux gérer les ressources. Les réserves de biosphère ont été conçues pour le mettre en œuvre. Elles ont pour but, à l'échelle mondiale, d'englober un échantillonnage de systèmes écologiques représentatifs des grandes régions bio-géographiques. Le territoire du Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère, qui compte actuellement 13 sites en France. Chaque Réserve remplit trois fonctions complémentaires et interactives : la conservation, le développement et l'appui à la recherche et l'éducation. Les Réserves de biosphère sont constituées de trois aires interdépendantes : Une aire centrale, dont l'enjeu principal est la conservation de la nature. Une aire tampon qui entoure la zone centrale et contribue à sa protection. C'est un "espace à caractère de nature", territoire privilégié de la découverte de la nature, de la préservation de la nature "quotidienne" ou "ordinaire". Une aire de coopération, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles où s'entrecroisent les principaux enjeux.

Le bloc diagramme ci-après permet de visualiser la configuration du Luberon inférieur, ses entités paysagères et ses dimensions.

Bloc diagramme de l'unité Luberon inférieur

Les structures paysagères caractéristiques

DE VASTES VERSANTS BOISÉS



Les versants du Luberon sont couverts de boisements. À l'ouest, côté pays d'Aigues, les chênes verts, chênes blancs, et pins d'Alep dominent. À l'est, côté Carvenas, les hêtres, chênes blancs, pins sylvestres, gaillards et pins noirs d'Austriche sont présents. Une culture d'oliviers sur les crêtes orientales du Petit Luberon existe aux années et plantations de 1980 (Cedrus atlantica) et à leur extension naturelle. Sur le plateau des Claparèdes, de nombreux bosquets et taillis entrecroisent les cultures.

LES PELOUSES DES CRÊTES



Les pelouses steppiques des crêtes en longue bande étroite et ondulées sur les sommets succèdent brusquement à la forêt. Elles sont pâturées par des troupeaux transhumants.

LE PLATEAU DES CLAPARÈDES



Les Claparèdes correspondent à un plateau de moines micéolites rattaché structurellement au Petit Luberon. Les paysans ont dû égarer leurs champs sur le plateau pour les mettre en culture : ils ont accumulé les pierres en gros tas disséminés, les champs "séus" est les nom "Claparèdes", et les ont également utilisés pour des constructions en pierre sèche.

UNE FORTE PRÉSENCE DE L'ARCHITECTURE DE PIERRE SÈCHE



Le plateau des Claparèdes constitue un site majeur pour l'architecture en pierre sèche. Les collines dites "sèches" sont non boisées, de formes variées et bien préservées. Des murs de pierre sèche délimitent les parcelles et témoignent également de l'existence d'anciennes fermes agricoles, les restanques, sur les versants des vallées (vers Buisson).

LES CRAUS DU PETIT LUBERON



Les craus sont des surfaces agricoles dans les calcaires organiques. Les fermes se sont installées sur des lambeaux de sables et molasses argileuses qui ont permis la formation des sols calcaires grâce à leur capacité à retenir l'eau. Les champs soulignent les limites d'affaissement des sables.

LES FERMES ET MAISONS ISOLÉES



Cette partie du Luberon est peu habitée. Quelques fermes et maisons isolées sont situées sur les craus ou dans le combe de Lournain. Le plateau des Claparèdes est davantage occupé : habitations et fermes isolées, hameaux, voire petits villages tel Bousc.

DES POCHEs DE CULTURES

Les craus sont mis en valeur par l'olivier et par les cultures de vignes et d'oliviers. Sur le plateau des Claparèdes, outre l'oléagine, l'activité agricole repose sur la culture de la vannerie et les plantations d'arbres fruitiers. Les gorges de l'Aiguillon offrent peu de terres cultivables : seule quelques vallées abritent des champs.

DES ROUTES REMARQUABLES

Ces territoires sont à l'écart des grands axes routiers. Le réseau routier bénéficie de tracés et de profils remarquables, accompagnés d'ouvrages de pierre qui représentent un premier plan paysager de grande qualité.

Source : Atlas du paysage 84

B. Le paysage dans le Parc Régional du Luberon

Source PNR du Luberon

Le territoire de Saignon se situe dans deux unités paysagères définies dans l'atlas des paysages du PNR du Luberon :

Unité paysagère n°14 : le Plateau des Claparèdes située en piémont nord du massif du grand Luberon et forme une transition entre la vallée d'Apt et la zone naturelle des crêtes. Séparé des flancs du Grand Luberon par la vallée de l'Aigue brun, le plateau offre des perspectives grandioses sur les Monts-du-Vaucluse et sur le Mont-Ventoux au Nord, ainsi que sur la chaîne du Luberon d'Ouest en Est.

Ce plateau présente des vestiges (pierriers, bories) témoignant d'une ancienne activité agricole intense masquée petit à petit par le développement d'un taillis de chênes. Aujourd'hui, la culture se redéveloppe au travers des remises en cultures : lavandin, élevage caprin, cultures fourragères.

Le village de Saignon, quant à lui, domine la vallée de Calavon et la ville d'Apt.

Unité paysagère n°15 : le bassin d'Apt constitue un point central de la vallée du Calavon qui s'étend de Cavaillon à Forcalquier, et forme une succession de plaines et de couloirs étroits. Cette vallée présente une vaste dépression entourées de reliefs : Monts-de-Vaucluse au Nord, Grand Luberon au Sud, collines de Gargas et Roussillon à l'ouest et les collines de Caseneuve à l'est. Le terroir s'étage en terrasses et cède la place progressivement à l'urbanisation. En surplomb de la plaine, le village de Saignon et de Saint-Saturnin-lès-Apt sont les deux points majeurs qui attirent le regard.

C. Le paysage dans le SCOT du Pays d'Apt Luberon

(Source : Diagnostic du SCOT – Nov 2015)

Le Pays d'Apt Luberon abrite une diversité de structures paysagères qui font la richesse de son territoire et fondent son identité : les grands massifs, les plateaux, les petits massifs, les plaines et vallées plus ou moins étroites. L'ensemble de ces structures paysagères est découpé en entités paysagères.

Un bassin de vie encadré par des grands massifs :

Les paysages emblématiques des Monts de Vaucluse et du Luberon dont les silhouettes sont visibles depuis l'ensemble du Vaucluse forment des barrières visuelles naturelles qui structurent et encadrent le territoire du SCOT.

Des plateaux structurants, d'autres plus intimes :

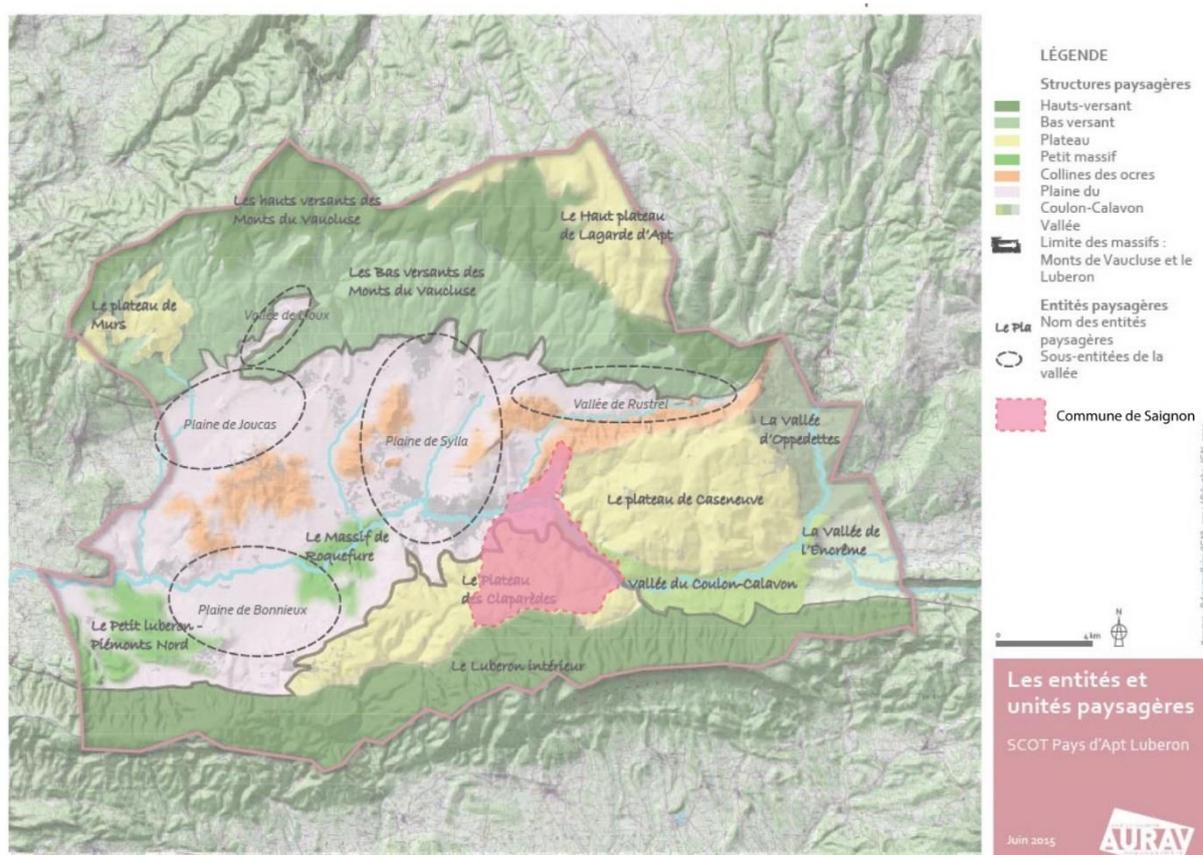
Le territoire compte 4 plateaux, deux relativement intimistes (celui de Murs et de Lagarde d'Apt) et deux structurants plus habités (le plateau des Claparèdes et le plateau de Caseneuve).

Le développement de l'urbanisation sur ces plateaux a un impact visuel important.

Le territoire de la commune de Saignon se situe au sein de 4 entités paysagères :

- La partie centrale se situe dans l'entité "**plaine du Coulon-Calavon**"
- La partie Sud se situe en grande partie dans l'entité "**plateau des Claparèdes**"
- L'extrême partie Sud se situe au sein des "**hauts-versant du Petit Luberon**"
- L'extrême partie Nord se situe au sein des "**collines des ocres**"

Carte des entités paysagères su Pays d'Apt-Luberon



Source : Diagnostic du SCoT

Parmi les différentes entités du pays d'Apt-Luberon, celles présentes au sein de la commune de Saignon sont détaillées ci-dessous :

La plaine du Coulon-Calavon, un espace ouvert qui concentre les infrastructures et l'urbanisation. Cette entité est bien cadrée et délimitée par les reliefs environnants. Il s'agit de la partie la plus peuplée du territoire. La ville d'Apt s'est implantée en fond de vallée, en bordure du Calavon à proximité des principaux axes qui irriguent le bassin de vie. De nombreux villages perchés sont situés en bordure de cette plaine caractérisée par un patrimoine bâti prisé de qualité. Elle est également le support d'une agriculture irriguée (Coulon- Calavon et ses affluents) alternant vignes et céréales. Ce sont des paysages ouverts, seules les maisons isolées, les ripisylves ou les parcelles encore boisées viennent ponctuer cet espace. Cette campagne est très convoitée ce qui engendre un conflit d'usage entre urbanisation et maintien des terres agricoles.

Les collines des ocres, un paysage emblématique

Cette entité est composée de plusieurs îlots. De par leur couleur, ces collines ont un impact visuel très perceptible dans le paysage.

Les petits massifs qui ponctuent la plaine

Des petits massifs boisés ponctuent la plaine du Coulon-Calavon au Sud du territoire et assurent une transition vers le massif du Luberon.

L'un, le massif de Roquefure est relativement préservé de l'urbanisation. L'autre, le petit Luberon, avec l'implantation des villages de Lacoste et Ménerbes, a été le support d'un développement important de l'urbanisation sur ses reliefs, ce qui accroît l'impact visuel des constructions.

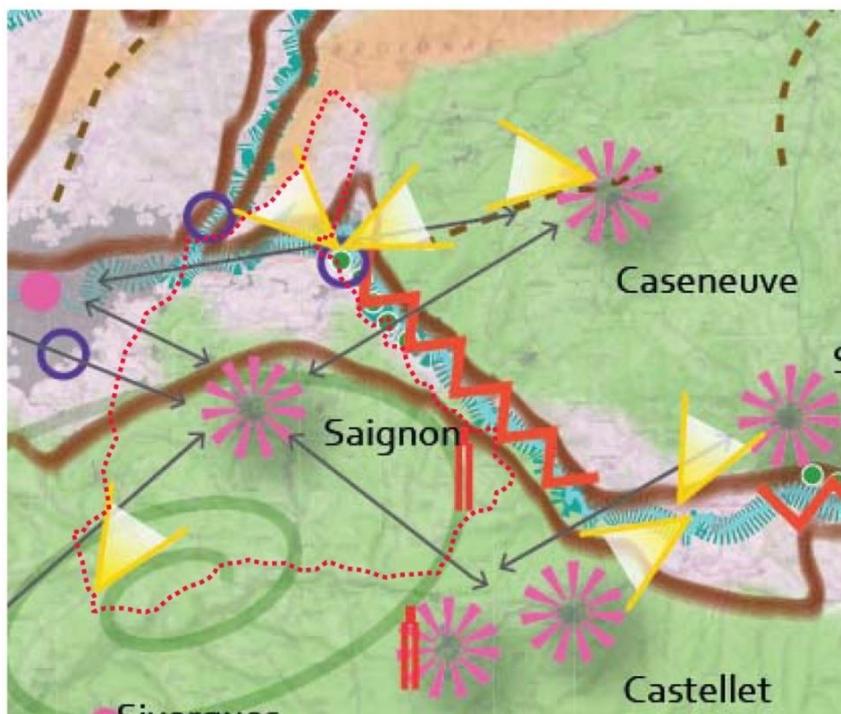
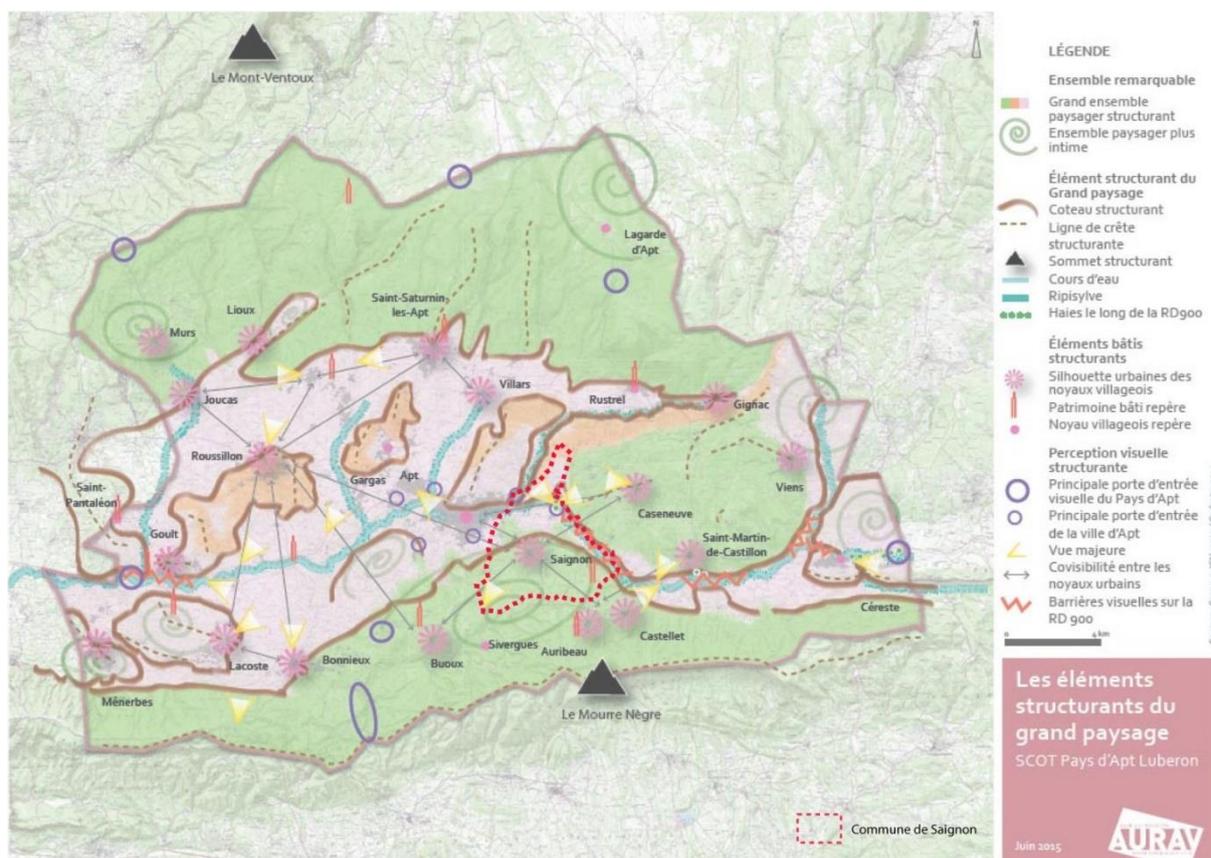
Des entités assurant une transition avec les territoires voisins

La vallée du Coulon-Calavon prend la forme d'un long couloir cerné par les reliefs du plateau des Claparèdes, au Nord, et le Luberon, au Sud. Elle relie la plaine d'Apt à la vallée de l'Enchrême. Quelques champs de céréales ponctuent cette entité.

Sur le territoire de Saignon, un certain nombre de cônes de vue ont été identifiés et illustrent les entités paysagères définies dans le SCoT.

Ces cônes de vue sont localisés sur la carte en page suivante, des planches photos sont proposées à la suite de la carte.

Carte des cônes de vue au sein du territoire du SCoT du Pays d'Apt-Luberon



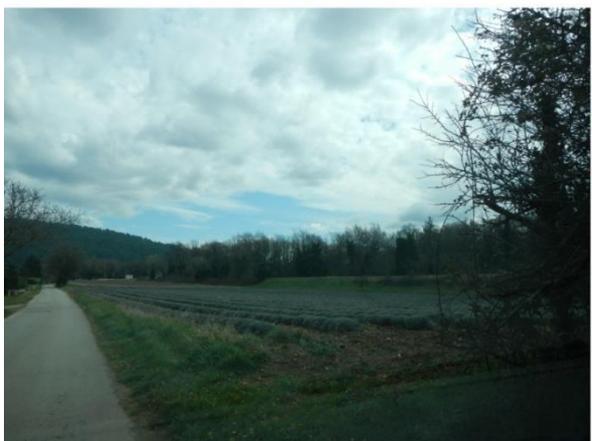
Source : Diagnostic du SCoT



Entrée visuelle du Pays d'Apt



Cônes de vue depuis la plaine du Calavon





Cônes de vue depuis le plateau des Claparèdes





Silhouette urbaine de Saignon



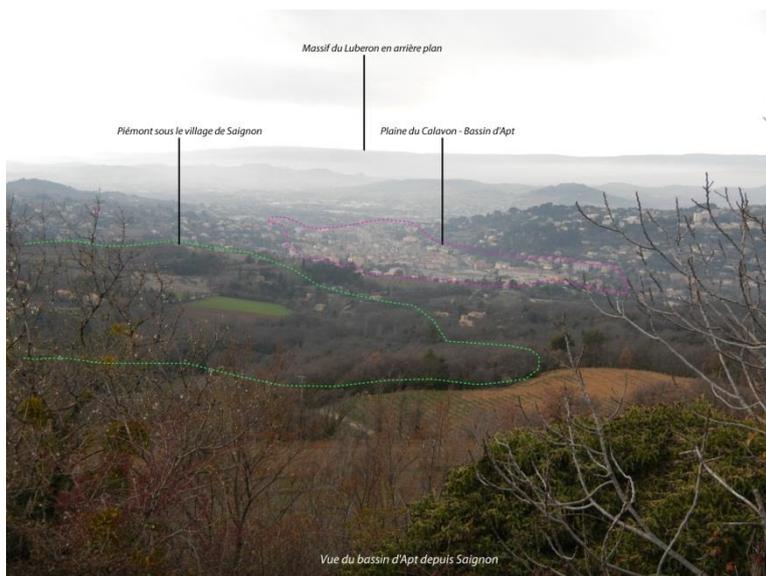
D. Analyse paysagère du territoire de Saignon

Les perspectives paysagères

Depuis la vallée du Calavon, et notamment depuis le bassin d'Apt, les perceptions lointaines visent les versants du massif du Luberon. Un point accroche visuel attire le regard : c'est le village de Saignon marqué par un aplomb remarquable et son éperon rocheux, habille le versant nord massif du Luberon en rive gauche de la plaine du Calavon.



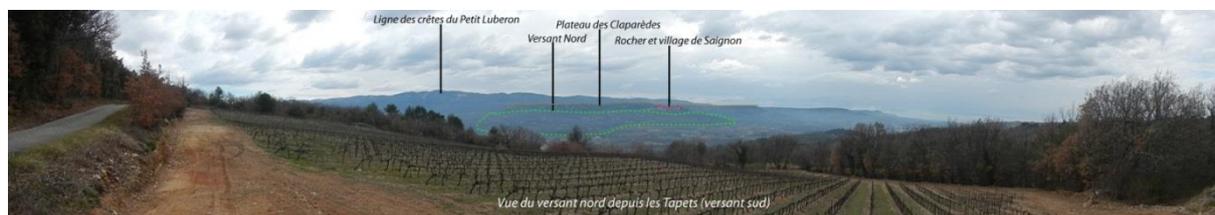
Depuis le village, les perspectives vers Apt sont les plus remarquables. Le paysage très ouvert offre une vue surplombant la ville ainsi que la vallée du Calavon. En arrière-plan l'on peut deviner lors d'un temps bien dégagé les lignes de crête du Lubéron.



Lorsque l'on sillonne sur les routes du piémont de Saignon en montant au village, on peut profiter de vues remarquables sur la plaine du Calavon et sur le versant Sud de la commune. Ces paysages très ouverts confèrent à ce versant d'un intérêt paysager pour les habitants.



Depuis le versant, du quartier des Tapets, on peut apprécier les perspectives lointaines sur le village de Saignon déposé sur un éperon rocheux, puis sur les hauteurs du plateau des Claparèdes et sur les lignes de crêtes du petit Luberon.



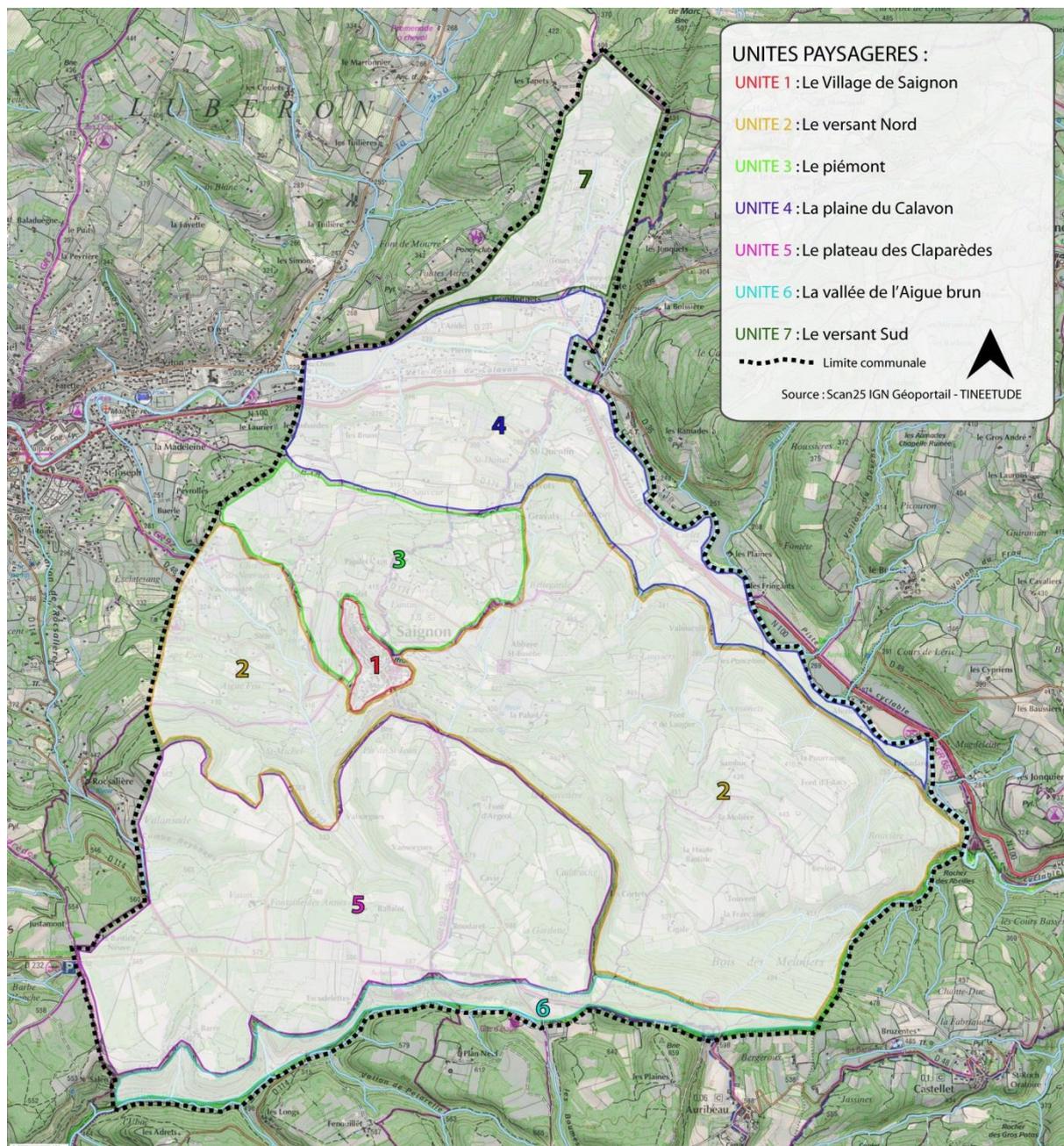
Depuis la vallée du Calavon, le village est encore omniprésent. Il surplombe la vallée et habille le versant Nord essentiellement boisé.



Les unités paysagères du territoire de Saignon

On distingue ainsi **7 unités paysagères** sur le territoire de Saignon. La carte ci-après délimite les unités sur l'ensemble du territoire. Les pages suivantes présentent la description ainsi que les photographies pour chaque unité déterminée.

Carte des unités paysagères du territoire de Saignon



Source : TINEETUDE

UNITE 1 : Le Village

Cette entité paysagère correspond au village et ses abords. L'analyse paysagère et urbaine est traitée dans le chapitre suivant (Analyse urbaine). Quelques photographies ci-après donnent un aperçu de la vue du village depuis ses abords, vue remarquable car le village est posé sur un socle rocheux placé en surplomb de la vallée, emplacement qui lui permet d'être visible depuis la plupart des points de vue du bassin d'Apt et de la vallée du Calavon. Le socle du village présente quelques restanques d'oliviers et des terrains cultivés ou parfois laissés à l'abandon.



UNITE 2 : Le versant Nord

Le versant Nord s'étale sur une grande partie centrale de la commune et comprend un relief assez clément pouvant accueillir une urbanisation diffuse avec hameaux et groupes de quelques maisons, parfois des exploitations agricoles. Les paysages du versant restent dans la globalité très ouverts avec des bosquets épars entre les parcelles agricoles façonnant le paysage de plantations fruitières, de parcelles céréalières ou encore de pâturage.

Une quinzaine de hameaux est disséminée sur l'ensemble du versant Nord, allant de 1 à 2 maisons jusqu'à un vrai hameau constitué d'une trentaine d'habitations. Le **hameau de Saint-Quentin** reste le plus grand hameau du village sur ce versant. Les **hameaux des Gavots** et des **Gravats** se succèdent sur la route départementale montant au village. Les autres quartiers implantés sur le versant Nord sont les quartiers de la Ginestrière, Aigue Feu de Valcroissant, des Fringants, de Molière, de Saint-Michel.



Hameau de Saint-Quentin



Hameau des Gavots



Hameau des Gravats



Hameau des Gavots



Quartiers de Valcroissant et Aigue Feu



Quartier Saint-Michel



Quartier de la Molière



Quartier La Palud

UNITE 3 : Le piémont

Ce secteur fait le lien entre le versant Nord et la plaine. Il se compose comme le versant Nord de quartiers (La Ginestrière, Saint-Sauveur, le Cols de Lantin, le Clos de Norgues) renfermant de petits hameaux, des espaces boisés et quelques parcelles agricoles. Les vues sont moins ouvertes sur ce secteur que le versant Nord, mais certains points de vue sur la plaine peuvent être observés depuis les routes sillonnant dans les quartiers.



Quartier de la Ginestrière

UNITE 4 : La vallée du Calavon

L'unité paysagère de la vallée du Calavon est très diversifiée avec des secteurs très urbanisés en rive gauche (Pierre-Fiche, la Reybaude, le Fangas), puis des quartiers moins denses en rive droite (Beau-site et les Auberts). Le paysage reste de part et d'autre du Calavon très agricole.



Quartiers de la Reybaude et de Pierre Fiche



Les Bruns

L'entrée d'Apt est marquée par la Doa, quartier dense qui présente une ferronnerie. Le hameau des Gondonnets dénote des autres constructions récentes, de par les bâtisses en pierre à l'ancienne et les ruelles très étroites.



La Doa

La rive gauche du Calavon, entre bâti ancien, bâti récent et parcelles agricoles :



Les Gondonnets



Beau-site et les Auberts



Beau-site et les Auberts (suite)

Le Calavon au niveau entre Beau-site et le Fangas :



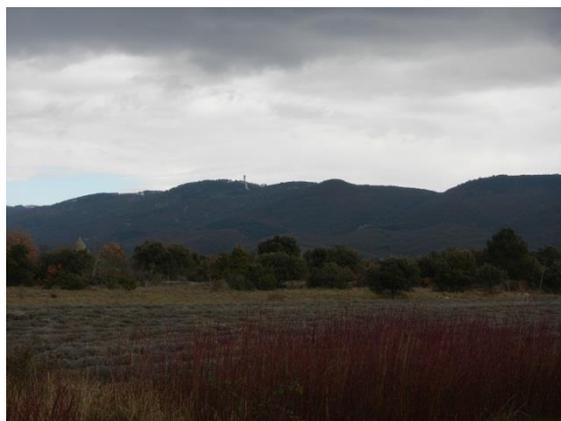
Le Fangas et le Calavon

UNITE 5 : Le plateau des Claparèdes

Le plateau des Claparèdes se caractérise par des espaces souvent délaissés, ainsi que des milieux qui au contraire sont ouverts et entretenus. Les vestiges d'une occupation des lieux sont en place encore aujourd'hui et ponctuent le paysage qui reste vaste et ouvert formant un plateau avec des vues lointaines remarquables et des champs cultivés. Quelques petits hameaux ponctuent le paysage : Escudelette, Valsorgues ou encore Vatan.



L'Escudelette : champs de lavande et pâtures



Valsorgues et les champs aux alentours



Lavande et pierre sèche

UNITE 6 : La vallée d'Aigue Brun

La vallée d'Aigue Brun reste sauvage et présente des hameaux isolés (les Fondons, Beylon) en limites du plateau des Claparèdes.



Paysage ouvert entre le plateau et la vallée, parcelles agricoles et bosquets cohabitent

UNITE 7 : le versant Sud

Le versant Sud débute en limite de la vallée du Calavon et s'étale jusqu'au piémont du Luberon ; Les courbes de niveaux se resserrent, la route d'accès au point culminant du versant monte au travers d'une forêt dense qui s'ouvre parfois pour découvrir des hameaux isolés tels que les Tapets ou encore des quartiers à habitat diffus comme la Masque. Quelques parcelles agricoles et vignobles sont accrochées sur le versant. On peut y apprécier des vues dégagées sur la vallée du Calavon et sur le village de Saignon.



La Masque



Sur la route des Tapets

1.2.3. Analyse urbaine

A. Implantation humaine sur le territoire

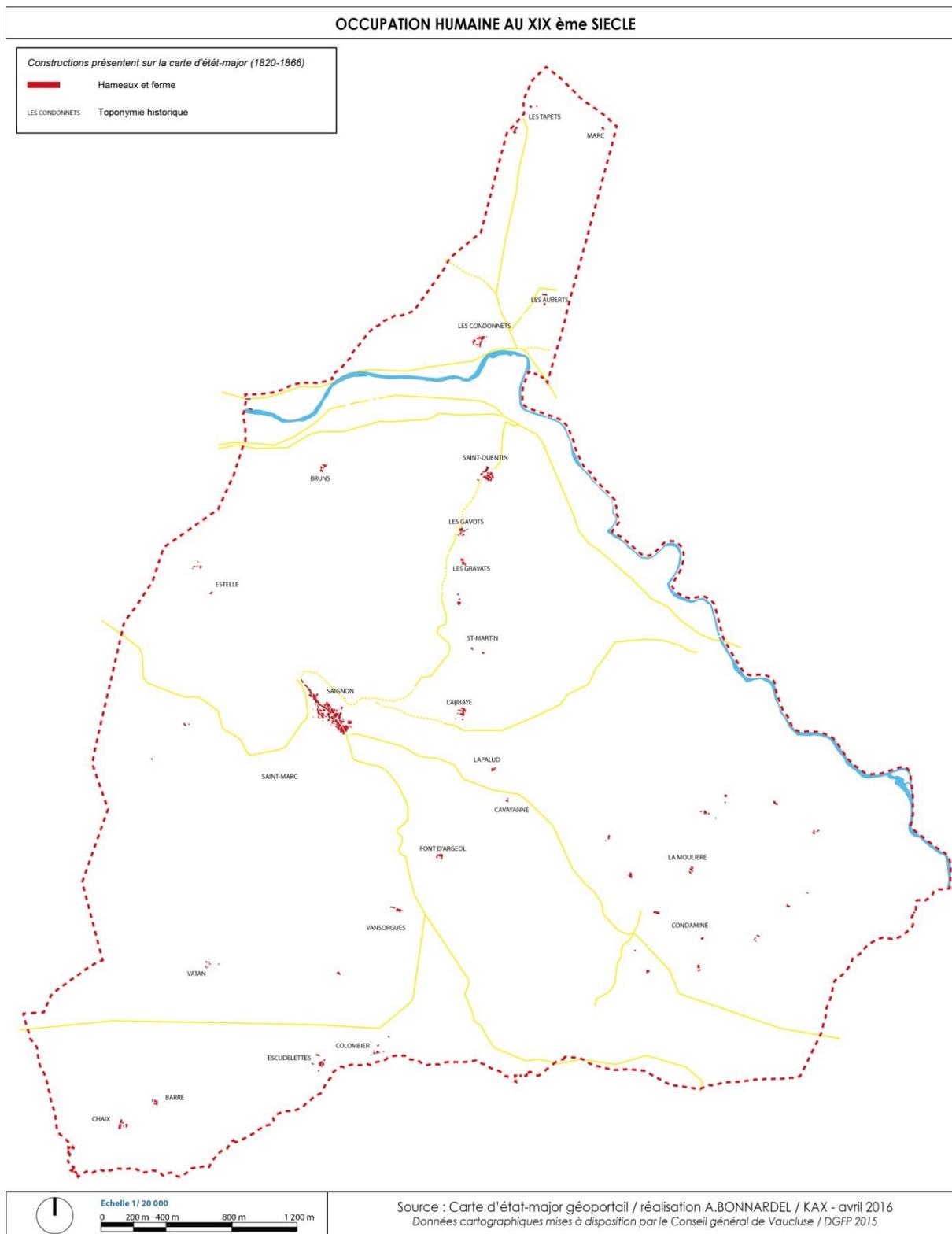
Le territoire de Saignon est depuis longtemps occupé par plusieurs hameaux ou regroupements d'habitations répartis sur le territoire. On peut déjà voir cette occupation sur les cartes anciennes de Cassini ou d'état-major de 1820. Le village principal de Saignon reste le hameau le plus important. On peut également observer la multitude de chemins ruraux ou routes qui irriguent le territoire à cette époque. Beaucoup de ces tracés demeurent encore aujourd'hui des axes importants. Depuis, ils ont été modernisés.

On peut identifier 4 routes ou chemins anciens qui constituent aujourd'hui encore les axes principaux de desserte de la commune :

- La D174 qui a fait moderniser son tracé pour être adaptée aux véhicules mais qui constitue toujours le lien entre Saignon la vallée sur Calavon. C'est d'ailleurs sur cette route que l'on retrouve d'autres hameaux importants de la commune : Les Gravats, les Gavots et St-Quentin. Le GR 92 du Tours des Claparèdes reprend plus ou moins le tracé initial de l'ancien chemin rural.
- La D48 qui relie Apt à Auribeau et dessert Saignon.
- Le chemin qui rejoint Castellet depuis Saignon est toujours visible aujourd'hui.
- La D232 qui parcourt le plateau des Claparèdes.

Ces voies qui desservent tout le territoire sont anciennes et permettent à la commune d'être connectée à la fois à la vallée du Calavon et à Apt et à la fois au plateau des Claparèdes et au massif du Grand Luberon.

Occupation du territoire communal en 1820



B. Le village de Saignon

Le village de Saignon est situé sur un promontoire rocheux emblématique. Saignon fait partie des villages perchés de Provence. Ce positionnement géographique particulier confère à Saignon une identité forte et ancrée dans l'histoire de la vallée du Calavon et du Luberon. Son rocher est le signe d'identification et de reconnaissance de la commune et du village.

La partie la plus ancienne du village se trouve au plus près du Rocher Majeur. Le bâti s'est développé en allant vers le sud et en suivant la rue Bescaume puis rue Cilly avant de rejoindre la rue des Bourgades. Cet axe structurant dans le développement du village suit peu ou prou la ligne de crête du relief. La structure urbaine est typique de l'époque médiévale : trame viaire étroite et sinueuse qui s'adapte au relief ; le bâti occupe entièrement la parcelle et forme des îlots denses rectangulaires et allongés.

On peut identifier une première extension vers le XVI^{ème} siècle toujours en allant vers le Sud en suivant la rue des Bourgades à partir de la place de l'Horloge. La topographie est plus clémente pour accueillir des habitations. Ici la structure urbaine respecte les mêmes règles que dans le tissu médiéval, mise à part des parcelles plus aérées qui peuvent offrir des espaces extérieurs et ouvrir l'espace public (place de l'Horloge). On identifie également des bâtiments plus travaillés au niveau de leur façade avec des balconnets et des modénatures.

Le village continue son développement dans l'axe de la rue des Bourgades, pour rejoindre la place de l'église en passant par la place de la Fontaine. On retrouve ici un tissu urbain classique de l'époque contemporaine avec un bâti aligné sur la rue et qui peut accueillir des espaces de jardin en arrière-cours. La topographie qui descend rapidement permet d'offrir dans ces arrière-cours des aménagements en terrasse accueillant des jardins partagés. Dans la partie plus à l'Est du village les terrasses se sont bien développées. Elles sont toujours présentes et offrent une vraie plus-value au village en termes de paysage (socle paysager) mais aussi de qualité de vie pour les habitants.

Les dernières extensions du village correspondent pour la plupart à des maisons individuelles qui réoccupent des parcelles anciennement agricoles ; des parcelles plus grandes occupées par une maison offrant des espaces de jardins importants. Certaines de ces extensions se sont faites sur des terrasses inoccupées et viennent dès lors modifier l'aspect paysager de cet ensemble.

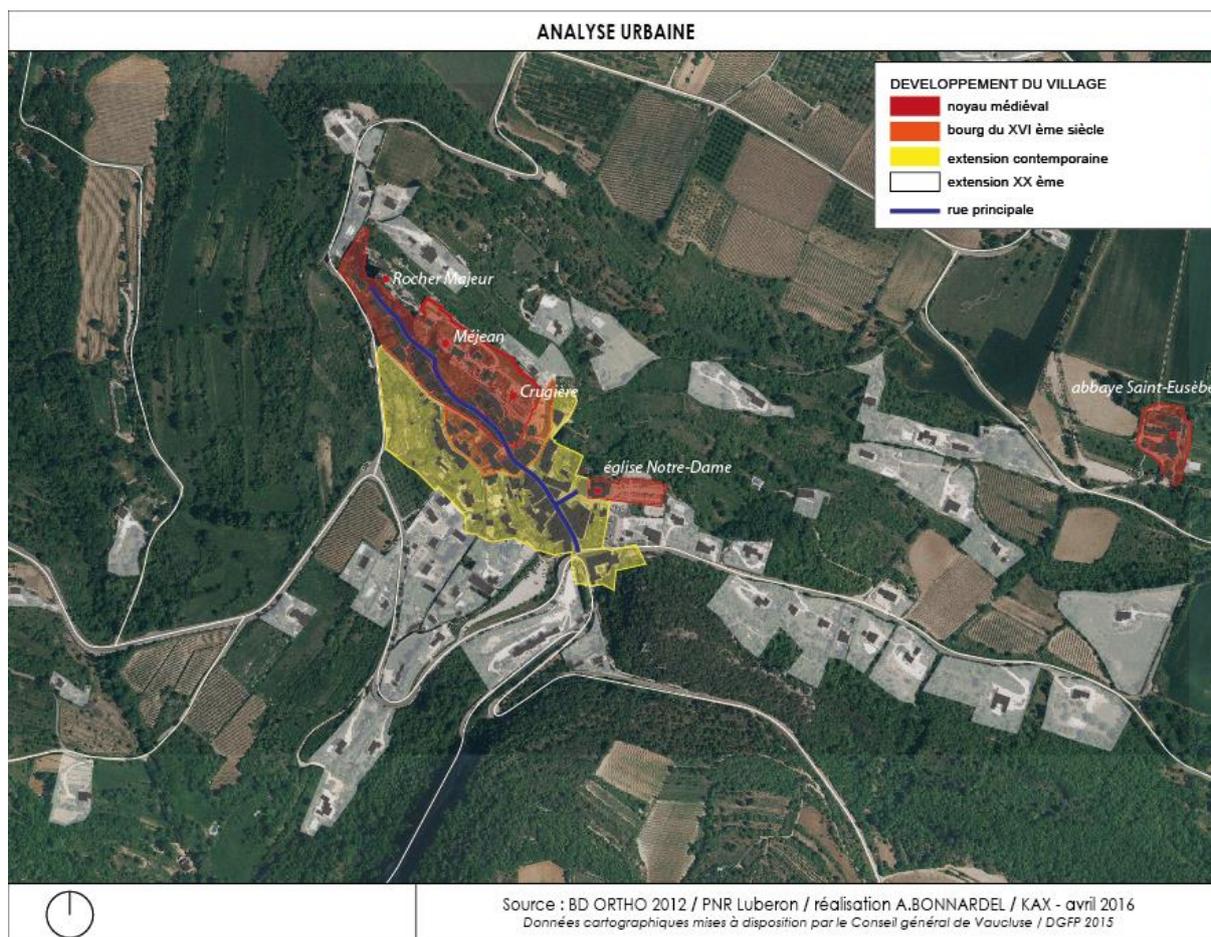
Au terme de la rue principale, on retrouve la croisée des différentes routes qui mènent au village depuis la vallée. C'est également sur ce carrefour que l'on retrouve l'école et un peu plus loin la salle des fêtes. Deux platanes marquent l'entrée de la rue des Bourgades et symbolisent la porte d'entrée du village.

La dernière extension majeure du village est sûrement l'ensemble de 9 logements que l'on retrouve de l'autre côté du carrefour en face de l'école.

Les matériaux sont le plus souvent de la pierre taillée et des petites placettes viennent rythmer la rue principale.

Les remparts bien visibles au nord disparaissent parfois avec le rocher ou sont tombés en ruines. Entre le rocher et les remparts s'est développé le bâti parfois adossé au rocher, parfois creusé dans la masse rocheuse formant des maisons troglodytes.

Les différentes entités urbaines du village



Les vues depuis le Rocher

Le rocher est le point culminant du village. Il offre à la fois des vues sur le grand territoire où l'on peut observer la vallée du Calavon et Apt, mais aussi il permet de voir le village, son urbanisation et ses toitures.

Vue du versant ouest du village depuis le Rocher



Sur cette vue on peut bien visualiser le front bâti du village sur le versant Ouest du rocher, ainsi que les jardins qui se trouvent en pente jusqu'à la route (ceux-ci sont à préserver de l'urbanisation afin de conserver la qualité du paysage et la qualité urbaine qu'offre ces espaces proches du village.). Les maisons qui se sont étendues jusqu'au virage étire la silhouette de l'entité villageoise (cette urbanisation récente moins dense que le village ancien est suffisamment « dense » pour permettre de l'inclure dans l'entité villageoise ; une densification de cette partie du village est à envisager). Au loin on remarque également la limite entre l'opération récente et l'espace naturel qui nous fait face.

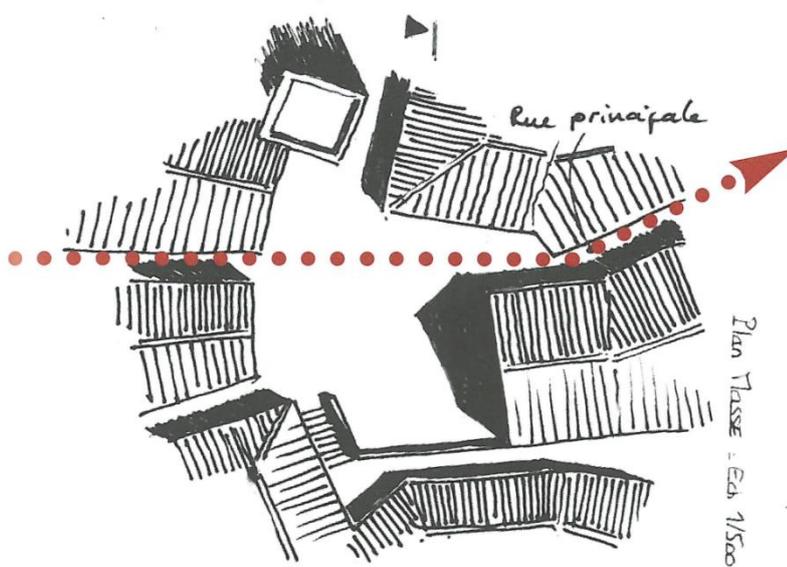
Vue d'Apt depuis le Rocher



La place de l'Horloge

C'est une place ouverte sur le plateau. Elle est de forme irrégulière. Le Balcon offre un panorama exceptionnel vers le Sud. Son utilisation en aire de stationnement ne permet pas de la mettre en valeur. La rue principale la traverse en diagonale. Le bâti qui la borde est en R+2 et en R+3.

Schéma / plan masse de la place de l'Horloge



Source : « Saignon – Diagnostic étude site » du PNR Luberon

La place de la Fontaine

C'est la deuxième place que l'on rencontre en descendant la rue principale depuis le Rocher. C'est également en termes d'usage et d'appropriation la place « centrale » du village. Elle comprend une fontaine, un lavoir, un arbre emblématique et un bâtiment remarquable qui a longtemps accueilli un restaurant. Les façades des bâtiments se sont peu à peu végétalisées, ce qui offre une ambiance particulière à cet espace public entre pierre et nature.

Schéma / plan masse de la place de la Fontaine



Source : « Saignon – Diagnostic étude site » du PNR Luberon

Photo de la place depuis la rue des Bourgades



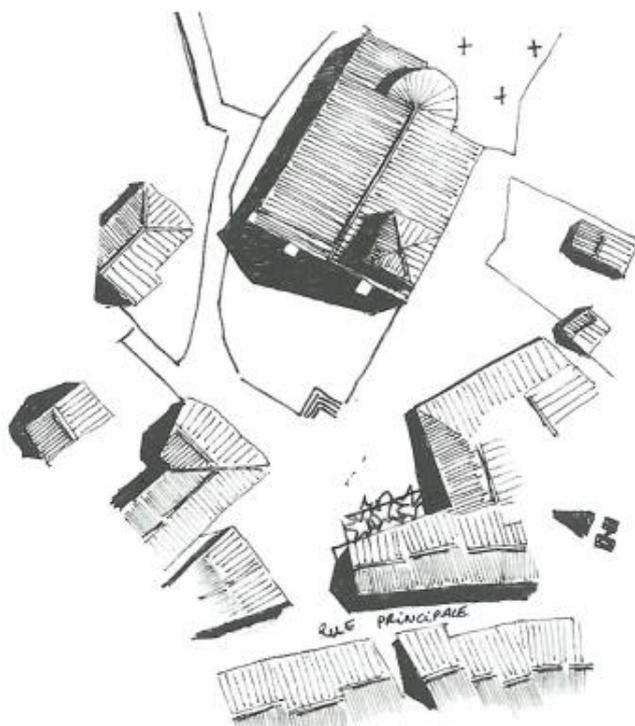
Photo du lavoir



La place de l'Église

C'est une place quelque peu déstructurée. Son dénivelé important ne permet pas d'avoir une vraie homogénéité de l'espace public ; de plus, le parvis de l'église qui est surélevé re-segmente l'espace. Le bâti plus lâche ne délimite pas réellement un espace public uni. Enfin, la voirie prend une part importante de l'espace et finalement caractérise la place plutôt comme « carrefour ». Cependant les abords de cet espace ont une vraie qualité puisque l'on retrouve des balcons, un arbre, une végétalisation par les habitants et un banc.

Schéma / plan masse de la place de l'église



Source : « Saignon – Diagnostic étude site » du PNR Luberon

Photo de l'église



Le pôle équipement

Le secteur à l'est du village, sur la route de Castellet, au niveau du cimetière derrière l'église est un lieu important du village de par son positionnement mais également de par ses usages. En effet il concentre un certain nombre d'équipements : salle des fêtes, salle des associations, parking d'entrée de village, espace bouliste, école, toilette public. Ces équipements s'organisent autour d'un parking public offrant (24 places). La place du piéton est bien organisée et le partage avec les véhicules se fait correctement malgré le peu d'espace marqué ou dédié. Les espaces strictement piétons sont importants et permettent d'offrir un espace public agréable et sécurisé avec un mobilier urbain qui laisse place à la détente. Cet ensemble est un espace fédérateur du village car il est rythmé par les sorties de l'école qui se trouve de l'autre côté de la rue et par les activités liées à la salle des fêtes. Le positionnement de ce parking en entrée du tissu urbain dense du village est stratégique et fonctionne bien. Il permet de gérer à la fois les stationnements d'accès aux équipements et d'accès au centre ancien. Les vues sur l'arrière de l'église offre un cadre agréable. Les jardins privés qui bordent le parking et les espaces verts aménagés permettent ainsi d'offrir un paysage entre ville et nature.

L'enquête « qualité de vie » a bien montré l'importance de ce pôle qui rassemble les équipements administratifs de la commune et les lieux d'animation (salle des fêtes, église). Les habitants vont ainsi au moins 1 fois par semaine au village.

C. La vallée du Calavon

La vallée du Calavon est un lieu important de l'urbanisation de Saignon. C'est ici que passe la RD900 et la voie vélo-route du Calavon sur l'ancien tracé de la voie de chemin de fer. Ce secteur se situe également en zone périurbaine d'Apt. C'est en toute logique que l'urbanisation s'est développée sur ce secteur. Même s'il fait partie de la commune de Saignon, ce secteur habité est en lien étroit avec Apt en termes d'emploi et d'économie : courses, scolarisation, etc. Non loin de là se trouvent 2 sites importants pour l'économie de Saignon : l'institut médico-éducatif de Tourville, et le site de l'ancienne gare. La vallée du Calavon est son urbanisation existante est donc un lieu important et stratégique pour le développement futur de la commune.

Le site est occupé par 3 hameaux distincts : La Reybaude, Pierre-Fiche, Le Fangas, qui se trouvent entre la D900 et le Calavon. Ils sont desservis par une voie unique qui longe l'axe du Calavon.

Pour La Reybaude l'urbanisation s'est développée selon un plan de lotissement. On ne retrouve pas de dent creuse et l'urbanisation se poursuit au-delà de la commune, sur Apt. Saignon compte sur ce hameau 24 logements pour 3,6 hectares soit une densité de 1 logement pour 1 500 m². On retrouve également un hangar. Le hameau bénéficie d'un accès direct sur la RD900.

Pour Pierre Fiche et Le Fangas il s'agit d'anciennes terres agricoles qui se sont peu à peu urbanisées. Ils bénéficient également d'un accès direct sur le RD900 chacun. Aujourd'hui les grandes parcelles agricoles se sont urbanisées. On retrouve de grandes parcelles de plus de 2 000m² avec une urbanisation en maison individuelle. Ce type d'urbanisation est très consommatrice d'espace. À Pierre-Fiche on retrouve 43 logements sur un espace de 10,3 ha, soit une densité de 1 logement pour 2 400m². Pour Le Fangas 1 logement pour 2 000 m² en comptant 19 logements pour une surface de 3,9 hectares.

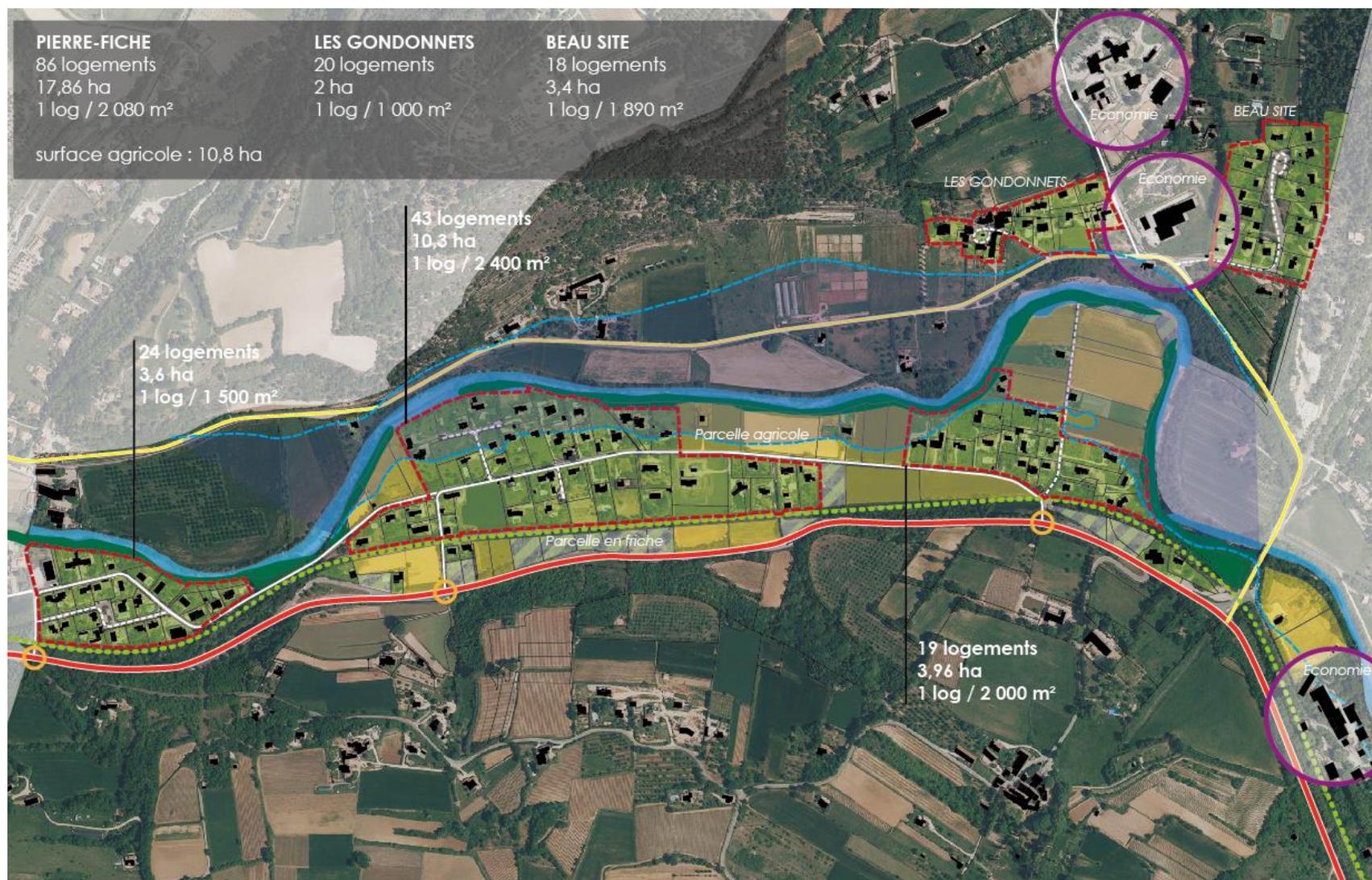
On retrouve encore sur ce secteur des espaces préservés comptant 10,8 ha de terrain agricole encore cultivés. Un certain nombre de parcelles sont en friche et en cours de mutation.

La présence du Calavon participe à la qualité du site mais est également facteur de risque puisqu'un aléa inondation parcourt le secteur (voir partie risque).

Bien que ce site (La Reybaude, Pierre Fiche, Le Fangas) comprenne peu de dents creuses, sa faible densité lui permet d'avoir des capacités importantes de densification au sein même des parcelles déjà construites. En effet, les grandes parcelles agricoles où les maisons sont venues s'implanter laissent la place à de larges jardins ou espaces en friche qui pourrait accueillir d'autres logements. La présence également d'un héritage agricole en secteur périurbain permet parfois de réimplanter de l'agriculture à destination des habitants alentours.

Au vu des enjeux de développement sur secteur (économie, situation géographique...), des enjeux environnementaux (risque, paysage) et des capacités résiduelles des parcelles agricoles urbanisées, la vallée du Calavon est un enjeu fort pour le développement de la commune de Saignon.

Carte d'analyse urbaine de la vallée du Calavon sur Saignon

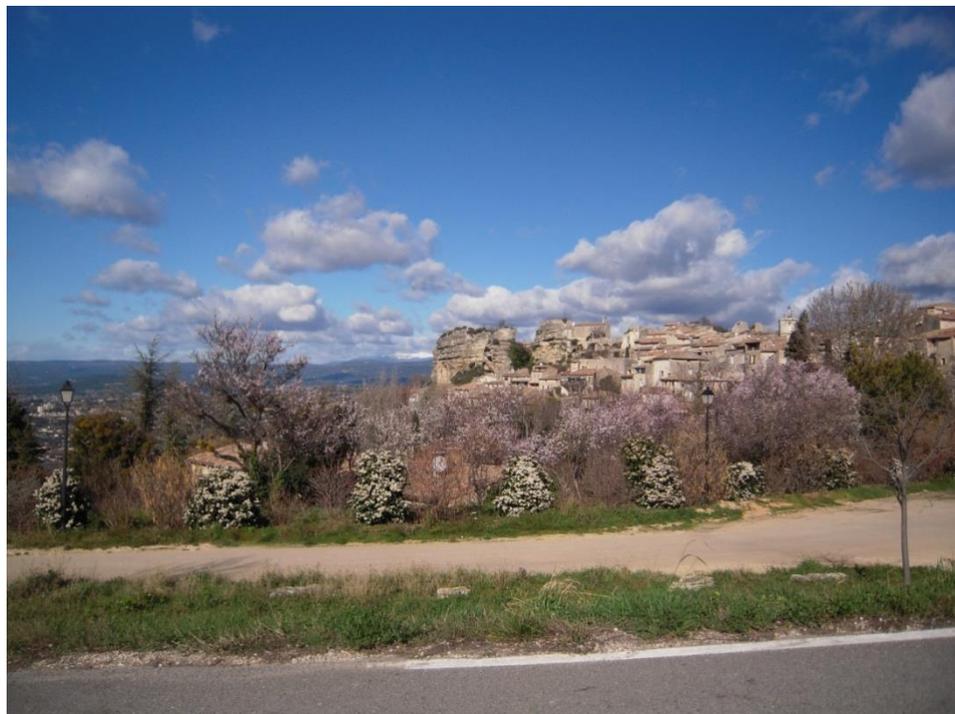


Source : ING, Géoportail. Réalisation : KAX.

D. Typologies d'habitat sur la commune de Saignon

Habitat perché

Ce type d'habitat est considéré comme typiquement provençal et aussi typiquement méditerranéen. Il se caractérise par l'implantation au plus près d'escarpements rocheux, sur un point culminant dominant une vallée.



Maison en hauteur

Ce type d'habitation, qui se retrouve essentiellement dans le village, superpose sous un même toit, suivant une tradition méditerranéenne, le logement des humains à celui des bêtes. La maison en hauteur se divise en une étable-remise au rez-de-chaussée, un logement sur un ou deux étages, un grenier dans les combles. Elle était le type de maison réservée aux paysans villageois qui n'avaient que peu de bétail à loger, étant impossible dans un local aussi exigu de faire tenir des chevaux.

Ces maisons datent pour la plupart du XVI^{ème} siècle, période où les guerres de religion imposèrent de se retrancher derrière les fortifications du village.

En effet, ce type d'habitation, regroupant gens et bêtes dans un village, ne pouvait que rester figé, toute extension lui étant interdite sauf en hauteur. Leur architecture est donc caractéristique : une façade étroite à une ou deux fenêtres, et une élévation ne pouvant dépasser quatre à cinq étages, grenier compris avec sa poulie extérieure pour hisser le fourrage. La présence de terrasse ou balcon était une constante. La terrasse servait, en priorité, au séchage des fruits et légumes suspendus à un fil de fer.

Maison à terre

Compartimenté dans le sens de la longueur, ce type de maison représente un stade d'évolution plus avancé que la « maison en hauteur ». C'est l'habitation traditionnelle des pays de « riche culture » et de la lavande.

Ce type de maison est divisé en deux parties très distinctes dans le sens de la longueur. Le rez-de-chaussée est occupé par une salle commune dans laquelle est intégrée la cuisine. Très souvent se trouve à l'arrière un cellier contenant la réserve de vin et une chambre. Un étroit couloir, qui permet d'accéder à l'étage, sépare cet ensemble de la seconde partie réservée aux bêtes. Celle-ci se compose, dans la plupart des cas, d'une remise qui peut servir d'écurie et d'une étable. L'étage est réservé aux chambres et au grenier à foin qui correspond par une trombe avec l'étable et l'écurie.

La construction d'un tel ensemble étant étalée dans le temps, il n'y avait aucune conception architecturale préétablie. Chaque propriétaire agissait selon ses nécessités et dans l'ordre de ses priorités. Ce qui permet de voir aujourd'hui l'hétérogénéité de chaque ensemble où les toitures de chaque bâtiment se chevauchent généralement en dégradé.

Habitat troglodytique

La première étude sur l'habitat troglodytique en Provence a été menée, entre 1987 et 1988, à la demande du Ministère de la Culture, par Pierre-Yves Dautier, avec l'aide technique du Parc Naturel Régional du Luberon.

L'inventaire de ces différents sites lui a permis de classer ce type d'habitat en deux parties. La première correspond au creusement par l'homme dans les safres du Miocène d'abris rupestres, à vocation d'habitat et à usage agricole. La seconde est liée à l'occupation des grottes naturelles creusées par l'érosion dans le calcaire urgonien et leur protection en façade par des murs de pierres sèches. Cette utilisation, qui fut quelquefois pérenne, fut le plus souvent due au pastoralisme, et au besoin des bergers d'abriter et de loger leurs troupeaux. Des moulins à huile y furent même construits comme celui de la Croix des Baux à Gordes ou celui du Rocher de Saignon. Dans le Vaucluse, cet habitat se retrouve essentiellement dans les combes des Monts de Vaucluse et du Luberon.

Cabanon

L'existence de cette « maisonnette des champs » est toujours liée à une activité agricole qui contraint le paysan à rester éloigné de sa résidence habituelle. La transhumance, qui permet aux troupeaux d'estiver dans les alpages, implique l'usage d'un habitat sur place de « type élémentaire » pour le berger. Suivant le lieu, il prend l'aspect d'un jas en pierre sèche ou d'une cabane édifiée en matériaux composites. Ce refuge lui sert à la fois d'abri et de laiterie.

Pour le paysan sédentaire, c'est l'éloignement de ses cultures qui impose un habitat aménagé près de son champ. Dans ce dernier cas, le cabanon correspond à un véritable habitat saisonnier qui est utilisé lors des travaux de longue durée.

Ces cabanons, qui se trouvent à l'orée ou au centre du champ, avaient aussi un rôle d'affirmation sociale pour le paysan. Ils étaient considérés comme « le signe de la propriété sur une terre qu'il entendait distinguer du communal ».

Borie

On nomme ainsi en Provence une cabane de pierre sèche. Le terme de borie est issu du latin boria - déjà référencé dans le quartier Borianum d'Arles - et s'orthographe bori en provençal. Elle est aussi dénommée cabanon pointu dans les Alpes provençales (région de Forcalquier). Ce type de construction réalisée uniquement en pierres sèches, permettait au paysan de serrer ses instruments agraires, de protéger sa récolte ou plus spécifiquement sa réserve d'eau et, au besoin, d'y passer la nuit. La borie était donc une annexe temporaire de l'habitat permanent. Ce type de construction en pierre sèche puise son matériau dans la création et l'épierrage des champs. En Provence, il est courant dans les régions montueuses, de plateaux secs, des coteaux travaillés en restanques.

E. Les hameaux et groupements d'habitations du territoire : interprétation de la loi Montagne

Saignon est soumise à l'application de la « loi Montagne ».

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a pour objectif, sur un territoire spécifique, de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Elle vise la prise en compte des différences et de la solidarité, le développement économique et social en montagne, l'aménagement et la protection de l'espace montagnard, la valorisation des ressources de la montagne ainsi que le secours aux personnes et aux biens.

Les principes essentiels suivants demeurent :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

Enfin, la loi permet par exception aux communes d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

La loi montagne ne précise pas les caractéristiques ou la méthodologie qui permet d'apprécier ce que sont « les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Elle spécifie néanmoins qu'on apprécie l'urbanisation de montagne au « regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. ».

Au regard de la jurisprudence et des caractéristiques du territoire, nous considérons qu'il existe 3 grandes familles de formes d'urbanisation sur les territoires de montagne :

- Le **hameau historique** : qui est l'implantation initiale et/ou ancienne de l'Homme sur le territoire. Il s'identifie au nombre significatif de constructions d'habitation qui est supérieur à 8 unités. Ces habitations doivent être espacées de 30 mètres maximum et reliées à un ou plusieurs réseaux d'équipement. Il revêt surtout un caractère historique avec le plus

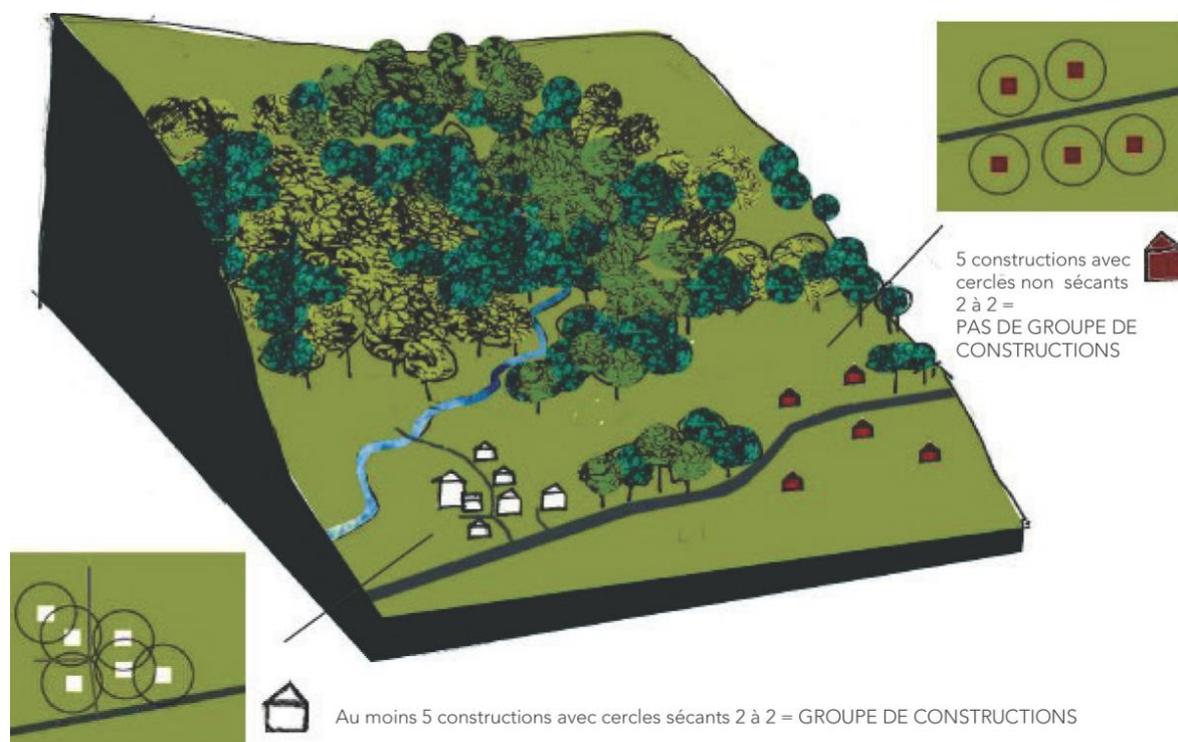
souvent la présence d'un élément « de lieu de vie » (équipement public, place, fontaine, bâtiment religieux, ...), qui instaure/offre une vie collective.

- Le **groupement d'habitations** : est une forme urbaine groupée de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. On considère qu'un groupement d'habitations est constitué d'au moins 5 constructions (à dominante d'habitation) séparées au maximum de 50 mètres. Il est considéré également qu'aucun élément anthropique (route importante autre que de desserte) ou naturel (rivière permanente et/ou boisement significatif) ne doit couper de manière significative le groupement d'habitations.
- Les **bâtiments isolés** : ce sont généralement des fermes, des maisons, etc. isolées dans un grand espace naturel ou agricole.

La jurisprudence nous renseigne également sur les exceptions à l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux. L'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité de ce groupe d'habitations ou hameaux dans une limite de 60m sauf si :

- Un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief...
- Un élément anthropique vient créer une barrière telle qu'une route ou un chemin avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté.

Le schéma suivant reprend ces principes afin d'illustrer l'application de la loi :



Source : extrait du « guide d'application en région PACA » - mars 2014

L'application de ces définitions s'appréhendent en combinant plusieurs éléments :

- Création de cercle de 25 mètres autour de chaque bâtiment. 5 cercles sécants constituent un groupe d'habitation ;
- Examen des cartographies anciennes de la commune afin de repérer les hameaux historiques ;
- Identification des groupements d'habitations et hameaux connectés aux réseaux ;
- Utilisation des analyses paysagères et urbaines vues précédemment dans le diagnostic ;
- Confirmation sur le terrain des analyses cartographiques : l'« ambiance » ressentie à l'intérieur d'une entité urbaine est-elle de nature à caractériser un hameau ou un groupement d'habitations ?

Sur la commune de Saignon, on identifie les village, hameau et groupement d'habitations suivants :

- Le village de Saignon ;
- Le hameau des Gavots ;
- Le hameau de Saint-Quentin ;
- Le hameau des Gondonnets dont la partie plus à l'est (en extension plus récente) peut être qualifiée de groupement d'habitations ;
- Le groupement d'habitation des Bérengers ;
- Le groupement d'habitation de Pierre-Fiche et du Fangas qui forment aujourd'hui un ensemble ;
- Le groupement d'habitation de la Reybaude ;
- Le groupement d'habitation de Beau-Site.

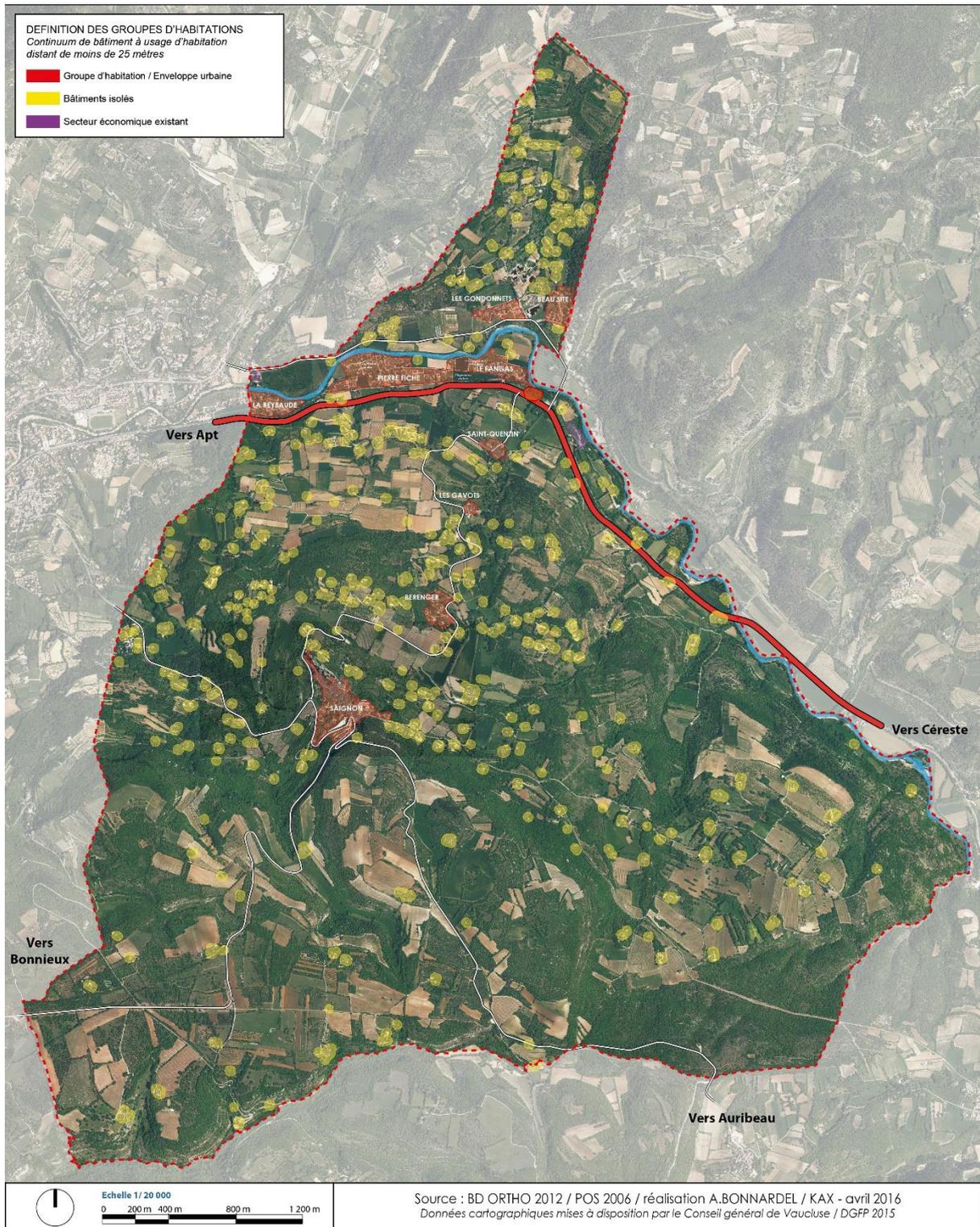
Les autres bâtiments sont considérés au titre de la loi Montagne comme des bâtiments isolés.

On note également que le territoire communal comprend des sites d'activités économique :

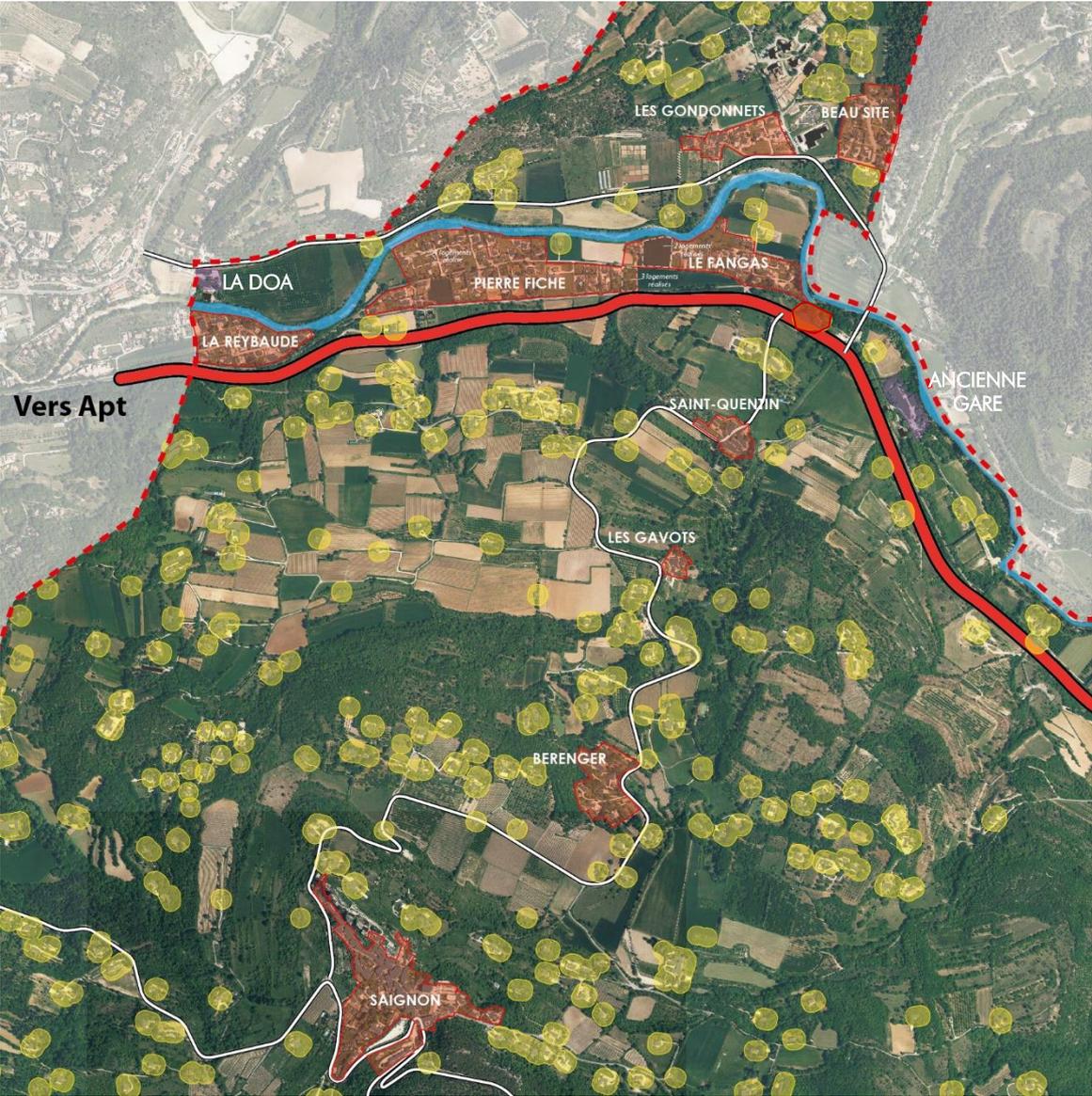
- La Doa au nord de la Reybaude. Ce site est en continuité avec l'urbanisation d'Apt.
- La zone d'activités à côté de l'ancienne gare de Saignon.
- Le camping Le Luberon.

Les cartes qui suivent reprennent ces éléments.

Carte d'interprétation de la loi Montagne – Commune



Carte d'interprétation de la loi Montagne – Zoom



F. Analyse de la capacité de densification des espaces bâtis

La capacité de densification des espaces a été réalisée à partir du tracé des entités urbaines (village, hameaux et groupements d'habitations) définis par l'interprétation de la loi Montagne.

Pour l'analyse, deux types de densification ont été analysés :

- La mobilisation des dents-creuses : construction de logement(s) sur une parcelle non bâtie située dans la zone urbaine ;
- La division parcellaire : construction de logement(s) sur une parcelle déjà bâtie ou sur une parcelle non bâtie mais qui est clairement le jardin correspondant à une maison voisine (défini à partir de visites de terrain et de la photo aérienne).

Le tableau et la carte en page suivante répertorient, caractérisent et localisent les tènements étudiés.

Il est à noter que dans le cas où une possibilité de division parcellaire a été repérée, le choix a été fait de ne pas déterminer de surface de construction (au contraire des dents-creuses pour lesquelles la surface est renseignée). En effet, il n'est pas évident de déterminer l'intention d'un propriétaire de diviser son bien pour construire un nouveau logement, et encore moins de déterminer la surface à céder qu'il définira.

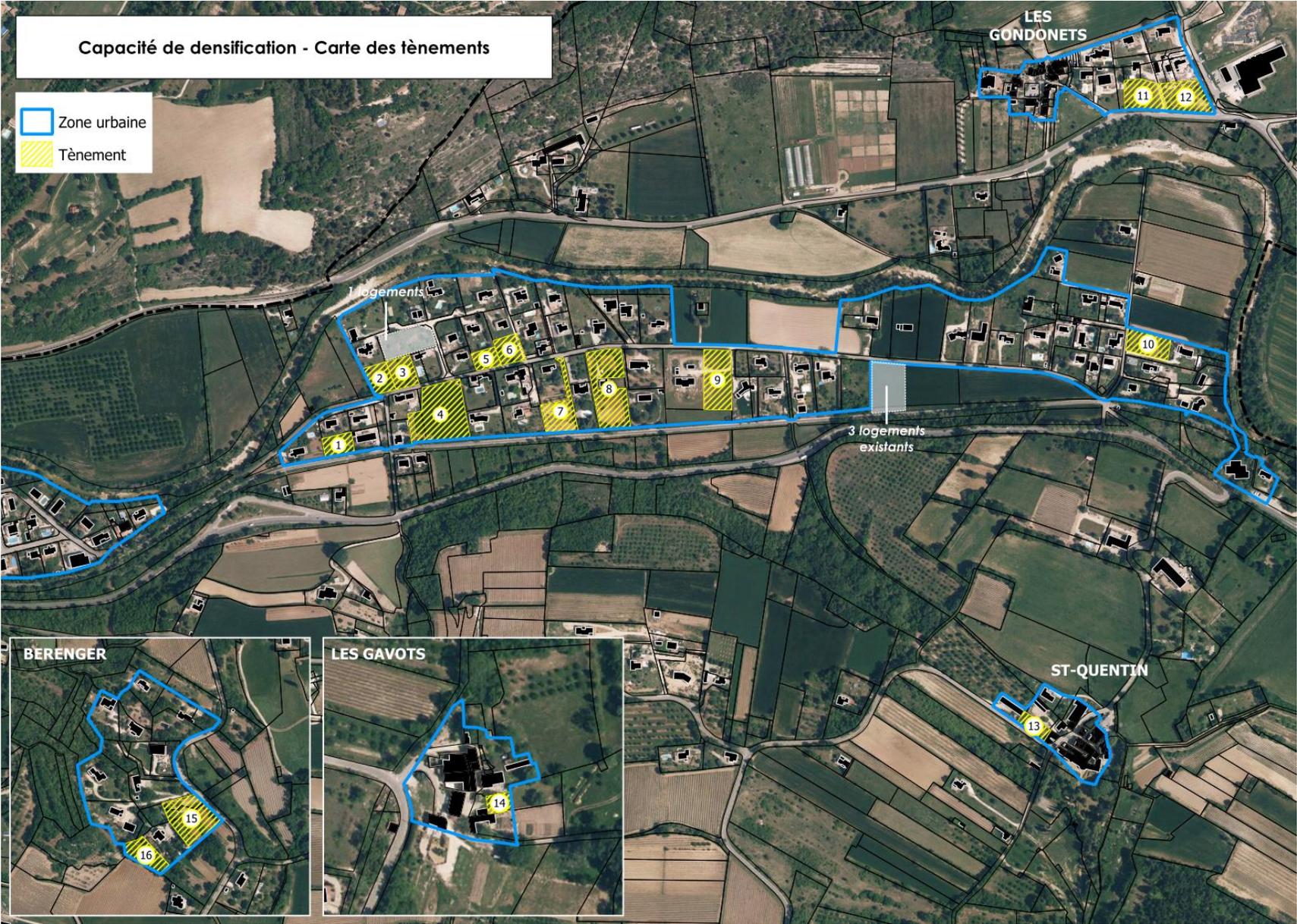
L'estimation du nombre de logements a été réalisée en se basant sur le contexte urbain environnant, de manière la plus réaliste possible. Pour cela, l'estimation n'intègre pas de taux de rétention foncière. Et les densités sont ainsi bien plus élevées dans les hameaux (Saint-Quentin et les Gavots) que dans les tissus pavillonnaires (Pierre-Fiche notamment).

On compte ainsi un potentiel de 18 logements, dont 60% à Pierre-Fiche / Le Fangas. Il est à noter que le village ne possède pas de possibilité de densification : le centre ancien est entièrement bâti à part quelques rares jardins que la municipalité souhaite préserver et les espaces d'extension urbaine plus récente sont difficilement aménageables (accessibilité compliquée, présence de piscines, retrait par rapport aux routes départementales).

En moyenne, la densité des dents-creuses (hors division parcellaire) est de 8,8 logts/ha. Cette densité relativement faible s'explique par le type de tissu urbain dans lequel doivent s'intégrer les potentielles futures constructions (par exemple : la densité moyenne existante à Pierre-Fiche est de 4,8 logts/ha, cf. analyse urbaine ci-avant).

Capacité de densification – Tableau répertoriant les tènements

Numéro tènement	Secteur de la commune	Catégories	Surface totale tènement (ha)	Surface dédiée logement (ha)	Estimation logements	Densité logements (logts/ha)	Remarques
1	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	
2	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	
3	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	0,12	0,12	1	8,3	
4	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	-	-	-	-	Terrain agricole à conserver
5	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	
6	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	
7	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	0,19	0,19	1	5,3	
8	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	0,39	0,39	2	5,1	
9	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	
10	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	
11	Les Gondonnets	Div. parcellaire	-	-	1	-	
12	Les Gondonnets	Dent creuse	0,23	0,23	2	8,7	
13	Saint-Quentin	Dent creuse	0,07	0,07	2	28,6	Possibilité de réalisation de deux logements accolés
14	Les Gavots	Dent creuse	0,02	0,02	1	50,0	Possibilité de réalisation d'un logement accolé à l'existant
15	Bérengers	Div. parcellaire	-	-	1	-	
16	Bérengers	Div. parcellaire	-	-	1	-	
TOTAL			1,02 ha	1,02 ha	18 logt(s)		



G. Les équipements publics et milieu associatif

Source : mairie de Saignon

Les équipements administratifs et généraux et les services

Saignon, à l'instar des communes rurales et à faible population, possède assez peu d'équipements et de services publics. Cela dit, la commune possède des équipements non négligeables pour l'accueil des populations et leur qualité de vie : école primaire/maternelle, poste, salle polyvalente, bibliothèque et terrains de sports/loisirs.

À proximité, c'est la commune d'Apt qui accueille les équipements et services plus importants. Ceux-ci sont accessibles à 3 km du village, 5 km pour l'hôpital.

EQUIPEMENTS PUBLICS	EXISTENCE	LOCALISATION	COMMUNE FREQUENTEE	DISTANCE (km)
Bureau de Poste	Oui	En mairie		
Ecole maternelle	Oui	Au village		
Ecole primaire	Oui	Au village		
Collège	Non	Apt	Apt	3 km
Lycée	Non	Apt	Apt	3 km
Caserne de pompier	Non	Apt	Apt	3 km
Gendarmerie	Non	Apt	Apt	3 km
Distributeur de billets	Non	Apt	Apt	3 km
Trésor Public - Perception	Non	Apt	Apt	3 km
Médecin	Non	Apt		3 km
Pharmacie	Non	Apt		3 km
Hôpital	Non	Apt		5 km
Salle polyvalente	Oui	Au village		
Bibliothèque	Oui	Au village		
Équipement sportif	« Un stade »	Au village		

Crèche	Non	Apt, équipement intercommunal	Apt	3 km
Office du tourisme	Non	Apt, office de tourisme intercommunal	Apt	3 km

La carte ci-dessous situe les principaux équipements sur le village. On constate qu'un pôle d'équipements se forme autour d'un parking conséquent à l'entrée Sud du village.

Carte des équipements



Réalisation : KAX.

Les équipements scolaires

La commune possède 3 classes :

- 22 à 24 élèves en maternelle (classe unique).
- 22 élèves en CP/CE1.
- 26 élèves en CE2/CM1/CM2.

Les effectifs sont stables.

Une douzaine d'élèves vient des communes de Castellet et Auribeau.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune compte un terrain de sport au village qui est utilisé par les enseignants et pour les activités périscolaires.

Elle est équipée d'une médiathèque neuve qui est municipale depuis 2015 (avant cette date elle était gérée de manière associative). Cela implique un emploi de plus à la charge de la commune. La médiathèque fonctionne avec un fond propre et les prêts de livres de la BDP deux fois par an.

On compte plusieurs associations installées à Saignon :

- La marelle : association des parents d'élèves.
- Le foyer rural : bénévoles à la bibliothèque + animations régulières + vide jardin + vide grenier + club photo.
- Boules et belote.
- Rencontre des cultures : soirées à thèmes.
- Vie et environnement : jardins partagés.
- Les Festives : comité des fêtes.

Toutes les associations sont très actives et impliquées dans la vie de la commune. Elles ont à leur disposition une salle de réunion toute l'année qu'elles utilisent tous les jours et où elles peuvent entreposer du matériel. Cette salle se trouve sur le parking des amandiers. Les associations disposent également gratuitement de la salle des fêtes pour les différentes manifestations qu'elles organisent.

Autres équipements

La mairie, avec la poste, est située en face de l'église et est facilement accessible depuis le village ou le parking des amandiers.

Les locaux techniques se situent sous la salle des fêtes. La commune dispose également d'un lieu de stockage de matériel à Saint-Quentin.

Enfin, la commune possède une église et un cimetière.

L'IME Tourville

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation. Les Instituts Médico-Educatifs regroupent ce que l'on désignait auparavant et de façon distincte les "Instituts Médico-Pédagogiques" (IMP) et "Instituts Médico-Professionnels" (IMPro). Par ailleurs, les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. En effet, la déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication... Les IME sont financés par l'Assurance Maladie en tenant compte du prix de journée et suite à un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Coallia est l'organisme gestionnaire de l'IME Tourville. Il s'agit d'une association fondée par Stéphane Hessel en 1962 (anciennement l'Aftam) et qui œuvre pour l'insertion des publics fragilisés à travers le logement, l'hébergement, l'accompagnement social, la formation et l'accueil en établissement médicalisé. Coallia propose des prestations collectives et individuelles en lien avec la formation professionnelle ou par l'accompagnement social.

L'IME Tourville est ouvert depuis 1976 et accueille des personnes présentant un retard mental profond ou sévère, une déficience grave de la communication (autisme) et/ou une déficience grave du psychisme (psychose). 15 places sont ouvertes en hébergement complet internat et 22 en semi-internat. L'établissement ouvre environ 200 jours/an (fermeture les weekend et jours fériés).

L'IME Tourville propose les actions suivantes :

- Scolarisation dans l'établissement : classe de niveau préscolaire, élémentaire, préprofessionnel avec un enseignant EN mis à disposition.
- Formation préprofessionnelle : menuiserie / espaces verts / palefrenier / enseignement ménager : cuisine, linge.
- Activités thérapeutiques : psychomotricité, équithérapie, judo.
- Activités éducatives : cuisine, musique, arts plastiques, théâtre, vie quotidienne.
- Activités de loisirs, culturelles ou sportives : cirque, judo, vélo, piscine, natation. Nombreuses activités sportives proposées et participation des équipes aux compétitions nationales. Pratique intensive de l'équitation (2 éducateurs sont formés à la rééducation par l'équitation) et présence sur le site de l'IME d'un centre équestre géré par une association autonome.

H. Les éléments du patrimoine bâti et paysager de la commune

Le patrimoine archéologique

Source : porter à connaissance de l'État, juin 2015.

Les éléments repris ici (tableau et cartographie) sont extraits du porter à connaissance de l'État et reflètent l'état des connaissances à la date du 10 février 2015. La liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et ne peut pas être considérée comme exhaustive.

La commune de Saignon comporte 48 sites archéologiques.

Liste des sites archéologiques recensés

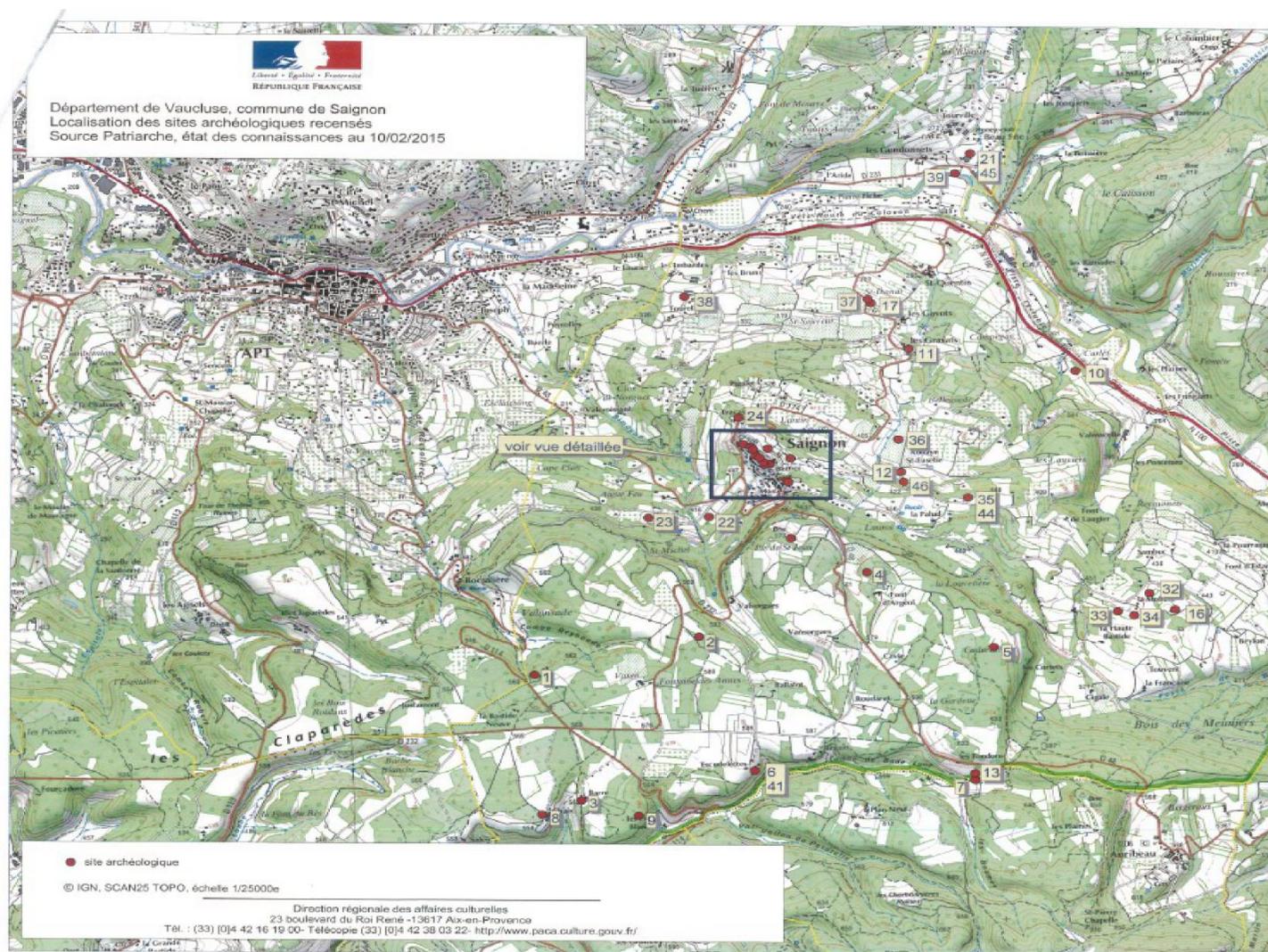
Nombre d'entités : 48

N° de l'EA	Identification
84 105 0001	SAIGNON / COMBE RAYBAUDE / COMBE RAYBAUDE / occupation / Néolithique - Age du bronze
84 105 0002	SAIGNON / FONTAINE DES ANES (LA) / FONTAINE DES ANES / occupation / Néolithique récent
84 105 0003	SAIGNON / BARRE (LA) / LA BARRE / occupation / Paléolithique moyen
84 105 0004	SAIGNON / FONT D'ARGENT (LA) / SAINT-ELZEAR / habitat / Néolithique
84 105 0005	SAIGNON / CADARACHE / CADARACHE / habitat / Néolithique
84 105 0006	SAIGNON / ESCUDELETTE / ESCUDELETTES / occupation / Néolithique
84 105 0007	SAIGNON / FONDONS (LES) / LES FONDONS / habitat / Néolithique récent
84 105 0008	SAIGNON / CHAIX / CHAIX / occupation / Néolithique récent
84 105 0009	SAIGNON / PRES-BLANCS (LES) / AIGUE-BRUN / occupation / Néolithique
84 105 0010	SAIGNON / CARLET / CARLET / villa / Haut-empire
84 105 0011	SAIGNON / GRAVATS (LES) / LES GRAVATS / atelier de potier ? / Gallo-romain ?
84 105 0012	SAIGNON / Abbaye de Saint-Eusèbe / L'Abbaye Saint-Eusèbe / monastère / Moyen-âge classique - Epoque moderne
84 105 0013	SAIGNON / CIGALE (LA) / LES FONDONS / sépulture / Gallo-romain
84 105 0014	SAIGNON / VILLAGE/OCCUPATION ANTIQUE / LE VILLAGE / occupation / Age du fer - Gallo-romain
84 105 0015	SAIGNON / PIS DE SAINT-JEAN / PIS DE SAINT-JEAN / habitat / Néolithique
84 105 0016	SAIGNON / MOULIERE NORD-EST (LA)/NECROPOLE / LA MOULIERE / nécropole / Haut-empire
84 105 0017	SAIGNON / SAINT-DONAT / SAINT-DONAT / villa / Haut-empire
84 105 0018	SAIGNON / Castrum de Crugière / / château fort / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
84 105 0019	SAIGNON / VALCROISSANT // Epoque indéterminée ? / construction
84 105 0020	SAIGNON / MOULIN GIRARD/SAVOUILLAN / LE VILLAGE / moulins / Epoque moderne
84 105 0021	SAIGNON / VILLA DE TOURVILLE/LES GONDONNETS / LES ALBERTS / occupation / Age du fer
84 105 0022	SAIGNON / FERRAGES / FERRAGES / habitat / Haut-empire
84 105 0023	SAIGNON / Eglise Saint-Michel d'Albania / / église / Moyen-âge classique

N° de l'EA	Identification
84 105 0024	SAIGNON / TRACASTEL / TRACASTEL / nécropole / Moyen-âge classique ?
84 105 0025	SAIGNON / CHEMIN DE TRACASTEL / TRACASTEL / occupation / Age du fer
84 105 0026	SAIGNON / ROCHER DE BELLEVUE/CASTELLUM RUPES / LE VILLAGE / château fort / Moyen-âge classique
84 105 0027	SAIGNON / Castrum de Torta Mollis (château Méjean) / / château fort / Moyen-âge classique
84 105 0028	SAIGNON / VILLAGE MEDIEVAL / LE VILLAGE / village / Moyen-âge
84 105 0029	SAIGNON / Eglise paroissiale Notre-Dame-de-Pitié / / église / Moyen-âge classique
84 105 0030	SAIGNON / INSCRIPTION GALLO-GRECQUE/EGLISE SAINTE-MARIE / CLASTRE / Age du fer / inscription
84 105 0031	SAIGNON / CHAPELLE SAINT-JEAN/CHATEAU MEJEAN / LE VILLAGE / chapelle / Moyen-âge
84 105 0032	SAIGNON / MOLIERE NORD (LA) / LA MOULIERE / habitat / Haut-empire
84 105 0033	SAIGNON / MOLIERE SUD-OUEST (LA)/HABITAT ANTIQUE / LA MOULIERE / habitat / Haut-empire
84 105 0034	SAIGNON / MOLIERE SUD-EST (LA)/HABITAT MEDIEVAL / LA MOULIERE / occupation / Haut moyen-âge
84 105 0035	SAIGNON / CHEMIN DES LAUVIERS / L'ABBAYE / occupation / Second Age du fer
84 105 0036	SAIGNON / VILLA DE SAINT-EUSEBE / L'ABBAYE / villa / Haut-empire
84 105 0037	SAIGNON / Chapelle Saint-Donat / / chapelle / Moyen-âge ?
84 105 0038	SAIGNON / TOUREL / TOUREL / habitat / Haut-empire
84 105 0039	SAIGNON / GUE DU CALAVON / / gué / Epoque moderne
84 105 0040	SAIGNON / BOURGUET (LE)/INSCRIPTION GALLO-GRECQUE / BOURGUET / Age du fer ? / inscription
84 105 0041	SAIGNON / ESCUDELETTE / ESCUDELETTES / occupation / Néolithique final
84 105 0042	SAIGNON / CHEMIN DE TRACASTEL / TRACASTEL / occupation / Gallo-romain
84 105 0043	SAIGNON / CHEMIN DE TRACASTEL / TRACASTEL / occupation / Moyen-âge
84 105 0044	SAIGNON / CHEMIN DES LAUVIERS / L'ABBAYE / habitat / Haut-empire
84 105 0045	SAIGNON / VILLA DE TOURVILLE/LES GONDONNETS / LES AUBERTS / villa / Haut-empire
84 105 0046	SAIGNON / Chapelle Saint-Martian / / chapelle / Moyen-âge classique
84 105 0047	SAIGNON / Rocher de Bellevue - Maison forte / / maison forte / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
84 105 0048	SAIGNON / Rocher de Bellevue / / maison ? / Bas-empire - Haut moyen-âge ?

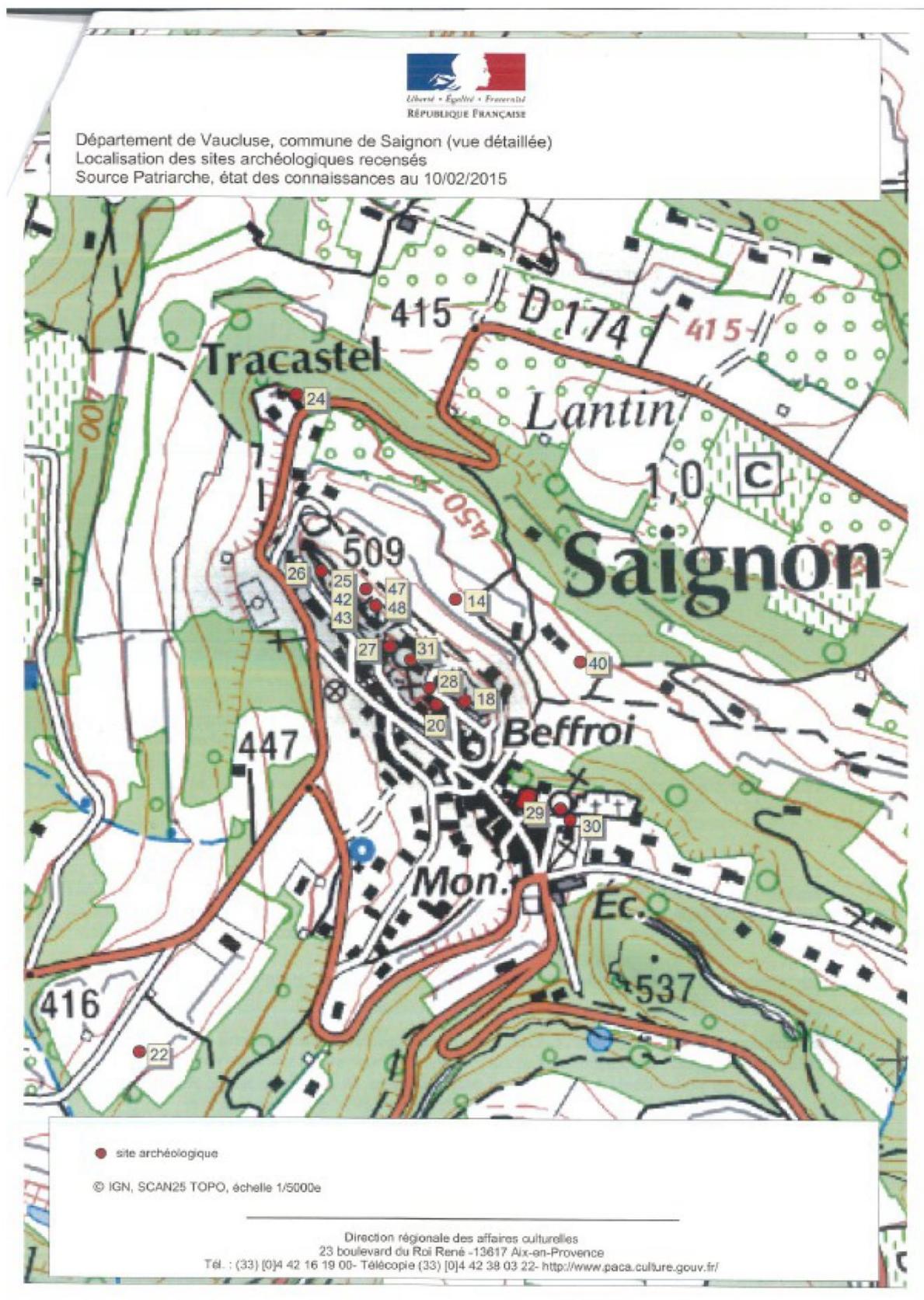
Source : porter à connaissance de l'État, juin 2015.

Carte des sites archéologiques recensés : territoire communal



Source : porter à connaissance de l'État, juin 2015. Les numéros de la listes absents sur les cartes correspondent aux sites archéologiques mal localisés.

Carte des sites archéologiques recensés : secteur du village



Source : porter à connaissance de l'État, juin 2015. Les numéros de la listes absents sur les cartes correspondent aux sites archéologiques mal localisés.

Le patrimoine inscrit sur la liste des Monuments Historiques

Plusieurs éléments présents sur la commune sont inscrits au titre des Monuments Historiques. Il s'agit d'édifices ou d'objets :

Église Notre-Dame de la Pitié

Classement aux monuments historiques par arrêté du 14 juin 1909.

Établie hors les murs, l'église paroissiale est remarquable par ses proportions. Elle a probablement remplacé un lieu de culte plus ancien et a été ultérieurement remaniée. Mais le volume général de cette période se distingue bien.

Description de l'édifice roman : à l'intérieur, la nef, de plan barlong, a trois travées et ses parois portent de nombreuses marques de tâcherons. Couverte d'une voûte en cul-de-four, l'abside de plan semi-circulaire est décorée d'arcatures aveugles soutenues par des colonnettes ornées de chapiteaux à feuilles plates. Leur base repose sur un haut mur bahut et les écoinçons des arcs comportent des vases acoustiques. L'arc triomphal retombe sur deux grandes colonnes dont les fûts en marbre rouge sont des réemplois antiques. À l'extérieur, la façade ouest est scandée par un décor architectural original : huit arcatures aveugles trilobées, supportées alternativement par des pilastres et des colonnettes, sont encadrées, à chaque extrémité, des deux arcatures en plein cintre. Le chevet heptagonal, couvert de lauzes, est animé de colonnes engagées avec des chapiteaux à feuilles plates.

(Description extraite du diagnostic du PNR sur Saignon)



Ancienne abbaye Saint-Eusèbe

L'ancienne abbaye et les parcelles qui la portent (cad. AE 90, 91, 224, 269, 270) sont classées par arrêté du 24 juin 1996. Église romane (dernier tiers du 12^{ème} siècle), morcelée à la période révolutionnaire. Église décorée de pilastres et d'arcatures lombardes. Bâtiments conventuels très altérés. Une tradition ancienne fait remonter sa fondation, due à Saint-Martian, au haut Moyen Âge (à noter les restes d'un mur près de la porte du niveau supérieur actuel). Le premier document assuré est l'acte de fondation ou de restauration de l'abbaye, daté de 1004. Robert et Vacaron, puissants seigneurs de Saignon, apparentés à la famille de Saint-Mayeul, se qualifient eux et leurs épouses, de *fundatores*. En 1032, Elbert, seigneur de Saignon et son épouse Hermengarde – fille de Vacaron – donnent l'abbaye (*abbatiam Sancti Eusebii*) restaurée par la famille et tout ce qui en dépend : mas, granges, jardins, vignes, prés, bois, eaux,... à l'abbaye bénédictine de Saint-Gilles. Le pape Urbain II, au retour du concile de Clermont, consacre le 5 août 1096 l'église nouvellement reconstruite. L'abbaye est vendue en 1789 ; le clocher est détruit vers 1920.

Description de l'édifice : en forme de croix latine, l'église comporte une longue nef (9.50 mètres) divisée en trois travées et un transept ouvrant sur trois absides. La voûte, en berceau brisé, est maintenue par des arcs-doubleaux qui retombent sur des pilastres sur dosserets. Entre ces pilastres, des arcs de décharge à double ressaut s'appuient le long des murs latéraux. À la naissance de la voûte, court une corniche moulurée en forme de doucine. À l'origine, dans la première travée, existait une tribune voûtée, prolongée à une période récente, dans toute la nef pour subdiviser l'édifice en deux niveaux.

Les curiosités : au chevet de l'abside centrale, des blocs portent des marques de tâcherons (L, P, V, Z) et des rosettes en relief de méplat. Le reste de l'édifice est revêtu de moellons réguliers. À l'intérieur, les chapitreaux et les consoles sont très finement ornés ; la corniche est décorée de denticules et d'oves.

Saint-Donat : vers 1032, les neveux de Saint-Mayeul, dont Eldebert et Hermengarde, élèvent une église, dédiée à Saint-Donat, tout près de l'abbaye Saint-Eusèbe. En indivision par les fondateurs, elle semble ruinée dès la fin du XI^{ème} siècle. Un document du pape Anastase IV mentionne Saint-Donat comme dépendance de l'abbaye de Saint-Eusèbe de Saignon.

(Description extraite du diagnostic du PNR sur Saignon)



Borie au lieu-dit de Garuse

Borie juxtée à l'Est d'une pièce de plan rectangulaire à ciel ouvert (ancienne charretterie ?), d'un mur de protection à l'Ouest, et d'un gros mur bas au Nord, dans lequel est incluse une niche couverte d'une très large dalle ; au Sud, un puits de forme cylindrique avec margelle et vasque, poutre et crochet, fermé d'une porte en bois ; banc aménagé en façade Sud, à l'abri du mur ; porte d'entrée surmontée d'un arc clavé ; clef de voûte gravée ; enduit intérieur à la chaux qui ne couvre pas l'extrémité haute de la voûte ; poutres d'un ancien plancher ; restes de tuiles au sol indiquant l'existence d'une couverture traditionnelle (celle de l'appentis ?) ; pierre dressée sur le faîtage.



Objet inscrit

Marbrerie bénitier /église

Classé au titre objet le 5 décembre 1908, ce bénitier, rectangulaire, paraît avoir été une table d'autel que l'on aurait creusée pour la transformation à ce nouvel usage.

Dimensions : l = 88 ; la = 62 ; pr = 20 (dimensions de la table).

Le patrimoine vernaculaire : les éléments non-inscrits mais participant du patrimoine de la commune

Au-delà du patrimoine classé et recensé par le ministère de la culture, le territoire regorge d'éléments, divers et variés, relevant du « petit » patrimoine et faisant aussi l'identité et le caractère du village et de son territoire.

Voici une liste non exhaustive du type de patrimoine que l'on peut rencontrer sur Saignon :



Croix à l'angle de la rue des Bourgades et de la D48
Entrée de ville



Croix sur le mur de bord de route, rue du quai
Le mur a été repris en 2015



Fontaine rue des Bourgades
Entrée de ville



Rue pavée et murs de pierre



Les calades avec « pas d'âne » pour gravir les pentes



Vieux chêne près du hameau des Gravats



Lavoir et fontaine dans la rue du Quai



Fontaine de la petite place du hameau de Saint-Quentin



Lavoir de Saint-Quentin



Fontaine à Saint-Quentin



Ancienne gare de Saignon
Aujourd'hui sur le parcours vélo de la vallée du Calavon
Aire de pique-nique aménagée aux abords



Ancien moulin à huile et ses cubes
Village de Saignon (1666)



Chapelle Saint-Michel (domaine privé)

Le site de Vansorgues avec quelques-unes des plus belles bories du pays d'Apt, en bordure des bois ou au milieu des champs.

Château de Valcroissant, attesté comme lieu fortifié en 991, dont les bâtiments actuels datent du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Château de Saint-Quentin, résidence des Rémerville.

Le site classé du rocher et de ses abords

Source : DREAL PACA

Le rocher de Saignon et ses abords font l'objet d'un classement par décret du 31 août 1978. Le site est composé de parcelles détenues par la commune et des propriétaires privés. Il fait environ 17 ha de superficie.



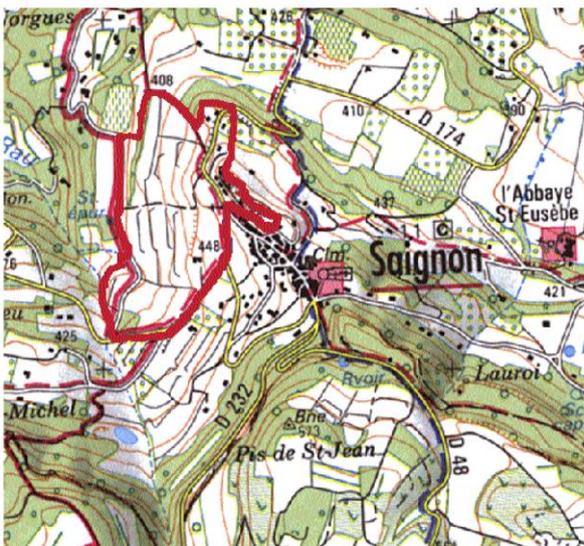
La Commission supérieure des sites a justifié ainsi le classement (extrait du dossier Ministère de Mars 1978) :

« Le bourg de Saignon, par suite de l'adaptation de nos ancêtres au site, s'est logé sur l'arête de l'éperon, mais en respectant les masses rocheuses. Quelques maisons d'échelle réduite se sont imbriquées dans les derniers plis du rocher, mais une seule est venue en altérer la silhouette. L'époque contemporaine a été moins respectueuse de la morphologie du paysage, et des maisons commencent à garnir le replat au pied des rochers, amorçant le détestable mitage que nous ne connaissons que trop. Ce classement ayant été décidé pour faire obstacle aux desseins municipaux d'urbanisation de la zone a naturellement rencontré l'opposition du Maire, et celle des propriétaires concernés. »

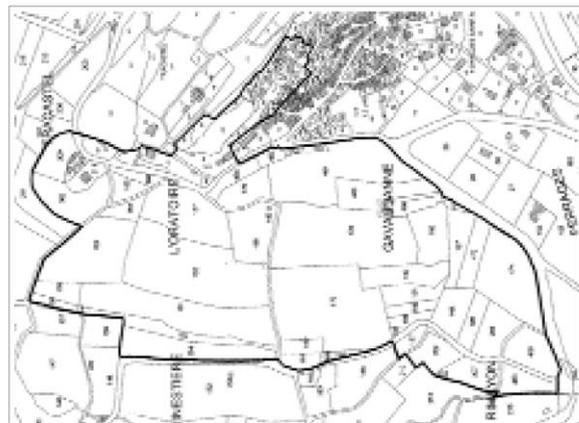
Le rocher lui-même pose des problèmes de stabilité et des travaux de confortement ont eu lieu ces dernières années. Le village se restaure peu à peu. De nombreux aménagements au coup par coup sont réalisés dans diverses parties du village dont certains sont parfaitement intégrés.

La fiche de la DREAL indique que « Ce site exceptionnel mériterait une protection plus importante (extension du périmètre) et un plan de mise en valeur global. Une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) a été envisagée. »

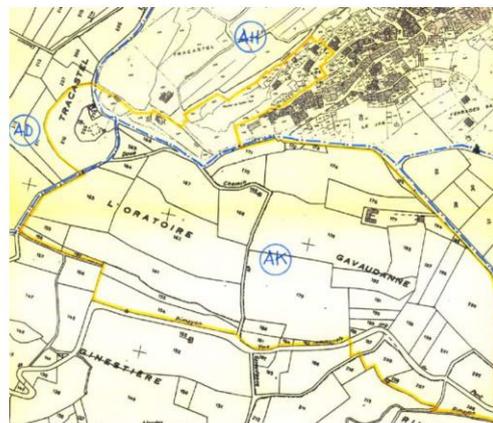
Localisation et périmètre



SITUATION



Cadastre actuel



Cadastre ancien

1.2.4. Transports et déplacements

A. Politique des transports : plan de déplacements urbains (PDU)

Le plan de déplacements urbains (PDU), créé par la Loti en 1982 et modifié depuis par plusieurs lois, est aujourd'hui défini dans le code des transports (articles L1214-1 et suivants). Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement et vise l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit donc d'un outil global portant sur tous types de transports (personnes, marchandises), et tous modes de déplacements (individuels et collectifs, motorisés ou non) dans le périmètre desservi par les transports urbains (PTU).

Il coordonne les approches sectorielles, vise une cohérence du système de déplacements et des actions portant sur la mobilité à l'échelle de l'agglomération, dans une logique de coopération intercommunale et en concertation avec les acteurs institutionnels et de la société économique et civile.

L'élaboration d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Saignon n'est pas couverte par un plan de déplacements urbains.

B. Déplacements routiers

La commune est traversée par la route départementale 900 qui parcourt le territoire du Luberon d'Est en Ouest. Grâce à cette desserte performante, le village de Saignon est relié directement à Apt (10 minutes de route) et aux pôles urbains du territoire :

- Cavailon (avec l'accès à l'A7) : 40 minutes de route.
- L'Isle-sur-la-Sorgue : 45 minutes de route.
- Carpentras : 1 heure de route.
- Avignon : 1 heure 10 minutes de route.
- Forcalquier : 40 minutes de route.
- Manosque : 50 minutes de route.

La présence d'un axe de desserte tel que la D900 a motivé le développement de hameaux à proximité : Pierre Fiche, les Gondonnets... Ainsi que le développement d'une zone économique. La desserte en transport a ainsi marqué l'organisation territoriale en induisant le développement d'une entité urbaine venant faire contrepoids au village historique.

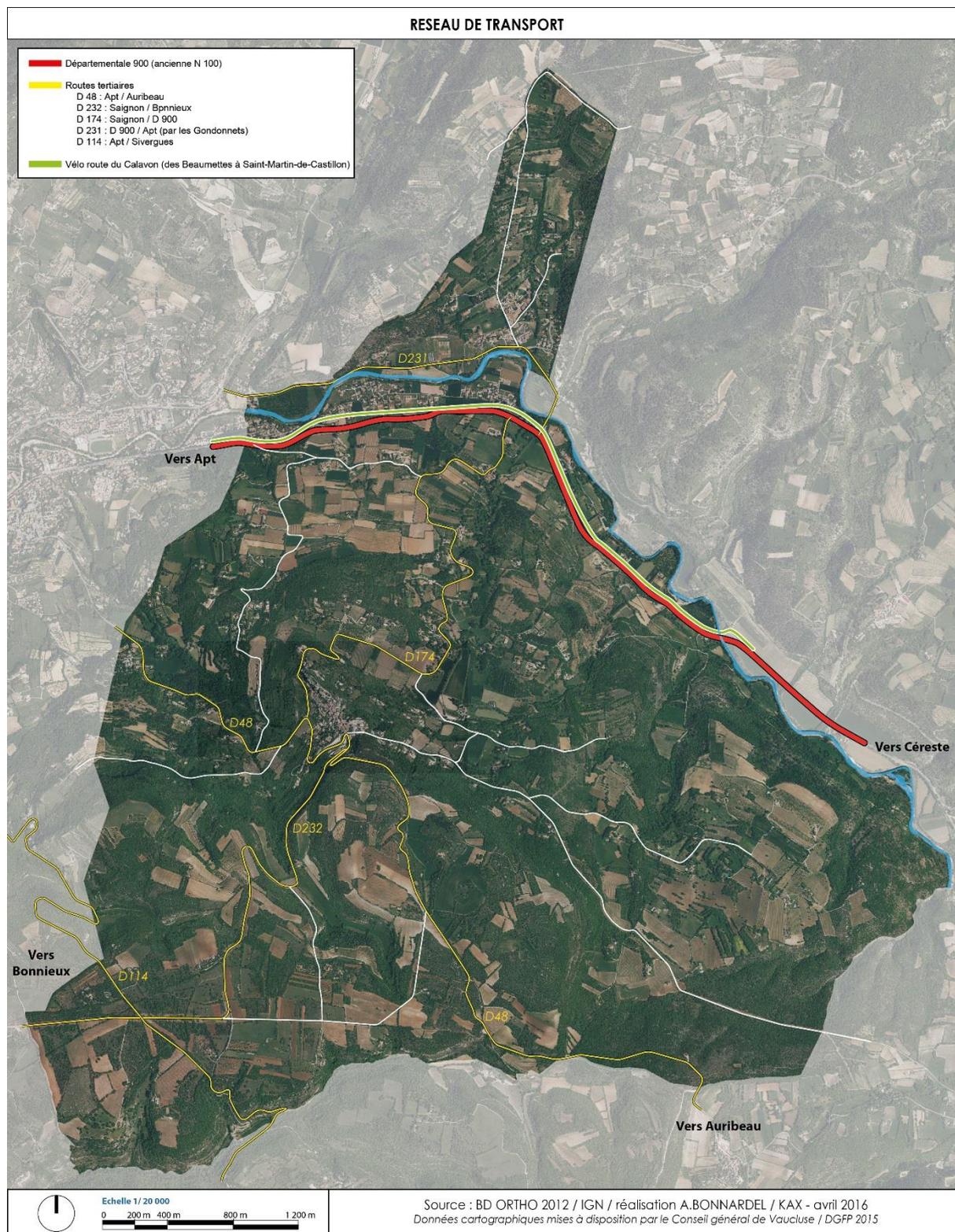
La D900 est considérée comme un grand axe de circulation. Elle génère, en application de l'art. L111-1-4 du code de l'urbanisme un recul de principe de 75 m de part et d'autre de son axe.

À partir de la D900, le territoire est irrigué par les routes départementales 48, 174 et 231 qui viennent s'y connecter et desservir les principales entités urbaines.

Au Sud du village, la D232 et la D48 permettent de rejoindre respectivement Bonnieux et Auribeau.

On dénombre ensuite des « voies rurales » desservant les hameaux et habitations et se terminant parfois en impasse.

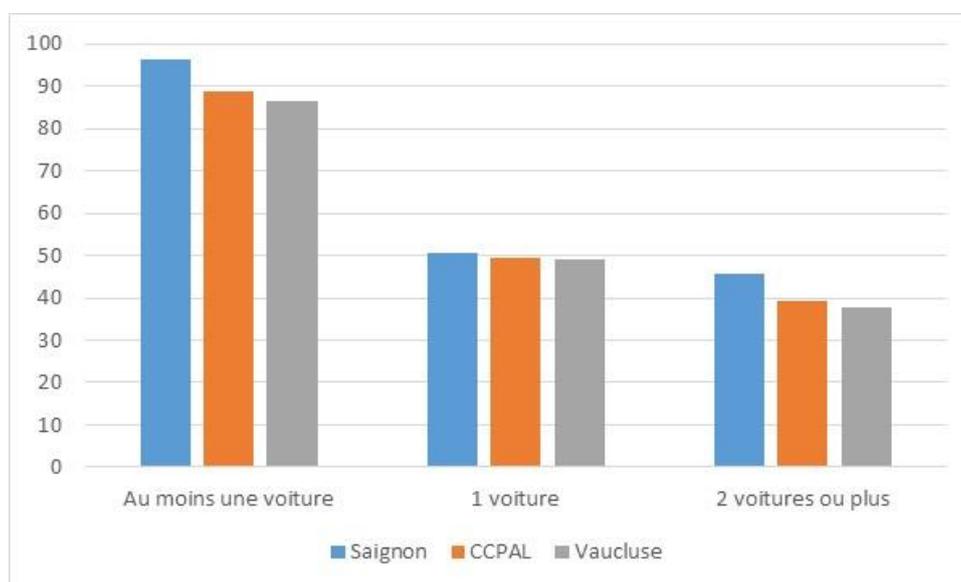
Carte du réseau routier



La desserte performante de la commune, la proximité des pôles urbains, le manque de transport en commun (cf. paragraphe suivant) et d'équipements et services amènent les habitants de Saignon à recourir à leur voiture individuelle pour répondre à leurs besoins de déplacement. L'enquête « Qualité de vie » a ainsi montré que 100% des répondants vont à Apt pour faire leurs courses...

Cette analyse est corroborée par le graphique suivant qui présente l'équipement automobile des ménages à Saignon. On constate que les proportions de ménages possédant au moins une voiture (96,3%), une voiture (50,5%) ou deux voitures ou plus (45,8) sont supérieures à celles de la CCPAL et du Vaucluse. Malgré cela, il faut souligner que la commune reste dans les ordres de grandeurs des territoires de comparaison : le département est de manière générale un territoire d'utilisation de la voiture individuelle.

Équipement automobile des ménages en %, Saignon, CCPAL et Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception KAX.

C. Stationnements

Le village de Saignon, du fait de ses ruelles étroites et de la cohabitation entre piétons et voitures, n'est pas adapté aux déplacements automobiles. Des parkings communs et publics ont donc été créés pour accueillir les voitures des résidents et des touristes.

Ces parkings sont notamment répartis aux entrées du village (au Sud-est et au Nord), à proximité des équipements (parking de l'école/salle des fêtes/mairie/médiathèque) et dans les espaces adaptés à l'intérieur du village.

On retient notamment le parking d'entrée de ville à l'Ouest offre l'espace de stationnement le plus important du village (70 places). Grâce à des cheminements piétons, il permet de desservir le noyau villageois et de répondre à l'affluence estivale. Il est aménagé en stabilisé et les places ne sont pas marquées. Cela permet de préserver une certaine qualité paysagère de cette partie du village.

L'enquête « qualité de vie » a montré que l'accessibilité du village est jugée bonne pour une majorité d'habitants (mis à part dans les moments « tendus » : mariage, haute saison touristique, etc. L'organisation des parkings autour du village contribue bien sûr à cette réalité.

La carte ci-dessous localise les emplacements de parkings et leur capacité.

Carte de repérage des parkings



Source : BD ortho 2012, IGN. Réalisation : A. Bonnardel, KAX, mai 2016.

Les hameaux ne présentent pas de parking public en sens stricte du terme. Cependant, on constate que certains espaces sont de fait utilisés de manière collective pour le stationnement, le plus souvent sans ordre apparent.

D. Déplacements doux

Déplacements piétons et vélos

D'une manière générale, à l'intérieur du village et des hameaux les déplacements doux (piétons et vélos) se font facilement. On remarque que toutes les rues ne sont pas profilées pour répartir la chaussée entre les différents modes d'utilisation, notamment pour séparer les voitures des piétons. Cependant, la cohabitation apparaît sereine du fait des habitudes et de la faible vitesse des véhicules dans les zones concernées.

D'un point de vue plus touristique, on note que la commune est traversée par le GR 92 de Pays du tour des Claparèdes et par la piste cyclable du vélo-route du Calavon.

Transports en commun

Saignon est desservie par une seule ligne de bus : la ligne 16.2 Simiane-la-Rotonde – Apt de Transvacluse. Celle-ci passe par l'arrêt Saignon centre entre 2 et 3 fois par jour de semaine et 1 à 2 fois le samedi. Elle permet de rejoindre la gare routière d'Apt.

1.2.5. Réseaux techniques

A. Alimentation en eau potable

Source : Porter-à-connaissance Commune de Saignon 2015.

La commune de Saignon est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction communale de Saignon » géré par la communauté de communes du pays d'Apt Luberon.

Plusieurs captages alimentent la commune en eau potable :

- Les sources de Valsorgues et de La Palud situées sur le territoire communal. Elles font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 21/11/2005 avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- Les captages de Fangas 1 et 2 font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 28/07/2005 et du 20/08/2010 avec instauration de périmètres immédiats et rapprochés.

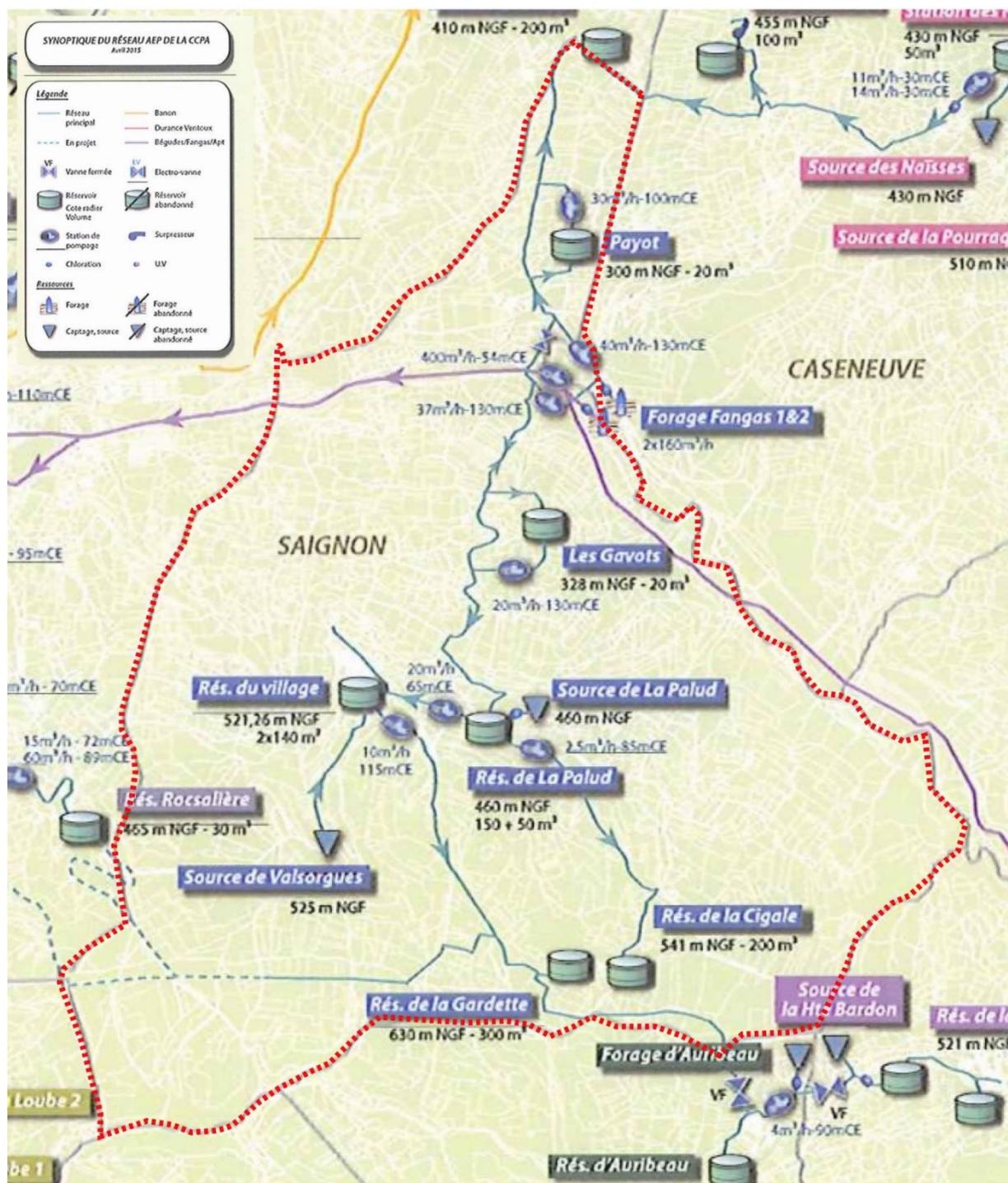
Si nécessaire, la commune peut être secourue par le réseau d'Apt, alimenté par les captages profonds de Fangas et le captage de Haute Begudes.

Le porter à connaissance de l'État attire l'attention sur le fait que la CCPAL exploite des captages alimentés en majorité par des nappes superficielles de faible capacité. De plus, le territoire communal se situe sur un bassin versant (celui du Calavon), identifié par le SDAGE en déficit quantitatif au regard de la ressource en eau.

Par ailleurs, le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a des caractéristiques faibles. En effet, la tournée des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers a montré que sur les 47 hydrants existants, 22 présentent un débit très inférieur à la norme requise de 60 m³/heure. (Cf tableau page suivante).

Cette faiblesse du réseau d'eau actuel est à prendre en compte dans les prévisions d'urbanisation. En effet, sur l'année 2015, la commune a produit 118 710 m³ et a consommé 147 811 m³ pour cette même année, avec un apport extérieur de 30 481 m³ (de Caseneuve et d'Apt-source de Fongas) – Il y a un surplus de 14 191 m³ (Données CA Pays d'Apt-Luberon).

Réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Saignon



Source : Pays d'Apt Luberon

B. Assainissement

Source : mémoire justificatif du zonage d'assainissement – Cereg – Mai 2019

Un nouveau zonage d'assainissement est en cours d'élaboration par les services de la CCPAL en parallèle de l'élaboration du PLU. Les éléments qui suivent sont extraits des documents préparatoires à ce futur schéma d'assainissement. À noter qu'il sera approuvé après le PLU car il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Actuellement, la quasi-totalité du village du rocher de Saignon est raccordée à l'assainissement collectif ainsi que la zone de Pierre-Fiche au nord de l'espace communal. Les habitations se trouvant sur les autres hameaux de la commune sont sur des dispositifs d'assainissement autonome, à l'exception des Hameaux de Saint Quentin et des Gavots.

Assainissement collectif

La compétence assainissement collectif de la commune de Saignon, relève de la communauté de commune du Pays d'Apt et du Luberon, qui gère ce service directement en régie.

Raccordement au réseau

Selon les dernières données communiquées par le service des eaux de la CCPAL en 2017, 41 934 m³ d'eau potable ont été facturés sur la commune de Saignon, renvoyant à un nombre d'abonnés à l'assainissement collectif de 401 foyers. Soit un taux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif de 52%.

Sur la base d'un taux de restitution au réseau d'eaux usées de 80%, on estime la production d'eaux usées par la population communale à 33 547 m³.

Réseaux d'assainissement

9,3 km de réseau d'assainissement transportent les eaux usées produites sur la commune de Saignon. 3 km de réseau collectent les effluents du village jusqu'à la station de type filtre planté de roseaux en contre bas. L'autre partie du réseau est connectée sur le système d'assainissement de la ville d'Apt où le traitement est effectué à la station de traitement du Chêne.

La majorité des canalisations qui le composent sont en PVC et de diamètre 200 mm. Le réseau EU de la commune de Saignon est relativement récent.

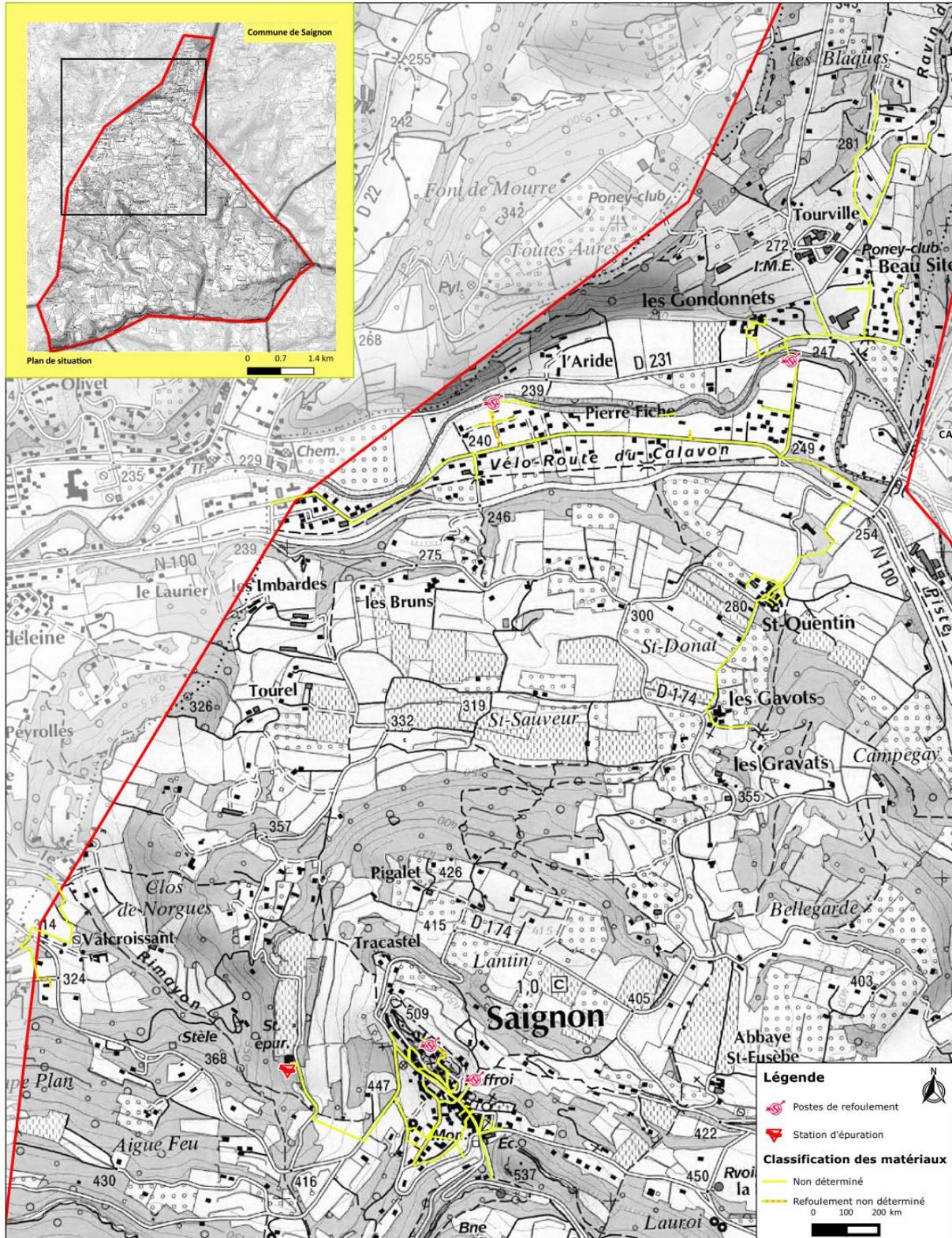
La carte en page suivante localise le réseau d'assainissement.

Communauté de Communes Pays d'Apt Lubéron
 Zonage d'assainissement des eaux usées



Localisation du réseau d'eaux usées de la commune de Saignon

Source : Scan25



La STEP du village

La station d'épuration de Saignon a été mise en service 2006. Il s'agit d'un système à filtres plantés de roseaux de 600 EH.

Le tableau suivant détaille par paramètre le dimensionnement nominal de l'ouvrage :

Paramètres	Dimensionnement
Nombre d'équivalents habitants	600 EH
Charge hydraulique moyenne en entrée	105 m ³ /j
DBO ₅	42 kg/j
DCO	84 kg/j
MES	63 kg/j
NTK _j	10,5 kg/j

Les niveaux de rejet que doit respecter la station d'épuration de Saignon sont fixés par le nouvel arrêté ministériel du 21 Juillet 2015. Le tableau suivant présente ces normes de rejet.

Paramètres	Concentration maximale moyenne en sortie (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	35-	50 %	85
NTK	-	-	-

Le tableau suivant présente une synthèse des bilans de pollution effectués au niveau du rejet par CHESSE EPUR lors des trois dernières années.

Paramètres	oct-16			oct-17			juil-18		
	Concentration d'entrée (mg/l)	Concentration de sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration d'entrée (mg/l)	Concentration de sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration d'entrée (mg/l)	Concentration de sortie (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	170	3	98%	407	3	99%	150	3	98%
DCO	480	20	96%	415	27,7	93%	655	23,1	96%
MES	220	3	99%	190	3	98%	130	2	98%
NTK	84,7	1	99%	74,6	3,35	96%	71,1	1,15	98%
Pt	8,12	8,4	-	5,48	8,85	-	4,81	9,6	-
pH	8	81	-	8	7,8	-	8	7,9	-
Conformité du rejet	Conforme		Vigilance vis-à-vis de pH	Conforme		RAS	Conforme		RAS

D'après l'arrêté du 21 Juillet 2015, le nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes autorisés dans l'année pour cette station d'épuration qui fait l'objet de deux

bilans de pollution par an est nul. Aucun bilan n'indique un non-respect des prescriptions en concentration ou en rendement.

Le traitement général de l'installation est optimal. De plus, le dimensionnement capacitaire de la station du village de Saignon, donne une marge de développement à la commune importante. En effet, les données du portail de l'assainissement communal, indiquent qu'en 2017 la station a fonctionné au maximum à 32% de sa capacité hydraulique nominale (192 EH pour 600 EH).

La STEP du Chêne à Apt

La station intercommunale du Chêne est en service depuis 1990. Elle est constituée d'une filière de type boues activées faible charge, avec zone d'anoxie. Elle dispose d'une capacité nominale de 22 550 EH en organique, et de 3745 m³/j en hydraulique. Les rejets s'effectuent dans le Calavon.

Le tableau suivant présente une synthèse du bilan de pollution effectué au niveau du rejet de la station du Chêne à Apt par CHESS EPUR en 2018.

Paramètres	avr-18		
	Concentration d'entrée (mg/)	Concentration de sortie (mg/)	Rendement (%)
DBO ₅	340	3	99%
DCO	784	32	96%
MES	320	6,8	98%
NTK	78	6,1	92%
Pt	13	1,8	-
pH	7,6	7,9	-
Conformité du rejet	Conforme		RAS

D'après les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015, aucun paramètre n'indique un non-respect des prescriptions en concentration ou en rendement.

Le traitement général de l'installation est optimal.

Assainissement non collectif

État des lieux des dispositifs existants

Selon les dernières données du SPANC de la CCPAL, la commune de Saignon présente, 343 dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire. 48 % des usagers de la commune sont assainis de manière autonome.

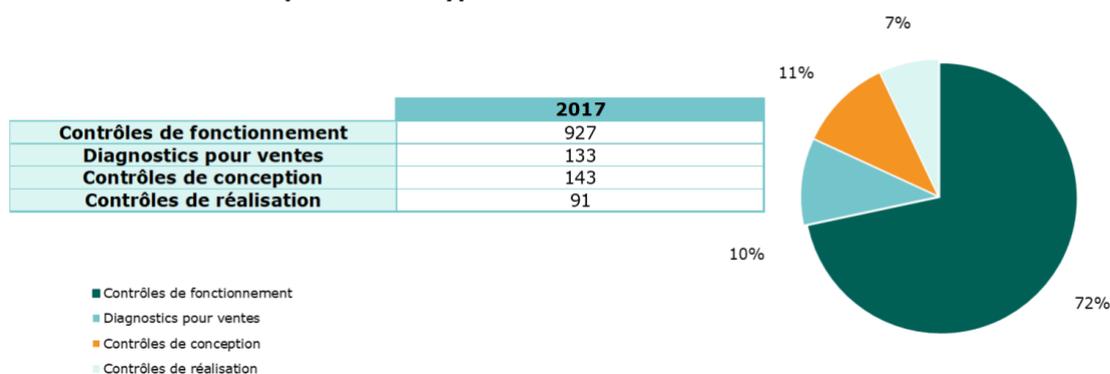
Le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif permet de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents pouvant donner des orientations sur les contraintes locales de l'assainissement non collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

Le contrôle des installations périodique et obligatoire est effectué tous les 8 ans sur l'espace intercommunal de la CCPAL. Lors du dernier contrôle mentionné au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017, la commune de Saignon a fait l'objet d'une campagne massive de contrôle. Cependant, aucune donnée à l'échelle de la commune n'a été communiquée. Ceci s'explique par la difficulté d'obtenir une information homogène sur l'espace intercommunal du fait de l'étalement des contrôles dans le temps et la multiplicité des intervenants de terrain au sein du SPANC.

Il est toutefois possible de communiquer la synthèse de l'évaluation des dispositifs d'assainissement autonome à l'échelle de l'intercommunalité depuis la création du SPANC de la CCPAL. Ainsi, 1060 contrôles ont été effectués sur l'espace intercommunal dont 133 pour vente depuis 2014.

En 2017, sur la totalité des installations contrôlées au sein de la CCPAL, la répartition du type de contrôle fut la suivante :

Répartition du type de contrôle effectués en 2017

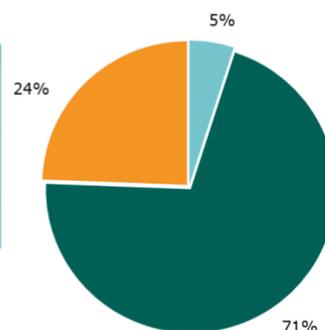


En 2017 sur la totalité des installations contrôlés au sein de la CCPAL depuis 2014, la répartition de la conformité des installations est la suivante :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service SPANC - CCPAL

	2017
Non conforme, présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré, absence d'installation	4,94%
Non conforme, ne présentant pas un risque sanitaire ou environnemental avéré	70,65%
Conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le SPANC	24,40%

- Non conforme, présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré, absence d'installation
- Non conforme, ne présentant pas un risque sanitaire ou environnemental avéré
- Conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le SPANC



Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

En 2001, afin d'appréhender l'aptitude des sols sur les zones à enjeux de la commune de Saignon, des sondages pédologiques avaient été commandés à SIEE et réalisés conjointement avec BCEOM. Les prestations comprenaient 50 sondages dont :

- 27 sondages avec test de perméabilité,
- 16 sondages à la tarière,
- 7 sondages au tracto-pelle.

Les investigations de terrain ont été menées sur vingt-deux zones différentes (regroupant plusieurs parcelles) réparties sur le territoire communal et situées dans des zones plus ou moins éloignées du réseau d'assainissement collectif et potentiellement à enjeux (zones de possible extension du bâti existant ou de comblement des dents creuses).

Nature des sols

Sur la commune de Saignon, les sondages pédologiques réalisés en Mars 2001 révèlent trois typologies de sols :

- Des sols argilo-sableux au nord,
- Des sols limono-sableux au niveau des secteurs de Saint-Barthélémy, Clafourant et Les Traverses,
- Des sols argilo-limono calcaire à l'aval de la station d'épuration.

La commune de Saignon présente des sols à forte dominante argileuse et limono-sableuse avec un sol à tendance calcaire au sud.

Perméabilité des sols

Sur les 12 tests de perméabilité réalisés par SIEE, un seul présente une perméabilité inférieure à 10 mm/h, témoignant d'une mauvaise aptitude des sols concernés à l'infiltration.

Les 10 autres tests réalisés sur la commune font état d'une perméabilité comprise entre 15 et 430 mm/h, traduisant une bonne aptitude globale des sols à l'infiltration. Les résultats des investigations réalisées par BCEOM font état d'une aptitude des sols bien moins favorable à l'assainissement autonome. Les tests de BCEOM ayant été réalisés sur des parcelles déjà construites et en assainissement autonome, il est donc possible de mettre en place des filières de traitement autonome même en milieu fortement contraignant.

Topographie

Les pentes sont très variées selon les parcelles testées.

Sur le lieu-dit Rimagoly, la pente est comprise entre 10 à 15 %. Alors que sur les abords de la RD900 au lieu-dit les Ramades la pente est quasiment nulle.

Profondeur de la nappe

Aucun sondage réalisé à l'époque n'avait mis en évidence des traces d'hydromorphie. Dans le cas contraire, les filières classiques d'assainissement non collectif (tranchées d'épandage, lit d'épandage à faible profondeur) sont à proscrire.

Profondeur de la roche mère

Le substratum n'est pas apparu lors des différents sondages pédologiques.

La profondeur de la roche mère ne représente donc pas à l'heure actuelle, une contre-indication à la mise en place de filières d'assainissement non collectif sur la commune de Saignon.

Ces données aboutissent à la carte d'aptitude des sols en page suivante.

Commune de Saignon - CCPAL
Zonage de l'assainissement des eaux usées

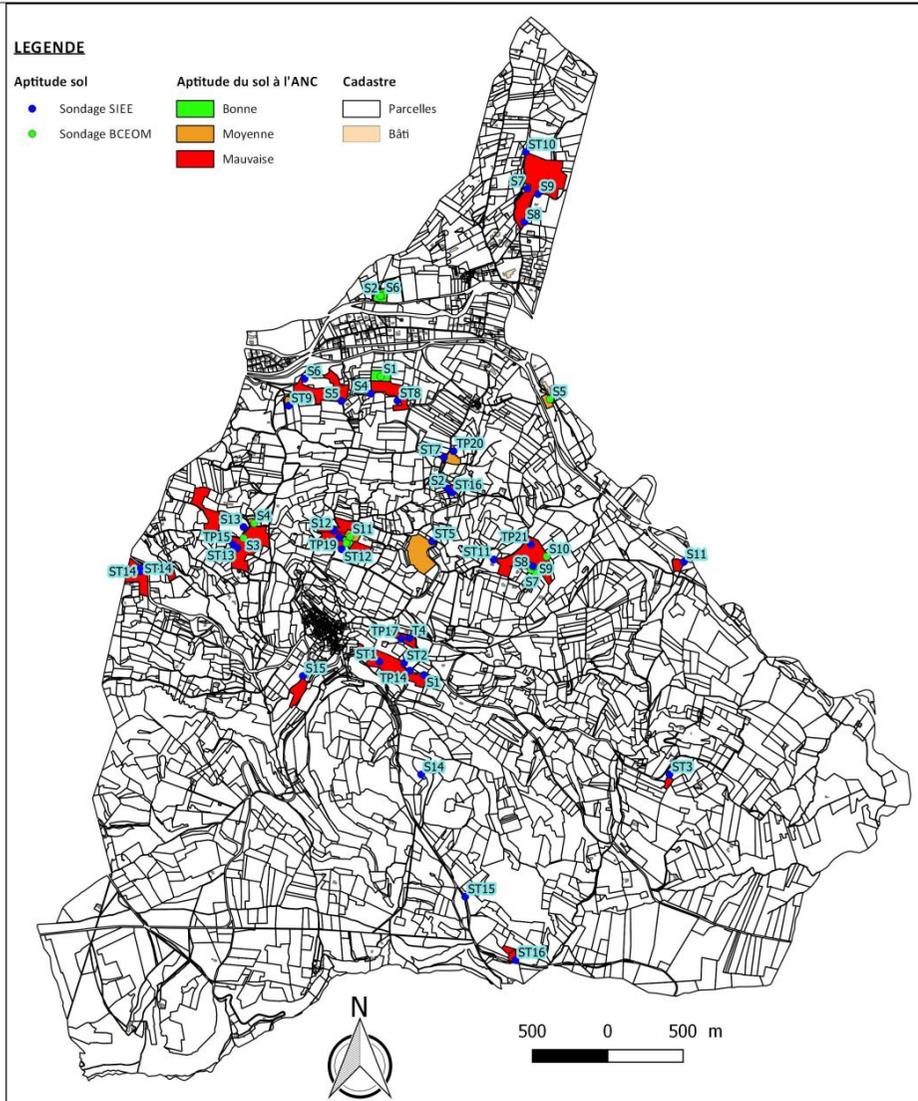
Carte d'aptitude des sols

Source : SIEE & BCEOM



LEGENDE

Aptitude sol	Aptitude du sol à l'ANC	Cadastre
● Sondage SIEE	■ Bonne	□ Parcelles
● Sondage BCEOM	■ Moyenne	□ Bâti
	■ Mauvaise	



C. Développement numérique

Sources : SDTAN de Vaucluse, www.vaucluse.fr, www.vaucluse-numerique.fr, www.ariase.com consultés en mai 2016.

Politique numérique en Vaucluse

Le Conseil départemental de Vaucluse a réalisé en juin 2011 son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce Schéma vise, au cours des prochaines 20 années, la desserte en Très Haut Débit du département, aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers

À travers le SDTAN, le département a fait le choix du FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique jusqu'à l'abonné) est une technologie sur support fibre optique qui permet d'acheminer les données depuis le réseau d'un opérateur de télécommunications jusqu'à l'utilisateur. Cette architecture est comparable à l'ADSL pour le raccordement des logements (liaison optique dédiée par usager ; prise optique présente dans le logement), mais les débits attendus sont supérieurs.

Réseau départemental numérique

Pour passer du haut au très haut débit et atteindre les objectifs du SDTAN, le Département a confié la conception, la réalisation et l'exploitation à Vaucluse Numérique qui est une société délégataire de Service Public (DSP).

Vaucluse Numérique est un « opérateur d'opérateurs » qui :

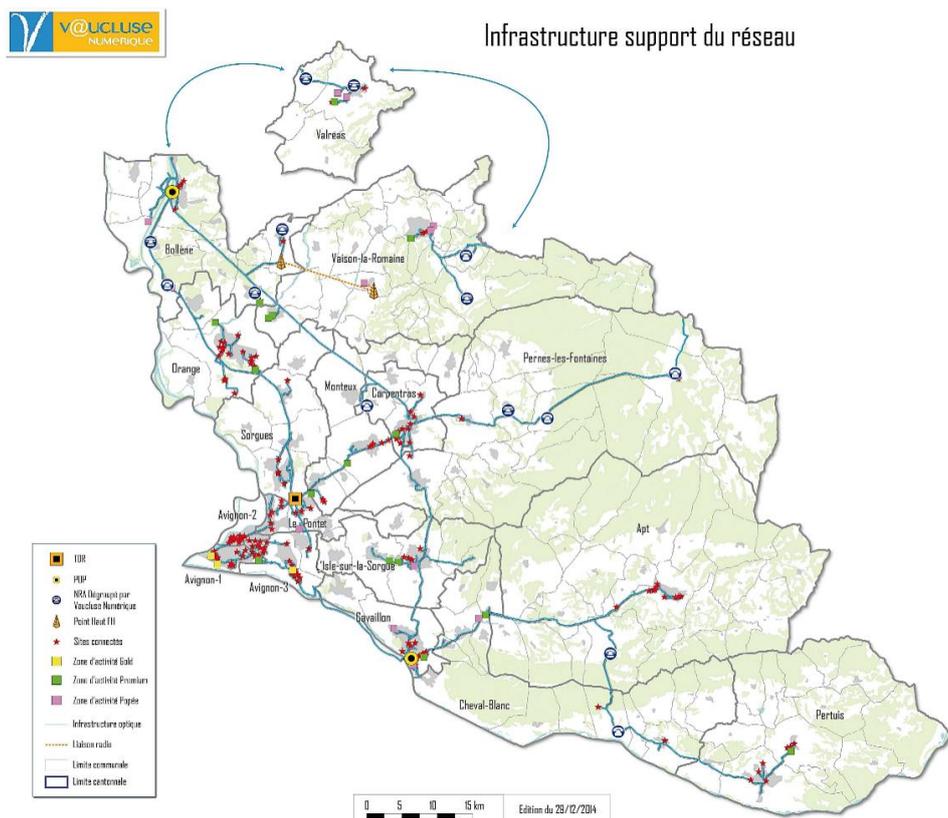
- Met en place la fibre optique (mais ne commercialise pas le réseau directement auprès des particuliers ou des entreprises)
- Vend ses services aux opérateurs de télécommunications qui proposent à leurs clients (grand public, entreprises) des offres d'abonnements très haut débit internet et téléphonie.

Concernant la construction du réseau, après 3 ans d'études et de travaux, le bilan est positif : les objectifs initiaux sont atteints et même dépassés. Grâce aux économies d'investissement réalisées par le délégataire, le Département, en maintenant 12 millions d'euros de financement public, a permis 60 kilomètres de déploiements complémentaires.

Fin 2014, 541 km de Fibre Optique ont été déployés sur le département desservant notamment :

- 103 zones d'activité
- 25 bâtiments du Département
- Tous les collèges et lycées publics, ainsi que 12 établissements privés
- 14 répartiteurs téléphoniques (dégrouper des Nœuds de Raccordement à l'abonné).

La carte en page suivante montre l'état du réseau au 29/12/2014. Saignon est située à proximité des infrastructures optiques rejoignant Apt et Pertuis depuis Avignon.



Les centraux téléphoniques desservant Saignon

Ces centraux sont aussi appelés NRA (pour Nœud de Raccordement d'Abonnés) ; ils contiennent les répartiteurs et les sous-répartiteurs d'où partent les lignes de l'opérateur vers les usagers. Une commune peut être couverte par un ou plusieurs NRA ou partager un NRA avec d'autres communes selon la densité de population.

Saignon est couverte par 4 NRA :

- HSG84 situé à Saignon « village » et réunissant 350 lignes ;
- HRY84 situé à Saignon « La Reybaude » et réunissant 350 lignes ;
- APT84 situé à Apt et réunissant 7000 lignes ;
- SIV84 situé à Apt « Col du Pointu » et réunissant 200 lignes.

L'ADSL à Saignon

Les technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2 sont disponibles à Saignon. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Saignon sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit.

La fibre optique à Saignon

La commune ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa.

1.2.6. Servitudes d'utilité publique

Le porter à connaissance de l'État liste les servitudes d'utilité publique suivantes :

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A2	Société du Canal de Provence (SCP)	Réseau d'eau brut sous pression du canal de Provence	Arrêté inter-préfectoral n°4254 du 30/09/ et 15/10/1985 DUP de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon Convention n°5673 du 03/05/1988, concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon à la SCP
AC1	UDAP et DRAC	Eglise paroissiale Notre-Dame de Pitié.	Classé par arrêté du 14/06/1909
		Vestiges de l'abbaye de Saint-Eusèbe	Inscrit par arrêté du 20/06/1952
		Oratoire Saint-Jean.	Inscrit par arrêté Du 05/05/1972
		Ancienne abbaye Saint-Eusèbe de Saignon et les parcelles qui la portent	Classé par arrêté ministériel n°96.055 du 24/06/1996
AC2	DREAL PACA	Ensemble formé par le rocher et ses abords	Site classé par décret du 31/08/1978
AC3	Parc naturel régional Du Luberon	Réserve Naturelle Géologique de Luberon	
		Classé en réserve naturelle (com concernées : Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Caseneuve, Cheval-Blanc, Cucuron, Murs, Saignon, St-martin de Castillon, St-Saturin-d'Apt et Viens)	Décret du 16/09/1987
AS1	ARS	Forage de Fangas (1)	Arrêté préfectoral n°2005-07-28-0010 du 28/07/2005
		Forage de Fangas 2	Arrêté préfectoral n°SI2010-08-20-0080-ARS du 20/08/2010
		Source La Palud	Arrêté préfectoral n°2005-11-21-0210 du 21/11/2005
		Source Valsorgues	Arrêté préfectoral n°2005-11-21-0180 du 21/11/2005
I4	RTE	Ligne aérienne 63 kV, Apt – Sainte-Tulle	Code de l'énergie art. L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22.
PT1	ORANGE	Castellet / Mourre-Nègre 0840220002	Décret du 04/01/1974

Source : Porter à connaissance de l'État.

Le porter à connaissance cite également, pour mémoire, les servitudes d'utilité publique suivantes :

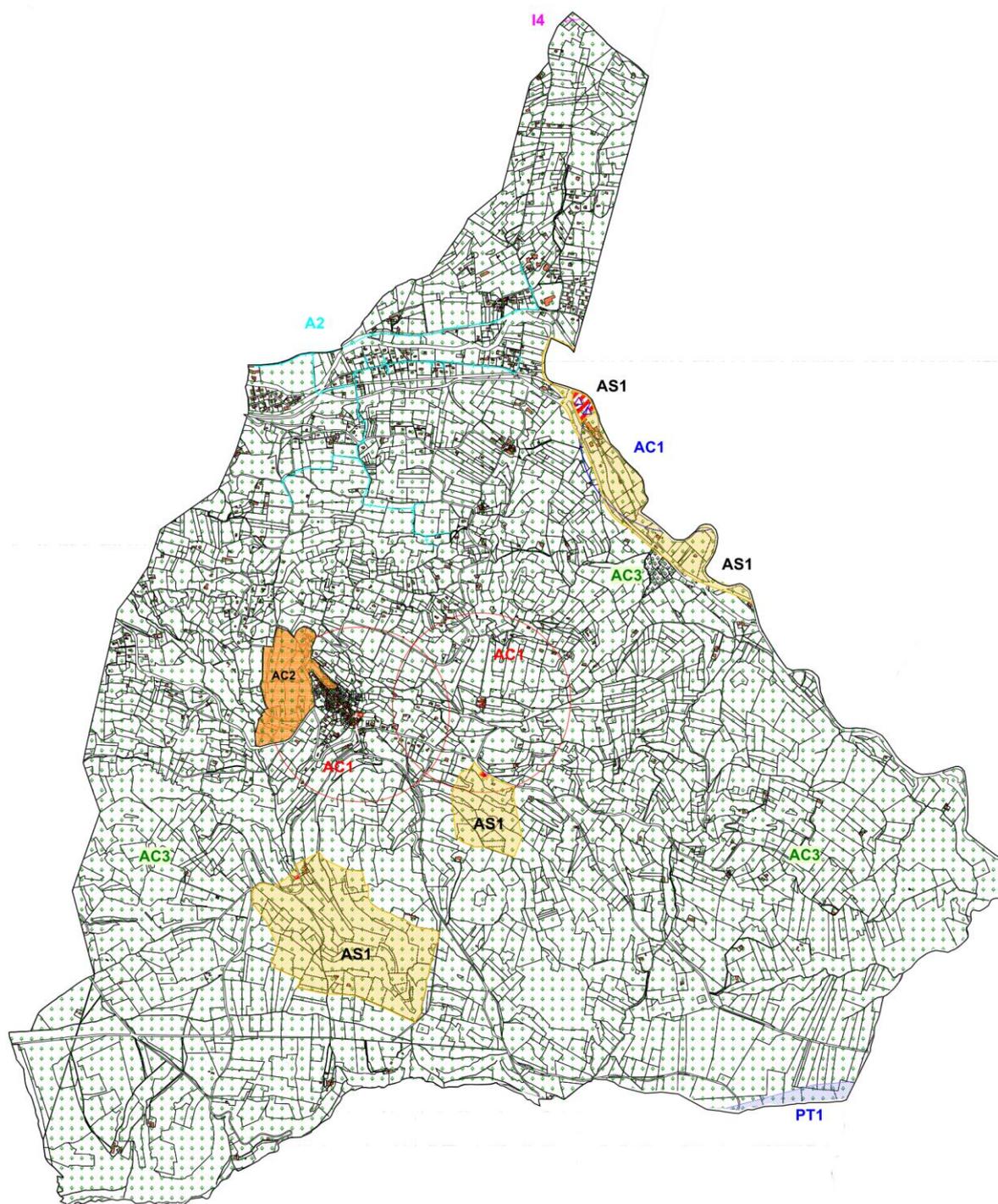
Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
I4(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	Loi du 15/06/1906 art. 12 Loi de finances du 13/07/1925 art.298 Loi n°46-628 du 08/04/1946 art. 35, modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 art.1 à 4 Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié Décret 91.1147 du 14/10/1991
PT3	ORANGE	Réseaux de télécommunications	Code des postes et des Communications électroniques art. L.45-9, L.48 et art. R.20-55 à R.20-62
PT4	ORANGE	SUP abrogée	A l'art. 13 de la loi n°96-659 du 27/07/1996 est abrogé l'art. L65-1 Code des postes et communications électroniques

Source : Porter à connaissance de l'État.

La carte des servitudes d'utilité publique indique :

- A2 : le réseau dépendant de la Société du canal de Provence irrigue en partie le Nord de la commune.
- AC1 : elle définit des périmètres de 500m de rayon autour des site inscrits ou classés. L'un de ces périmètres couvre entièrement le village.
- AC2 : le rocher de Saignon et ses abords à l'Ouest du village sont protégés.
- AC3 : les classements dépendant du PNR Luberon couvrent l'ensemble du territoire communal.
- AS1 : elle couvre trois sites pour la protection des forages, au Sud-est du village et à l'Est.
- I4 : matérialise une ligne électrique aérienne à l'extrême Nord du territoire communal.
- PT1 : servitude pour la protection des centres de réception France Télécom dont une partie du périmètre impacte le territoire communal à son extrême Sud-est.

Carte des servitudes d'utilité publique



Source : Porter à connaissance de l'État.

1.3. DYNAMIQUES TERRITORIALES

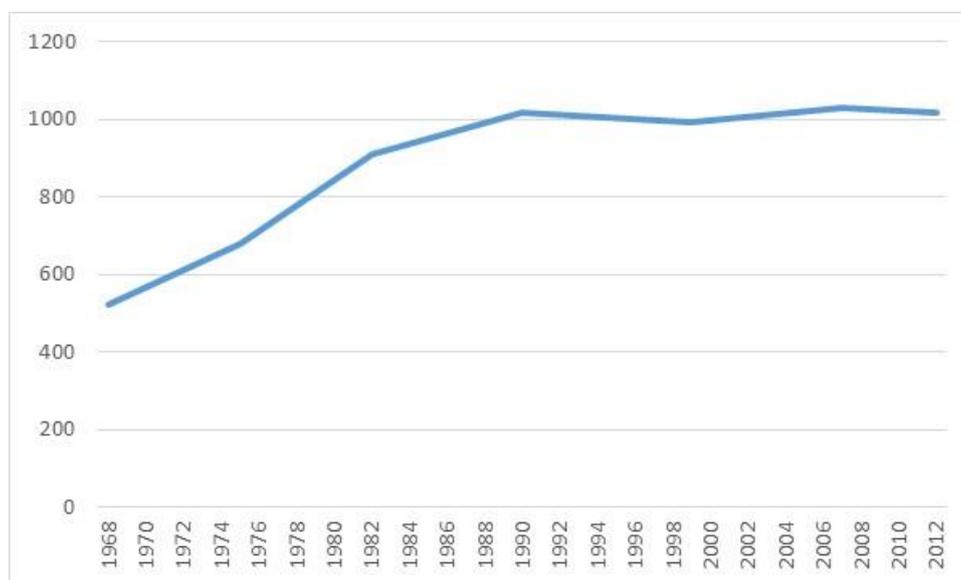
1.3.1. Démographie

A. Évolution de la population

Saignon compte 1017 habitants selon les dernières données statistiques (Insee 2012). L'analyse de la courbe d'évolution démographique depuis 1968 montre deux phénomènes :

- D'une part, une croissance soutenue entre 1968 et 1990 (avec tout de même un ralentissement entre 1982 et 1990).
- D'autre part, une stabilisation de la population autour des 1000 habitants depuis 1990.

Évolution de la population en nombre d'habitants, Saignon, 1968-2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Pour détailler cette évolution, il est intéressant d'analyser les indicateurs démographiques suivants :

- Variation annuelle moyenne de la population : variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution.
- Solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.
- Solde apparent des entrées sorties : différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la

période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

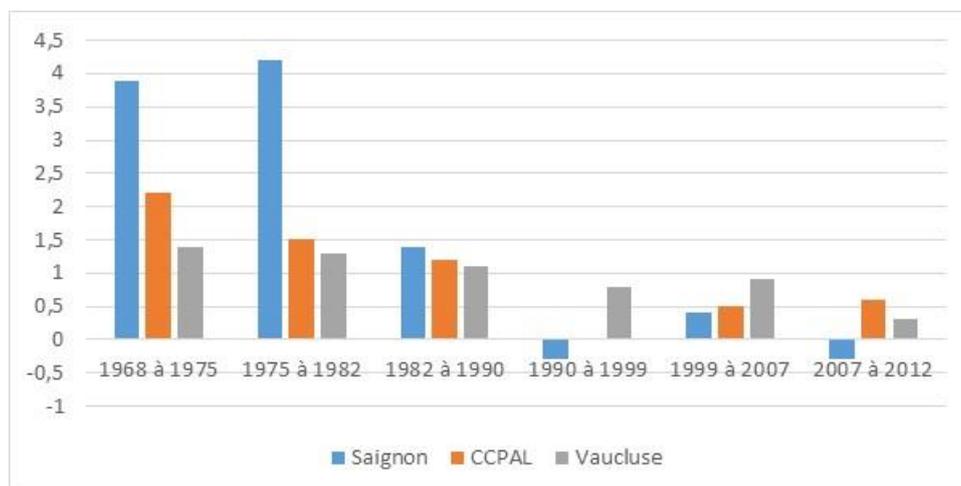
Les trois graphiques suivants reprennent ces grandeurs statistiques et mettent en regard la situation communale avec celles de l'intercommunalité et du département.

Comme évoqué ci-dessus, la population a connu une forte croissance durant les périodes 1968-1975 (+3,9%), 1975-1982 (+4,2%) et, dans une moindre mesure, 1982-1990 (+1,4%). Sur ces trois périodes, la croissance communale dépassait, largement pour les deux premières, les moyennes observées aux échelles territoriales de comparaison. Cette croissance est due quasiment entièrement au solde apparent des entrées sorties, c'est-à-dire à l'accueil de nouveaux ménages (un constat équivalent est à faire pour la CCPAL et le Vaucluse).

D'une manière générale, pour tous les territoires considérés et sur toutes les périodes, on constate que le solde naturel est faible et reste sous les +0,5%/an, sans toutefois être négatif. On constate cependant que la situation communale est meilleure ou égale à la situation intercommunale. Par ailleurs, il est à noter qu'à Saignon le taux de natalité est plus faible que dans les territoires de comparaison, et ce pour toutes les périodes. Il est tout de même intéressant de remarquer les légers « sursauts » du solde naturel sur les périodes 1975-1982 et 1982-1990 qui correspondent au regain de natalité suite à l'arrivée de nouveaux ménages. Cependant, le solde naturel retombe sur les périodes qui suivent.

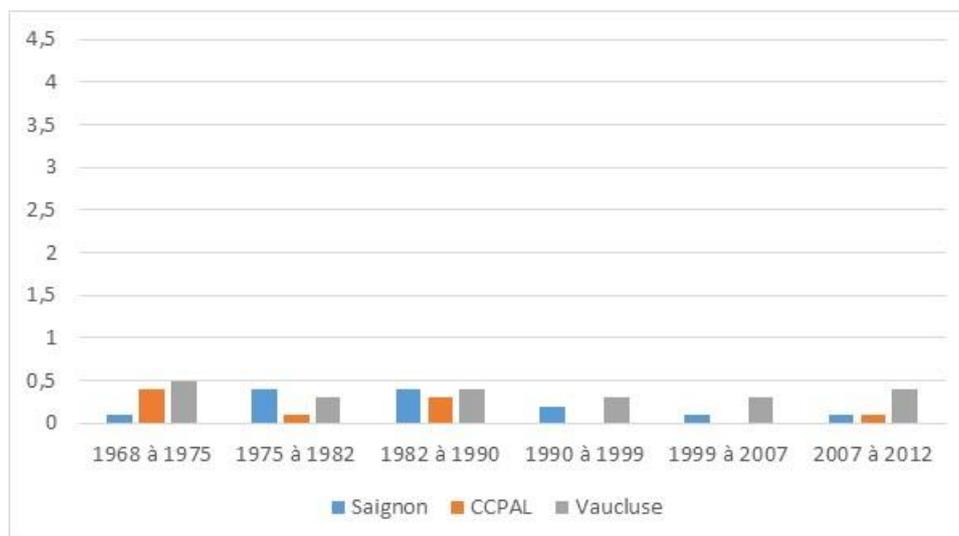
Le moteur de la croissance démographique à Saignon (et dans les territoires de comparaison) est donc le solde apparent des entrées sorties, que l'on peut en partie associer à la capacité de ces territoires à attirer de nouveaux ménages. Dans le cas communal, on constate que ce solde fluctue d'une période intercensitaire à l'autre, et ces alternances entre des valeurs positives et négatives rend compte de la stagnation de la population communale.

Variation annuelle moyenne de la population en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 1968-2012



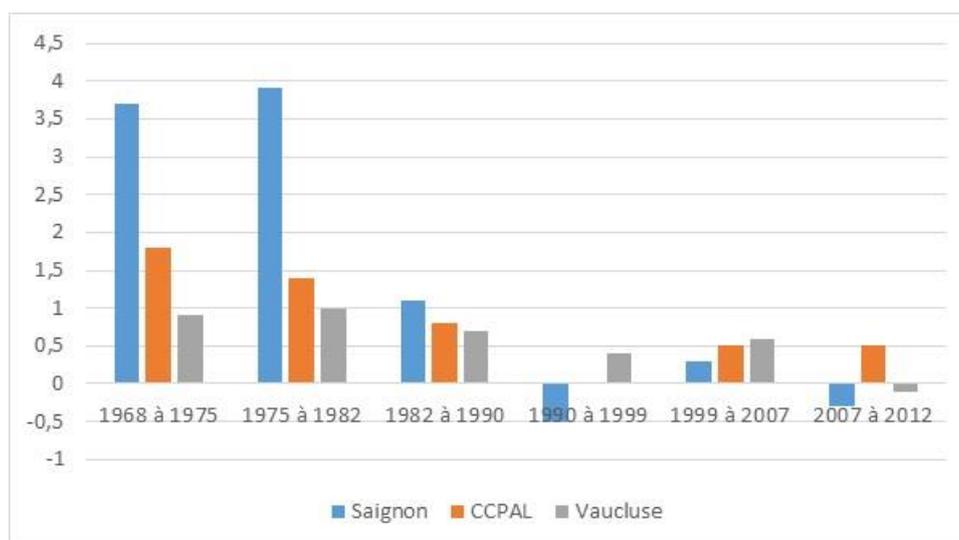
Source : Insee 2012. Conception : KAX

Solde naturel en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 1968-2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Solde apparent des entrées sorties en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 1968-2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

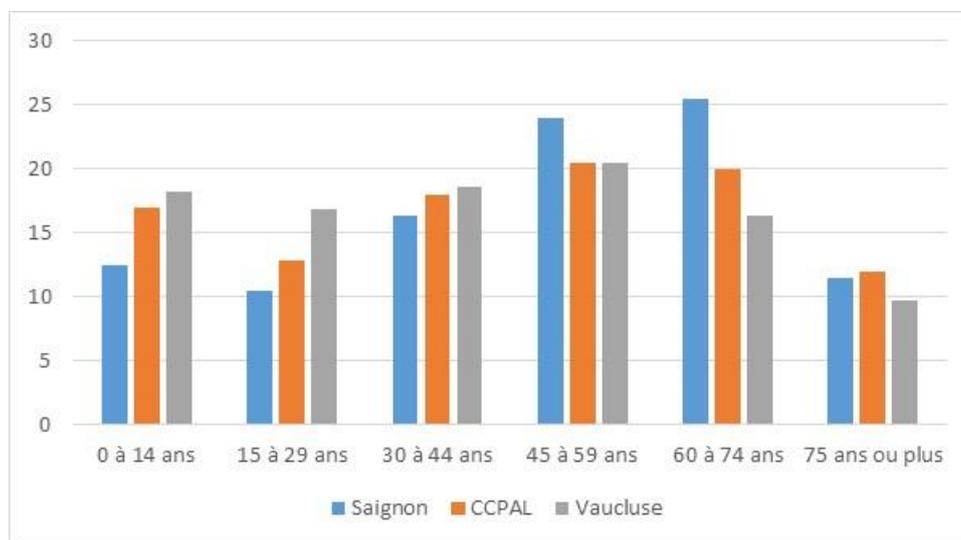
B. Âges de la population

Les deux graphiques suivants mettent en exergue le fait que la population de Saignon est plus âgée, en général, que celles des territoires de référence. La part dans la population des tranches d'âges 45-59 ans et 60-74 ans est plus importante au niveau communal ; celle des 75 ans et plus est équivalente à la CCPAL et supérieure au Vaucluse.

Dans les trois tranches d'âges « les plus jeunes » des graphiques, la commune est en-dessous des valeurs des territoires de comparaison. Cela reste logique pour les 15-29 ans : la commune est peu propice à l'installation d'étudiants (pas de structure universitaire) ou de jeunes actifs (peu d'emplois, prix immobiliers élevés). On note cependant que les tranches d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans, qui correspondent à un profil de famille avec enfant(s), sont également moins présentes, en proportion, sur la commune. Cela interroge sur la capacité de renouvellement de la population et sur son vieillissement progressif.

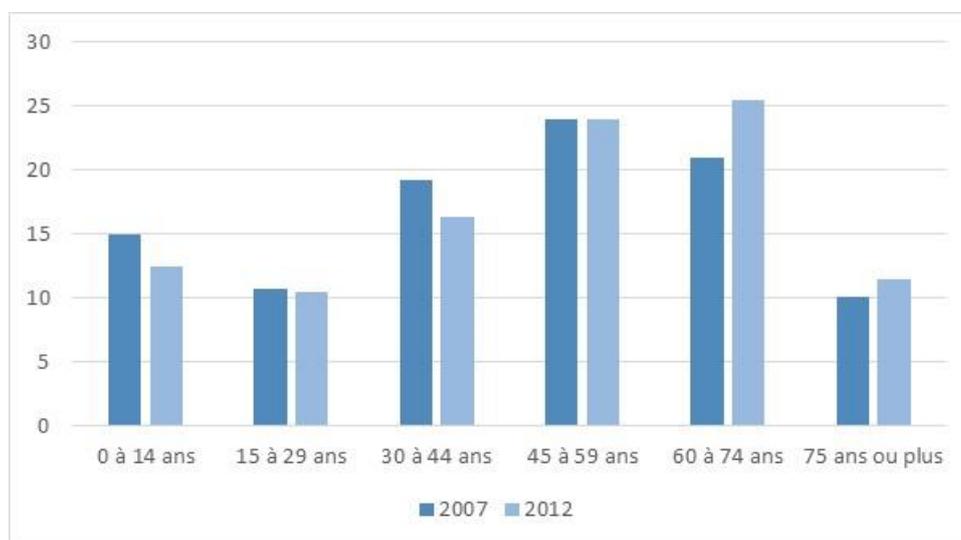
Ce vieillissement transparait dans le deuxième graphique qui compare la répartition de la population de Saignon par tranches d'âges entre 2007 et 2012. On note que les trois tranches d'âges « les plus jeunes » ont perdu en pourcentage, tandis que les trois tranches d'âges « les plus âgées » ont stagné ou gagné en pourcentage.

Tranches d'âges de la population en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Tranches d'âges de la population en %, Saignon, 2007-2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

1.3.2. Habitat

A. Politique de l'habitat : PLH et PDH

Programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) (articles L302-1 à L302-4-1 du code de la construction et de l'habitation) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour :

- Les métropoles ;
- Les communautés urbaines ;
- Les communautés d'agglomération ;
- Les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Saignon n'est pas couverte par un programme local de l'habitat.

Plan départemental de l'habitat (PDH) 2016-2022

Chaque département doit élaborer un Plan départemental de l'habitat (PDH) afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées dans les territoires couverts par des PLH et celles menées dans le reste du département. Le PDH assure la cohérence territoriale et la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale.

Le PDH du Vaucluse s'organise autour de **7 orientations** :

- Maintenir l'attractivité résidentielle du département : prise en compte des besoins liés au développement démographique et aux évolutions sociales (décohabitations, séparations...),
- Rééquilibrer la production de logements pour l'adapter aux besoins et aux capacités financières des ménages : prise en compte des équilibres parc public/privé, locatif/accession, locatif à loyer abordable/loyer libre,
- Relancer le développement de logements locatifs à loyer maîtrisé de manière adaptée dans les différents territoires du département,
- Mobiliser en priorité les potentiels dans l'habitat privé existant, et notamment dans les centres anciens,
- Anticiper et répondre au vieillissement de la population,
- Faire de l'habitat un levier fort du développement durable du département,
 - articulation emploi - développement économique / développement résidentiel : prise en compte des besoins en logements des actifs et de l'impact de l'éloignement zone d'emploi / zone d'habitat sur les déplacements pendulaires (surcoûts liés aux déplacements...),

- maîtrise et optimisation de la ressource foncière.
- Contribuer à l'aménagement équilibré du territoire départemental à travers une approche par polarités (communes ayant un rôle structurant à l'échelle des territoires).

Il travaille sur **6 chantiers** :

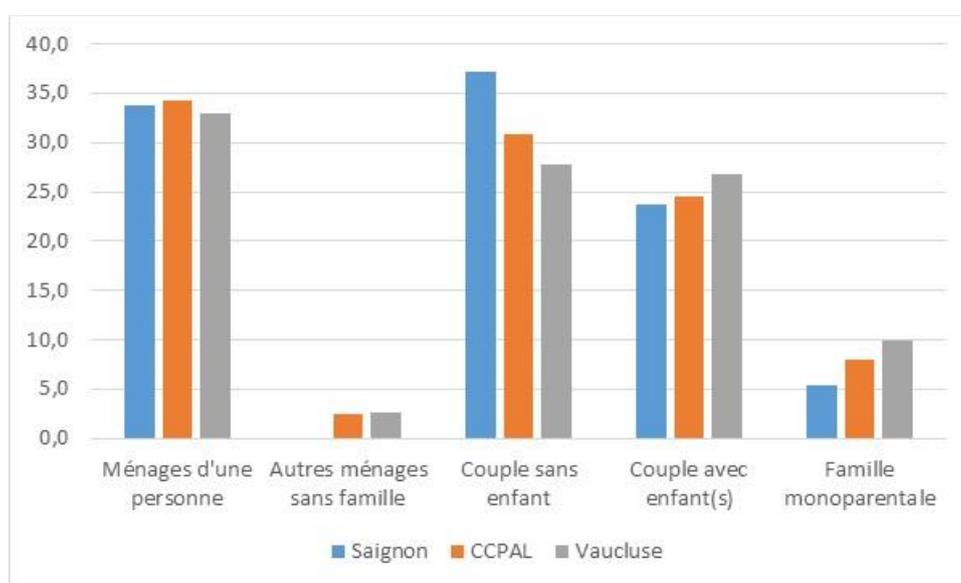
- Aider les collectivités locales à mobiliser les différents opérateurs du foncier et de l'habitat (connaissance, mise en réseau),
- Décliner les orientations du PDH dans les documents de planification (élaboration d'un document « Porté à connaissance du PDH » pour une déclinaison dans les démarches SCOT, PLH et PLU),
- Rassembler les conditions pour développer la production locative aidée (mobiliser les opérateurs, valoriser le logement social),
- Soutenir différentes formes d'innovation en faveur de la mobilisation du potentiel de l'habitat existant (développer et communiquer sur les démarches d'aménagement et de requalification de l'habitat existant : cœur de village, parc privé existant),
- Soutenir différentes formes d'innovation en faveur de l'habitat des seniors (développer des offres d'habitat adaptées, valoriser les démarches innovantes),
- Soutenir différentes formes d'innovation de l'habitat en matière de développement durable (logement des actifs – foncier - densité).

B. Composition et caractéristiques des ménages

En ce qui concerne les typologies des ménages, la commune se distingue par sa proportion de couples sans enfant (37,2%) qui dépasse largement celles de la CCPAL (30,8%) et du Vaucluse (28,1%). Considérant les remarques précédentes sur la démographie (et notamment l'âge de la population), nous estimons que cette valeur est due à des couples dont les enfants ont quitté le foyer familial, plutôt qu'à de jeunes couples susceptibles de fonder une famille.

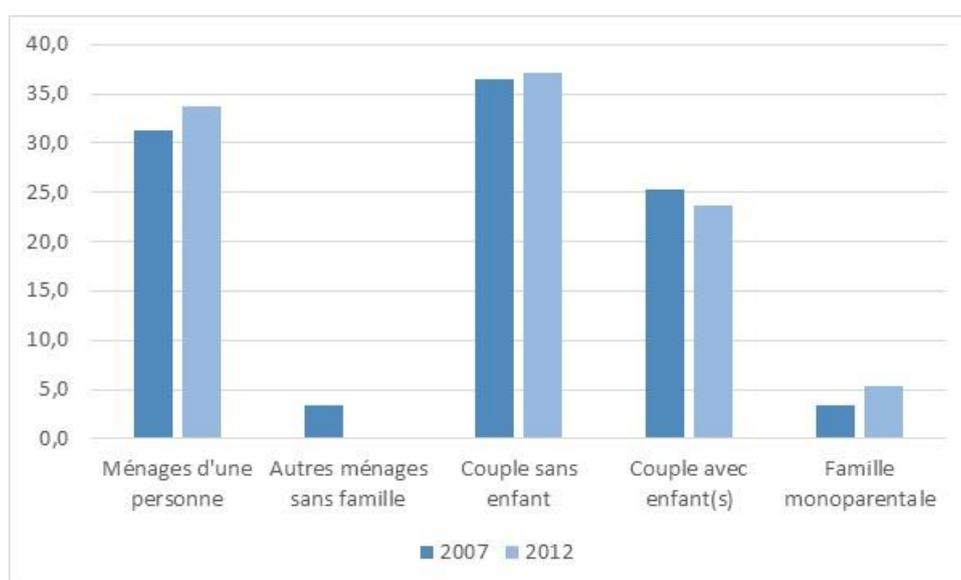
L'évolution entre 2007 et 2012 sur Saignon montre une relative stabilité. On note tout de même une augmentation des ménages d'une personne et des familles monoparentales (divorce, veuvage...).

Typologie des ménages en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Typologie des ménages en %, Saignon, 2007-2012

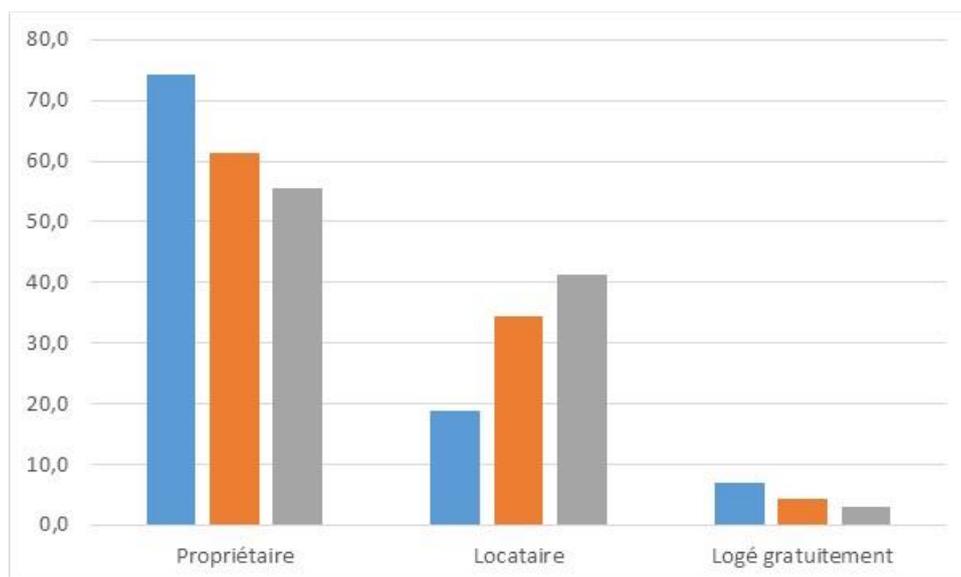


Source : Insee 2012. Conception : KAX

Les ménages de Saignon sont en majorité propriétaires de leur logement (à 74,4%), une proportion plus importante que dans les territoires de comparaison. *A contrario*, les locataires sont moins présents (18,7%). Entre 2007 et 2012, la proportion de ménages propriétaires a légèrement baissé.

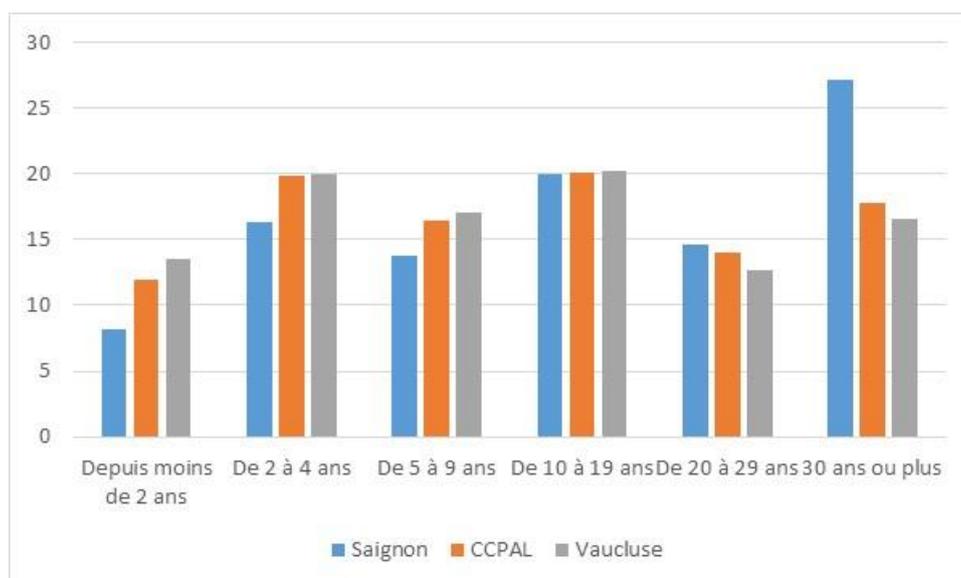
Les ménages ont emménagé en moyenne il y a plus longtemps que dans les territoires de comparaison. On note ainsi la forte proportion (27,1%) de ménages ayant emménagés il y a 30 ans ou plus. L'installation des ménages est ancienne.

Résidences principales selon le statut d'occupation en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Ancienneté d'emménagement des ménages en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



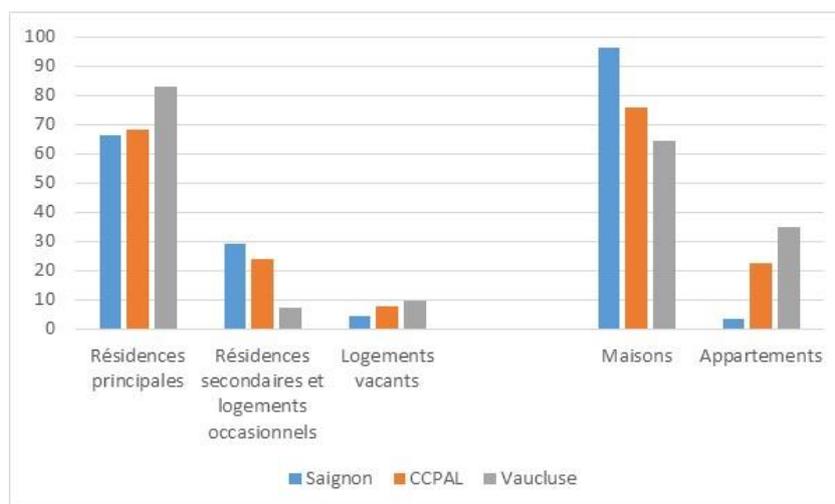
Source : Insee 2012. Conception : KAX

C. Parc de logements

La commune compte 701 logements répartis en 66,3% de résidences principales, 29,1% de résidences secondaires et 4,6% de logements vacants. Saignon compte plus de résidences secondaires, en proportion du parc total de logements, que les territoires de comparaison ; la commune apparaît ainsi plus marquée par le tourisme du Luberon.

Le parc de logements communal est quasiment exclusivement composé de maisons (à 96,2%).

Catégories et types de logements en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012

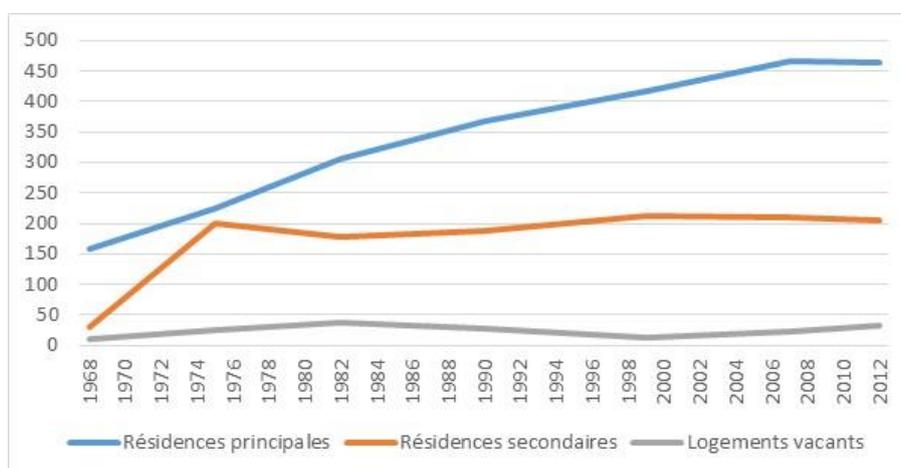


Source : Insee 2012. Conception : KAX

L'évolution des catégories de logements depuis 1968 montre :

- Une augmentation régulière des résidences principales, avec un début de stagnation depuis 2006.
- Une croissance importante des résidences secondaires entre 1968 et 1975 : elles sont passées 31 unités à 199 en 7 ans. Depuis leur niveau stagne.
- Le nombre de logements vacants oscille entre 15 et 40 unités.

Catégories de logements en nombre, Saignon, 1968-2012



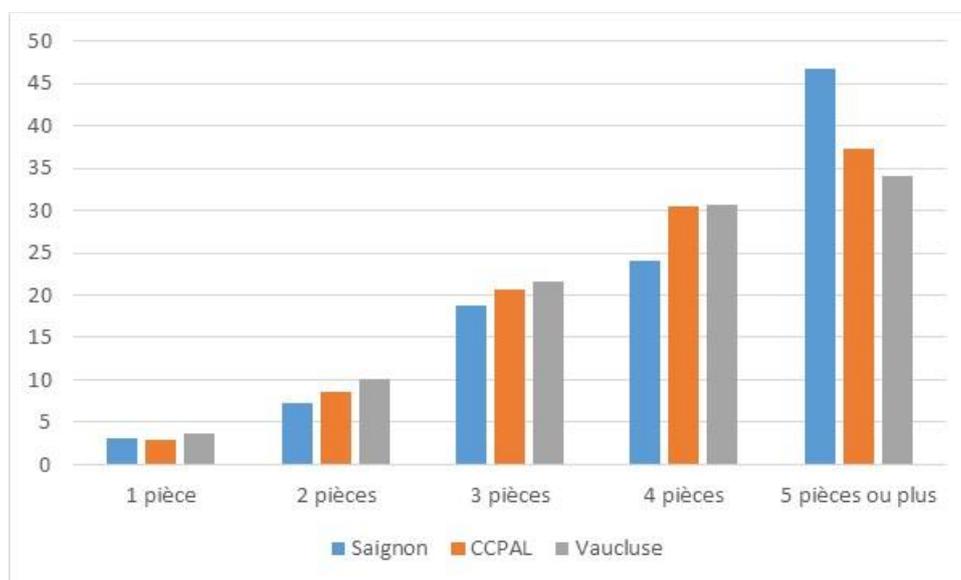
Source : Insee 2012. Conception : KAX

Le parc de logements communal est marqué par une forte proportion de logements de 5 pièces et plus par rapport aux territoires de comparaison : 46,7%, contre 37,3% pour la CCPAL et 34% pour le Vaucluse. En parallèle, on note une moins forte proportion de 4 pièces : 24,1%, contre 30,5% pour la CCPAL et 30,8% pour le Vaucluse.

De manière générale sur les trois territoires considérés, les logements de petites tailles, 1 et 2 pièces, sont peu représentés, respectivement 3,2 et 7,3% à Saignon.

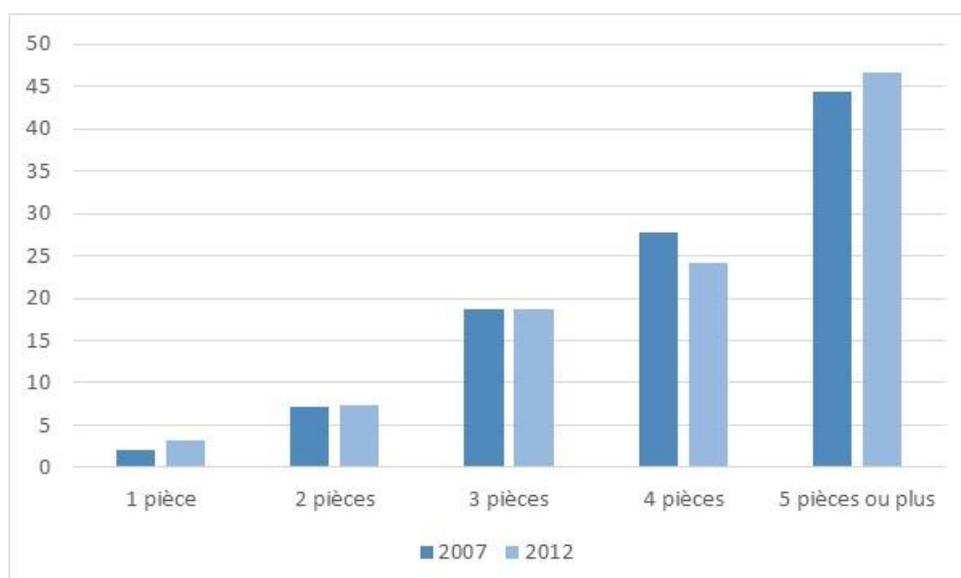
L'évolution entre 2007 et 2012 montre une augmentation des logements de 5 pièces et plus, tandis que les 4 pièces diminuent. Ce qui tend à accentuer la description du parc de logements tel qu'il apparaît en 2012.

Nombre de pièces par résidence principale en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

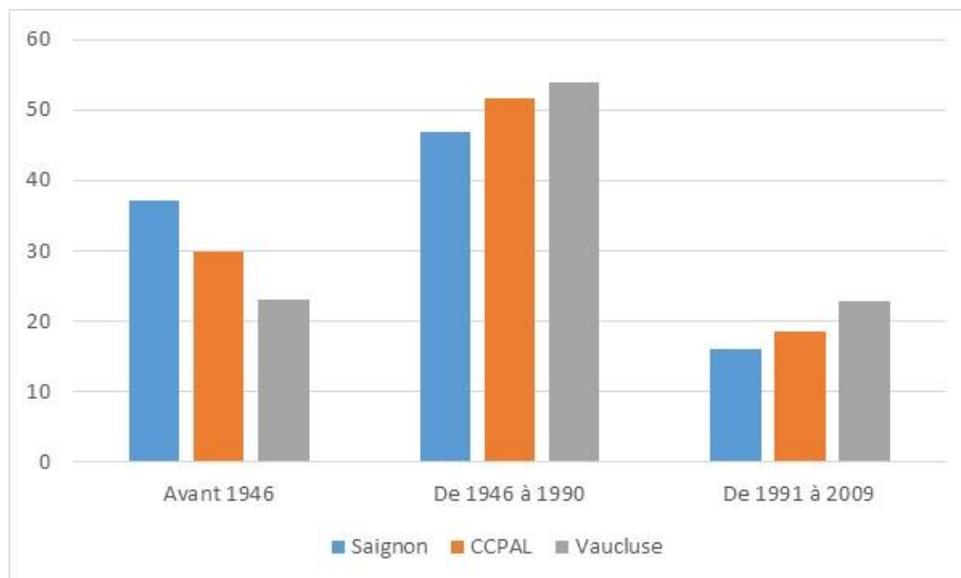
Nombre de pièces par résidence principale en %, Saignon, 2007-2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Le graphique ci-dessous compare la période d'achèvement des résidences principales. On constate qu'à Saignon une plus forte proportion d'entre elles ont été construites avant 1946, ce qui dénote un parc plutôt ancien.

Période d'achèvement des résidences principales en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

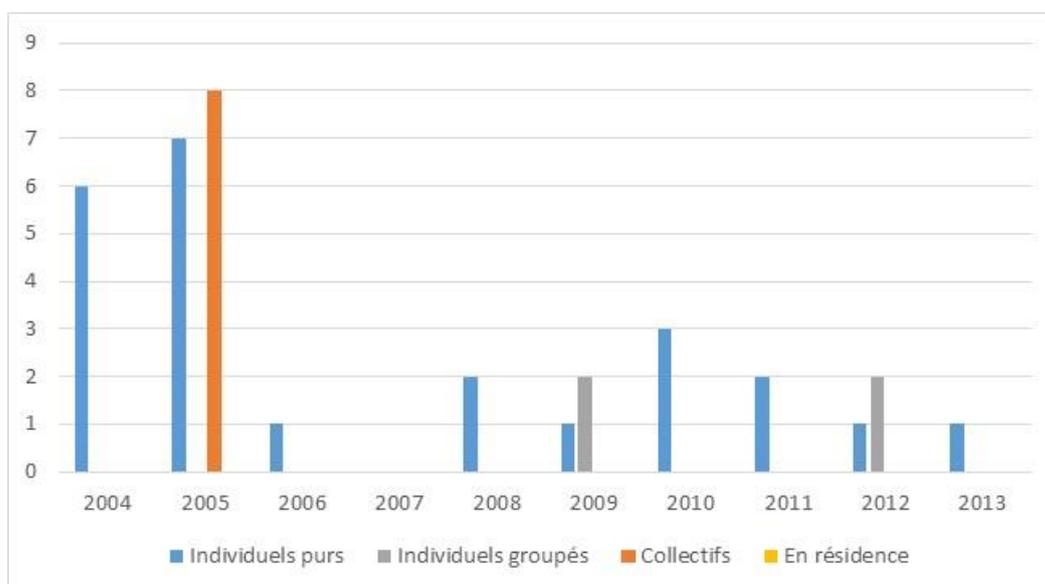
D. Dynamique de construction

Nous utilisons la base de données Sit@del2 pour étudier la dynamique de construction sur la commune. Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire, doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les services instructeurs dont relève la commune. Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire. Les déclarations de mises en chantier sont à l'initiative des pétitionnaires ; leur remontée est plus tardive et intervient généralement dans les dix-huit mois après l'ouverture de chantier.

La dynamique de construction à Saignon est assez faible : 36 logements ont été construits en 10 ans, soit une moyenne de 3,6 logements/an. Sur cette période le parc de logements a ainsi augmenté de 5,4%. Ce constat rejoint les éléments précédents concernant la stabilité de la population.

Les logements construits sont en majorité (78%) des logements individuels réalisés de manière isolée ou sous forme de procédure (lotissement notamment). La réalisation, en 2005, de 8 logements collectifs a créé un pic de construction ; depuis, le rythme tourne autour des 2 logements/an.

Logements commencés par type et en nombre, Saignon, 2004-2013



Source : Sit@del2. Conception : KAX.

Sur la période 2004-2013, 4450 m² de surface de plancher ont été construits. En moyenne, un logement en individuel pur fait 150 m², en individuel groupé 83 m² et en collectif 66 m².

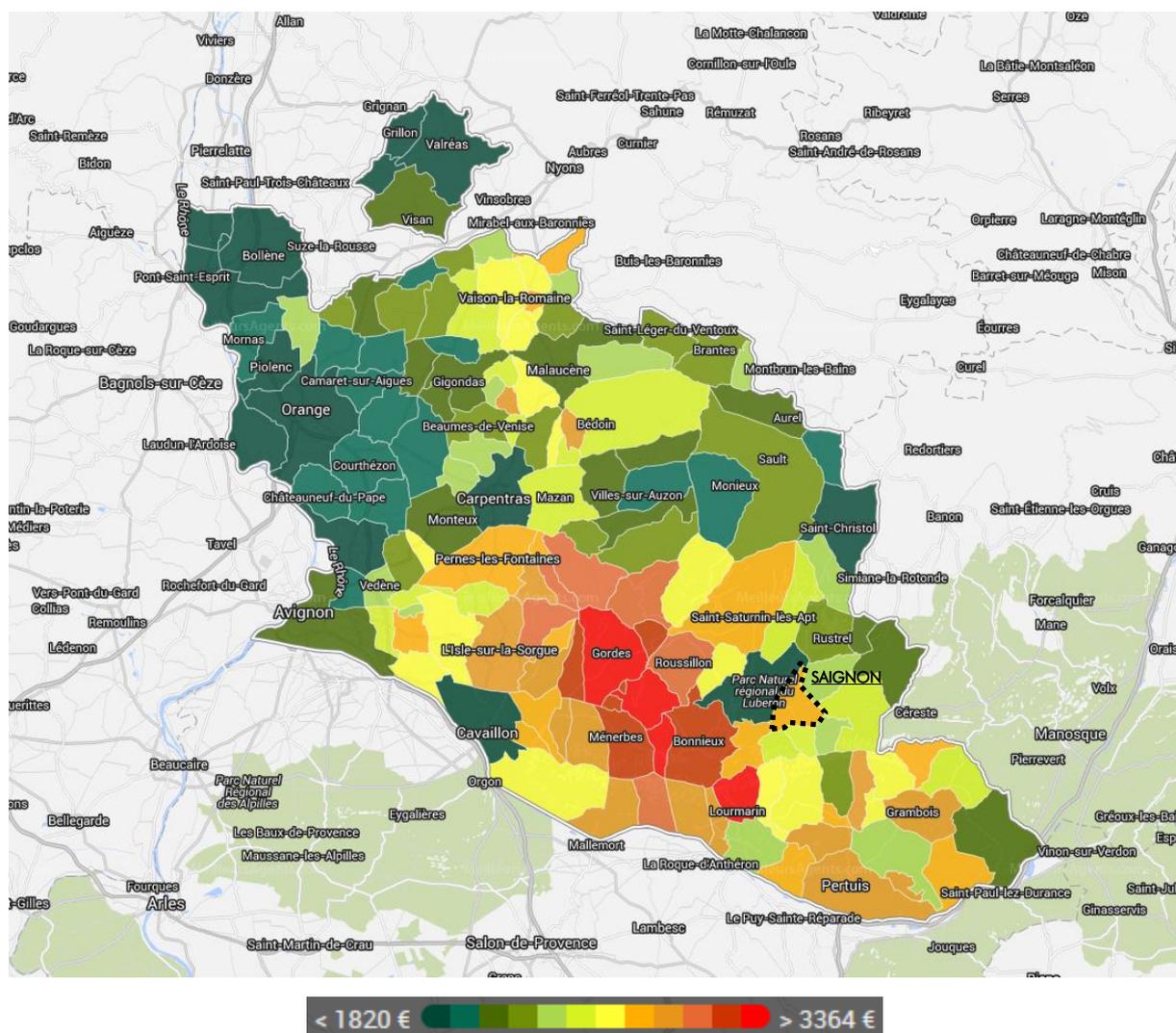
E. Marché immobilier

La consultation des sources à disposition sur le niveau du marché immobilier (agences immobilières, sites internet, etc.) donne les fourchettes de valeurs suivantes :

	Prix au m ² bas	Prix au m ² moyen	Prix au m ² haut	Indice de confiance
Appartement	1 188 €	1 490 €	2 608 €	4/5
Maison	1 943 €	2 438 €	4 268 €	4/5

La carte ci-après montre que Saignon s'inscrit dans un territoire de prix immobiliers élevé, comme la plupart des communes du Luberon.

Carte des prix immobiliers moyen au m² en Vaucluse



Source : www.meilleursagents.com, consulté en mai 2016

F. Capacité d'emprunt des ménages

Nous avons réalisé plusieurs simulations afin de cerner la capacité des ménages à emprunter pour acquérir un bien immobilier à Saignon. Faute de données détaillées sur les foyers fiscaux de la commune, nous avons utilisé celles d'Apt. Bien qu'elles restent des approches statistiques, les simulations qui suivent donnent des indications intéressantes sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de logement. Deux profils de ménages ont été testés avec un prix/m² de 2 400 € comme moyenne théorique pour l'achat d'une maison à Saignon.

Le premier profil correspond à un ménage jeune (moins de 30 ans) constitué d'un couple avec ou sans enfant(s) et recherchant donc un bien de taille T2-T3 (60 m²). Ce profil a été choisi car il correspond aux ménages primo-accédants.

Le deuxième profil correspond à une famille avec des parents âgés de 30 à 49 ans et des enfants. Ce ménage recherche un bien de taille importante T4 ou plus (100 m²). Il profite d'un revenu confortable et peut supporter un emprunt plus court. Ce profil a été choisi car les ménages de cette tranche d'âge représentent 50% du total des ménages qui s'endettent pour l'immobilier ; cet âge correspond souvent à un second, voire troisième, achat immobilier.

Le tableau en page suivante synthétise l'analyse. Les calculs prennent en compte la durée du prêt et le taux d'emprunt correspondant. Ils considèrent un apport de 10% du prix de vente. Celui-ci est calculé à partir du prix moyen au m² multiplié par la surface du bien correspondant aux besoins du profil. Cela permet d'aboutir à une estimation des mensualités à régler. Ce montant est comparé aux revenus des ménages (foyers fiscaux) en considérant qu'il ne doit pas dépasser 30% des revenus. On obtient ainsi, par profil, une estimation de la proportion des ménages pouvant acquérir le bien considéré.

Suite aux calculs, on constate que le marché immobilier actuel du territoire connaît des prix trop importants par rapport aux revenus des ménages : seuls 34% des ménages peuvent potentiellement acquérir un bien de 60 m² (profil 1) et ce pourcentage tombe à 5% pour un bien de 100 m² (profil 2). Il apparaît que le marché ne peut répondre en l'état aux besoins des ménages désirant s'installer sur le territoire.

Tableau récapitulatif de la capacité d'emprunt des ménages

		Profil 1	Profil 2
Durée de l'emprunt	<i>Estimation</i>	30 ans	20 ans
Taux emprunt	<i>Valeur du marché (2016)</i>	2,88%	1,82%
Prix de vente moyen au m ²	<i>Valeur du marché (2016)</i>	2 400 €	2 400 €
Prix de vente	<i>Estimation</i>	144 000 €	240 000 €
Surface du bien	<i>Calcul: prix de vente/prix au m²</i>	60 m ²	100 m ²
Apport personnel de 10%	<i>Calcul: prix de vente x 10%</i>	14 400 €	24 000 €
Valeur de l'emprunt	<i>Calcul: prix de vente - apport personnel</i>	129 600 €	216 000 €
Mensualité	<i>Source: simulateur de mensualité</i>	580 €	1 140 €
Annualité	<i>Calcul: mensualité x 12</i>	6 960 €	13 680 €

Revenus mensuels nécessaires 1 933 € 3 800 €

Nombre de foyers fiscaux	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux	Revenu moyen par foyer	Revenu fiscal mensuel net	Part foyers fiscaux	Capacité emprunt/mois	Profil 1 / 144.000 € / 30 ans / 60 m ² / T2-T3	Profil 2 / 240.000 € / 20 ans / 100 m ² / T2-T3
2096	9 650 715 €	4 604 €	384 €	31 %	115 €		
510	5 613 435 €	11 007 €	917 €	7 %	275 €		
764	10 407 013 €	13 622 €	1 135 €	11 %	341 €		
1153	19 955 364 €	17 307 €	1 442 €	17 %	433 €		
1059	25 859 433 €	24 419 €	2 035 €	16 %	610 €		
883	33 242 156 €	37 647 €	3 137 €	13 %	941 €		
277	17 693 696 €	63 876 €	5 323 €	4 %	1 597 €		
63	11 524 207 €	182 924 €	15 244 €	1 %	4 573 €		

Pourcentage des foyers pouvant emprunter 34 % 5 %

Source : impot.gov.fr, meilleurstaux.com. Conception : KAX

1.3.3. Emplois et économie

A. Activités de la population

La commune compte 885 personnes de 15 ans ou plus. Parmi cette population, la part des personnes inactives représente plus de la moitié avec 55,5%. La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est ainsi celle des Retraités (38,4%). La même situation se retrouve dans les territoires de comparaison mais à des échelles moindres (34,9% pour la CCPAL et 28,4% pour le Vaucluse). Pour Saignon, on note tout de même que la proportion de Retraités est à la baisse entre 2007 et 2012 (-3 points). L'autre catégorie d'inactifs est celle des Autres personnes sans activité professionnelle¹ qui représente 17,1%, une proportion plus importante que dans les territoires de comparaison et qui est en augmentation entre 2007 et 2012 (+5,8 points).

Parmi les actifs, on note :

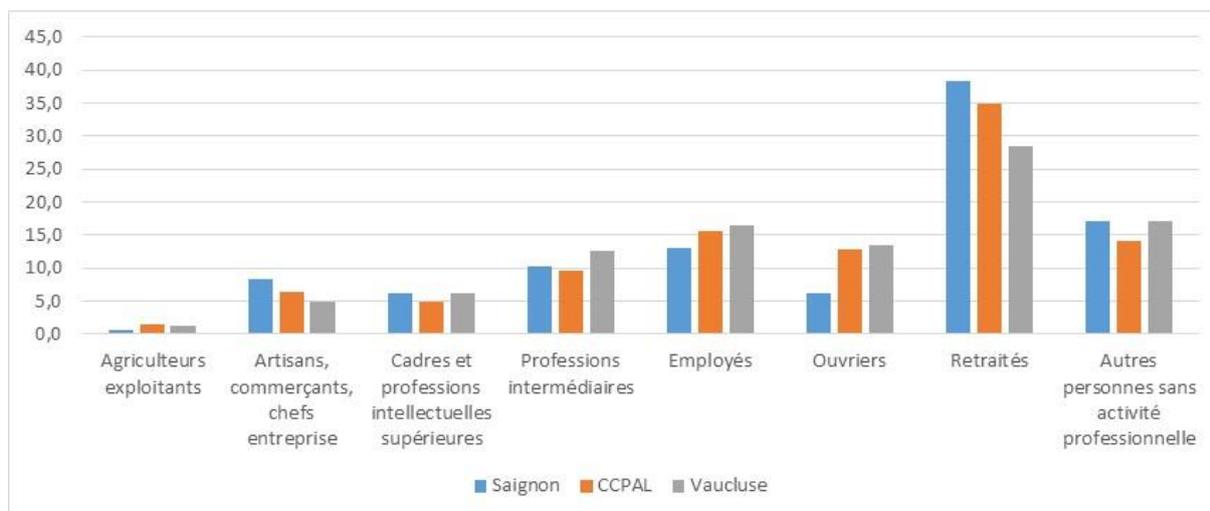
- Une majorité d'Employés (13%), suivie par les Professions intermédiaires² (10,2%) et les Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (8,4%), puis par les Ouvriers et les Cadres et professions intellectuelles supérieures (6,2% pour ces deux dernières catégories).
- Les Agriculteurs exploitants représentent moins de 1% de la population active (alors que l'impact de l'agriculture sur le territoire est très important).
- On note que la commune se distingue des territoires de comparaison par sa proportion d'Ouvriers qui est plus faible.
- Entre 2007 et 2012, on note des baisses importantes pour les Agriculteurs qui sont passés de 24 à 5 ; et pour les Ouvriers qui sont passés de 81 à 55.
- Sur cette même période, les Artisans, commerçants, chefs d'entreprise ont progressé en passant de 49 à 74. Peut-être le résultat d'un changement de statut de la part des Agriculteurs et des Ouvriers ?

Le taux de chômage communal des 15-64 ans s'établit à 9,7%. Il est inférieur à celui de la CCPAL (14,8%) et du Vaucluse (15,8%). Il faut cependant noter qu'il est en augmentation depuis 2007 (+2,2 points).

¹Définition Insee : ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive.

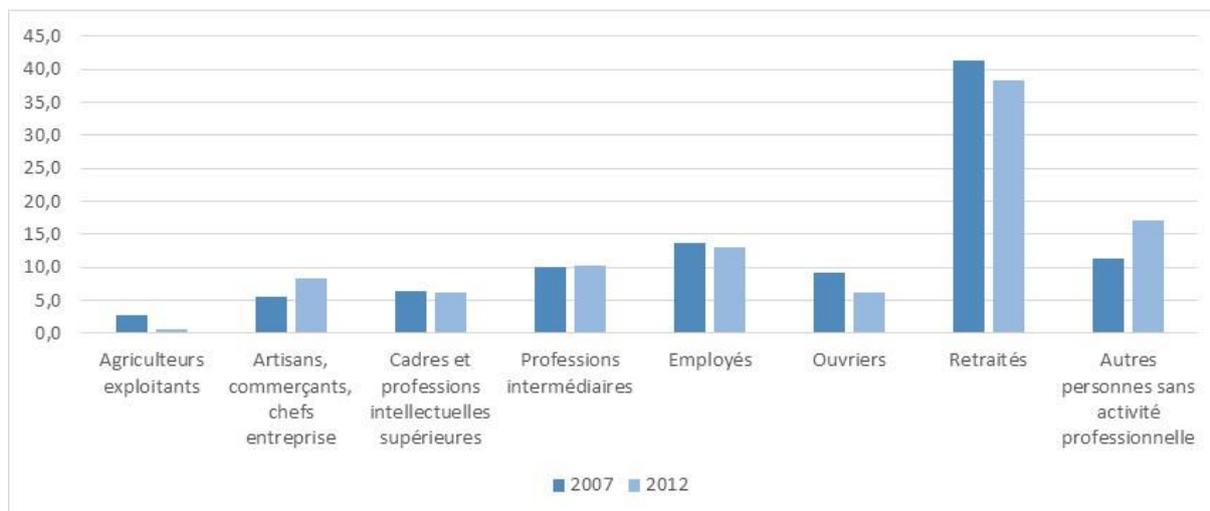
² Définition Insee : « l'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. »

Population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en %, Saignon, 2007-2012

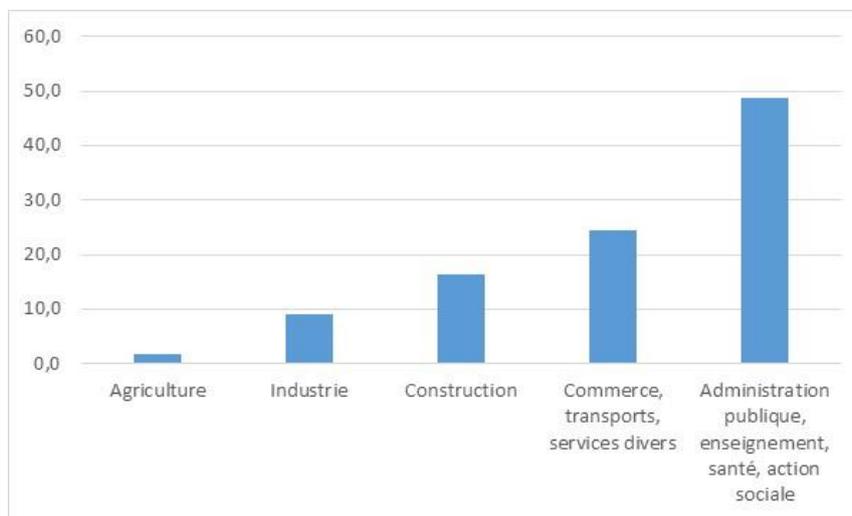


Source : Insee 2012. Conception : KAX

B. Emplois sur le territoire et lieux de travail des actifs

La commune compte 312 emplois sur son territoire. Le premier secteur pourvoyeur d'emplois est celui de l'Administration publique, enseignement, santé, action sociale avec près de 50% des emplois. Le secteur suivant est celui du Commerce, transports, services divers (24,4%).

Emplois selon le secteur d'activité en %, Saignon, 2012

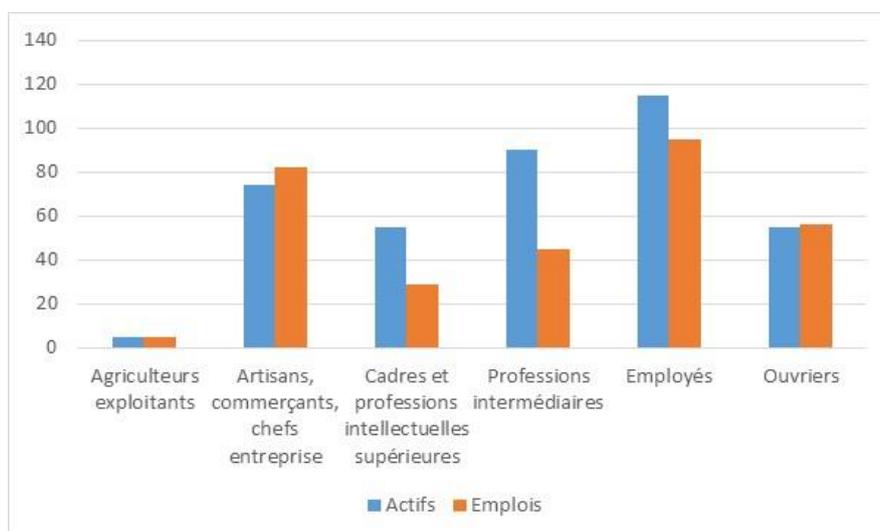


Source : Insee 2012. Conception : KAX

Le commune compte 312 emplois pour 394 actifs, le rapport est de 1,3 actifs par emploi. Cette situation est meilleure que dans d'autres communes de la taille de Saignon ; la zone économique située sur la commune y contribue fortement.

Si l'on détaille cette donnée par catégories socioprofessionnelles, on constate que les écarts les plus importants concernent les Profession intermédiaires (2 actifs par emploi), les Cadres et professions intellectuelles supérieures (1,9 actif par emploi) et les Employés (1,2 actif par emploi). *A contrario*, pour les Artisans, commerçants, chefs d'entreprises, les emplois excèdent le nombre d'actif (1,1 emploi par actif).

Comparaison des actifs et des emplois en nombre, Saignon, 2012



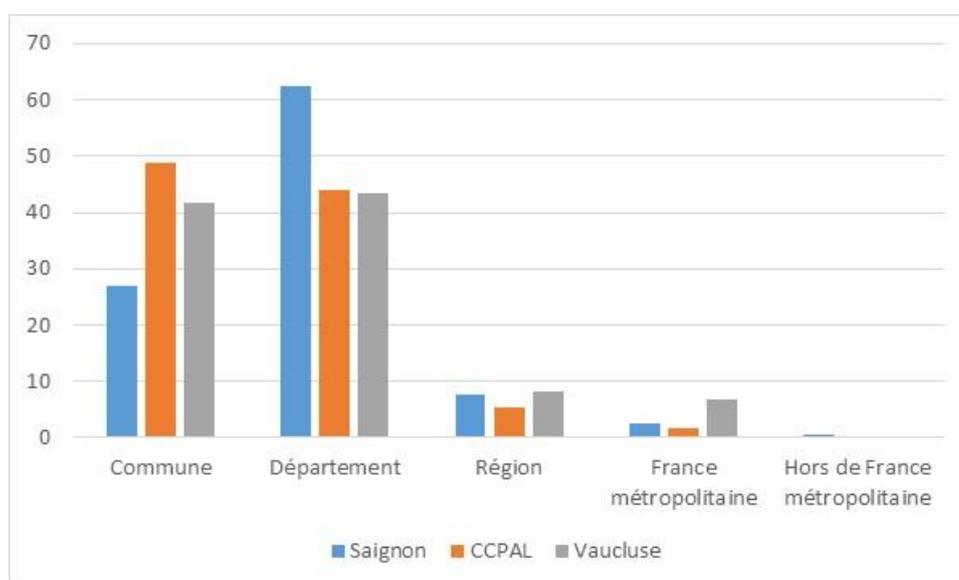
Source : Insee 2012. Conception : KAX

Le rapport entre les actifs et les emplois entraîne des déplacements domicile-travail importants sur la commune. On note ainsi que 73% des actifs travaillent en dehors de la commune ; une statistique plus importante que dans les territoires de comparaison (51% pour la CCPAL et 58% pour le Vaucluse). La majorité de ces actifs (62%) travaille dans une commune du département (Apt, Avignon...) et 7,5% dans une commune de la région (Forcalquier, Manosque...).

Entre 2007 et 2012 :

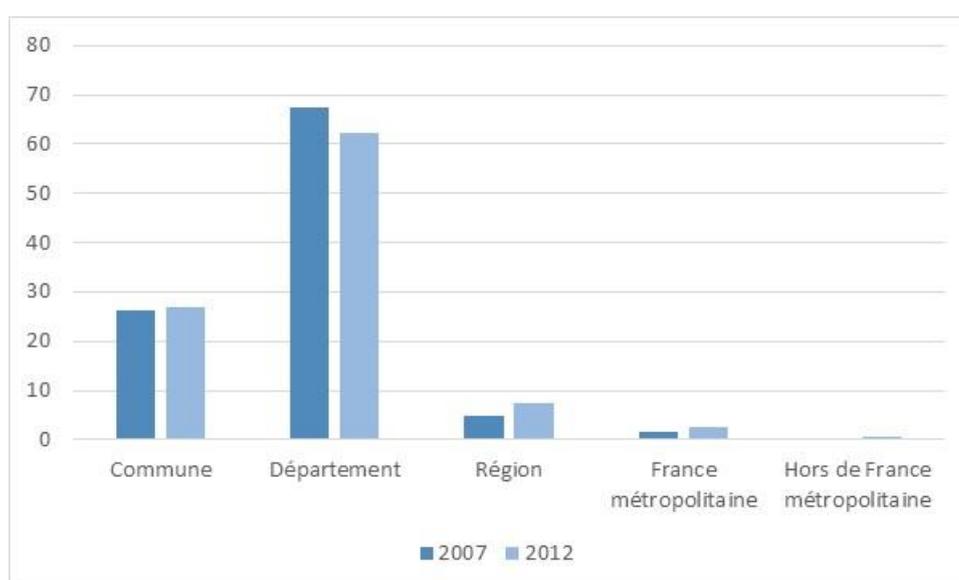
- La part des actifs travaillant sur la commune est restée stable à 27%.
- Celle des actifs travaillant dans une commune du département a baissé tandis que celle des actifs travaillant dans une commune de la région a augmenté.

Lieu de travail des actifs en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Lieu de travail des actifs en %, Saignon, 2007-2012



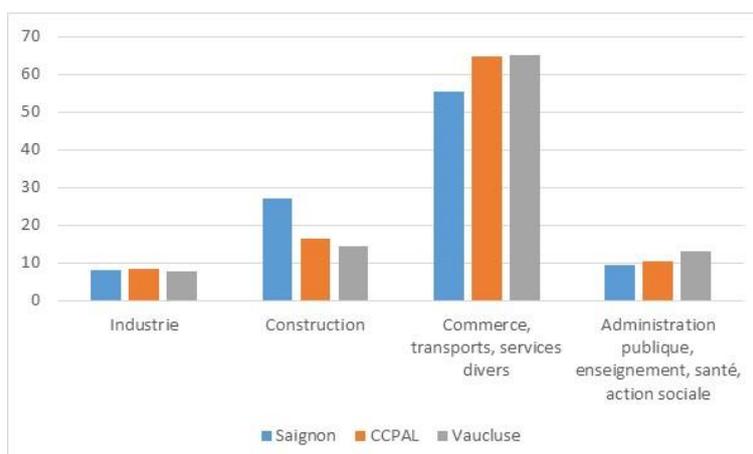
Source : Insee 2012. Conception : KAX

C. Entreprises du territoire

Comme pour les territoires de comparaison, la commune a une majorité d'établissements économiques dans le secteur Commerce, transports, services divers, bien que dans une moindre proportion. C'est ensuite le secteur de la Construction qui rassemble le plus d'entreprises. Les établissements économiques de la commune n'ont pas de salarié dans 86% des cas. Deux établissements ont 50 salariés ou plus et appartiennent à la catégorie de l'Administration publique, enseignement, santé, action sociale. Le secteur économique privé apparaît ainsi comme faiblement créateur d'emplois.

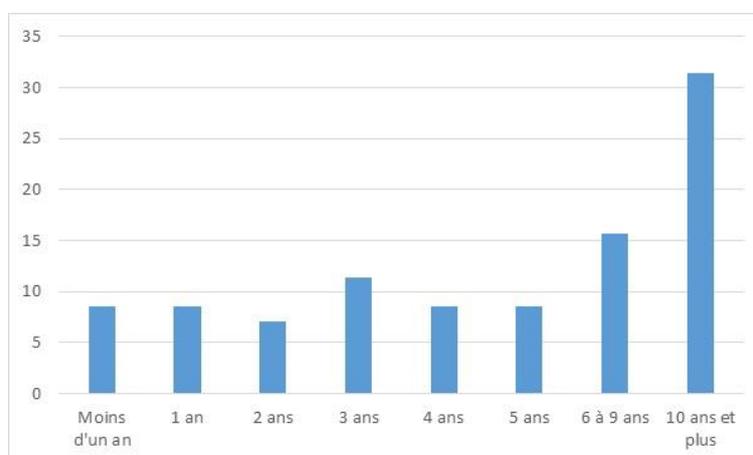
La commune a un taux de création d'établissements économique de 10,8. Celui-ci est égal au taux de la CCPAL mais inférieur à celui du Vaucluse (14,6). Cela traduit le fait que la commune ne présente pas de dynamisme économique plus faible ou plus fort que le territoire dans lequel elle évolue ; cependant, celui-ci est globalement moins dynamique que le département. Une majorité d'entreprises (75,7%) a passé le seuil des 3 ans d'existence qui est un âge important pour une activité économique et qui montre la solidité du modèle économique. De plus, elles sont plus de 30% à avoir plus de 10 ans d'existence. Ainsi, les entreprises de Saignon apparaissent comme stables.

Établissements économiques par secteurs d'activités en %, Saignon, CCPAL, Vaucluse, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

Établissements économiques par âge en %, Saignon, 2012



Source : Insee 2012. Conception : KAX

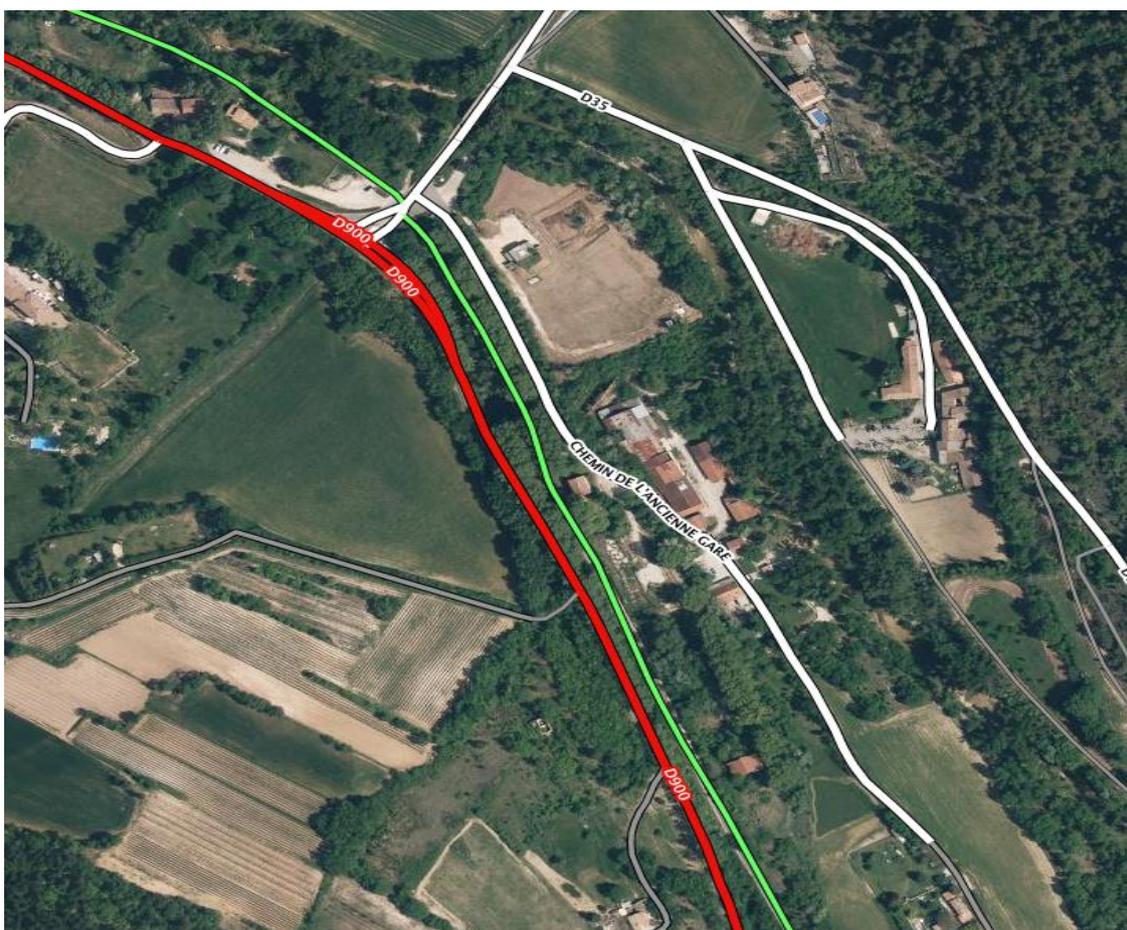
D. Zone économique

Saignon accueille une zone économique sur son territoire organisée autour du bâtiment de l'ancienne gare et d'une ancienne usine. Cette zone a vu s'installer plusieurs entreprises attirées par un accès facile à la D900 et des prix fonciers moins élevés que dans d'autres territoires du Luberon.

Cette zone économique possède ainsi des atouts non négligeables mais nécessite un investissement certain pour formaliser son développement.

Elle est cependant concernée par les périmètres de protection du captage du Fangas.

Photo aérienne de la zone économique



Source : géoportail

1.3.4. Agriculture

A. Les espaces agricoles

Selon le RPG 2012, les terres agricoles représentent 607,5 ha soit 30,8 % de la surface totale de la commune. Comparé aux données de l'OCSOL (763,5 ha soit 38,7%), qui datent de 2006, les espaces agricoles semblent avoir diminué (attention les deux bases de données n'ont pas le même système de « comptage » et n'ont pas le même objectif de résultat).

Une grande partie de ces espaces agricoles est constituée de « cultures autres industrielles » (27,6%) qui se trouvent notamment sur le plateau. Cela correspond à des cultures destinées à la transformation industrielle : le plateau de Saignon est marqué par la culture de la lavande.

Les estives/landes représentent un autre usage important du territoire (19,4 %). On constate qu'elles se superposent notamment aux espaces « forêt et végétation arbustive en mutation », « végétation clairsemée » et « pelouses et pâturages naturels » ainsi qu'aux espaces forestiers dans leur partie basse (cf. paragraphe sur l'occupation du sol). Ces usages ne sont donc pas incompatibles. On retrouve les estives/landes sur les versants, les bordures de ravins et sur quelques terres au pied des versants.

Les prairies, qu'elles soient temporaires ou permanentes, représentent presque 10,8 % des terres agricoles, presque exclusivement dans la vallée. On retrouve également 8% de vergers et 8% de vignes.

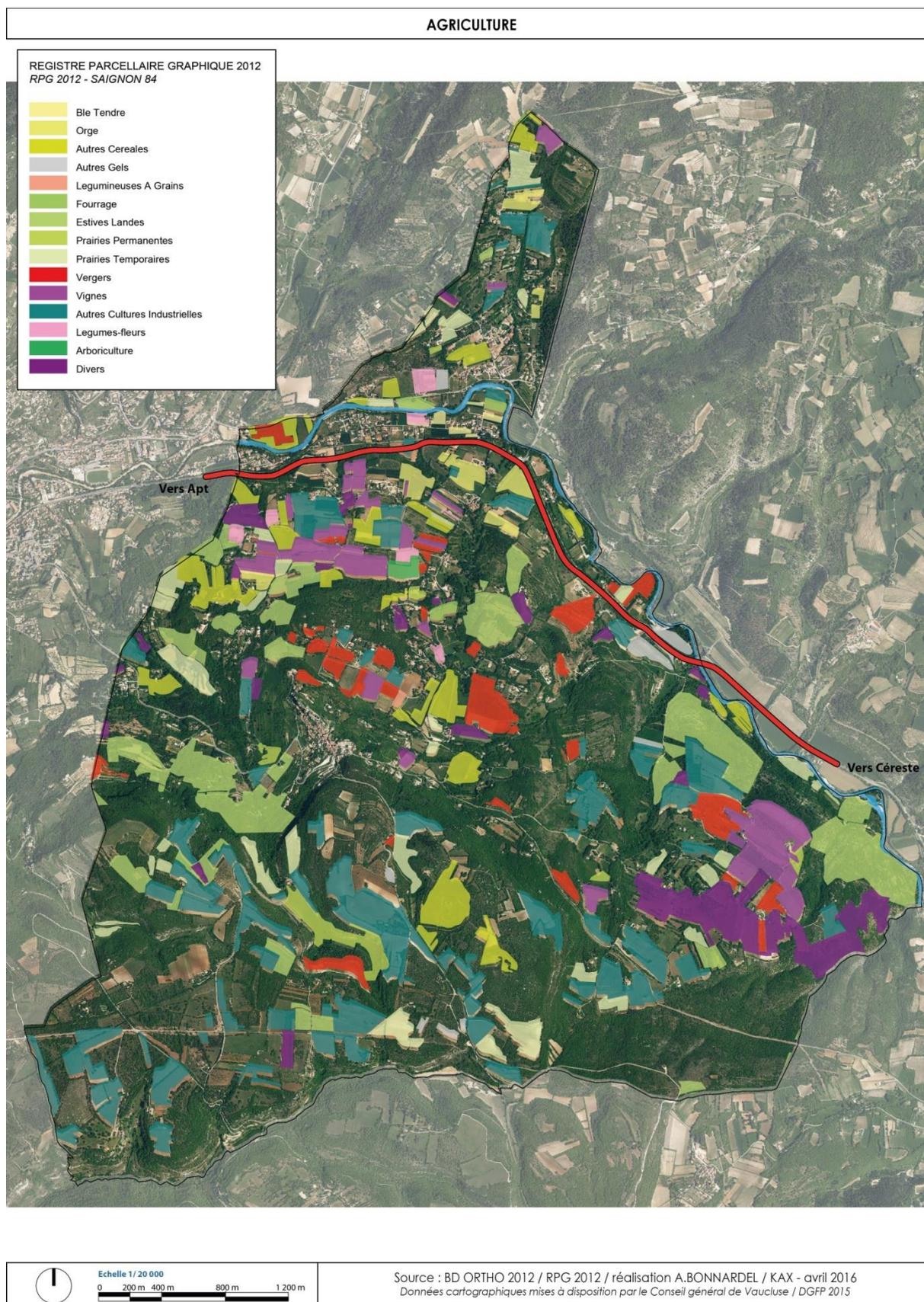
Ainsi, l'agriculture à Saignon se caractérise par sa présence forte dans le territoire, avec ce que cela suppose en matière de qualité paysagère, et par une diversité intéressante.

Types d'usage des terres agricoles

TYPE D'USAGE	SURFACE	% D'OCCUPATION
BLE TENDRE	2,1 ha	0,3 %
ORGE	16,0 ha	2,6 %
AUTRES CEREALES	58,9 ha	9,7 %
AUTRES GELS	8,4 ha	1,4 %
LEGUMINEUSES A GRAINS	0,6 ha	0,1 %
FOURRAGE	4,1 ha	0,7 %
ESTIVES LANDES	117,6 ha	19,4 %
PRAIRIES PERMANENTES	13,2 ha	2,2 %
PRAIRIES TEMPORAIRES	52,2 ha	8,6 %
VERGERS	48,4 ha	8,0 %
VIGNES	52,4 ha	8,6 %
AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES	167,6 ha	27,6 %
LEGUMES-FLEURS	6,6 ha	1,1 %
ARBORICULTURE	2,4 ha	0,4 %
DIVERS	56,9 ha	9,4 %
ESPACE AGRICOLE	607,5 ha	100 %

Source : RPG 2012.

Carte des espaces agricoles de la commune



B. Données du recensement général agricole (RGA)

Les statistiques du recensement général agricole réalisé en 2010 et comparé avec celui de 2000, donnent les éléments suivants :

Actifs agricoles : le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants est passé de 37 à 30 entre 2000 et 2010. En 2000, on comptait 9 conjoints actifs sur l'exploitation. En 2010, une majorité des chefs d'exploitations (10) ont entre 50 et 60 ans, et 5 ont 60 ans ou plus. Le RGA pointe ainsi que 7 chefs d'exploitants ont un successeur potentiel, mais 8 n'en ont pas.

Exploitations : elles étaient 35 en 2000 et représentaient 487 ha. En 2010, leur nombre est passé à 24 pour une surface de 409 ha. On constate ainsi que sur le territoire communal la diminution du nombre des exploitations ne s'est pas accompagné d'une augmentation ou d'un maintien de la SAU (comme c'est le cas de nombreux autres territoires). La commune a perdu des exploitations et de la terre agricole utilisée. Cela peut s'expliquer par un manque de reprise des exploitations, sachant que celles-ci sont à 88% des exploitations individuelles.

Orientation économique des exploitations (Otex). Les Otex sont diversifiées à Saignon :

- Grandes cultures : 8 exploitations en 2010, 1 de plus depuis 2000.
- Maraîchage et horticulture : représentée mais les données sont protégées par le secret statistique. Cependant, cette Otex n'apparaissait pas en 2000.
- Viticulture : représentée mais les données sont protégées par le secret statistique.
- Fruits et autres cultures permanentes : 6 exploitations en 2010, mais 15 en 2000.
- Ovins et autres herbivores : représentée mais les données sont protégées par le secret statistique.
- Élevage hors sol : représentée mais les données sont protégées par le secret statistique.
- Polyculture, polyélevage : 5 exploitations en 2010, en baisse par rapport aux 7 exploitations comptées en 2000.

Cheptels. En 2010, la commune compte des exploitations avec les cheptels suivants : vaches allaitantes, bovins, chèvres, brebis et poulets de chair et coq. Leur nombre ne permet pas de connaître le détail statistique mis à part pour les chèvres : 3 exploitations en ont et le cheptel est de 95 têtes. En 2000, la commune ne comptait pas de vaches allaitantes ni de bovins.

Cultures. Elles sont diversifiées ; on a, par ordre d'importance : vergers 9 espèces (52 ha), vignes (49 ha), orge et escourgeon (20 ha), légumes frais, fraises et melons (8 ha), blé tendre (3 ha). On compte également une superficie non négligeable de 34 ha toujours en herbe et de 5 ha en jachères. L'évolution depuis 2000 a vu notamment l'augmentation de la vigne et de la superficie toujours en herbe. Les vergers 9 espèces ont quant à eux diminué : ils représentaient 84 ha en 2000.

En conclusion, on constate que l'agriculture à Saignon est diversifiée autant en ce qui concerne les cultures que les élevages. Cela contribue à l'économie de la commune et également aux paysages et donc à l'identité de la commune. Cette composante essentielle de Saignon est cependant dans une période difficile : diminution du nombre des exploitations et de la SAU, vieillissement des exploitants et problème pour assurer leur succession, etc.

C. Reconnaissance de la qualité agricole

Le territoire communal est reconnu par plusieurs Signes d'identification de la qualité et l'origine (SIQO) qui constituent un atout pour l'économie agricole du territoire :

- Saignon fait partie des aires géographiques des Appellations d'origine Contrôlées (AOC) ou Appellations d'origine protégées (AOP) : Luberon, Ventoux, Banon, Muscat du Ventoux et Huile d'olive de Provence.
- Elle appartient également aux aires de production des Indication géographiques protégées (IGP) : Méditerranée, Vaucluse, Agneau de Sisteron, Petit épeautre de Haute-Provence, Farine de petit épeautre de Haute-Provence, Miel de Provence et Thym de Provence.

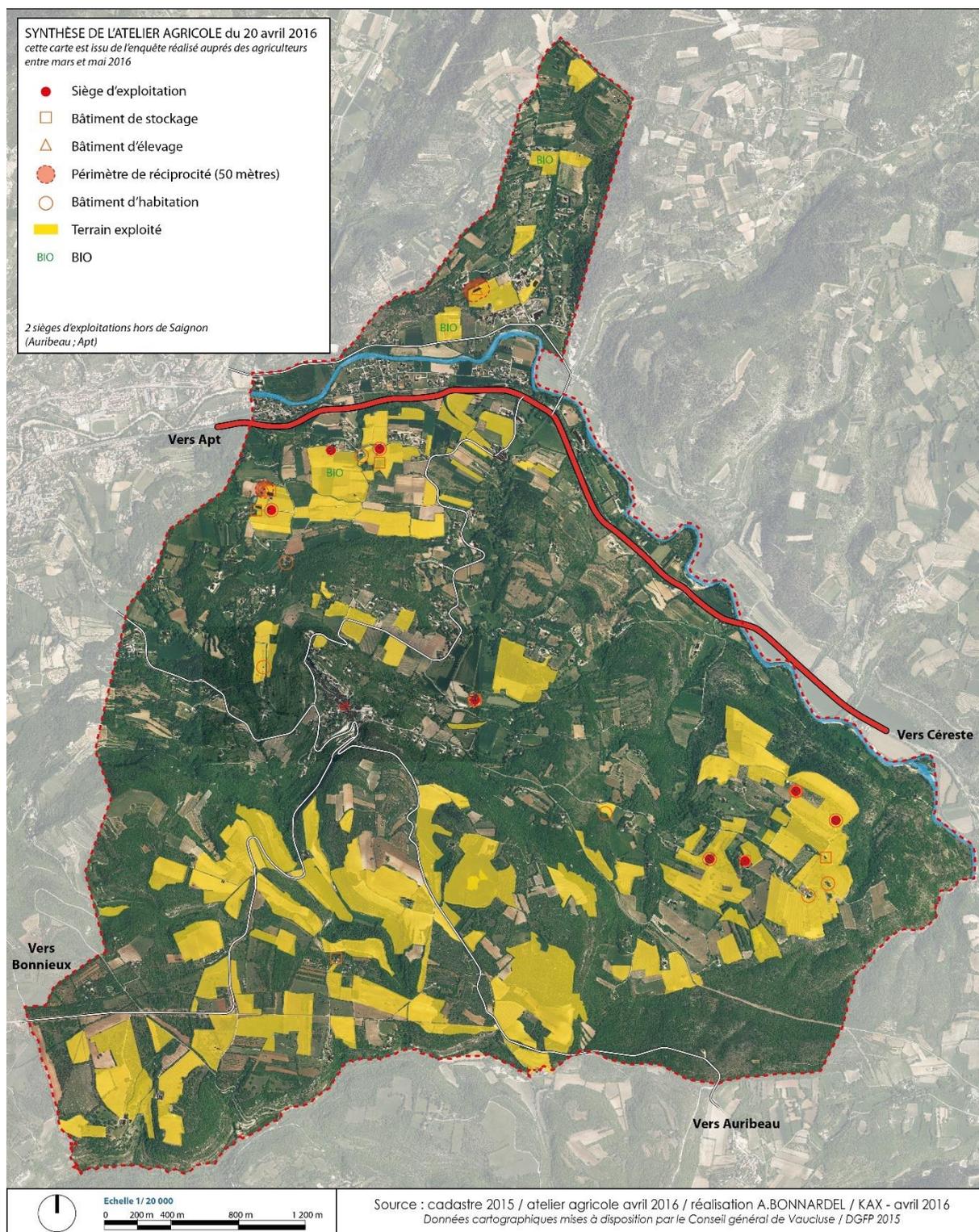
D. Résultats de l'atelier agricole

Afin de mieux caractériser l'agriculture de la commune, un atelier rassemblant les agriculteurs a été organisé le 20 avril 2016. Il faisait suite à la diffusion d'un questionnaire à tous les agriculteurs, ce qui a permis de recueillir des informations même s'ils ne pouvaient être présents à l'atelier.

14 agriculteurs ont participé à l'atelier et ont travaillé sur plusieurs thématiques dont les résultats sont synthétisés dans la carte qui suit. On constate :

- Les terrains exploités et stratégiques, ainsi que les bâtiments liés aux exploitations (siège, stockage, habitation, etc.) sont répartis sur l'ensemble du territoire. Même si l'on remarque des ensembles plus conséquents : le plateau des Claparèdes et la plaine au Sud de la RD900.
- Deux bâtiments d'élevage ont été identifiés : ils génèrent un périmètre d'inconstructibilité (périmètre de réciprocité) de 50 mètre de rayon au titre de la réglementation sanitaire départementale.
- Quelques terrains sont cultivés en bio.
- Plusieurs exploitants ont fait part de projets. Ceux-ci sont divers et concernent, par exemple, la construction de bâtiments pour loger le personnel, pour du stockage, pour habitation, ou encore la réalisation d'un gîte et d'un espace de loisir.

Carte de synthèse des résultats issus de l'atelier agricole



1.3.5. Tourisme

Source : Charte du PNR Luberon, Office de tourisme intercommunal du Luberon

La mise en tourisme du territoire du « Luberon » a débuté ponctuellement dans les années 1950. Elle s'est accentuée depuis et le territoire est devenue une région touristique française et provençale à part entière.

La fréquentation touristique implique la présence de nombreuses résidences secondaires et se traduit par un tourisme de fin de semaine en provenance des aires métropolitaines d'Aix-Marseille, d'Avignon ou plus éloignées comme Lyon. Elle est hétérogène sur le territoire et s'étend sur une période allant d'avril à septembre. Elle induit une économie forte et indispensable, notamment dans l'économie du commerce et de l'agriculture.

A. Une politique de tourisme durable

Depuis sa création en 1977, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) contribue directement ou non au développement touristique du territoire. Cela se traduit par :

- L'attribution au territoire de la marque « Parc naturel régional » qui véhicule un univers de valeurs et de promesses implicites auprès des visiteurs potentiels ;
- La mise en œuvre de la Charte du Parc qui, dès 1977, a eu pour objectifs la protection des milieux naturels, des paysages bâtis, des terroirs agricoles et l'amélioration du cadre de vie ;
- L'implication du Parc dans la création de produits touristiques spécifiques ;
- La communication faite par le Parc et sur le Parc présentant le Luberon comme un territoire où l'environnement et le cadre de vie sont de bonne qualité.

Le PNRL rappelle par ailleurs dans sa Charte que le développement touristique « ne peut se faire qu'avec une extrême prudence dans le cadre d'une réflexion permanente pour rechercher le point d'équilibre entre protection et valorisation touristique d'un patrimoine et d'un cadre de vie de qualité ». Il s'agit d'éviter que « ce que va chercher le touriste soit ce qu'il détruit en y allant ».

Le Parc naturel régional du Luberon est entré en 2001 dans le réseau européen des membres de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés. Celle-ci est un outil de gestion pratique visant à assurer que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental équilibré des espaces protégés en Europe. Elle s'adresse aux « espaces protégés » et aux entreprises touristiques de ces mêmes espaces. Elle implique plusieurs engagements :

- Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local ;
- Impliquer tous les acteurs concernés par le développement et la gestion du tourisme dans et aux alentours de l'espace protégé ;
- Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire ;

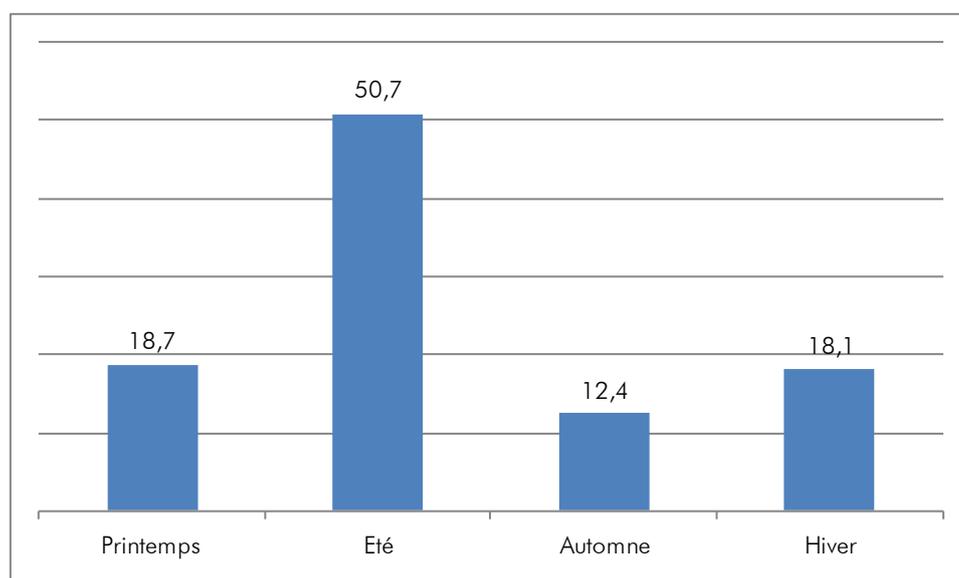
- Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions ;
- Valider le projet ;
- Évaluer les résultats de la stratégie ;
- Renouveler l'adhésion à la Charte.

B. Population et hébergement touristiques

Analyse des résultats de l'étude de fréquentation touristique de l'OT d'Apt (saison 2010-2011)

Sur la période 2010-2011, la fréquentation touristique a représenté 3,6 millions de nuitées, dont 50% durant l'été. Avec une dépense moyenne de 67€ par nuitée, le chiffre d'affaire global lié au tourisme représente 243 millions d'euros.

Nuitées par saison, OT Apt, %, 2010-2011



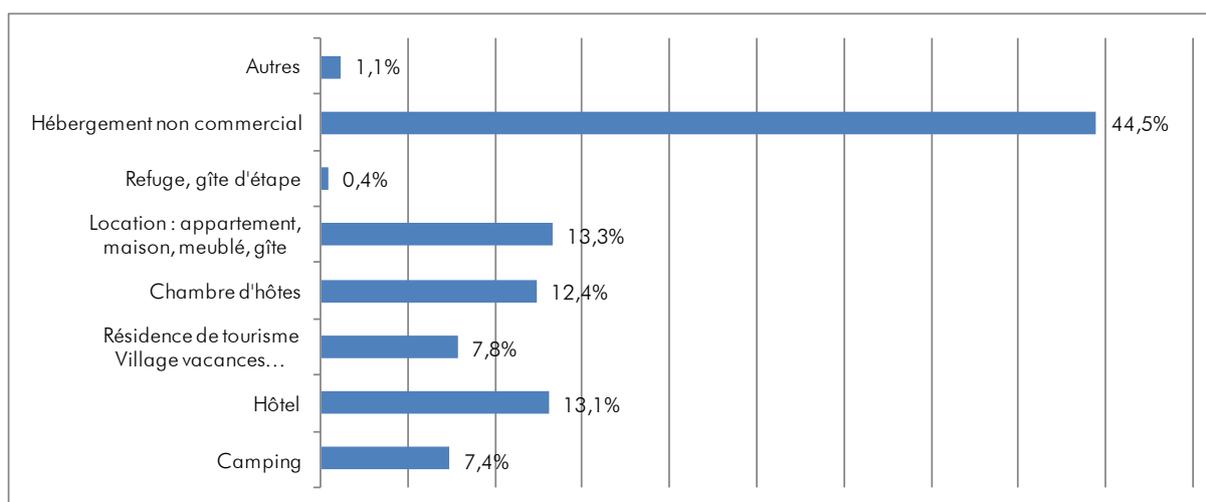
Source : OT Apt. Conception : KAX

Le graphique suivant montre que l'hébergement largement privilégié (à 44,5% des séjours) par la population touristique est de type non commercial (résidence principale de parents ou amis, résidence secondaire personnelle ou de parents/amis).

La situation communale est cependant différente sur ce point. Même si Saignon compte environ 30% de résidences secondaires dans son parc de logements (ce qui représente 204 unités), les hébergements touristiques sont plutôt nombreux pour la taille de la commune : 21 gîtes et chambres d'hôte.

On note aussi la présence du camping Le Luberon*** dont les 4 ha environ sont à cheval sur Saignon et sur Apt. Le camping propose 110 emplacements dont 35 locations.

Type d'hébergement, OT d'Apt, %, 2010-2011



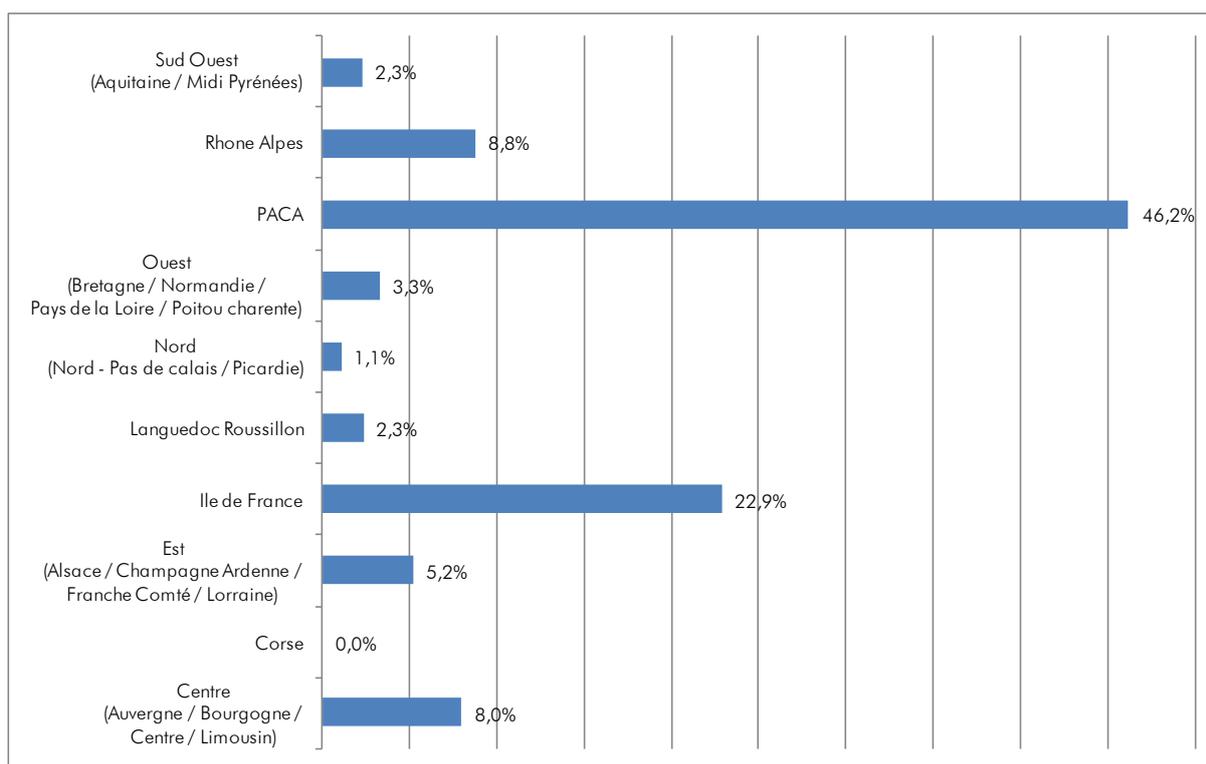
Source : OT Apt. Conception : KAX

La population touristique se compose :

- En majorité (83%) de touristes français. Ils viennent en majorité de la région PACA (clientèle locale) pour 46,2% d'entre eux et d'Île-de-France pour 22,9%. On peut s'étonner de la faible représentation de régions proches telles que Rhône-Alpes (8,8%) et Languedoc-Roussillon (2,3%).
- Les touristes étrangers représentent 17% de la population touristique totale. Ils viennent principalement d'Allemagne (22,2%), du Royaume-Uni (18,9%) et de la Belgique et du Luxembourg (14,9%).

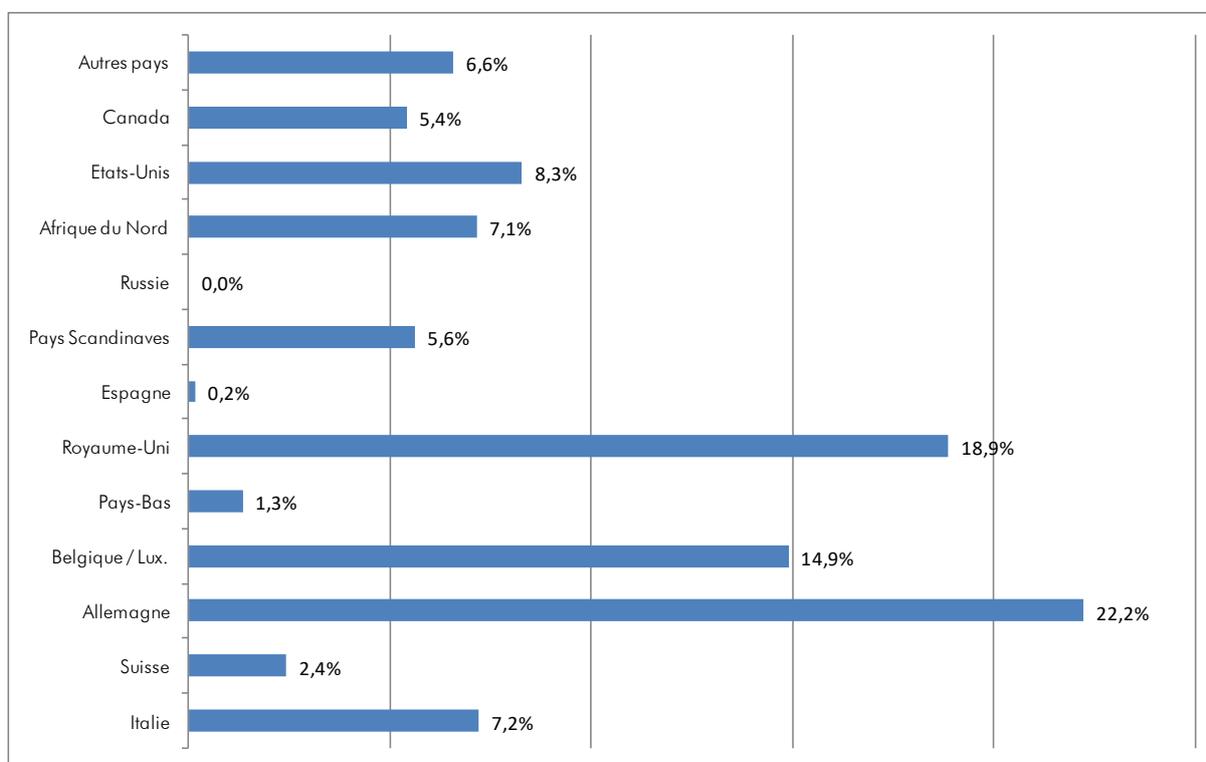
En lien avec le type d'hébergement, il est intéressant de noter que la répartition, dans l'hébergement marchand, de ces deux populations s'établit à un rapport de 70/30%. Ce dernier s'équilibre à 50/50% si on intègre l'hébergement non-marchand ; cela traduit le fait que la plupart des touristes étrangers ont une résidence secondaire.

Origine de la population touristique française par grandes régions, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Origine de la population touristique étrangère, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

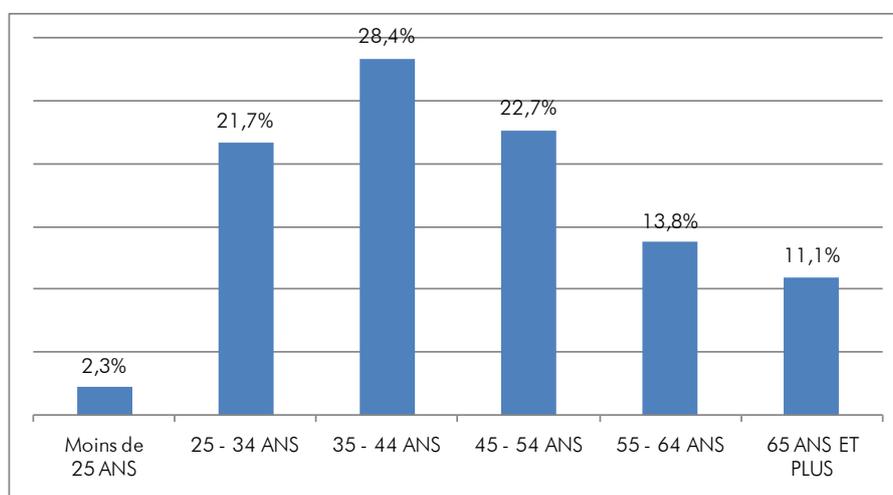
La population touristique est en majorité composée de personnes de 35 à 44 ans (28,4%). En matière de niveau de vie, cette population est plutôt hétérogène. On note une proportion importante de foyers dont le revenu mensuel moyen est compris entre 2000 et 2999€ (27%), viennent ensuite les foyers avec un revenu de plus de 5000€ (23,8%) et enfin les foyers avec moins de 2000€ (20,7%).

Le territoire attire ainsi des populations relativement différentes que l'on peut caractériser comme suit :

- Familles avec enfant(s) d'une part : 25-44 ans, revenus « moyens ». Elles représentent 60% de la clientèle touristique.
- Couples : 44-54 ans, revenus élevés. Ils représentent 20% de la clientèle.

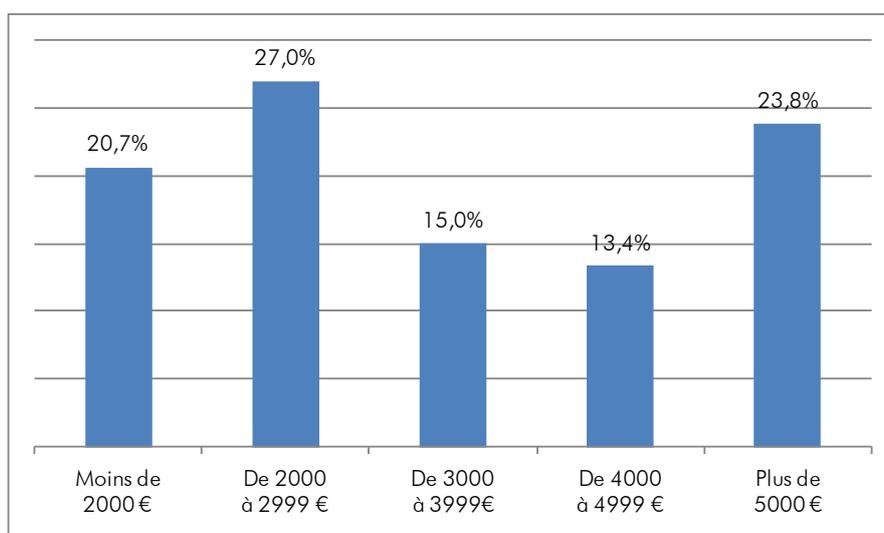
D'une manière générale, le territoire attire une clientèle de « CSP+ » à 72%.

Âges de la population touristique, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Revenu mensuel moyen du foyer de la population touristique, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Le territoire génère un tourisme important du fait de sa renommée (qui attire les « primo-séjournants » qui représentent 10% de la clientèle) mais également de sa capacité à « fidéliser » les touristes. Les personnes ayant effectué un ou plusieurs séjours durant les 5 dernières années composent ainsi 90% de la clientèle.

De plus, les touristes sont 95% à avoir l'intention de revenir, à 55% d'ici un an.

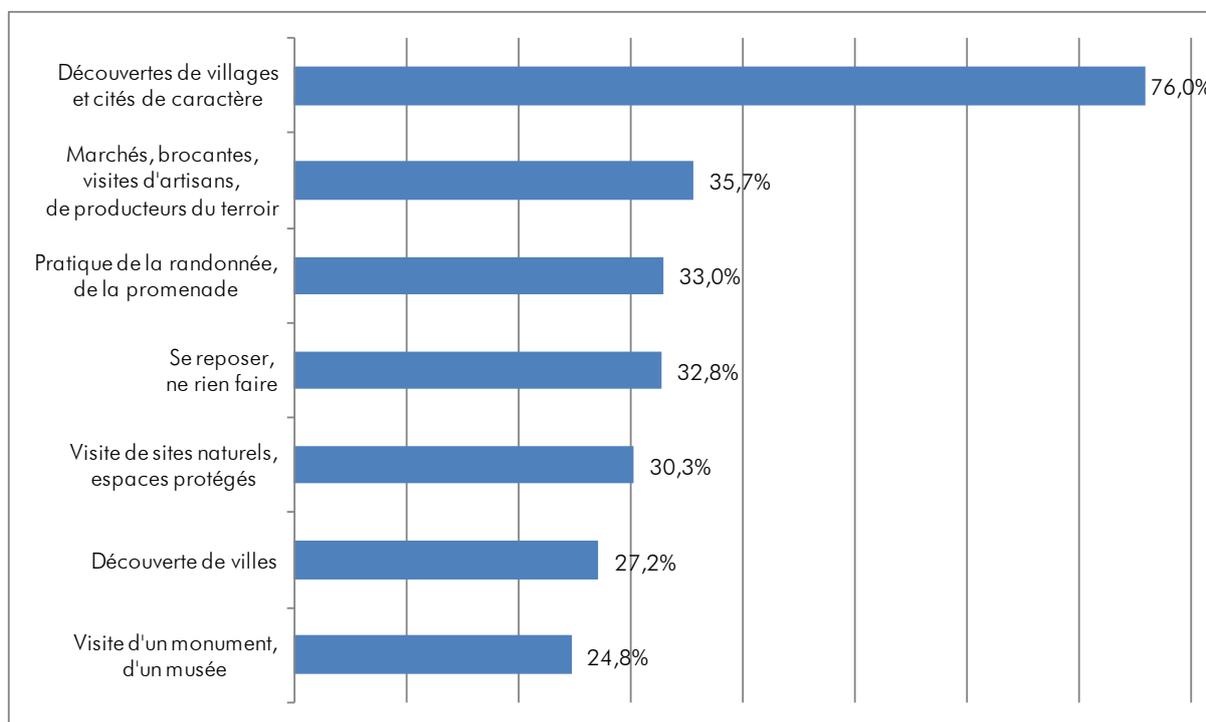
C. Attractivité touristique

Motifs du séjour touristique

Les motifs de séjour en Luberon sont divers. Ils sont liés principalement :

- Au patrimoine bâti : la découverte des villages et cités de caractère est le motif qui revient le plus fréquemment ;
- Au patrimoine naturel : pratique de la randonnée, de la promenade, et visite de sites naturels et d'espaces protégés ;
- Aux savoir-faire locaux : artisanat, produits du terroir, marchés, etc.
- Au « calme » du territoire : le motif « se reposer, ne rien faire » revient dans 1/3 des réponses.

Motif de séjour, OT d'Apt, %, 2010-2011



Source : OT Apt. Conception : KAX

Attractivité touristique de Saignon

L'attractivité touristique de la commune se retrouve dans :

- Le patrimoine paysager :
 - La singularité paysagère du rocher.
 - Le caractère du vieux village.
 - Les espaces naturels et notamment le plateau des Claparèdes.
- Le patrimoine bâti :
 - Église paroissiale Notre-Dame de Pitié.
 - Oratoire Saint-Jean.
 - Ancienne abbaye Saint-Eusèbe.
- Les activités portées par le milieu associatif ou par la municipalité : fête votive, fête de la musique, concerts à l'église, cinévillage, marché nature, etc.
- Des activités économiques attractives en elles-mêmes :
 - Les moyens d'hébergements : Saignon devient ainsi une « base » pour les touristes dans le Luberon.
 - Le camping Le Luberon*** du fait de sa qualité et de son ampleur.
 - L'abbaye Saint-Eusèbe qui peut être louée pour des mariages, séminaires ou tout autre réception.

Le territoire communal est parcouru par de nombreux chemins ruraux qui servent à la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, etc. Ce patrimoine est une richesse à préserver pour la découverte du territoire.

D. « Qualité touristique » : résultat de l'enquête satisfaction de l'OT d'Apt

Le territoire présente un indice de satisfaction³ global très positif atteignant 79%. Les sites visités sont particulièrement appréciés (taux de satisfaction de 76%).

Dans le détail des thèmes, on remarque certains « déficits » (taux < 50%) pour :

- Les transports : fluidité de la circulation, stationnement, transports collectifs ;
- L'accueil dans les commerces, sur les animations et activité, et dans les gares et aéroports ;
- La compréhension des prix pratiqués : le rapport qualité/prix est peu apprécié pour les activités et spectacles, ainsi que dans la restauration.

Indice de satisfaction, OT d'Apt, %, 2010-2011

	Indice de satisfaction
Satisfaction générale	79
L'accessibilité (en général)	59
La signalisation des sites touristiques, le balisage	54
La fluidité de la circulation	36
L'organisation du stationnement / les parkings	24
L'information touristique fournie sur la région	61
La qualité des transports de la région (bus, trains...)	11
L'accueil (en général)	61
L'accueil de la population	61
L'accueil dans les Offices de Tourisme et les Points Info	60
L'accueil dans les hébergements, les restaurants	61
L'accueil dans les commerces, sur les animations ou activités	46
L'accueil dans les lieux d'arrivée (aéroports, gares...)	34
Les sites visités (en général)	76
L'intérêt et la diversité des sites	76
La qualité de l'environnement	66
Les activités pratiquées (en général)	63
Les équipements sportifs, culturels et de loisirs	57
Les animations / spectacles / festivals	36
Le rapport qualité/prix pour les activités ou spectacles	24
La sécurité des personnes dans les activités	67
L'hébergement, la restauration (en général)	64
La qualité, le confort de l'hébergement	63
Le rapport qualité/prix de l'hébergement	51
Le rapport qualité/prix de la restauration	40

Source : OT Apt

³L'indice de satisfaction est issu d'un questionnaire composé de plusieurs items pour lesquels les répondants devaient indiquer s'ils étaient « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Peu satisfaisant » ou « Pas du tout satisfaisant ». La méthode de calcul de l'indice est : pourcentage de « Très satisfaisant » + 1/2 du pourcentage de « Satisfaisant » – 1/2 du pourcentage de « Peu satisfaisant » – pourcentage de « Pas du tout satisfaisant ».

1.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.4.1. Analyse écologique

Source : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE, PNR du Luberon.

A. Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Plusieurs périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ZICO), de protection contractuelle (site Natura 2000, parc régional) et de protection réglementaire (Arrêté de Biotope, Réserve naturelle, Réserve de Biosphère, Site inscrit) couvrent une grande partie du territoire de la commune de Saignon. L'ensemble de ces espaces naturels protégés sont présentés ci-après :

Les ZNIEFF

Définition de la ZNIEFF :

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- Les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

ZNIEFF de type I n°84100138 "L'Aigue Brun"

1 - Description de la zone

Dans sa partie centrale, le Luberon est coupé par un cours d'eau qui le partage en deux ensembles : petit Luberon à l'ouest et grand Luberon à l'est. C'est l'Aigue Brun, cours d'eau qui imprime sa marque de sa source près d'Auribeau aux Fondons jusqu'à sa confluence avec la Durance à Lauris aux Iscles Marquises. Il se présente, en amont de Lourmarin, en un véritable cañon, la « combe de Lourmarin » dont les parois rocheuses et les chaos sont façonnés par les calcaires du Burdigalien. Il s'agit en réalité d'une cluse coupant transversalement le vaste anticlinal qu'est le massif du Luberon et venant buter au nord contre le plateau des Claparèdes. Cet exutoire aquifère naturel alimenté par un vaste complexe karstique est la seule rivière permanente du Luberon. Mais par un curieux phénomène, à mi-parcours, au niveau du rocher des Abeilles dans

la combe de Lourmarin et en période d'étiage, il se perd dans des failles calcaires, pour réapparaître en aval de Lourmarin, à la faveur d'un substrat imperméable.

Le cours supérieur de l'Aigue Brun, en situation abyssale, est un espace froid et très humide, dont la qualité des eaux est exceptionnelle (en particulier jusqu'à l'auberge du Paradou). Il offre un contraste saisissant avec le reste du massif du Luberon.

De part et d'autre du ruisseau, une ripisylve à fortes affinités montagnardes et entièrement située dans l'étage supra-méditerranéen y marque le paysage et s'est installée sur des alluvions sablo-argileuses récentes qui datent de l'Oligocène.

À côté des peupliers, on y rencontre entre autres, le cornouiller mâle, le frêne élevé et le tilleul. Près de la source, un bel ensemble de prairies mésophiles borde la ripisylve. Dès qu'on s'en éloigne, la chênaie pubescente occupe l'espace. Elle est particulièrement bien représentée à la Roche d'Espeil où elle se présente sous forme d'une futaie très évoluée dans laquelle l'if apparaît. Les formations édaphiques des parois rocheuses et des éboulis y prennent également une grande importance en raison de la configuration du site. Le cours inférieur, en revanche, situé dans l'étage mésoméditerranéen, est nettement pénétré par les influences méditerranéennes. La ripisylve à peupliers y devient de plus en plus présente au fur et à mesure qu'on se rapproche de la confluence avec la Durance (à ce niveau, vergers et cultures maraîchères y bordent d'ailleurs souvent le chenal) et les formations xérothermophiles des croupes et des parois rocheuses y prennent beaucoup d'importance dans un contexte de taillis de chêne vert.

Ce site, qui a attiré l'homme très tôt, concentre des témoignages préhistoriques et historiques de grande valeur. Depuis l'époque préromaine, un réseau d'ouvrages défensifs a été construit dans cette vallée, voie de passage entre Provence maritime et Haute-Provence : citadelle du fort de Buoux, prieuré de Saint-Symphorien, etc.

2 - Intérêt de la zone

Faune

L'Aigue Brun possède un patrimoine faunistique relativement intéressant sur le plan patrimonial. Dix-sept espèces animales patrimoniales y ont été recensées avec parmi elles 3 espèces déterminantes.

Le **Castor d'Europe** est présent dans la ripisylve de l'Aigue Brun. L'avifaune nicheuse locale comprend notamment le **Martin pêcheur d'Europe**, le **Grand-duc d'Europe** (1 couple nicheur), le Cincle plongeur, le Monticole bleu. La très rare **Cistude d'Europe** y a été signalée sur la période 1994-1998. On connaît mal actuellement l'état et la dynamique de ses populations locales. Le Lézard ocellé est l'autre représentant éminent de l'herpétofaune. Notons encore que le **Blageon** et le **Barbeau méridional** évoluent dans ce cours d'eau.

L'entomofaune locale dispose de plusieurs éléments patrimoniaux à prendre en compte : la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginés, de répartition ponto-méditerranéenne, assez peu abondante et protégée au niveau européen, entomophage et se nourrissant principalement de sauterelles et criquets, que l'on rencontre dans les pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires et prairies mésophiles, la Mantispe perle (*Perlamantispa perla*), Névroptère Mantispidé remarquable, le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné remarquable, crépusculaire et plutôt forestier,

semblant actuellement en régression, dont la larve vit dans les chênes et les ormes, le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), Coléoptère Lucanidé remarquable forestier surtout lié aux chênes, le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*), Lépidoptère Sphingidé remarquable assez thermophile des bois clairs, des coupes forestières, des prairies, des talus herbeux humides et des pentes ensoleillées, protégé au niveau européen, relativement fréquent et répandu mais jamais abondant et semblant aujourd'hui en régression, le Petit Mars changeant (*Apatura ilia ilia*), papillon Nymphalidé Apaturiné remarquable, correspondant à une espèce dite « vulnérable », thermophile et d'affinité méridionale, liée aux formations de ripisylves jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur les saules et les peupliers (notamment sur le Tremble *Populus tremula* et sur le Peuplier noir *Populus nigra*). Les Crustacés Décapodes sont notamment représentés par **l'Écrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), aujourd'hui en régression.

Flore et habitats naturels

L'Aiguebrun est situé sur un important carrefour biogéographique et sa biodiversité y est très élevée en raison de la présence d'une **mosaïque de formations végétales**. À la faveur de sa localisation entre le bassin d'Apt et la vallée de la Durance, il assure un échange remarquable entre des espèces à affinités septentrionales (**médio-européennes et subalpines**) et des espèces thermophiles méditerranéennes.

Dans la ripisylve très évoluée du cours supérieur, des espèces de milieux froids et très ombragés y ont trouvé des sites refuges comme *Doronicum plantagineum* (doronic à feuilles de plantain), en amont de Chantebelle, *Lathraea squamaria* (**clandestine écailleuse**) au Moulin Clos et en aval des gorges, *Circaea lutetiana* (**circée de Paris**) et *Carex remota* (**laîche espacée**). Dans les prairies mésophiles qui bordent la forêt riveraine, au nord de la Roche d'Espeil et en amont de Salen, on peut noter la présence de *Gagea pratensis* (**gagée des prés**). Dans les chaos rocheux situés à proximité immédiate de l'Aigue Brun, ou dans certains petits ravins affluents et dans les sites où l'humidité atmosphérique est toujours très élevée, arrive à se maintenir *Asplenium scolopendrium* (scolopendre). En région méditerranéenne, cette espèce qui est toujours très rare se rencontre principalement dans des puits. Dans les fissures des parois rocheuses qui surplombent le cours d'eau, on a découvert il y a peu une toute petite fougère, *Asplenium trichomanes subsp. inexpectans* (**doradille des murailles**, inattendue). C'est une des très rares localités françaises de cette espèce qui se rencontre également dans les Alpilles, les gorges de la Nesque et celles du Verdon. C'est également dans le haut Aigue Brun que vient d'être découverte *Ophrys tenthredinifera* (**ophrys guêpe**), orchidée qui est une des plus rares de la flore de France. Plus à l'aval, dans la combe de Lourmarin, des parois rocheuses fraîches et ombragées abritent toujours *Hesperis laciniata* (**julienne laciniée**). En revanche, *Parietaria lusitanica* (pariétaire du Portugal), observée jadis, n'y a jamais été confirmée. À l'entrée de la combe de Lourmarin, qui est probablement un des secteurs les plus xérophiles du Luberon, on peut observer la formation saxicole à *Asplenium petrarcae* (**doradille de Pétrarque**).

La ZNIEFF au sein du territoire de Saignon: cette zone d'inventaire se situe en limite extrême Sud de la commune, dans la vallée du cours d'eau d'Aigue Brun.

ZNIEFF de type II n°84106100 "Plateau des Claparèdes"

1 - Description de la zone

Le vaste plateau des Claparèdes (dont l'origine vient du mot clavier qui est un tas de pierres) situé en piémont nord du massif du grand Luberon s'étend depuis les côtes d'Auron, les Esconfines et les Ramades à l'ouest, jusqu'au-dessus du village de Saignon à l'est. Il est entaillé par un ensemble de vallées : vallons de la Loube où se blottit le village de Buoux, du château de Buoux, et surtout vallée de l'Aigue Brun qui marque ses limites sud et est. Le socle de cet ensemble est formé de **molasses du Miocène**. Ce calcaire biodétritique, tendre mais imperméable car compact, peu fissuré et facile à travailler, a très tôt été utilisé par l'homme pour la construction. L'emploi de la pierre des champs a permis depuis la préhistoire la construction de murets et de cabanes en pierre sèche, les « bories », destinées aux usages agricoles et dont le plateau des Claparèdes présente une concentration surprenante. Mais cette roche est également à l'origine de phénomènes d'hydromorphie temporaire. En apparence très sec, le plateau prend des **allures de marécages** lors des fortes précipitations de l'automne et du printemps. De plus, son hydrographie y est très particulière puisqu'on y observe un grand nombre de sources et de ruisseaux pérennes. **Système agro-sylvo-pastoral**, ce plateau présente un paysage équitablement partagé entre les **forêts de chênes pubescent et vert**, les **pelouses sèches**, les **matorrals à genévriers** et les agrosystèmes (lavandes, céréales, fourrages, etc.). À l'ubac du vallon d'Auron, se développe une population d'if, véritable arbre relique des régions froides et humides.

2 - Intérêt de la zone

Faune

Ce plateau revêt un intérêt assez grand pour la faune puisque les naturalistes ont recensé dans ce secteur la présence d'au moins 14 espèces animales patrimoniales (dont 2 déterminantes).

L'intérêt faunistique de ce plateau réside plus particulièrement dans son cortège d'oiseaux nicheurs, dominé par les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts. Celui-ci se compose en effet de plusieurs espèces tout à fait intéressantes telles que, en premier lieu, la très rare **Pie-grièche à poitrine rose**, espèce déterminante en très forte régression, extrêmement localisée en France et en Provence, mais aussi par le **Petit-duc scops**, la **Chevêche d'Athéna** ou **Chouette Chevêche**, la **Huppe fasciée**, le **Pic épeichette**, la **Pie-grièche écorcheur**, la **Pie-grièche méridionale**. L'herpétofaune locale héberge en particulier le **Lézard ocellé**, le **Triton**

palme, le Pélodyte ponctué. L'entomofaune locale est quant à elle représentée par la **Magicienne dentelée** (*Saga pedo*), espèce déterminante d'Orthoptères *Tettigoniidés Saginés*, de répartition ponto-méditerranéenne, entomophage qui se nourrit principalement de sauterelles et de criquets, liées aux habitats de pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires et prairies mésophiles, le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), Coléoptère Lucanidé remarquable forestier surtout lié aux chênes, protégé au niveau européen, le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*), Coléoptère **Cerambycisé Cérambyciné** remarquable, surtout lié aux chênes, assez commun mais en régression, protégé au niveau européen.

Flore et habitats naturels

Les pelouses xérophiles du plateau abritent *Gagea granatelli* (**gagée de Granatelli**) près des Ramades et *Ophrys drumana* (**ophrys de la Drôme**) au Petit Auron et à Salen. On y trouve également à la Bastide Neuve, la seule station vaclusienne d'*Orchis coriophora subsp. fragrans* (**orchis punaise, parfumé**), non située dans un contexte rivulaire. La sécheresse de ces milieux convient également parfaitement à des espèces de milieux steppiques. Mais l'originalité de ce secteur repose aussi sur une **mosaïque d'habitats à laquelle contribue l'hydromorphie temporaire**. Les vallons humides et plus froids hébergent une flore mésophile.

La ZNIEFF au sein du territoire de Saignon : Cette zone d'inventaire occupe la grande partie Sud du territoire, à savoir l'ensemble du Plateau entre le village et la vallée d'Aigue Brun.

ZNIEFF de type II n°84128100 "Le Calavon"

1 - Description de la zone

Le Calavon (ou Coulon selon sa localisation) prend sa source vers Banon dans les Alpes-de-Haute-Provence, à 747 m d'altitude. À partir de Viens, il devient vaclusien sur 50 km environ. Après avoir coulé du nord vers le sud, son tracé change d'orientation vers Céreste pour prendre une direction est-ouest. De l'entrée des gorges d'Oppedette à Apt, il méandrate au pied du grand Luberon. En aval d'Apt, après avoir traversé le canon de Roquefure, il draine une large plaine synclinale située entre monts de Vaucluse et petit Luberon avant de contourner par l'ouest ce dernier massif pour pénétrer dans la plaine comtadine et se jeter dans la Durance, près de la ville de Cavaillon. Il présente la particularité de s'écouler sur un substratum tantôt entaillé dans des calcaires du Crétacé à faciès urgonien qui ont développé un relief karstique (au niveau de Roquefure), tantôt façonné par les sables issus de la reprise de l'érosion sur les anciennes carrières d'ocre. L'influence du climat méditerranéen sur un bassin versant aussi contrasté explique à la fois les étiages sévères (qui peuvent, certaines années se transformer en assec) et les crues dévastatrices à l'origine d'une reprise du cycle érosif, et donc d'une redéfinition du tracé, principalement dans la traversée des secteurs sableux, ce qui a nécessité des travaux de réaménagement de berges et parfois de cicatrization.

Cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, le Calavon présente peu de formations à hydrophytes en raison de la très **grande irrégularité de son débit**. En revanche, les formations à **hélrophytes y sont bien développées** comme d'ailleurs les groupements terrestres. Les sables et les galets décapés par les crues sont colonisés par des herbacées pionnières. Espèces également pionnières, **saules et peupliers** jouent un rôle fondamental comme initiateur dans l'amorce de la dynamique végétale. En s'éloignant du cours d'eau, on passe de la **populaie-saulaie à peuplier noir, saule pourpre, saule brun, saule des vanniers et saule drapé** à la populaie-saulaie à peuplier noir, saule blanc et saule cendré. Ces formations forestières pionnières sont particulièrement bien représentées sur le cours aval du Calavon, alors que sur le cours amont (ainsi qu'à sa confluence avec la Durance) s'exprime une ripisylve plus mature avec la présence du frêne oxyphylle, de l'aulne glutineux et du chêne pubescent.

Mais le cours aval de cet hydrosystème, le plus anthropisé, est sensible et vulnérable en raison d'un faible débit moyen, de pertes souterraines, de prélèvements d'eau à des fins agricoles et industrielles (directement au niveau du cours d'eau ou dans la nappe phréatique), de la pollution et de la présence de cultures qui ont souvent progressé au détriment de la ripisylve. Malgré tous ces impacts, le Calavon, est en train de retrouver un fonctionnement naturel avec reconstitution rapide des écosystèmes dégradés et présence d'éléments biologiques de première importance.

2 - Intérêt de la zone

Faune

Ce cours d'eau présente un très fort intérêt patrimonial sur le plan faunistique avec la présence marquante de 46 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 9 espèces déterminantes.

La vallée du Calavon abrite un peuplement chiroptérologique digne d'intérêt avec des espèces comme le **Petit Rhinolophe**, le **Minioptère de Schreibers**, la **Noctule de Leisler**, le **Vespère de Savi**, ainsi qu'une population méditerranéenne, écologiquement intéressante, de **Castor d'Europe**. Le **Cerf élaphe** fréquente aussi cette vallée. L'avifaune nicheuse patrimoniale renferme de nombreuses espèces déterminantes et remarquables : **Bondrée apivore**, **Circaète Jean-le-blanc** (zone de chasse), **Faucon hobereau**, **Petit Gravelot**, **Chevalier guignette**, **Petit-duc scops**, **Grand-duc d'Europe** (zone de chasse), **Chevêche d'Athéna** ou Chouette Chevêche, **Martin-pêcheur d'Europe**, **Guêpier d'Europe**, **Huppe fasciée**, **Torcol fourmilier**, **Pic épeichette**, **Hirondelle derivage**, **Cincla plongeur**, **Monticole bleu**, **Gobemouche gris**, **Pie-grièche écorcheur**, **Bruant proyer**, **Moineau soulcie**. La rare **Cistude d'Europe**, aujourd'hui quasiment éteinte dans le Vaucluse, a été observée à plusieurs reprises sur le Calavon entre 1994 et 1998. La vallée du Calavon héberge aussi une population intéressante de **Pélobate cultripède**, Amphibien très localisé et menacé d'extinction en Provence, ainsi que le **Pélodyte ponctué**, sensiblement plus fréquent. Le **Blageon** et le **Barbeau méridional** habitent également ce cours d'eau.

Chez les Insectes, signalons la présence, parmi les Odonates patrimoniaux, du **Cordulégastre annelé** (*Cordulegaster boltonii immaculifrons*) espèce déterminante dite « sensible » d'Anisoptères Cordulégastéridés, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées, et du **Sympétrum du Piémont** (*Sympetrum pedemontanum*), **Odonate Anisoptère** Libellulidé remarquable, localisé en Provence et dans le Vaucluse, recherchant préférentiellement les eaux profondes envahies de végétation, les prairies marécageuses, les ruisseaux, les canaux et les marais collinéens, celle pour les Coléoptères du **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*), Cérambycidé Cérambyciné remarquable, surtout lié aux chênes, assez commun mais en régression, et celles, en ce qui concerne les Lépidoptères, de la **Laineuse du Prunellier** (*Eriogaster catax*), Lasiocampidé remarquable, menacé et en régression, localisé et jamais commun, protégé au niveau européen, fréquentant les forêts de feuillus, les pentes broussailleuses, les prairies à recouvrement herbacé important, où sa chenille se nourrit de feuilles de Chêne, de Prunellier, d'Aubépine et d'Épine-vinette, du **Sphinx de l'Épilobe** (*Proserpinus proserpina*), Sphingidé remarquable assez thermophile des bois clairs, des coupes forestières, des prairies, des talus herbeux humides et des pentes ensoleillées, protégé au niveau européen, relativement fréquent et répandu mais jamais abondant et semblant aujourd'hui en régression, de

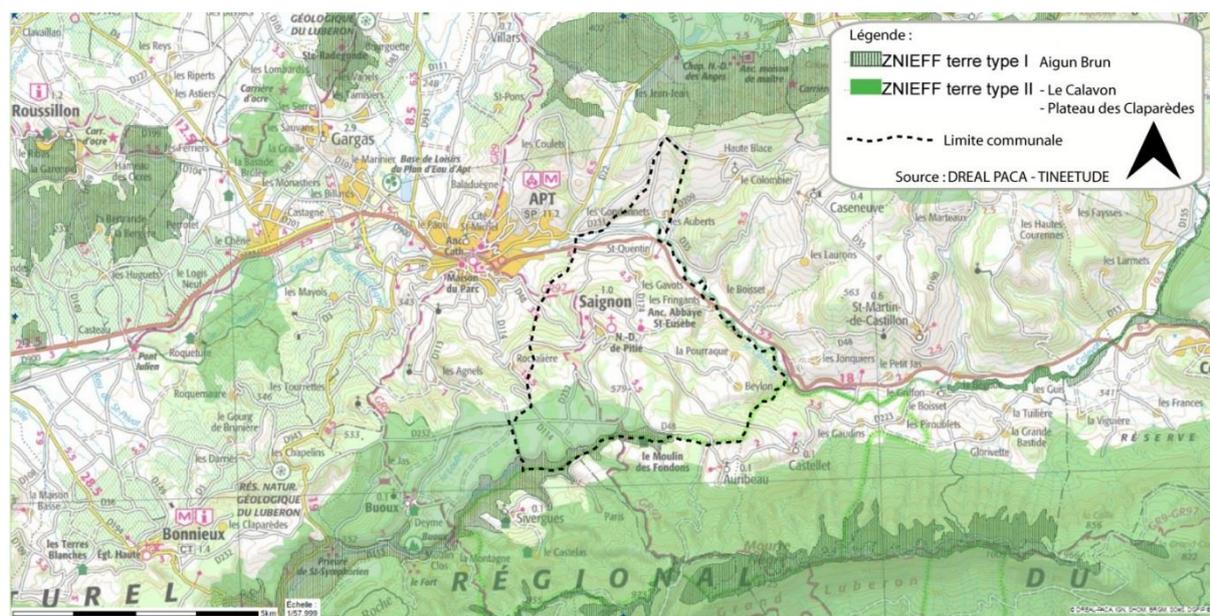
la **Zygène cendrée** (*Zygaena rhadamanthus*), Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de chênes pubescents jusqu'à 2 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur la **Badasse** (*Dorycnium suffruticosum*), de la **Proserpine** (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'**Aristolochie** *Aristolochia pistalochia* et dont l'adulte fréquente les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1 500 m. d'altitude, du **Petit Mars changeant** (*Apatura ilia ilia*), papillon Nymphalidé Apaturiné remarquable, correspondant à une espèce dite « vulnérable », thermophile et d'affinité méridionale, liée aux formations de ripisylves jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur les saules et les peupliers (notamment sur le Tremble *Populus tremula* et sur le Peuplier noir *Populus nigra*), du **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*), espèce remarquable de Nymphalidés Nymphalinés, protégée au niveau européen, liée aux pelouses, friches et prairies. Crustacé décapode en régression et devenue sensiblement plus rare aujourd'hui, l'**Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*) fréquente le Calavon.

Flore et habitats naturels

Situé sur un carrefour biogéographique, le Calavon est soumis, sur son cours aval, à des influences méditerranéennes qui remontent de la Durance, alors qu'en amont d'Apt des éléments à affinités montagnardes apparaissent. Alors que dans les eaux faiblement courantes, on rencontre encore la formation à **renoncules aquatiques** du Ranunculion fluitantis, les berges du Calavon abritent toujours *Typha minima* (**petite massette**), espèce qui est en train de se raréfier en France ou encore *Juncus sphaerocarpus* (**jonc à fruits sphériques**), en amont d'Apt et à Bonnieux. C'est dans ces mêmes milieux qu'avait été découverte, il y a une vingtaine d'année, au Moulin Brûlé près de Cavaillon, *Ranunculus flammula* (**petite douve**). Cette espèce, qui n'a pas été confirmée tout récemment, est toujours rare dans le Midi en général et en région méditerranéenne en particulier. Dès que l'on s'éloigne du lit mineur, le Calavon présente, dans sa partie centrale, entre le Pont Julien et Notre-Dame de Lumières, des milieux ouverts sableux, tantôt situés tout près du cours d'eau, tantôt dans les clarières de la ripisylve, sur lesquelles s'exprime une flore xérothermophile, voire même steppique. Parmi l'important contingent d'espèces psammophiles, on observe régulièrement *Bassia laniflora* (**bassie à fleurs duveteuses**), espèce très rare dont la présence française est pratiquement localisée au département de Vaucluse et qui possède plusieurs localités sur le cours du Calavon (pont Julien, Pied Rousset, près de Notre-Dame de Lumières).

La ZNIEFF au sein du territoire de Saignon : cette zone d'inventaire se situe en limite de la commune, le long de la RD900 sillonnant dans la vallée du Calavon.

Carte des ZNIEFF de Type I et II sur la commune de Saignon



Source : DREAL PACA

Les Sites Natura 2000

Définition du réseau Natura 2000 et des sites :

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La "**directive Habitats**" n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).
- La "**directive Oiseaux**" n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de Saignon :

Site ZSC n°FR9301587 "Le Calavon et l'Enchrême" :

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche.

Qualité et importance :

Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité sont d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sables essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur berges très matures.

Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes pionniers, et notamment des habitats H3250 et H3280 pour les parties du cours d'eau constamment en eau; et H3290 pour les parties en eaux intermittentes. Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, avec quelques faciès alpins à l'amont. Ces ripisylves forment des corridors biologiques, jouant un rôle fonctionnel très important pour les **diverses espèces de chauves-souris** fréquentant le site ainsi que les autres sites N2000 alentour.

Affluent en rive gauche du Calavon, l'Enchrême présente de **belles prairies de fauche** (près d'une centaine d'hectares, fait assez exceptionnel dans le contexte calcaire très filtrant du haut Calavon), riches en espèces végétales. La rivière abrite en outre plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, telle que le **Castor d'Europe** pour la faune, ainsi que la **Bassie à fleurs laineuses** pour la flore.

Vulnérabilité :

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie

Site ZSC n°FR9301585 "Massif du Luberon" :

Le massif du Lubéron, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le **Minioptère de Scheibers** (1000 à 3000 individus), et le **Vespertilion de Capaccini** (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations **d'Écrevisse à pattes blanches**, ainsi que de **Barbeau méridional**. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la **Tortue d'Hermann** (2 stations), le **Spéléropès de Strinati** (1 station) et la **Vipère**

d'Orsini (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : une mousse, **Manniatrindra**, et la **Loutre d'Europe**.

Un site vulnérable aux perturbations du milieu :

Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.

La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des actions de mise en réserve de certains boisements à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs

Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB (Document d'Objectif) :

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Le Lubéron" (ZSC) sont les suivants :

- Entretien des pelouses sèches, garrigue et matorral, et conservation des espèces communautaires associées :
- entretien des prairies mésophiles
- poursuivre l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches des crêtes, pare-feu, grandes coupures...)
- améliorer l'efficacité du pâturage sur l'entretien des milieux ouverts communautaires
- limiter l'impact du pastoralisme sur la faune sauvage
- favoriser le sylvo-pastoralisme
- Entretien des prairies mésophiles :
- encourager la gestion pastorale sur les prairies mésophiles
- Restauration des pelouses sèches et préservation des espèces communautaires des milieux ouverts :
- privilégier le débroussaillage alvéolaire (en laissant les genévriers et autres arbustes sur certains secteurs) pour favoriser le petit gibier et l'avifaune en général

- rétablir des lisières franches lors des travaux de débroussaillage pour obtenir des unités pastorales bien identifiées, mais aménager ces lisières pour le passage du troupeau
- favoriser les structures de lisière, ou éléments linéaires pour les chiroptères
- préférer le brûlage dirigé dans les secteurs à chênes kermès plutôt qu'un broyage mécanique comme moyen de débroussaillage
- expérimentation de techniques de débroussaillage du buis sur les landes hérissées à genêt de Villars (broyage, débroussaillage mécanique alvéolaire...)
- éviter les débroussaillages pendant la période de ponte et d'éclosion (juin-août) sur les secteurs à couleuvre d'esculape, lézard vert et lézard des murailles
- Protection du massif et entretien des milieux ouverts :
 - entretien des pare-feu le long des pistes DFCL et des grandes coupures (débroussaillage, pâturage)
 - Protection du massif et restauration de milieux ouverts :
 - création ou extension de grande-coupure
 - prévoir des travaux d'éclaircie ou de balivage dans les secteurs répertoriés pour un intérêt DFCL (d'après zonage du massif sur le risque incendie de la DDT)
 - Conservation des milieux ouverts :
- proscrire tout nouveau reboisement sur les pelouses, en domaine privé ou public
- Conservation des milieux boisés méditerranéens et des espèces communautaires associées :
 - mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement dans les forêts mûres de chênes verts, de chênes pubescents méditerranéens, et de pins d'Alep, avec suivi scientifique de la maturation et de la régénération
 - éviter les coupes rases sur de grandes surfaces et éviter les travaux forestiers et le brûlage dirigé sur les sites à circaète pendant la période de reproduction
 - faire appel pour l'exploitation forestière à des trames de débardage provisoires et non à de nouvelles voies de desserte
 - favoriser une sylviculture d'amélioration des peuplements de pin d'Alep
 - expérimenter le traitement mixte de type taillis de chêne sous futaie de pin sur des secteurs localisés (traitement par bouquet)
- Encourager la biodiversité des peuplements forestiers communautaires et de la faune associée (insectes, avifaune...) :
 - maintien des feuillus divers dans la gestion forestière
 - conserver des arbres morts ou dépérissants offrant des potentialités pour les espèces xylophages et cavernicoles
 - éviter le traitement au BT contre la processionnaire du pin nuisible à la faune locale (papillons, chiroptères...) sur les reboisements de pin noir du Grand Luberon
- Conservation de la hêtraie sèche et de la hêtraie mésophile :
- poursuivre la non exploitation des peuplements et expérimenter la régénération naturelle par graine

- Conservation de la tillaie des fonds de vallon :
- éviter de porter atteinte aux peuplements des fonds de vallon en y traçant des pistes
- Conservation de la cédraie du Petit Luberon et de la faune associée :
- adopter une gestion forestière raisonnée de la cédraie au vu de sa valeur patrimoniale (et paysagère) actuelle
- Conservation des grands rapaces du massif :
- à proximité des sites de nidification des rapaces (zones de falaise), éviter les travaux forestiers en période de nidification (mars à août)

Les sites Natura 2000 au sein du territoire de Saignon :

Le site ZSC "Le Calavon et l'Enchrême" se situe en lîme du territoire de Saignon, au niveau de la vallée du Calavon (Nord-Est du territoire).

Le site ZSC "Le Massif du Luberon" touche la limite communale au niveau de la vallée de l'Aigre brun, à l'extrême Sud-Ouest du territoire.

Au total, les sites n'occupent qu'une très faible superficie du territoire de Saignon.

La carte ci-dessous localise les 2 sites sur le territoire de Saignon :

Carte des sites Natura 2000 sur le territoire de Saignon



Source : DREAL PACA

Les articles L. 414 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, les PLU soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. **L'évaluation des incidences du PLU de Saignon sur les sites Natura 2000 seront traitées dans volet Incidences NATURA 2000.**

Inventaire des zones humides

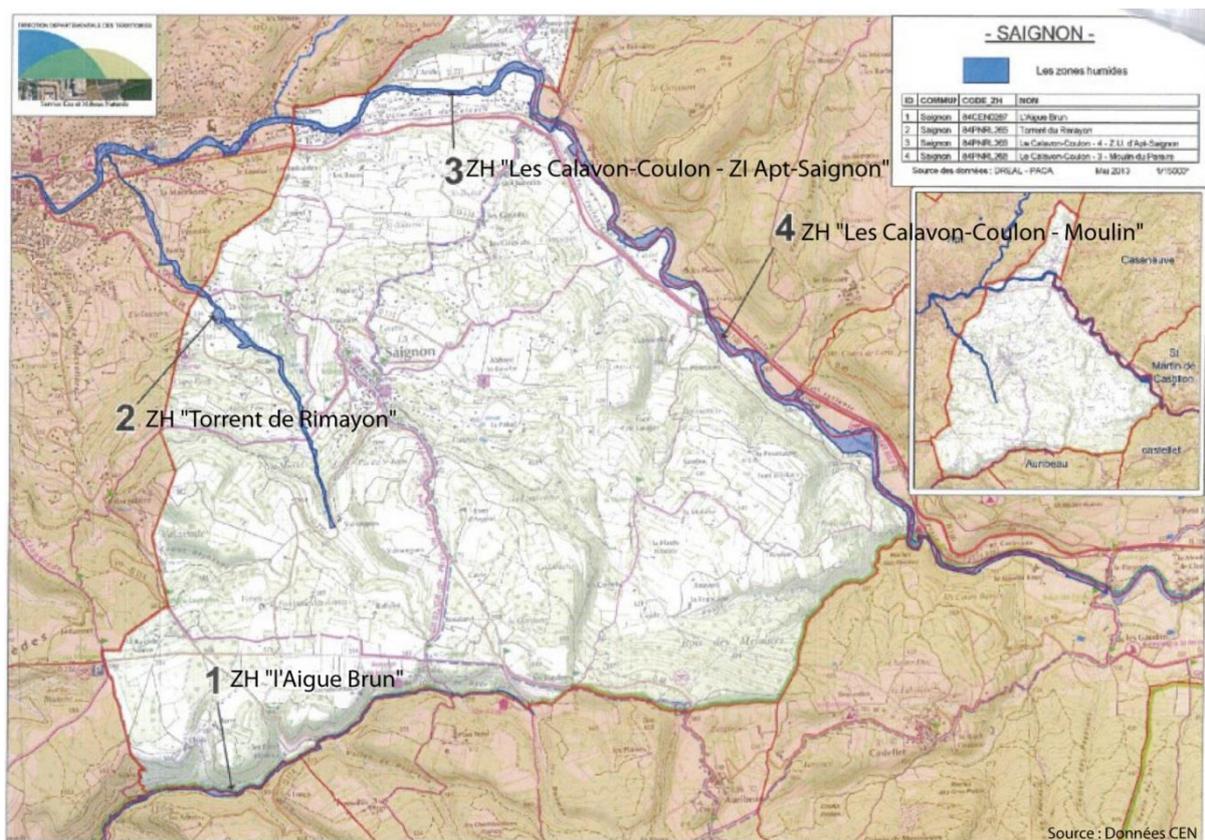
Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Saignon en y excluant tout aménagement ou construction.

À ce jour, **4 zones humides** ont été recensées sur le territoire, données provenant d'un inventaire mené par le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) à l'échelle du département du Vaucluse en 2012-2013.

La carte ci-après localise les 4 zones humides repérées et identifiées en tant que tel :

Carte de localisation des zones humides sur la commune de Saignon



Source : CEN

Réserve naturelle géologique

La **réserve naturelle géologique relative au Luberon** a été prescrite le 06/05/1996, dont les dispositions sont exposées ci-dessous :

Afin de préserver l'intérêt géologique de ce périmètre, toute extraction de fossiles et minéraux cristallisés est interdite de façon globale sur l'ensemble de la zone de protection.

Le collectage des pièces dégagées par l'érosion et naturellement décollés de leur support rocheux est toléré, à condition toutefois que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.

Des dérogations de prélèvement peuvent être accordées. Les dossiers sont mis à disposition des demandeurs et instruits par les responsables de la réserve selon des formulaires annexés au présent arrêté.

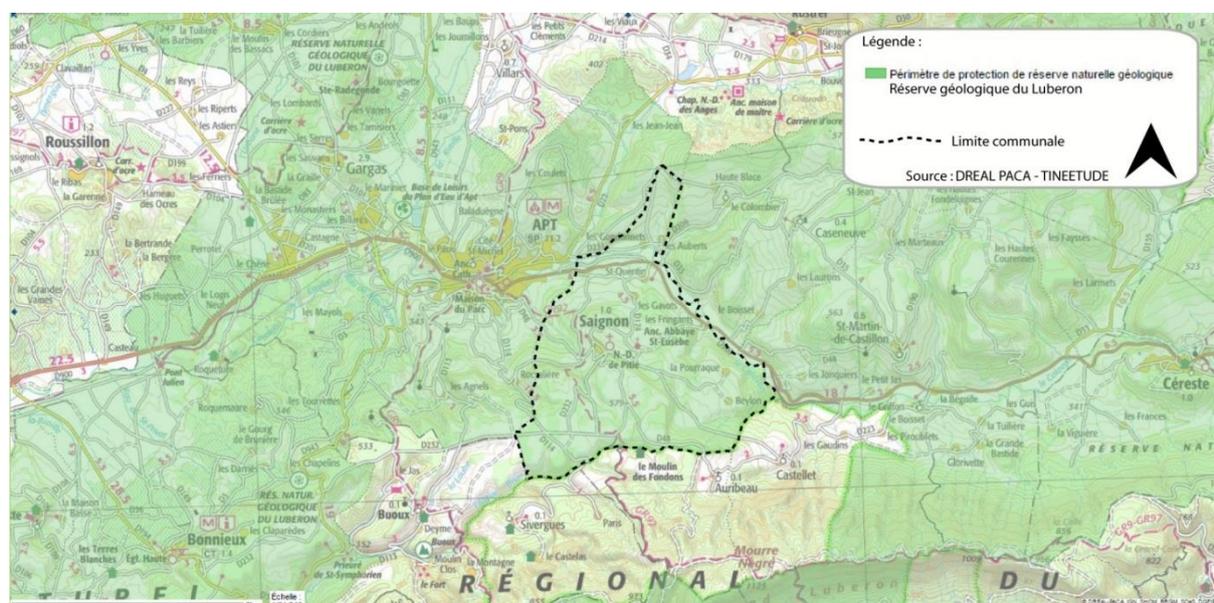
Les dérogations sont accordées par le préfet de Vaucluse après avis du comité restreint du comité consultatif de la réserve géologique du Luberon.

Les activités normales d'exploitation agricole, de carrière, continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur, et l'interdiction de l'extraction ne modifie en rien l'existence et la vie de cette zone.

La réserve naturelle géologique au sein du territoire de Saignon : Le périmètre de la réserve biologique couvre la totalité du territoire.

La carte ci-après indique le périmètre de la réserve naturelle géologique du Lubéron, au sein de la commune de Saignon :

Carte de localisation de la réserve géologique du Luberon à Saignon



Source : DREAL PACA

Inventaire national du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (code de l'environnement, art. L411-5) que « L'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif :

- D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
- De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

À terme, cet inventaire constituera une référence nationale intégrée dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) mis en place par le ministère chargé de l'environnement. Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire. L'inventaire du patrimoine géologique de Vaucluse a été validé en 2018.

La commune de **Saignon** comprend un site d'intérêt géologique inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique :

- Site 1. Dalle à empreintes de pas de mammifères de Saignon (Le Carlet) (Réf. PAC0725, 3 étoiles).

Autres inventaires : d'autres sites présentent un intérêt en tant que témoins de l'utilisation des ressources minérales : utilisation de la pierre, exploitation du soufre pour l'agriculture dans le secteur de la gare de Saignon (première exploitation de soufre sédimentaire en France).

Reconnaissance internationale : PNR du Luberon, Géoparc mondial UNESCO

Le PNR du Luberon est reconnu par l'UNESCO comme Géoparc mondial pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire à travers la promotion du géotourisme. En 2019, il existe 147 géoparcs mondiaux UNESCO dans 41 pays dont sept en France.

Cette désignation n'implique rien sur le plan réglementaire mais représente un atout pour le développement et la promotion touristiques de la commune de Saignon autour des patrimoines liés à la géologie (utilisation de la pierre de taille, lectures de paysage, dalles à empreintes...).

Réserve naturelle nationale géologique du Luberon

La réserve naturelle géologique du Luberon a été créée par le décret 87-827 du 16 septembre 1987. Elle protège 28 sites paléontologiques dans 20 communes de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence.

La commune de Saignon est concernée par 1 site : Site n°04. Dalle du Carlet (parcelles C124, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363. La dalle du Carlet est un site paléontologique d'intérêt international. Mis à jour par l'exploitation d'une carrière de calcaire. Ici, il y a 33 millions d'années, sur les rivages d'un grand lac, des animaux ont marché. Ils ont laissé les traces de leurs pas, qui ont été rapidement recouvertes par des sédiments et conservées pendant des millions d'années. Ces centaines d'empreintes fossiles sont un témoignage rare et émouvant de quelques instants de vie d'animaux aujourd'hui disparus (mammifères apparentés au rhinocéros, au chevrotain, au phacochère...). Les sites à empreintes de pas fossiles de mammifères sont très rares à l'échelle de la planète. Le Luberon en présente pourtant plusieurs. Le site de Saignon est exceptionnel par la diversité, la quantité et la qualité des empreintes de mammifères visibles, auxquelles s'ajoutent des traces d'oiseaux.

Propriété du PNR du Luberon, ce site a fait l'objet de plusieurs études pour sa conservation et sa valorisation. En 2000, un concours d'architecte a été organisé pour la conception d'un bâtiment permettant la conservation du site et son ouverture pour le grand public. En 2011, le site a été recouvert de sable et de tout venant pour en assurer la protection contre l'érosion. En 2019, le site a été découvert pour évaluer son état de conservation, restaurer certaines parties et faire un relevé numérique. La fragilité du site et ses intérêts scientifiques et touristiques amènent à penser qu'un bâtiment serait le moyen le plus adapté pour assurer sa conservation et l'accès au public.

Sur ce site, s'applique la réglementation de la Réserve Nationale (décret). En particulier :

- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux substances minérales ou fossiles ou de les emporter hors de la réserve.
- L'extraction et la ramassage de fossiles et minéraux sont interdits. Des dérogations préfectorales sont accordées à des fins scientifiques ou pédagogiques.
- Tout travail public ou privé est interdit sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve et autorisés par le commissaire de la république après avis du comité consultatif.

La servitude d'utilité publique AC3 s'applique au site de la réserve naturelle géologique du Luberon mentionné ci-dessus.

Le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon a été créé par arrêté préfectoral interdépartemental n°978 16 du 6 mai 1996. Il couvre 27 communes de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence.

La commune de Saignon fait partie de ce périmètre de protection en raison de plusieurs gisements fossilifères des calcaires en plaquettes de l'Oligocène à vertébrés fossiles (poissons, oiseaux, grenouille, tortue...).

Réglementation :

- Toute extraction de fossiles et minéraux cristallisés est interdite de façon globale sur l'ensemble de la zone de protection. Le collectage des pièces dégagées par l'érosion et

naturellement décollées de leur support rocheux est toléré, à condition toutefois que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.

- Des dérogations de prélèvement peuvent être accordées [...] par le préfet de Vaucluse après avis du comité consultatif de la réserve naturelle géologique du Luberon.

La servitude d'utilité publique AC3 s'applique à l'ensemble de la commune située dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon.

Réserve de biosphère

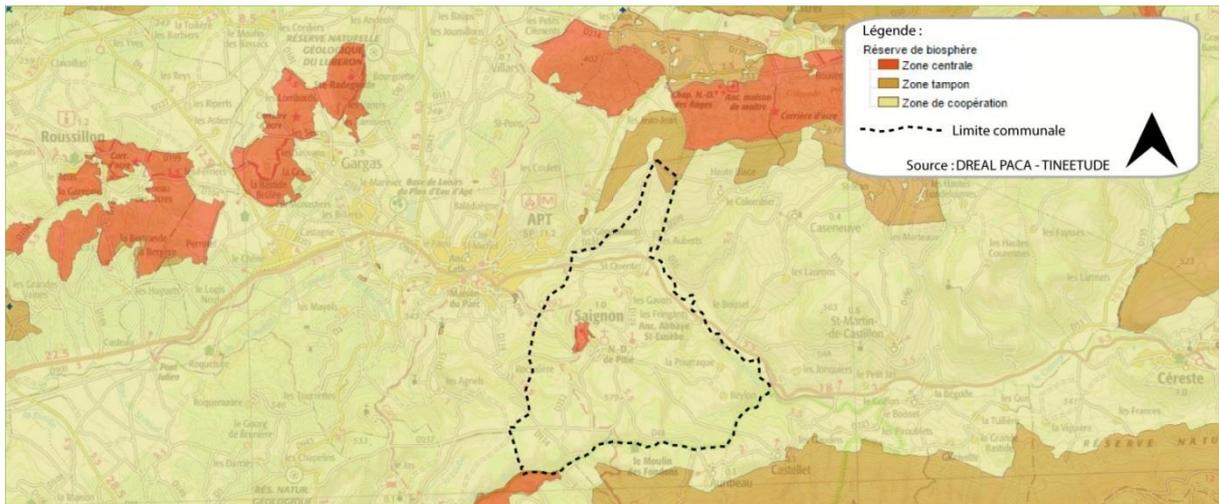
En 1997, le **Parc naturel régional du Luberon**, créé en 1977, a été intégré au **réseau des Réserves de biosphère**. Il est limité au sud et à l'est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Ce territoire est composé de plaines et de collines méditerranéennes irriguées par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Lague, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1 125 m) et les Monts de Vaucluse (1 256 m) le dominent et reçoivent des influences alpines sensibles. Habité depuis très longtemps, **cet espace est connu pour l'intérêt de son patrimoine biologique et géologique**. L'histoire humaine y est particulièrement riche et a laissé de nombreuses traces : un patrimoine bâti de grande qualité (villages, châteaux et édifices religieux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire, etc.), mais aussi des pratiques et des savoir-faire encore vivants, en particulier en relation avec une agriculture variée (viticulture, arboriculture, céréaliculture, maraîchage, plantes à parfum, élevage, notamment ovin).

Une réserve de biosphère est organisée en **3 types de zones**, où se répartissent les objectifs de protection, d'entretien et de développement : **aires centrales**(ayant comme fonction la protection de la nature et devant être protégée par la législation nationale (classées aires protégées)), **zones tampon** (entourent ou jouxtent les aires centrales ; ce sont des zones de développement durable où les activités de production doivent rester compatibles avec les principes écologiques, dont l'éducation environnementale, la récréation et la recherche scientifique), **zones de transition** (également dites "de coopération" ; se prêtent aux diverses activités ; la frontière externe est toujours flexible.

La **réserve de biosphère est déclinée sous 3 zones sur le territoire de Saignon**. Le périmètre de la réserve biologique couvre la totalité du Territoire, avec :

- une zone centrale à l'Ouest du village et correspondant au site classé du Rocher de Saignon et de ses abords (cf. paragraphe suivant),
- la partie extrême Nord du territoire est en zone tampon,
- la quasi-totalité du territoire est en zone de transition.

Carte de délimitation de la réserve de Biosphère et des zones Centrale-Tampon-Transition

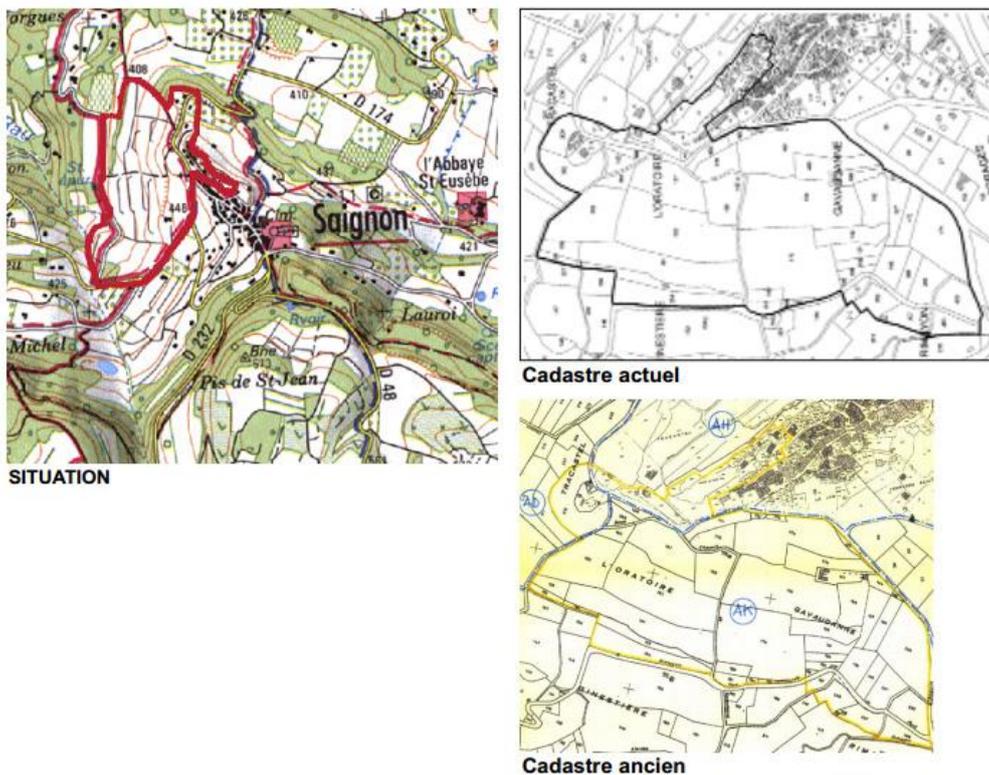


Source : DREAL PACA

Site classé

Les sites classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Le classement soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Le **Rocher de Saignon et ses abords** sont classés depuis le 30/08/1978, avec une superficie de 17 ha. La carte ci-après délimite le périmètre du site classé :

Carte de localisation du site classé du rocher de Saignon (source DREAL PACA)



Plan National d'Action Aigle de Bonelli

Les Plans Nationaux d'Action pour les Espèces menacées constitue une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement :

« Des plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie.

Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale.

Les informations relatives aux actions prévues par les plans sont diffusées aux publics intéressés ; les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents.

Un décret précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article »

Le PNA Aigle de Bonelli, coordonné au niveau national par la DREAL Languedoc-Roussillon est confié pour son animation et sa mise en œuvre technique générale au CEN LR (assisté notamment de deux coordonnateurs régionaux : CEN PACA et LPO RA en Rhône-Alpes).

La cartographie doit tenir compte d'exigences pas toujours convergentes qu'il faut concilier :

- du fait de la **rareté de l'Aigle de Bonelli en France**, la confidentialité sur les sites précis de reproduction demeure une règle de base à respecter
- le PNA Aigle de Bonelli a besoin d'avoir une vision d'ensemble des sites à enjeux, partagée entre tous les acteurs associés, non seulement des sites utilisés actuellement mais aussi de ceux d'où l'espèce a disparu mais qui pourront être réoccupés dans un futur plus ou moins proche pour peu qu'on ne les laisse pas se dégrader
- Il est également indispensable, si l'on veut démultiplier la protection et prévenir de nouvelles menaces, de rendre plus largement accessible l'information sur les zones sensibles pour l'espèce, mais à une échelle appropriée.

Le PNA AB a produit un **outil cartographique de porter-à-connaissance** (qui sera référencé au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)) qui peut contribuer à l'aide à la décision pour les projets d'aménagement du territoire. Son objectif est de faire connaître en amont les territoires indispensables au maintien et à la reconquête de la population française d'Aigle de Bonelli, afin qu'ils soient pris en compte dès l'amont des projets, plans ou programmes.

Cet outil est donc basé sur **deux types de périmètres** correspondant respectivement :

- **Domaines vitaux** : secteurs incluant un ou plusieurs sites de reproduction et l'ensemble des territoires de chasse prospectés par les aigles reproducteurs,
- **Zones de concentration en erratisme** : secteurs incluant régulièrement un nombre important de jeunes aigles non reproducteurs qui y stationnent de quelques mois à quelques années en attendant de se fixer sur un territoire de reproduction. Ce sont des secteurs généralement non propice à la reproduction mais riches en proies.

Ces deux types de sites sont complémentaires et essentiels pour l'ensemble du cycle de vie des aigles, ils conditionnent respectivement l'accès à des sites de reproduction convenables et la survie des immatures.

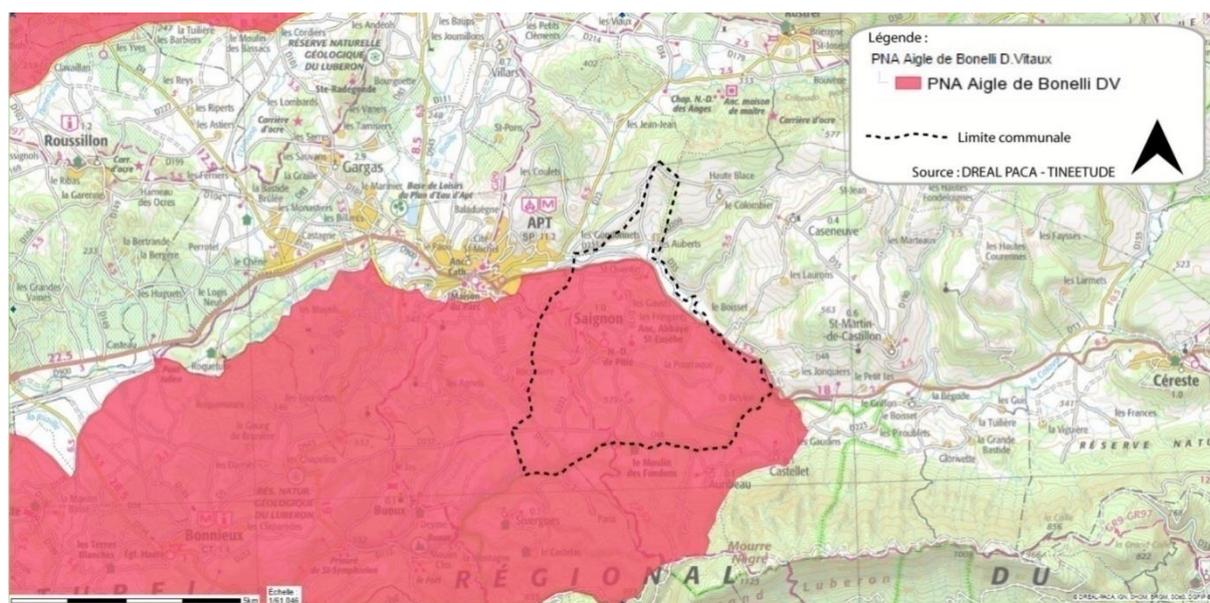
En ce qui concerne les domaines vitaux, les périmètres incluent les sites occupés et les sites vacants : l'ensemble représentant l'aire vitale pour la population française d'Aigle de Bonelli. Ces sites vacants sont en effet prioritairement recolonisés au fur et à mesure de l'amélioration de la survie des individus et de l'ensemble de la population.

Dans un polygone donné des domaines vitaux : une information sur le nombre total de sites connus est fournie ainsi que sur le nombre de sites occupés ou vacants. En addition sont indiqués la présence d'Aigle royal ou de Vautour percnoptère nicheurs, deux espèces à fort enjeu patrimonial pouvant occuper d'anciens sites de l'Aigle de Bonelli vacants : > 90 % des nouveaux couples formés ces dix dernières années de sont installés dans ces DV vacants.

Le Plan d'action Aigle de Bonelli sur le territoire de Saignon : Une grande partie (partie Sud) du territoire de Saignon se situe dans l'aire des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli.

La carte ci-après délimite le périmètre du plan d'action au sein du territoire.

Carte du Plan d'action Aigle de Bonelli sur Saignon



Source : DREAL PACA

B. Habitats et espèces locales

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de Saignon est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU.

Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

Les habitats naturels

Sources : CRPF ; Inventaire Forestier National.

Le territoire de Saignon est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du microclimat et des sols géologiques. En effet, le contraste entre la vallée du Calavon, le piémont du massif du Luberon, les hauteurs du village, le plateau de Claparèdes et la vallée d'Aigue Brun induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Saignon.

Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux ouverts, soit ils sont caractérisés par le travail agricole façonné depuis des décennies, soit par les conditions édaphiques et climatiques favorisant l'apparition de prairies.

Cette mosaïque se compose également de forêts situées plus sur les secteurs les plus en altitude sur le territoire.

La carte en page suivante est issue de l'Inventaire Forestier National (IFN). Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles de la commune.

De vastes boisements de Chêne et de feuillus sur les reliefs calcaires au Sud du territoire :

Le massif calcaire dominant le Sud du territoire de Saignon constitue le relief dominant et très étalé entre les parcelles agricoles.

La végétation y est dominée par :

- des formations sub-méditerranéennes à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), avec une présence marquée, en sous-bois, du Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*). Les espaces ouverts forment des garrigues constituées de diverses associations méditerranéennes d'arbustes et sous-arbrisseaux (matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse, Thym vulgaire, Aphyllanthe, Lavande, etc.).
- des formations de mélange de feuillus en présence des chênaies thermophiles supra-méditerranéennes (alternance et mélange avec les bois de *Quercus pubescens* dans les collines de piémont du Lubéron).

Ces espaces sont en bon état de conservation, et il y subsiste une continuité écologique ; continuité aujourd'hui conservée au Sud du territoire de Saignon.

Peu de forêt de conifères :

Les forêts de conifères sont présentes au Nord du territoire, formant quelques placettes très localisées et plutôt en altitude. Cette formation forestière reste marginale sur le territoire de Saignon.

Les espaces agricoles :

Des formations végétales plus ouvertes caractérisés par une mosaïque agricole :

La vallée du Calavon se caractérise par une occupation des terrains à destination de l'agriculture façonnant le paysage et également les espaces naturels persistants. On retrouve dans cette entité plus agricole des espaces restant naturels et boisements de pins, ainsi que des landes ligneuses.

Le plateau de Claparèdes accueille de grandes étendues de plantation de lavande et des parcelles vouées au pâturage. Ces espaces demeurent des habitats très ouverts.

Des espaces naturels périurbains morcelés

L'urbanisation sur la commune de Saignon se montre très étalée sur le territoire, et en particulier de part et d'autre du Calavon, sur les versants ou piémonts puis sur le Rocher de Saignon qui accueille le village.

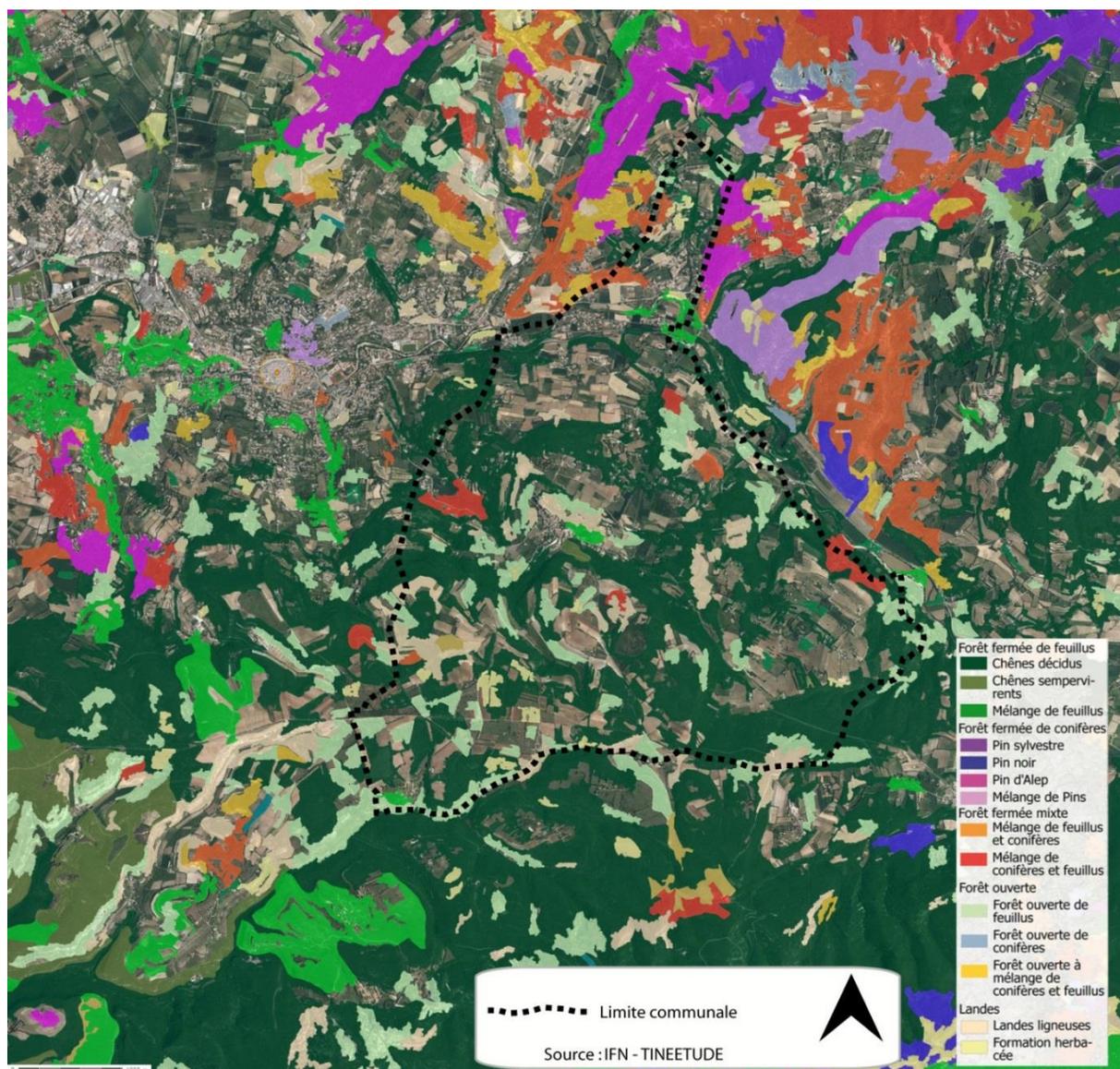
Des espaces naturels sont parfois en bon état de conservation, place entre les zones urbanisées plus ou moins dense, leur naturalité originelle est souvent mise à mal par une forte artificialisation (espaces fortement remaniés et anthropisés).

Ces espaces sont par ailleurs soumis à plusieurs facteurs de dégradation :

- Une forte présence d'espèces exogènes issue de déchets de jardins ou résultant de plantations ornementales ou de revégétalisation.
- Des aménagements et un entretien orientés vers l'accueil du public (cheminements, sécurisation, débroussaillage, aménagements de loisir, etc.) qui paradoxalement conduisent à l'artificialisation de ces zones, et peuvent accentuer encore leur sur-fréquentation.
- De fréquents dépôts de matériaux, des remblais, des sols remaniés, et la fréquentation canine, contribuant à la dégradation des sols, et conduisant à l'expression d'une végétation rudérale banale, au détriment des formations originelles.

La carte ci-après présente la mosaïque des forêts et occupation des sols par des habitats naturels :

Carte des habitats naturels du territoire de Saignon



Source : IFN

Le cortège floristique

Sources : Silene Flore, données au 06/05/2016 - DREAL PACA, INPN.

Le territoire de Saignon a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, **499 espèces floristiques** ont été recensées sur le territoire du Saignon. Parmi ces espèces, **25 sont protégées**, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau ci-dessous liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Saignon (Source : Silene Flore – DREAL PACA).

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

Taxonomie		Statut								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementat ion 84	ZNIEFF
		France	Europe	Monde						
<i>Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003</i>	Orchis à odeur de vanille	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
<i>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</i>	Orchis pyramidal	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817</i>	Céphalanthère rouge, Elléborine rou	LC	LC	-	Art.1	-	-	-	-	-
<i>Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809</i>	Epipactis à tête rouge	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-
<i>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</i>	Épipactis à larges feuilles	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-
<i>Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827</i>	Gagée des prés	-	-	-	-	Art.1	-	-	-	R
<i>Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet</i>	Gagée des champs	-	-	-	-	Art.1	-	-	-	R
<i>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</i>	Orchis bouc	LC	LC	-	Art. 1	-	-	-	-	-
<i>Himantoglossum robertianum</i>	Orchis à Longues bractées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Inula bifrons (L.) L., 1763</i>	Inule variable	-	-	-	-	Art.1	-	-	-	D
<i>Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799</i>	Limodore avorté, Limodore sans feu	LC	LC	-	An B	-	-	-	-	R
<i>Listera ovata (L.) R.Br., 1813</i>	Listère ovale	LC	LC	-	An B	-	-	-	-	-
<i>Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817</i>	Néottie nid-d'oiseau	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-
<i>Ophrys apifera Huds., 1762</i>	Ophrys abeille	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859</i>	Ophrys en forme d'araignée	NT	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802</i>	Ophrys frelon, Ophrys bourdon	LC	LC	-	Art. 1	-	-	-	-	-
<i>Orchis mascula (L.) L., 1755</i>	Ophrys mâle	DD	LC	LC	Art. 1	-	-	-	-	-
<i>Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988</i>	Ophrys de Provence	DD	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
<i>Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax</i>	Ophrys Bécasse	-	-	-	Ann. B	-	-	-	-	-
<i>Orchis purpurea Huds., 1762</i>	Orchis pourpre, Grivollée	LC	LC	-	Art.1	-	-	-	-	-
<i>Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817</i>	Platanthère à deux feuilles	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>	Fragon	-	LC	-	An.V	-	Art.1	-	-	-
<i>Serapias strictiflora Welw. ex Da Veiga, 1886</i>	Sérapias	DD	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tulipa raddii Reboul, 1822</i>	Tulipe précoce	EN	-	-	-	An.1	Art.1	-	-	D
<i>Tulipa sylvestris subsp. Sylvestris</i>	Tulipe sauvage	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	R

("LR" : Listes rouges, "D" : espèce déterminante, "R" : espèce remarquable,

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

La Gagée des prés (*Gagea pratensis*)

Cette espère rare se situe sur les pelouses sèches rocailleuses, les talus, les friches, voire les bordures de moissons, avec une préférence pour les milieux calcaires, entre 200 et plus de 1600 m d'altitude.

Sa répartition est très vaste : Espèce médio-européenne, présente depuis les régions méditerranéennes (de l'Espagne à la Grèce) jusqu'à la Scandinavie, la Pologne, la Russie. En France, dans le sud-est (Alpes du sud, Provence, Languedoc, Roussillon), dans le Massif central, l'Alsace et la Lorraine, et aussi, assez curieusement, dans la vallée moyenne de la Loire (Touraine et Anjou).

Etat des populations : Espèce très sensible, en nette régression. Elle a peut-être déjà disparu des cultures, mais reste présente dans les milieux incultes, voire dans les cimetières, comme on l'a signalé au Luxembourg.

Gagée des prés (*Gagea pratensis*)



Source : MHN

La Tulipe précoce (*Tulipa raddii*) Plante vivace de 2050 cm, robuste, à gros bulbe laineux avec feuilles 3-5, un peu glauques, largement oblongues-lancéolées, n'atteignant pas la fleur

Cette espèce se localise dans des champs cultivés du Sud-Est, jusque dans la Savoie, le Rhône, l'Hérault ; Charente-Inférieure. Répartition : Italie ; Orient. - Floraison Mars-avril.

Tulipe précoce *Tulipa raddii*



Source : Télabotanica

L'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)

Caractères écologiques :

Plante des lisières de forêts, des pelouses, des garrigues, mais aussi des talus de route, en pleine lumière ou mi-ombre ; présente des plaines jusqu'en moyenne montagne, de 0 à 1900m ; surtout sur substrat calcaire.

Habitats concernés :

Pelouses calcaires presque hygrophiles (*Molinion coeruleae*) mésophiles (*Mesobromion*) et plus xérophiles (*Xerobromion*) ; aussi dans les ourlets du *Geranium sanguineum*.

Répartition géographique :

Espèce méditerranéo-atlantique, présente en Europe tempérée et méditerranéenne, au Maghreb, en Asie mineure : du Maroc à la Caspienne et à la Baltique. En France, un peu partout, mais plutôt disséminée ; fréquente en Charente, en Poitou, dans les Causses, le Languedoc, la Provence, les Alpes du sud ; rare, par contre, dans les massifs cristallins (Plateau central, Massif armoricain), rare aussi dans la vallée de la Loire, le sud et l'est du Bassin parisien, la Picardie, la Flandre (elle devient même très rare en Belgique) ; très rare également en Corse. La subsp. *tanayensis* est, en France, strictement localisée en Haute Savoie, aux confins du Valais.

Orchis pyramidal Anacamptis pyramidalis



Source : MNH

Une faune diversifiée

Sources : Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au 06/05/2016], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Mai 2016.

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silène Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Légende :		Abréviations :	
Espèce menacée de disparition en métropole :		An. :	Annexe
CR	En danger critique	Art. :	Article
EN	En danger		
VU	Vulnérable		
Autres catégories :			
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)		
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)		
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)		
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)		

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

Reptiles et amphibiens

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Saignon sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté **interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux**. Il convient donc de **préserver les divers points d'eau** (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.

10 espèces de reptiles et une espèce d'amphibien sont principalement représentées et présentes sur le territoire de Saignon :

Liste des reptiles observés sur le territoire de Saignon

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile, Orvet	-	LC	-	Art. 3	An. III
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle bordelaise	LC	LC	-	Art. 3	An. III
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	LC	LC	-	Art. 3	An. III
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	LC	LC	-	Art. 3	An. III
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome cendré	LC	NT	-	Art. 3	An. III
<i>Rhinechis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	LC	LC	-	Art. 3	An. III
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	LC	LC	-	Art. 4	An. III
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II

Sources : Faune-Paca, Silène – état des connaissances au 06/05/2016

Liste d'amphibiens observés sur le territoire de Saignon

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	-	-	-	Art. 3	An. III

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 06/05/2016

Les invertébrés

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Saignon recensent plusieurs espèces d'intérêt, dont une considérée comme étant "menacée" en métropole dans les listes rouges nationales :

Liste des invertébrés observés sur le territoire de Saignon

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Lépidoptère							
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	-	LC	LC	-	-	-
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	-	LC	LC	-	-	-
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	-	LC	LC	-	-	-
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	-	-	-	-	-
<i>Metilaea didyma</i>	Mélitée orangé	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Papilio machaon</i>	Macheon	-	LC	LC	-	-	-
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable	-	LC	LC	-	-	-
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	LC	LC	-	-	-
Coléoptères							
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	-	NT	-	An. II	-	An. II

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 06/05/2016

Le **Lucane Cerf-volant** (*Lucanus cervus*) est un coléoptère, autochtone en France, cette espèce à large répartition a subi de nombreuses divisions en nouvelles espèces, hors de nos frontières. Sa répartition actuelle ne dépasserait pas la Turquie vers l'est. Elle est assez commune dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine et souvent présente dans les anciens parcs urbains.

Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)



Source : INPN

Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Saignon. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : l'**Écureuil roux**. Le **Sanglier** et le **Renard** roux sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des micromammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : le **Loir gris** et le **Crocidure musette**.

Liste des mammifères observés sur le territoire de Saignon

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn
Carnivores							
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	LC	-	-	An. III	-
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	LC	-	-	An. III	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	LC	-	-	-	-
Artiodactyles							
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	LC	-	-	-	-
Rongeurs							
<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	-	-	-	-	-	-
<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	LC	LC	-	-	-	-
<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	LC	LC	-	-	An. III	-
<i>Glis glis</i>	Loir gris	LC	LC	-	-	An. III	-
<i>Microtus duodecimcostatus</i>	Campagnol provençal	LC	LC	-	-	-	-
<i>Mus musculus domesticus</i>	Souris domestique	LC	LC	-	-	-	-
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-
Lagomorphes							
<i>Lepus capensis</i>	Lièvre d'Europe	-	-	-	-	An. III	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	NT	-	-	-	-

Source : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 06/05/2016

Les zones naturelles de Saignon, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Les oiseaux

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, et montagnarde). La bibliographie fait état de plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; toutes sont protégées. Parmi ces taxons, 10 figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

L'avifaune observée sur le territoire de Saignon est constituée des cortèges suivants :

Liste des oiseaux (Rapaces) observés sur le territoire de Saignon

Taxonomie		Statut de protection								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	
			Nicheurs	Hivernants	De passage					
Accipitriformes										
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3-6	-	An. II	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	LC	VU	NA	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	LC	EN	-	-	An. I	1et3	IietIII	An. II	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	LC	-	LC	An. I	Art. 3	-	An. II	
Falconiformes										
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	-	An. II	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	-	An. II	
Strigiformes										
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An II, II	-	
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An II, II	-	

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 06/05/2016

Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est riche avec 14 espèces observées. Parmi les espèces diurnes observées, deux sont nicheurs certains sur le territoire de Saignon : l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc. Des rapaces nocturnes sont également nicheurs sur le territoire : Chevêche d'Athéna, Hibou petit-duc, Chouette hulotte. Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.

OISEAUX												
Taxonomie		Statut de protection							Dernière obs.		Nidification	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Date		Source
Passeriformes												
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-			
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC	LC	NA	-	An. II/2	-	An. III	-	2013	STEIN	
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	-	2009	POIRIER	
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	VU	DD	NA	-	Art. 3	An. II	-	2010	POIRIER	
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	LC	-	DD	-	-	An. II	-	2013	STEIN	
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	VU	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2012	ARCHIMBAUD	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II, III	-	2014	LEBARD	
<i>Carduelis citronella</i>	Venturon montagnard	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2011	STEIN	
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	NT	DD	NA	-	Art. 3	An. II	-	2008	MALTHIEUX	
<i>Certhia brachyactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-	2014	LEBARD	
<i>Corvus corone cornix</i>	Corneille mantelée	-	-	-	-	-	Art. 4	An. III	-			
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	NA	-	An. II/2	Art. 3	-	-			
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	NT	-	-	-	Art. 3	An. III	-			
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	LC	NT	NA	NA	-	Art. 3	An. II, III	-			
<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II			
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	2014	LEBARD	
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	LC	-	DD	NA	-	Art. 3	An. III	-	2008	MALTHIEUX	
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-			
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	NA	-	An. II/2	-	-	-	2014	LEBARD	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2012	STEIN	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3, 4	An. II	-	2013	LEBARD	
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	LC	NT	-	NA	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	NA	-	2013	STEIN	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2013	STEIN	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2012	STEIN	
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II	2012	STEIN	
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2014	ARCHIMBAUD	
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	-	-	2000	BELAUD	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	LEBARD	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	LEBARD	
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	LC	VU	-	NA	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	-	An. II/2	-	-	-	2014	LEBARD	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	-	An. II	2013	STEIN	
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	LC	VU	NA	-	-	Art. 3	An. III	-	2014	LEBARD	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarius	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarius pâtre	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II, III	-	2014	LEBARD	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2012	STEIN	
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	NA	An. II/2	-	-	-	2010	POIRIER	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	LEBARD	
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	LEBARD	
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II			
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-			
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II	2013	ZIMMERMANN	
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	NT	LC	-	-	An. I	Art. 3	An. II	An. II	2014	MALTHIEUX	
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-	2013	COMBEAUD	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	COMBEAUD	
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	LC	-	LC	NA	An. II/2	-	An. III	-	2007	MALTHIEUX	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	2014	LEBARD	
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	LC	LC	-	An. II/2	-	An. III	-	2014	LEBARD	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	2014	ZIMMERMANN	
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	2014	LEBARD	

OISEAUX													
Taxonomie		Statut de protection								Dernière obs.		Nidification	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Date	Source		
Galliformes													
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	LC	LC	-	-	II/1, III/1	-	An. III	-	2011	STEIN		
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des Blés	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. III	An. II	2010	GARNIER		
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	LC	-	-	II/1, III/2	Art. 4	An. III	-				
Columbiformes													
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	LC	NA	II/1, III/1	-	-	-	2014	LEBARD		
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. II	-				
Cuculiformes													
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. III	-	2014	LEBARD		
Apodiformes													
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD		
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-				
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2012	STEIN		
Piciformes													
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD		
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-				
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	LEBARD		
Upupiformes													
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	GAILLARD		
Ciconiiformes													
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	2013	GAILLARD		
Coraciiformes													
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	2012	STEIN		
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2009	POIRIER		
Charadriiformes													
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. III	An. II				
Caprimulgiformes													
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	2013	LEBARD		

Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de mésanges et de fauvettes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieux boisés ont été observées telles que le Lorient d'Europe, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics ou encore le Geai des chênes. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France. Il a également été observé plusieurs espèces listées comme "vulnérables" sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : le Gobemouche gris, le Pouillot siffleur.

Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire Saignon, telles que le Tarier pâle, la Huppe fasciée, les bruants et fauvettes. La Linotte mélodieuse, le Pouillot siffleur et le Tarier des prés, sont des espèces listées comme "vulnérable" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008). Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.

Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquentent les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). Le Grand corbeau est un corvidé ubiquiste et opportuniste qui profite pleinement des activités humaines pour diversifier son régime alimentaire.

L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc ou la Chevêche d'Athéna nichent dans ou sur les constructions humaines. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

Cortège d'oiseaux des milieux humides

Quelques plans d'eau secteurs inféodés aux milieux humides et rivulaires, gardent encore un certain intérêt ornithologique. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : Bruant des roseaux, Héron cendré, Aigrette garzette, Poule d'eau, etc. Ces milieux humides sont aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrateurs.

Les cours d'eau qui traversent le territoire de Saignon abritent par ailleurs un cortège d'oiseaux très spécialisé constitué par le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux, tous deux inféodés aux rivières assez rapides où ils chassent les insectes aquatiques. Le Martin pêcheur se rencontre quant à lui au bord des eaux calmes, propres et peu profondes.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

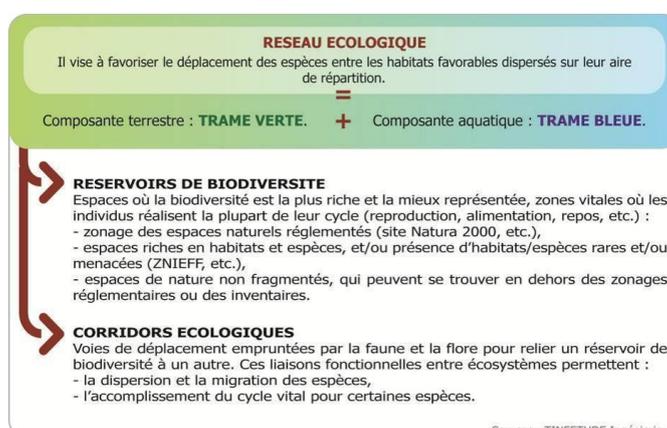
C. Réseaux écologiques – Trame verte et bleue

Sources : SRCE PACA, investigation de terrain, occupation des sols.

Les objectifs et composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.



Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Saignon devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

Contextualisation des enjeux :

Le territoire de Saignon s'inscrit dans le secteur géographique du "Massif du Lubéron" caractérisée par une urbanisation en fond de vallée et sur les piémonts du massif du Lubéron, concomitante à une activité agricole assez active. Dans cette zone, la matrice paysagère est peu anthropisée et assez préservée sur les coteaux et au sein du plateau des Claparèdes, et les espaces naturels formant en mosaïque, parfois enclavés (fond de vallée, secteurs rocheux et falaises, boisements sur le plateau des Claparèdes).

L'un des corollaires à l'urbanisation importante est la pression foncière sur les espaces agricoles situées dans la partie « Vallée du Calavon », et parfois au niveau des coteaux, en piémont du massif du Lubéron.

Continuités écologiques régionales :

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (**5 sous-trames**) : *milieux forestiers*, *milieux semi-ouverts*, *milieux ouverts*, *zones humides* et *eaux courantes*. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

Les continuités forestières (Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées) :

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur la partie Sud du territoire, occupant la moitié de celui-ci et formant un massif homogène avec le reste du relief du massif du Lubéron et le plateau des Claparèdes. Cette continuité forestière forme un réservoir biologique.

En partie Nord, les espaces forestiers quant à eux sont qualifiés de corridors écologiques en lien avec le grand massif du Lubéron.

Les continuités des milieux semi-ouverts (Garrigue, landes, landes subalpines, maquis) :

Le terme "continuité" devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts n'est pas représenté sur le territoire de Saignon.

Les continuités des milieux ouverts (Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Saignon.

Les continuités écologiques aquatiques (Zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante. Les cours d'eau du Calavon, traversant d'Est en Ouest le territoire, ainsi que ses affluents, puis l'Aigue Brun en partie Sud du territoire appartiennent à la sous trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ces cours d'eau est considérée comme étant dégradée, en raison la présence d'obstacles à l'écoulement.

Autres réservoirs (Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés) :

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sur la commune de Saignon, aucune aire de ce type n'est représentée comme partie d'un réservoir de biodiversité.

Occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins) :

L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces. Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir. Les routes et notamment la RD900, la voie cyclable (ancienne voie ferrée) peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte empreinte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrière, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

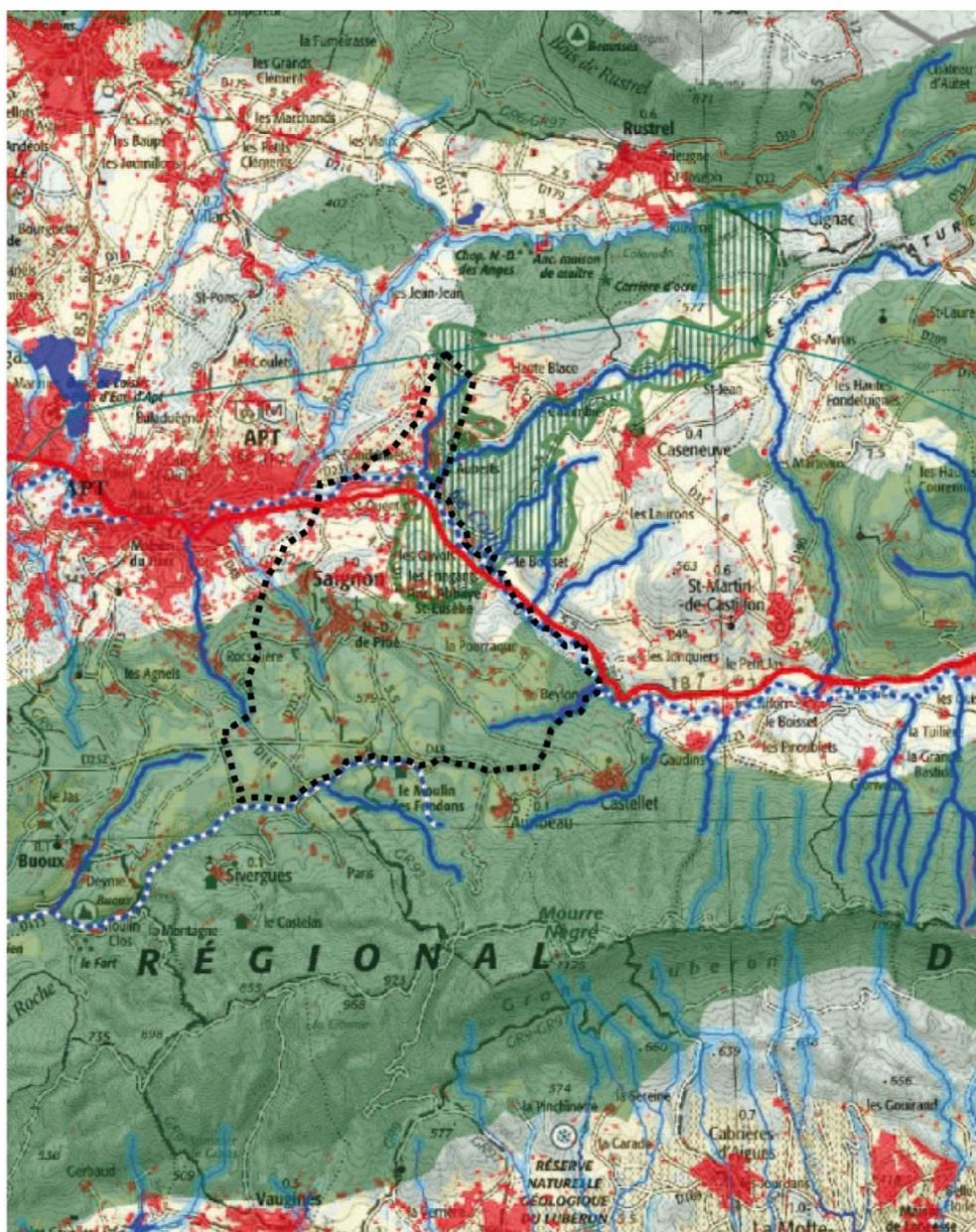
Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale :

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- *Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une "recherche" de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.*
- *Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.*
- *Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.*

La carte ci-après présente un extrait du SRCE au niveau dans lequel la commune de Saignon est insérée.

Extrait du SRCE - Objectif de préservation et de restauration



Source : DREAL PACA

Le plan d'action stratégique :

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. **4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :**

Orientation stratégique 1 :

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales.
- ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.
- ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
- ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
- ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).
- ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
- ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
- ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
- ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Orientation stratégique 2 :

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
- ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
- ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.
- ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 :

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

- ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.
- ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.
- ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe " de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.

- ACTION 18. Créer de modes opératoires "facilitants" pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
- ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

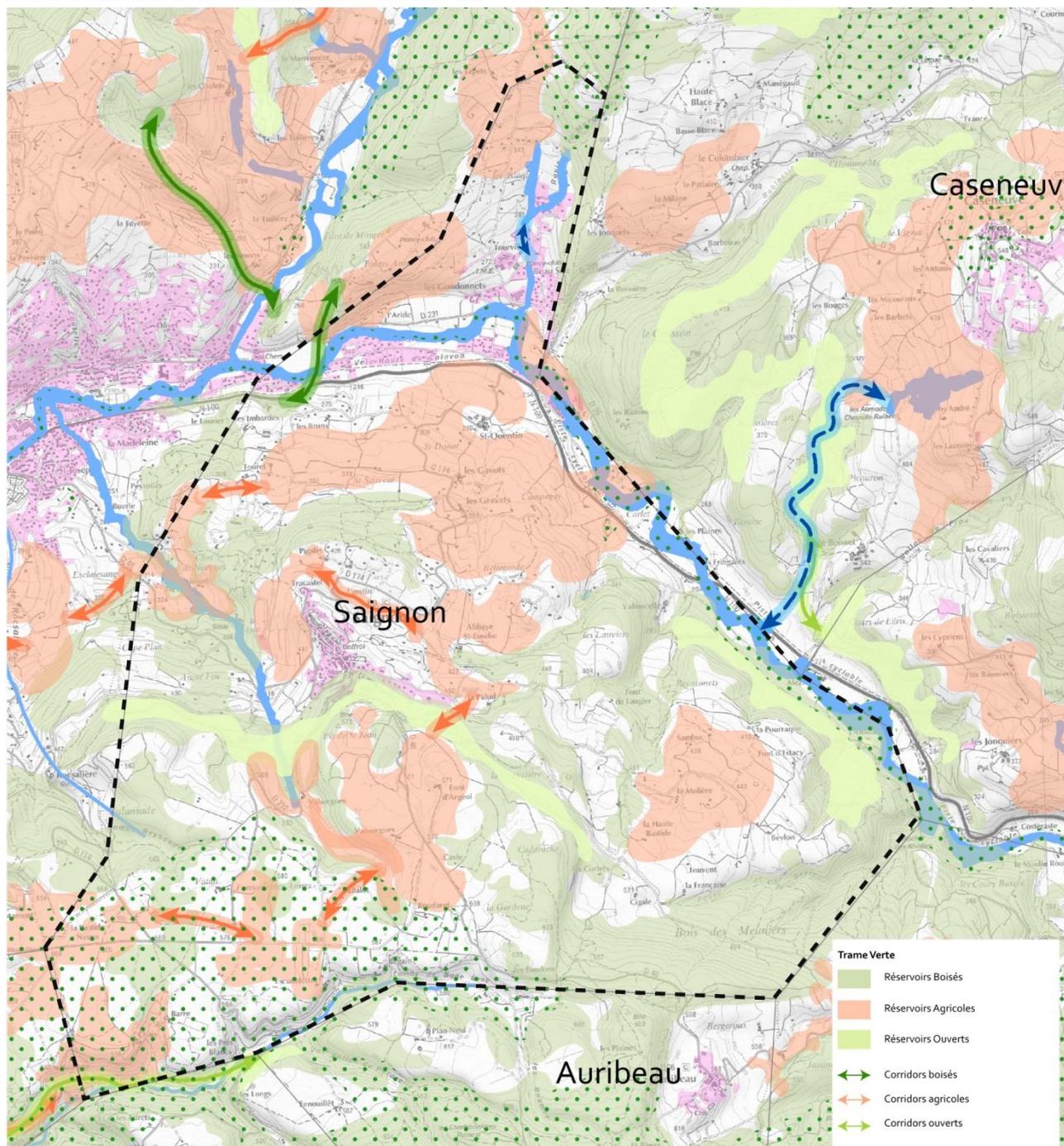
Orientation stratégique 4 :

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

La TVB du SCoT

SCoT

Trame Verte et Bleue sur la commune de SAIGNON



Commune de Saignon :

Les continuités écologiques qui ont été identifiées lors de l'étude de la TVB sur le territoire du SCoT sont :

- Corridors agricoles en contrebas du village, dans la vallée du Calavon, au dessus du village et sur le plateau des Claparèdes,
- Corridors aquatiques au dessus des Gondonnets,
- Corridors boisés orientés Nord-Sud à l'Ouest du territoire traversant la vallée du Calavon
- Réservoirs humides constituant la trame bleue représentés par le Calavon et ses affluents
- Réservoirs agricoles et ouverts sur une grande partie des contreforts du village et de la vallée du Calavon
- Réservoirs boisés situés au niveau de l'ensemble des forêts et garrigues situés notamment au sud du territoire.

Source : SCOT

Les fonctionnalités écologiques du territoire de Saignon

La surface d'espaces naturels est relativement restreinte sur le **territoire communal de Saignon**. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citoyens.

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les **interconnexions écologiques majeures** avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Saignon et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « **l'écologie du paysage** » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

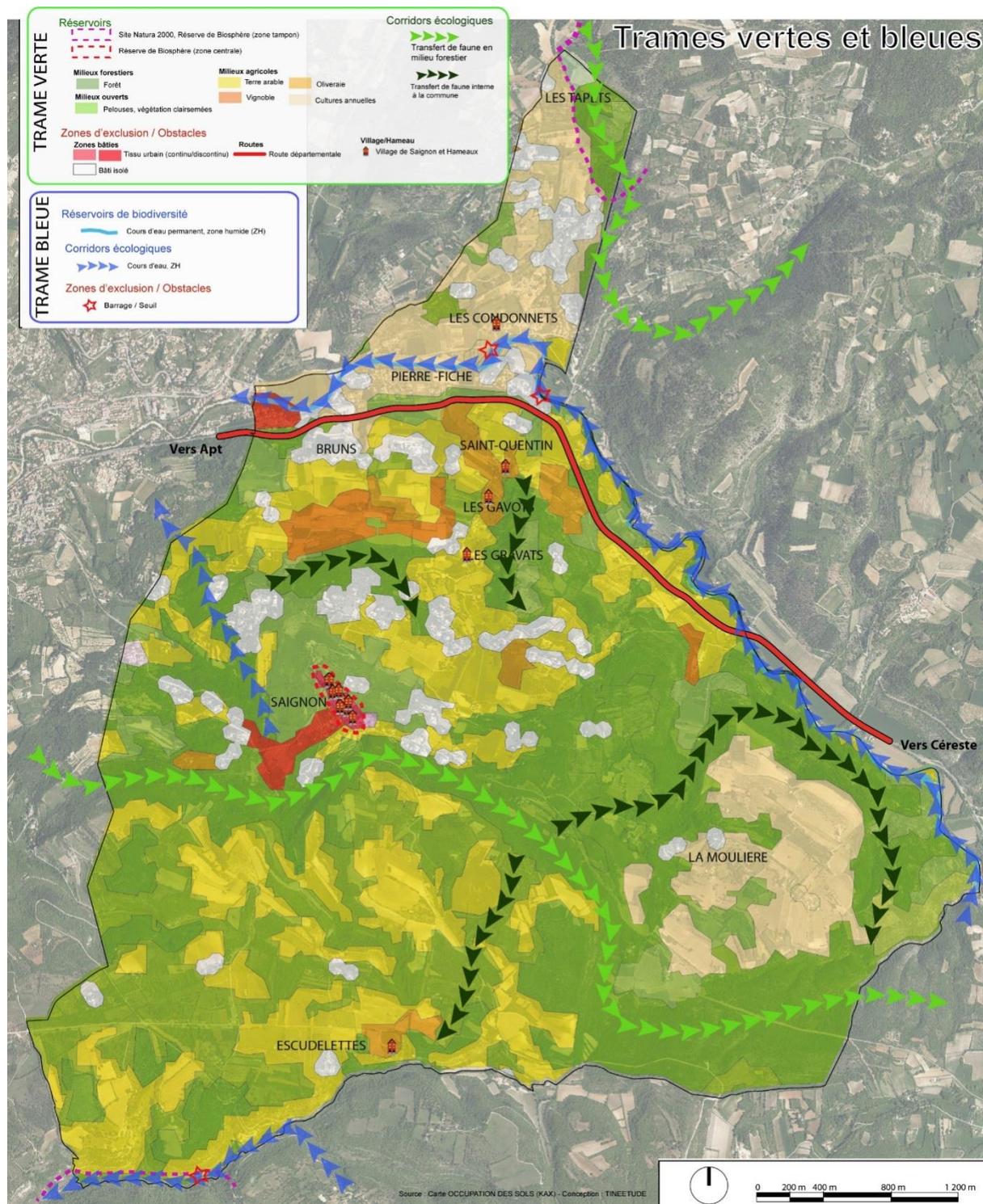
Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

La carte en page suivante se base sur :

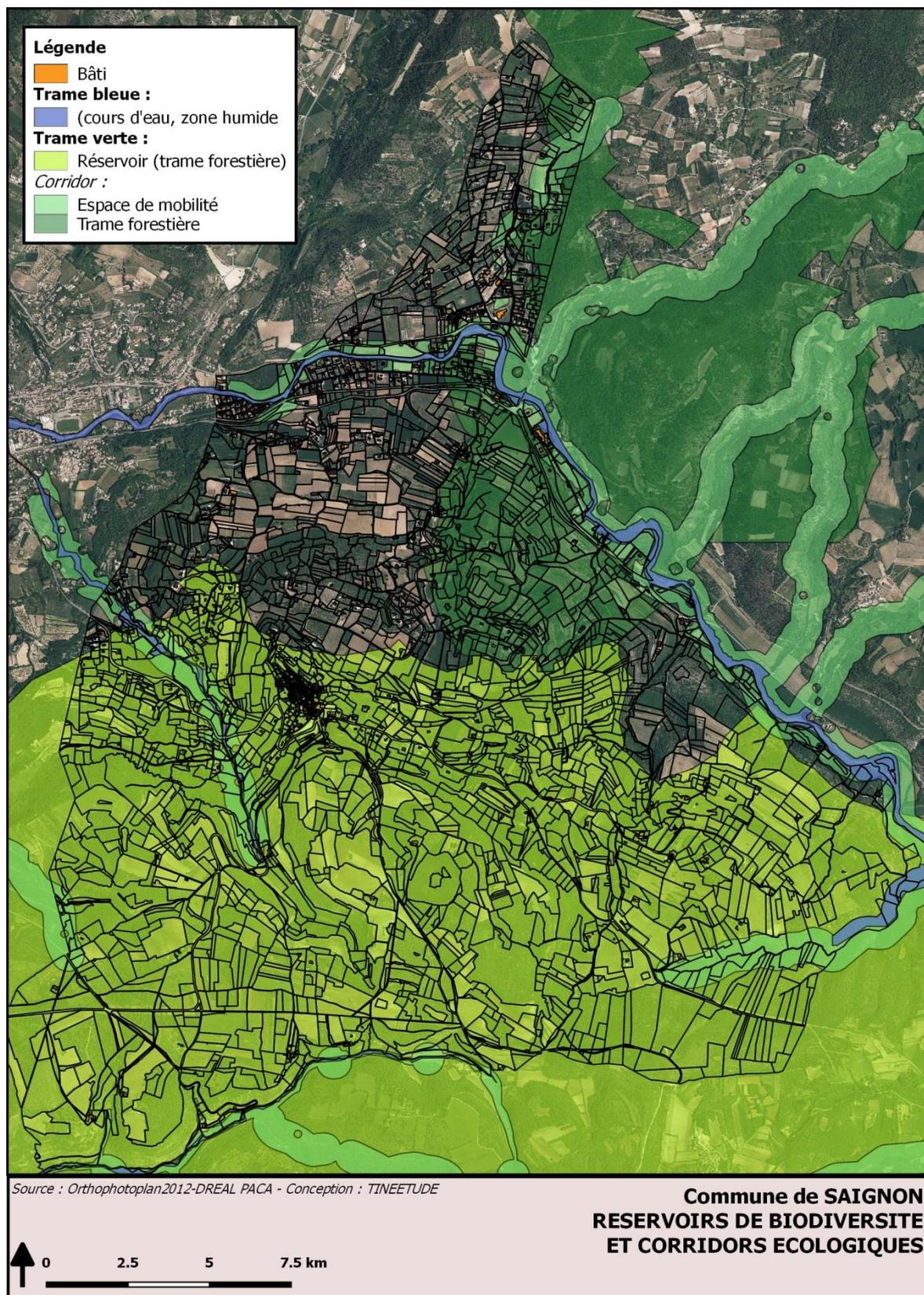
- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- l'interprétation de la photo aérienne (2012);
- les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés...)
- le SRCE PACA ;
- la TVB du SCOT ;
- des observations de terrain.

Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Carte des trames vertes et bleues



La carte ci-après indique les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors réglementaires, au sens du SRCE Paca :



1.4.2. Climat, air, énergie

A. Contexte réglementaire

Source : PRQA, SRCAE, PCET

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité. Le Code de l'environnement a prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le préfet de région. Le P.Q.R.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, ...) ont été considérés dans ce plan qui définit 38 orientations. Les principales émissions de substances polluantes mises en évidence ont une origine industrielle et la « contribution majoritaire » due au trafic routier a été souligné.

Les plans Climat-Énergie

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Le **Schéma Régional Climat-Air-Énergie** (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se compose :

- d'un **état des lieux et d'une analyse de potentialités** sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- de la **construction d'un scénario volontariste** aux horizons 2020-2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- de la **définition d'objectifs et d'orientations cohérents** avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,

- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le PLU de Saignon devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

Le Plan Climat Énergie Territorial :

Les **Plans Climat Énergie Territorial** (PCET) s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique impulsée depuis le début des années 2000. Le PCET permet de couvrir le champ d'action au sein d'une collectivité et d'agir là où il y a un impact. Sur le territoire de la commune de Saignon, il n'y a pas de PCET d'approuver.

B. Climat

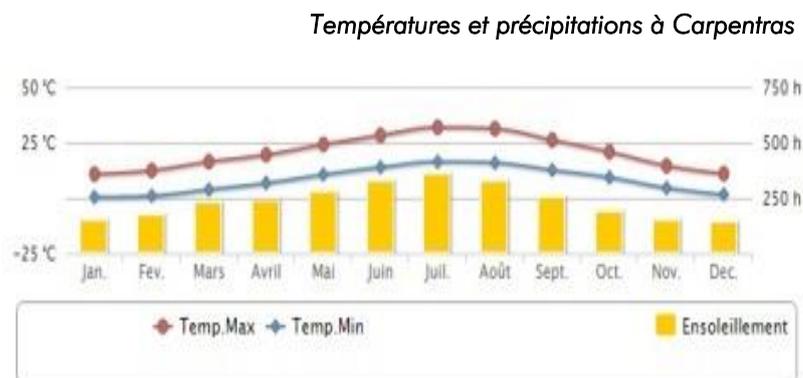
Source : Météo France

Le climat du département de Vaucluse est de type méditerranéen, avec une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies, Mont Ventoux, Luberon. Les caractéristiques du climat sont les suivants :

- des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- des précipitations irrégulières : il y a moins de 80 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- l'été est chaud et sec, et l'hiver peut être doux comme absolument glacial dès que souffle le mistral
- des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées.

La station météorologique la plus proche de la commune de Saignon se situe à Carpentras, localisée à l'Ouest de la vallée du Calavon.

Le diagramme décrit ci-dessous les moyennes mensuelles de précipitations et de températures à Carpentras.



Source : Météo France

Dans la vallée de Calavon, dans laquelle la commune de Saignon se situe, après une année 2007 caractérisée par une très faible pluviométrie (435 mm d'eau en pays d'Apt), 2008 avec 1 202 mm, soit 2,8 fois plus, se place juste derrière l'année 1968. Quant à la moyenne des températures, elle augmente de 0,5° du fait d'un hiver et d'un printemps très doux. Le temps pluvieux a affecté la durée de l'ensoleillement avec une centaine d'heures en dessous de la normale.

C. Qualité de l'air

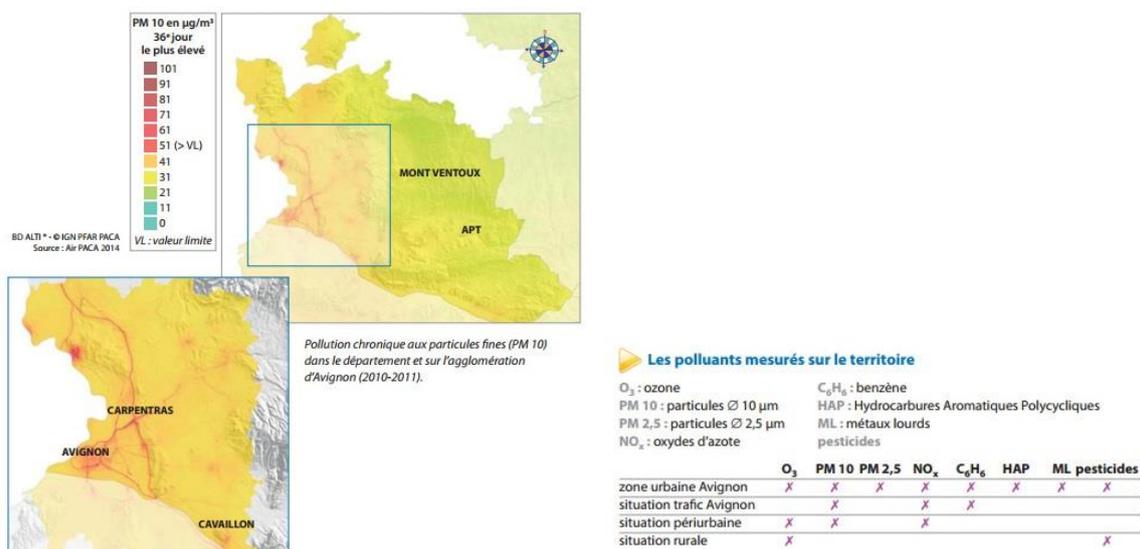
Source : Air PACA

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'État, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'État, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence de ce réseau, et plus particulièrement d'Air PACA concernant la région PACA.

Il existe une station de mesure de la qualité de l'air sur la commune d'Apt, située à proximité du complexe sportif, sur la route d'Avignon. Cette station, identifiée comme étant la plus proche de la commune de Saignon, mesure les concentrations en Dioxyde d'azote (NO₂) et en Ozone (O₃). De plus, une étude publiée par Air PACA en 2013 a permis de caractériser les polluants à Apt et dans son agglomération, en sachant que la station de mesure référence d'Apt est une station dite « Rurale ».

Ainsi, les résultats de la campagne de mesure démontrent une faible pollution au dioxyde d'azote, mais plus marquée pour l'ozone et de traces de pesticides.

Résultats des analyses de la qualité de l'air dans le Vaucluse



Source : ATMO PACA, 2013

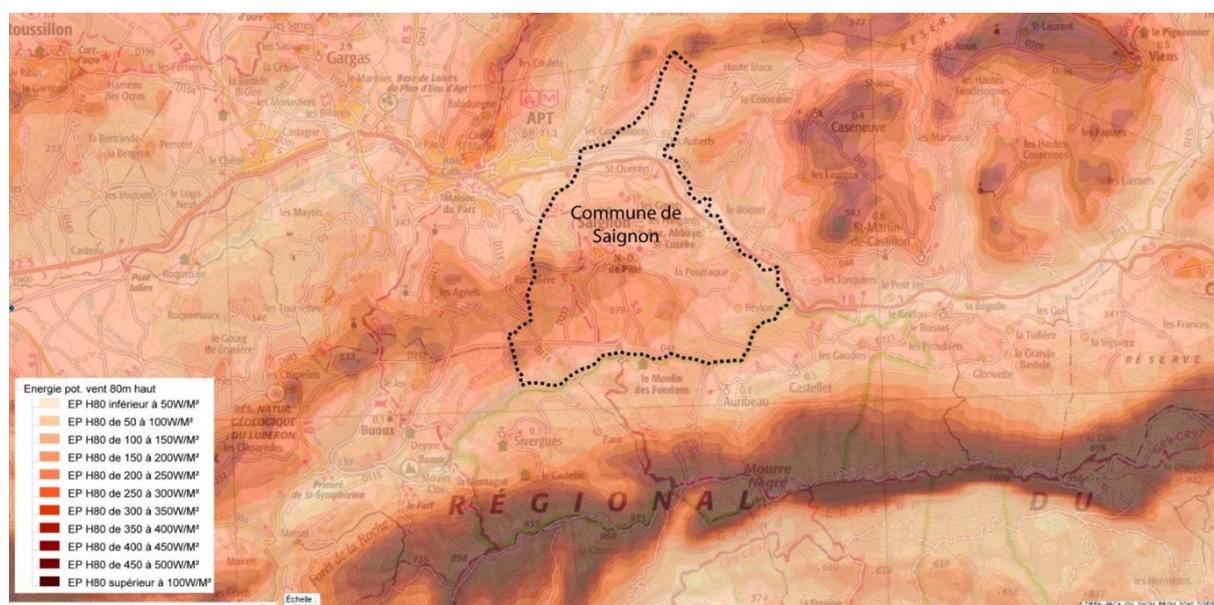
D. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Le territoire de Saignon est soumis à un **climat méditerranéen**, caractérisé par un **fort ensoleillement et un vent fort et régulier sur les reliefs**. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Saignon, le rayonnement global reçu sur une surface horizontale est compris entre 400 et 1530 kWh/m². Cela est une valeur relativement modeste pour la région PACA, limitant ainsi l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

En revanche, le territoire de Saignon n'est pas soumis à de forts vents. Il en découle un très faible potentiel de la commune en énergies éoliennes, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne. La quasi-totalité de la commune se situe entre 50 et 150 W/m², cette fourchette est faible et ne permet pas l'installation de système éolien sur le territoire. L'intérêt du développement d'une telle énergie n'est pas intéressant au niveau de Saignon.

Le carte suivante présente le potentiel de développement de l'énergie éolienne.

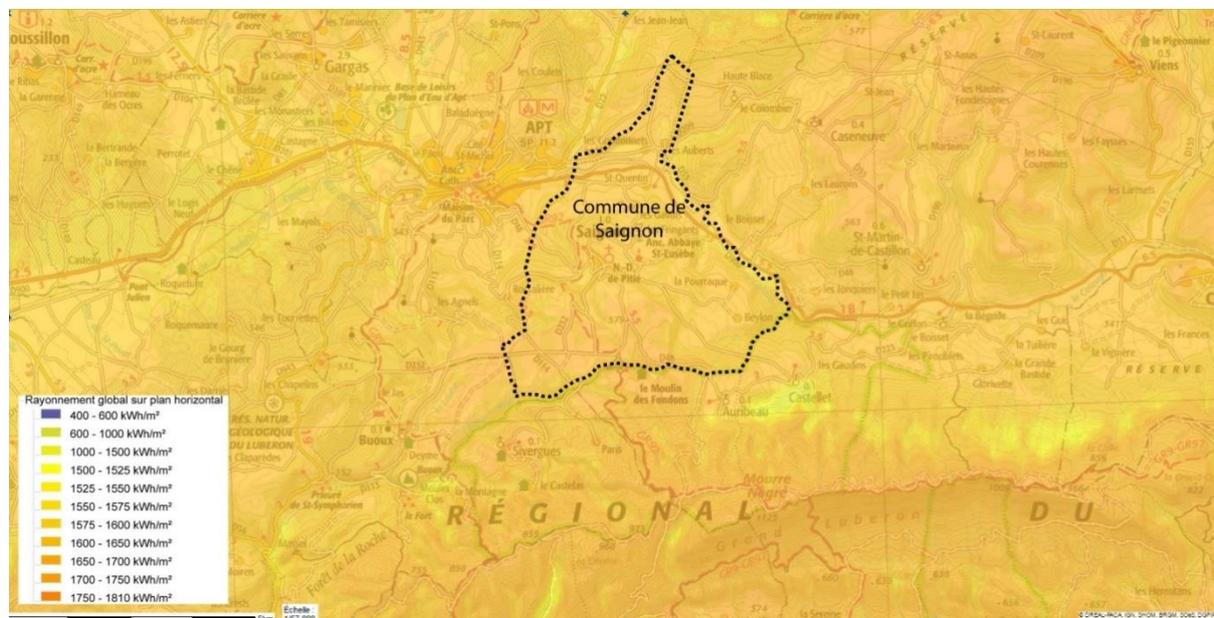
Potentiel éolien sur la commune de Saignon



En revanche, la quasi-totalité de la commune de Saignon se situe en zone favorable à l'implantation d'installation pour la production d'énergie photovoltaïque.

La carte ci-après présente le potentiel sur l'ensemble du territoire (compris entre 1525 et 1700 kW/h)

Potentiel photovoltaïque sur la commune de Saignon



Engagement de la commune en matière d'efficacité énergétique

La commune de Saignon adhère depuis le 1^{er} juillet 2009 au programme SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) porté par le PNRL. Ce service propose des prestations d'analyse des factures d'énergie communales avec optimisation tarifaire, régularisation des erreurs de facturation et mise en concurrence des fournisseurs d'énergie pour obtenir de meilleurs prix.

Ce service accompagne aussi la commune dans la priorisation des travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti (et parc d'éclairage public) communal : diagnostic de chaufferies, de bâtiments, proposition et suivi de travaux en partenariat avec les sociétés de maintenance chauffage, recherche de financement.

On peut signaler une baisse sur les conso d'éclairage public de 23% entre 2008 (l'année de référence utilisée pour toutes les communes) et 2014, grâce à un programme de rénovation financé par l'ADEME et dossier technique monté par SEDEL.

1.4.3. Risques naturels et technologiques

Sources : Préfecture du Vaucluse –Prim.net, BD CARMEN - DREAL PACA, InfoTerre – BRGM, Dossier communal synthétique des risques majeurs, PAC Commune de Saignon.

La commune de Saignon est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations, de feux de forêt, mouvement de terrain, aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Afin d'y faire face au risque inondation, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a été prescrit et un PAPI a été labélisé.

La présentation des risques et leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

A. Risque inondation

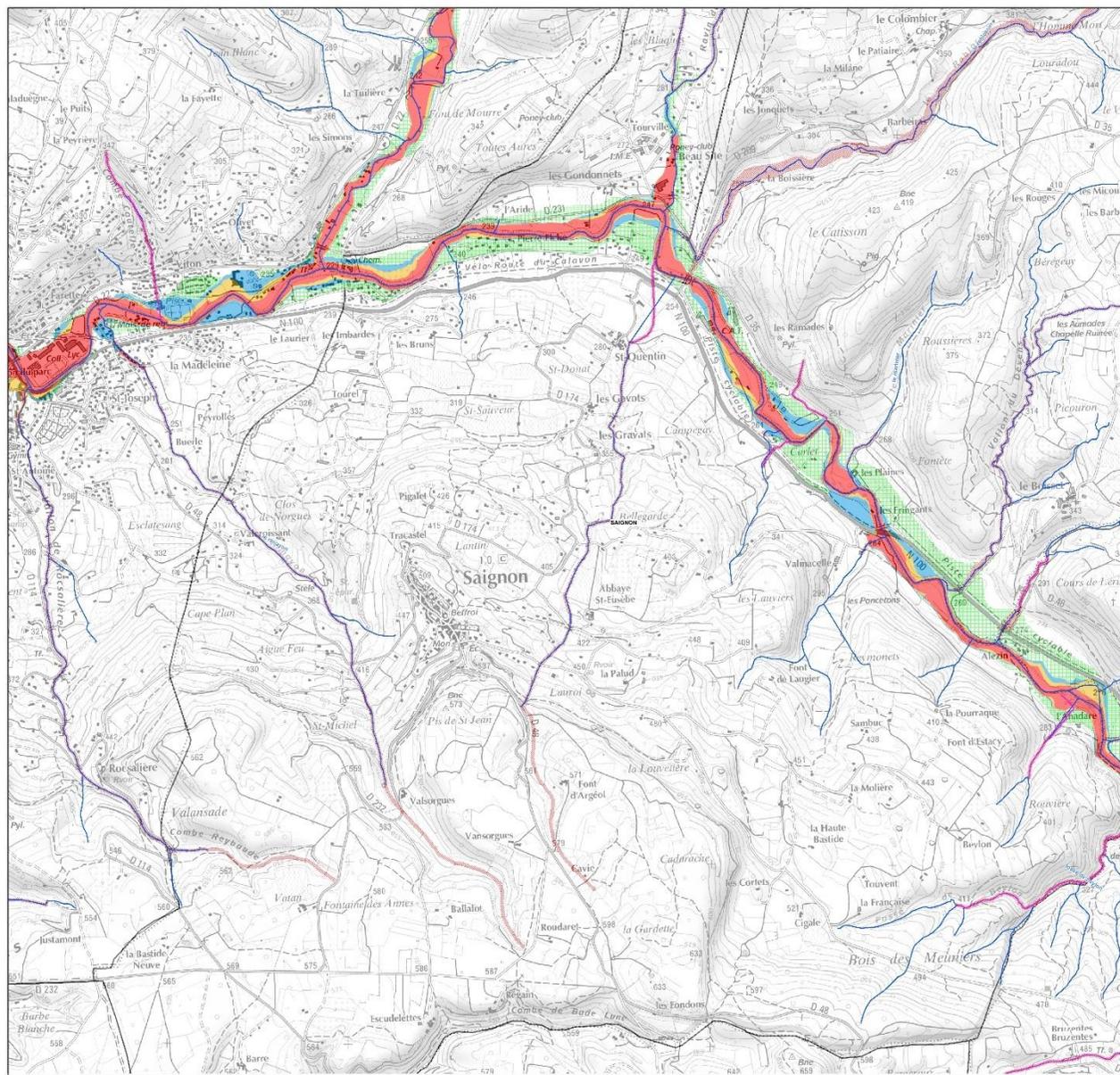
La commune de Saignon est bordée au nord par la Calavon, elle est traversée du sud au nord par le Rimayon et un vallon issu du Pis de Saint-Jean.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit sur le bassin du Calavon-Coulon dans lequel la commune de Saignon se situe. Cette prescription date du 26/07/2002.

Un porter à connaissance a été adressé à la commune en février 2017 par la Préfecture de Vaucluse avec les cartes des aléas validée (cf. page suivante). Deux études ont permis de définir l'aléa sur le bassin versant du Calavon-Coulon :

- Étude hydrogéomorphologique réalisée par le bureau d'études H2geo, validée en 2007, sous maîtrise d'ouvrage Etat (DDAF84).
- Étude hydraulique, menée sur la période 2010-2016 sous maîtrise d'ouvrage Etat pilotée par la DDT84. Cette étude est effectuée par le bureau d'études SAFEGE, la modélisation concerne le Calavon-Coulon sur la partie vauclusienne et ses affluents dans les secteurs à enjeux. La crue de référence est la crue centennale et la crue de calage du modèle est la crue connue de 2008.

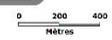
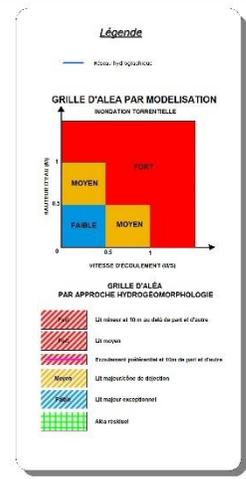
De plus, le SAGE du Calavon-Coulon définit des espaces de mobilité du Calavon qui sont à préserver pour assurer la protection des personnes et des biens. L'objectif de préservation de cet espace rend incompatible l'implantation de nouveaux enjeux de population et de bâti.



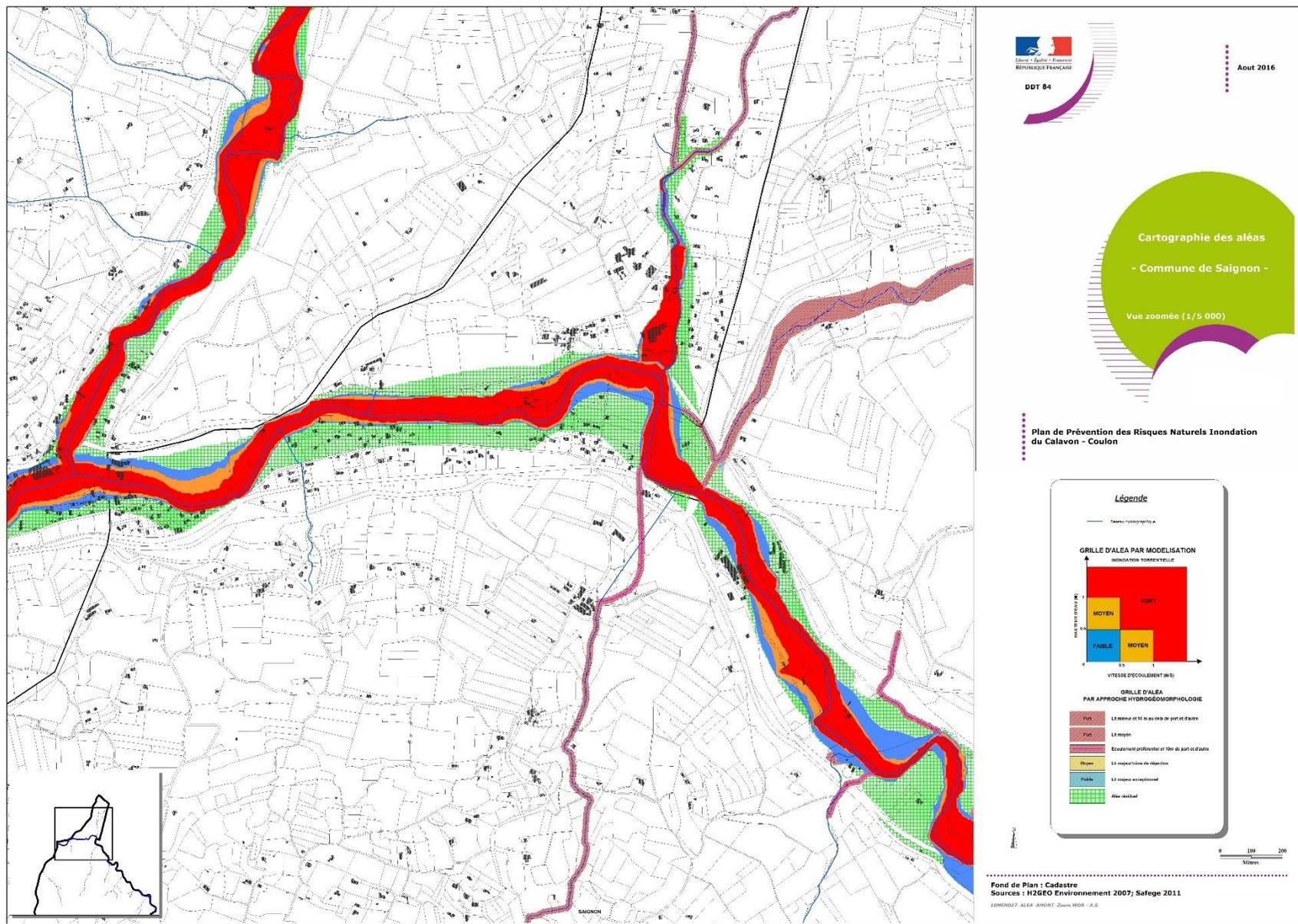
Aout 2016



Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Calavon - Coulon



Fond de Plan : IGN, Paris - Scan250 2011
Sources : HZGO Environnement 2007; Safage 2011
L'EMPREINTE ALÉA ARGENT-URUR - A.S.



B. Risque feux de forêt

La commune de Saignon est soumise au risque de feux de forêt. Les zones **d'aléas très fort, fort et moyen**, représentées sur la carte après.

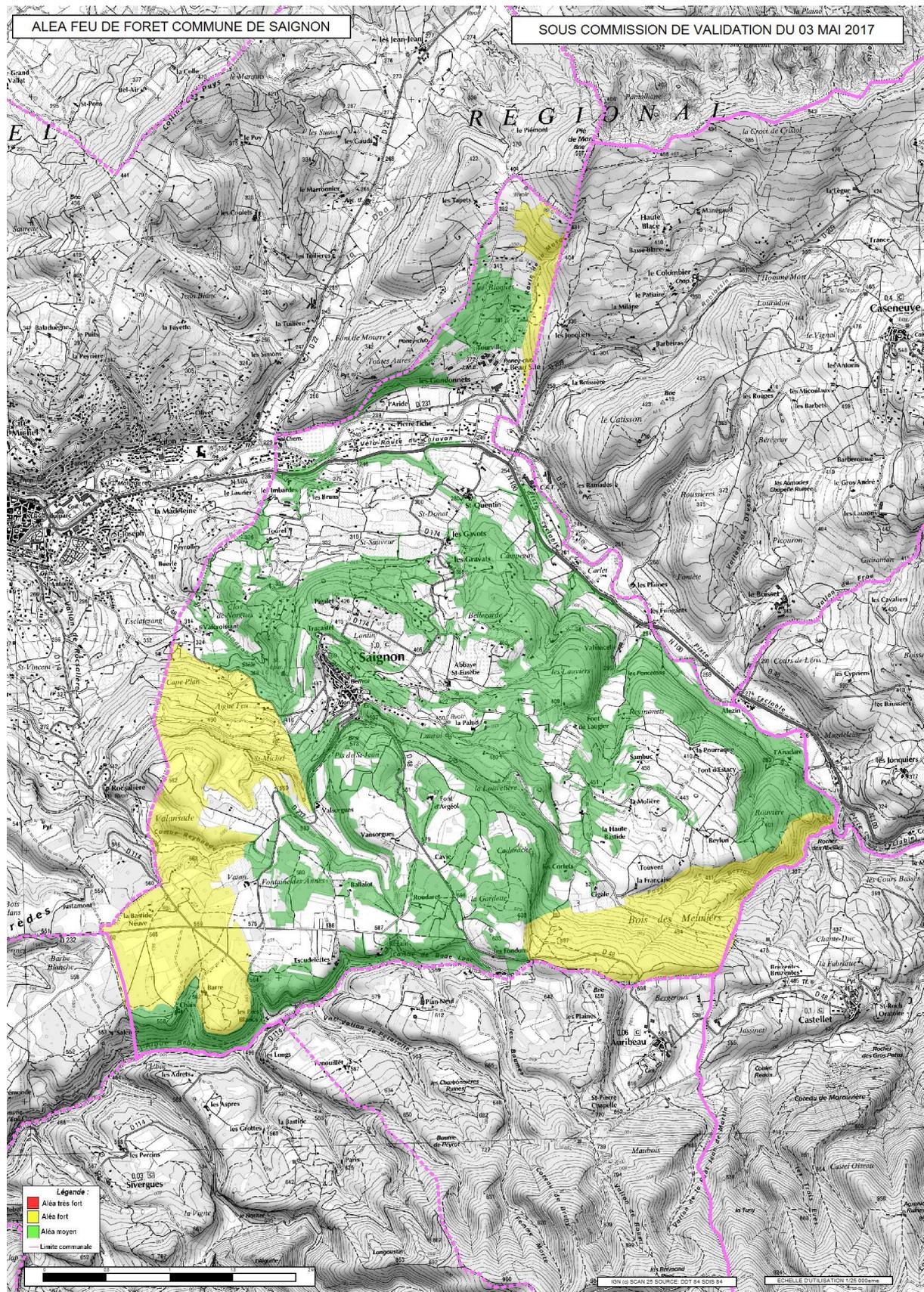
Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa de forêt par unité de surface de 4 hectares.

Cette carte d'aléas permettra d'intégrer le risque de feux de forêt dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les **mesures de protection contre le risque incendie** sont applicables à **l'ensemble des zones boisées** du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n°3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen.

Elles s'appliquent aussi aux **zones cultivables** qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt.

Selon l'aléa, **des dispositions** devront être mises en place dans le PLU :



C. Risque mouvement de terrain

La commune de Saignon est concernée par des phénomènes d'instabilité du sol. Neuf événements de mouvement de terrains sont répertoriés sur la carte de l'aléa qui a été réalisée par le CETE en 1997, et repris sur le site du BRGM (Mouvement de terrain et cavités).

RD-232, RD-48 Glissement

1 et 2 - Berges du Calavon => Phénomène "Érosion de berges" : 2 événements

3 - RD-232 falaise de Saignon => Phénomène "Chute de blocs / Éboulement"

4 et 5 - Rocher Bellevue, versant sud => Phénomène "Chute de blocs / Éboulement" : 2 événements

6 - Voie communale n°3 de Castellet => Phénomène "Chute de blocs / Éboulement"

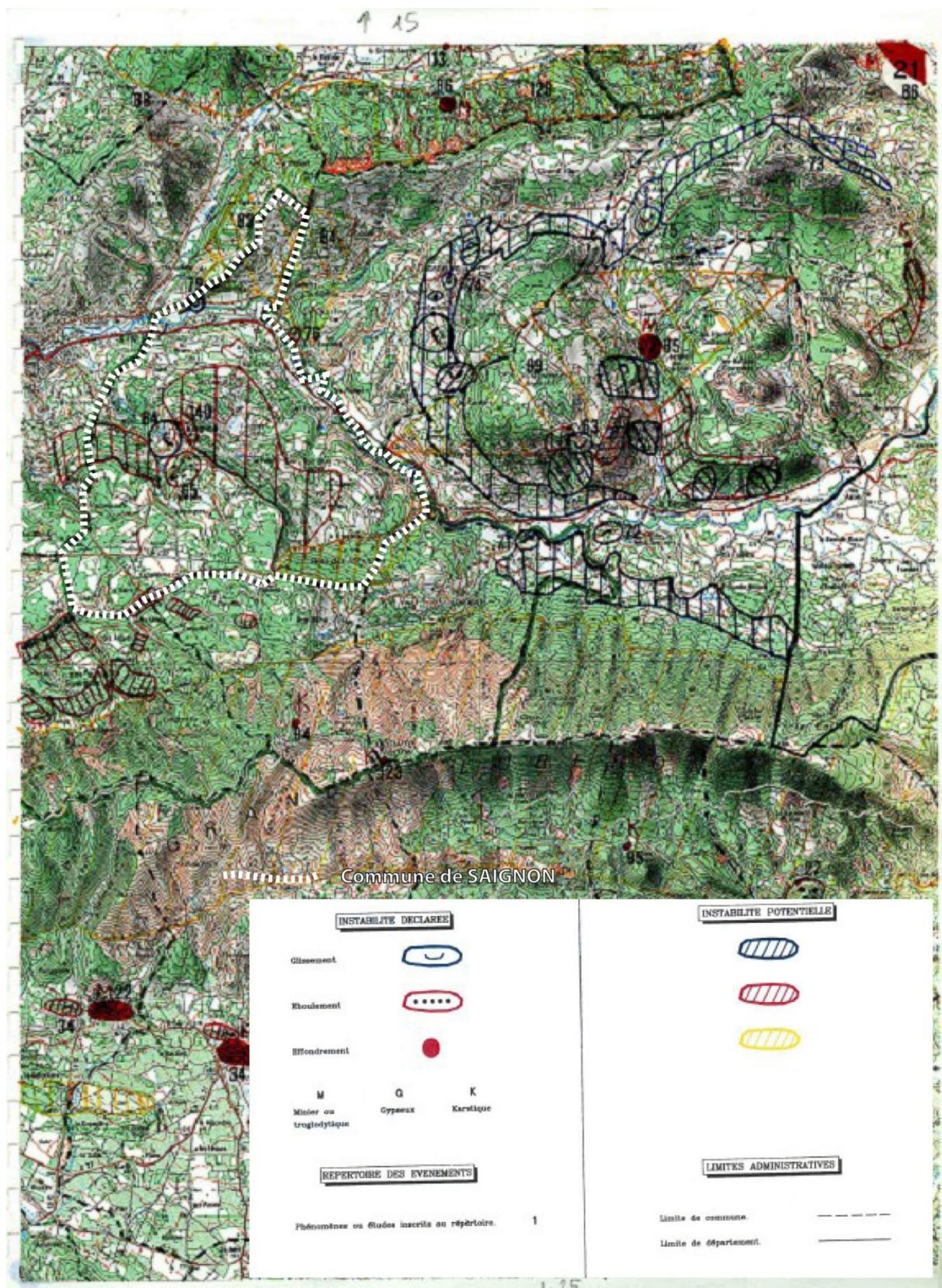
7 - RD-232, RD-48 => Phénomène "Coulée"

8 - Les Fringants => Phénomène "Érosion de berges"

9 - Le Rocher de Saignon => Phénomène "Chute de blocs / Éboulement"

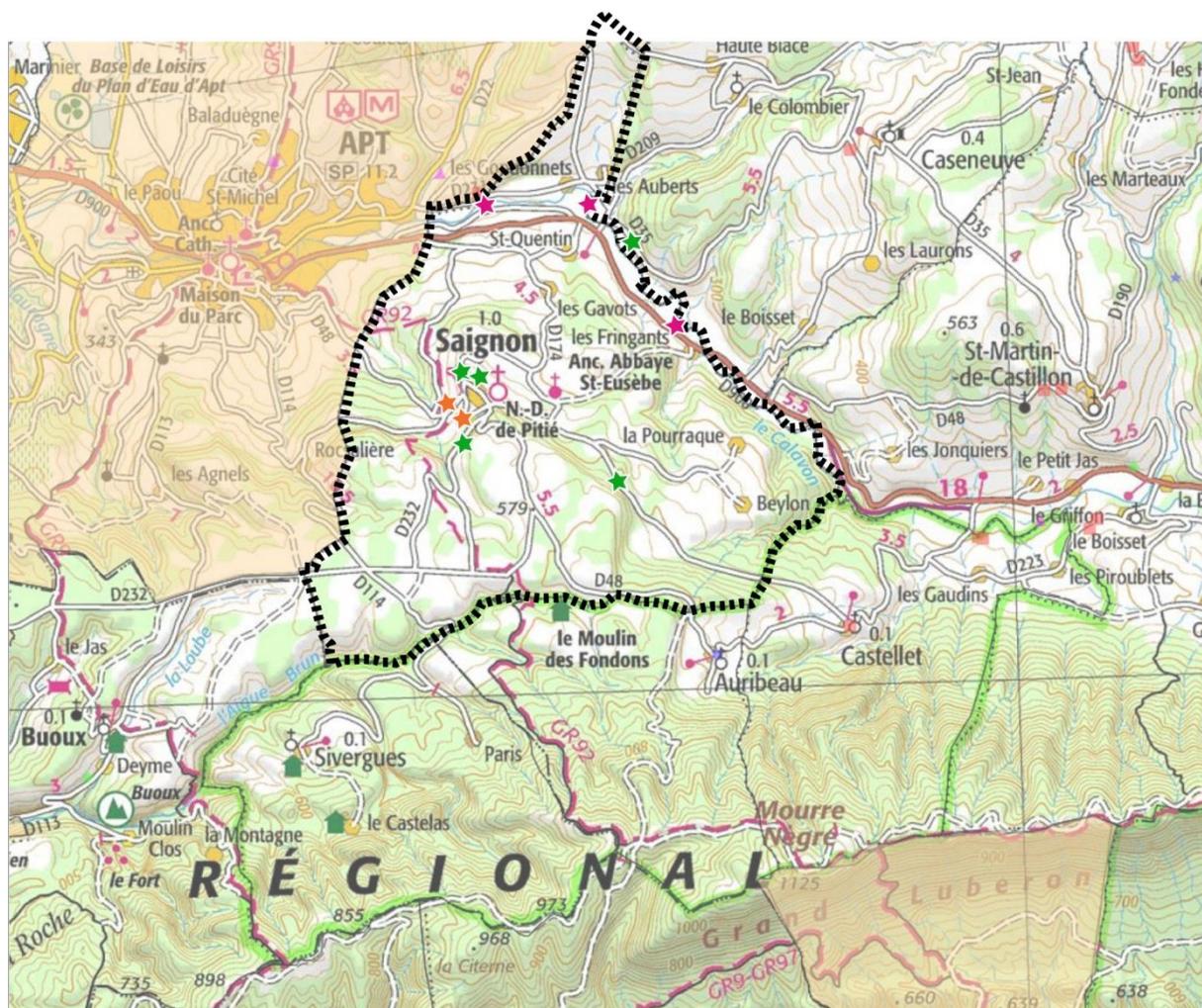
La carte des risques sur la commune montre qu'il y a des secteurs d'instabilité potentielle d'EBOULEMENT (Hachuré Rouge) et d'EFFRONDREMENT (Hachuré jaune).

Carte des risques de mouvements de terrain sur la commune de Saignon



Source : CETE

Carte de localisation des événements Mouvement de terrain sur la commune de Saignon



Information : Non renseigné	
	Glissement
	Eboulement
	Coulee
	Effondrement
	Erosion des berges
	Limite de la commune de Saignon

Communes avec mouvements non cartographiables	
Propriétaire : BRGM-MEDDE	
Information : Non renseigné	
	Mouvements de terrain non localisés

Source : Infoterre BRGM

D. Aléa retrait et gonflement d'argile

La majeure partie du territoire de la commune de Saignon est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles => aléa faible à moyen

Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.



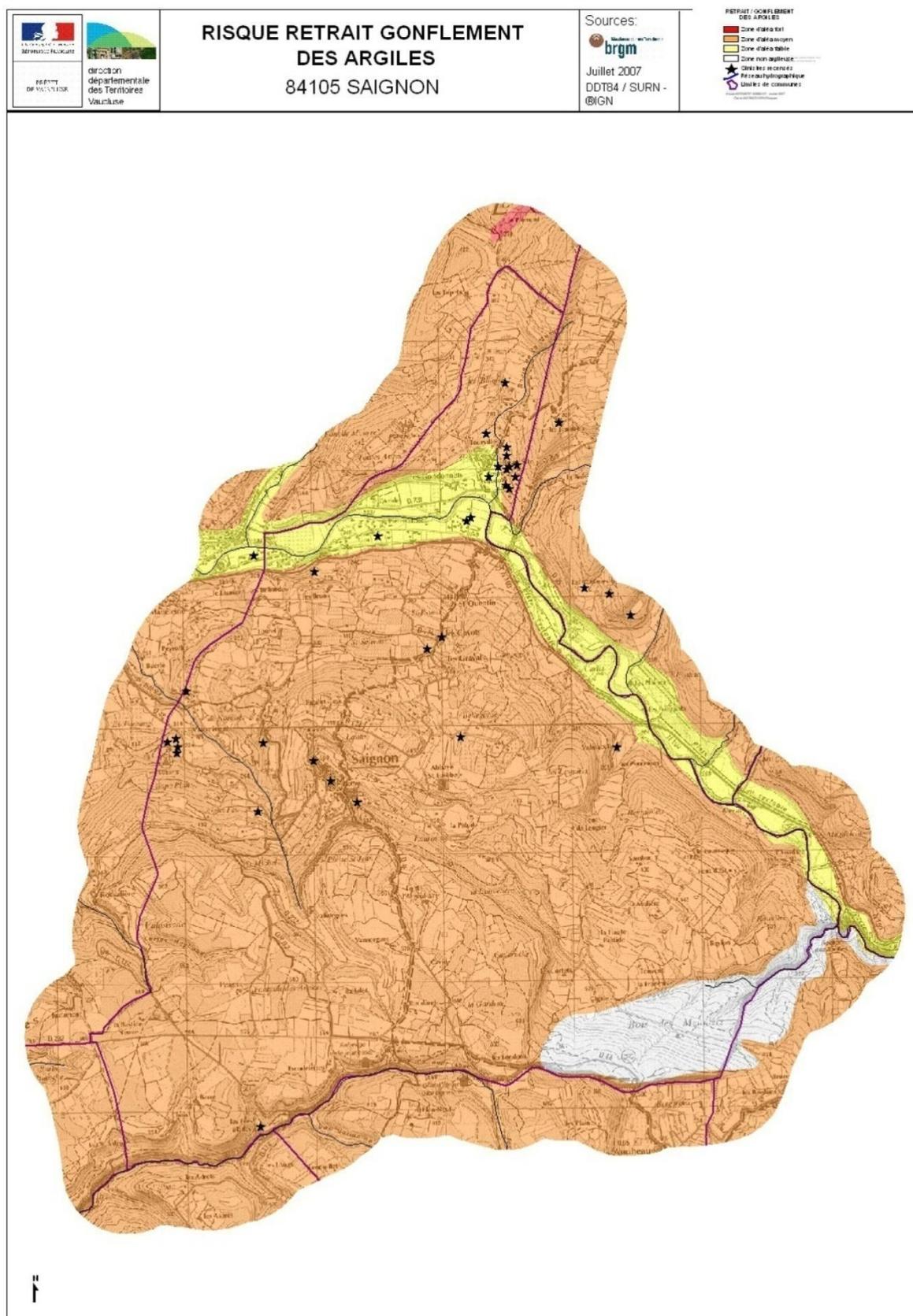
Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

La carte en page suivante situe les zones exposée a priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (sans quantifier la probabilité d'occurrence).

Il est en outre précisé que, même dans les secteurs d'aléa nul, peuvent se trouver localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à l'altération localisée des calcaires ou à des lentilles argileuses non cartographiées, et susceptibles de provoquer des sinistres.

Carte des aléas Retrait-Gonflement d'argiles



Source : BRGM - Infoterre

E. Séisme

L'ensemble du territoire de Saignon est classé en zone 4 au titre du risque sismique, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de « Sismicité modérée », où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.

F. Risques technologiques

La commune de Saignon ne possède pas de canalisation induisant des risques technologiques. Elle ne possède plus de PPR Technologique (PPRT), ni d'ICPE ou d'usine SEVESO sur son territoire.

G. Risque d'exposition au plomb

Le préfet de Vaucluse a pris un arrêté en date du 03/10/2000 (entrée en vigueur le 01/01/2001) dont l'article 1er indique que l'ensemble du département est classé « zone à risque d'exposition au plomb » en ce qui concerne l'habitat construit avant 1948.

1.4.4. Nuisances et gestion des déchets

A. Ambiance acoustique

Le trafic routier est la principale source de pollution sonore sur le territoire communal. La D900, sous son ancienne appellation de N100, est classée en catégorie 3 (sur 5) pour les nuisances sonores sur la commune de Saignon. Le tableau ci-dessous détaille les catégories existantes et leurs caractéristiques.

Tableau des catégories de niveau sonore des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse

Catégorie Classement	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne, en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne, en dB(A)
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Source : arrêté du 2 février 2016 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse.

Le classement de la D900 génère un secteur affecté par le bruit dont la largeur est de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée. Dans ce secteur les nouvelles constructions doivent respecter des dispositions d'isolement acoustique minimum définies par voie réglementaire. Le secteur ainsi défini impacte les maisons les plus au Sud du hameaux de Pierre Fiche.

Dans son ensemble, en considérant la population exposée, on peut conclure que la commune de Saignon bénéficie d'une **ambiance acoustique modérée**.

Carte de classement sonore des infrastructures sur Saignon



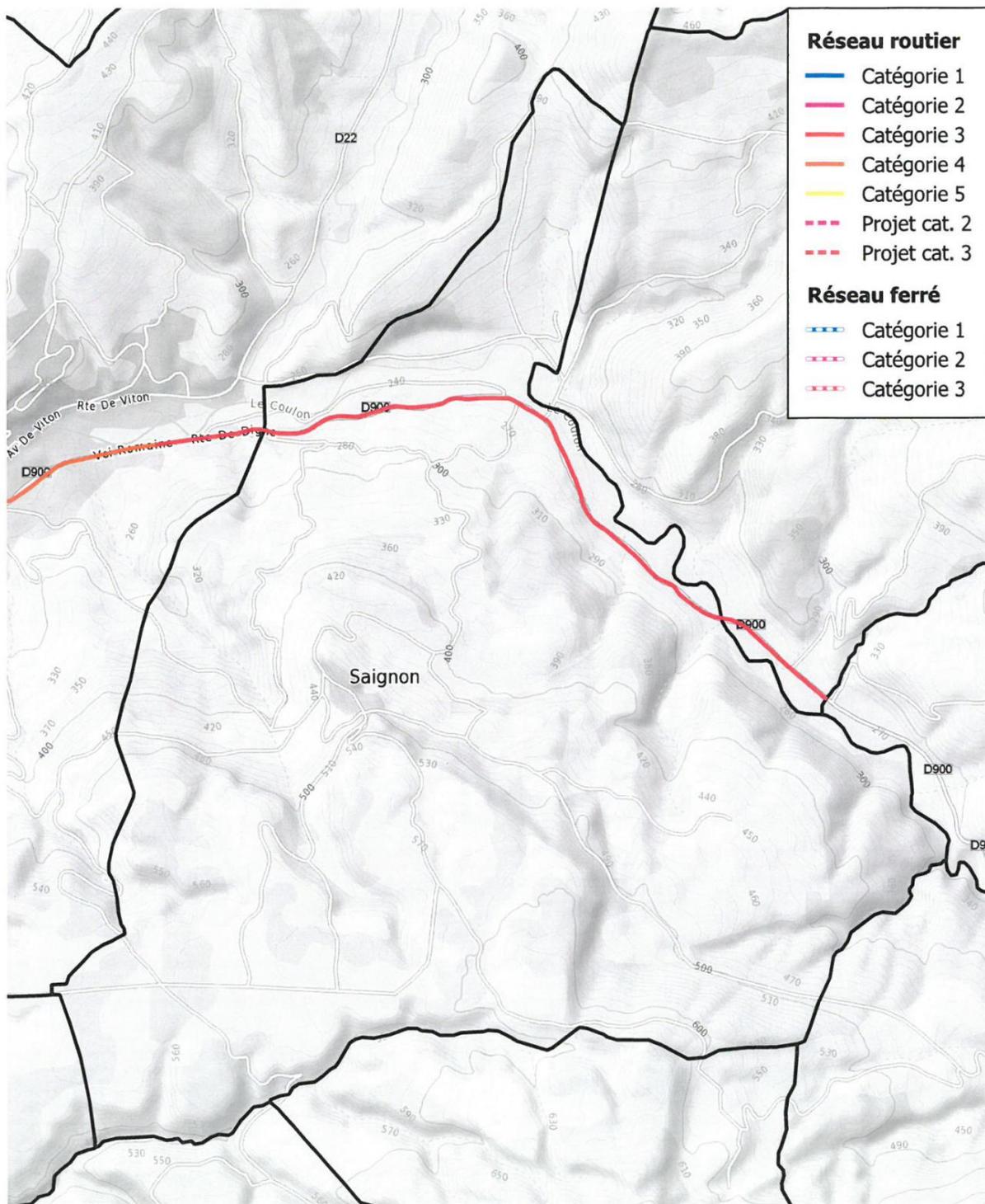
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

CLASSEMENT SONORE 2016

Réseau routier : trafic > 5000 véhicules/jour
Réseau ferroviaire interurbain : trafic > 50 trains/jour
Réseau ferroviaire urbain : trafic > 100 trains/jour

SAIGNON

Annexe de l'arrêté préfectoral
du 02 février 2016



Source : préfecture du Vaucluse.

B. Santé et salubrité publique

La commune de Saignon présente de nombreux atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimale. La présence d'espaces naturels de la commune et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.

C. Sites et sols pollués

La base de données Basias et cette de Basol éditée par le BRGM ne fait état **d'aucun site pollué** ou **d'ancienne activité industrielle** polluante sur la commune de Saignon.

D. Plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDI)

Source : PREDI 1996

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un **Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels** appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- **Les DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les REFIDI (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),
- **Les REFiom** (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,
- **Les DTQD** (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,
- **Les DMS** (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,

- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.
- La mise en place de 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères

E. Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment (PDGB)

Source : DDT84

Le **PDGB** a été approuvé en avril 2002. Il présente l'ensemble de l'état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment dans l'ensemble du département.

Les conditions de la mise en œuvre du plan de gestion :

La planification de l'élimination des déchets du BTP nécessite une forte implication des professionnels du BTP qui ont la responsabilité première de l'élimination de ces déchets. Ils doivent être les acteurs principaux de la mise en place de la chaîne d'élimination. Celle-ci doit intégrer les opérations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de stockage.

Les collectivités territoriales sont aussi concernées dans cette démarche dans le cadre de la réalisation des travaux générés par leurs commandes qui concourent aussi à la production de déchets.

Elles ont donc un rôle important à jouer notamment pour :

- favoriser l'implantation des installations nouvelles ;
- permettre l'accès aux déchèteries communales ou intercommunales à défaut d'unités spécifiques pour les déchets du BTP ;
- participer éventuellement à la collecte de ces déchets.

L'État est aussi concerné au même titre que les collectivités locales, et se doit en plus d'initier la démarche de planification de la gestion de ces déchets.

Enfin, la mise en œuvre du plan devra s'effectuer de manière progressive et devra s'accompagner d'actions de formation et de sensibilisation.

F. Gestion des déchets à l'échelle communale

Source : CC du Pays d'Apt

Depuis 1997 le département du Vaucluse par son " Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés " travaille à une meilleure gestion des déchets sur le territoire.

Un **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) a été approuvé pour le Vaucluse par arrêté préfectoral le 24 mars 2003.

Un nouveau plan est en préparation, ce dernier devant répondre aux nouveaux objectifs du Département :

- réduire les déchets
- travailler à leur réemploi
- valoriser la matière première
- valoriser l'énergie utilisée
- développer l'enfouissement.

Au niveau qualitatif, le document fera état d'objectifs de valorisation, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après : OM et déchets assimilés, Déchets verts, DIB, Boues de STEP. L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

La **collecte des déchets** sur la commune de Saignon est assurée par la *Communauté de Communes du Pays d'Apt*. La collecte est assurée tout au long de la semaine, dans le village

Le traitement était quant à lui géré par le SIRTOM de la Région d'Apt. Ainsi que dans les quartiers de la commune. Des points d'apport volontaire (tri sélectifs) sont installés sur la commune, selon les quartiers et la densité de population. Les conteneurs de collecte sont ramassés en vue d'un transport des déchets recyclables vers les usines de retraitement des déchets.

Une déchèterie, gérée par le SIRTOM, est située sur la commune d'Apt, quartier du Chêne Vert.

En 2014, la Communauté de Commune a collecté et traité un ratio de 460,60 kg/hab/an sur son territoire. La commune de Saignon compte enregistre en 2014, 1018 habitants, ce qui ramène à un tonnage de : **469 tonnes** en 2014 de déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de la commune.

Concernant les déchets provenant de collecte sélective, sur 2014, il y a eu un ratio de 462,50 kg/hab/an, soit sur la commune de Saignon, il y a eu **470 tonnes de déchets recyclables** collectés.

1.4.5. Carrières et mines

A. Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Un décret fixe le contenu des schémas régionaux des carrières ainsi que leurs modalités d'élaboration, de révision et de modification. Le décret est pris pour l'application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les dispositions relatives aux schémas départementaux des carrières restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020 en métropole.

La région PACA n'ayant pas adopté de schéma régional des carrières, le PLU de Saignon se rapporte au schéma départemental des carrières pour le Vaucluse.

Le schéma départemental des carrières du Vaucluse a été arrêté par le préfet le 20 janvier 2011. Il fait suite à un premier schéma arrêté en décembre 1996, dont la mise en œuvre a fait apparaître une absence de moyens opérationnels pour rendre les orientations applicables à l'occasion de la réalisation des projets comme au cours de leur instruction.

La mise à jour du schéma départemental des carrières a eu pour objectif d'en faciliter l'exécution, sans pour autant changer l'économie globale du document approuvé, ni les grandes orientations qui sont :

- Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP ;
- Réserver à titre principal les matériaux extraits des gisements de silico-calcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées, le reste devant être valorisé de préférence comme des granulats ordinaires dans des bétons haute performance ; l'utilisation de ces matériaux en remblais est interdite ;
- Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département de Vaucluse et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;

- Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE en cours d'actualisation et des plans ou schémas qui en découleront ;
- Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

B. Situation communale

La commune de Saignon ne présente pas de carrière en exploitation sur son territoire et il n'y a pas de projet en cours.

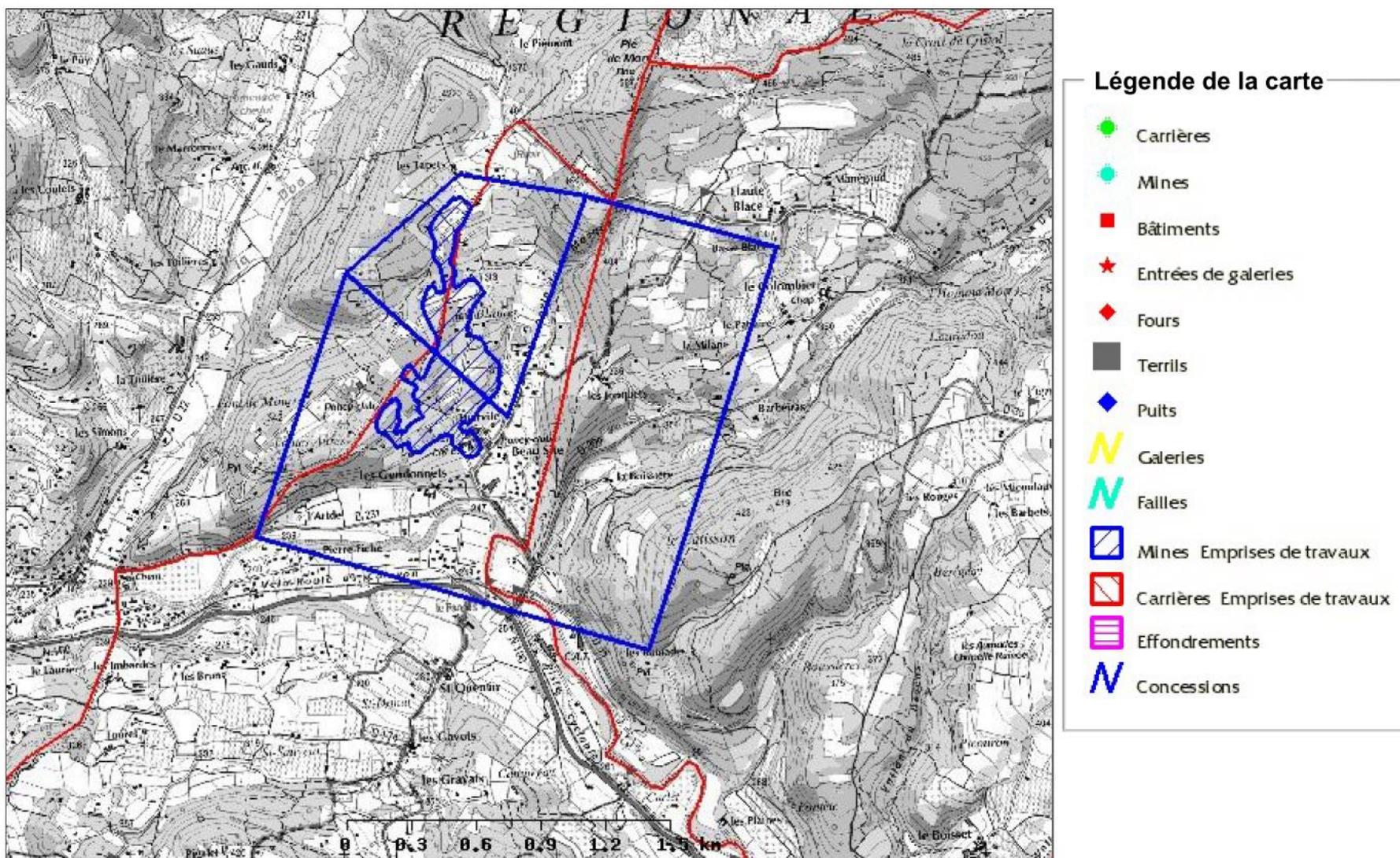
Elle cependant connu une activité minière (extraction de soufre) située au nord du territoire. La fiche signalétique et les cartographies ci-après donnent les caractéristiques de cette exploitation.

Mine de Saignon : fiche signalétique n°PAC0000101DI

LOCALISATION DE LA MINE	
<i>Département</i> : Vaucluse (84)	<i>Code INSEE</i> : 84105
<i>Commune</i> : SAIGNON	
<i>Lieu-dit</i> : Saignon	
<i>Connaissance du site</i> :	<i>Repérage de l'enveloppe</i> : enveloppe
<i>X (Lambert 2 étendu)</i> : 849465	<i>Y (Lambert 2 étendu)</i> : 181013
<i>Précision des coordonnées</i> : 25 m	<i>Qualité du positionnement</i> : approché
<i>Nature de cavité</i> :	<i>Type de cavité</i> : mine
<i>Auteur de la description</i> : G.Gonzalez	<i>Etude</i> : Cavités-84
IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA MINE	
<i>Nom</i> : Saignon	<i>Numéro</i> : 2 (DRIRE PACA)
<i>Etat administratif</i> : renoncé	<i>Dangerosité</i> :
<i>Confidentialité des données</i> : public	<i>Organisme (*)</i> : DRIRE-PACA
<i>Date de validation des données</i> : 01/02/1998	<i>Mise à jour des données</i> :
<i>Carte au 1/25000</i> :	<i>Carte au 1/50000</i> : 0968
<i>Qualité des archives</i> : Moyenne	<i>Lieu d'archivage</i> :
HISTORIQUE EXPLOITATION DE LA MINE	
<i>Concessionnaire</i> : Société nouvelle des mines de soufre d'Apt et de Biabaux réunies	<i>Date de renonciation du titre</i> : 17/10/1969
<i>Date de déchéance</i> :	<i>Substance exploitée</i> : soufre
<i>Superficie de la concession</i> : 2,8 km ²	<i>Profondeur des travaux</i> :
<i>Superficie des travaux souterrains</i> : 0,2 km ²	<i>Orifices connus</i> : Oui
<i>Longueur des galeries</i> : 10	<i>Fin d'activité</i> : 01/01/1840
<i>Début d'activité</i> : 01/01/1840	<i>Méthode d'exploitation</i> : chambres et piliers
<i>Mode d'exploitation</i> : souterraine	<i>Importance économique</i> : moyenne
<i>Taux de défrètement</i> : 50 %	<i>Travaux de mise en sécurité</i> : Galeries d'accès et puits remblayés
<i>Plan connus</i> : Oui	
	* Organisme ayant attribué la confidentialité

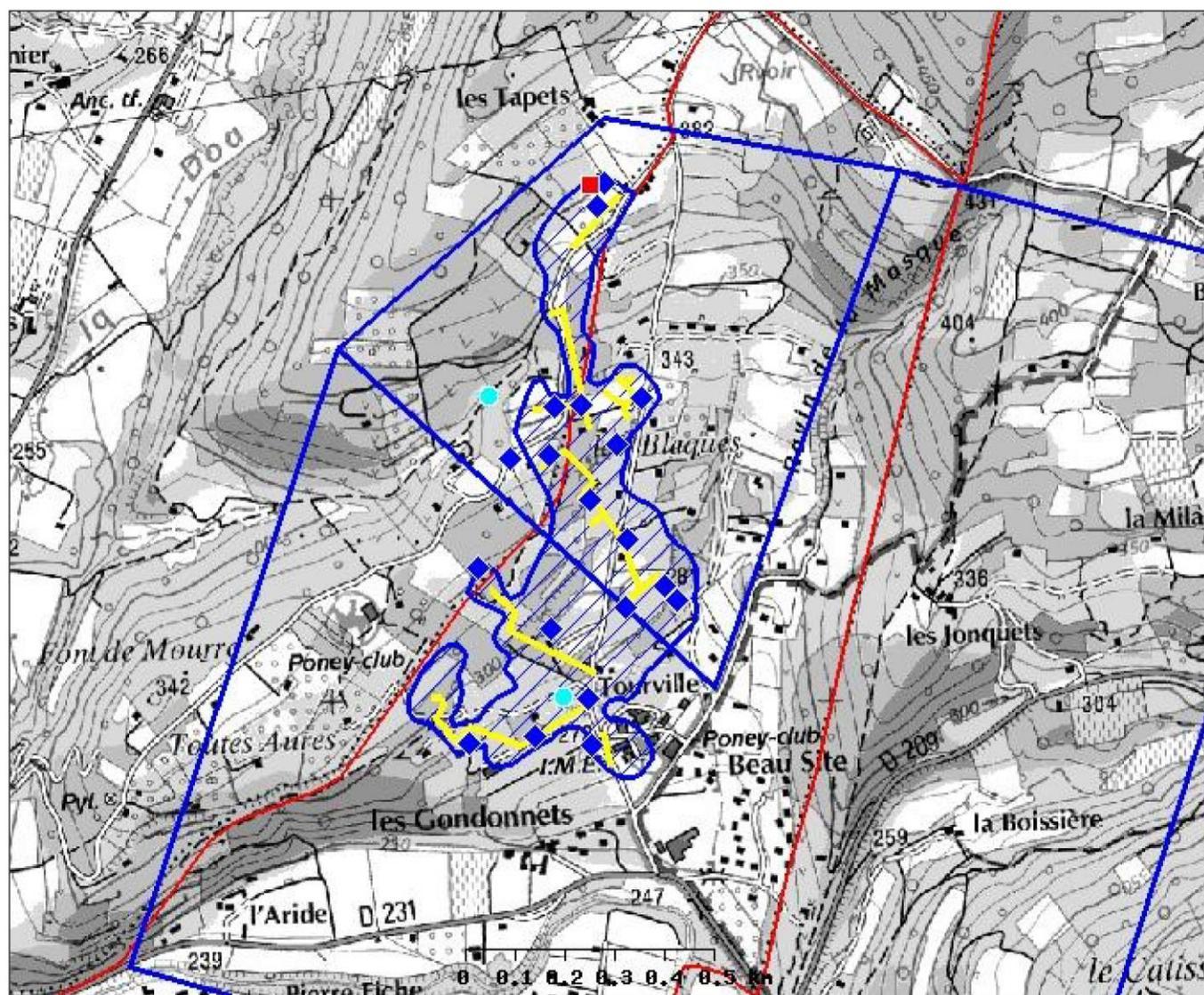
Source : <http://carol.brgm.fr>

Carte carrière et mine – nord de Saignon



Source : <http://carol.brgm.fr>

Carte carrière et mine – nord de Saignon – zoom



Légende de la carte

- Carrières
- Mines
- Bâtiments
- ★ Entrées de galeries
- ◆ Fours
- Terrils
- ◆ Puits
- N Galeries
- N Failles
- Mines Emprises de travaux
- Carrières Emprises de travaux
- Effondrements
- N Concessions

Source : <http://carol.brgm.fr>

1.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement de **Saignon**, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Les atouts faiblesses et enjeux du territoire

Thématique environnementale		Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
E n v i r o n n e m e n t p h y s i q u e	Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Bon ensoleillement en période estivale et hivernale. - Hiver doux et humide. 	<ul style="list-style-type: none"> - Précipitations peu fréquentes et brutales - Étés secs. - Vents assez fréquents notamment sur les sommets. - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement et de vent, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie assez homogène en plaine du Calavon et plateau des Claparèdes... 	<ul style="list-style-type: none"> - ...mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels, sur les coteaux en rive droite du Calavon et les contreforts du village. 	<p>La topographie est formée par un plateau, une plaine et un massif, parfois accidentée au niveau des falaises et rochers de Saignon. Elle sera à prendre en compte en amont des constructions.</p>
	Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Un bassin versant lié au bassin du Calavon, du Rimayon et de l'Aigue brun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. - Etat écologique du bassin est bon 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain et d'inondation très présents. - Risque sismique modéré. - Risques de feu de forêt faible. 	<p>Prendre en compte les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques feux de forêt, mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions.

Thématique environnementale		Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	<p>Le cours d'eau du Calavon se situe en Natura 2000, périmètres de protections strictes et de sensibilité.</p> <p>La commune se situe en zone de Parc Régional du Luberon et à proximité de sites Natura 2000 pouvant contenir des habitats similaires aux habitats rencontrés sur la commune de Saignon.</p>		- Éviter toute atteinte et toute modification significatives des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	- Présences d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau, à une zone humide et aux espaces boisés et milieux ouverts et naturels (espaces agricoles, prairies).		- Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées. - Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions.
	Réseau écologique – Trame verte et bleue	<p>- Les milieux naturels inféodés aux cours d'eau constituent des corridors écologiques et des espaces de mobilité des cours d'eau.</p> <p>- Les trames vertes sont nombreuses et dispersées sur le territoire en fonction des milieux forestiers à préserver, elles constituent un réservoir biologique et écologique remarquable.</p> <p>- Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l'intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes.</p>	<p>- Sur la commune, les espaces ouverts peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants.</p> <p>- De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l'avifaune et les chiroptères.</p>	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation.
Paysage	Grand cadre paysager	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts de collines vers la vallée du Calavon, Plateau des Calaprèdes vers les secteurs boisés denses et	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements, notamment les terrasses, les parcelles	- Assurer la pertinence paysagère du projet d'ouverture à l'urbanisation, en conservant les boisements et en mettant en valeur les espaces ouverts et les vues sur le vieux-village. - Prendre en compte la topographie

		<p>fermés du massif du Luberon, falaises et rochers du village de Saignon, route en corniche au-dessus de la vallée vers l'agglomération d'Apt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des perspectives lointaines sur la vallée u Calavon et les sommets des massif du Grand et Petit Luberon. 	<p>agricoles, patrimoine à conserver voir à rénover</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le socle du vieux-village reste sensible à des constructions et aménagements divers. 	<p>lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire. - Préserver et restructurer les restanques ainsi que les parcelles agricoles témoins d'un patrimoine remarquable.
	Paysage de l'aire d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par des milieux naturels remarquables (village perché, plaine cultivée, restanques d'oliveraies). 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. 	
	Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine forestier : en partie Nord du territoire, le long du Calavon et en partie Est et Sud du terroire. - Patrimoine architecturale riche notamment au niveau du village. 	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine archéologique assez représenté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du vieux-village, des restanques et des espaces agricoles (plaine et coteaux). - Conserver la majeure partie des boisements naturels de la commune en considérant le risque d'incendie de forêt. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.
Dynamique humaine	Contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques activités économiques dans la vallée du Calavon, principalement en rive gauche - Activités agricoles : secteur actif pouvant être redynamisé, retrouvant les anciennes activités et favorisant la création de nouvelles exploitations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune liée aux au bassin d'emploi du Pays d'Apt 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités d'écotouristiques adaptées au milieu naturel et agricole. - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien. - Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.
	Qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie de Saignon est globalement agréable et attractif. 		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

Hiérarchisation des enjeux

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de PLU. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration du PLU sur la **commune de Saignon** pour prendre en compte ces enjeux.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
<p><u>Enjeu n°1 :</u> Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.</p>	<p>→ Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Nord, Sud et façade Est du territoire, ainsi qu'en bordure des cours d'eau.</p> <p>→ Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées.</p> <p>→ Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, surfréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc.</p> <p>→ Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, cordons boisés et haies, bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser.</p> <p>→ Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique liés aux habitats fermés (forêts denses), les milieux ouverts, les restanques et secteurs agricoles, et les zones humides, milieux remarquables.</p> <p>→ Prendre en compte des espaces de mobilités liés au Calavon en préservant les continuités écologiques du cours d'eau et de sa ripisylve.</p>
<p><u>Enjeu n°2 :</u> Prendre en compte les risques naturels.</p>	<p>→ Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau des zones à risques d'inondation et des secteurs à risque de mouvement de terrain).</p> <p>→ Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques.</p> <p>→ Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.</p> <p>→ Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes.</p> <p>→ Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.</p>
<p><u>Enjeu n°3 :</u> Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon</p>	<p>→ Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et agricoles, mettre en valeur le vieux-village et son socle, conserver les boisements dense, conserver voire restaurer les restanques, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage semi-boisé et naturel.</p> <p>→ Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.</p>

<p><u>Enjeu n°4 :</u> Favoriser un "développement durable" des activités économiques.</p>	<p>→ Privilégier l'implantation de constructions durables tout en préservant le patrimoine architectural.</p> <p>→ Proposer de nouvelles activités touristiques et économiques.</p> <p>→ Permettre la conservation, la dynamisation et le développement de l'activité agricole, activité anciennement très présente sur la commune et devant être relancer.</p> <p>→ Dimensionner les équipements et les accès en tenant compte des prévisions des besoins de trafics et d'utilisation.</p> <p>→ Utiliser des matériaux de Haute qualité environnementale, ayant des caractéristiques économiques en énergie et écologique.</p>
<p><u>Enjeu n°5 :</u> Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles</p>	<p>→ Améliorer la qualité des eaux en éviter tout aménagement polluant : choix d'un système d'assainissement non collectif adapté aux conditions climatiques difficiles.</p> <p>→ Rappeler la réglementation liée à la qualité des eaux superficielles et souterraines dans le cadre de construction ou de réhabilitation d'installation ANC (Assainissement Non Collectif).</p>
<p><u>Enjeu n°6 :</u> Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.</p>	<p>→ Éviter toutes nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).</p> <p>→ Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (éolienne et solaire).</p> <p>→ Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau.</p> <p>→ Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités écotouristiques et agricoles.</p> <p>→ Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.</p>

2. INCIDENCE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. Présentation des enjeux environnementaux

Rappelons les 6 enjeux environnementaux qui ont été identifiés dans l'état initial :

Enjeu n°1 : Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.

Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels.

Enjeu n°3 : Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon

Enjeu n°4 : Favoriser un "développement durable" des activités économiques.

Enjeu n°5 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles

Enjeu n°6 : Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.

2.1.2. Analyse des incidences du PADD

ORIENTATION 1 : Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire

- **Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune**

- **Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,5% par an, soit environ 50 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.**

- **Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.**

▲ Incidences positives :

Cette objectif a l'avantage de conserver les équipements communaux existants et fonctionnels, favorisant à moyen termes une rénovation et un entretien adapté de ces équipements voire une amélioration de manière à pérenniser leur utilisation et leur qualité, en créer d'autres structures pouvant être utiles aux besoins de la population et de son évolution sociodémographiques.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement des structures nouvelles devra se faire au regard d'une consommation de l'espace maîtrisée en conservant les espaces naturels et agricoles au sein du territoire communal.

- **Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité du territoire pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.**

▲ Incidences positives :

La dynamisation touristique et résidentielle du village de Saignon au sein de secteurs déjà urbanisés permet de conforter et de créer une réelle mixité sociale dans un secteur où la population est bien

présente et en proposant une densification sur ce secteur évitant tout grand déplacement pour accéder aux commerces de proximité, évitant également la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'offre de logement intermédiaire (résidences secondaires) permet de répondre aux besoins globaux du village, étant une commune attrayante et favorable pour l'habitat en résidence secondaire en proposant à une tranche de la population des logements adaptés à leurs attentes, leur mode de vie saisonnier et/ou touristique et leurs besoins.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

La restructuration des secteurs résidentiels et le développement de la mixité des constructions devront se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

• Répartir le développement en fonction des entités urbanisées existantes du territoire (village, hameaux et groupements d'habitations).

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire communal en fonction de l'occupation des sols et des équipements existants pouvant être améliorés et adaptés aux futures constructions.

Un travail fin sur le comblement des dents creuses en priorité répond aux objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Ce développement urbain devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

- **Objectif n°1.2. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale**

• Recréer une vocation économique artisanale au quartier de la Doa (site de l'ancienne distillerie de lavande).

▲ **Incidences positives :**

Le développement d'une offre en foncier pour les activités artisanales du territoire va leur permettre de s'installer sur la commune et va ainsi contribuer à dynamiser l'économie communale.

• Permettre l'accueil d'activités liées aux sports et loisirs sur site de l'ancienne gare, à la condition qu'elles soient compatibles avec les prescriptions pour la protection de la ressource en eau.

▲ **Incidences positives :**

Cette action permettra de maîtriser le territoire en privilégiant la densification dans les pôles urbains existants mais désaffectés où la demande de dynamisation sportive et de loisir est forte.

Un travail fin sur le comblement des dents creuses en priorité répond aux objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Le développement urbain, notamment concernant l'accueil d'activités sportives et de loisir devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels, ainsi que la ressource en eau.

- **Permettre la mixité entre habitat et activité économique dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.**

▲ **Incidences positives :**

La dynamisation commerciale, touristique et résidentielle de la commune au sein de secteurs déjà urbanisés permet de conforter et de créer une réelle mixité sociale dans des secteurs où la population est bien présente et en proposant une densification sur ces secteurs évitant tout grand déplacement pour accéder aux commerces de proximité, évitant également la consommation d'espaces naturels et agricoles.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

La restructuration et/ou la création des pôles commerciaux et le développement de la mixité des constructions devront se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

- **Soutenir et accompagner les activités existantes (commerces, loisirs, tourisme...).**

▲ **Incidences positives :**

Il s'agit d'un objectif majeur pour pérenniser et développer les emplois et l'économie de la commune. Les aménagements prévus se feront dans des secteurs destinés à l'urbanisation et desservis par les réseaux.

- **Protéger les terres agricoles, notamment les terres irriguées.**

- **Soutenir l'activité agricole en autorisant éventuellement, tout en les encadrant, les constructions nécessaires aux exploitations.**

▲ **Incidences positives :**

Ces objectifs permettront de préserver d'une part l'activité économique et d'autre part le paysage façonné par les activités agricoles au travers des terrasses cultivées et des parcelles plantées (prairies, restanques d'oliviers, champs de lavande, parcelle d'arbres fruitiers...) situées en arrière-plan du paysage de la commune.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

*Les **nouvelles installations agricoles** (bâtiment) nécessaires au fonctionnement des exploitations devront s'intégrer dans le paysage au vu des cônes de vue existant, des perceptions paysagère parfois lointaine sur les versants des coteaux du Luberon, de la vallée du Calavon et sur le village et son rocher.*

- **Faciliter la diversification des exploitations (agritourisme, vente directe, gîte à la ferme...).**

- **Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement en mettant en valeur les sentiers et chemins ruraux et en favorisant la réutilisation du bâti existant dans les entités urbaines pour la mise en place des structures d'hébergement de petite dimension.**

▲ **Incidences positives :**

*Une **politique de développement du tourisme vert ou agritourisme** permettra de mettre en valeur le potentiel "Nature" du village et de son territoire communal au travers une proposition de cheminement doux (circuits pédestres, pistes de VTT) et d'information sur les activités existantes (promenades et randonnées pédestres). La mise en valeur de ces circuits passera par la mise en place d'une signalétique adaptées et qui mettra également en valeur le patrimoine agricole et le terroir sur le territoire de Saignon.*

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La promotion touristique et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers de Saignon peuvent conduire à une surfréquentation et une mauvaise utilisation des espaces voire un apport de pollutions (macro-déchets en particulier).

Cette promotion devra s'accompagner de programme de sensibilisation du public de l'intérêt écologique du site et de sa préservation, ainsi que des structures adéquates pour « canaliser », baliser les secteurs fréquentés en préservant les secteurs naturels les plus sensibles.

- Objectif n°1.3. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique

• Limiter la consommation d'espace en permettant le comblement des dents creuses et en augmentant les droits à bâtir, dans les espaces urbanisés qui y ont vocation (respect du cadre de vie existant, réseaux en capacité suffisante...).

▲ Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser le territoire communal en fonction de l'occupation des sols et des équipements existants pouvant être améliorés et adaptés aux futures constructions.

Un travail fin sur le comblement des dents creuses en priorité répond aux objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Ce développement urbain devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

• Prévoir une consommation d'espace maximum de 4 hectares afin de répondre aux besoins de constructions.

▲ Incidences positives :

La modération de la consommation d'espace est un impératif législatif. Afin de lutter contre l'artificialisation des sols et le mitage des terres naturelles et agricoles, la municipalité entend limiter la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire, dans la limite des objectifs chiffrés définis par le PLU. Ainsi, les besoins ont été estimés à 4 hectares maximum (voir partie 2.4.4. La limitation de la consommation de l'espace pour le détail). Ces besoins prennent en compte l'accueil d'une nouvelle population, la demande en logements issue du « point mort » du parc existant, les activités économiques, les équipements publics (voirie, parkings, etc.).

La consommation d'espace est répartie selon une stratégie de développement basée sur la densification des parcelles, l'urbanisation des dents creuses et la mise en place d'un projet urbain sur l'espace stratégique de Pierre-Fiche encadré par la zone AU et l'OAP n°1.

En parallèle, la municipalité souhaite permettre le renouvellement urbain des zones déjà urbanisées en laissant la possibilité aux habitants d'adapter leurs logements à leurs besoins qui peuvent évoluer, en rupture avec les limites de constructibilité imposées par le PLU. Il s'agit d'augmenter les droits à bâtir pour optimiser la consommation d'espace par une densification progressive des zones urbanisées.

• Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement et en imposant des densités de construction.

▲ Incidences positives :

Le développement de secteurs stratégiques (zones de développement urbain) s'organisera avec des propositions d'aménagement adaptées aux fonctionnalités des secteurs et à leurs équipements. Il s'agit d'encadrer les espaces d'urbanisation future pour qu'ils soient « utilisés » au mieux de leur potentiel, dans le cadre d'une réflexion d'échelle communale.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'objectif est de maîtriser au travers des droits de construire ces secteurs de manière à ne pas surconsommer ces espaces, surconsommation qui pourrait entraîner des incidences répétées sur une modification du paysage et sur une baisse de la qualité de la biodiversité.

- Objectif n°1.4. Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau

▲ Incidences positives :

*Les **réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable** conditionnent les secteurs ouverts à l'urbanisation, de manière à ne pas créer des incidences sur les réseaux et les ressources en eau.*

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement de certains secteurs non reliés au réseau d'assainissement collectif est géré par la réalisation d'un nouveau zonage d'assainissement.

- Objectif n°1.5. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

▲ Incidences positives :

Cette orientation a l'avantage de conserver les équipements communaux existants et fonctionnels, favorisant à moyen terme une rénovation et un entretien adapté voire une amélioration de manière à pérenniser leur utilisation et leur qualité, en créant d'autres pouvant être utiles aux besoins de la population et de son évolution sociodémographiques.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement des structures nouvelles devra se faire au regard d'une consommation de l'espace maîtrisée en conservant les espaces naturels et agricoles autour du village, des hameaux et des secteurs déjà urbanisés.

ORIENTATION 2 : Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonnaise qui font son attractivité

- Objectif n°2.1. Maintenir la diversité des modes d'habiter sur le territoire communal : diversité des formes urbaines et diversité des sites d'accueil

▲ Incidences positives :

Le maintien de la diversité des modes d'habiter qui existent sur la commune aura des incidences positives en contribuant à proposer des offres immobilières diversifiées aux ménages désirant s'installer sur la commune, de façon à satisfaire tous les types de besoins en logements.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les **secteurs à urbanisation diffuse restant sensibles** à un potentiel de consommation d'espace, des trames vertes dans une mosaïque de bosquets, haies, terrasses... L'objectif est de maîtriser au travers des droits de construire ces secteurs de manière à ne pas surconsommer ces espaces, surconsommation qui pourrait entraîner des incidences répétées sur une modification du paysage et sur une baisse de la qualité de la biodiversité.

Certaines zones étant en assainissement autonome, la multiplication des constructions entrainera un risque de pollution des eaux souterraines supplémentaire à l'état initial.

- Objectif n°2.2. Préserver les qualités paysagères de la commune

● **Protéger les espaces agricoles et forestiers remarquables de toute forme d'urbanisation.**

▲ Incidences positives :

Cette orientation se traduira par un classement des secteurs identifiés comme étant agricoles et forestiers et/ou à potentiel agricole ou forestier en secteur agricole valorisant la valeur agronomique, la valeur paysagère des prairies de fauche, cultures maraîchère, oliveraie et arbres fruitiers, culture de la lavande, et le développement de l'agriculture sur la commune.

Les espaces agricoles identifiés en tant que tel seront intégralement conservés en zone agricole. Le maintien de ces zones peut également constituer un moyen de lutte contre les incendies dans les espaces enclavés dans des zones boisées.

Les espaces forestiers seront classés en zone naturelle permettant éventuellement l'exploitation raisonnée de la ressource en bois.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le déclassement des zones naturelles en zone agricole devra se faire après évaluation des enjeux et des incidences sur la biodiversité et sur les milieux naturels.

● **Prévoir le développement des hameaux de manière à préserver leur identité paysagère et architecturale.**

▲ Incidences positives :

Le développement des hameaux n'est envisagé qu'à condition de préserver leur identité, ce qui va dans le sens de la protection de ce qui fait l'histoire urbaine de la commune, de ses paysages et de son architecture locale.

● **Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations de façon limitée.**

▲ Incidences positives :

Cet objectif va dans le sens de la modération de la consommation d'espace. Il indique également que les habitations existantes dans les espaces agricoles et naturels pourront évoluer, il s'agit de ne pas pénaliser les ménages installés dans ces espaces à une époque où la protection environnementale était moins forte.

- **Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et son rocher, les hameaux et les espaces naturels ou agricoles.**

▲ Incidences positives :

Les éléments paysagers, culturels et architecturaux, dont font partis les **cônes de vue**, feront l'objet d'un zonage ou sous-zonage spécifique dans le PLU de manière à appliquer un règlement en adéquation avec un objectif de préservation. Certains éléments font également l'objet d'une protection au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme relatif à la préservation des éléments paysagers et/ou écologiques.

■ Objectif n°2.3. Préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune

- **Protéger les éléments de patrimoine remarquables : l'église Notre-Dame de la Pitié, l'ancienne abbaye Saint-Eusèbes, la borie au lieu-dit de Garuse, les fortifications du rocher et le site classé du rocher et de ses abords.**

- **Préserver les éléments qui constituent le petit patrimoine bâti (bories, murs en pierre sèche, cabanons, empreinte de dinosaure au quartier Carlet, fontaine, lavoir, croix...).**

▲ Incidences positives :

Cette orientation se traduit par une identification de ces éléments dans le diagnostic et pour les plus importants dans le règlement et le zonage du PLU.

- **Retrouver, entretenir et valoriser les sentiers et chemins ruraux qui parcourent l'ensemble du territoire.**

▲ Incidences positives :

Une politique de restauration et de remise en état des sentiers et chemins ruraux permettra de mettre en valeur le patrimoine du village et de son territoire communal au travers de la mise en valeur des circuits pédestres qui passera par la mise en place d'une signalétique adaptées et qui mettra également en valeur le patrimoine agricole et le terroir sur le territoire de Saignon.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La promotion touristique et la mise en valeur des chemins peuvent conduire à une surfréquentation et une mauvaise utilisation des espaces voire un apport de pollutions (macro-déchets en particulier).

Cette promotion devra s'accompagner de programme de sensibilisation du public de l'intérêt écologique du site et de sa préservation, ainsi que des structures adéquates pour « canaliser », baliser les secteurs fréquentés en préservant les secteurs naturels les plus sensibles.

- **Contribuer à un aménagement qualitatif des entrées du village et des hameaux.**

▲ Incidences positives :

Cette orientation vise à un aménagement plus esthétique et réfléchi des entrées et des limites entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels.

• Intégrer les futures constructions dans le contexte architectural et urbain préexistant.

▲ Incidences positives :

Cette orientation se traduira par la mise en place de règles de formes urbaines et d'architecture pour les futures constructions. Elles permettront de préserver l'aspect général des entités bâties et de ne pas les dénaturer par des constructions inappropriées.

- Objectif n°2.4. Protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères

• En interdisant les nouvelles constructions.

• En préservant son caractère agricole et forestier propice à la biodiversité, à la qualité agricole et au paysage.

▲ Incidences positives :

*Les **plateau des Claparèdes** fera l'objet d'un règlement assurant sa protection. Cet objectif va avoir des incidences positives sur la protection de cet espace à enjeux écologiques, paysagers et agricoles.*

ORIENTATION 3 : Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune

- Objectif n°3.1. Affirmer le village « perché » de Saignon comme pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale

• Préserver le caractère architectural et urbain médiéval du village, ainsi que l'ensemble cohérent qu'il forme avec le rocher.

▲ Incidences positives :

Cette orientation se traduira par la mise en place de règles de formes urbaines et d'architecture pour les futures constructions. Elles permettront d'assurer que les futures constructions respectent le cadre du village et s'intègrent dans l'ensemble qu'il forme avec le rocher et qui est perceptible depuis de nombreux points de vue dans le Luberon.

• Agir pour la reconquête et la réhabilitation des logements du village.

▲ Incidences positives :

Cette orientation favorise la réhabilitation du patrimoine bâti historique et d'une mise en valeur du village impulsées par une demande de logement.

• Conforter le rôle commercial du village.

▲ Incidences positives :

Le développement du commerce dans le centre village permet de dynamiser et éventuellement de diversifier les activités commerciales et artisanales proches des secteurs où la population est présente évitant tout grand déplacements et favorisant l'accès aux commerces de proximité depuis les centres de vie, évitant également la consommation d'espaces naturels et agricoles.

• Développer les offres de stationnement public en entrée du village et l'accès aux équipements et services publics.

▲ Incidences positives :

Cette orientation constitue la clé pour améliorer la qualité de l'espace urbain tout en proposant une capacité de stationnement adaptée aux besoins de la commune, que pour la sécurisation des voies publiques de la commune (sur le village de Saignon et au niveau des équipements publics).

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les aménagements et renforcements des parkings de stationnement devront se faire sur des sites adaptés sans entraîner la suppression d'espaces naturels ou agricole.

• Mettre en valeur le système d'espaces publics et notamment la succession des places qui rythment le village (places de l'Horloge, de la Fontaine, de l'Église, des Amandiers).

▲ Incidences positives :

Cette orientation améliore les déplacements sur le territoire et minimise les nuisances sur la population, en termes de sécurité et de confort des espaces publics, et propose une meilleure qualité de vie.

• Prendre en compte et valoriser la présence de l'eau.

▲ Incidences positives :

Cette orientation fait référence aux circulations d'eau dans le village qui fait partie du patrimoine historique de la commune.

• Préserver les espaces de respiration végétalisés qui contribuent à la qualité du village.

▲ Incidences positives :

La plupart des espaces verts existants sont conservés, d'autres sont créés et à terme accueilleront un cortège de faune inféodés au milieu urbain. Des gîtes pourront alors se créer notamment pour les chiroptères, l'avifaune ou encore certains petit mammifères. Cet enjeu est d'autant plus important dans l'espace urbain très dense du centre ancien villageois.

- Objectif n°3.2. Développer l'ensemble Pierre-Fiche - Le Fangas en lien avec le dynamisme de la vallée du Calavon

• Acter et organiser la réunion des groupements d'habitations de Pierre-Fiche et du Fangas en développant cet ensemble urbain et en en faisant un véritable quartier de vie.

▲ Incidences positives :

*L'articulation entre les différents quartiers (groupement d'habitations) se traduit par une recomposition de l'armature urbaine afin d'aboutir à une cohérence dans les déplacements et les utilisations des espaces. Cette **réorganisation en quartier de vie** aura un effet bénéfique sur la qualité de vie des habitants de Saignon.*

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'urbanisation prévue devra être réalisée dans une logique de modération de la consommation d'espace.

● **Utiliser l'axe de la RD900 comme un atout pour le développement de cet ensemble en lien direct avec le pôle urbain majeur d'Apt.**

▲ **Incidences positives :**

*Cette orientation induit un **développement de pôle urbain** au sein d'un secteur en lien avec la RD900, route structurante de la commune et du Luberon, en profitant des accès et infrastructures et de la proximité avec l'agglomération d'Apt*

Les aménagements prévus se feront dans des secteurs destinés à l'urbanisation étant desservi par les réseaux.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Le développement devra se faire en prenant en compte les impératifs de sécurité des accès routiers.

● **Gérer l'urbanisation en cohérence avec le tissu urbain existant et les capacités des équipements publics.**

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation pose un principe de développement en cohérence avec ce qui préexiste et en prenant en compte les capacités d'urbanisation. Il s'agit d'intégrer la future urbanisation dans ce contexte existant.

● **Prendre les mesures de sûreté nécessaires à la prévention du risque inondation dû au Calavon (préservation des zones inondables, prise en compte des aires d'expansion des crues et des axes naturels d'écoulement).**

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation se traduit par une identification graphique précise des zones à risques naturels identifiés (champs d'expansion des crues, zone d'aléa inondation) sur le territoire, au travers d'outils adaptables dans un document d'urbanisme et évitant l'urbanisation des secteurs à risques.

- Objectif n°3.3. Encadrer le développement des autres entités urbaines du territoire : les Gondonnets, Beau-Site, la Reybaude, Saint-Quentin, les Gavots et les Bérengers

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation permettra de maîtriser l'urbanisation des hameaux en limitant les possibilités d'urbanisation à des extensions des bâtiments existants.

Aucun étalement urbain ne sera observé sur l'ensemble des hameaux et l'aspect architectural de hameau et leur caractère montagnard et "serré" seront conservés.

Un travail fin sur le comblement des dents creuse en priorité répond aux objectif de préservation des espaces naturels et agricoles.

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Cette orientation devra s'appuyer sur une trame urbaine existante et caractéristique du paysage montagnard en favorisant la mise en valeur des hameaux par des extensions limitées.

ORIENTATION 4 : S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune

- Objectif n°4.1. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon dont les quatre axes sont :

- **Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles**
- **Développer et ménager le territoire**
- **Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique**
- **Mobiliser le public pour réussir un développement durable.**

▲ Incidences positives :

Les continuités écologiques et les éléments paysagers feront l'objet d'un zonage ou sous-zonage spécifique dans le PLU de manière à appliquer un règlement en adéquation avec un objectif de conservation, de préservation voire de restauration dans certains cas.

L'instauration de zone protégée au titre des milieux humides et des secteurs favorables à l'alimentation en eau potables permettra une protection forte de la ressource tant dans la qualité que dans sa biodiversité. Cette protection se traduit graphiquement dans le document d'urbanisme et s'associe à un règlement adapté interdisant certaines activités et aménagement et autorisant d'autres activités n'induisant pas d'incidences sur la ressource en eau.

Cette orientation améliore les déplacements sur le territoire et minimise les nuisances sur la population, en termes de sécurité et de confort des espaces publics, et propose une meilleure qualité de vie.

- Objectif n°4.2. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune

- **Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.**

▲ Incidences positives :

L'objectif de créer une offre de logement diversifiée permettra de répondre aux besoins globaux de la commune en proposant à une tranche de la population des logements adaptés à leurs attentes, leur mode de vie et leurs besoins.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement urbain devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

- **Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.**

▲ Incidences positives :

Cette orientation permettra de maîtriser l'urbanisation du village et des hameaux tout en prenant en compte l'aspect architectural du bâti existant et de son caractère.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Cette orientation devra s'appuyer sur une trame urbaine existante et caractéristique du paysage du Luberon en favorisant la mise en valeur des espaces bâtis existants par une urbanisation périphérique

s'insérant architecturalement et de manière ponctuelle sans étalement, proportionnellement à la taille de l'entité bâtie.

• Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

▲ Incidences positives :

La commune incitera pour les nouvelles constructions ou les rénovations d'habitat à opter pour « un éco-habitat » utilisant des matériaux écologiques et durables dont les pouvoir d'isolation est optimal, en privilégiant les installations à énergie renouvelables, en gérant les eaux pluviales à la parcelle tout en privilégiant la réutilisation pour l'arrosage.

• Diversifier les formes urbaines entre logements individuels, logements groupés et logements collectifs dans le respect du caractère bâti existant de la commune.

▲ Incidences positives :

L'objectif de créer une offre de logement diversifiée permettra de répondre aux besoins globaux de la commune en proposant à une tranche de la population des logements adaptés à leurs attentes, leur mode de vie et leurs besoins.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le développement urbain devra se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

• Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

▲ Incidences positives :

L'objectif est de s'inscrire dans ce plan pour l'habitat réalisé à l'échelle départementale.

- Objectif n°4.3. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

▲ Incidences positives :

L'organisation des différents modes de déplacements et le développement du covoiturage en favorisant les modes doux, les transports en communs induit une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

■ **Objectif n°4.4. Développer les cheminements doux**

- **En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.**
- **En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.**
- **En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.**

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation favorise :

- *la réhabilitation du patrimoine bâti historique et le développement de l'habitat à proximité des voies de dessertes et de cheminements existants.*
- *la limitation des déplacements en voitures sur le territoire, et en particulier dans le village, en améliorant les équipements et les voies dédiées aux liaisons douces (cheminements piétons en particulier).*

▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

Les aménagements devront se faire en prenant en compte les enjeux environnementaux, en particulier la préservation des continuités écologiques et les espaces naturels.

- **En valorisant les sentiers et chemins ruraux qui relient les hameaux ou qui constituent des circuits ou des boucles.**

▲ **Incidences positives :**

Au-delà du développement d'un tourisme « nature », la valorisation des sentiers et chemins ruraux se bénéficie au développement des modes doux de déplacement.

■ **Objectif n°4.5. Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs**

- **Préserver la diversité des habitats naturels qui favorisent la biodiversité et qui constituent la trame verte du territoire.**
- **Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue du territoire : le Calavon, le Rimayon, le vallon des Gravats et l'Aigue Brun.**
- **Protéger les espaces d'importance pour la biodiversité reconnus par des périmètres réglementaires : sites Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et « Massif du Luberon ».**
- **Prendre en compte le fait que la commune fait partie d'une réserve de biosphère.**

▲ **Incidences positives :**

Cette orientation se traduit par le recours aux outils réglementaires adaptés : zonages et prescriptions particulières (L151-23 du code de l'urbanisme). Il s'agit de définir un règlement adapté à la préservation du patrimoine naturel et remarquable évitant toute destruction ou dégradation de ce patrimoine et du paysage associé. Sont identifiés dans la trame : les trames bleue (cours d'eau et zone humide), les trames vertes (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, Natura 2000).

• Limiter le développement des entités urbanisées au strict nécessaire afin de limiter leur impact sur les espaces non artificiels.

▲ Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact de développer et d'améliorer les secteurs urbanisés selon les réels besoins.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Ces nouveaux aménagements ne devront pas induire d'impacts notables sur les espaces naturels et agricoles.

■ Objectif n°4.6. Contribuer au développement des communications numériques

• Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.

• Saisir l'opportunité que représente l'arrivée de la fibre optique le long de la RD900 pour l'accès aux nouvelles technologies pour les ménages et pour le développement des activités économiques.

▲ Incidences positives :

Cette orientation permettra un développement économique au sein de la commune (village et hameaux), en permettant aux entreprises de s'installer et de se développer dans de meilleures conditions de communications numériques d'une part, et dans les secteurs moins propices au développement, à savoir au sein des villages, hameaux, d'autre part. Elle permettra également d'offrir aux actifs une possibilité de télétravail réduisant les transports et le trafic sur le territoire communal (amélioration de la qualité de l'air)

■ Objectif n°4.7. Poursuivre les démarches engagées par la commune pour une gestion plus durable du territoire :

• Démarche « zérophyto »

▲ Incidences positives :

Cette orientation a l'avantage de préserver la ressource en eau et la biodiversité en évitant toute pollution du sol et du sous-sol, des eaux souterraines et superficielles, ainsi que toute disparition de la faune inféodée aux plantes à fleurs (abeilles en particulier), sans déséquilibrer la chaîne alimentaire.

• Programme d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public

▲ Incidences positives :

Cette orientation aura pour principal impact d'améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie dans l'agglomération (amélioration du bilan carbone), tout en économisant de l'énergie.

• Programme de rénovation thermique des bâtiments publics.

▲ Incidences positives :

Cette orientation a l'avantage de conserver les équipements communaux existants et fonctionnels, favorisant leur efficacité énergétique notamment.

2.1.3. Tableau de synthèse

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

	Effets sans lien avec la dimension concernée.
	Effets négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets pouvant être négatifs mais maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets indirectement positifs .
	Effets directement positifs .

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	2° Prendre en compte les risques naturels	3° Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon	4° Favoriser un " développement durable " des activités économiques	5° Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances .
ORIENTATIONS DU PADD	Orientation n°1. Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire						
	• Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune						
	• Objectif n°1.2. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale						
	• Objectif n°1.3. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique						
	• Objectif n°1.4. Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau						
	• Objectif n°1.5. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)						
	Orientation n°2. Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonnaise qui font son attractivité						
	• Objectif n°2.1. Maintenir la diversité des modes d'habiter sur le territoire communal : diversité des formes urbaines et diversité des sites d'accueil						
	• Objectif n°2.2. Préserver les qualités paysagères de la commune						
	• Objectif n°2.3. Préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune						
• Objectif n°2.4. Protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères							

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	2° Prendre en compte les risques naturels	3° Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon	4° Favoriser un " développement durable " des activités économiques	5° Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances .
ORIENTATIONS DU PADD	Orientation n°3. Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune						
	• Objectif n°3.1. Affirmer le village « perché » de Saignon comme pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale						
	• Objectif n°3.2. Développer l'ensemble Pierre-Fiche - Le Fangas en lien avec le dynamisme de la vallée du Calavon						
	• Objectif n°3.3. Encadrer le développement des autres entités urbaines du territoire : les Gondonnets, Beau-Site, la Reybaude, Saint-Quentin, les Gavots et les Bérengers						
	Orientation n°4. S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune						
	• Objectif n°4.1. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon						
	• Objectif n°4.2. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune						
	• Objectif n°4.3. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage						
	• Objectif n°4.4. Développer les cheminements doux						
	• Objectif n°4.5. Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs						
• Objectif n°4.6. Contribuer au développement des communications numériques							
• Objectif n°4.7. Poursuivre les démarches engagées par la commune pour une gestion plus durable du territoire							

2.2. INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS DE MANIÈRE NOTABLE

L'évaluation environnementale est une démarche territorialisée dans laquelle l'identification des enjeux est spatialisée. Certains secteurs géographiques nécessitent ainsi un approfondissement de la réflexion ; il s'agit des secteurs qui deviennent constructibles et qui présentent des enjeux environnementaux dans le cadre du projet de PLU, ces secteurs sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement.

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU sont les secteurs où des changements d'usage des sols sont possibles, et en particulier les zones ouvertes à l'urbanisation. Ces secteurs sont repérés sur la carte en page suivante.

Les **5 secteurs ouverts à l'urbanisation** par l'élaboration du PLU sont les suivants :

Secteur 1 " Pierre Fiche"

Ce secteur se situe en rive gauche du Calavon et comprend essentiellement une grande friche.

Secteur 2 " Saint-Quentin"

Ce secteur constitue un hameau existant au milieu de terrains agricoles.

Secteur 3 " Les Gavots"

Ce secteur constitue un hameau existant au milieu de terrains agricoles.

Secteur 4 "Zone d'activités de l'ancienne gare"

Ce secteur se situe en rive gauche du Calavon et présente déjà des constructions.

Secteur 5 "Entrée Ouest-La Doa"

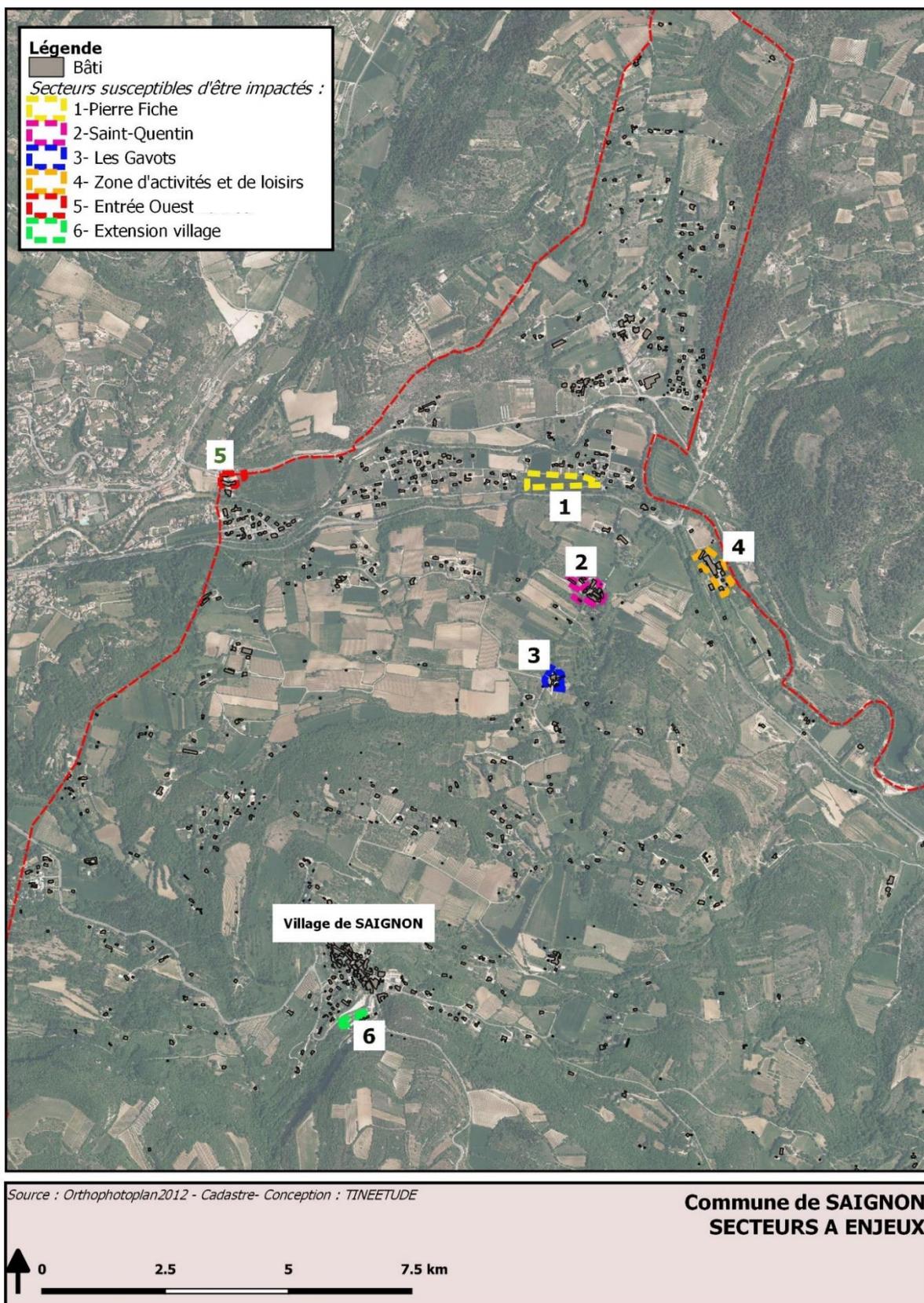
Ce secteur correspond au prolongement de la ferronnerie existante.

Secteur 6 "Extension du village"

Ce secteur correspond au prolongement du secteur accueillant des logements communaux.

La carte en page suivante localise à l'échelle de la commune, les secteurs étudiés.

Les fiches en pages suivantes approfondissent l'analyse de l'état initial et les enjeux des secteurs susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par l'élaboration du PLU.



Secteur 1 "Pierre Fiche"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 11 996 m².■ Altitude : 240 m.■ Pente : faible, plaine du Calavon.	<p>A proximité du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>En partie au sein d'un corridor écologique.</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p><u>Document d'urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS UCc	<p><u>Projet de PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone AU

CONTEXTE URBAIN

- **État actuel de l'urbanisation du secteur** : Le secteur de Pierre Fiche est urbanisé et présente des parcelles vierges de construction. Il s'insère dans la plaine du Calavon, au sein d'une plaine alluviale et anciennement agricole.
- **Eau potable** : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.
- **Assainissement** : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif
- **Déchets** : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets
- **Déplacements, stationnement** : Secteur desservi par la RD900 depuis le sud du quartier. Une route interne au quartier dessert l'ensemble des parcelles.
- **Qualité du cadre de vie** : Quartier calme et retiré de la route RD900 générant du bruit.



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - Conception : TINEETUDE

Présentation du périmètre du secteur

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : Le secteur se situe **en dehors des zones à risque** mouvement de terrain.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).
- **Inondation** : Le secteur est situé **en dehors des zones inondables** identifiées dans l'atlas des zones inondables.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologiques** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe dans la plaine du Calavon, unité paysagère visible depuis les coteaux situés au Nord de la commune et depuis les coteaux sous le village de Saignon.
- Ce secteur constitue **un espace en fiche agricole**.



Secteur de Pierre Fiche

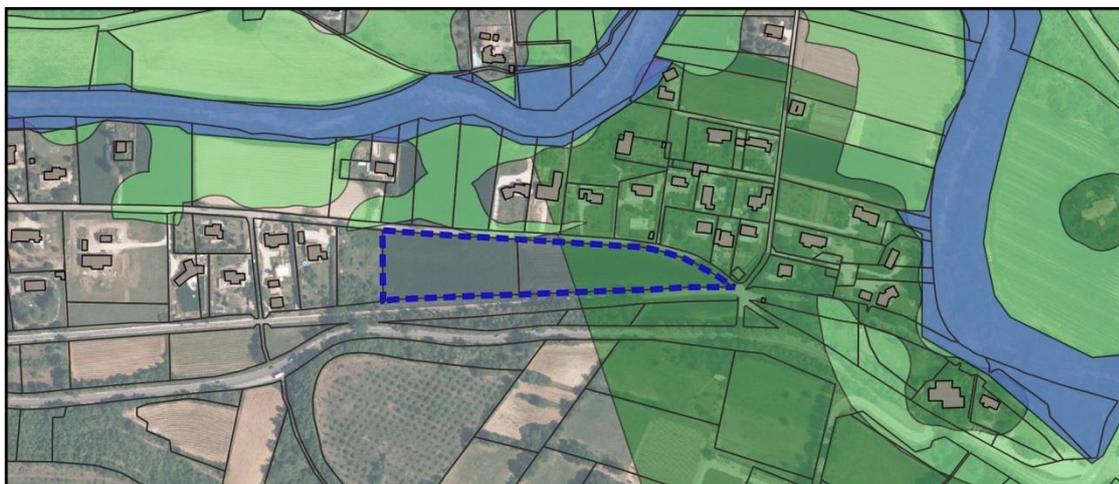
ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles en friche.
- Le secteur est équipé d'une voirie existant accédant à l'ensemble des parcelles bâties à proximité.
- Les espaces agricoles sont bordés de boisements et de haies renfermant des habitats favorables à un cortège avifaunique et de microfaune diversifié et remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord-est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvages, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie le long du Calavon. Cependant la trame verte et bleue est très présente. Des espaces corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le secteur et en continuité de celui-ci.



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Pierre Fiche

Trame verte (corridor) :

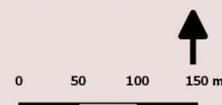
■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

Commune de SAIGNON
SECTEUR 1 Pierre Fiche
Trame verte et bleue



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur " Pierre Fiche "	
Enjeux paysagers	- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus. -Des inventaires seront à réaliser au stade des études de projet de manière à vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées et désignées au titre de Natura 2000.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.

Secteur 2 "Saint-Quentin"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 10 103 m².■ Altitude : 280 m.■ Pente : coteaux agricoles du village de Saignon.	<p>En dehors des sites Natura 2000 et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>En bordure de corridors écologiques</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p><u>Document d'urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS NC Agricole et UAb secteur urbanisé	<p><u>Projet de PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone U

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none">■ État actuel de l'urbanisation du secteur : Le hameau de Saint-Quentin se compose d'un habitat dense en partie Est et d'un habitat plus diffus en partie Ouest.■ Eau potable : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.■ Assainissement : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif■ Déchets : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets■ Déplacements, stationnement : Secteur desservi par la RD174 depuis la RD900 et depuis le village de Saignon. Une route interne au hameau dessert l'ensemble des parcelles et des habitations.■ Qualité du cadre de vie : Quartier calme et retiré de la route RD900 générant du bruit.
 <p>Source : Orthophotoplan 2012 - Cadastre - Conception : TINBETUDE</p>
<p>Présentation du périmètre du secteur</p>

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : Le secteur se situe **en dehors des zones à risque** mouvement de terrain.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).
- **Inondation** : Secteur se situant en dehors des zones à aléas inondation.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologiques** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe sur les coteaux agricoles de la commune de Saignon et profite du paysage de plaine du Calavon très dégagé ainsi que de la vue sur le village.



Hameau de Saint-Quentin

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles construites et quelques parcelles en friche.
- Le secteur est équipé de chemins accédant à l'ensemble des habitations et des parcelles
- Les jardins représentent des espaces assez ouverts pouvant accueillir un cortège avifaunique et de microfaune favorable à une biodiversité remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvages, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- La trame verte est représentée en lisière à l'Est du hameau et présente des espaces de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité qui ont été identifiés sur le secteur et en continuité de celui-ci.



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Saint-Quentin

Trame verte (corridor) :

■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

Commune de SAIGNON
SECTEUR 2 Saint Quentin
Trame verte et bleue



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

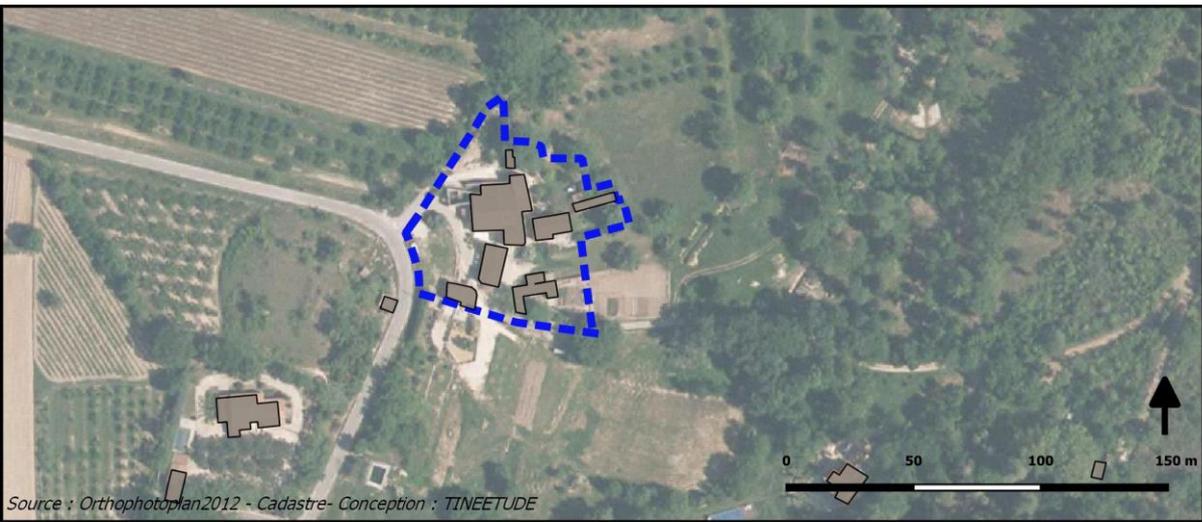
Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur "Saint-Quentin"	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à maintenir le caractère de coteaux agricole en lisière du hameau et de la qualité paysagère de ce secteur.- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un hameau existant ayant son propre caractère architectural.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none">- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements.- Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.

Secteur 3 "Les Gavots"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 6052 m².■ Altitude : 330 m.■ Pente : coteaux agricoles du village de Saignon.	<p>En dehors des sites Natura 2000 et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>En bordure de corridors écologiques</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p><u>Document d'urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS NC Agricole et UA secteur urbanisé	<p><u>Projet de PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone U

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none">■ État actuel de l'urbanisation du secteur : Le hameau des Gavots se compose d'un habitat dense en partie Est et d'un habitat plus diffus en partie Ouest.■ Eau potable : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.■ Assainissement : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif■ Déchets : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets■ Déplacements, stationnement : Secteur desservi par la RD174 depuis la RD900 et depuis le village de Saignon. Une route interne au hameau dessert l'ensemble des parcelles et des habitations.■ Qualité du cadre de vie : Quartier calme et retiré de la route RD900 générant du bruit.
 <p>Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre- Conception : TINEETUDE</p>
<p>Présentation du périmètre du secteur</p>

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : Le secteur se situe **en dehors des zones à risque** mouvement de terrain.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).
- **Mouvement de terrain** : zone d'instabilité potentielle
- **Inondation** : Secteur se situant en dehors des zones à aléas inondation.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en zone à aléas moyen incendie de forêt**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologiques** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe sur les coteaux agricoles de la commune de Saignon et profite du paysage de plaine du Calavon très dégagé ainsi que de la vue sur le village.



Hameau des Gavots

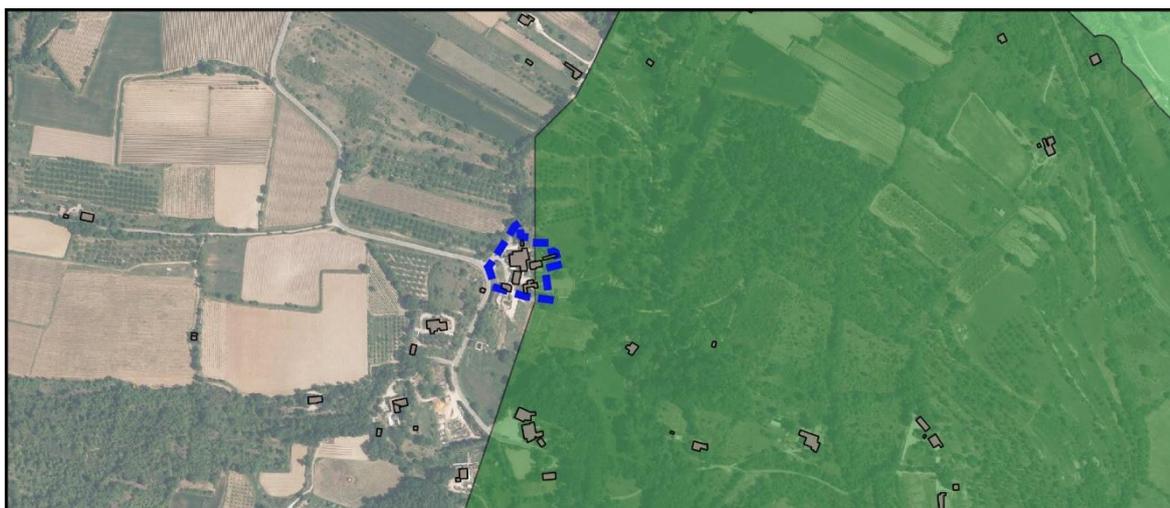
ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles construites et quelques parcelles en friche situées en périphérie du hameau.
- Le secteur est équipé de chemins accédant à l'ensemble des habitations et des parcelles
- Les jardins représentent des espaces assez ouverts pouvant accueillir un cortège avifaunique et de microfaune favorable à une biodiversité remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvages, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- La trame verte est représentée en lisière à l'Est du hameau et présente des espaces de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité qui ont été identifiés sur le secteur et en continuité de celui-ci.



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Les Gavots

Trame verte (corridor) :

■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

Commune de SAIGNON
SECTEUR 3 Les Gavots
Trame verte et bleue



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur "Les Gavots"	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à maintenir le caractère de coteaux agricoles en lisière du hameau et de la qualité paysagère de ce secteur.- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un hameau existant ayant son propre caractère architectural.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none">- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements.- Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.

Secteur 4 "Zone d'activité de l'ancienne gare"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 11 607 m².■ Altitude : 250 m.■ Pente : faible, plaine du Calavon.	<p>En partie au sein du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>Au sein de corridors et de réservoirs de biodiversité</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p>Document actuel :</p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS : NC	<p>Projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone Ue1

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none">■ État actuel de l'urbanisation du secteur : Ce secteur correspond à l'ancienne gare.■ Eau potable : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.■ Assainissement : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif■ Déchets : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets■ Déplacements, stationnement : Secteur desservi par la RD900 depuis le nord du quartier de l'ancienne gare.■ Qualité du cadre de vie : Quartier calme et retiré de la route RD900 générant du bruit.

<p>Présentation du périmètre du secteur</p>

RISQUES
<ul style="list-style-type: none">■ Mouvements de terrain : Le secteur se situe en dehors des zones à risque mouvement de terrain.■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans l'atlas des

zones inondables.

- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologique** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe dans la plaine du Calavon, unité paysagère visible depuis les coteaux situés au Nord de la commune et depuis les coteaux sous le village de Saignon.



Secteur de l'ancienne gare – Zone d'activité et de loisir

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles construites correspondant au quartier de l'ancienne gare.
- Le secteur est équipé d'une voirie existant traversant le secteur.
- La rive gauche du Calavon présente une ripisylve assez dense composé de vieux arbres. Cet habitat forme une zone tampon entre les constructions existantes et le cours d'eau du Calavon.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvages, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude s'intègre un secteur urbanisé ponctuellement, et se place le long du Calavon. Cependant la trame verte et bleue est très présente. Des espaces corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le secteur et en continuité de celui-ci.



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Zone d'activités et de loisirs

Trame verte (corridor) :

■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

Commune de SAIGNON
SECTEUR 4 Zone d'activités et de loisirs
Trame verte et bleue



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur "Zone d'activités de l'ancienne gare"	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à maintenir le caractère de plaine et la qualité paysagère de ce secteur.- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel, en bordure de ripisylve.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none">- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements.- Ripisylve et corridors écologiques à préserver dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres, des berges peuplées d'une ripisylve).-Des inventaires seront à réaliser au stade des études de projet de manière à vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées et désignées au titre de Natura 2000.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.

Secteur 5 "Entrée Ouest – La Doa"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 4161 m².■ Altitude : 230 m.■ Pente : faible, plaine du Calavon.	<p>En dehors du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>En dehors des corridors écologiques.</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p><u>Document d'urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS NC Agricole	<p><u>Projet de PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone Ue2

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none">■ État actuel de l'urbanisation du secteur : Le secteur de la Doa est urbanisé (ferronnerie) et présente des parcelles vierges autour des bâtiments d'exploitation. Il s'insère dans la plaine du Calavon, au sein d'une plaine alluviale et anciennement agricole.■ Eau potable : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.■ Assainissement : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif■ Déchets : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets■ Déplacements, stationnement : Secteur desservi par la RD231 route accédant à l'agglomération d'Apt.■ Qualité du cadre de vie : Secteur en bordure de route générant du bruit.
 <p>Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre- Conception : TINEETUDE</p>
<p>Présentation du périmètre du secteur</p>

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : Le secteur se situe **en dehors des zones à risque** mouvement de terrain.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).
- **Inondation** : Le secteur est situé **en limite des zones inondables** identifiées dans l'atlas des zones inondables.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologiques** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe dans la plaine du Calavon, unité paysagère visible depuis les coteaux situés au Nord de la commune et depuis les coteaux sous le village de Saignon.
- Ce secteur présente des bâtiments d'exploitation artisanale existants et de zone en fiche en bordure de parcelles cultivées (oliveraie).



Secteur de la Doa – Entrée Ouest

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles construites et en partie en friche.
- Le secteur se situe le long d'une route départementale.
- Les espaces agricoles entourant le secteur ne présentent pas de zone boisée pouvant renfermer des habitats favorables à un cortège avifaunique et de microfaune diversifié et remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvages, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude se situe en bordure de la trame verte et bleue (cours d'eau du Calavon et ripisylve, espaces boisés et semi-boisés en bordure des zones agricoles).



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Entrée Ouest

Trame verte (corridor) :

■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

Commune de SAIGNON
SECTEUR 5 Entrée Ouest la Doua
Trame verte et bleue

0 100 200 300 m

Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur " Entrée Ouest La Doa"	
Enjeux paysagers	- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère à proximité de la zone d'activité existante et des parcelles agricoles.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Ripisylve et corridors écologiques à préserver dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres, des berges peuplées d'une ripisylve), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.

Secteur 6 "Extension village"

Topographie

- **Surface** : 2705 m².
- **Altitude** : 483 m.
- **Pente** : moyenne, coteau en contrebas du village de Saignon.

Périmètre à statut et inventaires concernés

En dehors du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et au cœur du Parc Régional du Luberon.

En dehors des corridors écologiques.

DOCUMENT D'URBANISME

Document d'urbanisme :

- **RNU**
- **POS UB et ND**

Projet de PLU :

- Zone Uc avec une prescription paysagère interdisant les constructions sur l'espace au plus proche de la route.

CONTEXTE URBAIN

- **État actuel de l'urbanisation du secteur** : Ce secteur se situe en continuité du village, au sud-ouest, et dans le prolongement du parking existant.
- **Eau potable** : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.
- **Assainissement** : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau d'assainissement collectif
- **Déchets** : Ce secteur est desservi par le réseau de ramassage des déchets
- **Déplacements, stationnement** : Secteur desservi par le chemin de Saignon à Apt.
- **Qualité du cadre de vie** : Secteur en bordure de route générant du bruit.



Présentation du périmètre du secteur

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : Le secteur se situe **en dehors des zones à risque** mouvement de terrain. Mais secteur concerné par la prescription « Instabilité du sol » réglementée par le PLU.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).
- **Inondation** : Le secteur est situé **en dehors des zones inondables** identifiées dans l'atlas des zones inondables.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologique** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe sous le Village de Saignon, dans le cône de vue.
- Ce secteur présente un espace remanié avec une végétation éparse et pionnière.



Secteur Extension Village

ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles en friche.
- Le secteur se situe le long d'une route départementale.
- Les espaces agricoles entourant le secteur ne présentant pas de zone boisée pouvant renfermer des habitats favorables à un cortège avifaunique et de microfaune diversifié et remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvages, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude se situe entre la zone de continuité du village (logement au sud de la route et les parcelles agricoles).



Légende

■ Bâti

Secteur susceptible d'avoir des impacts notables :

■ Extension village

Trame verte (corridor) :

■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

Commune de SAIGNON
SECTEUR 6 Extension Village
Trame verte et bleue



0 100 200 300 m

Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur " Extension Village	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à maintenir le caractère de plaine et la qualité paysagère de ce secteur.- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère à proximité du village, de la zone de logement au-dessus et des parcelles agricoles.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none">- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements.- Favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.

2.3. INCIDENCES DES OAP

L'évaluation environnementale est une démarche territorialisée dans laquelle l'identification des enjeux est spatialisée. Certains secteurs géographiques nécessitent ainsi un approfondissement de la réflexion ; il s'agit des secteurs faisant l'objet d'une réflexion d'orientation et de programmation d'aménagement (OAP) susceptibles d'impacter l'environnement, directement ou indirectement.

Un secteur fait l'objet d'une OAP dans le cadre de l'élaboration du PLU, ce secteur est présenté ci-après :

OAP n°1 "Pierre Fiche"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 11 996 m².■ Altitude : 240 m.■ Pente : faible, plaine du Calavon.	<p>A proximité du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>En partie au sein d'un corridor écologique.</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p>Document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS UCc	<p>Projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone AU

CONTEXTE URBAIN

- L'OAP concerne le site de Pierre-Fiche situé au nord de la commune, le long de l'ancienne voie ferrée et de la départementale n°900. Le site s'intègre dans un espace urbain qui a connu un développement important depuis les dernières années, en lien direct avec la commune d'Apt.



Source : Orthophotoplan 2012 - Cadastre - Conception : TINEETUDE

Présentation du périmètre du secteur

RISQUES

- **Mouvements de terrain** : Le secteur se situe **en dehors des zones à risque** mouvement de terrain.
- **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).
- **Inondation** : Le secteur est situé **en dehors des zones inondables** identifiées dans l'atlas des zones inondables.
- **Feu de forêt** : Secteur situé **en dehors des zones à risque incendie**.
- **Séismes** : risque **moyen**.

PATRIMOINE

- **Sites archéologiques** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe dans la plaine du Calavon, unité paysagère visible depuis les coteaux situés au Nord de la commune et depuis les coteaux sous le village de Saignon.
- Ce secteur constitue **un espace en fiche agricole**.



Secteur de Pierre Fiche

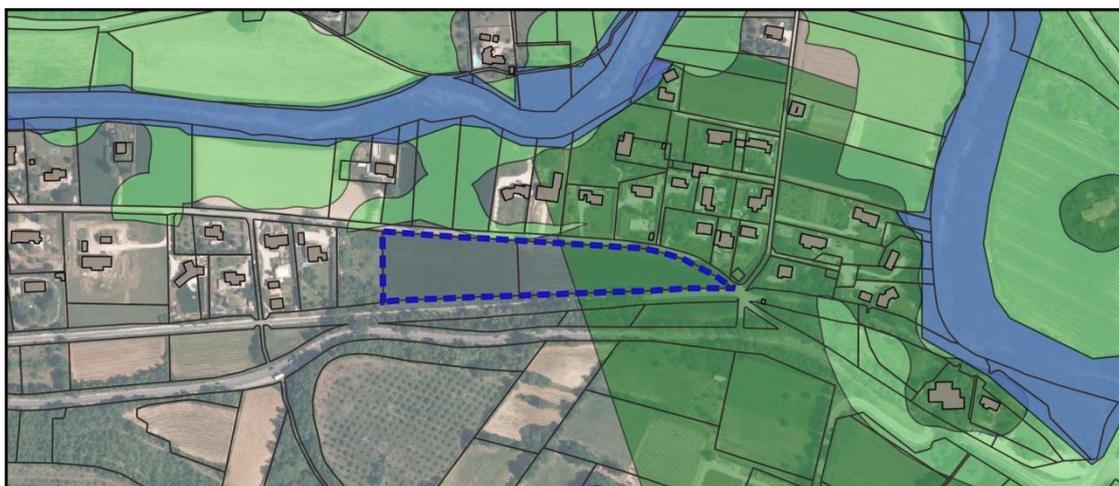
ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles en friche.
- Le secteur est équipé d'une voirie existant accédant à l'ensemble des parcelles bâties à proximité.
- Les espaces agricoles sont bordés de boisements et de haies renfermant des habitats favorables à un cortège avifaunique et de microfaune diversifié et remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvage, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie le long du Calavon. Cependant la trame verte et bleue est très présente. Des espaces corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le secteur et en continuité de celui-ci.



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Pierre Fiche

Trame verte (corridor) :

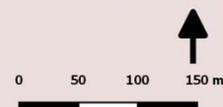
■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

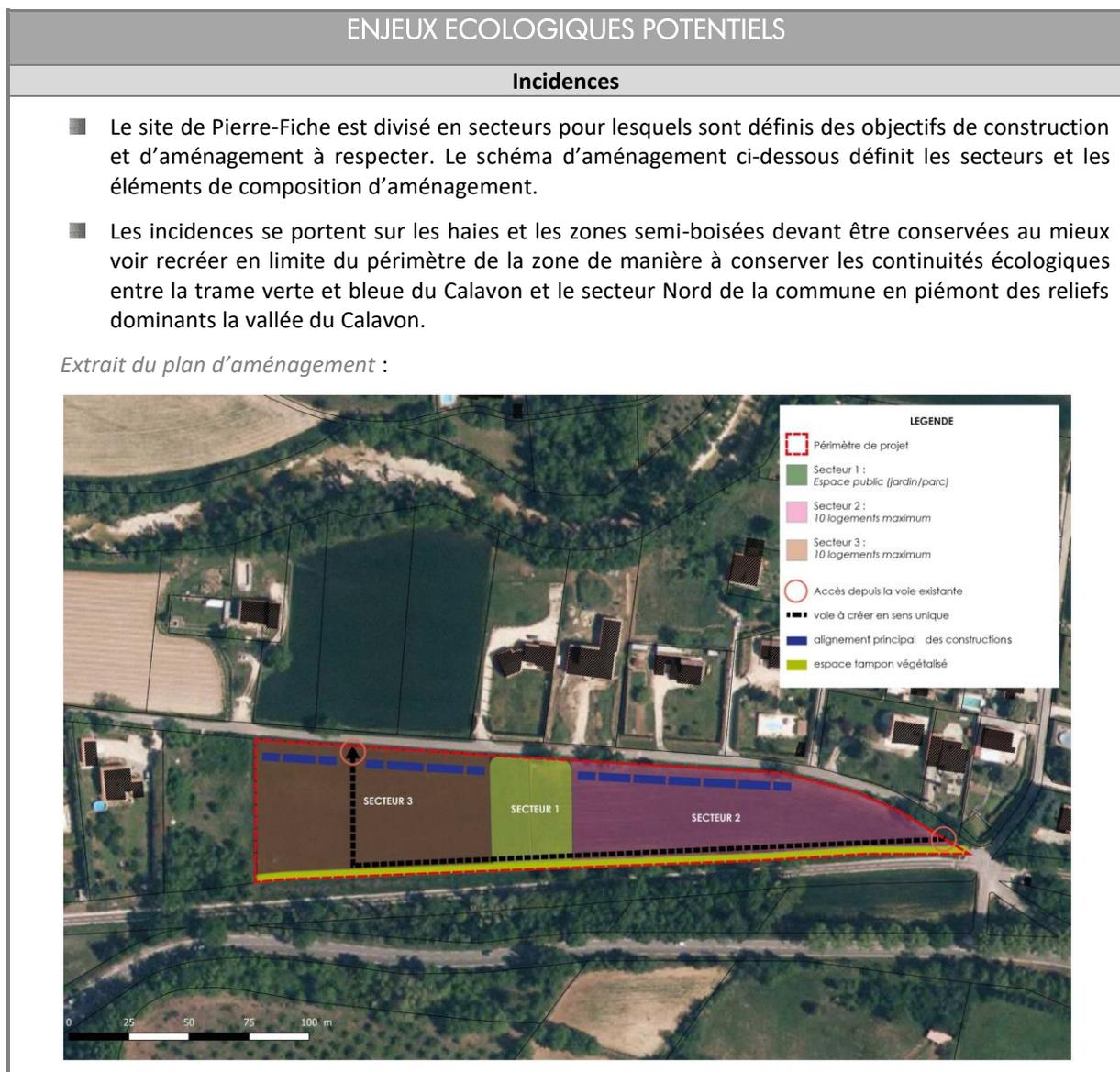
Commune de SAIGNON
SECTEUR 1 Pierre Fiche
Trame verte et bleue



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur " Pierre Fiche "	
Enjeux paysagers	- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus. -Des inventaires seront à réaliser au stade des études de projet de manière à vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées et désignées au titre de Natura 2000.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.



2.4. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Les politiques sectorielles définies par le PADD se traduisent dans le PLU au travers des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones. Les effets prévisibles de ce zonage et du règlement sont évalués au regard de cinq thématiques globales qui couvrent l'ensemble des problématiques environnementales analysées dans l'état initial :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Le PLU de Saignon doit tenir compte de la grande valeur du patrimoine naturel présent sur son territoire. La préservation de la biodiversité passe notamment par la conservation, la restauration et la recréation de continuités écologiques qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. De plus, les espaces naturels protégés devront être identifiés dans le PLU comme espace naturels à conserver et à protéger. Il doit également prendre en compte les espèces invasives de manière à limiter la propagation des essences exotiques sur le territoire.

- La prise en compte des risques naturels.

La prévention des risques naturel est l'un des enjeux du PLU à prendre en compte. Les effets du PLU sur la gestion des risques naturels sont évalués en identifiant leur prise en compte dans les orientations d'aménagement, ou en quantifiant ces risques sur les sites amenés à recevoir de nouveaux aménagements, à savoir que le zonage comprend les secteurs à risques.

- La préservation de la qualité paysagère de Saignon

Outre la protection des Monuments Historiques au titre du Code du Patrimoine, la commune se doit de préserver l'ensemble des éléments qui caractérisent son paysage typique avec le vieux village, ainsi qu'avec son patrimoine historique, les hameaux et le site classé représenté par le Rocher de Saignon et ses contreforts. Cette préservation se traduit directement dans le zonage et le règlement du PLU.

- La favorisation d'un développement durable des activités (agricoles, artisanales, de loisir...)

L'étalement urbain et la consommation de l'espace doivent être maîtrisés de manière à ne pas consommer des espaces naturels en vue de les réduire au profit d'une urbanisation diffuse. Les projets d'aménagement économiques et agricoles doivent se limiter dans l'espace et se positionner de manière stratégique sur le territoire en fonction des potentialités et des réseaux existants.

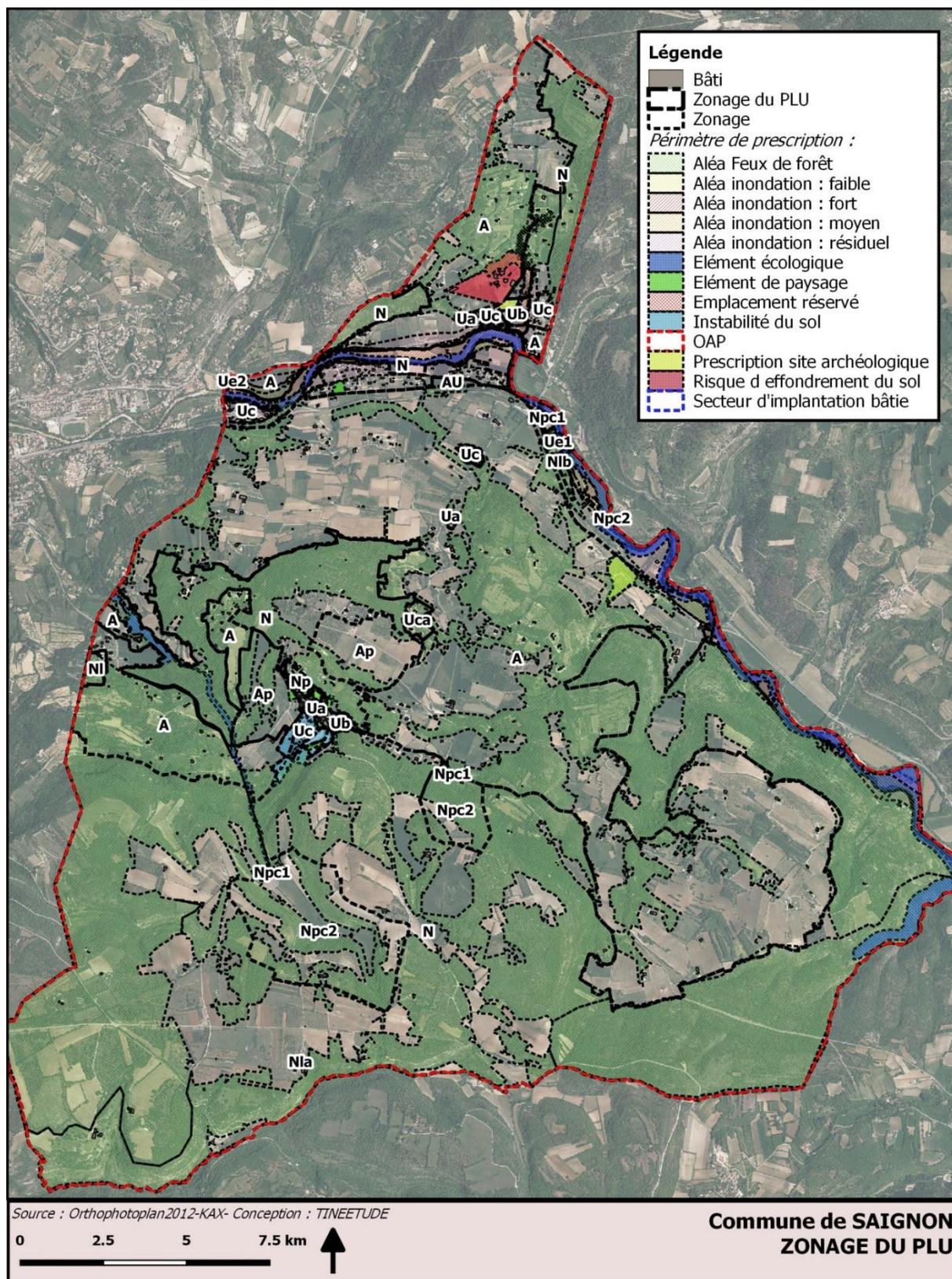
- Le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cette thématique englobe toutes les nuisances, pollutions et altérations des ressources, qui pourraient affecter, à plus ou moins long terme, le cadre de vie voire la santé des habitants.

- La préservation des ressources naturelles et la lutte contre les nuisances.

La préservation des ressources naturelles se fait au travers d'une gestion de l'eau, de son traitement grâce à une politique d'urbanisation contrôlée suivant les ressources disponibles sur le territoire communal.

Après l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la hiérarchisation des enjeux, l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement se base sur les enjeux identifiés dans l'état initial comme éléments de base à préserver ou à prendre en compte dans le plan d'urbanisme.



Pour rappel :

La commune de Saignon couverte par le présent PLU est divisée en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. Les délimitations de ces zones sont reportées sur la pièce n°4.2. Plan de zonage.

Les dispositions du titre 2 du règlement s'appliquent aux **zones urbaines** Ua, Ub, Uc, Uca, Ue1 et Ue2.

Les dispositions du titre 3 s'appliquent à la **zone à urbaniser** AU.

Les dispositions du titre 4 s'appliquent aux **zones agricoles** A et Ap.

Les dispositions du titre 5 s'appliquent aux **zones naturelles et forestières** N, NI, NIa, NIb, Np, Npc1, Npc2 et Nr.

Les zones du PLU peuvent comprendre :

- Des **emplacements réservés** pour des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts ou des espaces nécessaires aux continuités écologiques. Les caractéristiques de ces emplacements réservés sont définies sur les plans de zonage (pièces 4.2, 4.3 et 4.4 du PLU).
- Des **secteurs impactés par des risques naturels ou technologiques** (feux de forêt, inondation, instabilité du sol, effondrement du sol). Ils sont repérés sur les plans de zonage (pièces 4.2, 4.3 et 4.4 du PLU). Les dispositions de l'article 4 « prise en compte des risques » du titre 1 du règlement s'appliquent aux secteurs correspondants.
- Des **secteurs faisant l'objet de prescriptions de protection et de mise en valeur** définies au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme (site archéologique, zone d'intérêt géologique, espaces paysagers et végétalisés, terrain cultivé, chemins piétonniers, éléments écologiques). Ils sont repérés sur les plans de zonage (pièces 4.2, 4.3 et 4.4 du PLU). Les dispositions de l'article 5 « prescriptions de protection et de mise en valeur » du titre 1 du règlement s'appliquent aux secteurs correspondants.

2.4.1. Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

A. Incidences sur les espaces naturels protégés

▲ Incidences positives :

Les espaces naturels protégés du territoire communal correspondent au site Natura 2000 "Le Calavon et l'Enchrême". Cet espace protégé a bien été pris en compte dans le PLU, par la gestion des espaces naturels potentiels accueillant les espèces protégées :

- un **classement en zone N Naturelle** de la totalité de cet espace,
- une **prescription spécifique au titre de l'article L151-23** du code de l'urbanisme pour des motifs écologiques : « élément écologique ».

Dans cette zone, les constructions, installations et aménagements ne sont pas autorisés sauf certaines constructions dans la mesure où le règlement le permet et à condition de respecter les espaces naturels existants et d'évaluer les incidences de ces aménagements ou construction dans le cadre d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article L.414-1 du code de l'environnement.

B. Incidences sur les habitats et espèces

▲ Incidences positives :

Les principales unités naturelles de la commune sont classées en zone Naturelle (N). Les boisements sont préservés grâce au maintien des surfaces en zones naturelles. Ce zonage constitue une protection forte des milieux forestiers et donc de la faune et de la flore qu'ils abritent.

De plus, l'inventaire des éléments du patrimoine et paysager à protéger a permis la mise en place d'une typologie de protection des secteurs ayant une valeur paysagère et patrimoniale, notamment autour du Village de Saignon et de ses contreforts.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les incidences potentiellement négatives portent essentiellement sur les zones ouvertes à l'urbanisation ; elles portent essentiellement sur la perte d'habitats naturels et l'impact des éclairages extérieurs publics ou privés qui seront ajoutés dans les zones nouvellement urbanisées. La pollution lumineuse induite est susceptible d'entraîner une gêne pour la faune fréquentant les milieux naturels alentours.

De plus, la consommation des espaces boisés et végétalisés peut entraîner la destruction d'habitats naturels indispensable à la préservation d'une biodiversité de qualité. Ces incidences portent également sur la destruction d'habitats et d'espèces dans le cadre de certains aménagements pouvant être autorisés au sein de zones naturelles :

Zone N article 1 : les constructions et aménagements restent limités au vu des conditions de l'utilisation des sols inscrites dans le règlement, à savoir : Les constructions, extension et aménagement restent limités. Des sous-zones définies en fonction de leur destinations sont réglementées de manière ciblée au strict périmètre défini dans le PLU.

C. Incidences sur la propagation des espèces envahissantes

▲ Incidences positives :

Le territoire communal présente un cortège d'espèces envahissantes devant être éradiquées au plus vite. Ces espèces sont essentiellement présentes le long des infrastructures routières et sur les délaissés de travaux.

Le règlement du PLU indique que « Dans le cadre de plantations et reboisements, il est nécessaire de recourir aux espèces existantes sur le site ou aux espèces locales et d'éviter des espèces considérées comme envahissantes. »

D. Incidences sur le réseau écologique

▲ Incidences positives :

La présence d'une trame végétale significative dans la diversité de ses composantes et de ses formes participe à la biodiversité. Le PLU favorise la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire par différentes mesures :

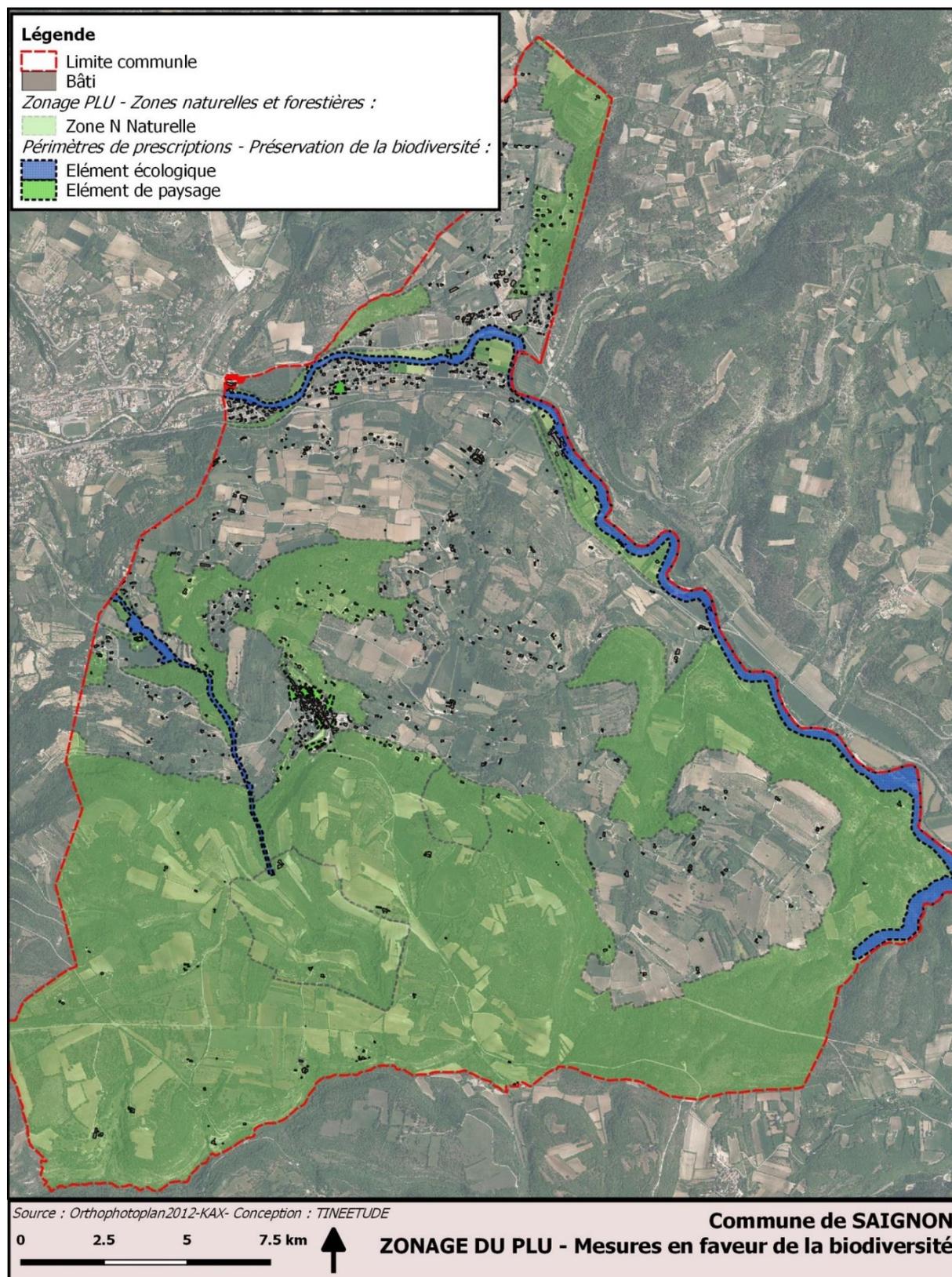
Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques. Ils sont qualifiés d'éléments écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Le classement en zone naturelle N correspond aux zones naturelles comme étant partiellement boisées et occupées par des milieux naturels identifiés en tant que tel. Ce secteur en grande partie dans la partie Sud du territoire et au Nord en piémont des massifs du Luberon présente des corridors écologiques pouvant être conservés notamment en lisière de zones urbanisées où l'aspect "urbanisation diffuse" reste telle quelle.

L'armature végétale de proximité (autour des habitations, sur des parcelles assez grandes) est susceptible de constituer des corridors pour certaines espèces. Le règlement prend en compte cet enjeu écologique en réglementant l'aménagement des espaces libres dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (autour des hameaux de Saint-Quentin et des Gavots, secteur de Pierre Fiche) : utilisation d'essences locales et non envahissantes, conservation ou remplacement des arbres existants.

La délimitation d'un zonage de prescription indiquant la trame verte et bleue (corridor écologique et réservoir de biodiversité) au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : ce corridor prend en compte le cours d'eau du Calavon et sa ripisylve, ainsi que certains vallons en eau à préserver, et la nature en ville au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme : alignement d'arbres et espaces paysagers autour du village. Ce zonage prend en compte les secteurs boisés, les vieux arbres à cavités ainsi que les zones humides. L'article 1 des dispositions générales indique les prescriptions liées à ces continuités écologiques à préserver ou à restaurer.

Le PLU aura des incidences positives sur le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue dans la mesure où les prescriptions liées à l'aménagement du territoire sont respectées.



2.4.2. La prise en compte des risques naturels

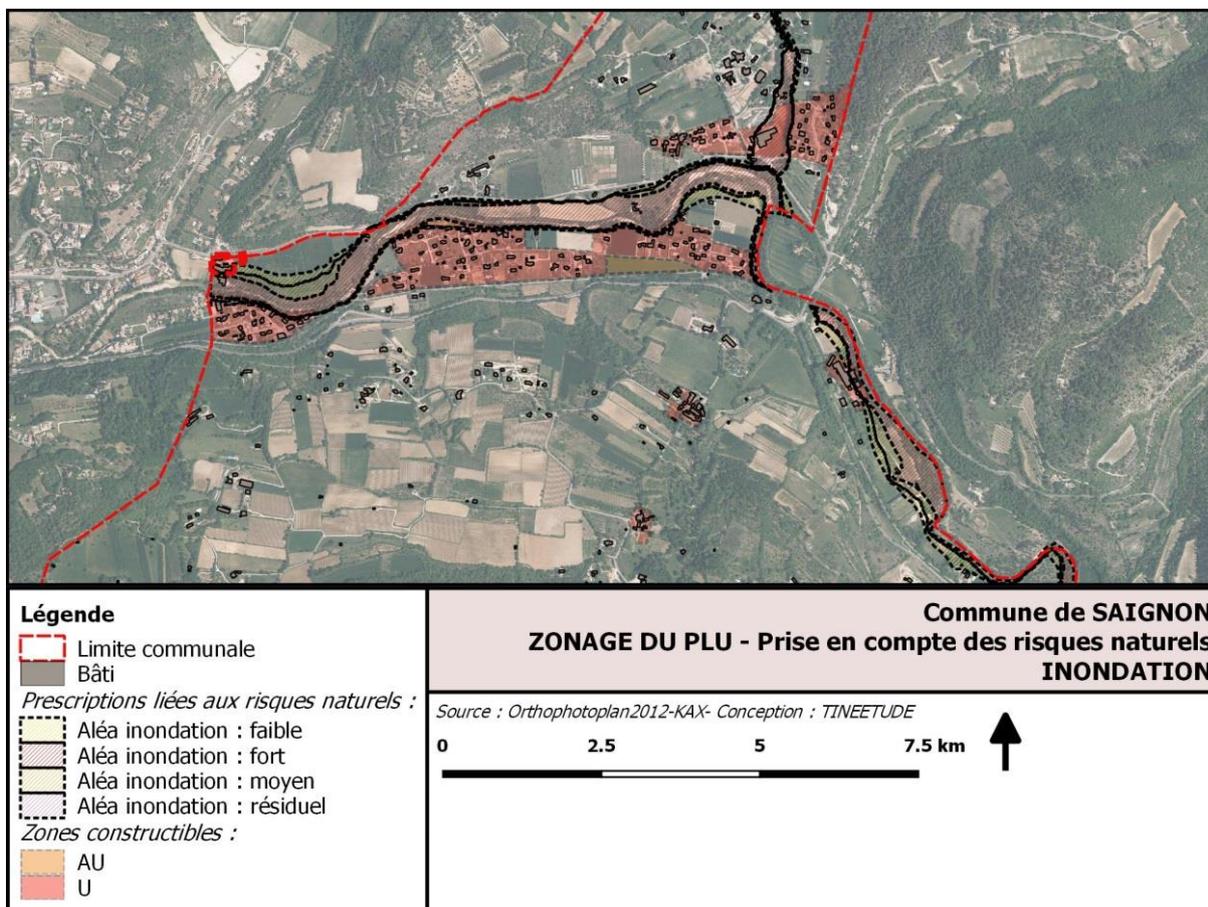
A. Prise en compte des risques naturels prévisibles

▲ Incidences positives :

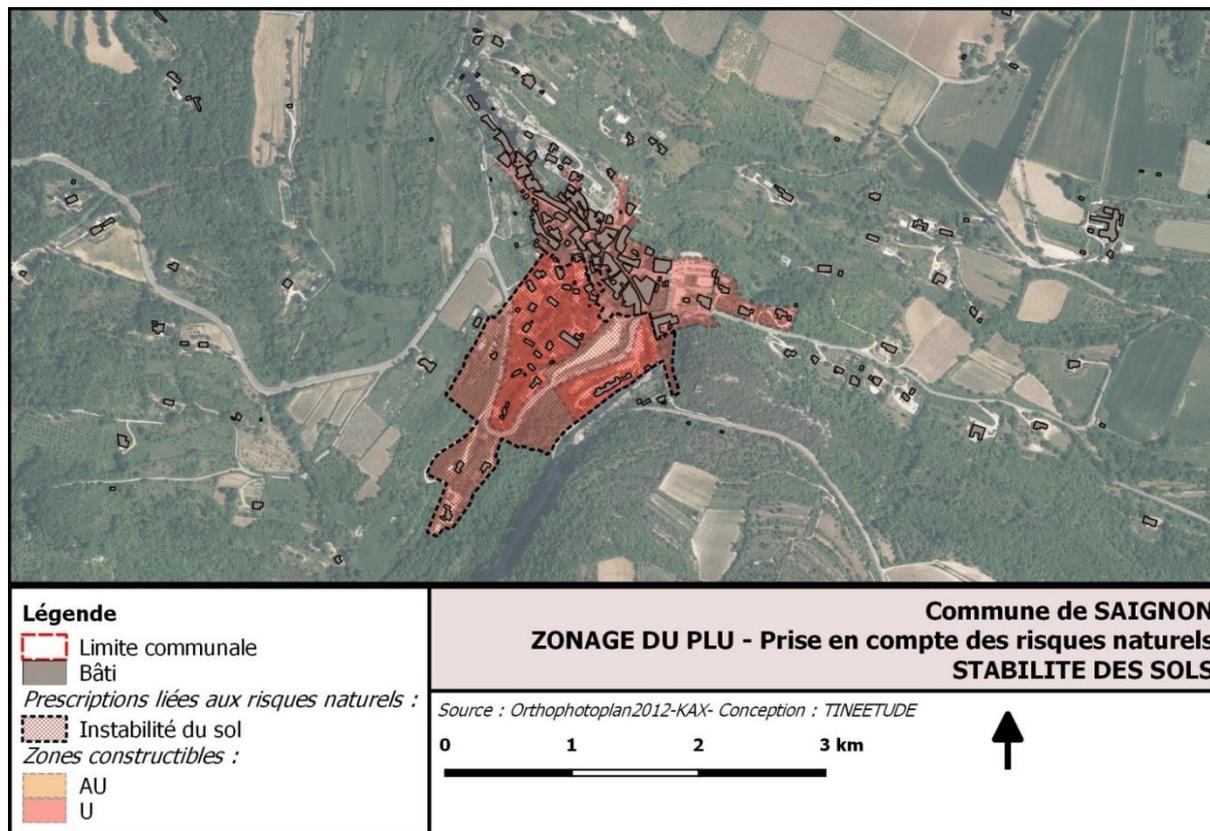
Le zonage du PLU a été dessiné de manière à prendre en compte les différentes zones à risques d'inondation, de feux de forêt, de mouvements de terrain et de retrait et gonflement d'argile. Le règlement du PLU se reporte au PPR prescrit ainsi qu'aux études des aléas des risques naturels qui s'appliqueront dans le cadre de toute construction et aménagement du territoire.

L'article 4 des dispositions générales (prise en compte des risques naturels) mentionne l'ensemble des règles applicables en termes de constructibilité et d'aménagement.

Concernant les risques d'inondation (vallée du Calavon), le plan de zonage présente les zones d'aléas à prendre en compte pour tout aménagement et construction sur le territoire communal à travers le zonage indiqué dans le PPR inondation Vallée du Calavon (document prescrit).



Concernant les risques de mouvement de terrain (autour du village de Saignon), une zone spécifique sur la carte de zonage permet d'identifier les secteurs ayant un risque de mouvement de terrain du fait de l'instabilité des sols.



▼ **Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :**

La hausse de population induite par le PLU pourrait exposer de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possible. Les risques devront être pris en compte dans le règlement au travers la mise en place de préconisations évitant toute aggravation des risques. L'ouverture à l'urbanisation sera fonction de la mise en place de protection contre les incendies au préalable.

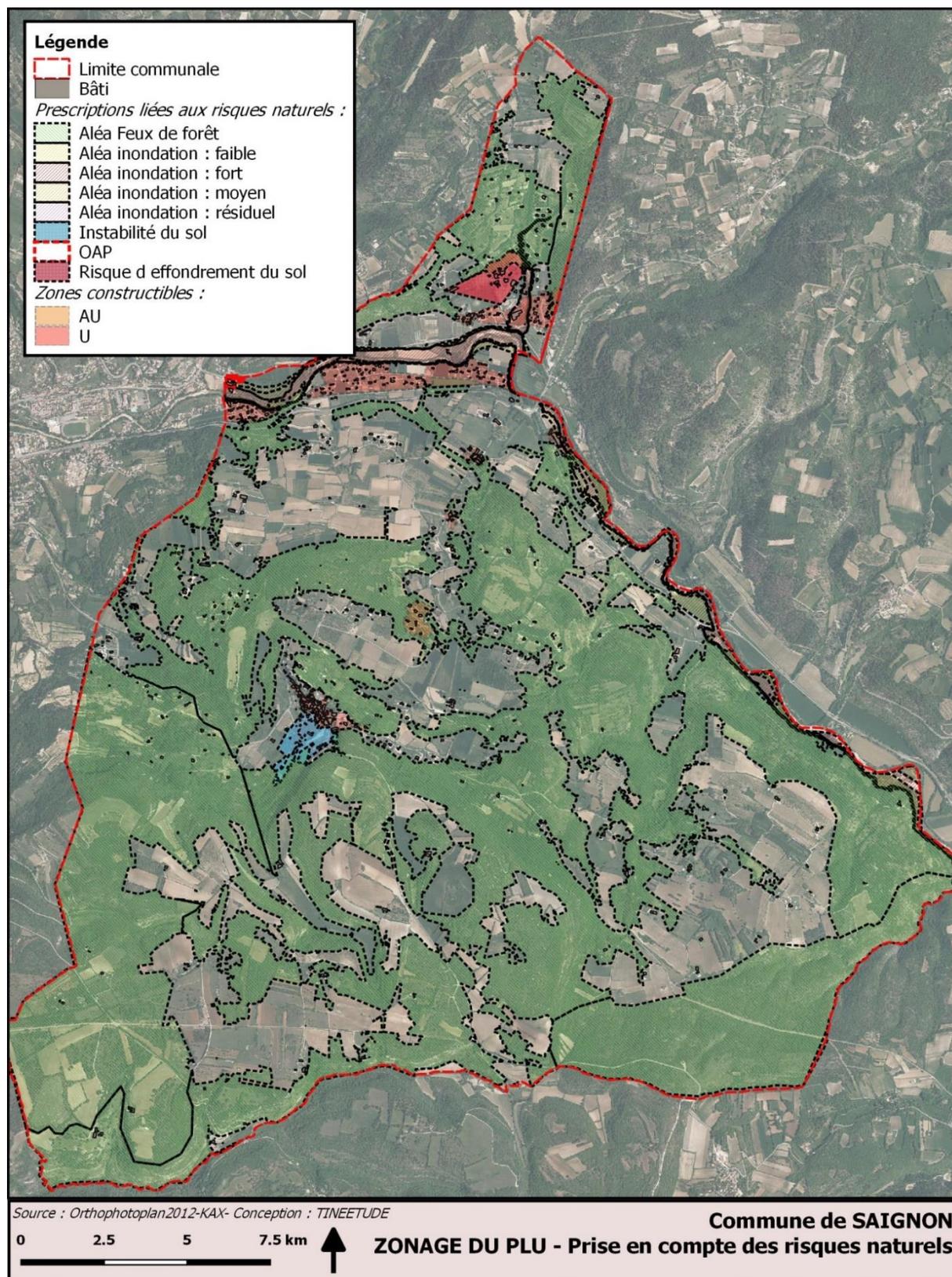
B. Prise en compte du risque sismique

Incidences neutres :

L'ensemble du territoire communal est en zone de risque sismique moyen. Le PLU n'aura aucune incidence sur le risque sismique.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).



2.4.3. La préservation de la qualité des paysages et du patrimoine

A. Incidences sur le grand paysage

▲ Incidences positives :

Les entités paysagères fondatrices du paysage de Saignon seront protégées et renforcées :

Dans toutes les zones, le règlement du PLU, à l'article 1 des dispositions générales, stipule que les secteurs faisant l'objet de prescriptions de protection et de mise en valeur définies au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme sont repérés au travers des plans de zonage.

Les dispositions de l'article 5 « prescriptions de protection et de mise en valeur » du titre 1 du règlement s'appliquent aux secteurs correspondants. Il s'agit de prescriptions concernant : des éléments paysagers, des éléments de patrimoine bâtis et archéologique, et des éléments de patrimoine écologique.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'extension urbaine des secteurs ouverts à l'urbanisation qui pourrait avoir une incidence négative sur le paysage est limitée aux secteurs situés en continuités de l'urbanisation où il est le plus impactant visuellement et les formes urbaines imposées favorisent une plus grande densité.

Seul le secteur de Pierre Fiche constitue une réelle création de zone urbaine au sein d'une parcelle anciennement agricole. Dans le cadre de l'OAP, l'aménagement futur devra prendre en compte les espaces boisés et semi boisés dans le parti d'aménagement de manière à conserver les continuités écologiques liées à la vallée du Calavon et à sa ripisylve, en lien avec les espaces naturels du piémont du Luberon.

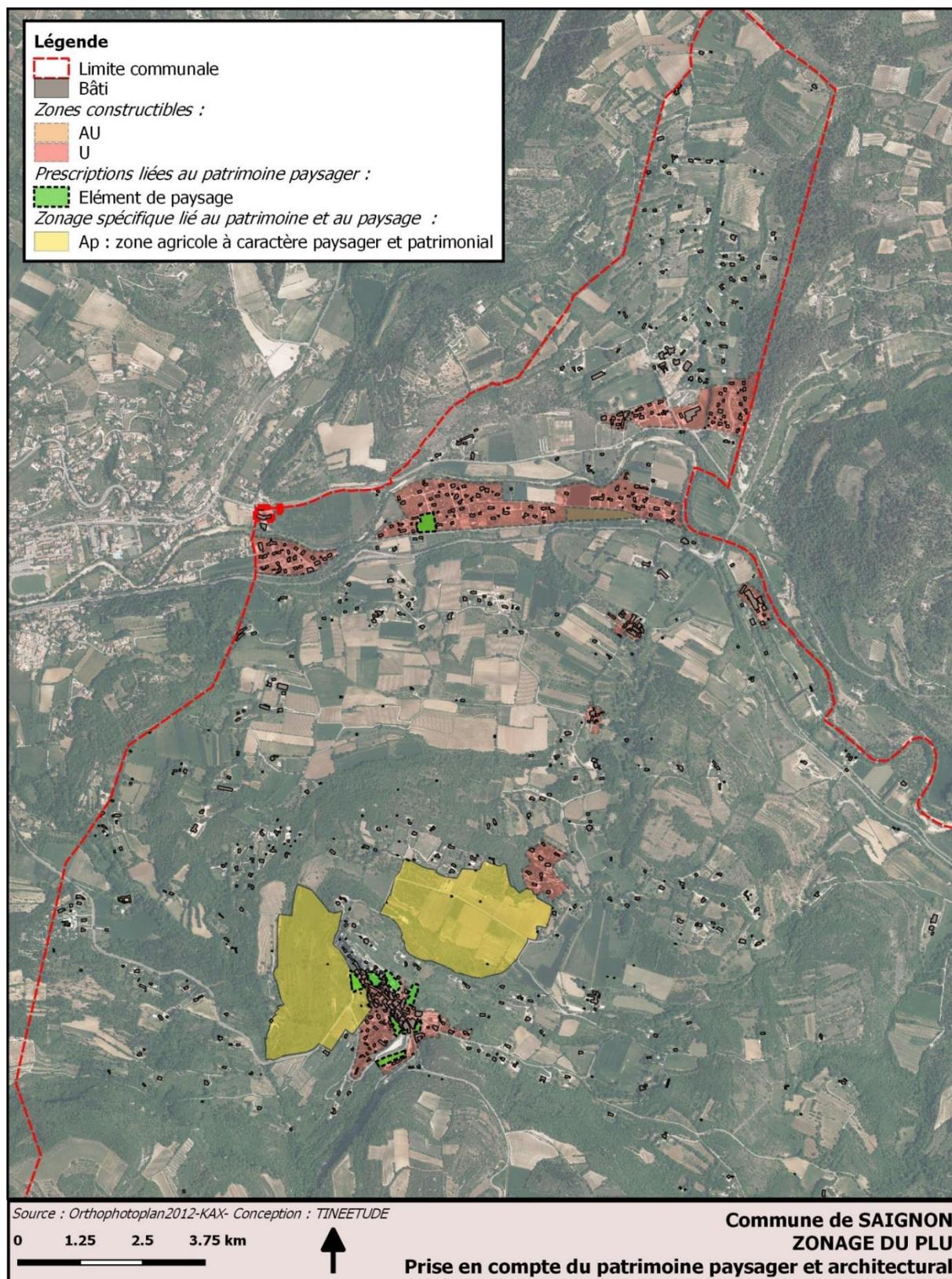
B. Incidences sur le patrimoine bâti

▲ Incidences positives :

Le projet d'aménagement expose l'objectif de préserver le patrimoine bâti en sauvegardant les espaces bâtis anciens et de préserver les espaces anthropisés témoins d'une occupation humaine passée.

Des règles de limitation des hauteurs et de l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives figurent dans le règlement. Ces règles permettent d'encadrer les évolutions urbaines et de garantir une bonne insertion paysagère des constructions, notamment en préservant les vues.

Les articles du règlement d'urbanisme énoncent une série de prescriptions particulières applicables aux bâtis du village et sur l'ensemble du territoire. Ces règles, qui concernent l'architecture, l'aspect des façades, des saillies, des ouvertures, des toitures, des locaux commerciaux et les colorations, contribuent à une préservation du caractère patrimonial du paysage bâti du centre-ville, du vieux village et à une amélioration de paysage bâti dans les secteurs à urbaniser et notamment au niveau des coteaux.



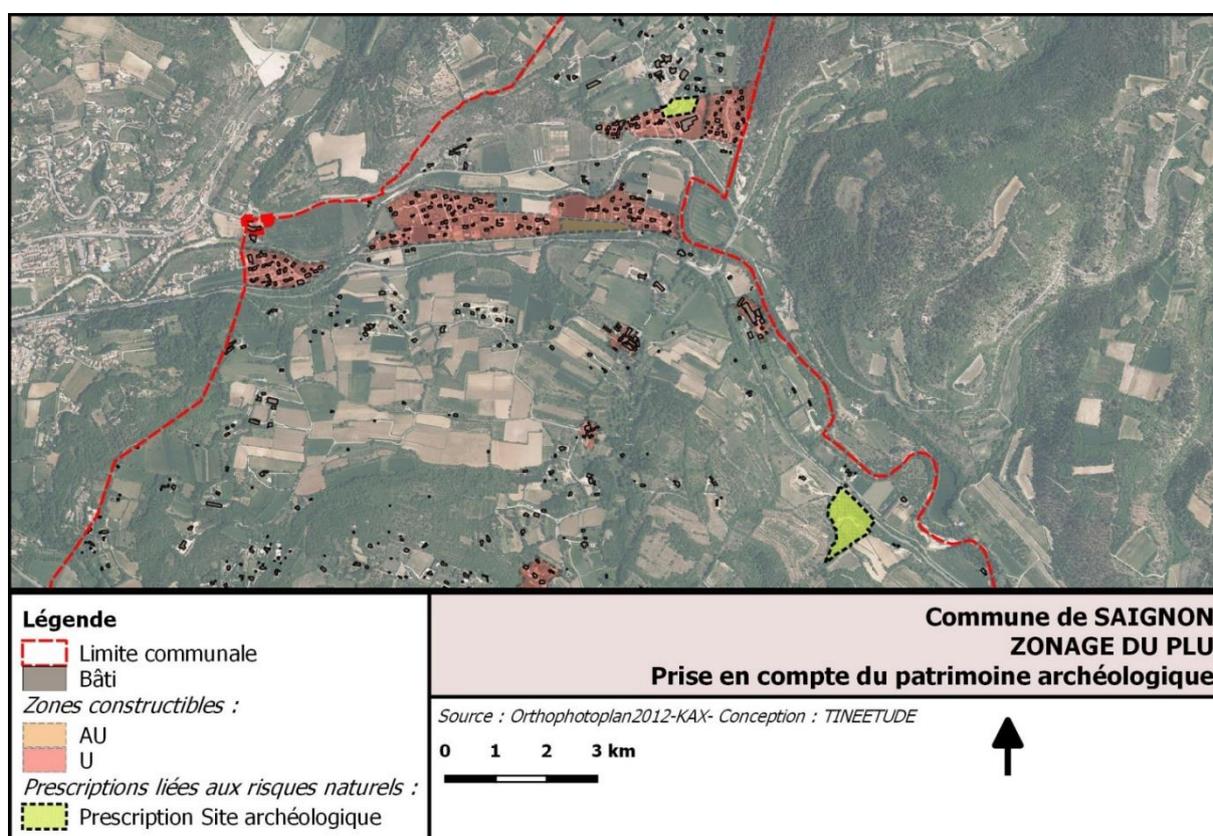
C. Incidences sur le patrimoine archéologique

▲ Incidences positives :

Les 2 sites présentant un patrimoine archéologique identifié (site de Tourville et site de Valmacelle) ont été localisés sur le plan de zonage comme étant des secteurs à prescriptions particulières. Ces secteurs ont été exclus des zones urbaines ou à urbaniser.

L'article 1 des dispositions générales du règlement du PLU rappelle que :

"Des secteurs faisant l'objet de prescriptions de protection et de mise en valeur définies au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme. Ils sont repérés sur les plans de zonage. Les dispositions de l'article 5 « prescriptions de protection et de mise en valeur » du titre 1 du règlement s'appliquent aux secteurs correspondants.



2.4.4. La limitation de la consommation de l'espace

Le PLU prend en compte la pression croissante de l'urbanisation qui s'exerce sur les espaces agricoles et naturels. Consciente de cet enjeu, la municipalité a analysé les capacités de densification des entités déjà bâties (cf. 1.2.3. *Analyse urbaine / F. Analyse de la capacité de densification des espaces bâtis*) avant de décider de prévoir des extensions urbaines dans son PLU.

L'analyse des possibilités de densification a abouti à la définition d'un potentiel de 18 logements. Le besoin en logements pour les 10 prochaines années étant estimé à 60 unités (cf. 3.2. *Explication des choix retenus pour établir le PADD*), et 15 unités étant constituées de logements existants qui seront réhabilités et remis sur le marché, le besoin en constructions neuves en extension urbaine est de 27 logements. Le PLU de Saignon prévoit ainsi une part importante du développement de la commune dans les espaces déjà urbanisés : 25% en réhabilitation et 28% en densification urbaine. Les logements en extension urbaine représentent 47% du total.

La consommation d'espace pour l'habitat comprend :

- Dents-creuses : 1,02 ha pour 9 logements, soit une densité bâtie moyenne de 8,8 logts/ha. Cette densité relativement faible s'explique par le type de tissu urbain dans lequel doivent s'intégrer les potentielles futures constructions (par exemple : la densité moyenne existante à Pierre-Fiche est de 4,8 logts/ha, cf. analyse urbaine ci-avant).
- Extensions urbaines : 4 tènements qui sont soit très réduits (village, Saint-Quentin, Les Gondonnets), soit encadrés par un zonage spécifique (zone AU) et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°1) pour imposer des règles d'urbanisation (notamment des objectifs de réalisation de logements et de densité). Ils représentent 1,40 ha pour 27 logements, soit une densité moyenne de 19,2 logts/ha.

À ce chiffre de la consommation d'espace pour l'habitat, il faut ajouter :

- La consommation d'espace pour le développement économique : l'extension du site de la Doa représente 0,07 ha.
- La consommation d'espace pour des aménagements :
 - Emplacement réservé n°1 de création d'un espace vert public à Pierre-Fiche : 0,16 ha ;
 - Extension du village en contrebas des logements communaux pour créer des jardins et des espaces de desserte et de stationnement : 0,28 ha.

Finalement, la consommation d'espace pour le PLU s'établit à 2,93 ha pour les 10 années à venir.

Le détail de ce calcul et la répartition des logements sont présentés dans la partie 3.2. *Explication des choix retenus pour établir le PADD*.

En conclusion, le PLU de Saignon modère la consommation d'espaces par plusieurs moyens :

- Mobilisation des ressources foncières existantes à l'intérieur des entités bâties existantes ;
- Mobilisation d'une partie importante des logements vacants (43% du total des logements vacants recensés par l'Insee en 2015) ;
- Consommation d'espace nécessaire pour satisfaire aux besoins de développement de la commune et réduite par rapport aux années d'application du POS et du RNU ;
- Consommation d'espace plus vertueuse du fait des densités de construction prévues.

L'incidence du PLU sur la consommation d'espace est ainsi positive.

2.4.5. Préserver et améliorer la qualité de vie, des eaux de surface et souterraines

A. Assainissement

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Le PLU vise à créer de nouveaux logements pour les 10 prochaines années. Cette augmentation aura une incidence sur le volume et la charge des eaux usées à traiter par la commune dans la mesure où le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire sur la totalité des zones urbaines (à l'exception des zones Uca et Ue1). Les STEP actuelles reliées aux zones urbaines de la commune devra recevoir des effluents supplémentaires.

Ces impacts sont étudiés et anticipés par la collectivité à travers l'élaboration d'un nouveau schéma d'assainissement en parallèle de l'élaboration du PLU.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols provoquée par les nouveaux aménagements, entrainera une augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village. L'augmentation des débits à traiter pourra néanmoins être maîtrisée grâce aux dispositions du règlement concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales, les moyens d'infiltration sur l'emprise des projets, le débit de fuite limités, etc.

■ Incidences neutres :

Dans les zones A et N, lorsque les secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Cet aspect limitera l'augmentation de l'apport d'effluent vers le réseau communal.

B. Déchets

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'augmentation de la population rendue possible par le PLU sera source de production de déchets supplémentaires. Les capacités de collecte et de traitement doivent donc être prises en considération. La gestion des déchets devra être revue en fonction de l'augmentation de la production des déchets en fonction de l'évolution de la démographie et de la fréquentation des secteurs urbanisés.

2.4.6. Préserver les ressources et lutte contre les nuisances

A. Incidences sur les déplacements

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La croissance démographique programmée génèrera une augmentation des déplacements.

▲ Incidences positives :

On peut considérer que le développement de l'activité artisanale, de sport et de loisirs ainsi que les projets de logement inscrits au PADD s'accompagne d'un développement des transports en commun ainsi que de la volonté de mettre en place un système de télétravail ou encore d'incitation au covoiturage réduisant les déplacements ou les pollutions induites par les transports routiers.

Le PLU prévoit également des mesures visant à améliorer la situation du village et des hameaux, vis-à-vis du stationnement : le PADD expose l'objectif d'augmenter les capacités des parkings publics et le règlement prévoit que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies de desserte ». Le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones ouvertes à l'urbanisation est précisément explicité dans le règlement du PLU.

L'article 6 « Stationnement » dans le règlement des zones, propose l'aménagement de place de stationnement selon les secteurs et la densité de l'urbanisation.

Concernant les modes doux, des prescriptions particulières aux chemins piétonniers sont mises en œuvre dans le zonage du PLU au travers l'identification de chemins existants devant être conservés voir restaurés selon leur état de conservation.

B. Incidences sur la ressource énergétique

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

La hausse de la population entraînera une augmentation de la consommation énergétique, qui devrait être atténuée par la multiplication des dispositifs d'économie d'énergie.

Les nouveaux bâtiments pourraient, par leur hauteur et/ou leur implantation diminuer les capacités solaires et bioclimatiques des bâtiments existants, notamment en empêchant l'exposition au soleil des rez-de-chaussée.

▲ Incidences positives :

L'article 4 du règlement de chaque zone permet l'installation de dispositif en faveur de l'économie d'énergie (matériaux, isolation...) et de la production d'énergie renouvelable en fonction des critères de préservation de l'architecture locale et des paysages.

Toute construction autre pourra avoir ce type d'installation et devra être aux normes RT2012 de manière à favoriser les performances énergétiques et environnementales.

L'autorisation d'installer des panneaux solaires favorisera la production d'énergie renouvelable, et aura une incidence positive sur la limitation de la consommation d'énergies fossiles.

L'OAP donne également des préconisations pour une architecture bioclimatique des futures constructions prévues sur la zone AU à Pierre-Fiche.

C. Incidences sur la pollution atmosphérique

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'habitat, à travers le chauffage à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est une autre source de pollution de l'air. L'augmentation du nombre d'habitations devrait donc entraîner une hausse des émissions polluantes.

La croissance démographique attendue devrait entraîner une augmentation des déplacements motorisés. Cette perspective est susceptible de provoquer, sous réserve des effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine des transports routiers, des incidences négatives sur la qualité de l'air.

▲ Incidences positives :

L'impact négatif sur les émissions polluantes pourrait être atténué par les mesures inscrites dans les orientations du PADD : l'amélioration et le développement de l'activité commerciale et des services de proximité, qui va induire une diminution des déplacements motorisés vers l'agglomération d'Apt située à proximité ou encore vers d'autres agglomérations plus éloignées.

D. Incidences sur l'ambiance sonore

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Certaines zones urbaines et la zone à urbaniser de Pierre-Fiche sont situées à proximité de la RD900 qui est classée voie bruyante de catégorie 3 par arrêté préfectoral. Concernant les zones urbaines constituées, la mise en place du PLU aura pour incidence de rappeler les dispositions constructives d'isolement acoustique qui s'imposent (code de la construction et de l'habitation).

Pour la zone à urbaniser, les règles du règlement et de l'OAP permettent de diminuer le potentiel impact du bruit : en éloignant les constructions au maximum par rapport à la route, en imposant la création d'un écran végétalisé, notamment. De plus, les dispositions d'isolement acoustique évoquées précédemment s'appliqueront également aux futures constructions.

■ Incidences neutres :

L'augmentation des déplacements induite par l'augmentation de la population ne devrait pas être de nature à impacter significativement l'ambiance acoustique du territoire communal.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vie quotidienne sont admises dans toutes les zones à condition qu'elles ne présentent, pour le voisinage, aucune incommodité anormale, et que leur volume et leur aspect extérieur ne dégradent pas le paysage. Ces conditions d'installation restrictives garantissent que l'implantation des ICPE ne nuise pas aux riverains : aujourd'hui, aucune installation ayant des nuisances sonores n'est envisagée sur la commune.

E. La préservation des ressources naturelles

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

D'un point de vue quantitatif, l'augmentation de population superposée à la hausse de la fréquentation sur la commune du fait de la hausse de population entraînera une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Communauté de communes date de 2013 et a été basé sur le calcul de la consommation moyenne d'une population communale de 1387 hab. en 2020. Le SDAEP a également pris en compte la hausse de la fréquentation touristique et les activités économiques majeures du territoire. Le plan d'action découlant du SDAEP a été mis en œuvre depuis 2013 dans ces conditions. Bien que le SDAEP soit relativement ancien, il apparaît que les hypothèses de travail, notamment en termes de croissance démographique, étaient surévaluées : la population de Saignon était de 1007 hab. en 2016 (dernière donnée Insee disponible), ce qui rend peu probable une population de 1387 hab. en 2020 ; et le PLU prévoit sur la dizaine d'années à

venir un accroissement d'environ 50 hab., soit une population totale d'environ 1060 hab. en 2030. Par ailleurs, le PLU ne prévoit pas le développement de secteurs d'activités conséquents. Ainsi, il apparaît que les mesures prises dans le cadre du SDAEP intercommunal sont suffisantes pour répondre aux besoins engendrés par le développement bien moindre de l'urbanisation prévu par le PLU.

D'un point de vue qualitatif, l'augmentation de la population et des déplacements augmentera le risque de pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine et/ou du réseau hydrographique de surface. Par ailleurs, le PLU va se traduire par la réalisation de constructions, de voiries et parkings. Lors d'épisodes pluvieux, le lessivage de ces nouvelles surfaces imperméabilisées est susceptible de drainer des polluants dans les eaux superficielles et souterraines. Il pourrait en ce sens avoir un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau.

Les constructions non reliées au réseau d'assainissement communal devront être équipées d'installation de d'assainissement autonome respectant la réglementation en vigueur.

2.5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

(Sources : FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000, DOCOB du site Natura 2000)

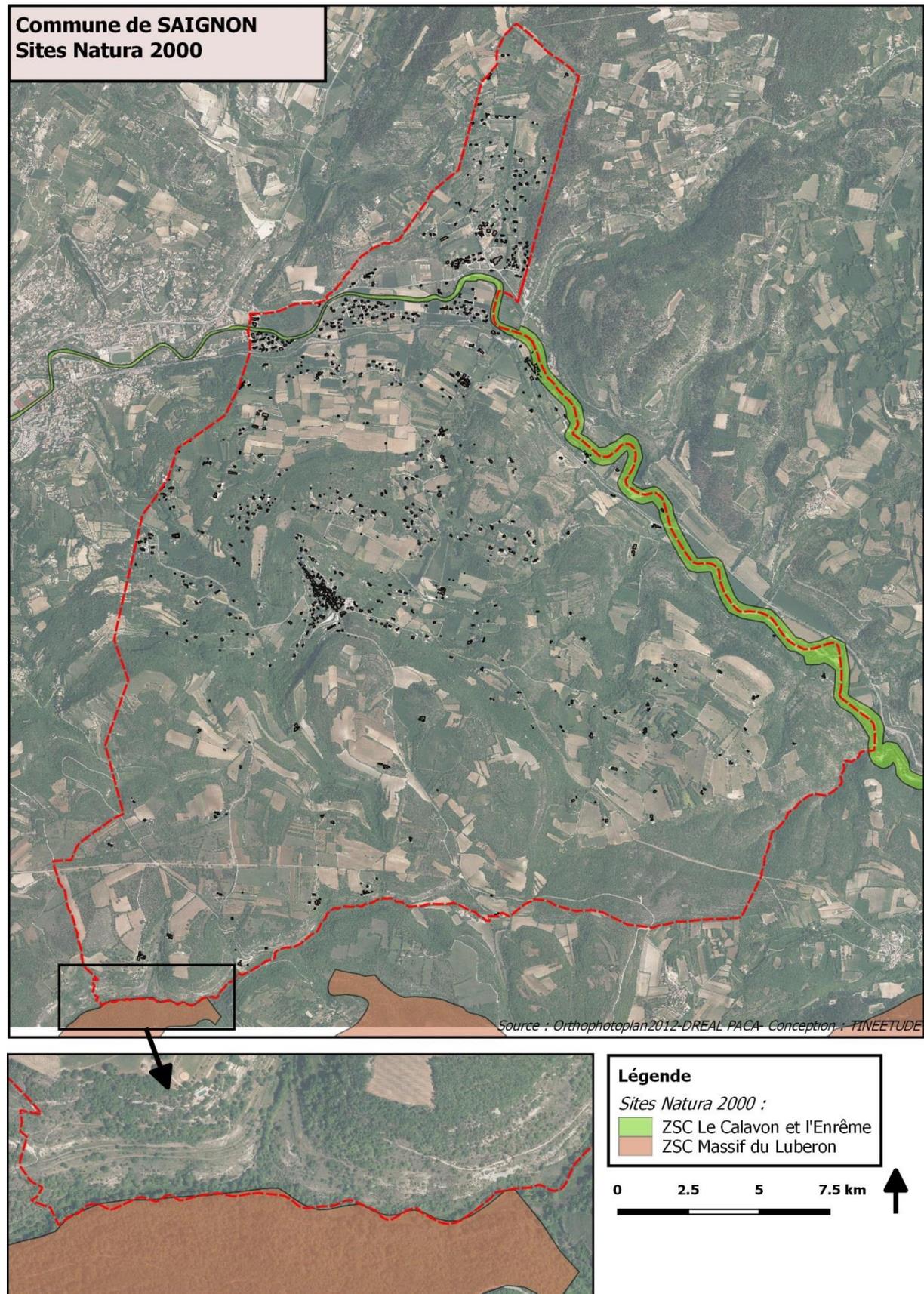
Ce chapitre traite de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle est ciblée sur l'analyse des effets du PLU sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

2.5.1. Localisation des sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de Saignon :

- Site ZSC n°FR9301587 "Le Calavon et l'Enchrême" du Nord-Ouest au Sud-Est de la commune,
- Site ZSC n°FR9301585 "Massif du Luberon", en limite Sud-Ouest de la commune.

La carte suivante localise la commune de Saignon par rapport au zonage du site Natura 2000.



2.5.2. Présentation des sites Natura 2000 sur la commune

A. Site ZSC n°FR9301587 "Le Calavon et l'Enchrême"

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche.

Qualité et importance

Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité sont d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sables essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur berges très matures.

Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes pionniers, et notamment des habitats H3250 et H3280 pour les parties du cours d'eau constamment en eau ; et H3290 pour les parties en eaux intermittentes. Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, avec quelques faciès alpins à l'amont. Ces ripisylves forment des corridors biologiques, jouant un rôle fonctionnel très important pour les **diverses espèces de chauves-souris** fréquentant le site ainsi que les autres sites N2000 alentour.

Affluent en rive gauche du Calavon, l'Enchrême présente de **belles prairies de fauche** (près d'une centaine d'hectares, fait assez exceptionnel dans le contexte calcaire très filtrant du haut Calavon), riches en espèces végétales. La rivière abrite en outre plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, telle que le **Castor d'Europe** pour la faune, ainsi que la **Bassie à fleurs laineuses** pour la flore.

Vulnérabilité

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie

B. Site ZSC n°FR9301585 "Massif du Luberon"

Le massif du Luberon, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le **Minioptère de Scheibers** (1000 à 3000 individus), et le **Vespertilion de Capaccini** (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations **d'Écrevisse à pattes blanches**, ainsi que de **Barbeau méridional**. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la **Tortue d'Hermann** (2 stations), le **Spéléropès de Strinati** (1 station) et la **Vipère d'Orsini** (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : une mousse, **Manniatriandra**, et la **Loutre d'Europe**.

Un site vulnérable aux perturbations du milieu

Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.

La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des actions de mise en réserve de certains boisements à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB (Document d'Objectif)

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Le Lubéron" (ZSC) sont les suivants :

=> **Entretien des pelouses sèches, garrigue et matorral**, et conservation des espèces communautaires associées :

- *entretien des prairies mésophiles*
- *poursuivre l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches des crêtes, pare-feu, grandes coupures...)*
- *améliorer l'efficacité du pâturage sur l'entretien des milieux ouverts communautaires*
- *limiter l'impact du pastoralisme sur la faune sauvage*
- *favoriser le sylvo-pastoralisme*

=> **Entretien des prairies mésophiles :**

- *encourager la gestion pastorale sur les prairies mésophiles*

=> **Restauration des pelouses sèches** et préservation des espèces communautaires des milieux ouverts :

- *privilégier le débroussaillage alvéolaire (en laissant les genévriers et autres arbustes sur certains secteurs) pour favoriser le petit gibier et l'avifaune en général*
- *rétablir des lisières franches lors des travaux de débroussaillage pour obtenir des unités pastorales bien identifiées, mais aménager ces lisières pour le passage du troupeau*
- *favoriser les structures de lisière, ou éléments linéaires pour les chiroptères*
- *préférer le brûlage dirigé dans les secteurs à chênes kermès plutôt qu'un broyage mécanique comme moyen de débroussaillage*
- *expérimentation de techniques de débroussaillage du buis sur les landes hérissons à genêt de Villars (broyage, débroussaillage mécanique alvéolaire...)*
- *éviter les débroussaillages pendant la période de ponte et d'éclosion (juin-août) sur les secteurs à couleuvre d'esculape, lézard vert et lézard des murailles*

=> **Protection du massif et entretien des milieux ouverts :**

- *entretien des pare-feu le long des pistes DFCI et des grandes coupures (débroussaillage, pâturage)*

=> **Protection du massif et restauration de milieux ouverts :**

- *création ou extension de grande-coupure*

- prévoir des travaux d'éclaircie ou de balivage dans les secteurs répertoriés pour un intérêt DFCI (d'après zonage du massif sur le risque incendie de la DDT)

=> **Conservation des milieux ouverts :**

- proscrire tout nouveau reboisement sur les pelouses, en domaine privé ou public

=> **Conservation des milieux boisés méditerranéens et des espèces communautaires associées :**

- mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement dans les forêts mûres de chênes verts, de chênes pubescents méditerranéens, et de pins d'Alep, avec suivi scientifique de la maturation et de la régénération

- éviter les coupes rases sur de grandes surfaces et éviter les travaux forestiers et le brûlage dirigé sur les sites à circaète pendant la période de reproduction

- faire appel pour l'exploitation forestière à des trames de débardage provisoires et non à de nouvelles voies de desserte

- favoriser une sylviculture d'amélioration des peuplements de pin d'Alep

- expérimenter le traitement mixte de type taillis de chêne sous futaie de pin sur des secteurs localisés (traitement par bouquet)

=> **Encourager la biodiversité des peuplements forestiers communautaires et de la faune associée (insectes, avifaune...) :**

- maintien des feuillus divers dans la gestion forestière

- conserver des arbres morts ou dépérissant offrant des potentialités pour les espèces xylophages et cavernicoles

- éviter le traitement au BT contre la processionnaire du pin nuisible à la faune locale (papillons, chiroptères...) sur les reboisements de pin noir du Grand Luberon

=> **Conservation de la hêtraie sèche et de la hêtraie mésophile :**

- poursuivre la non exploitation des peuplements et expérimenter la régénération naturelle par graine

=> **Conservation de la tillaie des fonds de vallon :**

- éviter de porter atteinte aux peuplements des fonds de vallon en y traçant des pistes

=> **Conservation de la cédraie du Petit Luberon et de la faune associée :**

- adopter une gestion forestière raisonnée de la cédraie au vu de sa valeur patrimoniale (et paysagère) actuelle

=> **Conservation des grands rapaces du massif :**

- à proximité des sites de nidification des rapaces (zones de falaise), éviter les travaux forestiers en période de nidification (mars à août)

Au vu de la localisation des sites Natura 2000 au sein du territoire communal de Saignon, à savoir que :

*le territoire ne comprend qu'une petite partie au Sud-Ouest pour le site du Massif du Luberon

*le Calavon traversant le territoire d'Est en Ouest ne représente pas de surface très importante au regard de l'ensemble de la superficie de Saignon,

, et compte tenu de l'aire d'influence des projets potentiels du PLU et des ouvertures à l'urbanisation, et du zonage prévu au sein de la zone classée Natura 2000 (classement en zone Naturelle), il n'y aura pas d'impact prévisible sur la qualité de cet espace naturel protégé.

Cette analyse ne fait pas ressortir d'incidences notables du PLU sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En effet, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent tous en dehors du périmètre des sites Natura 2000, notamment les secteurs situés dans la vallée du Calavon en dehors de la ripisylve et des continuités écologiques liées au cours d'eau du Calavon.

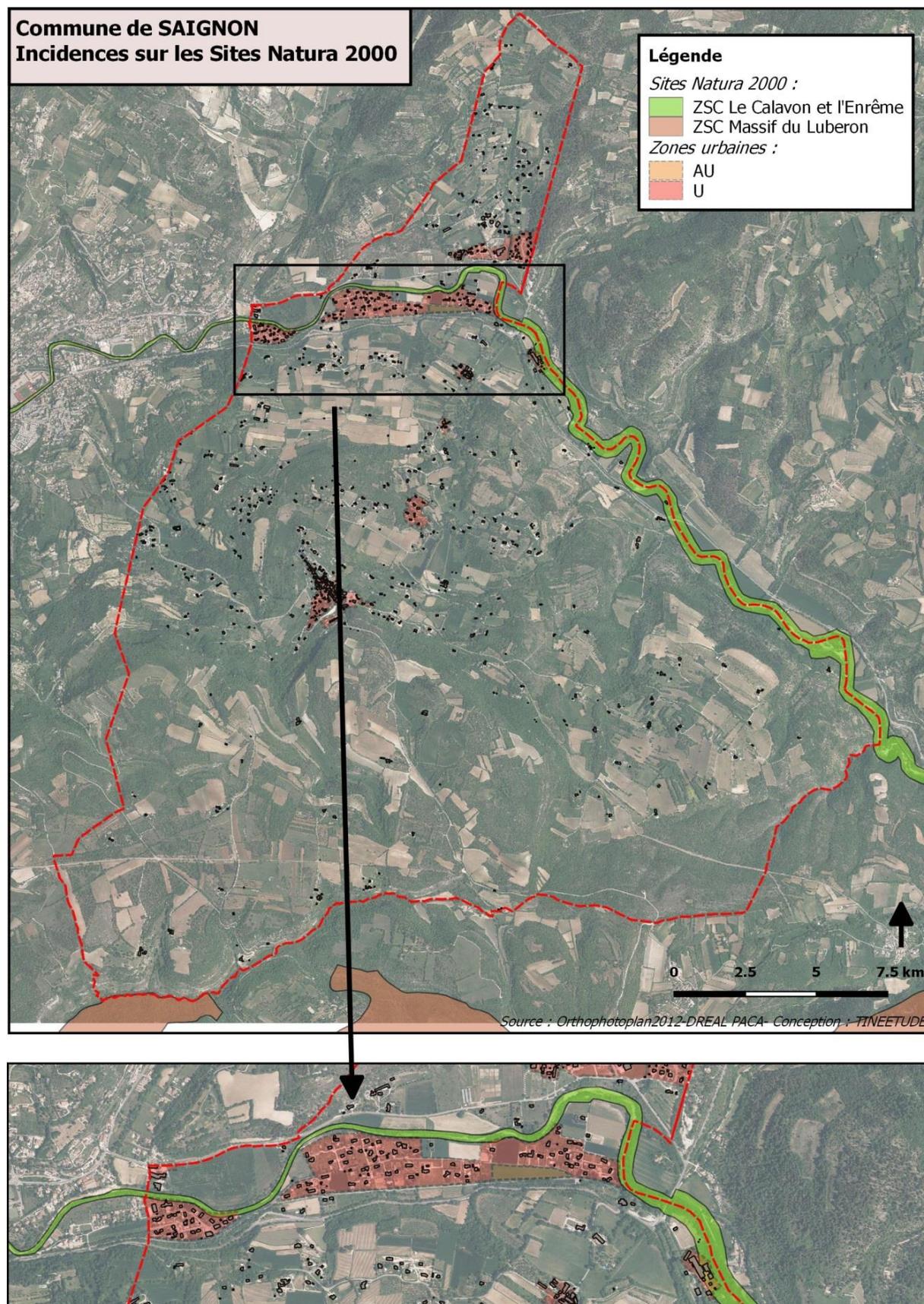
En revanche, toute modification de la destination des sols dans le site ou en limite du site ayant un potentiel de destruction ou de détérioration des habitats et espèces communautaires désignés dans le site Natura 2000 devra être évitée, réduite ou compensée autre titre de l'article L. 414-1 du code de l'environnement.

2.5.3. Analyse des incidences

L'ouverture à l'urbanisation inscrite dans le PLU de Saignon au travers un projet de zonage cohérent avec l'urbanisation existante et les projets de développement de la commune n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur les sites Natura 2000, au vu de la localisation du périmètre des sites, des secteurs ouverts à l'urbanisation et au regard des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU, en vue de protéger les habitats et espèces désignés au titre de Natura 2000.

La carte en page suivante représente les zones urbaines ainsi que les périmètres Natura 2000 faisant l'objet d'une protection stricte au vu de leurs habitats naturels remarquables.

On conclut à l'absence d'incidences significatives du PLU sur les habitats, sur les espèces floristiques, sur les espèces d'amphibiens, d'invertébrés, sur les oiseaux, sur les poissons et les mammifères ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 « Massif du Luberon » et « Le Calavon et l'Enchrême ».



3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

3.1. JUSTIFICATION DES CHOIX PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLU. Le PADD a donc été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux dégagés dans l'état initial. L'OAP a été étudiée et définie en fonction des études de terrain réalisés dans le cadre du diagnostic environnemental et des incidences du projet sur la biodiversité.

Au cours de l'élaboration du PLU, le projet de zonage et de règlement a évolué à plusieurs reprises, afin de tenir compte, au mieux, des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale, et afin de réduire les incidences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation.

Les principales modifications apportées au PLU dans le but de tenir compte des enjeux environnementaux concernent principalement :

- La préservation du paysage et du patrimoine naturel, armature végétale de proximité, susceptible de constituer des corridors et des réservoirs de biodiversité pour certaines espèces, grâce à la mise en place de protections au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme qui proposent une prise en compte dans le zonage de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysagers, architectural et écologique.
- La préservation des zones naturelles identifiées, notamment les sites Natura 2000 liés à la vallée du Calavon.
- La création de sous-zonage spécifique aux zones naturelles d'intérêt paysager Np et aux zones agricoles d'intérêt paysager Ap.
- La préservation des alignements d'arbres présentant un intérêt écologique.
- La localisation des chemins piétonniers présentant un intérêt patrimonial ayant pour objectif de promouvoir la mobilité douce.

Le développement de Saignon dans le PLU répond à un "choix environnemental" : ne pas opter pour une "urbanisation nouvelle", mais pour une "constructibilité de parcelles nouvelles", au sein d'un espace urbanisé ou à proximité immédiate de cet espace. Les choix du zonage du PLU se justifient au regard de plusieurs objectifs environnementaux : éviter l'étalement urbain, ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones présentant des fonctionnalités écologiques potentiellement fortes, et prendre en compte les risques naturels. En effet, les constructions nouvellement possibles sont situées au sein de l'espace actuellement anthropisé (présence de routes, parkings, réseaux, proximité des services et équipements du village et des secteurs urbanisés) mais également en continuité avec les zones urbanisées actuelles.

Il faudra cependant, pour les aménagements compatibles avec les zones naturelles se situant en zone N ou au sein de prescriptions environnementales étudier précisément **les enjeux environnementaux** de manière à évaluer **l'incidence de l'aménagement** sur l'environnement.

3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Orientation n°1. Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire

Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune

- Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,5% par an, soit environ 50 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
- Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité du territoire pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
- Répartir le développement en fonction des entités urbanisées existantes du territoire (village, hameaux et groupements d'habitations).

Depuis le recensement de 1982 qui correspond au début du phénomène de périurbanisation, la population communale a connu une évolution en dents de scie, entre augmentation et stagnation. La population croît moins vite à partir des années 1999 (0,4% de variation annuelle entre 1999 et 2009), pour finalement baisser à partir de 2009 (-0,3% de variation annuelle entre 2009 et 2014). Ces chiffres témoignent d'une perte d'attractivité à laquelle la municipalité entend répondre en relancer une dynamique de croissance.

Cependant, la municipalité veut éviter un développement trop important, incompatible avec sa volonté de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune. Le PLU s'inscrit dans les dispositions du SCOT du Pays d'Apt Luberon et prévoit ainsi un taux annuel moyen de croissance démographique d'environ 0,5% par an (hypothèse « basse » du SCOT pour Saignon ; cf. partie 1.1.6). Ce taux correspond à l'accueil d'environ 54 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLU (une dizaine d'années). Ce nombre d'habitants correspond à la réalisation d'environ 26 logements (avec un nombre moyen de 2,1 personnes par ménage).

L'objectif de la municipalité, à travers la construction de nouveaux logements, est de favoriser le renouvellement des ménages qui permettra de maintenir les équipements publics existants, notamment accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour l'école.

Le parc de logements de Saignon est très homogène et ne peut satisfaire les besoins de tous les ménages désirant s'installer sur la commune, notamment les ménages les plus jeunes, primo-accédant, ne possédant pas les ressources nécessaires. Ce parc, en offrant peu de possibilités de renouvellement et en limitant le brassage intergénérationnel, met en péril le maintien des équipements sur la commune.

En parallèle de la prévision de logements pour accueillir de nouveaux habitants, la municipalité doit tenir compte de l'attractivité de la commune pour les résidences secondaires dont le taux s'élève à 30% sur le territoire.

Il s'agit également de répondre aux besoins issus du desserrement des ménages que va connaître dans les prochaines années la commune : le fait que progressivement, il y a moins de personnes par ménage et donc par logement. La commune souhaite se donner les moyens de garder sa population et prévoit ainsi la production de logements de manière à loger les personnes « décohabitantes ». En estimant que le nombre moyen de personnes par ménage va passer de 2,1 (Insee 2015) à 2 à l'échelle temporelle du PLU, on estime que le besoin en logements pour absorber ce desserrement des ménages s'établit à 24 unités (pour une population de 1012 habitants, Insee 2015).

La municipalité se fixe ainsi un objectif de réalisation d'environ 60 logements pour les 10 prochaines années. Ce chiffre prend en compte :

- L'objectif bas du SCOT en ce qui concerne la production de résidences principales à réaliser (70 sur 15 ans) : ce qui revient à environ 50 logements sur les 10 ans du PLU et qui correspond au besoin pour l'objectif de croissance démographique de 0,5%/an et au besoin issu du desserrement des ménages ;
- 20% de l'objectif total de production pour la production de résidences secondaires (taux moyen du SCOT alors que les résidences secondaires représentent 30,6% du parc total de logements) ; ce qui revient à environ 10 logements.

Cette soixantaine de logements est répartie de la façon suivante :

- Environ 15 en réinvestissement de logements vacants. Cela représente un objectif de remise sur le marché de 43% des logements vacants (plus élevé que l'objectif du SCOT de 25%).
- Environ 45 en construction neuve : en division parcellaire, comblement de dents-creuses et extension (voir tableau et carte en page suivante).

Les logements doivent être implantés dans les entités urbaines y ayant vocation et dont les capacités sont suffisantes pour accueillir ces constructions. Ainsi, le développement du territoire se concentre essentiellement dans le village de Saignon et Pierre-Fiche – Le Fangas. Les autres entités urbanisées du territoire peuvent accueillir quelques constructions.

On dénombre les productions de logements suivantes :

Les **divisions parcellaires** représentent 9 logements (voir tableau et carte en page suivante). Il est à noter que dans le cas où une possibilité de division parcellaire a été repérée, le choix a été fait de ne pas déterminer de surface de construction (au contraire des dents-creuses pour lesquelles la surface est renseignée). En effet, il n'est pas évident de déterminer l'intention d'un propriétaire de diviser son bien pour construire un nouveau logement, et encore moins de déterminer la surface à céder qu'il définira.

Les **dents-creuses** représentent 1,02 ha pour 9 logements, soit une densité bâtie moyenne de 8,8 logts/ha (voir tableau et carte en page suivante). Cette densité relativement faible s'explique par le type de tissu urbain dans lequel doivent s'intégrer les potentielles futures constructions (par exemple : la densité moyenne existante à Pierre-Fiche est de 4,8 logts/ha, cf. analyse urbaine ci-avant).

L'estimation du nombre de logements a été réalisée en se basant sur le contexte urbain environnant, de manière la plus réaliste possible. Pour cela, l'estimation n'intègre pas de taux de rétention foncière.

Les **extensions urbaines** représentent 1,40 ha pour 27 logements, soit une densité moyenne de 19,2 logts/ha. Dans le détail (voir tableau et carte en page suivante) :

- Tènement B : il s'agit du projet urbain de Pierre-Fiche. Il représente un site stratégique du fait notamment de sa capacité de construction importante du fait de bonnes conditions d'urbanisation : terrain plat, présence des réseaux, accessibilité, etc. Le nombre de logements y est important et la densité élevée : 22 logements pour 20,6 logts/ha. Du fait de son importance pour le projet de PLU, l'urbanisation de ce site est encadrée par un zonage spécifique (zone AU) et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°1) pour imposer des règles d'urbanisation (notamment des objectifs de réalisation de logements et de densité).
- Tènement C : il représente une possibilité réduite de création de deux logements à Saint-Quentin, pour une densité estimée à 18,2 logts/ha.
- Tènement D : il représente une possibilité réduite de création d'un logement aux Gondonnets, pour une densité estimée à 16,7 logts/ha.
- Tènement F : il s'agit de permettre la réalisation de deux logements supplémentaires dans la continuité des logements communaux. Cela représente une densité estimée à 12,8 logts/ha.

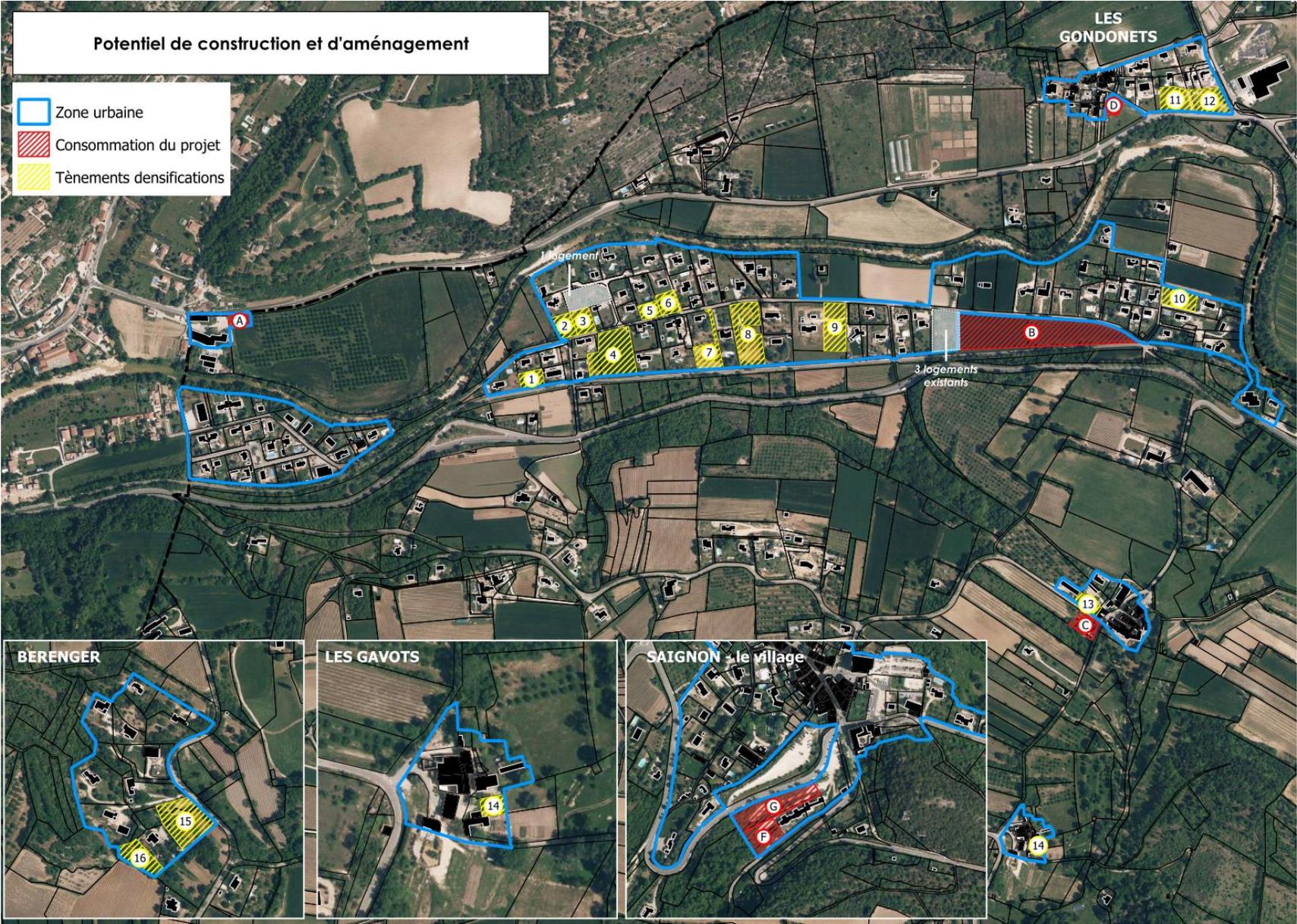
Afin de permettre à tous de se loger, la municipalité souhaite également mener une politique de diversification de l'offre en logements. Le projet de PLU prévoit ainsi une répartition entre différentes typologies de logements en construction neuve :

- 16 logements individuels (35% des 45 logements prévus en construction neuve) ;
- 21 logements intermédiaires (47%) ;
- 8 logements collectifs (18%).

Cette répartition est encadrée par l'OAP n°1 pour le projet urbain de Pierre-Fiche et estimée à partir de la forme et de la taille des zones de construction dans les autres cas (voir tableau et carte en page suivante).

Tableau répertoriant les tènements de construction et d'aménagement

Numéro tènement	Secteur de la commune	Catégories	Surface totale tènement (ha)	Surface dédiée logement (ha)	Estimation logements	Densité logements (logts/ha)	Formes urbaines			Remarques
							Logements individuels	Logements intermédiaires	Logements collectifs	
1	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
2	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
3	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	0,12	0,12	1	8,3	1			
4	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	-	-	-	-				Terrain agricole à conserver
5	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
6	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
7	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	0,19	0,19	1	5,3	1			
8	Pierre-Fiche / Le Fangas	Dent creuse	0,39	0,39	2	5,1	2			
9	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
10	Pierre-Fiche / Le Fangas	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
11	Les Gondonnets	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
12	Les Gondonnets	Dent creuse	0,23	0,23	2	8,7	2			
13	Saint-Quentin	Dent creuse	0,07	0,07	2	28,6		2		
14	Les Gavots	Dent creuse	0,02	0,02	1	50,0		1		
15	Bérengers	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
16	Bérengers	Div. parcellaire	-	-	1	-	1			
A	La Doa	Extension	0,07 ha	0,00 ha	-	-				Espace dédié à l'accueil d'un bâtiment économique
B	Pierre-Fiche / Le Fangas	Extension	1,23 ha	1,07 ha	22	20,6		14	8	Zone AU encadrée par le règlement et l'OAP n°1 (1600 m² dédiés à un espace vert public : ER n°2)
C	Saint-Quentin	Extension	0,11 ha	0,11 ha	2	18,2		2		
D	Les Gondonnets	Extension	0,06 ha	0,06 ha	1	16,7	1			
F	Village	Extension	0,15 ha	0,16 ha	2	12,8		2		
G	Village	Jardin/Voirie	0,28 ha	0,00 ha	-	-				Espace concerné par la protection "espace paysager n°7"
TOTAL			2,92 ha	2,42 ha	45 logt(s)		16 logt(s)	21 logt(s)	8 logt(s)	



Objectif n°1.2. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale

- *Recréer une vocation économique artisanale au quartier de la Doa (site de l'ancienne distillerie de lavande).*
- *Permettre l'accueil d'activités liées aux sports et loisirs sur le site de l'ancienne gare, à la condition qu'elles soient compatibles avec les prescriptions pour la protection de la ressource en eau.*
- *Permettre la mixité entre habitat et activité économique dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.*
- *Soutenir et accompagner les activités existantes (commerces, loisirs, tourisme...).*
- *Protéger les terres agricoles, notamment les terres irriguées.*
- *Soutenir l'activité agricole en autorisant éventuellement, tout en les encadrant, les constructions nécessaires aux exploitations.*
- *Faciliter la diversification des exploitations (agritourisme, vente directe, gîte à la ferme...).*
- *Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement en mettant en valeur les sentiers et chemins ruraux et en favorisant la réutilisation du bâti existant dans les entités urbaines pour la mise en place des structures d'hébergement de petite dimension.*

Près de 73% des actifs résidant à Saignon travaillent hors de la commune. Ces chiffres témoignent de la nécessité d'améliorer l'attractivité du territoire et l'offre économique à l'échelle communale. Pour pouvoir accueillir de l'activité, la municipalité doit rendre le territoire accessible aux entreprises : mobiliser le bâti inutilisé en permettant la reconversion d'anciens bâtiments agricoles, utiliser le caractère rural du territoire pour améliorer le cadre de travail, développer l'accès aux communications numériques pour encourager l'accueil d'activités tertiaires et le télétravail, et permettre l'implantation d'activités dans toutes les zones urbanisées.

Le PADD poursuit en effet un objectif de mixité entre habitat et activités économiques afin d'offrir un maximum de souplesse aux petites entreprises pour qu'elles puissent s'installer, sans toutefois que les activités puissent nuire aux habitations voisines. La mixité fonctionnelle permet d'attirer des actifs désireux d'habiter à proximité de leur lieu de travail. Si la municipalité entend permettre l'accueil de nouveaux actifs, elle aspire au maintien des activités existantes sur son territoire en accompagnant le développement des entreprises locales par une réglementation adaptée.

Pour encourager le développement économique de la commune, la municipalité entend également se saisir des atouts liés à son territoire. En effet, le patrimoine naturel exceptionnel qu'abrite la commune est un atout touristique majeur pour dynamiser le territoire. La commune a ainsi pour objectif de se dynamiser en proposant des activités de plein air lié au tourisme « vert » (randonnées, loisirs de plein air...) et en facilitant l'accueil de ces activités (implantation d'hébergements hôteliers, transformation de bâtiments en gîtes, gestion du camping existant, valorisation des sentiers de randonnées...). Toutefois, le caractère naturel du territoire exige que soient uniquement développées les activités touristiques respectueuses de l'environnement. La commune entend également mobiliser le site de l'ancienne gare pour y développer les activités de sports et de loisirs. Néanmoins, la proximité du site avec les infrastructures de captage d'eau potable exige un encadrement strict des aménagements permis dans la zone, dans le respect des exigences de salubrité publique.

La reconversion de sites industriels permet de développer l'économie locale sans consommer davantage de terres naturelles et agricoles. Ainsi, le quartier de la Doa qui abrite l'ancienne distillerie de lavande constitue un secteur qui n'a plus de caractère agricole ou naturel. Il apparaît ainsi intéressant d'envisager un développement économique artisanal sur ce secteur.

L'agriculture occupe une place majeure dans le patrimoine communal. A l'instar des communes rurales voisines, l'activité agricole est en baisse constante tandis que la consommation des espaces agricoles augmente. Ce mitage des terres agricoles s'explique à la fois par la multiplication des habitations à proximité des exploitations ainsi que par le phénomène d'étalement urbain.

Les conséquences économiques et environnementales de ce mitage conduisent à la poursuite de l'objectif de protection des terres agricoles. Il s'agit tout d'abord de diminuer la consommation d'espace pour éviter les conflits engendrés par la proximité entre activités agricoles et habitations (nuisances, mitage des terres). En définissant des limites urbaines claires et en limitant l'accueil de constructions aux seuls bâtiments nécessaires à l'activité agricole en zone A, la municipalité lutte contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles.

De plus, en prévoyant la diversification des exploitations, la commune permet les projets complémentaires à une activité agricole et le développement d'une offre touristique proche du territoire.

Objectif n°1.3. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique

- *Limiter la consommation d'espace en permettant le comblement des dents-creuses et en augmentant les droits à bâtir, dans les espaces urbanisés qui y ont vocation (respect du cadre de vie existant, réseaux en capacité suffisante...).*
- *Prévoir une consommation d'espace maximum de 4 hectares afin de répondre aux besoins de construction.*
- *Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement et en imposant des densités de construction.*

La modération de la consommation d'espace est un impératif législatif. Afin de lutter contre l'artificialisation des sols et le mitage des terres naturelles et agricoles, la municipalité entend limiter la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire, dans la limite des objectifs chiffrés définis par le PLU. Ainsi, les besoins sont estimés à 4 ha maximum. Ces besoins prennent en compte l'accueil d'une nouvelle population, la demande en logements issue du « point mort » du parc existant, l'accueil de nouvelles activités économiques et des aménagements publics. Voir la partie 2.4.4. *La limitation de la consommation de l'espace pour plus de détails.*

La consommation d'espace est répartie selon une stratégie de développement basée sur la densification et l'urbanisation des dents creuses, et la définition d'extensions urbaines si nécessaire.

L'urbanisation du secteur stratégique de Pierre-Fiche est encadrée par une OAP et par le règlement afin de définir les principes généraux d'aménagement et les règles de densité à respecter dans cet espace.

En parallèle, la municipalité souhaite permettre le renouvellement urbain des zones déjà urbanisées en laissant la possibilité aux habitants d'adapter leurs logement à leurs besoins qui peuvent évoluer, en rupture avec les limites de constructibilité imposées par le POS. Il s'agit d'augmenter les droits à bâtir pour optimiser la consommation d'espace par une densification progressive des zones urbanisées.

De plus, la municipalité entend faciliter l'urbanisation des quelques parcelles non bâties dans les espaces déjà bâtis. Ces objectifs s'inscrivent dans une rationalisation des finances publiques (les réseaux sont existants et en capacité suffisante) et dans le respect des prescriptions législatives.

Objectif n°1.4. Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau

La commune doit organiser son développement dans la limite des ressources disponibles sur son territoire. En effet, elle ne peut accueillir davantage d'habitants que ce que ses ressources, notamment en eau, lui permettent.

Objectif n°1.5. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

La municipalité entend anticiper les besoins en équipement issus de son développement, notamment en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la voirie communale. Les équipements publics doivent pouvoir répondre aux besoins de l'évolution démographique attendue.

Orientation n°2. Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonnaise qui font son attractivité

Objectif n°2.1. Maintenir la diversité des modes d'habiter sur le territoire communal : diversité des formes urbaines et diversité des sites d'accueil

La commune s'est développée historiquement sur plusieurs lieux d'accueil : le village, les hameaux et sur les dernières décennies, les groupements d'habitations (sous formes de lotissement notamment). Ces secteurs d'urbanisation ont leurs caractéristiques propres et cette diversité est prise en compte comme une richesse pour le futur du territoire. En effet, elle permet à la commune d'avoir une « offre » en modes d'habiter large, susceptible d'attirer différents profils de ménages : maisons de village proche des équipements, bâtisses situées dans les petits hameaux et proches des espaces naturels et agricoles, maisons individuelles « de lotissement », etc.

Accompagnée d'une politique de diversification des types de logements (des logements plus petits notamment, voir objectifs précédents du PADD), cette répartition des sites d'accueil est une richesse que la municipalité entend promouvoir dans son PLU.

Objectif n°2.2. Préserver les qualités paysagères de la commune

- Protéger les espaces agricoles et forestiers remarquables de toute forme d'urbanisation.
- Prévoir le développement des entités urbaines de manière à préserver leur identité paysagère et architecturale.
- Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations de façon limitée.
- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et son rocher, les hameaux et les espaces naturels ou agricoles.

Le village de Saignon offre, du fait de sa situation « perchée » sur le rocher, des points de vue exceptionnels vers les collines, les hameaux, la plaine agricole et le plateau des Claparèdes. La présence de l'eau qui parcourt le territoire et les reliefs enserrant le village participent également à la qualité exceptionnelle du paysage. Ces perspectives paysagères font partie intégrante de l'identité de la commune. La municipalité entend ainsi développer son territoire en préservant les cônes de vues de toute urbanisation.

Par ailleurs, les secteurs bâtis entrent également dans cette logique. Ils doivent faire l'objet de règles architecturales qualitatives afin de ne pas altérer les caractéristiques paysagères. Les hameaux font partie du patrimoine bâti et paysager du territoire. Leur développement exige ainsi des règles d'insertion des constructions dans le contexte existant afin de respecter leur identité paysagère et architecturale.

Il est également important de protéger les espaces agricoles et naturels et d'empêcher leur mitage par l'urbanisation. Cependant, la municipalité souhaite permettre aux habitations préexistantes dans ces zones la possibilité d'évoluer de manière limitée.

Objectif n°2.3. Préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune

- Protéger les éléments de patrimoine remarquables : l'église Notre-Dame de la Pitié, l'ancienne abbaye Saint-Eusèbes, la borie au lieu-dit de Garuse, les fortifications du rocher et le site classé du rocher et de ses abords.
- Préserver les éléments qui constituent le petit patrimoine bâti (bories, murs en pierre sèche, cabanons, empreinte de dinosaure au quartier Carlet, fontaine, lavoir, croix...).
- Dans les espaces naturels et agricoles, permettre la réutilisation et la valorisation de bâtiments qui ne sont plus ou pas liés à l'agriculture, en tenant compte des enjeux agricoles et écologiques et des réseaux qui les desservent.
- Retrouver, entretenir et valoriser les sentiers et chemins ruraux qui parcourent l'ensemble du territoire.
- Contribuer à un aménagement qualitatif des entrées du village et des hameaux.
- Intégrer les futures constructions dans le contexte architectural et urbain préexistant.

Le patrimoine bâti présent sur le territoire de Saignon fait partie de son identité. Il témoigne de l'évolution de la commune dans l'Histoire et renseigne sur ses mœurs et coutumes. La municipalité entend donc protéger les éléments de son patrimoine bâti et de son patrimoine bâti remarquable. Il s'agit également de permettre la valorisation de ce patrimoine que le temps peut détériorer.

En outre, les secteurs urbains qui composent le village comprennent des constructions aux caractéristiques similaires. Il s'agit dans chaque projet de prendre en compte le caractère urbain et

architectural du contexte environnant pour intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le patrimoine bâti existant.

Les sentiers et chemins ruraux présents sur le territoire ont été détériorés par le temps et l'empiètement du domaine privé. Soucieuse de conserver ce patrimoine et d'améliorer l'offre touristique sur son territoire, la municipalité entend protéger et valoriser ces sentiers. Il s'agit également de développer les modes doux entre les différentes entités urbaines du territoire.

La commune entend marquer les entrées de village et hameaux pour signifier l'entrée dans un espace habité par un aménagement différencié de la voirie (marquer les cheminements piétons, « tenir » l'espace public par le bâti...). Il s'agit d'atténuer la rupture entre les espaces habités et naturels/agricoles par une transition paysagère, tout en instaurant une continuité paysagère au sein des espaces urbanisés par le traitement qualitatif des espaces non bâtis.

Objectif n°2.4. Protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères :

- *En interdisant les nouvelles constructions.*
- *En préservant son caractère agricole et forestier propice à la biodiversité, à la qualité agricole et au paysage.*

Le plateau des Claparèdes occupe la partie Sud-Ouest du territoire communal. Cet espace naturel concentre des enjeux paysagers et écologiques majeurs qui justifient d'identifier un objectif de protection spécifique à ce secteur. Ces enjeux sont d'autant plus importants que le territoire communal est inclus dans le Parc Naturel Régional du Luberon. Pour ces raisons, la municipalité souhaite interdire toute nouvelle construction dans le plateau des Claparèdes.

Orientation n°3. Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune

Objectif n°3.1. Affirmer le village « perché » de Saignon comme pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale

- *Préserver le caractère architectural et urbain médiéval du village, ainsi que l'ensemble cohérent qu'il forme avec le rocher.*
- *Agir pour la reconquête et la réhabilitation des logements du village.*
- *Conforter le rôle commercial du village.*
- *Développer les offres de stationnement public en entrée du village et l'accès aux équipements et services publics.*
- *Mettre en valeur le système d'espaces publics et notamment la succession des places qui rythment le village (places de l'Horloge, de la Fontaine, de l'Église, des Amandiers).*
- *Prendre en compte et valoriser la présence de l'eau.*
- *Préserver les espaces de respiration végétalisés qui contribuent à la qualité du village.*

Les limites des espaces urbanisés ont été définies conformément aux dispositions de la loi montagne et en cohérence avec les objectifs de développement de la commune. Le village de Saignon concentre la plupart des équipements et commerces du village. La municipalité entend affirmer son rôle de centre de vie communale en permettant l'accueil de constructions, notamment à usage commercial et d'équipements collectifs, dans les dents creuses du village. Il s'agit de

mettre en valeur les équipements existants (l'école, la mairie) et développer leur accessibilité pour améliorer leur qualité d'usage et l'attractivité du centre villageois.

Le réaménagement des espaces de voirie et de stationnement a ainsi pour but de faciliter les déplacements dans le village, et d'améliorer la desserte du centre ancien, très dense et facilement encombré. Il s'agit notamment de permettre aux habitants du cœur médiéval de pouvoir stationner leur véhicule, et de réaménager la voirie de manière à encourager le recours aux modes de déplacements doux, plus respectueux de l'environnement et plus favorables à un désencombrement du village. En parallèle, la commune entend valoriser les espaces publics existants en assurant la continuité des places qui se succèdent au sein du village à travers un traitement cohérent de ces espaces (espaces reliés par des éléments de trame végétale ou architecturale).

Si la municipalité entend mettre en valeur les espaces publics pour renforcer la qualité de vie à Saignon, le développement du village ne doit pas dénaturer le territoire, et notamment l'ensemble cohérent qu'il forme avec le rocher. La commune souhaite s'assurer de la préservation de l'identité du village et des espaces de respiration végétalisés qui contribuent à sa qualité de vie. La présence de nombreuses fontaines dans le village participe également au patrimoine que la commune doit conserver.

Le caractère ancien du village est à l'origine d'une dégradation du bâti. La municipalité souhaite ainsi agir pour favoriser la réhabilitation des logements.

Objectif n°3.2. Développer l'ensemble Pierre-Fiche - Le Fangas en lien avec le dynamisme de la vallée du Calavon

- Acter et organiser la réunion des groupements d'habitations de Pierre-Fiche et du Fangas en développant cet ensemble urbain et en en faisant un véritable quartier de vie.
- Utiliser l'axe de la RD900 comme un atout pour le développement de cet ensemble en lien direct avec le pôle urbain majeur d'Apt.
- Gérer l'urbanisation en cohérence avec le tissu urbain existant et les capacités des équipements publics.
- Prendre les mesures de sûreté nécessaires à la prévention du risque inondation dû au Calavon (préservation des zones inondables, prise en compte des aires d'expansion des crues et des axes naturels d'écoulement).

Les groupements d'habitations de Pierre-Fiche et du Fangas représentent les espaces habités les plus importants de la commune après le village. L'objectif de la municipalité est de développer le quartier de Pierre-Fiche en extension pour relier les deux secteurs. Il s'agit de créer un quartier de vie concentrant logements, activités sans nuisances et équipements publics (espaces verts, jardins partagés, etc.), en respectant la cohérence urbaine et architecturale des secteurs existants.

La proximité de la RD900 permet de relier le quartier qui abrite de nombreux actifs aux communes voisines, notamment Apt.

Enfin, la présence du Calavon au Nord du secteur implique d'adapter le développement de la zone au risque inondation. Il s'agit de maintenir des espaces « tampon » et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des habitants.

Objectif n°3.3. Encadrer le développement des autres entités urbaines du territoire : les Gondonnets, Beau-Site, la Reybaude, Saint-Quentin, les Gavots et les Bérengers

Ces hameaux et groupements d'habitations ont des capacités de développement en dent-creuse principalement mais également en extension. Consciente des enjeux paysagers et architecturaux de ces espaces (notamment pour les hameaux anciens), la municipalité entend encadrer tout développement de ces espaces. Il s'agit de prévoir le comblement des dents-creuses et de limiter les extensions.

Orientation n°4. S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune

Objectif n°4.1. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon dont les quatre axes sont :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

La commune est située dans un territoire exceptionnel du point de vue de l'environnement et des paysages. Les caractéristiques de ce territoire et les volontés locales ont conduit à la création du Parc Naturel Régional du Luberon doté d'une Charte. Cette dernière s'articule autour d'objectifs stratégiques et opérationnels visant à permettre le développement économique et social des territoires, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager du Luberon.

La municipalité entend respecter les dispositions de la Charte, notamment par l'intermédiaire du SCOT qui intègre ses dispositions.

Objectif n°4.2. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune

- Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
- Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
- Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.
- Diversifier les formes urbaines entre logements individuels, logements groupés et logements collectifs dans le respect du caractère bâti existant de la commune.
- Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

La municipalité souhaite entrer dans une dynamique du développement durable en encourageant le développement de « constructions durables », c'est-à-dire l'implantation de bâtiments moins énergivores, ou encore d'installations de production d'énergies renouvelables. Cette politique doit

permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs. En parallèle, la municipalité souhaite que ces dispositions restent compatibles avec la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire.

La durabilité de l'habitat renvoie également à la possibilité d'effectuer son parcours résidentiel sur le territoire. L'offre de logements doit être adaptée aux petits ménages, aux primo-accédants, ou encore au phénomène de desserrement des ménages. En s'inscrivant dans les orientations du Plan Départemental de l'Habitat, le PLU poursuit des objectifs de production et de diversification des logements pour répondre aux besoins variés de la population.

Objectif n°4.3. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

Caractéristique des villages ruraux, l'offre en transports en commun à Saignon est faible. La municipalité souhaite ainsi concentrer le développement du territoire dans les entités urbaines existantes afin de regrouper la population autour des équipements publics existants, et des services de transports en commun notamment.

Cet objectif peut également contribuer aux initiatives de covoiturage parmi les habitants.

Objectif n°4.4. Développer les cheminements doux

- *En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.*
- *En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.*
- *En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.*
- *En valorisant les sentiers et chemins ruraux qui relient les hameaux ou qui constituent des circuits ou des boucles.*

La municipalité souhaite encourager le recours aux modes doux de déplacement en prévoyant son développement en continuité des entités urbaines existantes. Il s'agit de permettre une connexion douce entre les différents secteurs urbains du territoire. Par ailleurs, les secteurs stratégiques (urbanisation future notamment) doivent intégrer des dispositions en faveur des modes doux. L'amélioration des conditions de déplacement dans et entre les entités urbaines (sécurisation des voies, partage de la voirie au profit des piétons et cyclistes, végétalisation des abords de voies) est essentielle pour encourager le recours aux modes doux et développer plus durablement le territoire.

En identifiant les sentiers et chemins ruraux présents sur le territoire, la commune entend les protéger et les valoriser à des fins patrimoniales, touristiques et de développement des cheminements doux entre les entités urbaines.

Objectif n°4.5. Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs

- *Préserver la diversité des habitats naturels qui favorisent la biodiversité et qui constituent la trame verte du territoire.*
- *Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue du territoire : le Calavon, le Rimayon, le vallon des Gravats et l'Aigue Brun.*
- *Protéger les espaces d'importance pour la biodiversité reconnus par des périmètres réglementaires : sites Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et « Massif du Luberon ».*
- *Prendre en compte le fait que la commune fait partie d'une réserve de biosphère.*
- *Limiter le développement des entités urbanisées au strict nécessaire afin de limiter leur impact sur les espaces non artificiels.*

Le contexte naturel exceptionnel du territoire implique la présence d'importants réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques majeurs. La présence d'espaces verts d'essences variées permet la circulation et la diversification des espèces sur l'ensemble du territoire. L'inscription de Saignon en site Natura 2000 et son caractère de réserve de biosphère témoignent de l'importance de la biodiversité présente sur le territoire. Les espaces naturels et forestiers constituant la trame verte du territoire ont un rôle écologique majeur exigeant des protections réglementaires adaptées empêchant toute forme d'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles.

En parallèle, les nombreuses zones humides constituant la trame bleue du territoire nécessitent d'être préservées pour leur fonction de corridor écologique et leur vocation d'espaces « tampon ».

La municipalité entend limiter l'urbanisation aux besoins démographiques et économiques strictement nécessaires dans le but de limiter l'artificialisation des sols.

Objectif n°4.6. Contribuer au développement des communications numériques

- *Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.*
- *Saisir l'opportunité que représente l'arrivée de la fibre optique le long de la RD900 pour l'accès aux nouvelles technologies pour les ménages et pour le développement des activités économiques.*

Le développement des infrastructures numériques s'inscrit dans un schéma qui dépasse le cadre communal. Il apparaît cependant nécessaire d'anticiper le développement de ces infrastructures dans la mesure où Saignon entend favoriser le recours aux nouveaux modes de travail à distance (co-working, télétravail), et ainsi améliorer l'attractivité de son territoire. En outre, l'opportunité que représente l'arrivée de la fibre optique le long de la RD900 doit permettre d'impulser les initiatives de développement des télécommunications.

Objectif n°4.7. Poursuivre les démarches engagées par la commune pour une gestion plus durable du territoire :

- Démarche « zérophyto » ;
- Programme d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public ;
- Programme de rénovation thermique des bâtiments publics.

La municipalité souhaite aller plus loin dans la gestion durable de son territoire en intégrant les programmes en cours en matière de gestion des espaces verts, d'économies d'énergies et de performance environnementale dans les principes d'aménagement communal.

3.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP ET LE RÈGLEMENT

3.3.1. Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD

A. Destination des constructions, usages et affectations des sols et activités

a. Les zones urbaines

La zone U correspond aux espaces déjà urbanisés ou équipés, ou disposant des réseaux suffisants pour accueillir des constructions. Le règlement distingue les zones suivantes.

La zone U, en accueillant à la fois des activités économiques, des services et de l'habitat, permet d'assurer **la croissance démographique nécessaire au dynamisme de la commune**. Toutefois, la délimitation des hameaux et groupements d'habitation a été réalisée en tenant compte des définitions retenues par la jurisprudence et la loi montagne. Le tracé de ces secteurs respecte ainsi les objectifs de **modération de la consommation de l'espace en adéquation avec les besoins démographiques et économiques, et les ressources du territoire**.

La délimitation du territoire en fonction du style d'implantation des constructions **favorise les formes urbaines respectueuses de l'environnement architectural et paysager**. Ainsi, les règles d'implantation associées à chaque secteur témoignent de la volonté d'intégrer les nouvelles constructions dans le tissu urbain. Néanmoins, le découpage territorial n'a pas été seulement institué en fonction des caractéristiques du tissu existant, mais aussi au regard de l'évolution attendue de ces secteurs en termes de densification, de mixité fonctionnelle, de diversité des formes urbaines, et de développement durable du territoire.

Dans la majorité des zones urbaines est autorisé l'exercice de fonctions complémentaires à l'habitat. L'objectif est à la fois de **permettre une mixité des fonctions urbaines, une diversité des sites d'accueil** mais également de laisser une certaine marge de manœuvre pour **développer le territoire sans compromettre son identité**. Cette souplesse quant à l'affectation des sols dans les zones urbaines encourage **la croissance démographique nécessaire au maintien du dynamisme de**

la commune. Toutefois, les objectifs de développement durable du territoire imposent l'implantation d'activités économiques et de services sans nuisance dans ces espaces où cohabitent des constructions à usage d'habitation. En effet, les nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par certaines activités sont incompatibles avec **la promotion d'un habitat durable** recherchée par la commune.

Le classement du village selon des zones Ua, Ub et Uc, permettant de réglementer de l'habitat dense, des équipements et de l'habitat pavillonnaire, tout en permettant des activités économiques compatibles, de conforter **sa fonction de pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale.**

Dans le but **d'anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé,** la zone Ub a vocation à accueillir principalement de tels équipements. Il ne s'agit pas de spécialiser ces secteurs, mais d'assurer une localisation cohérente des équipements publics (dans le centre urbain et là où ils sont déjà implantés), et par conséquent, de définir des dispositions homogènes en termes de caractéristiques architecturales et de gestion des réseaux.

Les prescriptions relatives à la prévention des risques sont définies ou rappelées dans chaque zone afin **d'assurer le développement sécurisé** du territoire.

La zone Ue1 permet de **soutenir et accompagner les activités existantes** tout en prenant en compte le fait que les constructions dans cette zone sont comprises dans le périmètre de protection du captage d'eau du Fangas. Il s'agit ainsi de **développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau.**

La zone Ue2 répond à l'objectif de **recréer une zone à vocation économique artisanale.** De taille réduite, cette zone permettra d'accueillir quelques activités locales.

b. Les zones à urbaniser

La zone AU correspond au secteur de projet d'urbanisation future visant à **développer les hameaux de Pierre-Fiche et du Fangas en lien avec le dynamisme de la vallée du Calavon.** Il s'agit d'un secteur stratégique destiné à devenir un lieu de vie respectueux **d'une mixité des fonctions urbaines.**

Cette zone a vocation à **organiser la réunion des hameaux de Pierre Fiche et du Fangas** pour en faire un **quartier de vie soucieux du tissu existant et les capacités des équipements publics.**

c. Les zones agricoles

La création de zones agricoles permet d'autoriser les constructions nécessaires à l'exploitation agricole uniquement afin de **protéger les terres agricoles** et de **soutenir l'activité agricole.** Cela va également dans le sens de **mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale** respectueuse de ces espaces.

Si le PADD insiste sur la nécessité **de protéger les espaces présentant les qualités paysagères les plus remarquables** (secteur Ap) et **d'empêcher l'urbanisation dispersée des terres agricoles** en général, le règlement permet **l'évolution limitée des habitations existantes.** Par l'encadrement du

recours aux annexes et extensions, **l'attractivité de ces espaces est conservée, et les continuités écologiques préservées.**

Les dispositions contenues dans le règlement répondent au nécessaire **équilibre entre protection des espaces, maintien des activités agricoles et développement des habitations existantes.**

d. Les zones naturelles

Les espaces naturels sont à la fois à protéger et valoriser ; ils font l'objet d'un classement en zone N. L'aménagement des espaces naturels est très encadré afin de **limiter l'urbanisation dispersée des terres naturelles tout en permettant l'évolution des habitations existantes.** Il s'agit également de **préserver les qualités paysagères de la commune, de protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères et de préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs.** En parallèle, les secteurs les plus remarquables font l'objet de prescriptions spéciales (L151-23). Ils ne peuvent évoluer que dans de rares hypothèses, dans le but de **préserver la biodiversité, les corridors écologiques, zones humides et paysages remarquables.**

Les dispositions relatives à l'affectation des sols permettent **d'entretenir et valoriser ces espaces, de redynamiser le territoire en contribuant à un développement touristique respectueux de l'environnement tout en limitant l'urbanisation dispersée des terres naturelles.**

La zone N comprend des zones spécifiques permettant de répondre à différents objectifs du PADD :

- NI : en délimitant cette zone où seules les installations destinées à l'exploitation du camping sont autorisées, la commune **met en œuvre les moyens de développement d'une économie locale tout en préservant la biodiversité et les continuités écologiques majeurs qui composent les espaces naturels du territoire.** Il s'agit de dynamiser la commune dans le respect des objectifs de développement durable.
- Nla : elle permet de faire évoluer un bâtiment accueillant une activité de loisirs. Il s'agit de **soutenir et accompagner les activités existantes** sur la commune.
- Nlb : elle comprend le bâtiment de l'ancienne gare et un espace destiné à **permettre l'accueil d'activités liées aux sports et loisirs sur le site de l'ancienne gare, à la condition qu'elles soient compatibles avec les prescriptions pour la protection de la ressource en eau** car la zone est comprise dans le périmètre de protection du captage du Fangas.
- Np : située au sommet du rocher de Saignon, cette zone permet les aménagements et équipements publics qui sont liés à la mise en valeur du rocher afin de **préserver les qualités paysagères de la commune.**
- Npc1 et Npc2 : elles correspondent aux périmètres de protection des captages d'eau présents sur la commune. Il s'agit de **développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau.**
- Nr : cette zone permet d'interdire strictement les constructions dans un secteur avec un risque d'éboulement sous le rocher de Saignon.

Pour toutes les zones, le règlement encadre la taille des piscines, voire les interdit dans la zone Ub, ou encore permet la réalisation de bassins de rafraîchissement uniquement (zone Ua). Ces règles

ont pour objectif de **développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau** ; les piscines consomment en effet beaucoup d'eau. Ainsi, elles sont interdites dans la zone Ub où il n'y a pas d'habitations et limitées dans les autres zones. La zone Ua est également contrainte en termes de constructibilité et des nuisances potentielles pour le voisinage (du fait du tissu médiéval dense) : les piscines y sont donc interdites mais les bassins de rafraîchissement sont autorisés pour prendre en compte le climat estival du Luberon.

B. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Dans l'ensemble des zones, les **nouvelles constructions doivent être intégrées dans le contexte architectural et urbain préexistant**. Dans cette optique, les règles sont adaptées aux caractéristiques de chaque secteur.

Dans la zone Ua, les dispositions retenues en matière de qualité architecturale, paysagère et écologique permettent d'agir en faveur de la **mise en valeur des espaces publics, places et fontaines du centre du village, tout en préservant le caractère médiéval de celui-ci**. Imposer l'implantation à l'alignement des constructions favorise la cohérence du bâti et **protège l'identité architecturale de Saignon**. Imposer une distance entre les constructions sur une même parcelle participe à **développer plus durablement le territoire** en laissant la possibilité de planter les espaces libres, ou de les réserver à de futurs aménagements.

Toujours dans le but de **préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune**, les prescriptions en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère sont strictement encadrées pour la zone Ua. Le choix des détails architecturaux, menuiseries, façades et couvertures est conditionné par le caractère local et traditionnel des matériaux utilisés, et par leur parfaite intégration dans le contexte environnant. Les prescriptions architecturales et paysagères sont également encadrées dans le règlement des zones Uc et AU en réponse à la volonté de la commune **d'encadrer le développement des Gondonnets, de Beau-Site, de la Reybaude, de Saint-Quentin, des Gavots et des Bérengers, dans le respect de leurs caractéristiques urbaines**. En parallèle, les dispositifs d'économies d'énergies et de performance environnementale doivent être encouragés dans l'ensemble des zones afin **de promouvoir un habitat plus durable, cohérent avec l'identité de la commune en matière d'insertion paysagère et architecturale**.

Certains secteurs du territoire font également l'objet de prescriptions architecturales particulières en raison de l'intérêt qu'ils présentent en termes de qualité paysagère (Ap).

La volonté de **faire de Saignon un territoire plus durable** se manifeste également via les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. En effet, dans les zones situées à proximité d'axes routiers importants, un retrait plus ou moins important est exigé en fonction des nuisances susceptibles d'être subies par les habitations alentours. Ces règles d'implantation peuvent également être justifiées par le caractère plus ou moins dense du secteur, ou par la volonté de laisser des espaces libres destinés au stationnement, aux espaces verts, etc...

Au-delà de la superficie d'espaces verts imposée sur chaque unité foncière en zone Ub, Uc et AU, le règlement impose la végétalisation des abords de constructions. Il s'agit de **conserver des espaces de respiration et des continuités écologiques** tout en laissant la possibilité aux parcelles d'être densifiées **et ainsi optimiser la consommation de l'espace**. Par ailleurs, toutes les zones sont

concernées par l'aménagement qualitatif des espaces non bâtis et abords des constructions. Il s'agit d'assurer l'insertion paysagère de toutes les surfaces libres pour une plus grande cohérence avec le milieu urbain environnant. Ces dispositions permettent à la fois de **préserver les qualités paysagères de la commune, de valoriser le patrimoine bâti et urbain, de promouvoir un habitat durable plus soucieux des espaces et continuités écologiques.**

Le recours aux aires de stationnement perméables permet de **préserver la biodiversité et les zones humides tout en assurant le développement sécurisé de la commune** au regard du risque inondation.

Le minimum de places exigé pour chaque construction est fonction de sa destination afin **d'anticiper les besoins en matière de stationnement dus au développement démographique et économique envisagé** sur le territoire.

C. Équipements et réseaux

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est privilégié par rapport aux systèmes d'assainissement autonome pour assurer la parfaite conformité des dispositifs avec les règles sanitaires en vigueur, bien que l'assainissement autonome puisse être autorisé dans certains secteurs.

En imposant, dans la limite du possible, que les réseaux, dispositifs techniques et lignes électriques soient enterrés, la municipalité s'assure de la **préservation des qualités paysagères et du patrimoine historique et bâti, du territoire.**

Les dispositions relatives à la gestion des eaux (eau potable, eaux pluviales) témoignent de la volonté de la commune de **développer le territoire en adéquation avec les ressources en eau disponibles.**

Le raccordement des nouvelles constructions au réseau de télécommunication numérique atteste de la volonté **d'urbaniser durablement le territoire en contribuant au développement des communications numériques.**

3.3.2. Explication des dispositions générales du règlement

A. Définitions

Le règlement définit les termes utilisés par la suite pour assurer une meilleure compréhension des règles.

De plus, le règlement détaille les destinations et sous-destinations de constructions utilisées par le code de l'urbanisme, en se référant à l'arrêté du 10 novembre 2016.

B. Prise en compte des risques

Les risques **feux de forêt** et **inondation** sont gérés dans le zonage et le règlement. Les zones d'aléa définies par l'Etat sont reportées sur les plans de zonage et le règlement renvoie aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le règlement et le zonage du PLU signalent une zone au sud-ouest du village qui est concernée par une **instabilité du sol**. Les constructions y sont autorisées en rappelant que leurs fondations et leurs structures doivent être adaptées à la nature du sol. Ces dispositions se basent sur la connaissance des élus (le bord de route s'est déjà effondré) et sur le fait que les documents d'urbanisme antérieurs au PLU signalaient déjà cette zone.

Le règlement et le zonage du PLU signalent également une zone au nord du territoire communal concernée par un **risque d'effondrement du sol** en raison de la présence de vides miniers. L'exploitation de mines de sulfures s'y est développée entre 1853 et 1955 (le soufre des Tapets et des Gondonnets y a été découvert en 1847 à l'occasion du creusement d'un puits). Le périmètre de ces exploitations souterraines a été indiqué à la commune lors de l'élaboration de son POS et il a été intégralement repris dans les révisions successives du document à la demande des services de l'Etat. Le PLU conserve cette disposition. Pour prévenir les risques, les nouvelles constructions y sont interdites dans la continuité du POS. Les constructions existantes peuvent toutefois évoluer.

Pour les **autres risques**, le règlement renvoie au contenu du rapport de présentation présentant la cartographie de ces risques et rappelle aux opérateurs qu'ils doivent prendre en compte ces risques avant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

C. Prescriptions de protection et de mise en valeur

Le règlement et le zonage identifient différents espaces à protéger et/ou mettre en valeur au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme pour mettre en œuvre les objectifs suivants du PADD :

- Protéger les terres agricoles ;
- Retrouver, entretenir et valoriser les sentiers et chemins ruraux qui parcourent l'ensemble du territoire ;
- Valoriser les sentiers et chemins ruraux qui relient les hameaux ou qui constituent des circuits ou des boucles ;

- Préserver les espaces de respiration végétalisés qui contribuent à la qualité du village ;
- Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs ;
- Préserver le patrimoine.

Le **site archéologique des Auberts** et la **zone d'intérêt géologique du Carlet** sont protégés pour leur qualité patrimoniale. Le règlement y autorise uniquement les constructions et/ou aménagements permettant leur conservation ou leur mise en valeur.

Le **cœur vert du village**, des **terrasses paysagères** et des **jardins** à préserver sont identifiés dans le village. Il s'agit de protéger ces espaces végétalisés qui représentent des espaces de « respiration » dans le tissu urbain dense du village et qui ont des qualités paysagères à préserver. Le règlement définit des préconisations particulières à ces espaces en fonction de leurs caractéristiques propres.

Un **terrain cultivé** situé à Pierre-Fiche est identifié par le règlement et les nouvelles constructions y sont interdites. Il s'agit de protéger cet espace agricole utilisé et situé en zone urbaine.

Un **espace de jardin à créer** est repéré en entrée sud-ouest du village. Cet espace est situé en zone urbaine mais n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions (à l'exception de constructions légères liées aux aménagements autorisés). Il s'agit de permettre uniquement des aménagements qui profiteront aux logements existant à proximité : jardins, voie de desserte et stationnements si nécessaire.

L'identification de **chemins piétonniers** sur le plan de zonage permet d'assurer la protection des continuités piétonnes et cyclistes sur le territoire, dans une logique de préservation et de mise en valeur du patrimoine communal. L'objectif est d'éviter que des aménagements privés empiètent sur ces chemins et de permettre leur restauration. Ils sont à prendre en compte dans les projets de construction ou d'aménagement afin que leur affectation soit respectée.

Des éléments écologiques, correspondant au site Natura 2000 lié au Calavon et aux zones humides, sont identifiés sur les plans de zonage. Le règlement y interdit les constructions, aménagements et coupes et abattages d'arbres qui ne seraient pas liés à la protection contre les risques naturels ou la mise en valeur écologique de ces espaces. Il s'agit de protéger ces espaces pour leur qualité écologique forte.

Des **alignements d'arbres** sont identifiés et à préserver pour leurs qualités paysagères le long de routes. Le règlement n'interdit cependant pas leur entretien voire leur abattage mais préconise dans ce cas de réaliser ces travaux en prenant en compte leur rôle écologique. Le règlement impose le remplacement des sujets dans le cas de coupe ou d'abattage afin de préserver la qualité paysagère.

L'espace de mobilité du Calavon est à intégrer dans le PLU dans le respect du SAGE du Calavon-Coulon. L'espace de mobilité est ainsi repris sur les plans de zonage à partir des données fournies par la Commission Locale de l'Eau et le PNR du Luberon, structure porteuse du SAGE du Calavon-Coulon. Le PLU reprend les dispositions en matière d'urbanisme et d'aménagement conseillées par ces institutions pour assurer la préservation de cet espace et, in fine, la protection des personnes et des biens face aux risques d'inondations.

D. Dispositions constructives et d'aménagement

a. Adaptations mineures

Les adaptations mineures ne sont possibles que dans l'hypothèse où elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes. Cette disposition permet de réaffirmer que les règles du PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation tout en autorisant une marge de manœuvre afin de ne pas bloquer les projets pour des éléments mineurs.

Le règlement définit de plus une règle alternative par rapport aux règles des différentes zones pour les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui, pour des raisons techniques ou fonctionnelles, ne pourraient pas respecter les règles principales. Il s'agit de ne pas bloquer ces projets ; le règlement précise tout de même qu'ils devront présenter des caractéristiques à même d'assurer leur intégration dans leurs environnements bâtis et paysagers.

b. Travaux sur constructions existantes

La prise en compte des constructions existantes permet de ne pas bloquer l'évolution de ces constructions lorsque sont envisagés des aménagements ou des extensions, sous condition de ne pas aggraver la situation. Il s'agit de prendre en compte le fait que des constructions ont été réalisées sous une réglementation antérieure.

c. Reconstructions après sinistres

La législation relative à la reconstruction dans un délai de 10 ans d'un bâtiment régulièrement édifié détruit après un sinistre est reprise dans les dispositions générales du règlement. L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre. Toutefois, afin de respecter les prescriptions définies dans l'autorisation d'urbanisme initialement délivrée, la reconstruction ne peut être autorisée que sur le même terrain d'un bâtiment de même destination, à surface de plancher égale.

d. Travaux de restauration en zone naturelle, agricole et forestière

La municipalité souhaite permettre la restauration de bâtiments existant et situés dans les zones agricoles, naturelles et forestières. Cette disposition est cependant limitée aux constructions affectées à une destination au sens de l'article R151-27 du Code de l'urbanisme et exploitables en l'état et conditionnée par :

- Le respect des principales caractéristiques architecturales du bâtiment ;
- La sauvegarde du caractère paysager, agricole, écologique et naturel du site ;
- La desserte du bâtiment par les équipements publics existants.

Ces réserves ont pour but d'empêcher l'urbanisation des zones protégées tout en permettant aux espaces déjà artificialisés d'être restaurés. Valoriser ce patrimoine bâti existant contribue à la reconversion de certains sites ou constructions tout en luttant contre le mitage des terres agricoles et naturelles.

Il est à noter que cette disposition ne concerne pas les ruines qui ne peuvent être considérées comme des « constructions affectées à une destination et exploitables en l'état ».

e. Clôtures

Le règlement rappelle que la municipalité a soumis à déclaration préalable l'édification de clôtures.

f. Secteurs affectés par le bruit

Le règlement rappelle que la RD900 est classée voie bruyante de catégorie 3 par arrêté préfectoral et qu'à ce titre les constructions comprises dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie sont soumises à des dispositions d'isolement acoustique. Il s'agit de rappeler cette dispositions constructive prévue par le code de la construction et de l'habitation.

E. Emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la commune de réserver des emplacements destinés à recevoir des équipements et ouvrages publics, des espaces verts, etc. Ces secteurs ne pourront être bâtis en vue de répondre à d'autres destinations. Le recours aux emplacements réservés, identifiés sur les plans de zonage, répond aux besoins suivants :

- Création d'un espace vert à Pierre-Fiche : ER n°1.
- Création d'un espace vert au cœur du village : ER n°2.
- Amélioration de la desserte et de la sécurité routière : ER n°3 pour l'élargissement de la route de Pierre-Fiche de façon à faciliter la circulation en lien avec la création de nouveaux logements.

3.3.3. Explication des règles communes aux différentes zones

A. Stationnement

Les règles de stationnement sont adaptées en fonction des usages des constructions possibles dans les zones concernées :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Il s'agit de ne pas encombrer l'espace public avec les véhicules des habitants. Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres, conformément aux recommandations des guides techniques établis par l'État.

Dans l'optique de limiter l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement doivent de préférence être aménagées avec des revêtements perméables. Il s'agit de limiter les risques de ravinement et d'inondation, et de s'inscrire dans une démarche plus écologique de gestion de ces espaces.

Pour les constructions à sous-destination « logement », il est exigé un minimum de 2 places par logement. Il s'agit de prendre en compte le fait que les ménages saignonnais possèdent le plus souvent deux véhicules pour assurer leurs déplacements quotidiens.

Dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il est exigé la création d'une place de stationnement supplémentaire par logement. La règle est ici assouplie pour favoriser ces opérations.

Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, il est exigé une place de stationnement par logement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les constructions à sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », il est exigé une place de stationnement par chambre. Ce ratio prend en compte les parkings des clients.

Pour les constructions à sous-destination « artisanat et de commerce de détail », « bureau » et « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle », il est exigé une place de stationnement pour 30 m² de surface de plancher entamée. La superficie est volontairement faible car dès 30 m² (exemple d'un point de vente) il est possible d'accueillir plusieurs clients au même moment et donc de surcharger l'espace public. Dans la même logique, il est à noter que dès 30 m² un espace de bureau peut accueillir plusieurs actifs, sans compter les visiteurs.

Pour les constructions à sous-destination « entrepôt », il est exigé une place de stationnement par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée. Par rapport aux commerces et bureaux, la superficie est supérieure car il y a une notion de stockage dans ces bâtiments. Aussi, le nombre de personnes au m² est plus faible. Dans la zone Ue, le règlement permet la mutualisation des places de stationnement entre constructions à sous-destination « bureau » et « entrepôt » pour faciliter la réalisation de constructions « mixtes ».

Pour les constructions à usage de restauration, il est exigé une place de stationnement par tranche de 15m² de surface de plancher recevant du public. Par rapport aux commerces et bureaux, la surface seuil est ici plus faible du fait de la plus grande « densité » de clients que peuvent avoir ces constructions.

Pour les autres constructions, notamment les équipements collectifs, les espaces de stationnement doivent être dimensionnés en cohérence avec les infrastructures et l'usage prévues pour ces constructions. Il s'agit de pouvoir adapter les conditions de leur réalisation en fonction de leurs caractéristiques propres.

B. Desserte par les voies publiques ou privées

Le règlement édicte les règles permettant :

- D'assurer la desserte des terrains en toute sécurité ;
- D'éviter les accès accidentogènes ;
- De se prémunir d'arrivées d'eaux pluviales supplémentaires qui engorgeraient la route (avec les problèmes que cela entraîne en matière de sécurité notamment).

Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur celle des voies présentant la moindre gêne et le moins de risques pour la circulation ou éventuellement par la création d'une contre allée. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation. Il s'agit là de raisons de sécurité pour éviter tout problème.

L'ouverture des portails s'effectuera à l'intérieur des propriétés. L'objectif de la commune est d'éviter l'ouverture de portail vers l'extérieur et le domaine public, ce qui pourrait être dangereux.

A l'exception de la zone Ua où le tissu urbain dense ne permet pas cette disposition, pour éviter toute gêne occasionnée sur la voie publique, l'implantation des portails devra permettre le stationnement temporaire d'un véhicule sur la parcelle. Sauf disposition technique différente permettant d'atteindre cet objectif, les portails devront respecter un retrait de 5m par rapport à la limite des voies et emprises publiques. Il s'agit de permettre à un véhicule de stationner le temps d'ouvrir le portail d'entrée, sans gêner la circulation.

Lorsque l'accès doit se faire suivant un profil en long incliné vers la route communale ou départementale, la propriété riveraine étant située sur un fond supérieur, le pétitionnaire est dans l'obligation de stabiliser et de réaliser un revêtement sur les 5 premiers mètres de son accès et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter aux eaux de ruissellement de se déverser sur la chaussée. La commune souhaite ainsi se prémunir d'arrivées d'eaux pluviales supplémentaires qui engorgeraient la route (avec les problèmes que cela entraîne en matière de sécurité notamment).

C. Desserte par les réseaux

Le raccordement des constructions au réseau public de distribution **d'eau potable** doit permettre de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés. Dans les zones A et N, si la construction n'est pas raccordable au réseau d'eau potable, l'alimentation en eau par une ressource privée (source, forage, puits) peut être autorisée si elle respecte la réglementation en vigueur et après déclaration auprès de l'autorité compétente. Une exception est faite pour les zones NI, NIa et NIb car ces zones accueillent ou vont accueillir du public et doivent donc être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne **l'assainissement des eaux usées**, le travail sur le PLU et la réalisation d'un nouveau schéma d'assainissement a permis de définir les règles suivantes :

- Les zones Ua, Ub, Uc (sauf Uca), Ue2 et AU sont raccordables au réseau d'assainissement public et le règlement impose ce raccordement.
- Les zones Uca, Ue1, A et N sont quant à elles non raccordables au réseau d'assainissement et le règlement permet donc la mise en place d'un système d'assainissement autonome en rappelant que ce système doit respecter les normes en vigueur ainsi que les directives du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Plus particulièrement, les zones Ue1, NIb, Npc1 et Npc2 font l'objet de règles renforcées pour encadrer la mise en place de systèmes d'assainissement autonome car elles s'inscrivent dans des secteurs de protection de captage d'eau.

Le règlement impose les conditions de gestion des **eaux pluviales** afin de gérer au mieux les risques de ruissellement et les rejets dans le réseau public quand il existe ou dans le milieu naturel. Il s'agit de respecter des conditions sanitaires satisfaisantes.

Le rejet des **eaux de vidange des piscines** est notamment interdit dans les réseaux publics d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour ne pas surcharger les réseaux et ne pas faire rentrer ces eaux dans les systèmes de traitement non adaptés pour les traiter.

Le règlement précise les modalités d'installation des **réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution**. Ces derniers doivent être réalisés en souterrain en priorité, afin de préserver la qualité, notamment paysagère, des abords de constructions. Le règlement précise également les

modalités d'intégration des locaux et installations techniques liées à ces réseaux, dans un objectif de qualité architecturale et paysagère.

Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de **télécommunication numérique** ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service. Il s'agit notamment d'anticiper la mise en place de ce réseau.

D. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Pour la gestion de ces espaces, la commune souhaite un traitement qualitatif et adapté au contexte local. Il s'agit de contribuer à la qualité de vie à travers la qualité paysagère, l'insertion des constructions et des aménagements dans leur environnement, la préservation d'espaces de « respiration » dans les entités bâties, de préservation de la biodiversité en ville, etc.

Le règlement impose ainsi un traitement qualitatif et adapté au contexte local de ces espaces :

- Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux constructions sont autorisés s'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux pluviales et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère paysager du site. Il s'agit d'assurer l'intégration des projets dans le milieu environnant tout en veillant à ne pas porter atteinte aux exigences de sécurité et de salubrité publique.
- Les plantations doivent être constituées d'arbres et d'arbustes d'essences locales variées, non allergènes et non envahissantes afin d'assurer leur meilleure insertion dans l'environnement paysager et écologique.
- Les espaces minéraux doivent être composés de matériaux drainants et s'intégrant dans le contexte urbain environnant afin de limiter l'artificialisation des sols tout en assurant une cohérence paysagère.

Dans la zone AU qui va accueillir plusieurs logements et nécessiter la création d'espaces de stationnement mutualisé, le règlement précise que ces aires de stationnement doivent être végétalisées. Il s'agit de traiter leur insertion paysagère et la qualité de ces espaces.

Dans les zones A et N, le règlement donne des règles plus précises pour prendre en compte leur caractère plus agricole et naturel et intégrer les aménagements et constructions dans ce contexte : les constructions doivent veiller à préserver les grandes perspectives et les arbres existants sont à conserver dans la mesure du possible. De plus, le règlement tient compte des nuisances susceptibles d'être provoquées par les exploitations agricoles situées à proximité des habitations : la mise en place d'écrans végétaux est encouragée pour limiter ces nuisances.

Dans les zones Ue, NI, NIa et NIb, le règlement encourage également la réalisation d'écrans végétaux. Il s'agit de protéger ces zones qui accueillent ou vont accueillir du public des nuisances potentielles provoquées par l'exploitation agricole.

3.3.4. Explication des règles spécifiques à la zone Ua

A. Délimitation de la zone Ua

Il s'agit du centre du village, faisant l'objet d'un périmètre particulier au regard de sa vocation et de l'implantation des constructions. Leur édification en ordre continu justifie le tracé qui sépare cette zone de la zone Uc au sud, de plus faible densité. Les espaces naturels bordent le village à l'Ouest et au Nord, justifiant cette délimitation du périmètre. Par ailleurs, l'Ouest du village est concerné par des risques d'éboulement du rocher de Saignon, ce qui explique également que la zone constructible s'arrête ici. Le tracé de la zone Ua s'arrête à l'Est en raison de la présence d'équipements publics et de constructions moins denses qui justifie la délimitation d'une zone Ub.

Enfin, le caractère médiéval du centre du village justifie également un zonage particulier en raison des prescriptions architecturales particulières associées à ce type de bâti.

B. Règles applicables à la zone Ua

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

La zone Ua est le cœur villageois de la commune. Elle accueille à la fois de l'habitat et des commerces. Le règlement conforte cette situation.

En autorisant l'exercice de fonctions économiques complémentaires à l'habitat, l'objectif est à la fois de permettre une mixité des fonctions urbaines, mais également de laisser une marge de manœuvre pour développer le territoire sans compromettre son identité. En outre, ces constructions témoignent de la fonction actuelle de centralité du village.

L'extension ou la réhabilitation d'une construction existante ne correspondant pas à une destination ou sous-destination autorisée est admise à condition de ne pas générer de nuisance, de pollution ou de risque pour la population. Il s'agit de ne pas bloquer l'évolution des constructions préexistantes. Toutefois, la proximité de ces constructions avec les habitations et les services publics implique de n'autoriser leur aménagement que sous réserve de ne pas nuire au voisinage.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions, et la définition d'une hauteur limite, permettent de définir des formes urbaines. Ces règles déterminent :

- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public) ;
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions) ;
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération des cœurs d'îlots).

La zone Ua correspond au vieux village de Saignon. Caractéristique des bourgs anciens, les constructions y sont édifiées en ordre continu. Cette forme urbaine suppose l'alignement des constructions nouvelles sur les voies publiques existantes. Ces règles d'implantation permettent la meilleure intégration du bâti dans le contexte architectural pour préserver la forme urbaine

préexistante. Toutefois, pour assurer l'harmonie du tissu urbain, les nouvelles constructions doivent s'implanter en tenant compte de l'alignement déjà constitué par les constructions voisines, de leur hauteur et leur volume.

Une exception est faite pour éviter que, pour les parcelles délimitées par plusieurs emprises publiques, il soit obligatoire de construire sur chaque limite.

Imposer une distance minimale des bassins par rapport aux limites séparatives permet de limiter les nuisances qu'engendrerait leur implantation en bordure de propriété pour le voisinage.

Les constructions implantées sur une même parcelle peuvent être accolées ou édifiées à une distance d'au moins trois mètres afin de ménager un espace entre deux constructions pour permettre leur coexistence avec des voies, emplacements de garage, espaces libres, etc...

L'emprise au sol des constructions principales n'est pas réglementée car elle se déduit des autres règles de volumétrie (notamment parce que les parcelles de la zone Ua sont le plus souvent très réduites).

Les règles de hauteur visent à conforter le contexte urbain de la zone tout en assurant une cohérence entre les constructions, et la meilleure intégration des nouvelles constructions dans le contexte urbain existant du village : ainsi la hauteur d'une nouvelle construction doit se caler sur la hauteur des constructions voisines. La hauteur des annexes situées en front de rue peut déroger à la limite de 2,5 m à l'égout du toit afin de permettre l'homogénéité des constructions situées en bordure des voies.

En cas de rénovation/reconstruction, la hauteur préexistante peut être maintenue afin de maintenir l'aspect originel de la construction.

Une simplicité des formes et volumes est exigée en raison du caractère ancien du cœur de village dont les caractéristiques architecturales doivent être préservées.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le caractère ancien du vieux village de Saignon nécessite qu'il soit protégé par des règles précises traitant de l'orientation des constructions, des couvertures, des percements, du traitement des façades, des menuiseries, des détails architecturaux, des clôtures, etc.

Le règlement privilégie les architectures traditionnelles (couvertures en tuiles, pentes entre 25 et 35%, débords de toiture en génoise, corniche de pierre/plâtre...). Les choix architecturaux retenus doivent être caractéristiques du climat local et du style régional : terrasses couvertes de type « soleïado », ouvertures traditionnelles (fenêtres rectangulaires dans le sens de la hauteur...), menuiseries en bois, façades respectant les matériaux et caractéristiques architecturales traditionnelles... Enfin, les détails architecturaux doivent permettre la meilleure intégration des constructions dans l'environnement bâti afin que le village conserve son authenticité (couleurs des parables s'intégrant dans le contexte, bois de style régional, éviter les vérandas et balcons visibles depuis la rue, etc.).

Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant. Il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant. Le règlement rappelle également que cette disposition vise à ne pas porter atteinte à la valeur patrimoniale du bâti vu la caractère médiéval de la plupart des constructions dans les centres du village et des hameaux historiques de la commune.

3.3.5. Explication des règles spécifiques à la zone Ub

A. Délimitation de la zone Ub

La zone Ub correspond au secteur Est du centre du village et au site de Tourville où se situe un institut médicoéducatif. Elle accueille principalement les équipements collectifs nécessaires au développement de la commune et les activités sans nuisances pour le voisinage. Les règles de la zone Ub sont donc adaptées à des infrastructures plus importantes (écoles, centres de soins, etc....) pouvant faire l'objet de caractéristiques architecturales spécifiques.

B. Règles applicables à la zone Ub

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Le règlement conforte la situation existante de la zone Ub en permettant les constructions qui vont être liées à des équipements publics ou à de l'hébergement médicoéducatif. Il permet également certaines activités économiques qui pourraient se développer sur ces secteurs.

L'extension ou la réhabilitation d'une construction existante ne correspondant pas à une destination ou sous-destination autorisée est admise à condition de ne pas générer de nuisance, de pollution ou de risque pour la population. Il s'agit de ne pas bloquer l'évolution des constructions préexistantes. Toutefois, la proximité de ces constructions avec les habitations et les services publics implique de n'autoriser leur aménagement que sous réserve de ne pas nuire au voisinage.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions, et la définition d'une hauteur limite, permettent de définir des formes urbaines. Ces règles déterminent :

- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public) ;
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions) ;
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération des cœurs d'îlots).

Les conditions d'implantation par rapport aux voies publiques et privées et aux limites séparatives visent à conforter le contexte urbain de densité moyenne de la zone.

L'emprise au sol n'est pas réglementée afin de laisser une marge d'adaptation aux constructions. La zone accueille en effet des constructions à destination d'activités économiques et d'équipements publics ayant des volumes et besoins différents. Toutefois, le respect de l'harmonie paysagère et architecturale nécessite d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant, en évitant que les annexes soient plus volumineuses que les constructions principales. Une simplicité des formes et volumes est exigée au même titre que l'ensemble de la zone urbaine.

Afin de conserver un espace de végétalisation sur la parcelle tout en laissant des possibilités de densification, 10% de l'unité foncière doit être constitué d'espaces verts composés d'essences régionales et non allergènes.

Les règles de hauteur visent à conforter le contexte urbain de la zone tout en assurant une cohérence entre les constructions, et la meilleure intégration des nouvelles constructions dans la zone Ub, secteur privilégié d'accueil des équipements collectifs et de service public.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'architecture des constructions n'est pas réglementée de façon aussi prescriptive que dans la zone Ua en raison de la destination des constructions. En effet, les infrastructures accueillant des services publics ne peuvent faire l'objet de règles similaires en matière architecturale en raison de leur ampleur et de leur vocation.

Le règlement insiste moins sur les règles de qualité que sur l'importance de l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions afin de maintenir une cohérence dans le contexte existant.

Le règlement privilégie les matériaux durables et les systèmes d'économie d'énergie afin de garantir un urbanisme plus durable. Il précise cependant que les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant ; il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant.

3.3.6. Explication des règles spécifiques à la zone Uc

A. Délimitation de la zone Uc

La zone Uc comprend les secteurs (extension du village et groupements d'habitations) qui présentent une urbanisation plus récente et moins dense que le village médiéval et les hameaux historiques. Ils sont composés en majorité de maisons individuelles installées sur des parcelles plus ou moins grandes, en ordre discontinu.

La zone Uc comprend une zone Uca à l'est du village et aux Bérengers où l'assainissement doit être géré de manière autonome (cf. titre 3.2.3 et annexes sanitaires du PLU).

Ces secteurs ont une vocation similaire : ils peuvent accueillir habitations et activités sans nuisance afin de favoriser le développement d'espaces de mixité des fonctions urbaines.

B. Règles applicables à la zone Uc

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Dans la zone Uc est autorisé l'exercice de fonctions économiques complémentaires à l'habitat. L'objectif est à la fois de permettre une mixité des fonctions urbaines, mais également de laisser une marge de manœuvre pour développer le territoire sans compromettre l'identité des hameaux et groupements d'habitations et sans nuisance pour le voisinage.

L'extension ou la réhabilitation d'une construction existante ne correspondant pas à une destination ou sous-destination autorisée est admise à condition de ne pas générer de nuisance, de pollution ou de risque pour la population. Il s'agit de ne pas bloquer l'évolution des constructions préexistantes. Toutefois, la proximité de ces constructions avec les habitations et les services publics implique de n'autoriser leur aménagement que sous réserve de ne pas nuire au voisinage.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions, et la définition d'une hauteur limite, permettent de définir des formes urbaines. Ces règles déterminent :

- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public) ;
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions) ;
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération des cœurs d'îlots).

Les règles d'implantation visent à conforter le contexte urbain tout en permettant une future densification et en favorisant l'ensoleillement des parcelles. Limiter l'emprise des constructions à 30% de la surface de l'unité foncière et imposer 20% d'espaces verts permet de s'inscrire dans le contexte urbain existant (en conservant le rapport entre construction et végétation) tout en augmentant les possibilités de construction (car l'emprise au sol des constructions existantes représentent généralement moins de 30% de l'unité foncière).

La zone Uc pouvant être située hors agglomération, le règlement précise également la règle de retrait en vigueur par rapport aux routes départementales. Il s'agit d'une mesure de sécurité.

La zone Uc comprend des secteurs d'implantation du bâti au hameau de Saint-Quentin. Ils permettent de gérer différemment l'implantation des futures constructions sur ces espaces : le règlement indique ainsi que les projets devront être cohérent avec les constructions existantes environnantes (sens des faîtages, orientation des façades, continuité bâtie, etc.). Il s'agit d'orienter les futurs projets tout en laissant une liberté de conception.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'aspect extérieur des constructions n'est pas réglementé de façon aussi prescriptive que dans la zone Ua car la zone Uc ne présente pas les mêmes enjeux patrimoniaux. Cependant, le règlement donne des règles pour assurer une cohérence bâtie entre les constructions existantes et futures.

Le règlement privilégie les matériaux durables et les systèmes d'économie d'énergie afin de garantir un urbanisme plus durable. Il précise cependant que les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant ; il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant. Enfin, le règlement permet les installations au sol de panneaux solaires si cela est rendu nécessaire par une impossibilité technique de les installer en toiture ou que cela permet un meilleur rendement des installations ; il limite cependant la surface à 30 m² pour éviter les installations trop importantes avec un impact paysager négatif.

3.3.7. Explication des règles spécifiques à la zone Ue

A. Délimitation de la zone Ue

La zone Ue comprend deux zones :

- La zone Ue1 correspond au secteur de l'ancienne gare de Saignon qui compte plusieurs constructions économiques. Cette zone est comprise dans le périmètre de protection de captage d'eau du Fangas : les aménagements et constructions y font l'objet de prescriptions particulières définies par les arrêtés préfectoraux n° SI 2005-07-28-0010-DDASS et n° SI 2010-08-20-0080-ARS.
- La zone Ue2 correspond au secteur de la Doa, qui a vocation à gérer des constructions d'activité existantes et à permettre l'installation de nouvelles activités économiques, notamment artisanales.

B. Règles applicables à la zone Ue

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Les constructions, activités, usages et affectations des sols sont réglementés de manière à conforter la vocation économique des zones Ue1 et Ue2. Le règlement édicte des règles différentes entre les deux zones afin de prendre en compte la protection du captage d'eau potable dans le cas de la zone Ue1.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Les règles d'implantation visent à conforter le contexte urbain de densité moyenne de la zone.

L'emprise au sol n'est pas réglementée afin de laisser une marge d'adaptation aux constructions. La zone accueille en effet des constructions à destination d'activités ayant des volumes et besoins différents. Toutefois, le respect de l'harmonie paysagère et architecturale nécessite d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant.

Afin de laisser un espace de végétalisation sur la parcelle tout en laissant des possibilités de densification, 10% de l'unité foncière doit être constitué d'espaces verts composés d'essences régionales et non allergènes.

Les règles de hauteur visent à conforter le contexte urbain de la zone et à assurer une certaine cohérence par rapport à la hauteur des constructions voisines.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'aspect des constructions doit être homogène et cohérent. Le règlement est moins prescriptif concernant les règles architecturales que pour les zones d'habitat, en raison du caractère de site d'activités économiques des zones Ue1 et Ue2.

Le règlement privilégie les matériaux durables et les systèmes d'économie d'énergie afin de garantir un urbanisme plus durable. Il donne des préconisations pour l'intégration des panneaux solaires aux toitures ; il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant. Enfin, le règlement permet les installations au sol de panneaux solaires si cela est rendu nécessaire par une impossibilité technique de les installer en toiture ou que cela permet un meilleur rendement des installations ; il limite cependant la surface à 30 m² pour éviter les installations trop importantes avec un impact paysager négatif.

3.3.9. Explication des règles spécifiques à la zone AU

A. Délimitation de la zone AU

La zone AU correspond au projet d'urbanisation de Pierre-Fiche. Les dispositions du règlement et de l'OAP n°1 encadrent le développement du secteur tourné vers l'accueil de constructions à usage d'habitation, d'activités sans nuisance pour le voisinage, d'espaces verts et d'équipements collectifs.

La route départementale n°900 étant classée à grande circulation, la zone AU est soumise à l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme qui indique :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

En application de l'article L111-8 du même code, le PLU comporte une étude justifiant les règles d'implantation, différentes de celles définies dans l'article L111-6, qui sont données dans le règlement de la zone AU. Cette étude constitue l'annexe n°6.10 du PLU.

B. Règles applicables à la zone AU

Conformément aux demandes des services de l'État, le règlement précise que les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées dans la zone AU avant la réalisation des travaux prévus sur la station d'épuration d'Apt (courant 2020). En effet, c'est la station d'épuration du Chêne qui traite les eaux usées du secteur vallée du Calavon à Saignon (et d'autres communes : Apt, Gargas, Villars et une partie de Saint-Saturnin-lès-Apt) ; cette a une capacité résiduelle quasiment nulle et doit faire face à des problèmes de déversements d'eaux usées non traitées par le déversoir d'orage situé en tête des ouvrages. Pour cela et pour gérer les besoins issus du développement du territoire, la CCPAL a engagé les études pour la réalisation d'une nouvelle station d'une capacité nominale de 34 000 EH dont la mise en service est prévue fin 2020.

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

La zone AU a pour vocation première d'accueillir des constructions à destination d'habitation afin de contribuer aux objectifs de construction de logements définis par le PLU. Comme pour les zones urbaines dédiées principalement à l'habitat (Ua et Uc), le règlement permet une mixité fonctionnelle dans la zone AU : les fonctions économiques sont possibles.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions, et la définition d'une hauteur limite, permettent de définir des formes urbaines. Ces règles déterminent :

- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public) ;
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions) ;
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération des cœurs d'îlots).

Les règles de hauteur visent à conforter le contexte urbain de la zone et à assurer une cohérence vis-à-vis des constructions voisines. Une simplicité des formes et volumes est exigée afin de préserver les caractéristiques architecturales de la zone.

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée car elle se déduira des objectifs de construction de logements définis dans l'OAP n°1. Cependant, il est tout de même imposé un minimum de 20% d'espaces végétalisés pour assurer une présence végétale dans la zone.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'aspect extérieur des constructions n'est pas réglementé de façon aussi prescriptive que dans la zone Ua car la zone AU s'intègre dans la zone Uc de Pierre-Fiche et ne présente pas les mêmes enjeux patrimoniaux que le village et les hameaux. De plus, il s'agit de laisser une certaine liberté de conception architecturale pour les futurs projets. Cependant, le règlement donne des règles pour assurer une cohérence bâtie entre les constructions existantes et futures.

Le règlement privilégie les matériaux durables et les systèmes d'économie d'énergie afin de garantir un urbanisme plus durable. Il précise cependant que les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant ; il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant. Enfin, le règlement permet les installations au sol de panneaux solaires si cela est rendu nécessaire par une impossibilité technique de les installer en toiture ou que cela permet un meilleur rendement des installations ; il limite cependant la surface à 30 m² pour éviter les installations trop importantes avec un impact paysager négatif.

3.3.10. Explication des règles spécifiques à la zone A

A. Délimitation de la zone A

Le tracé de la zone A correspond aux espaces agricoles où le développement est encadré (A) voire strictement limité en raison des perspectives paysagères existantes (Ap).

B. Règles applicables à la zone A

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Conformément à la législation en vigueur, les zones A et Ap peuvent accueillir les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il s'agit de permettre l'implantation d'équipements publics, notamment ceux liés aux réseaux et à la gestion des risques, mais de localiser ces installations dans les secteurs les moins sensibles du point de vue agricole, naturel et écologique.

Tout en permettant aux logements d'évoluer, les annexes, extensions et la surface plancher totale sont limitées afin d'éviter tout mitage des espaces agricoles. Leur dimension est strictement réglementée pour encadrer le développement de la zone. Ces annexes et extensions sont toutefois autorisées sous réserve d'être compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs, une seule annexe et une seule extension sont autorisées jusqu'à la prochaine révision du PLU. Il s'agit d'éviter les demandes d'autorisation successives visant à contourner les limites de surface de plancher et d'emprise au sol autorisées.

Dans la zone A :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées dans l'optique de protéger et encourager les activités agricoles. Il s'agit de permettre le développement et la diversification des activités agricoles pour empêcher la fermeture des exploitations.

Afin de lutter contre le mitage des espaces et d'assurer une meilleure insertion paysagère des constructions, le règlement conditionne l'implantation de ces constructions. Elles doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation et ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les constructions agricoles ne sont pas autorisées dans la zone Ap. Il s'agit de préserver ces espaces non bâtis, présentant des qualités paysagères propres et offrant des perspectives majeurs sur le village et le rocher de Saignon. La zone Ap à l'ouest du village correspond notamment à une servitude de protection des sites et monuments naturels.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Le règlement énonce les règles de retrait applicables aux routes départementales en faisant la distinction entre la RD900 classé à grande circulation et les autres routes départementales du territoire communal. Il s'agit de respecter la réglementation et d'assurer la sécurité des usagers.

Les autres règles d'implantation visent à ménager des distances raisonnables entre les constructions.

La règle de hauteur des constructions à vocation agricole permet de tenir compte des besoins de l'activité agricole (stockage de matériaux et/ou matériel). Pour les autres constructions, la hauteur est limitée pour assurer une bonne insertion dans le contexte paysager.

Le respect de l'harmonie paysagère et architecturale nécessite d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant, en évitant que les annexes soient plus volumineuses que les constructions principales. Une simplicité des formes et volumes est ainsi exigée.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions doivent privilégier les couvertures, percements, menuiseries et détails architecturaux similaires à ceux utilisés traditionnellement, et caractéristiques de la région. Une distinction des règles est faite entre les habitations et les bâtiments agricoles afin de traiter ces deux types de constructions aux aspects différents du fait de leur vocation.

Le règlement privilégie les matériaux durables et les systèmes d'économie d'énergie afin de garantir un urbanisme plus durable. Il précise cependant que les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant ; il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant. Enfin, le règlement permet les installations au sol de panneaux solaires si cela est rendu nécessaire par une impossibilité technique de les installer en toiture ou que cela permet un meilleur rendement des installations ; il limite cependant la surface à 30 m² pour éviter les installations trop importantes avec un impact paysager négatif.

3.3.11. Explication des règles spécifiques à la zone N

A. Délimitation de la zone N

La zone N correspond à des espaces naturels, forestiers voire agricoles à protéger. La zone N comprend également des zones permettant de gérer plus spécifiquement certaines parties du territoire communal :

- Zone Nl : gestion du camping existant.
- Zone Nla : gestion d'un bâtiment existant accueillant une activité de loisirs.
- Zone Nlb : gestion du bâtiment de l'ancienne gare et d'un espace destiné à permettre l'accueil d'activités liées aux sports et loisirs.
- Zone Np : située au sommet du rocher de Saignon, cette zone permet uniquement les aménagements et équipements publics qui sont liés à la mise en valeur du rocher.
- Zones Npc1 et Npc2 : elles correspondent aux périmètres de protection des captages d'eau présents sur la commune.
- Zone Nr : cette zone permet d'interdire strictement les constructions dans un secteur avec un risque d'éboulement sous le rocher de Saignon.

B. Règles applicables à la zone N

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Dans la zone N :

Conformément à la législation en vigueur, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées sous réserve de leur compatibilité avec l'activité agricole, pastorale et forestière. Il s'agit de permettre l'implantation d'équipements publics, notamment ceux liés aux réseaux et à la gestion des risques, mais de localiser ces installations dans les secteurs les moins sensibles du point de vue agricole, naturel, écologique et esthétique.

L'extension des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées dans l'optique de protéger la zone tout en permettant aux constructions existantes d'évoluer si besoin.

Les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées dans les mêmes conditions que la zone A afin de permettre leur évolution. Elles sont toutefois autorisées sous réserve d'être compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs, une seule annexe et une seule extension sont autorisées jusqu'à la prochaine révision du PLU. Il s'agit d'éviter les demandes d'autorisation successives visant à contourner les limites de surface de plancher et d'emprise au sol autorisées.

Dans la zone Nl, seules les constructions limitées (voir titre C. ci-après) et les aménagements nécessaires et liées à l'activité de camping sont autorisés. Il s'agit d'encadrer l'activité existante et de permettre des évolutions bâties en fonction des besoins.

Le règlement rappelle également que cette zone est fortement impactée par le risque feu de forêt. En raison de cet aléa, les constructions et aménagements autorisés ne doivent pas conduire à une augmentation de la capacité d'accueil du camping.

Dans la zone Nla, seule l'extension limitée du bâtiment existant est autorisée (voir titre C. ci-après). Il s'agit d'encadrer l'activité existante et de permettre des évolutions bâties en fonction des besoins.

Dans la zone Nlb, le règlement permet la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare et les aménagements nécessaires à l'accès et à la végétalisation du site. Il s'agit de permettre l'accueil d'activités liées aux sports et loisirs tout en prenant en compte les protections liées au captage d'eau potable du Fangas.

Dans la zone Np, seuls sont autorisés les aménagements et équipements publics liés à la mise en valeur du rocher. Il s'agit de protéger cet espace tout en permettant de le mettre en valeur.

Dans les zones Npc1 et Npc2, le règlement donne les règles permettant d'assurer la protection des captages d'eau potable :

- Npc1 : pour des raisons de salubrité et de sécurité publiques, seules les occupations du sol strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement et de production d'eau sont admises.
- Npc2 : pour des raisons de salubrité et de sécurité publiques, seuls les aménagements non interdits par l'arrêté préfectoral relatif au captage d'eau potable annexé au règlement sont admis.

Dans la zone Nr, le règlement interdit toute les nouvelles constructions ou occupations du sol à cause du risque d'éboulement sous le roche de Saignon.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Le règlement énonce les règles de retrait applicables aux routes départementales en faisant la distinction entre la RD900 classé à grande circulation et les autres routes départementales du territoire communal. Il s'agit de respecter la réglementation et d'assurer la sécurité des usagers.

Les autres règles d'implantation visent à ménager des distances raisonnables entre les constructions.

La règle de hauteur des constructions à vocation agricole permet de tenir compte des besoins de l'activité agricole (stockage de matériaux et/ou matériel). Pour les autres constructions, la hauteur est limitée pour assurer une bonne insertion dans le contexte paysager.

Le respect de l'harmonie paysagère et architecturale nécessite d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant, en évitant que les annexes soient plus volumineuses que les constructions principales. Une simplicité des formes et volumes est ainsi exigée.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions doivent privilégier les couvertures, percements, menuiseries et détails architecturaux similaires à ceux utilisés traditionnellement, et caractéristiques de la région. Une distinction des règles est faite entre les habitations et les bâtiments agricoles afin de traiter ces deux types de constructions aux aspects différents du fait de leur vocation.

Le règlement privilégie les matériaux durables et les systèmes d'économie d'énergie afin de garantir un urbanisme plus durable. Il précise cependant que les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant ; il s'agit d'assurer l'intégration de ces dispositifs dans le paysage bâti existant. Enfin, le règlement permet les installations au sol de panneaux solaires si cela est rendu nécessaire par une impossibilité technique de les installer en toiture ou que cela permet un meilleur rendement des installations ; il limite cependant la surface à 30 m² pour éviter les installations trop importantes avec un impact paysager négatif.

C. Les zones qui relèvent de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (« STECAL »)

Les zones NI et NIa permettent des constructions qui ne sont pas nécessaires à des équipements collectifs, ou à l'exploitation agricole ou forestière et qui ne constituent pas des extensions et annexes à des bâtiments d'habitations existants.

Ces zones relèvent donc de l'article L151-13 qui indique que « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : 1° Des constructions ; [...] ».

Cette disposition est possible sous conditions qui sont présentées dans ce qui suit.

a. Zone NI de gestion du camping existant

Caractère exceptionnel du STECAL :

Le territoire communal accueille une partie d'un camping situé également sur la commune d'Apt. La partie sur Saignon comprend des constructions liées à l'accueil des usagers et la « vie » du camping. Ainsi, il s'agit de gérer exceptionnellement ces constructions pour permettre une évolution future en fonction des besoins de l'activité de camping.

Taille et capacité d'accueil limitées :

La taille du STECAL est limitée à l'emprise du camping existant qui représente environ 2,35 ha.

La capacité d'accueil est limitée aux extensions des constructions existantes nécessaires et liées à l'activité de camping : ces extensions sont limitées à 50% de l'emprise au sol de la construction à partir de laquelle elles sont réalisées. Les constructions existantes dans la zone NI représentent une emprise au sol d'environ 400 m² ; le STECAL permet ainsi la réalisation d'extensions dans la limite d'environ 200 m². Cela permettra une évolution suffisante des constructions.

À noter que la zone NI comprend également les espaces non bâtis du camping car le règlement permet les aménagements nécessaires et liés à l'activité de camping : cette disposition s'appliquera notamment dans les espaces non bâtis de la zone, sous réserve du respect de la réglementation concernant le risque feu de forêt.

Règles de hauteur, d'implantation et de densité des constructions : les règles définies dans la zone N de manière générale permettent de réglementer les constructions dans le STECAL.

Règles concernant les raccordements aux réseaux publics, l'hygiène et la sécurité : les règles définies dans la zone N de manière générale permettent de réglementer les constructions dans le STECAL. Plus précisément pour la zone NI, le règlement encourage la réalisation d'écrans végétaux ; il s'agit de protéger cette zone qui accueille du public des nuisances potentielles provoquées par l'exploitation agricole.

b. Zone N1a de gestion d'un bâtiment existant accueillant une activité de loisirs

Caractère exceptionnel du STECAL :

La zone N1a encadre un bâtiment au lieu-dit d'Escudelette qui est aujourd'hui utilisé pour les activités d'une école de cirque. Le STECAL vise à permettre l'évolution de ce bâtiment pour répondre aux besoins de l'école.

Taille et capacité d'accueil limitées :

La taille du STECAL est limitée aux abords du bâtiment existant et représente 730 m².

La capacité de construction est limitée à l'extension du bâtiment existant et à 100 m² de surface de plancher. Cette surface correspond à la demande de l'école de cirque.

Règles de hauteur, d'implantation et de densité des constructions : les règles définies dans la zone N de manière générale permettent de réglementer les constructions dans le STECAL.

Règles concernant les raccordements aux réseaux publics, l'hygiène et la sécurité : les règles définies dans la zone N de manière générale permettent de réglementer les constructions dans le STECAL. Plus précisément pour la zone N1a, le règlement encourage la réalisation d'écrans végétaux ; il s'agit de protéger cette zone qui accueille du public des nuisances potentielles provoquées par l'exploitation agricole.

3.3.12. Explication des règles des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Il est à noter que les OAP ont été réalisées en complément du règlement. Cela a permis de trouver un équilibre entre les règles qui doivent être suivies de manière conforme (dans le règlement) et les règles qui doivent être suivies dans un rapport de compatibilité (dans les OAP). Cette organisation de la réglementation du PLU permet d'encadrer, en laissant une certaine « souplesse », les projets dans la zone AU.

A. Orientation d'aménagement et de programmation n°1 : Pierre-Fiche »

L'OAP concerne le site de Pierre-Fiche situé au nord de la commune, le long de l'ancienne voie ferrée et de la départementale n°900. Le site s'intègre dans un espace urbain qui a connu un développement important depuis les dernières années, en lien direct avec la commune de Apt.

Cette proximité avec les réseaux, équipements et services confère une place stratégique au site dans l'optique de développement d'un quartier à dominante résidentielle.

Le site d'OAP représente une dent-creuse au cœur d'un système résidentiel composé essentiellement de maisons individuelles. Il offre ainsi une opportunité de développement communal répondant à l'évolution démographique attendue, dans le respect de la limitation de la consommation d'espace, tout en densifiant un espace déjà urbanisé.

Les règles données par l'OAP permettront de répondre à plusieurs objectifs s'inscrivant dans les orientations du PADD :

- Création d'un espace public de type jardin/parc pouvant accueillir des espaces de jeux :
 - ⇒ L'OAP définit un secteur n°1 dédié à la réalisation d'un espace public. Cette disposition est par ailleurs appuyée par la mise en place d'un emplacement réservé dans le règlement.
 - ⇒ Ce secteur est situé entre les deux autres secteurs de l'OAP qui sont dédiés à la réalisation de logements, et est accessible depuis la route de Pierre-Fiche. Il constituera ainsi un véritable espace public utile pour l'ensemble des habitants actuels et futurs de Pierre-Fiche.
- Création d'une vingtaine de logements :
 - ⇒ L'OAP définit les secteurs n°2 et 3 pour accueillir de nouveaux logements. Elle impose que les futures opérations d'urbanisme aboutissent à une densité d'environ 20 logts/ha dans le respect du SCOT et pour assurer un projet économe en espace.
 - ⇒ L'OAP définit également un maximum de 11 logements pour chacun des secteurs afin de ne pas « surdensifier » le site.
 - ⇒ L'OAP permet également d'adapter ces objectifs de logements si les deux secteurs sont urbanisés dans le cadre d'une même opération d'aménagement. Dans le cadre d'une telle opération, il paraît ainsi intéressant « d'assouplir » les règles pour que les futurs porteurs de projet puissent les adapter si besoin, tout en conservant l'objectif global du nombre de logements.
- Diversification des types et formes de logements pour participer à la diversification du parc de logements de la commune (logements intermédiaires ou petits collectifs) :
 - ⇒ L'OAP impose que les logements soient réalisés sous forme d'habitat intermédiaire ou collectif. Elle précise la définition de ces formes d'habitat.
 - ⇒ Cette disposition vise à assurer la réalisation de logements sous des formes qui manquent sur le territoire de la commune.
- Réalisation de constructions s'intégrant dans le secteur urbain existant tout en présentant une densité volontaire :
 - ⇒ Comme expliqué précédemment, l'OAP donne des règles allant vers une densité volontaire et des formes urbaines qui manquent sur la commune. Cependant, ce projet doit s'insérer dans le contexte urbain existant. Pour cela, l'OAP limite le nombre de logements et la hauteur des futurs bâtiments.
- Agencement des constructions de manière à tenir et mettre en valeur la route de Pierre-Fiche :
 - ⇒ L'OAP définit qu'un front bâti devra être réalisé par les futures constructions le long de la route de Pierre-Fiche ; il s'agit de donner une ambiance plus urbaine à cette voie.
- Aménagement d'espaces verts pour assurer la qualité de vie des futurs habitants :
 - ⇒ En plus du secteur n°1 dédié à un espace public d'agrément, l'OAP prévoit la constitution d'un espace végétalisé faisant tampon entre les futures constructions et la voie de vélo-route et la RD900.

- Organiser les déplacements au sein du site :
 - ⇒ L'OAP prévoit la réalisation d'une voie de desserte interne en complément de la route Pierre-Fiche afin de ne pas surcharger cette dernière.
 - ⇒ L'OAP propose que les stationnements nécessaires pour les logements et l'espace public soient regroupés sur un ou plusieurs sites. Il s'agit de faciliter l'aménagement de ces espaces.
- Encourager une architecture bioclimatique et des aménagements durables :
 - ⇒ L'OAP indique comment limiter la pollution lumineuse notamment à travers le choix des lampadaires.
 - ⇒ L'OAP donne des préconisations pour une architecture bioclimatique afin de sensibiliser les porteurs de projets.

3.4. ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

3.4.1. Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national

Le PLU de Saignon a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes traitant tout particulièrement des problématiques environnementales suivantes :

- la qualité de l'air et le réchauffement climatique,
- la préservation de la ressource en eau,
- la préservation des paysages et de la biodiversité,
- les risques et nuisances.

➔ **Qualité de l'air et réchauffement climatique**

Le PLU de Saignon prend en compte :

- **les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre (GES)** dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- **la stratégie européenne dite « de Göteborg »** ;
- **la Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC)** définissant les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- **la loi du 13 juillet 2005** fixant les orientations de la politique énergétique (POPE). Cette loi préconise une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050.
- **La loi du 30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;
- **le Schéma Régional Climat-Air-Energie** ;
- **le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** ;
- **la loi Grenelle 2** qui fait de la réduction des GES un objectif des documents d'urbanisme. Ceci se traduit dans le L 121-1 modifié qui met en avant : «la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » ;
- **le Plan Régional pour la Qualité de l'Air.**

Le PLU de Saignon participe à la maîtrise des besoins de déplacements automobiles qui sont la principale source d'émission de gaz à effet de serre. Il favorise la production énergétique à partir de sources renouvelables en permettant la mise en place de panneaux solaires et en préconisant l'utilisation de matériaux éco-responsables.

→ Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires qui doivent être pris en compte par le PLU sont principalement :

- **la directive cadre sur l'eau** du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
- **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux, d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique, et de retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021.**

→ Préservation des paysages et de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont, entre autres :

- **la Convention européenne sur les paysages** de 2000 dite convention de Florence ;
- **la Convention de Berne** sur la protection de la vie sauvage de 1989 ;
- **la Convention de Bonn** de 1979 sur la protection des espèces migratrices ;
- **les directives « Oiseaux »** du 2 avril 1979 **et « Habitats »** du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.
- **la Loi paysage du 8 janvier 1993** relative à la protection et la mise en valeur des paysages ;
- **la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature**, qui a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages.
- **le Schéma Régional de Cohérence écologique PACA (SRCE)** approuvé en 2015 qui précise les enjeux existants des trames vertes et bleues à l'échelle de la région, ainsi que les objectifs de conservation et de remise en état des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

La préservation du patrimoine naturel et la mise en valeur du patrimoine urbain et naturel de Saignon font partie des objectifs principaux du PADD. Le PLU contribue à la préservation des milieux naturels de la commune par un classement en zone N et en sous-zone spécifique pour la préservation des paysages et par la mise en place de prescriptions liées aux trames verte et bleue. La mise en œuvre des dispositions du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur les sites Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et « Massif du Luberon » qui participent au réseau européen.

→ Limitation des risques et nuisances

Les principaux textes réglementaires traitant des grands enjeux de santé publique face aux nuisances et aux risques naturels et technologiques sont :

- **la Directive Cadre sur les déchets** du 5 avril 2006 qui procède à la codification de la Directive 75/442/CEE et de ses modifications successives ;
- **la réglementation sur les installations classées (ICPE)** dont les fondements datent de la loi du 19 juillet 1976 ;
- **la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;**
- **le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

La prise en compte des risques naturels et des aléas dans le PLU de Saignon favorise une meilleure gestion des risques naturels. L'organisation du bâti, des types d'activités, et des infrastructures routières sur le territoire communal participent à la limitation des nuisances.

3.4.2. Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

« **Mission A : PROTÉGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES**

ORIENTATION A.1 PROTÉGER ET GERER LA BIODIVERSITE

L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère

Objectif A.1.1 : Développer la connaissance scientifique

Objectif A.1.2 : Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité

Objectif A.1.3 : Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

Objectif A.1.4 : Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique

Objectif A.1.5 : Agir en partenariat avec les chasseurs

Objectif A.1.6 : Agir en partenariat avec les pêcheurs

L'approche spatialisée ou spécifique

Objectif A.1.7 : Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure

Objectif A.1.8 : Renforcer la protection des milieux exceptionnels

Objectif A.1.9 : S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées

Objectif A.1.10 : Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000

ORIENTATION A.2 : PROTÉGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES

Objectif A.2.1 : Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols

Objectif A.2.2 : Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt

Objectif A.2.3 : Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières

Objectif A.2.4 : Gérer durablement les ressources minérales

ORIENTATION A.3 : PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL

Objectif A.3.1 : Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages

Objectif A.3.2 : Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural

Objectif A.3.3 : Poursuivre l'inventaire du patrimoine

Objectif A.3.4 : Mieux protéger le patrimoine archéologique

Objectif A.3.5 : Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel

ORIENTATION A.4 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE

Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique

Objectif A.4.2 : Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc »

Le PLU protège la biodiversité à travers le PADD, le règlement écrit et les documents graphiques. Il a pour objectif de :

- Protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères ;
- S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Préserver les espaces et continuités écologiques majeurs.

L'aménagement du territoire est strictement encadré afin de modérer la consommation de l'espace, maintenir et renforcer les continuités écologiques et préserver toute forme de biodiversité. Les plans de zonage identifient :

- Des zones humides ;
- Des sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique ;
- Les chemins piétonniers visant à protéger le patrimoine communal et à restaurer les continuités piétonnes et cyclistes respectueuses de la biodiversité ;
- Les terrasses paysagères et le cœur vert du centre villageois constituant des espaces de végétation favorables à la biodiversité en milieu urbain.

Le règlement du PLU comprend des zones naturelles ayant vocation à être protégées de toute urbanisation en raison de leur caractère d'espaces naturels ou de l'existence de risques. Dans les zones N, les habitations peuvent toutefois évoluer via des annexes et extensions. Leur dimension est strictement réglementée pour encadrer le développement de la zone par une consommation raisonnée des sols. En outre, elles sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

En autorisant l'installation et la gestion d'équipements collectifs ou de services publics, le PLU entend à la fois protéger ce patrimoine naturel et le valoriser.

Le règlement et ses annexes rappellent la réglementation en matière de gestion des forêts afin de protéger les espaces boisés du territoire tout en se prémunissant contre les dégâts potentiels causés par les incendies. Ainsi, dans les secteurs d'aléa, les opérations d'aménagement peuvent faire

l'objet de prescriptions spéciales ou de refus de permis afin d'éviter toute augmentation de vulnérabilité des constructions et des espaces naturels.

Le développement de Saignon s'inscrit dans le respect des objectifs de gestion économe de l'espace, dans l'optique de préserver et valoriser les ressources naturelles de la commune.

- L'identification des zones humides inconstructibles témoigne de l'intérêt porté à la protection de l'eau dans l'élaboration du PLU.
- Le PADD s'inscrit dans une volonté affirmée de développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau. Le développement de la commune est réduit et se fait dans la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement.
- La délimitation de zones Npc1 et Npc2 concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable. Pour des exigences de salubrité publique, seuls certains aménagements sont permis.
- L'identification par les documents graphiques d'un secteur inondable permet d'empêcher toute nouvelle construction aux abords du Calavon pour constituer une zone tampon face au risque inondation. Le PLU tient ainsi compte de la cartographie des aléas du PPRi en cours d'élaboration pour règlementer l'utilisation des sols au regard des exigences de sécurité publique.

Afin de limiter l'artificialisation des sols et de conserver des espaces naturels, le règlement de chaque zone spécifie que les espaces de stationnement doivent être constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. Cette disposition participe à limiter l'impact des risques naturels.

Les dispositions relatives à l'insertion architecturale et paysagère des constructions sont précisées pour chaque zone afin de ne pas porter atteinte à l'identité du territoire.

Ces dispositions sont plus prescriptives dans les secteurs présentant un intérêt architectural particulier. Ainsi, la zone UA correspondant au centre du village se caractérise par un bâti spécifique aux bourgs anciens, la présence de fontaines et ruelles étroites à protéger. Le règlement de la zone soumet donc les constructions et aménagements au respect de caractéristiques précises en termes d'aspect des constructions, de couvertures, de menuiseries, de détails architecturaux, etc...

À côté de ce zonage, le règlement du PLU met en œuvre plusieurs outils pour préserver ce patrimoine :

- L'identification d'éléments de patrimoine bâti et paysager au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Cette protection permet de contrôler tout projet d'aménagement projeté sur ces éléments.
- L'identification des sites archéologiques permet la protection de ce patrimoine. En effet, le règlement n'autorise que les aménagements publics réalisés en vue de leur conservation et de leur valorisation pédagogique.
- Afin de valoriser le patrimoine bâti existant en mauvais état, le règlement définit des prescriptions en matière de restauration, y compris dans les zones N et A. Ainsi, sous réserve de ne pas être caractérisé de ruine, un bâtiment peut être restauré à condition de conserver les mêmes caractéristiques architecturales, de ne pas compromettre le caractère paysager, agricole, écologique et naturel du site, et d'être desservi par des voies et réseaux d'une capacité suffisante.

Afin d'aménager au mieux les constructions et leurs abords, les réseaux doivent être réalisés en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût disproportionné. Les lignes électriques et téléphoniques doivent également de préférence être enterrées.

Le règlement du PLU encourage le recours aux dispositifs et matériaux destinés à économiser de l'énergie. Toutefois, ils doivent s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti et paysager environnant.

Afin d'améliorer le traitement du végétal dans les zones urbaines et de conserver des espaces de respiration, le règlement de chaque zone dispose que les surfaces libres de toute construction et les délaissés des aires de stationnement doivent être traités de manière qualitative et plantés. En zone Ub, Uc et AU, il est imposé une surface minimale d'espaces verts sur chaque unité foncière.

« Mission B : DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE

ORIENTATION B.1 : REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.1 : Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages

Objectif B.1.2 : Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte

Objectif B.1.3 : Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques

Objectif B.1.4 : Anticiper et réduire l'impact des aménagements

Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire

Objectif B.1.5 : Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets

Objectif B.1.6 : Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité

Objectif B.1.7 : Apporter un soutien opérationnel au développement local

Objectif B.1.8 : Créer un Conseil de Développement

ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE

Amélioration du cadre de vie

Objectif B.2.1 : Maintenir le conseil en architecture

Objectif B.2.2 : Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages

Objectif B.2.3 : Veiller au respect de la Charte signalétique

Objectif B.2.4 : Accélérer la dissimulation des réseaux aériens

Objectif B.2.5 : Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne

Amélioration de la qualité de vie

Objectif B.2.6 : Maintenir et développer la présence des services publics

Objectif B.2.7 : Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages

Objectif B.2.8 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectif B.2.9 : Améliorer la qualité de l'assainissement

Objectif B.2.10 : Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement

Objectif B.2.11 : Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables

Objectif B.2.12 : Améliorer et sécuriser les déplacements

Objectif B.2.13 : Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air

Objectif B.2.14 : Être plus attentif à la qualité sonore du territoire

Objectif B.2.15 : Réduire les nuisances olfactives

Objectif B.2.16 : Prévenir les pollutions électromagnétiques

Objectif B.2.17 : Élargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire »

Le projet d'aménagement de la commune prend en compte la croissance démographique des années à venir. La municipalité entend maîtriser ce développement en accueillant des constructions dans la limite des réseaux disponibles et mobilisables, et en favorisant la promotion d'un habitat durable. En concentrant les constructions dans le village et ses extensions ainsi que dans les hameaux et groupements d'habitations, l'aménagement du territoire s'inscrit dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de réduction de l'impact environnemental.

En permettant les constructions à usage d'habitation, de commerce, d'hébergement hôtelier, de restauration, de bureaux, d'activités de service et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'objectif est à la fois de permettre une mixité des fonctions urbaines et d'affirmer la fonction actuelle de centralité du village.

L'artisanat et les activités sans nuisance sont admises dans les hameaux et groupements d'habitation afin de permettre au territoire de se dynamiser. De plus, le règlement identifie des zones Ue destinées à accueillir des activités économiques ou à gérer les activités existantes.

Le réseau public d'assainissement est privilégié. Les constructions existantes disposant d'un réseau autonome doivent respecter strictement les normes techniques définies par la réglementation en vigueur.

La municipalité entend sécuriser les déplacements sur son territoire en réservant des emplacements aux voies publiques. Ainsi, la prévision d'une voie contournant le hameau de Saint-Quentin est justifiée par le manque de visibilité et la dangerosité du virage à l'entrée du hameau.

Dans le cadre de la lutte contre les nuisances et l'amélioration de la qualité de l'air, le PLU définit un ensemble d'objectifs et de prescriptions :

- En contribuant aux moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage ;
- En développant les cheminements doux par le recours aux emplacements réservés, l'identification et la protection des chemins piétonniers ;
- En imposant un retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Ce retrait est plus important pour les constructions situées à proximité de la RD900 ;

« Mission C : CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ORIENTATION C.1 : FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC

Objectif C.1.1 : Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire

Objectif C.1.2 : Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire

Objectif C.1.3 : Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire

Objectif C.1.4 : Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres

Objectif C.1.5 : Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité

Objectif C.1.6 : Développer en permanence une vision prospective

ORIENTATION C.2 : METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE

Objectif C.2.1 : Conforter le développement d'un tourisme durable

Objectif C.2.2 : Accompagner le développement des loisirs et sports de nature

Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques

Objectif C.2.4 : Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales

ORIENTATION C.3 : AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES

Objectif C.3.1 : Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises

Objectif C.3.2 : Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire

ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif C.4.1 : Accompagner le développement de l'Économie sociale et solidaire

Objectif C.4.2 : Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle »

Le caractère agricole de Saignon participe à son identité, son attractivité et à la qualité de son environnement. Le PLU s'attache à sa protection et sa valorisation :

- En délimitant des zones agricoles (A) dans lesquelles seules les constructions et installations nécessaires à l'exercice d'une activité agricole ou forestière ou à un service public sont permises. Ainsi, les installations réalisées à des fins d'hébergement touristique et nécessaires à la diversification de l'exploitation agricole sont admises pour contribuer à la sauvegarde de l'activité agricole. Toutefois, afin de ne pas participer au mitage des terres agricoles, ces constructions doivent être réalisées en continuité du bâti existant et former un ensemble cohérent.

Dans le but de faire évoluer les habitations préexistantes et de maintenir le dynamisme de ces espaces, des extensions et annexes limitées sont également possibles sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces.

- En délimitant des zones agricoles à protéger plus strictement en raison des qualités paysagères (Ap), le règlement tient compte des espaces les plus sensibles en encadrant étroitement leur

aménagement. Ainsi, seules les constructions et installations nécessaires à un service public et les extensions sont admises à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles.

- Les constructions et installations autorisées en zone A doivent respecter des prescriptions relatives à leur insertion architecturale et paysagère dans le contexte environnant.

La commune est soucieuse du développement des activités culturelles et de loisirs sur son territoire. La présence de nombreuses associations témoigne du dynamisme local. Le règlement délimite des zones N1a et N1b destinées à accueillir des installations et aménagements sportifs et de loisirs. Par ailleurs, dans le but de renforcer la mixité des fonctions, les activités autorisées dans les zones Ua, Ub et Uc comprennent les espaces culturels et de loisirs compatibles avec le voisinage.

Enfin, en identifiant les chemins piétonniers sur les documents graphiques, la commune permet et renforce l'exercice des randonnées pédestres et cyclistes sur son territoire.

Toute forme de performance environnementale, matériaux et dispositifs d'économie d'énergie sont encouragés pourvu qu'ils s'insèrent dans le contexte paysager et architectural et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles. Dans le but d'assurer le développement des nouvelles technologies sur le territoire, toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

La municipalité entend mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale en favorisant la mixité des fonctions et l'implantation des activités économiques sans nuisances dans les hameaux et groupements d'habitations. La diversification des activités agricoles participe à la dynamisation du territoire.

Le PADD reflète les objectifs de la commune en termes de développement durable. Cette dernière entend :

- Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau ;
- Préserver les qualités paysagères de la commune ;
- Promouvoir un habitat plus durable en favorisant le recours aux matériaux et dispositifs d'économie d'énergie ;
- Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle et développer les cheminements doux en ayant recours aux emplacements réservés pour aménager davantage de circuits piétons et cyclistes, en identifiant les chemins piétonniers sur les plans de zonage, etc. ;
- Préserver les espaces et continuités écologiques majeurs en identifiant les zones humides, en délimitant des zones où les aménagements sont strictement encadrés, en exigeant un minimum d'espaces plantés dans les zones urbaines et en protégeant les espaces d'intérêt écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

« Mission D : MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif D.1.1 : Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable

Objectif D.1.2 : Contribuer à la création et à l'animation culturelle

ORIENTATION D.2 : PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES

Objectif D.2.1 : Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives

ORIENTATION D.3 : MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS

Objectif D.3.1 : Se rapprocher des villes voisines

Objectif D.3.2 : Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français

Objectif D.3.3 : Développer la coopération internationale »

Le PLU a été élaboré selon une procédure qui a associé la population à de nombreuses reprises, notamment lors de réunions publiques. Cette démarche a permis de mobiliser les habitants et, à travers le PLU, d'échanger sur les principes d'un développement durable de leur territoire de vie.

3.4.3. Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)

« 1. À L'ECHELLE REGIONALE : STRUCTURER, DEVELOPPER, IMPULSER, MUTUALISER

1A. Un système métropolitain polycentrique : Structurer les polarités, les relier et les développer

1B. Assurer un développement économique innovant et solidaire

1C. S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux

1D. Assurer les solidarités entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources

2. À L'ECHELLE DES ESPACES DE CONVERGENCE DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU TERRITOIRES DE PROJET

2.A. Les Parcs naturels Régionaux

2.B. La maille de déclinaison territoriale des orientations stratégiques : partager, rapprocher, anticiper

3. À L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERREGIONAUX : RELIER, PRESERVER, COOPERER

3.A. Le schéma interrégional pour le massif alpin

3.B. La stratégie de la mer et du littoral, pour un grand territoire maritime et littoral

3.C. Le plan Rhône : d'un plan fleuve vers un projet territorial et une solidarité plus efficace »

La commune de Saignon, à travers son PLU, s'inscrit dans les orientations du SRADDT qui relèvent de sa capacité d'action. On notera notamment :

- Le développement démographique et économique en cohérence avec le rôle de la commune dans l'armature urbaine départementale ;
- La densification des secteurs urbains, hameaux et groupements d'habitations existants ;

- La protection des espaces ayant un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire et présentant un intérêt paysager ou architectural particulier ;
- L'amélioration des systèmes de déplacement via la densification qui contribue à la mise en place de transports collectifs plus pertinents et de pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (covoiturage), ou encore via le travail sur de nouveaux maillages pour les modes doux (emplacements réservés aux voies publiques, protection et remise en état des chemins piétonniers qui parcourent l'ensemble du territoire).
- L'encouragement des constructions faisant l'effort de la qualité environnementale (matériaux et dispositifs favorisant les économies d'énergies, orientation des constructions) ;
- L'aménagement qualitatif des entrées de village et abords de constructions (réseaux en souterrain, végétalisation d'une partie des parcelles, maintien des continuités écologiques) ;
- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les options d'aménagement retenues.

3.4.4. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

« Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

La commune de Saignon possède, via le syndicat en charge du réseau, la ressource en eau potable et le réseau de distribution en adéquation avec le développement envisagé dans le PLU.

La majorité des foyers est reliée au réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration en capacité suffisante pour le développement envisagé dans le PLU. Les autres foyers sont gérés par des filières de traitement adaptées à la capacité des sols. Les secteurs sensibles en termes de salubrité doivent être raccordés au réseau d'assainissement

collectif. Enfin, le développement démographique de la commune est subordonné à l'existence de réseaux suffisants pour accueillir de nouvelles populations. La municipalité entend anticiper les besoins en équipements publics nécessaires à l'installation de ces populations.

La ressource en eau potable est protégée par un zonage adapté (Npc1 et Npc2) afin d'empêcher toute construction incompatible avec les exigences de salubrité publique requises au sein d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau.

Dans le PLU, les éléments de la trame bleue et les zones humides sont identifiés par le plan de zonage et font l'objet de mesures de protection réglementaires adaptées.

Le territoire de Saignon est concerné par un risque de débordement du Calavon. Ce risque faisant l'objet d'un PPRi en cours d'élaboration, le PLU reprend les éléments du Porter à connaissance de l'État dans l'attente de son approbation. Ainsi, la cartographie finale des aléas annexée au présent PLU permet d'identifier les secteurs dans lesquels les aménagements feront l'objet de prescriptions particulières au titre du risque inondation. De plus, les documents graphiques identifient ces secteurs et le règlement définit les occupations du sol éventuellement possibles en fonction des préconisations du porter à connaissance.

3.4.5. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Calavon (SAGE)

« 1. Ressource en eau

Enjeu 1 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir

Objectif général 1 : Améliorer et valoriser la connaissance sur les ressources et les usages

Objectif général 2 : Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles

Objectif général 3 : Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages

2. Qualité des eaux

Enjeu 2 : Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages.

Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions

Objectif général 2 : Viser le bon état des eaux superficielles et souterraines

Objectif général 3 : Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines pour un usage eau potable prioritaire

3. Crues et gestion physique

Enjeu 3 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau

Objectif général 1 : Développer la connaissance et transmettre une culture du risque

Objectif général 2 : Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement

Objectif général 3 : Améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion

4. Milieux naturels, paysages et patrimoine

Enjeu 4 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)

Objectif général 2 : Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables

Objectif général 3 : Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Enjeu 5 : Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau

Objectif général 1 : Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé

5. Gouvernance et communication

Enjeu 6 : Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE

Objectif général 1 : Organiser, appliquer et faire vivre le SAGE

Objectif général 2 : Pérenniser l'animation et la mise en œuvre du SAGE et en valoriser la plus-value

Enjeu 7 : Développer une culture commune de la rivière et des milieux

Objectif général 1 : Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières

Objectif général 2 : Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et en mesurer progressivement les effets »

La commune projette un développement raisonné de sa population, en cohérence avec le développement des réseaux adéquats. L'aménagement de Saignon est fonction de ses ressources en eau, dans une perspective de gestion durable et mesurée de l'eau. Il s'agit d'urbaniser en fonction des ressources disponibles, et non d'adapter les ressources à l'urbanisation.

Les réseaux d'assainissement des eaux sont adaptés aux différentes zones et projets, dans le respect des exigences de salubrité. Ainsi, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est privilégié. À défaut, les systèmes d'assainissement d'autonome préexistants sont tolérés sous réserve de leur strict respect avec les normes techniques réglementaires.

En s'appuyant sur le diagnostic du PLU relatif à la qualité des ressources en eau, la commune dispose de connaissances importantes sur la qualité de l'eau et son niveau de pollution. Elle a pour objectif de promouvoir un habitat durable, soucieux du bon état des ressources naturelles, en informant les habitants afin d'entraîner une meilleure prise de conscience de ces enjeux.

En réglementant les activités autorisées dans les différentes zones, la commune peut interdire ou limiter l'implantation d'activités polluantes. Les indicateurs de suivi du PLU permettront de mesurer l'évolution de la qualité des eaux. De plus, la commune pourra toujours se fonder sur l'article R111-2 du Règlement National d'Urbanisme pour refuser un projet contraire aux règles de sécurité et de salubrité.

Le PPRi du Calavon-Coulon a été prescrit le 26 juillet 2002 sur la commune de Saignon et est toujours en cours d'élaboration. Cependant, il a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en date du 16 février 2017 présentant la cartographie finale de l'aléa inondation et les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque. Le PLU de Saignon tient compte de la cartographie des aléas dans la délimitation de son zonage.

Ainsi, l'aménagement est encadré de façon à assurer la sécurité des habitants, et un impact minimisé du risque.

La municipalité s'inscrit dans une démarche de territoire durable pour développer la commune à travers :

- Le développement des cheminements doux. La commune souhaite encourager les déplacements piétons et cyclistes à travers la requalification ou la création de voies publiques supplémentaires, à l'aide d'emplacements réservés notamment. Par ailleurs, la spatialisation des chemins piétonniers sur les plans de zonage permet d'identifier et de protéger les sentiers présents sur le territoire. Cela renforce la liaison des hameaux et groupements d'habitations entre eux, et facilite la piétonisation de la commune.
- En parallèle, la réduction du recours à la voiture individuelle est encouragée par la municipalité qui souhaite développer les initiatives de covoiturage et les transports en commun.

La diminution des pollutions et nuisances résultant de ces objectifs participe à la restauration de l'état écologique des espaces et à la valorisation de la trame verte et bleue sur le territoire.

En délimitant des zones humides inconstructibles, le PLU protège les nombreux sites qui constituent la trame bleue, et notamment les écosystèmes aquatiques.

Le PLU identifie également des éléments du patrimoine naturel et bâti à protéger strictement au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, ne pouvant faire l'objet que d'aménagements limités.

Le PLU est compatible avec les dispositions du SAGE. En outre, les orientations et prescriptions contenues dans le PLU garantissent la promotion des objectifs du SAGE. En communiquant sur les enjeux identifiés par le SAGE, la commune participe à la responsabilisation des habitants sur la gestion durable de l'eau et de l'environnement naturel et paysager.

3.4.6. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

« Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »

Le PLU protège les éléments de la trame bleue avec des prescriptions réglementaires qui auront pour effet de préserver leur fonctionnement naturel (identification et protection des zones humides, cours d'eau, etc.). Par ailleurs, le PLU encourage la perméabilisation des aires de stationnement et la végétalisation des espaces non bâtis afin de maintenir des continuités écologiques et de réduire l'impact environnemental lié au développement du territoire.

La protection des espaces agricoles et naturels à travers un zonage adapté aux caractéristiques de ces secteurs permet de lutter efficacement contre le mitage des terres.

Comme expliqué plus haut, la municipalité prend en compte la présence du risque inondation dans son PLU. Ce dernier identifie les secteurs dans lesquels les aménagements feront l'objet de prescriptions particulières au titre du risque inondation.

3.4.7. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

« Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins. »

L'un des objectifs affirmés par Saignon dans son projet de développement communal est de limiter la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire.

Pour protéger les espaces naturels qui composent le territoire, le PLU reprend les différents corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et les préserve via des réglementations adaptées.

- Les zones humides identifiées par les documents graphiques sont protégées de toute urbanisation en raison de leur vocation à maintenir la trame verte et bleue et les continuités écologiques.
- Tous les éléments présentant un intérêt écologique identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Les espaces non bâtis doivent être traités de manière qualitative et en partie plantés. Il s'agit de maintenir des espaces de respiration mais également de préserver la biodiversité.

Par ailleurs, la commune s'inscrit dans une démarche de territoire durable en favorisant le développement des cheminements doux plus respectueux de l'environnement. En renforçant le maillage des pistes cyclables et des voies piétonnes, la municipalité entend réduire les nuisances et les pollutions susceptibles d'impacter les espèces locales.

Le règlement délimite un zonage Ap visant à encadrer les aménagements dans les secteurs sensibles du point de vue agricole et paysager. Seule l'évolution limitée des constructions existantes et les installations nécessaires à des équipements publics sont admises sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles.

3.4.8. Schéma régional des carrières

« Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP ;

Réserver à titre principal les matériaux extraits des gisements de silico-calcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées, le reste devant être valorisé de préférence comme des granulats ordinaires dans des bétons haute performance ; l'utilisation de ces matériaux en remblais est interdite ;

Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;

Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département de Vaucluse et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;

Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE en cours d'actualisation et des plans ou schémas qui en découleront ;

Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur. »

Le territoire de la commune de Saignon n'est pas concerné par des enjeux liés aux carrières. Le PLU ne propose donc pas d'action particulière dans ce domaine.

3.4.9. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

« Orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
Orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique.
Objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050. »

Le PLU prévoit un développement urbain raisonné et en continuité des espaces urbains existants et des hameaux et groupements d'habitations identifiés au titre de la loi montagne afin de limiter les déplacements et de rendre plus pertinente la mise en place de moyens de transports collectifs et le recours à des pratiques alternatives telles que le covoiturage. L'amélioration des systèmes de déplacement passe également par un renforcement du maillage pour les modes doux (emplacements réservés aux pistes cyclables, meilleur partage de la voirie au profit des piétons et cyclistes, protection et remise en état des chemins piétonniers qui parcourent l'ensemble du territoire).

Le PLU prévoit également des dispositions visant à faciliter le déploiement des réseaux de communication numérique afin de contribuer au développement du télétravail.

Enfin, le PLU prévoit des dispositions pour permettre la mise en place de dispositifs de production d'énergie dans les constructions. Les matériaux permettant des économies d'énergies sont privilégiés, et l'orientation des constructions doit favoriser une architecture bioclimatique.

3.4.10. Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Apt Luberon

« Défi 1 : rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'affirmer à l'échelle régionale

Accueillir 4000 nouveaux habitants en garantissant une solidarité au sein du Pays d'Apt Luberon par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun »

Dans l'armature territoriale définie par le SCOT, Saignon fait partie des « bourgs ». À ce titre, son taux de variation annuelle moyen doit être compris entre 0,5 et 0,7%. Le PLU, dans son PADD, prévoit un taux de 0,5%, en accord avec la volonté de élus de ne pas développer de manière trop importante le territoire. La commune se place ainsi dans l'hypothèse basse du SCOT.

« Défi 2 : promouvoir un développement, vecteur de solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises

1/ Conforter le bassin d'emploi du Pays d'Apt Luberon dans sa diversité

1-1 Hiérarchiser et localiser les activités économiques

Dans le respect de son « niveau » dans l'armature économique du territoire de la CCPAL, Saignon, dans son PLU, autorise les activités économiques, et notamment commerciales, dans les espaces urbains constitués ou futurs (zones U et AU). Il s'agit de maintenir les espaces commerciaux des bourgs. D'une manière plus générale, l'artisanat et les activités sont admises dans les hameaux et groupements d'habitation afin de permettre au territoire de se dynamiser.

De plus, le règlement identifie des zones Ue destinées :

- À gérer les activités existantes : zone Ue1 de l'ancienne gare.
- À accueillir des activités économiques dans un espace réduit pour répondre aux besoins locaux et ponctuels : zone Ue2 de la Doa.

Les constructions actuelles ou futures dans ces zones sont soumises à des dispositions architecturales visant à assurer leur qualité et leur intégration dans le contexte urbain.

« 1-2 Créer une destination touristique d'excellence fondée sur une offre diversifiée »

Le PLU prévoit plusieurs mesures pour s'inscrire dans cet objectif qui trouve par ailleurs sa traduction dans le PADD (objectif 1.2 / « Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement en mettant en valeur les sentiers et chemins ruraux et en favorisant la réutilisation du bâti existant dans les entités urbaines pour la mise en place des structures d'hébergement de petite dimension ») :

- Gestion par un zonage particulier du camping existant sur le territoire communal ;
- Identification et protection des chemins ruraux permettant de renforcer la pratique des randonnées pédestres et cyclistes ;
- Préservation des espaces et éléments qui participent au paysage et au patrimoine de la commune, et donc vecteurs d'attractivité touristique.

« 1-3 Un aménagement commercial en faveur des centres-villes et notamment celui d'Apt »

Dans le respect de son « niveau » dans l'armature économique du territoire de la CCPAL, Saignon, dans son PLU, autorise les activités économiques, et notamment commerciales, dans les espaces urbains constitués ou futurs (zones U et AU). Il s'agit de maintenir les espaces commerciaux des bourgs.

Par ailleurs, en permettant les constructions à usage d'habitation, de commerce, d'hébergement hôtelier, de restauration, de bureaux, d'activités de service et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, l'objectif est à la fois de permettre une mixité des fonctions urbaines et d'affirmer la fonction actuelle de centralité du village.

« 1-4 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques »

Le caractère agricole de Saignon participe à son identité, son attractivité et à la qualité de son environnement. Le PLU s'attache à sa protection et sa valorisation :

- En délimitant des zones agricoles (A) dans lesquelles seules les constructions et installations nécessaires à l'exercice d'une activité agricole ou forestière ou à un service public sont permises. Ainsi, les installations réalisées à des fins d'hébergement touristique et nécessaires à la diversification de l'exploitation agricole sont admises pour contribuer à la sauvegarde de l'activité agricole. Toutefois, afin de ne pas participer au mitage des terres agricoles, ces constructions doivent être réalisées en continuité du bâti existant et former un ensemble cohérent.

- En délimitant des zones agricoles à protéger plus strictement en raison des qualités paysagères (Ap), le règlement tient compte des espaces les plus sensibles en encadrant étroitement leur aménagement. Ainsi, seules les constructions et installations nécessaires à un service public et les extensions sont admises à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles.
- Les constructions et installations autorisées en zone A doivent respecter des prescriptions relatives à leur insertion architecturale et paysagère dans le contexte environnant.

« 2/ Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents

2-1 Créer entre 3 600 et 4 000 logements à horizon 15 ans pour tenir l'objectif de 80% en résidences principales et répartir l'offre de logements en fonction de l'armature territoriale

2-2 Offrir plus d'alternatives au parcours résidentiel en priorité en direction des actifs et des ménages les plus modestes notamment à travers les logements locatifs sociaux (LLS)

2-3 Améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public notamment sur la ville centre d'Apt »

Le PLU de Saignon prévoit la réalisation de 50 résidences principales pour la dizaine d'années à venir et s'inscrit dans l'hypothèse basse des prévisions du SCOT. En effet, le document prévoit entre 70 et 90 résidences principales pour 15 ans pour la commune ; ramené à 10 ans, cela correspond à 50 résidences principales.

À ce chiffre, s'ajoute les résidences secondaires à prévoir. Il prend en compte une proportion de résidences secondaires plus faible que ce que connaît la commune actuellement : 10 résidences secondaires prévues (soit 20% du total des résidences principales ; le taux moyen du SCOT) alors qu'elles représentent 30,6% du parc de logements actuel. La municipalité prévoit en effet que le type de logements que le PLU prévoit sera moins attractif pour des résidences secondaires et attirera plus de résidents permanents.

La municipalité souhaite que la mise en œuvre du PLU permette de diversifier son parc de logements comme elle l'exprime dans le PADD : *« Objectif n°4.2. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune / Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages / Diversifier les formes urbaines entre logements individuels, logements groupés et logements collectifs dans le respect du caractère bâti existant de la commune. »*

Cette diversification se fera notamment à travers la réalisation d'une opération d'ensemble à Pierre-Fiche (zone AU) que le PLU encadre par le zonage, le règlement et une orientation d'aménagement et de programmation. L'OAP prévoit notamment la réalisation d'environ 20 logements sous forme d'habitat intermédiaire et/ou collectif.

Enfin, la municipalité prend en compte l'enjeu de réhabilitation des logements situés dans le centre villageois et les hameaux historiques en prévoyant qu'environ 15 logements seront réhabilités dans ces espaces (soit 25% de l'objectif de logements total du PLU).

« 3/ Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural

3-1 Structurer l'offre de transport en commun autour d'un nouveau Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et la rendre plus attractive

3-2 Promouvoir les modes actifs comme alternative crédible à la voiture notamment pour les échelles de proximité »

La municipalité s'inscrit dans ces orientations en contribuant aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle et en développant les cheminements doux :

- En contribuant aux moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage ;
- En développant les cheminements doux par le recours aux emplacements réservés, l'identification et la protection des chemins piétonniers ;
- En imposant des règles d'aménagement sur le site stratégique de Pierre-Fiche, à travers l'OAP.

« 4/ Réduire la fracture numérique au sein du territoire et intégrer la création des réseaux numériques dans les opérations d'aménagement »

Le PLU anticipe le déploiement du réseau. Ainsi, le règlement impose le raccordement des nouvelles constructions au réseau de communication numérique ; en l'absence de ceux-ci, il faut prévoir les attentes et fourreaux nécessaires au raccordement.

« Défi 3 : garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon

1/ Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes

1-1 Réinvestir l'espace urbain existant, un levier pour une plus grande qualité urbaine

1-2 Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat

- Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant
- Conditionner le développement des hameaux-village
- Localiser et quantifier les besoins de foncier économique

1-3 Promouvoir des formes urbaines plus compactes »

Le PLU de Saignon prévoit une part importante du développement de la commune dans les espaces déjà urbanisés : 15 logements en réhabilitation (25% du total) et 17 logements en densification urbaine (28% du total). Les possibilités de densification ont été estimées au mieux pour tenir compte du contexte urbain préexistant des espaces urbains concernés (composés généralement d'une urbanisation relativement peu dense) ; elles tiennent compte des capacités de construction dans des dents-creuses et par la réalisation de divisions parcellaires de parcelles déjà bâties.

Suite aux analyses du territoire, il a été estimé que l'objectif total de production de logements ne pouvait être réalisé en réhabilitation ou densification et le PLU prévoit donc quelques extensions urbaines, notamment à Pierre-Fiche avec un potentiel important de réalisation de logements.

Ce secteur est encadré par une OAP qui indique notamment que les logements seront réalisés sous forme d'habitat intermédiaire et/ou collectif et qui donne des préconisations en ce qui concerne la construction durable.

« 2/ Préserver le capital agricole et sylvicole »

Le PLU préserve les espaces agricoles et forestiers du territoire communal par un zonage adapté (A ou N), ainsi qu'avec des prescriptions de protection paysagères et écologiques.

De plus, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est réduite au strict minimum pour répondre aux besoins de développement de la commune et s'établit à environ 3 ha, soit moins que la consommation observée sur les 10 dernières années.

« 3/ Inscrire les projets dans la charpente paysagère »

3-1 Préserver les éléments identitaires du grand paysage

- Mettre en valeur les silhouettes villageoises
- Préserver les éléments de paysage plus intime, reconnaître et valoriser le patrimoine
- Protéger les reliefs, développer un urbanisme intégré

3-2 Préserver ou requalifier le paysage le long des routes

3-3 Maintenir les coupures vertes

Le PLU préserve les espaces agricoles et forestiers qui participent à l'identité paysagère de la commune et du Luberon d'une manière générale, à travers le zonage et des prescriptions de protection paysagères et écologiques. De grands espaces sont ainsi protégés d'une urbanisation autre que nécessaire aux exploitations agricoles et aux équipements publics. Certains espaces à enjeu plus important sont plus fortement protégés par l'interdiction de créer de nouvelles constructions agricoles : zones N du plateau des Claparèdes et Apt mettant en valeur le rocher et le village. La zone Np qui constitue le sommet du village ne permet pas de nouvelles constructions non plus ; à l'exception de celles qui sont destinées à mettre en valeur le site.

Des alignements d'arbres le long des routes et des espaces végétalisés dans les entités urbaines sont également protégés.

Enfin, le PLU donne des règles de volumétrie et d'aspect extérieur des constructions afin de les intégrer dans les espaces bâtis et de préserver les silhouettes villageoises.

« 4/ Protéger et reconstituer la Trame verte et bleue

4-1 Protéger les réservoirs de biodiversité

4-2 Préserver et reconstituer les corridors écologiques

4-3 Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville »

Pour protéger les espaces naturels qui composent le territoire, le PLU reprend les différents corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire et les préserve via des réglementations adaptées :

- Les zones humides identifiées par les documents graphiques sont protégées de toute urbanisation en raison de leur vocation à maintenir la trame bleue et les continuités écologiques ;
- Tous les éléments présentant un intérêt écologique identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Les espaces non bâtis doivent être traités de manière qualitative et en partie plantés. Il s'agit de maintenir des espaces de respiration mais également de préserver la biodiversité ;
- La zone N comprend le plateau des Claparèdes et les grands boisements du territoire et y limite fortement les possibilités de construction.

« Défi 4 : faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique

1/ Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population

1-1 Composer avec les risques naturels pour définir les secteurs de développement

1-2 Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets

1-3 Prévenir des risques pour la santé publique »

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques qui sont pris en compte dans le PLU : cartographie des zones d'aléas sur les plans de zonage et règles adaptées dans le règlement. Ces dispositions permettent d'informer les porteurs de projet et de donner les règles de sécurité nécessaires.

La RD900 étant classée à grande circulation, l'élaboration du PLU a intégré un travail spécifique pour la prise en compte de cet enjeu pour l'urbanisation de la zone AU qui est concernée par le retrait de 75 mètres des constructions (art. L111-6 du code de l'urbanisme). Une analyse particulière a été réalisée (cf. annexes du PLU) et des dispositions particulières sont prises dans le règlement et l'OAP du PLU. De plus, le PLU rappelle les dispositions constructives d'isolement acoustique imposées par arrêté préfectoral le long de cette voie.

Le règlement du PLU prévoit des règles pour éviter une trop forte imperméabilisation des espaces urbains :

- Limitation de l'emprise au sol des constructions ;
- Pourcentage minimum d'espace végétalisé à réaliser ;
- Préservation des espaces végétalisés à enjeux dans le village ;

- Création d'espace vert public à Pierre-Fiche ;
- Obligation de réaliser les espaces de stationnement en matériaux drainants.

La municipalité intervient à travers son PLU sur les risques pour la santé publique sur plusieurs aspects :

- Un développement urbain réduit et dans ou en continuité des espaces urbains existants pour limiter les déplacements automobiles et protéger la qualité de l'air ;
- Avec le même objectif, préservation et amélioration des cheminements doux ;
- Gestion de l'assainissement de manière à privilégier l'assainissement collectif et dans le cas des assainissements autonomes autorisés, rappel de la nécessité d'être conforme aux normes sanitaires en vigueur, pour prévenir la pollution de l'eau ;
- L'installation d'activités potentiellement nuisantes pour les habitations est encadrée par le règlement du PLU.

« 2/ Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital

2-1 Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique

2-2 Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique

2-3 Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau

2-4 Révéler la présence du Coulon-Calavon en ville et valoriser le patrimoine lié à l'eau »

La ressource en eau potable est protégée par un zonage adapté (Npc1 et Npc2) afin d'empêcher toute construction incompatible avec les exigences de salubrité publique requises au sein d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau.

Comme expliqué précédemment, le PLU protège les éléments constituant la trame bleue du territoire (zones humides et ripisylves).

« 3/ Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux »

Le PLU de Saignon ne prévoit pas d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

« 4/Améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon

4-1 Aller vers plus d'efficacité énergétique pour lutter contre la vulnérabilité

4-2 Développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque, principal potentiel du territoire »

Le PLU prévoit des dispositions pour permettre la mise en place de dispositifs de production d'énergie dans les constructions. Les matériaux permettant des économies d'énergies sont privilégiés, et l'orientation des constructions doit favoriser une architecture bioclimatique.

De plus, l'OAP relative au projet de Pierre-Fiche donne des préconisations d'architecture bioclimatique.

« 5/ Fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités »

Cet objectif concerne plus spécifiquement le projet urbain de Pierre-Fiche (zone AU). L'OAP relative à ce secteur donne ainsi des règles et des objectifs pour aboutir à un aménagement qualitatif. Le règlement de la zone AU donne également des prescriptions complémentaires. La définition de règles dans l'OAP et dans le règlement pour la même zone a permis de trouver un équilibre entre les règles qui doivent être suivies de manière conforme (dans le règlement) et les règles qui doivent être suivies dans un rapport de compatibilité (dans les OAP). Cette organisation de la réglementation du PLU permet d'encadrer, en laissant une certaine « souplesse », les projets dans la zone AU.

4. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

Le tableau en page suivante résume les incidences du PLU sur chaque thématique environnementale.

-  Incidence positive
-  Incidence neutre
-  Incidence négative

Il expose les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.

- Mesure intégrée dans le PLU
- + Mesure d'accompagnement

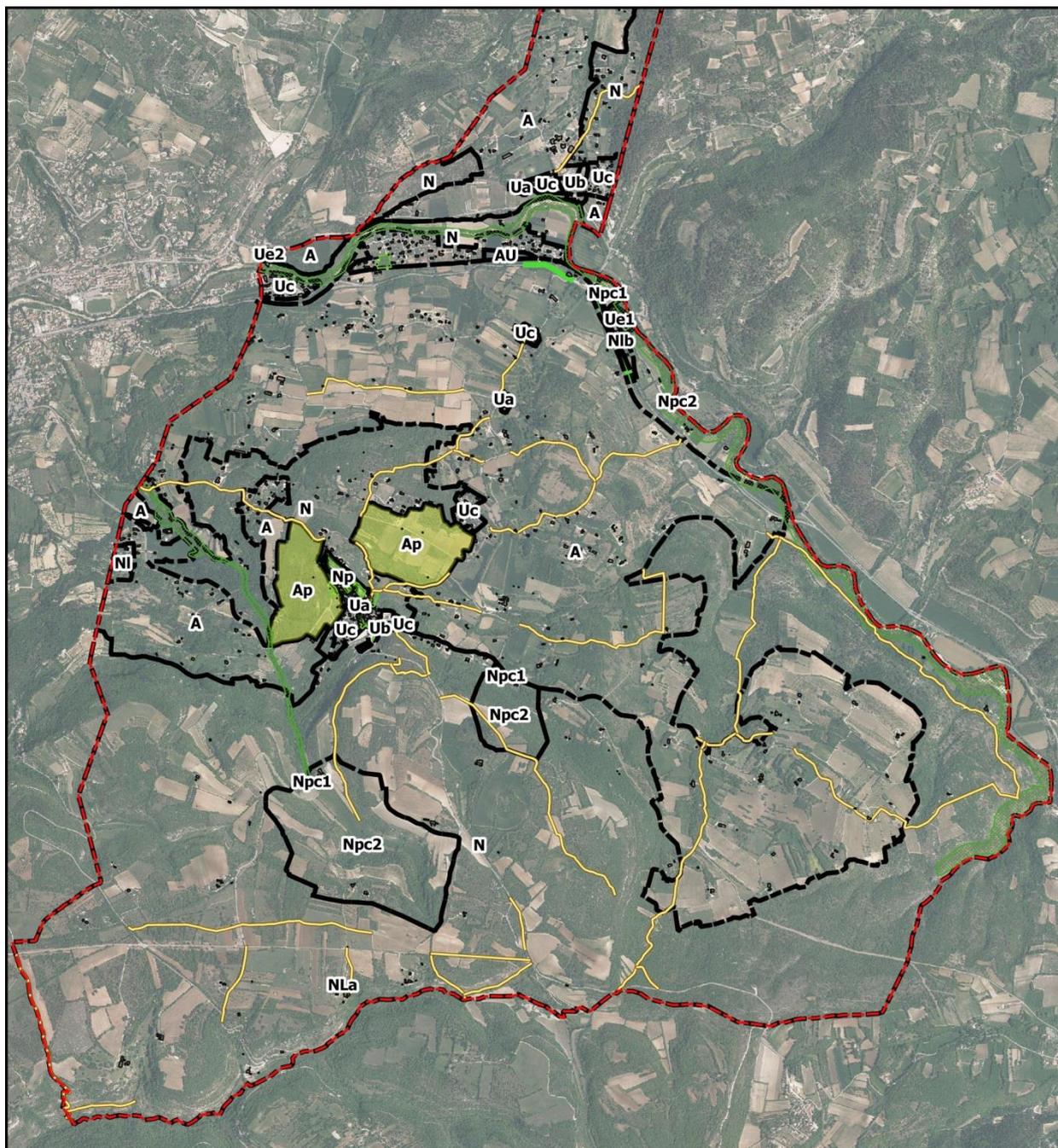
Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Espaces naturels protégés	▲ Protection des sites Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés.	● La partie du site Natura 2000 liée à la vallée du Calavon est classée en zone N du PLU permettant de conserver le réservoir de biodiversité relatif au périmètre du site et aux habitats associés. Une prescription de trame bleue écologique a été appliquée sur l'ensemble du cours d'eau et sa ripisylve.
	Habitats et espèces	<p>▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle.</p> <p>▲ Préservation des espaces vierges d'urbanisation dans les zones constructibles.</p> <p>▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées.</p> <p>▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>▼ La prolifération des espèces envahissantes doit être prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire communal.</p>	<p>● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 relatifs aux secteurs à protéger aux motifs d'ordre écologique)</p> <p>✚ Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles.</p> <p>✚ Réglementation dans le cadre de nouvelles constructions ou d'aménagements nécessitant une demande d'autorisation : engagement à ne pas planter d'espèce envahissante (<i>statut indiqué sur le site de l'INPN</i>).</p>
	Réseau écologique	▲ Le classement en zone spécifique de corridor écologique et des réservoirs de biodiversité.	<p>● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité au titre de l'article L.151-23 relatifs aux secteurs à protéger aux motifs d'ordre écologique)</p> <p>● Le règlement (article 5 des dispositions générales) indique un certain nombre de prescriptions de manière à prendre en compte le patrimoine paysager et naturel sur le territoire communal.</p>
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Pour l'ensemble des risques	<p>▲ Meilleure prise en compte des risques naturels au travers un zonage adapté aux risques et aux aléas inondation, mouvement de terrain et incendie de forêt.</p> <p>▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU.</p> <p>▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles.</p>	<p>● Le PADD inscrit dans les objectifs de mettre en œuvre les dispositions liées aux risques naturels.</p> <p>✚ Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.</p>
	Risques sismiques	■ Prise en compte des risques sismiques moyens sur la commune	✚ Les constructions devront être conformes avec les règles de construction en vigueur.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Limitation de la consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<p><u>Évolution des zones urbaines :</u></p> <p>▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation</p> <p>▲ PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines.</p> <p>▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant.</p> <p>▲ CES important dans les zones U, ce qui favorise une densification de l'urbanisation et optimise la gestion économique de l'espace.</p> <p><u>Préservation des zones naturelles :</u></p> <p>▲ Une grande partie du territoire est classée en N avec un sous-secteur permettant certains aménagements ou utilisations (activités spécifiques comme le camping...) en préservant la valeur naturelle des parcelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Prescriptions de protection du paysage et du patrimoine : article 5 des dispositions générales. ● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagés en espaces verts. ✚ Privilégier la restauration des logements vacants. ✚ Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactées par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N. ✚ Encourager le maintien et l'entretien des restanques et des parcelles à vocation agricole et paysagère.
	Équipements publics	<p><u>Assainissement :</u></p> <p>▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.</p> <p>▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village et des secteurs urbanisés reliés aux réseaux collectifs.</p> <p>■ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal.</p> <p><u>Déchets :</u></p> <p>▼ Production de déchets supplémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement précise que « les assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ». ● Le PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées. Ce travail est réalisé en partenariat avec la CCPAL qui est compétente en matière d'assainissement. ● Le PLU s'intègre dans les objectifs de collecte et de prise en charge des déchets dans l'agglomération. ✚ Entretenir régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins. ✚ Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.
	Déplacements	<p>▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente.</p> <p>▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité.</p> <p>▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité artisanale, sportive et de loisirs ; - l'adaptation de la capacité des parkings sur le territoire communal en fonction des projets de construction, - le développement des modes doux et des cheminements piétons sécurisant les usagers. ● Le règlement : <ul style="list-style-type: none"> - prévoit que Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations ; - explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies	Ressource énergétique	<p>▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue.</p> <p>▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à l'utilisation de matériaux écoresponsables.</p>	<p>● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012).</p> <p>+ Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables.</p>
	Pollution atmosphérique	<p>▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés.</p> <p>▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires.</p> <p>▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique.</p>	<p>● Le PADD prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité artisanale de proximité ; - l'amélioration de la desserte du village, des hameaux avec l'agglomération d'Apt ainsi qu'avec les secteurs d'activités sur les communes voisines, des futurs secteurs relatifs au télétravail et travail d'indépendants par un transport en commun adapté, <p>+ Favoriser l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail.</p>
	Ambiance sonore	<p>■ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune.</p>	
Préserver et valoriser les paysages	Grand paysage	<p>▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'une extension urbaine non maîtrisée.</p> <p>▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments.</p> <p>▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole et naturel.</p>	<p>● Le règlement du PLU prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village et des hameaux, - conserver les espaces boisés et naturels dans la mesure où leur fonctionnalité en tant que milieu forestier est à préserver ou à restaurer, ce milieu constituant un patrimoine forestier et naturel composant l'essentiel du paysage du territoire, - prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées.
	Patrimoine bâti	<p>▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux.</p> <p>▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteur, implantation).</p> <p>▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments.</p>	<p>+ Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.</p>
	Patrimoine archéologique	<p>■ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.</p>	<p>+ Rappeler les prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.</p>

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau	<p>▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau.</p> <p>▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines.</p>	<p>● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la société de gestion est suffisante au vu de la faible augmentation de population et d'activité sur la commune.</p> <p>✚ Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau.</p> <p>✚ Anticiper les besoins supplémentaires.</p> <p>✚ Pour assurer la préservation de la qualité des eaux et afin de prévenir des risques d'inondation, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur.</p> <p>Il est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés : le règlement prévoit des dispositions de débit de fuite et de volumes de rétention des eaux pluviales dans le cadre de nouvelles constructions. - la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts. - la mise en place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées

La carte en page suivante synthétise de manière graphique les mesures prises en faveur de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des paysages dans le cadre du zonage du PLU.



Légende

Zonage

Prescriptions liées à la préservation de l'environnement et la biodiversité :

Elément écologique

Elément paysager

Chemin piétonnier à préserver

Alignement d'arbres à préserver

Zonage spécifique en faveur de la préservation du paysage :

Ap

Np

Source : Orthophotoplan2012-KAX- Conception : TINEETUDE

Commune de SAIGNON
Mesures en faveur de l'environnement

5. CRITÈRES, INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITÉS DE SUIVI

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

Le suivi des résultats de l'application du PLU de Saignon sera conduit au moyen d'indicateurs reflétant l'impact du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Ce chapitre présente les indicateurs de suivi retenus. Il décrit le protocole de suivi retenu, et fournit pour chacun des indicateurs, l'état zéro avant l'entrée en vigueur du PLU, ainsi que, dans la mesure du possible, un objectif quantifié à 9 ans pour ces indicateurs.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif à 6 ans
1° Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	Suivi de la faune, de la flore et des milieux patrimoniaux du territoire communal, Ou mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité dans les communes (ABC)	DOCOB Associations naturalistes/bureau d'études	A déterminer	Etat des lieux tous les 4 ans
	Suivi de la propagation des espèces envahissantes sur le territoire communal	Associations naturalistes/bureau d'études	A déterminer	Etat des lieux tous les 4 ans
	Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique" notamment au sein des continuités écologiques identifiés dans le zonage du PLU comme trame verte et bleue	Bureau d'études ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques
2° Prise en compte des risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants (ou d'habitations) en zone de risques	PPR /Permis de construire	A déterminer	A déterminer
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	Georisque	-	Sans objectif
3° Limitation de la consommation de l'espace.	Etat des lieux des constructions et aménagement réalisés.	Bureau d'études ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces dans toutes les zones du PLU.
	Mobilisation des logements vacants	Insee, Mairie, service instructeur	Etat initial à l'approbation du PLU	Conformité aux estimations du PLU
4° Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies.	Évolution de la quantité de déchets ménagers collectée par habitant et par an (en kg/hab.an)	Communauté de communes d'Apt Luberon	-	Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés : - 10% d'ici 2025.
	Quantités collectées dans le cadre du tri sélectif par rapport à la quantité totale collectée (en %)	Communauté de communes d'Apt Luberon	-	Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés : taux de recyclage de 45% d'ici 2025.
	État des lieux des installations en faveur des énergies renouvelables	Bureau d'étude ou Mairie	-	Pas d'objectif
5° Préserver les paysages	Mise à jour de la carte des paysages	Bureau d'étude ou Mairie	Carte paysagère (Etat initial de l'environnement)	Pas de dégradation du paysage
	Qualité architecturale et intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel	Bureau d'étude ou Mairie	Etat initial dans le PLU	Intégration réussie des nouvelles constructions

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif à 6 ans
6° Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau potable	Intercommunalité	Etat initial à l'approbation du PLU	Adéquation de la ressource avec le développement démographique et économique réalisé
	Capacité de dépollution (en EH) et efficacité des unités de traitement des eaux usées (taux de conformité des rejets en %)	Rapport annuel de l'exploitant	STEP	- nombre d'EH supérieur au nb d'habitants en période de pointe ; - taux de conformité des rejets de 100%
	Qualité des eaux du Calavon (état écologique et chimique)	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	Qualité des eaux du dossier d'Etat Initial	Bon état écologique et bon état chimique pour toutes les stations de mesure
7° Croissance démographique	Nombre d'habitants	Insee	1007 hab. en 2016 selon Insee	Croissance démographique conforme aux estimations du PLU
	Nombre de logements créés	Insee, Sit@del, service instructeur	Etat initial à l'approbation du PLU	Production conforme aux estimations du PLU
	Diversification des types de logements (formes urbaines, tailles, logement social, etc.)	Insee, Sit@del, service instructeur	Etat initial à l'approbation du PLU	Amélioration de la diversité des logements par rapport à l'état initial
8° Protection et mise en valeur du patrimoine	Actions sur les éléments protégés au titre des art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme	Bureau d'étude ou Mairie	Etat initial à l'approbation du PLU	Pas de dégradation des éléments protégés + mise en valeur auprès de la population
9° Dynamisme économique	Nombre d'emplois et de bâtiments économiques créés	Insee, Mairie	Etat initial à l'approbation du PLU	Développement des espaces économiques prévus
	Nombre d'agriculteurs et d'exploitations agricoles	Insee, Chambre d'agriculture	Etat initial à l'approbation du PLU	Maintien et développement de l'agriculture

6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6.1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1.1. Présentation générale

La commune de Saignon est située au cœur du Luberon dans la moitié Sud du département du Vaucluse, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est limitrophe de la commune d'Apt.

Saignon compte 1012 habitants (donnée Insee 2015) et a une superficie de 1960 ha. Elle présente ainsi une densité de population faible de 51,9 hab./ha, en comparaison de la densité moyenne départementale qui s'établit à 153,1 hab./ha.

La commune est reliée au « grand territoire » par la route départementale 900 qui irrigue tout le Luberon d'Est en Ouest. Les routes départementales 48, 174 et 231 viennent ensuite s'y connecter et desservir les principales entités urbaines.

Saignon est ainsi en lien direct avec Apt (10 min. de temps de trajet) et atteint rapidement les pôles urbains tels que Cavillon (avec l'accès à l'A7), l'Isle-sur-la-Sorgue, Carpentras, Avignon à l'Ouest, et Forcalquier et Manosque à l'Est.

Sur le plan institutionnel, Saignon fait partie de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon qui comprend 25 communes et environ 31 200 habitants. Elle est également comprise dans le périmètre du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) qui compte 77 communes et environ 170 000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt a approuvé son SCOT en juillet 2019.

6.1.2. Milieu physique et paysager

La commune de Saignon, d'une surface totale de 19,6 km², est marquée par un **relief hétérogène** avec une prédominance de la vallée du Calavon, colonne vertébrale du territoire, puis avec les versants du Luberon et du Petit Lubéron (formation du plateau des Claparèdes).

Son altitude est comprise entre 230 m au niveau du quartier de la Gare et 633 m au niveau du plateau des Claparèdes, lieu-dit des Fondans.

Le village, quant à lui, est perché en bordure du plateau des Claparèdes qui culmine à 821 mètres au lieu-dit l'Ourillon, sur une autre commune que Saignon. Ce plateau constitue le relief principal du bassin d'Apt. Il s'explique par l'existence d'une ride anticlinale parallèle au Luberon.

Le territoire de Saignon se situe dans **l'ensemble des plateaux calcaires** identifiés comme entité géologique générale du secteur du bassin d'Apt. La commune se place ainsi au sein de cette grande entité géologique.

L'occupation du sol sur la commune de Saignon est dominée par des espaces « naturels et semi-naturels » qu'ils soient fermés (forêt de feuillus), semi-ouverts (forêt et végétation arbustive en mutation, pelouses et pâturages naturels) ou encore méditerranéens (maquis et garrigues) et qui représentent 53 % de la surface totale de la commune.

Saignon recouvre **deux masses d'eau souterraine** :

- Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance
- Calcaires sous couverture synclinal d'Apt

La nappe d'eau souterraine est très vulnérable car affleurante sur l'ensemble du territoire.

D'après la base de données BASOL du MEDD, on ne note pas dans l'emprise de la masse d'eau, la présence de points de pollution connus.

Sur la commune de Saignon, **deux captages en eau potable** alimentent la commune en eau potable. Il s'agit de captage déclaré d'utilité publique (les sources de Valsorgues et de La Palud, et les captages de Fangas 1 et 2).

Le territoire de Saignon se situe au sein du secteur « DURANCE » dans le SDAGE Rhone Méditerranée, et au sein **des bassins versants** :

- Calavon : ce bassin versant comprend la quasi-totalité du territoire communal.
- Aigue Brun : ce bassin versant correspond à la partie la plus au Sud du territoire de Saignon et en limite de la commune.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'élaboration du PLU de Saignon.

Le territoire de Saignon se situe dans la partie Sud-Est du bassin versant, en rive droite et en rive du Calavon.

Les orientations fondamentales du SAGE et leurs dispositions sont opposables au projet de révision générale du PLU de Saignon.

Concernant **l'aspect qualitatif** des eaux de surface, il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Saignon que les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2021 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

Le **village de Saignon** est identifié comme étant un site de richesse paysagère dont le front urbain surplombe le bassin d'Apt. Le **chemin de randonnée GR92** Tour du Pays des Claparèdes est classé en itinéraire de qualité paysagère majeure. La **voie cyclable** le long du Calavon forme une nouvelle infrastructure paysagère en fond de vallée sillonnant le long du cours d'eau. La partie Nord présente un paysage de **vergers et de cultures diversifiées** dessinant le paysage des coteaux Sud de la commune, de part et d'autre du Calavon, des **secteurs de dispersions de l'urbanisation** sont identifiés et détonent d'une évolution dynamique du paysage péri-urbain.

Depuis la vallée du Calavon, et notamment depuis le bassin d'Apt, les perceptions lointaines visent les versants du massif du Luberon. Un point accroche visuel attire le regard : c'est le village de Saignon marqué par un aplomb remarquable et son éperon rocheux, habille le versant nord massif du Luberon en rive gauche de la plaine du Calavon.

Depuis le village, les perspectives vers Apt sont les plus remarquables. Le paysage très ouvert offre une vue surplombant la ville ainsi que la vallée du Calavon. En arrière-plan l'on peut deviner lors d'un temps bien dégagé les lignes de crête du Lubéron.

On distingue ainsi **7 unités paysagères** sur le territoire de Saignon : le Village, la plaine du Calavon, le Plateau des Claparèdes, la vallée de l'Aigue brune, le piémont le versant Nord et le versant Sud.

6.1.3. Contexte environnemental

Plusieurs périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ZICO), de protection contractuelle (site Natura 2000, parc régional) et de protection réglementaire (Arrêté de Biotope, Réserve naturelle, Réserve de Biosphère, Site inscrit) couvrent une grande partie du territoire de la commune de Saignon. Ces espaces sont les suivants :

- ZNIEFF de type I n°84100138 "L'Aigue Brun"
- ZNIEFF de type II n°84106100 "Plateau des Claparèdes"
- Site ZSC n°FR9301587 "Le Calavon et l'Enchrême" :
- Site ZSC n°FR9301585 "Massif du Luberon" :
- 4 zones humides ont été recensées sur le territoire : le Calavon Coulon (ZI), le Calavon-Coulon le Moulin, le torrent Rimayon, le vallon Aigrun Brun.
- Réserve géologique naturelle du Luberon
- Réserve de biosphère
- Site classé « Rocher de Saignon et ses abords »
- Périmètre du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli

Le territoire de Saignon est caractérisé par **une forte biodiversité** du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du microclimat et des sols géologiques. En effet, le contraste entre la vallée du Calavon, le piémont du massif du Luberon, les hauteurs du village, le plateau de Claparèdes et la vallée d'Aigue Brun induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Saignon.

Ce territoire est marqué également par une **mosaïque de milieux ouverts**, soit ils sont caractérisés par le travail agricole façonné depuis des décennies, soit par les conditions édaphiques et climatiques favorisant l'apparition de prairies. Cette mosaïque se compose également de forêts situées plus sur les secteurs les plus en altitude sur le territoire :

- Vastes boisements de Chêne et de feuillus sur les reliefs calcaires au Sud du territoire,
- Peu de forêt de conifères, seulement en partie au Nord du territoire,
- Des espaces agricoles,
- Des espaces naturels périurbains morcelés

Le territoire de Saignon a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, **499 espèces floristiques** ont été recensées sur le territoire du Saignon. Parmi ces espèces, **25 sont protégées** dont la Gagée des Prés, la Tulipe précoce ou l'Orchis pyramidale.

Concernant la faune, sur le territoire il y a :

-10 espèces de reptiles (Lézards et couleuvres) et une espèce d'amphibien (Salamandre tachetée), toutes protégées

-1 espèce d'invertébré protégée : le Lucane-Cerf-Volant

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Saignon. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : l'**Écureuil roux**. Le **Sanglier** et le **Renard** roux sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des micromammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : le **Loir gris** et le **Crocidure musette**.

L'**avifaune nicheuse et estivante** locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, et montagnarde).

Les grandes continuités identifiées sur le territoire de Saignon concernant : les **milieux forestiers**, **milieux semi-ouverts**, **milieux ouverts**, **zones humides** et **eaux courantes**. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

Les continuités forestières (Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées) :

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur la partie Sud du territoire, occupant la moitié de celui-ci et formant un massif homogène avec le reste du relief du massif du Lubéron et le plateau des Claparèdes. Cette continuité forestière forme un réservoir biologique.

En partie Nord, les espaces forestiers quant à eux sont qualifiés de corridors écologiques en lien avec le grand massif du Luberon.

Les continuités des milieux semi-ouverts (Garrigue, landes, landes subalpines, maquis) :

Le terme "continuité" devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts n'est pas représenté sur le territoire de Saignon.

Les continuités des milieux ouverts (Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Saignon.

Les continuités écologiques aquatiques (Zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante. Les cours d'eau du Calavon, traversant d'Est en Ouest le territoire, ainsi que ses affluents, puis l'Aigue Brun en partie Sud du territoire appartiennent à la sous trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ces cours d'eau est considérée comme étant dégradée, en raison la présence d'obstacles à l'écoulement.

Occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins) :

L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces. Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir. Les routes et notamment la RD900, la voie cyclable (ancienne voie ferrée) peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte empreinte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrière, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

6.1.4. Milieu humain

La commune de Saignon a délégué sa **compétence assainissement** à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL). Les eaux usées sont traitées :

- en partie par la **station d'épuration du village**, pour les eaux usées provenant du village et de ses abords.
- l'autre partie du secteur collectif par la **station d'épuration intercommunale du Chêne** à Apt.

Concernant **l'assainissement non collectif**, certains secteurs ont fait l'objet d'une étude spécifique d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif indiquant la possibilité au sol d'accueillir une installation autonome.

Un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration.

Concernant le climat et la qualité de l'air, le PLU de Saignon devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

Le climat du département de Vaucluse est de type méditerranéen, avec une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies, Mont Ventoux, Luberon. Les caractéristiques du climat sont les suivants :

- des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- des précipitations irrégulières : il y a moins de 80 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- l'été est chaud et sec, et l'hiver peut être doux comme absolument glacial dès que souffle le mistral
- des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées.

Dans la vallée de Calavon, dans laquelle la commune de Saignon se situe, après une année 2007 caractérisée par une très faible pluviométrie (435 mm d'eau en pays d'Apt), 2008 avec 1 202 mm, soit 2,8 fois plus, se place juste derrière l'année 1968. Quant à la moyenne des températures, elle augmente de 0,5° du fait d'un hiver et d'un printemps très doux. Le temps pluvieux a affecté la durée de l'ensoleillement avec une centaine d'heures en dessous de la normale.

Concernant la qualité de l'air, il existe une station de mesure de la qualité de l'air sur la commune d'Apt, située à proximité du complexe sportif, sur la route d'Avignon. Cette station, identifiée comme étant la plus proche de la commune de Saignon, mesure les concentrations en Dioxyde d'azote (NO₂) et en Ozone (O₃). De plus, une étude publiée par Air PACA en 2013 a permis de caractériser les polluants à Apt et dans son agglomération, en sachant que la station de mesure référence d'Apt est une station dite « Rurale ».

Ainsi, les **résultats de la campagne de mesure démontrent une faible pollution au dioxyde d'azote**, mais **plus marquée pour l'ozone et de traces de pesticides**.

Les Plans Climat Énergie Territorial (PCET) s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique impulsée depuis le début des années 2000. Le PCET permet de couvrir le champ d'action au sein d'une collectivité et d'agir là où il y a un impact. Sur le territoire de la commune de Saignon, **il n'y a pas de PCET approuvé.**

Concernant les énergies renouvelables, le territoire de Saignon est soumis à un climat méditerranéen, caractérisé par un fort ensoleillement et un vent fort et régulier sur les reliefs. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Saignon, le rayonnement global reçu sur une surface horizontale est compris entre 400 et 1530 kWh/m². Cela est une valeur relativement modeste pour la région PACA, limitant ainsi l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

En revanche, le territoire de Saignon n'est pas soumis à de forts vents. Il en découle un très faible potentiel de la commune en énergies éoliennes, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne. La quasi-totalité de la commune se situe entre 50 et 150 W/m², cette fourchette est faible et ne permet pas l'installation de système éolien sur le territoire. L'intérêt du développement d'une telle énergie n'est pas intéressant au niveau de Saignon.

Concernant les risques naturels, la commune de Saignon est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations, de feux de forêt, mouvement de terrain, aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes. Afin d'y faire face au risque inondation, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a été prescrit et un PAPI a été labélisé.

PPR inondation : bassin du Calavon-Coulon : Une étude hydraulique (détermination des aléas) est en cours.

Aléa feu de forêt : une carte des aléas très fort, fort et moyen, a permis d'avoir une meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa de forêt par unité de surface de 4 hectares. Des mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département.

Aléas mouvement de terrain : la commune de Saignon est concernée par des phénomènes d'instabilité du sol qui ont été représentés cartographique selon neuf événements de mouvement de terrains répertoriés.

Aléa retrait-gonflement d'argile : La majeure partie du territoire de la commune de Saignon est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles => aléa faible à moyen

Risques sismiques : L'ensemble du territoire de Saignon est classé en zone 4 au titre du risque sismique.

Concernant les risques technologiques, la commune de Saignon ne possède pas de canalisation induisant des risques technologiques. Elle ne possède plus de PPR Technologique (PPRT), ni d'ICPE ou d'usine SEVESO sur son territoire.

Concernant les nuisances sonores, le trafic routier est la principale source de pollution sonore sur le territoire communal. La D900, sous son ancienne appellation de N100, est classée en catégorie 3 (sur 5) pour les nuisances sonores sur la commune de Saignon.

La commune de Saignon présente de nombreux atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimale. La présence d'espaces naturels au nord de la

commune et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.

La base de données Basias et cette de Basol éditée par le BRGM ne fait état **d'aucun site pollué** ou **d'ancienne activité industrielle** polluante sur la commune de Saignon.

La **collecte des déchets** sur la commune de Saignon est assurée par la *Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon*. La collecte est assurée tout au long de la semaine, dans le village

Le traitement était quant à lui géré par le SIRTOM de la Région d'Apt. Ainsi que dans les quartiers de la commune. Des points d'apport volontaire (tri sélectifs) sont installés sur la commune, selon les quartiers et la densité de population. Les conteneurs de collecte sont ramassés en vue d'un transport des déchets recyclables vers les usines de retraitement des déchets.

Une déchèterie, gérée par le SIRTOM, est située sur la commune d'Apt, quartier du Chêne Vert.

En 2014, la Communauté de Commune a collecté et traité un ratio de 460,60 kg/hab/an sur son territoire. La commune de Saignon compte enregistre en 2014, 1018 habitants, ce qui ramène à un tonnage de **469 tonnes** en 2014 de déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de la commune.

Concernant les déchets provenant de collecte sélective, sur 2014, il y a eu un ratio de 462,50 kg/hab/an, soit sur la commune de Saignon, il y a eu **470 tonnes de déchets recyclables** collectés.

6.1.5. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement de **Saignon**, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Les atouts faiblesses et enjeux du territoire

Thématique environnementale		Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement physique	Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Bon ensoleillement en période estivale et hivernale. - Hiver doux et humide. 	<ul style="list-style-type: none"> - Précipitations peu fréquentes et brutales - Étés secs. - Vents assez fréquents notamment sur les sommets. - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement et de vent, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie assez homogène en plaine du Calavon et plateau des Claparèdes... 	<ul style="list-style-type: none"> - ...mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels, sur les coteaux en rive droite du Calavon et les contreforts du village. 	<p>La topographie est formée par un plateau, une plaine et un massif, parfois accidentée au niveau des falaises et rochers de Saignon. Elle sera à prendre en compte en amont des constructions.</p>
	Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Un bassin versant lié au bassin du Calavon, du Rimayon et de l'Aigue brun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. - État écologique du bassin est bon 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain et d'inondation très présents. - Risque sismique modéré. - Risques de feu de forêt faible. 	<p>Prendre en compte les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques feux de forêt, mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions.

Thématique environnementale		Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	<p>Le cours d'eau du Calavon se situe en Natura 2000, périmètres de protections strictes et de sensibilité.</p> <p>La commune se situe en zone de Parc Régional du Luberon et à proximité de sites Natura 2000 pouvant contenir des habitats similaires aux habitats rencontrés sur la commune de Saignon.</p>		- Éviter toute atteinte et toute modification significatives des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	- Présences d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau, à une zone humide et aux espaces boisés et milieux ouverts et naturels (espaces agricoles, prairies).		<p>- Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées.</p> <p>- Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions.</p>
	Réseau écologique – Trame verte et bleue	<p>- Les milieux naturels inféodés aux cours d'eau constituent des corridors écologiques et des espaces de mobilité des cours d'eau.</p> <p>- Les trames vertes sont nombreuses et dispersées sur le territoire en fonction des milieux forestiers à préserver, elles constituent un réservoir biologique et écologique remarquable.</p> <p>- Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l'intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes.</p>	<p>- Sur la commune, les espaces ouverts peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants.</p> <p>- De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l'avifaune et les chiroptères.</p>	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation.
Paysage	Grand cadre paysager	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts de collines vers la vallée du Calavon, Plateau des Calaprèdes vers les secteurs boisés denses et	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements, notamment les terrasses, les parcelles	<p>- Assurer la pertinence paysagère du projet d'ouverture à l'urbanisation, en conservant les boisements et en mettant en valeur les espaces ouverts et les vues sur le vieux-village.</p> <p>- Prendre en compte la topographie</p>

		<p>fermés du massif du Luberon, falaises et rochers du village de Saignon, route en corniche au-dessus de la vallée vers l'agglomération d'Apt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des perspectives lointaines sur la vallée u Calavon et les sommets des massif du Grand et Petit Luberon. 	<p>agricoles, patrimoine à conserver voir à rénover</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le socle du vieux-village reste sensible à des constructions et aménagements divers. 	<p>lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire. - Préserver et restructurer les restanques ainsi que les parcelles agricoles témoins d'un patrimoine remarquable.
	Paysage de l'aire d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par des milieux naturels remarquables (village perché, plaine cultivée, restanques d'oliveraies). 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. 	
	Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine forestier : en partie Nord du territoire, le long du Calavon et en partie Est et Sud du territoire. - Patrimoine architecturale riche notamment au niveau du village. 	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine archéologique assez représenté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du vieux-village, des restanques et des espaces agricoles (plaine et coteaux). - Conserver la majeure partie des boisements naturels de la commune en considérant le risque d'incendie de forêt. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.
Dynamique humaine	Contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques activités économiques dans la vallée du Calavon, principalement en rive gauche - Activités agricoles : secteur actif pouvant être redynamisé, retrouvant les anciennes activités et favorisant la création de nouvelles exploitations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune liée aux au bassin d'emploi du Pays d'Apt 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités d'écotouristiques adaptées au milieu naturel et agricole. - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien. - Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.
	Qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie de Saignon est globalement agréable et attractif. 		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

Hiérarchisation des enjeux

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de PLU. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration du PLU sur la **commune de Saignon** pour prendre en compte ces enjeux.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
<p><u>Enjeu n°1 :</u> Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.</p>	<p>→ Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Nord, Sud et façade Est du territoire, ainsi qu'en bordure des cours d'eau.</p> <p>→ Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées.</p> <p>→ Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, surfréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc.</p> <p>→ Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, cordons boisés et haies, bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser.</p> <p>→ Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique liés aux habitats fermés (forêts denses), les milieux ouverts, les restanques et secteurs agricoles, et les zones humides, milieux remarquables.</p> <p>→ Prendre en compte des espaces de mobilités liés au Calavon en préservant les continuités écologiques du cours d'eau et de sa ripisylve.</p>
<p><u>Enjeu n°2 :</u> Prendre en compte les risques naturels.</p>	<p>→ Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau des zones à risques d'inondation et des secteurs à risque de mouvement de terrain).</p> <p>→ Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques.</p> <p>→ Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.</p> <p>→ Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes.</p> <p>→ Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.</p>
<p><u>Enjeu n°3 :</u> Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon</p>	<p>→ Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et agricoles, mettre en valeur le vieux-village et son socle, conserver les boisements dense, conserver voire restaurer les restanques, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage semi-boisé et naturel.</p> <p>→ Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.</p>

<p><u>Enjeu n°4 :</u> Favoriser un "développement durable" des activités économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Privilégier l'implantation de constructions durables tout en préservant le patrimoine architectural.→ Proposer de nouvelles activités touristiques et économiques.→ Permettre la conservation, la dynamisation et le développement de l'activité agricole, activité anciennement très présente sur la commune et devant être relancer.→ Dimensionner les équipements et les accès en tenant compte des prévisions des besoins de trafics et d'utilisation.→ Utiliser des matériaux de Haute qualité environnementale, ayant des caractéristiques économiques en énergie et écologique.
<p><u>Enjeu n°5 :</u> Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Améliorer la qualité des eaux en éviter tout aménagement polluant : choix d'un système d'assainissement non collectif adapté aux conditions climatiques difficiles.→ Rappeler la réglementation liée à la qualité des eaux superficielles et souterraines dans le cadre de construction ou de réhabilitation d'installation ANC (Assainissement Non Collectif).
<p><u>Enjeu n°6 :</u> Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Éviter toutes nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).→ Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (éolienne et solaire).→ Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau.→ Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités écotouristiques et agricoles.→ Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.

6.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1. Synthèse des incidences du PADD

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

	Effets sans lien avec la dimension concernée.
	Effets négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets pouvant être négatifs mais maîtrisables dans le cadre de la mise en œuvre de mesures.
	Effets indirectement positifs .
	Effets directement positifs .

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	2° Prendre en compte les risques naturels	3° Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon	4° Favoriser un " développement durable " des activités économiques	5° Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances .
ORIENTATIONS DU PADD	Orientation n°1. Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire						
	• Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune						
	• Objectif n°1.2. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale						
	• Objectif n°1.3. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique						
	• Objectif n°1.4. Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau						
	• Objectif n°1.5. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)						
	Orientation n°2. Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonaise qui font son attractivité						
	• Objectif n°2.1. Maintenir la diversité des modes d'habiter sur le territoire communal : diversité des formes urbaines et diversité des sites d'accueil						
	• Objectif n°2.2. Préserver les qualités paysagères de la commune						
	• Objectif n°2.3. Préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune						
• Objectif n°2.4. Protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères							

		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
		1° Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	2° Prendre en compte les risques naturels	3° Conserver la qualité paysagère du territoire de Saignon	4° Favoriser un " développement durable " des activités économiques	5° Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.	6° Préserver les ressources et lutter contre les nuisances .
ORIENTATIONS DU PADD	Orientation n°3. Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune						
	• Objectif n°3.1. Affirmer le village « perché » de Saignon comme pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale						
	• Objectif n°3.2. Développer l'ensemble Pierre-Fiche - Le Fangas en lien avec le dynamisme de la vallée du Calavon						
	• Objectif n°3.3. Encadrer le développement des autres entités urbaines du territoire : les Gondonnets, Beau-Site, la Reybaude, Saint-Quentin, les Gavots et les Bérengers						
	Orientation n°4. S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune						
	• Objectif n°4.1. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon						
	• Objectif n°4.2. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune						
	• Objectif n°4.3. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage						
	• Objectif n°4.4. Développer les cheminements doux						
	• Objectif n°4.5. Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs						
• Objectif n°4.6. Contribuer au développement des communications numériques							
• Objectif n°4.7. Poursuivre les démarches engagées par la commune pour une gestion plus durable du territoire							

6.2.2. Synthèse des secteurs à l'urbanisation par secteur

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU sont les secteurs où des changements d'usage des sols sont possibles, et en particulier les zones ouvertes à l'urbanisation. Ces secteurs sont repérés sur la carte en page suivante. Les **6 secteurs ouverts à l'urbanisation** par l'élaboration du PLU sont les suivants :

Secteur 1 " Pierre Fiche"

Ce secteur se situe en rive droite du Calavon et comprend essentiellement une grande friche.

Bilan des enjeux du secteur " Pierre Fiche"	
Enjeux paysagers	- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus. -Des inventaires seront à réaliser au stade des études de projet de manière à vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées et désignées au titre de Natura 2000.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.

Secteur 2 " Saint-Quentin"

Ce secteur constitue un hameau existant au milieu de terrain agricole.

Bilan des enjeux du secteur "Saint-Quentin"	
Enjeux paysagers	- Veiller à maintenir le caractère de coteaux agricole en lisière du hameau et de la qualité paysagère de ce secteur. - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un hameau existant ayant son propre caractère architectural.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.

Secteur 3 " Les Gavots"

Ce secteur constitue un hameau existant au milieu de terrain agricole.

Bilan des enjeux du secteur "Les Gavots"	
Enjeux paysagers	- Veiller à maintenir le caractère de coteaux agricoles en lisière du hameau et de la qualité paysagère de ce secteur. - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un hameau existant ayant son propre caractère architectural.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.

Secteur 4 "Zone d'activités de l'ancienne gare"

Ce secteur se situe en rive gauche du Calavon et présente déjà des constructions.

Bilan des enjeux du secteur "Zone d'activités de l'ancienne gare"	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à maintenir le caractère de plaine et la qualité paysagère de ce secteur. - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel, en bordure de ripisylve.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Ripisylve et corridors écologiques à préserver dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres, des berges peuplées d'une ripisylve). - Des inventaires seront à réaliser au stade des études de projet de manière à vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées et désignées au titre de Natura 2000.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.

Secteur 5 "Entrée Ouest-La Doa"

Ce secteur correspond au prolongement de la ferronnerie existante.

Bilan des enjeux du secteur " Entrée Ouest La Doa"	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère à proximité de la zone d'activité existante et des parcelles agricoles.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Ripisylve et corridors écologiques à préserver dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres, des berges peuplées d'une ripisylve), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.

Secteur 6 "Extension du village"

Ce secteur correspond au prolongement du secteur accueillant des logements communaux.

Bilan des enjeux du secteur " Extension Village"	
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à maintenir le caractère de plaine et la qualité paysagère de ce secteur. - Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère à proximité du village, de la zone de logement au-dessus et des parcelles agricoles.
Enjeux écologiques potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus.

6.2.3. Synthèse des incidences des OAP

A. OAP n°1 "Pierre Fiche"

Topographie	Périmètre à statut et inventaires concernés
<ul style="list-style-type: none">■ Surface : 11 996 m².■ Altitude : 240 m.■ Pente : faible, plaine du Calavon.	<p>A proximité du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et au cœur du Parc Régional du Luberon.</p> <p>En partie au sein d'un corridor écologique.</p>

DOCUMENT D'URBANISME	
<p>Document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none">■ RNU■ POS UCc	<p>Projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Zone AU

CONTEXTE URBAIN
<ul style="list-style-type: none">■ L'OAP concerne le site de Pierre-Fiche situé au nord de la commune, le long de l'ancienne voie ferrée et de la départementale n°900. Le site s'intègre dans un espace urbain qui a connu un développement important depuis les dernières années, en lien direct avec la commune d'Apt.

<p>Présentation du périmètre du secteur</p>

RISQUES
<ul style="list-style-type: none">■ Mouvements de terrain : Le secteur se situe en dehors des zones à risque mouvement de terrain.■ Retrait-Gonflement d'argile : le secteur se place au sein d'un aléa faible (zone en jaune clair).■ Inondation : Le secteur est situé en dehors des zones inondables identifiées dans l'atlas des zones inondables.■ Feu de forêt : Secteur situé en dehors des zones à risque incendie.■ Séismes : risque moyen.

PATRIMOINE

- **Sites archéologiques** : Le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

PAYSAGE

- **Caractéristiques** : Le secteur se situe dans la plaine du Calavon, unité paysagère visible depuis les coteaux situés au Nord de la commune et depuis les coteaux sous le village de Saignon.
- Ce secteur constitue **un espace en fiche agricole**.



Secteur de Pierre Fiche

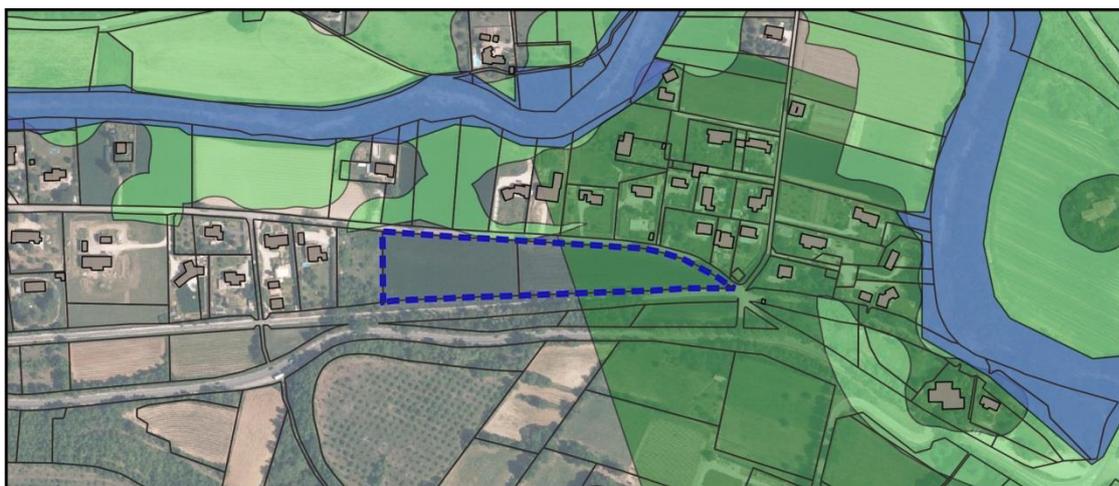
ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

Habitats naturels

- La zone est constituée d'un ensemble de parcelles en friche.
- Le secteur est équipé d'une voirie existant accédant à l'ensemble des parcelles bâties à proximité.
- Les espaces agricoles sont bordés de boisements et de haies renfermant des habitats favorables à un cortège avifaunique et de microfaune diversifié et remarquable.

Fonctionnalités écologiques

- Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés au Nord Est de la commune ainsi que dans les bosquets en piémont du village, dans les secteurs les plus boisés et sauvage, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.
- Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie le long du Calavon. Cependant la trame verte et bleue est très présente. Des espaces corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le secteur et en continuité de celui-ci.



Légende

■ Bâti

Secteur susceptibles d'avoir des impacts notables :

■ Pierre Fiche

Trame verte (corridor) :

■ Espace de mobilité

■ Trame forestière

Trame bleue (corridor) :

■ Cours d'eau

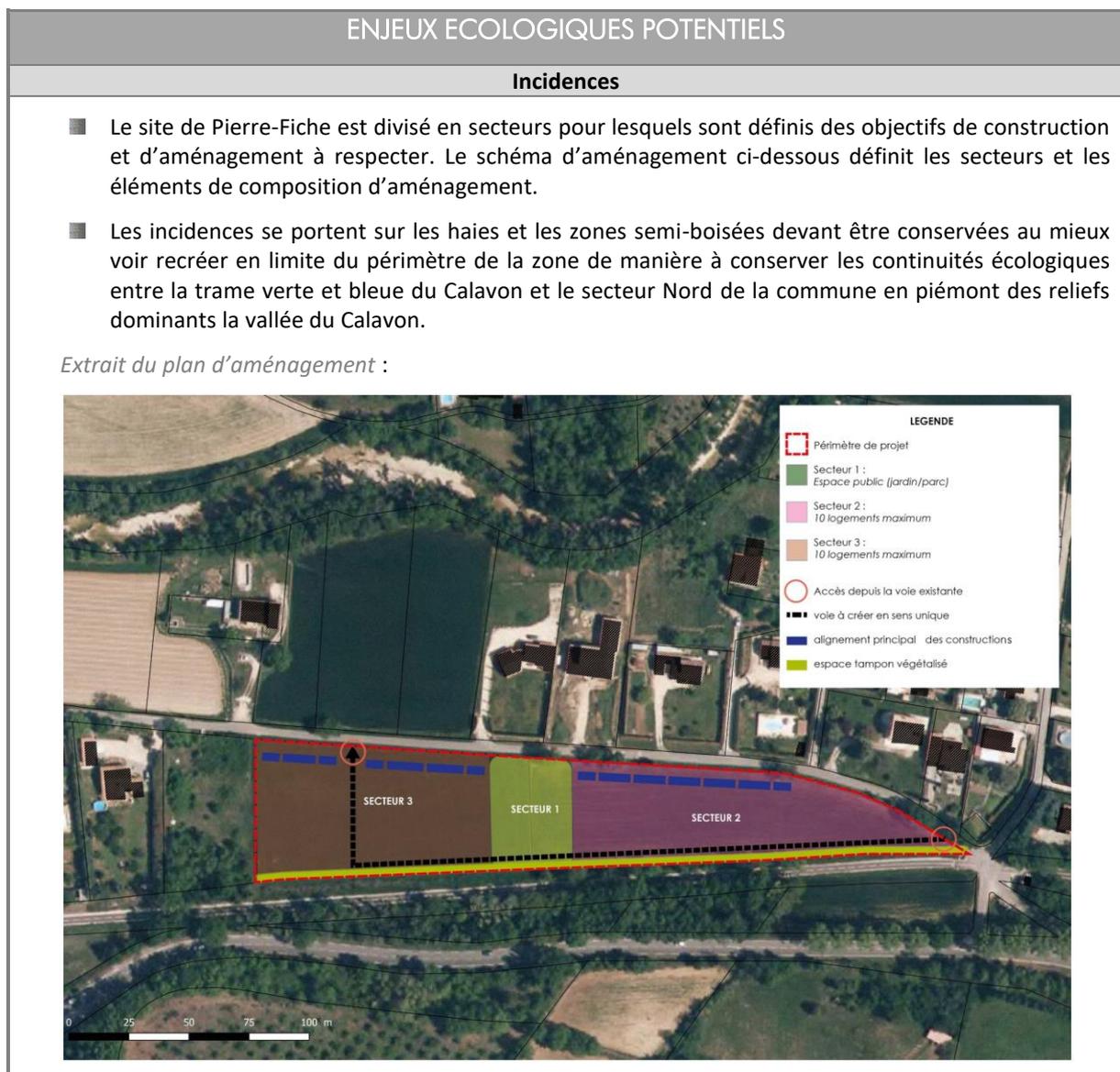
Commune de SAIGNON
SECTEUR 1 Pierre Fiche
Trame verte et bleue



Source : Orthophotoplan2012 - Cadastre - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Carte des continuités écologiques – Trame verte et bleue

Bilan des enjeux du secteur " Pierre Fiche "	
Enjeux paysagers	- Les aménagements et constructions devront bénéficier d'une bonne insertion paysagère dans un secteur semi-naturel.
Enjeux écologiques potentiels	- Secteur susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées, notamment concernant les bosquets qui devront être conservés au mieux dans le cadre des aménagements. - Préserver les éléments remarquables dans le cadre de l'aménagement des parcelles (conservation des vieux arbres), et favoriser des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'avifaune inféodée aux milieux urbains diffus. -Des inventaires seront à réaliser au stade des études de projet de manière à vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées et désignées au titre de Natura 2000.
Enjeux inondation	Contenir les constructions et les aménagements en dehors des zones inondables.



6.2.4. Synthèse des incidences du zonage et du règlement, Mesures

Le tableau en page suivante résume les incidences du PLU sur chaque thématique environnementale.

-  Incidence positive
-  Incidence neutre
-  Incidence négative

Il expose les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.

- Mesure intégrée dans le PLU
- + Mesure d'accompagnement

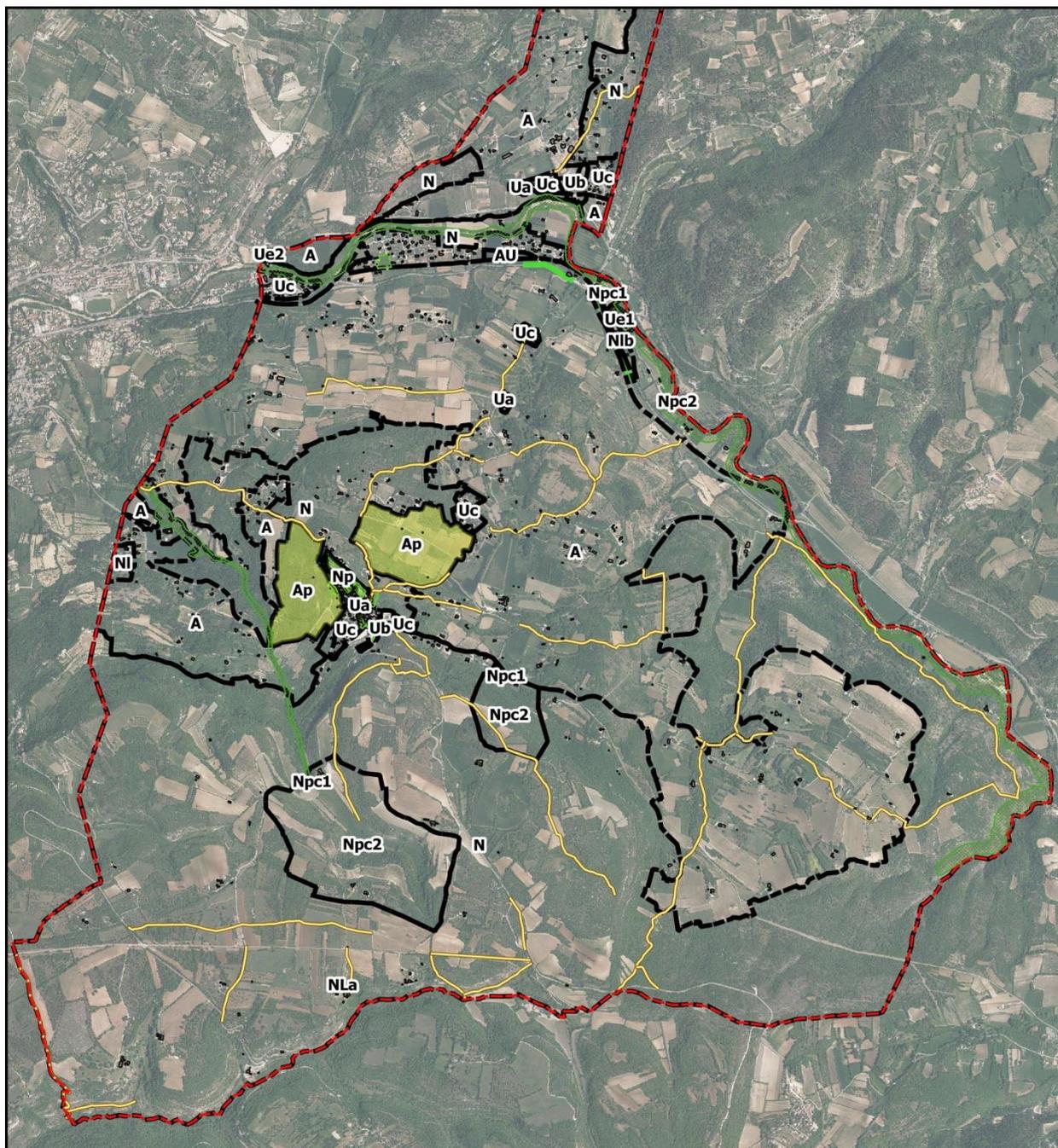
Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Espaces naturels protégés	▲ Protection des sites Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés.	● La partie du site Natura 2000 liée à la vallée du Calavon est classée en zone N du PLU permettant de conserver le réservoir de biodiversité relatif au périmètre du site et aux habitats associés. Une prescription de trame bleue écologique a été appliquée sur l'ensemble du cours d'eau et sa ripisylve.
	Habitats et espèces	<p>▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle.</p> <p>▲ Préservation des espaces vierges d'urbanisation dans les zones constructibles.</p> <p>▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées.</p> <p>▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>▼ La prolifération des espèces envahissantes doit être prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire communal.</p>	<p>● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 relatifs aux secteurs à protéger aux motifs d'ordre écologique)</p> <p>✚ Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles.</p> <p>✚ Réglementation dans le cadre de nouvelles constructions ou d'aménagements nécessitant une demande d'autorisation : engagement à ne pas planter d'espèce envahissante (<i>statut indiqué sur le site de l'INPN</i>).</p>
	Réseau écologique	▲ Le classement en zone spécifique de corridor écologique et des réservoirs de biodiversité.	<p>● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité au titre de l'article L.151-23 relatifs aux secteurs à protéger aux motifs d'ordre écologique)</p> <p>● Le règlement (article 5 des dispositions générales) indique un certain nombre de prescriptions de manière à prendre en compte le patrimoine paysager et naturel sur le territoire communal.</p>
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Pour l'ensemble des risques	<p>▲ Meilleure prise en compte des risques naturels au travers un zonage adapté aux risques et aux aléas inondation, mouvement de terrain et incendie de forêt.</p> <p>▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU.</p> <p>▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles.</p>	<p>● Le PADD inscrit dans les objectifs de mettre en œuvre les dispositions liées aux risques naturels.</p> <p>✚ Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.</p>
	Risques sismiques	■ Prise en compte des risques sismiques moyens sur la commune	✚ Les constructions devront être conformes avec les règles de construction en vigueur.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Limitation de la consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<p><u>Évolution des zones urbaines :</u></p> <p>▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation</p> <p>▲ PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines.</p> <p>▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant.</p> <p>▲ CES important dans les zones U, ce qui favorise une densification de l'urbanisation et optimise la gestion économique de l'espace.</p> <p><u>Préservation des zones naturelles :</u></p> <p>▲ Une grande partie du territoire est classée en N avec un sous-secteur permettant certains aménagements ou utilisations (activités spécifiques comme le camping...) en préservant la valeur naturelle des parcelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Prescriptions de protection du paysage et du patrimoine : article 5 des dispositions générales. ● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagés en espaces verts. ✚ Privilégier la restauration des logements vacants. ✚ Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactées par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N. ✚ Encourager le maintien et l'entretien des restanques et des parcelles à vocation agricole et paysagère.
	Équipements publics	<p><u>Assainissement :</u></p> <p>▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.</p> <p>▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village et des secteurs urbanisés reliés aux réseaux collectifs.</p> <p>■ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal.</p> <p><u>Déchets :</u></p> <p>▼ Production de déchets supplémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le règlement précise que « les assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ». ● Le PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées. Ce travail est réalisé en partenariat avec la CCPAL qui est compétente en matière d'assainissement. ● Le PLU s'intègre dans les objectifs de collecte et de prise en charge des déchets dans l'agglomération. ✚ Entretien régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins. ✚ Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.
	Déplacements	<p>▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente.</p> <p>▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité.</p> <p>▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le PADD prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité artisanale, sportive et de loisirs ; - l'adaptation de la capacité des parkings sur le territoire communal en fonction des projets de construction, - la développement des modes doux et des cheminements piétons sécurisant les usagers. ● Le règlement : <ul style="list-style-type: none"> - prévoit que Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations ; - explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U.

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies	Ressource énergétique	<p>▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue.</p> <p>▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à l'utilisation de matériaux écoresponsables.</p>	<p>● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012).</p> <p>+ Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables.</p>
	Pollution atmosphérique	<p>▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés.</p> <p>▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires.</p> <p>▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique.</p>	<p>● Le PADD prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité artisanale de proximité ; - l'amélioration de la desserte du village, des hameaux avec l'agglomération d'Apt ainsi qu'avec les secteurs d'activités sur les communes voisines, des futurs secteurs relatifs au télétravail et travail d'indépendants par un transport en commun adapté, <p>+ Favoriser l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail.</p>
	Ambiance sonore	<p>■ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune.</p>	
Préserver et valoriser les paysages	Grand paysage	<p>▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'une extension urbaine non maîtrisée.</p> <p>▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments.</p> <p>▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole et naturel.</p>	<p>● Le règlement du PLU prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village et des hameaux, - conserver les espaces boisés et naturels dans la mesure où leur fonctionnalité en tant que milieu forestier est à préserver ou à restaurer, ce milieu constituant un patrimoine forestier et naturel composant l'essentiel du paysage du territoire, - prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées.
	Patrimoine bâti	<p>▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux.</p> <p>▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteur, implantation).</p> <p>▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments.</p>	<p>+ Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.</p>
	Patrimoine archéologique	<p>■ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.</p>	<p>+ Rappeler les prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.</p>

Thématiques environnementales		Incidences du PLU	Mesures
Préserver les ressources naturelles	Ressource en eau	<p>▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau.</p> <p>▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines.</p>	<p>● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la société de gestion est suffisante au vu de la faible augmentation de population et d'activité sur la commune.</p> <p>✚ Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau.</p> <p>✚ Anticiper les besoins supplémentaires.</p> <p>✚ Pour assurer la préservation de la qualité des eaux et afin de prévenir des risques d'inondation, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur.</p> <p>Il est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés : le règlement prévoit des dispositions de débit de fuite et de volumes de rétention des eaux pluviales dans le cadre de nouvelles constructions. - la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts. - la mise en place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées

La carte en page suivante synthétise de manière graphique les mesures prises en faveur de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des paysages dans le cadre du zonage du PLU.



Source : Orthophotoplan2012-KAX- Conception : TINEETUDE

Légende

Zonage

Prescriptions liées à la préservation de l'environnement et la biodiversité :

Elément écologique

Elément paysager

Chemin piétonnier à préserver

Alignement d'arbres à préserver

Zonage spécifique en faveur de la préservation du paysage :

Ap

Np

Commune de SAIGNON
Mesures en faveur de l'environnement

7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

7.1. MÉTHODES UTILISÉES POUR DÉCRIRE L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU NATUREL

7.1.1. Recueil préliminaire d'informations

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à consulter les différentes études, inventaires et cartographies concernant le territoire de Saignon. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur l'aire d'étude : habitats naturels et espèces susceptibles d'être rencontrés, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, Parc Naturel Régional, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Thématique de l'environnement		Sources bibliographiques Organismes contactés
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000, DOCOB des sites Natura 2000 à proximité de la commune ; - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silene Faune et Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge) ; - Atlas des oiseaux nicheurs de PACA - LPO PACA ; - Cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ; - Les habitats Naturel Corine Land Cover 2006.
	Continuités écologiques	- Référentiel des obstacles à l'écoulement - CARMEN DREAL PACA ; - Schéma régional de Cohérence écologique ; - Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration. - Cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ; - Interprétation de la photo aérienne de 2015.

7.1.2. Méthodologie d'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire

La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de Saignon a été dessinée en tenant compte des différentes données bibliographiques disponibles (*cf. tableau ci-avant*).

Les éléments paysagers appartenant à un réseau continu ou morcelé d'espaces naturels ont été cartographiés sur la base d'une interprétation de la photo aérienne. Ces espaces principalement forestiers (ripisylves, boisements, bosquets, alignements d'arbres, etc.), mais aussi prairiaux, voire agricoles extensifs, contribuent à la formation d'une trame verte dont la continuité est relativement altérée en l'état actuel. Les éléments de fragmentation de cette trame verte (clôtures, murets, etc.) ne sont pas décelables sur photos aériennes. Les continuités susceptibles d'être impactées par le PLU devront donc faire l'objet d'une visite sur le terrain afin d'apporter des précisions quant à la cohérence du réseau écologique que le PLU devra préserver ou restaurer.

7.1.3. Investigations de terrain

Les prospections de terrain ont pour but d'acquérir des données naturalistes pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, et d'identifier les continuités écologiques à préserver.

Les investigations ont eu lieu à différentes saisons et ont permis d'avoir une réelle vision de la dynamique biologique sur le territoire communal ainsi que sur les secteurs ayant des enjeux liés à la biodiversité.

Observateur	Date	Groupes observés	Conditions météorologiques
Séverine VENAT	16 et 17 mars 2016	Paysage et flore	Pluies intermittentes et ciel dégagé le lendemain, sommets 10°C
Séverine VENAT	18 mai 2016	Faune et flore	Ciel dégagé avec quelques nuages 17°C
Séverine VENAT	11 juillet 2016	Faune et flore	Temps ensoleillé 24°C
Séverine VENAT	04 octobre 2016	Faune et flore	Temps couvert 10 °C
Séverine VENAT	04 novembre 2016	Faune et flore	Temps couvert 7 °C
Séverine VENAT	03 juillet 2017	Faune et flore	Temps ensoleillé et chaud 27 °C

7.2. BIBLIOGRAPHIE

- AME LR, ARPE PACA. *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*. 2003.
- Association TELA BOTANICA. *Tela Botanica, Le réseau de la botanique francophone* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.tela-botanica.org/> (consultation en janvier 2018).
- BENSETTITI F. et al. - *Cahiers d'habitats Natura 2000*. Tome 1 à 7. Éd. La Documentation française, Paris
- BONNIER G., Delayens G. *Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique*.
- BOURNERIAS M., PRAT D., et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie) - *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, 2005, 2^{ème} édition, Biotope, 504 p.*
- CRPF. *La forêt dans la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, Un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers*, avril 2008, 59p.
- DREAL PACA, GCP. *Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA*, janvier 2018.
- DREAL Provence Alpes Côte d'Azur. *ENVIRONNEMENT, INDUSTRIE et RISQUES en région PACA. Carte CARMEN* [en ligne]. Disponible sur : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté en mars 2016).
- DREAL PACA. *Inventaires et protections réglementaires de l'environnement Région Provence Alpes Côte d'Azur* [en ligne]. Disponible sur : <http://batrame-paca.fr/recherche/territoire> > (consulté en mars 2016).
- DREAL PACA. *Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Cahiers 1 à 6, version en projet, 2015.*
- DREAL PACA. *SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes* [en ligne]. Disponible sur : <http://faune.silene.eu/> et <http://flore.silene.eu/> (consulté en mars 2016).
- ENGREF, G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS. *CORINE biotope, Version originale, Types d'habitats français.*
- Flitti A., Kabouche B. Kayser Y. & Oliosio G., 2009, *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-alpes Côte d'Azur*. LPO PACA, Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.
- IGN. *Géoportail, le portail des territoires et des citoyens* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.geoportail.fr/> (consulté en mars 2016).
- IGN. *Carte topographique TOP 25, . Edition 2*. Paris : IGN, 2002.
- INPN. *Formulaires Standards de Données des sites Natura 2000.*
- Institut national de l'information géographique et forestière, *Carte forestière v2, 2006*, en visualisation sur <http://www.geoportail.fr/>.
- Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur. *Faune-Paca* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.faune-paca.org/> (consulté en mars 2016).
- Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel* [en ligne]. Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr/> (consulté en mars 2016).
- ONEMA et ses partenaires, MEDDE. *Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, données ROE validées et gelées au 7 mai 2014 (version figée 6.0).*
- PRELLI R. 2001 - *Les fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale*. Belin. Paris. 431p.
- RAMEAU J.-C., et al. *Flore forestière française, guide écologique illustré 3 région méditerranéenne*, Institut pour le développement forestier 2008, 2426p.
- SALANON R., KULESZA V., OFFERHAUS B. *Mémento de la flore protégée des Alpes-Maritimes*. ONF. Editions du Cabri, 2010, 320p.
- TISON J.-M., JAUZEIN P., MICHAUD H. *Flore de France méditerranéenne continentale*. CBNMed. Naturalia Publications, mars 2014, 2078 p.

7.3. CONSULTATION DES ORGANISMES

Consultation en mars et en mai 2016

- Accès aux Données sur les Eaux Souterraines : <http://www.adeseaufrance.fr>
- Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée: <http://www.eaurmc.fr>
- Atlas de Paysages en PACA : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr>
- ATMO PACA : <http://www.atmopaca.org>
- Base de données Basias : <http://basias.brgm.fr>
- CARMEN : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- Centres Régionaux de la Propriété Forestière : <http://www.crfp.fr>
- DDTM 13 : <http://www.bouches-du-rhone.equipement.gouv.fr>
- DREAL PACA : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>
- Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- Géorisque : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- Institut Géographique National : Carte Top 25
- Infoterre : <http://infoterre.brgm.fr/>
- INSEE : <http://www.insee.fr>
- LegiFrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Système d'Information sur l'Eau : <http://www.eaufrance.fr>

7.4. RÉGLEMENTATIONS LIÉES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

La protection de la faune et de la flore est inscrite dans un ensemble de textes de loi, directives européennes et conventions, ayant une portée internationale à départementale.

→ Conventions internationales

La Convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en Europe, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

- L'annexe I fixe une liste d'espèces de flore sauvage que les États signataires doivent protéger. Sont interdits par la Convention : la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel de ces plantes.

- L'annexe II établit la liste des espèces de faune sauvage devant également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation. Sont prohibés : la capture, la détérioration des sites de reproduction ou des aires de repos, la perturbation, la destruction ou le ramassage des œufs et la détention de ces espèces.

- L'annexe III liste les espèces dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.

La Convention de Bonn (1982) a pour objectif la protection et la gestion à l'échelle mondiale des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

- L'annexe I contient une liste des espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe.

- L'annexe II dresse une liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable et nécessitant la mise en œuvre de mesures visant le rétablissement de l'espèce.

La Convention de Washington (1973) traite du commerce international des espèces menacées d'extinction.

→ **Textes communautaires**

La Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » (1992), plus communément appelée Directive Habitats, a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- L'annexe I liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- L'annexe II contient une liste des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pour la désignation des mêmes ZSC.
- L'annexe IV regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation est susceptible de faire l'objet de mesures de gestion.

La Directive Européenne « Oiseaux » (1979, modifiée en 1991) est relative à la conservation des oiseaux sauvages.

- L'annexe I mentionne les espèces qui doivent bénéficier de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).
- L'annexe II regroupe les espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.
- L'annexe III énumère les 26 espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

Le règlement CITES (RÈGLEMENT (CE) No 338/97 DU CONSEIL du 9 décembre 1996) est relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

→ **Législation nationale**

Les espèces animales non domestiques et les espèces végétales non cultivées qui présentent un intérêt pour la préservation du patrimoine biologique et/ou un intérêt scientifique particulier sont des espèces protégées (Art. 411 du Code de l'environnement). Une série d'arrêtés interministériels fixe les listes limitatives des espèces ainsi protégées et les conditions particulières de leur protection.

- **Liste des espèces végétales protégées** sur l'ensemble du territoire
- "arrêté du 20 janvier 1982 " modifié par l'arrêté du 31 août 1995, puis par l'arrêté 14 décembre 2006 –
- **Liste des insectes protégés** sur le territoire national
- "arrêté du 23 avril 2007" –
- **Liste des espèces de poissons protégés** sur l'ensemble du territoire
- "arrêté du 8 décembre 1988" - JO du 22 décembre 1988 –
- **Liste des amphibiens et reptiles protégés** sur l'ensemble du territoire national
- "arrêté du 19 novembre 2007" –
- **Listes des oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire
- "arrêté du 17 avril 1981" - JO NC du 19 mai 1981 abrogé par l'arrêté du 29 octobre 2009" –
- **Liste des mammifères protégés** sur l'ensemble du territoire
- "arrêté du 23 avril 2007" –
- **Liste des mollusques protégés** sur l'ensemble du territoire
- "arrêté du 23 avril 2007" -

→ Législation régionale

Liste des espèces végétales protégées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- "arrêté du 9 mai 1994" - JO du 26 juillet 1994 -

→ Législation départementale

Liste des espèces végétales protégées dans les Alpes-Maritimes

- "arrêté préfectoral du 18 juin 1991"-

→ Livres rouges et listes rouges

Les livres rouges et les listes rouges visent à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle d'un territoire. Ils n'ont pas de rôle réglementaire.

- **La Liste Rouge de l'UICN** constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de nombreuses espèces et sous-espèces.
- **En France, des livres rouges** ont également été publiés, en s'inspirant des critères définis par l'UICN. Ces ouvrages sont devenus des outils de référence pour apprécier l'état de santé des espèces au niveau national.

Structure des catégories des listes et livres rouges :

→ Les espèces et habitats déterminants

Des listes régionales d'espèces et d'habitats naturels dits "déterminants" sont validées par le CSRPN, puis transmises au MNHN. La présence d'espèces ou/et d'habitats déterminants justifie la délimitation d'une ZNIEFF.

Sont considérés comme déterminants :

- les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) ou extraites de " livres rouges " publiés sur le plan national, régional, voire départemental,
- la plupart des espèces protégées sur le plan national ou régional, ainsi que des espèces et habitats faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales, dès lors qu'ils présentent un intérêt patrimonial réel dans le cadre national et régional, d'autres espèces et habitats à intérêt patrimonial régional (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation.

